6 - F +

Choléra (433
440 - 450 / 456 + 466 ...
+ 477 - 490

Duels (II 92

Mort de l'ô Grégoire 404 -
Mort de Charles X II 124

2 vols. relié en 1

BX
H70F
.QH4
A6
1836
v.1 c.2
SMRC

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/recueildesmandem01quel

RECUEIL

DES

MANDEMENS ET LETTRES PASTORALES

DE MONSEIGNEUR

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,
Quai des Augustins, n° 35.

RECUEIL

DES MANDEMENS

ET

LETTRES PASTORALES

DE MONSEIGNEUR

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN

ARCHEVÊQUE DE PARIS,

DEPUIS LE 20 OCTOBRE 1821 JUSQU'AU 6 DÉCEMBRE 1832.

TOME PREMIER.

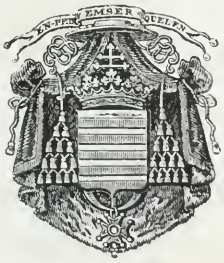

PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

Quai des Augustins, n° 35.

1836.

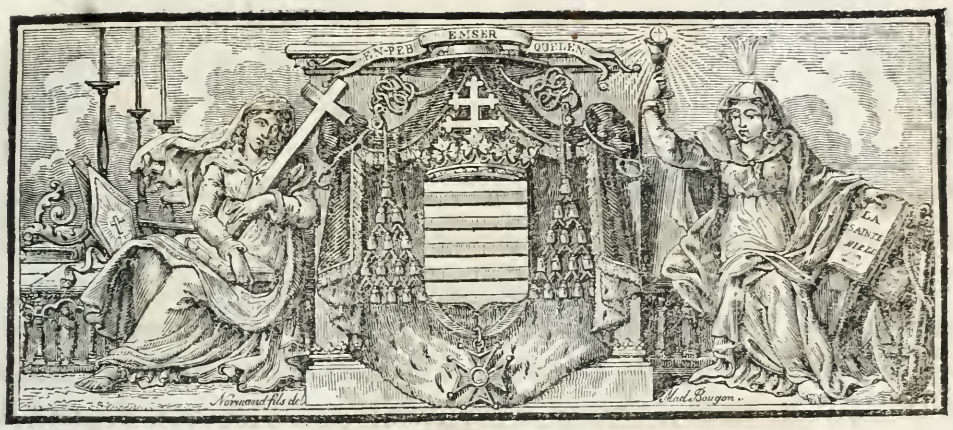

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

Qui ordonne des Prières pour le repos de l'Ame d'Eminentissime et Révérendissime Père en Dieu Monseigneur ALEXANDRE-ANGÉLIQUE *Cardinal de* TALLEYRAND-PERIGORD, *Archevêque de Paris, etc.*

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN, par la miséricorde divine et la grâce du saint Siége apostolique, Archevêque de Paris;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

C'est pour vous faire entendre les accens de la douleur que nous vous parlons pour la première fois, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES. Depuis long-temps, des infirmités continuelles, un sensible affoiblissement, de cruelles souffrances, nous avoient avertis de nous préparer à un sacrifice dont la consommation déchire notre ame

comme s'il avoit été imprévu; quelque inespérée que dût être la conservation d'un Père si tendre pour nous, d'un Pasteur si plein de zèle et de sollicitude, d'un Pontife si précieux à l'Eglise de France et à ce Diocèse, nous osions encore l'attendre de la miséricorde divine. Le Seigneur a vu couler nos larmes, il sait quelle a été la ferveur de nos prières; mais son adorable Providence a voulu nous l'enlever dans le moment même où il nous sembloit le plus nécessaire; elle a voulu l'exiger de nous cette séparation, que nous eussions retardée, s'il eût été possible, aux dépens de nos années.

Notre vénérable Archevêque n'est plus! ou plutôt, N. T. C. F., il vient d'achever les saints travaux de la foi; s'il n'est plus au milieu de nous, une vie passée dans l'exercice des vertus chrétiennes, dans la sainteté des fonctions pastorales, dans les épreuves et la résignation; une mort non moins admirable par la patience et la piété qui l'ont accompagnée, nous font espérer qu'en le retirant de dessus la terre qu'il avoit édifiée par ses exemples, le juste Juge l'aura placé dans la *région des vivans*, d'où il sera encore utile à son Peuple.

Oui, N. T. C. F., et ces pensées consolantes ne sont pas seulement dans notre cœur, elles se trouveront dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu; nous pouvons lui appliquer avec une sainte confiance ce bel éloge de l'Esprit saint, en parlant de Moïse : *Il fut aimé de Dieu et des hommes, et sa mémoire sera à jamais en bénédiction.* Le Seigneur lui a donné une *gloire semblable à celle des Patriarches; il lui a fait surmonter, par la force de sa vertu, et par l'onction de sa parole, les efforts des ennemis* de l'Eglise; *il l'a élevé en honneur devant les Rois;* enfin, *il l'a choisi entre tous pour le sanctifier par l'exercice d'une foi inébranlable, d'une fidélité sans tache, et d'une inaltérable douceur* (1). Nobles et touchantes vertus que préconi-

(1) Eccli. XLV, 1.

soient, dès le commencement de son Episcopat, les Evêques de l'Eglise de France, lorsqu'ils disoient de sa Personne, dans une assemblée solennelle : « La considération distinguée qu'il s'est » déjà acquise, son mérite, les qualités aimables qui forment » son caractère, sa douceur, et cette politesse si naturelle qui » lui gagnent tous les cœurs, et ajoutent un nouveau lustre à » sa haute naissance, feroient penser que les témoignages pu- » blics d'estime et d'affection qui lui sont décernés, mériteroient » d'être un jour cités comme un exemple dans les fastes de » l'Eglise Gallicane (1) ».

Hélas! N. T. C. F., quelle tâche il nous laisse à remplir; et comment le remplacer au milieu de vous? Toutefois, soutenus par la grâce du divin Pasteur, nous nous proposons de marcher sur ses traces, d'approcher d'un si beau modèle, si nous ne pouvons atteindre à sa perfection; nous chercherons à vous le rappeler en tout. Confident de ses pensées, nous les avons recueillies avec soin, et nous nous félicitons de n'avoir plus qu'à exécuter les desseins de sa sollicitude, pour acquitter à votre égard la dette sacrée de notre charge pastorale. Nous suivrons le plan qu'il nous a tracé lui-même, les instructions qu'il nous a laissées; en sorte qu'absent, il vous gouvernera encore; il revivra dans celui qu'il appela tant de fois *l'héritier de sa tendresse*. Et que manquera-t-il à notre bonheur mutuel, N. T. C. F., sinon que vous nous donniez vos cœurs, comme vous les lui aviez donnés, que vous nous regardiez comme un autre lui-même, et que votre reconnoissance envers lui fasse disparoître à vos yeux les différences que nos imperfections ne manqueront pas de laisser apercevoir?

Il nous reste, N. T. C. F., un dernier devoir à remplir envers ce Pontife que nous ne cesserons de pleurer : qu'est-ce, en effet, que la vie la plus innocente, si le Seigneur l'examine sans mi-

(1) Assemblée du Clergé de 1770.

sérieorde, et que ne peut pas apercevoir dans l'ame la plus pure celui dont l'œil découvre des taches dans les Anges eux-mêmes! Vous viendrez donc aux pieds des saints Autels répandre vos larmes et vos prières, et demander, pour le repos éternel de votre Pasteur, le fruit des mérites de la victime qu'il offrit tant de fois pour vous.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1°. Dans toutes les Eglises du Diocèse, il sera célébré une Messe solennelle, précédée la veille de Vèpres et des Vigiles, pour le repos de l'Ame d'Éminentissime et Révérendissime Père en Dieu Monseigneur le Cardinal DE PÉRIGORD, Archevêque de Paris, etc.

2°. Pendant trois jours, les Prêtres réciteront à la Messe les Collecte, Secrète et Postcommunion, *Pro defuncto Alexandro-Angelico Archiepiscopo nostro.*

Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 octobre 1821.

Les Paroisses de Paris prendront les jours et heures ci-après indiqués, pour venir jeter de l'eau bénite sur le corps de Son Éminence, savoir:

Mardi 23 octobre.

A neuf heures du matin, . . . La Magdeleine.
A dix heures, ... Les Capucins de la Chaussée-d'Antin.

A onze heures, ... Saint-Philippe du Roule.
A midi, ... Saint-Pierre de Chaillot.
A midi et demi, ... Saint-Roch.
A une heure, ... Notre-Dame des Victoires.
A une heure et demie, ... Notre-Dame de Lorette.
A deux heures, ... Saint-Eustache.
A trois heures, ... Les Invalides.
A quatre heures, ... Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
A quatre heures et demie, ... Saint-Germain l'Auxerrois.
A cinq heures, ... Saint-Louis en l'Ile.

Mercredi 24 octobre.

A neuf heures, ... Saint-Nicolas des Champs.
A dix heures, ... Saint-Vincent de Paul.
A onze heures, ... Saint-Leu.
A midi, ... Sainte-Elisabeth.
A midi et demi, ... Saint-Merry.
A une heure, ... Les Blancs-Manteaux.
A une heure et demie, ... Saint-François d'Assise.
A deux heures, ... Le Saint-Sacrement.
A deux heures et demie, ... Sainte-Marguerite.
A trois heures, ... Les Quinze-Vingts.
A trois heures et demie, ... Saint-Ambroise de Popincourt.
A quatre heures, ... Saint-Laurent.
A cinq heures, ... Saint-Gervais.

Jeudi 25 octobre.

A neuf heures, ... Saint-Paul et Saint-Louis.
A dix heures, ... Saint-Thomas d'Aquin.
A onze heures, ... L'Abbaye-aux-Bois.
A midi, ... Les Missions-Etrangères.
A midi et demi, ... Sainte-Valère.
A une heure, ... Saint-Sulpice.
A une heure et demie, ... Saint-Germain des Prés.

A deux heures, ... Saint-Médard.
A deux heures et demie, . . . Saint-Etienne du Mont.
A trois heures, ... Saint-Nicolas du Chardonnet.
A trois heures et demie, ... Saint-Jacques du Haut-Pas.
A quatre heures, ... Saint-Séverin.

Nota. MM. les Ecclésiastiques pourront se revêtir de leurs habits de Chœur dans les salles indiquées à l'Archevêché. On devra être rendu à l'heure très-précise.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

La multitude des sages est le salut du monde, et un Roi prudent est le soutien de son peuple (1). Au moment de la convocation des deux Chambres, nous vous les rappelons, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, ces paroles que l'Esprit de Dieu fit entendre autrefois par la bouche du plus sage des Princes qui aient paru sur le trône; elles seront pour vous un motif puissant d'appeler avec ferveur, sur les importantes délibérations qui vont s'ouvrir, *cette sagesse dont le Seigneur seul comprend la voie et connoît l'habitation* (2), cette sagesse qui ne vient que de lui, qu'il communique, et qu'il donne avec abondance à ceux qui la demandent avec foi. Elle affermira celui qui la possède, et elle le rendra inébranlable au milieu des agitations et des vicissitudes des temps; *elle le tiendra par la main, et il ne sera pas confondu; elle l'élèvera parmi ses contemporains; elle lui ouvrira la bouche dans les assemblées, elle l'environnera d'un vête-*

(1) Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum; et Rex sapiens stabilimentum populi est. *Sap. VI, 26.*

(2) Deus intelligit viam ejus, et ipse novit locum illius. *Job. XXVIII, 23.*

ment de gloire, elle lui sera un trésor de joie et d'allégresse, et lui donnera pour héritage un nom éternel (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 29 octobre 1821.

(1) Continebit illum, et non confundetur : et exaltabit illum apud proximos suos; et in medio Ecclesiæ aperiet os ejus..... jucunditatem et exultationem thesaurizabit super illum, et nomine æterno hæreditabit illum. *Eccli. xv, 3 et seq.*

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider la sagesse et la modération aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la Session, vous fassiez célébrer, à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les Princes de notre Maison royale, les Pairs du Royaume et les Députés des Départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Paris, le 28 octobre 1821. *Signé*, LOUIS.

LETTRE

A l'occasion de la Quête à faire pour la Caisse diocésaine, le quatrième Dimanche de l'Avent.

Paris, le 19 décembre 1821.

Monsieur le curé,

Si la Charité s'affoiblissoit par la répétition de ses largesses, nous n'oserions nous promettre un résultat fort heureux de la

Quête établie pour le soutien de la Caisse Diocésaine, dans un moment où les ames généreuses se préparent à partager leurs Dons entre une infinité de Collectes différentes.

Mais, outre que la bienfaisance chrétienne a ce caractère particulier, *de ne s'épuiser jamais*, la Caisse Diocésaine semble être devenue pour elle une dette privilégiée, un fonds de providence dont la reproduction est fondée sur le retour constamment attendu des Quêtes, établies de six mois en six mois, pour l'alimenter.

C'est l'objet ordinaire de la sollicitude de chacun des Pasteurs de ce Diocèse, et notre confiance en leur intervention ne nous a point encore trompés.

Vous n'ignorez pas, M. le Curé, les accroissemens fâcheux qui, jusqu'à ce jour, ont eu lieu dans les nécessités du Clergé des deux âges opposés. Le Sanctuaire nous offre encore un spectacle pénible : l'indigence et l'infirmité sont à ses extrémités, au milieu desquelles se trouve un vide qui n'est pas près de se combler : et si, dans nos Coopérateurs, le zèle ne suppléoit pas au nombre, combien de Fidèles seroient dans une privation déplorable des secours de la Religion par la rareté de ses Ministres?

Nos pertes ont été sensibles pendant le cours de cette année. La plus grande qu'il nous fût possible d'éprouver, la plus douloureuse, vous la connoissez, vous la ressentez, vous la partagez avec nous : perte immense, de quelque côté qu'on l'envisage. Nous ne cessons point d'en être occupés : ne vous lassez point d'en entretenir les Fidèles; qu'ils sachent que leurs regrets peuvent seuls consoler notre affliction. Nous pleurons tous un père; honorons sa mémoire en soutenant ses institutions. Personne n'ignore combien notre vénérable Prédécesseur avoit à cœur de soutenir et d'augmenter les moyens de la précieuse Caisse où ses mains

mains paternelles aimoient à puiser pour soulager les Ouvriers du Sanctuaire; mais nul ne saura jamais tout ce qu'il y versa.

Je me repose sur vos soins constans pour son entretien. Vous la recommanderez au Troupeau qui vous est confié; vous lui feriez comprendre, s'il n'avoit déjà fait voir qu'il en est convaincu, que, dans l'état présent des choses surtout, il est nécessaire de pourvoir aux besoins corporels de ceux qui nous ont donné, ou qui doivent nous donner un jour les consolations de l'ame, et que nous pouvons bien leur dire avec la même justice et le même désintéressement que l'Apôtre saint Paul : *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?* Si nous avons semé dans vos ames des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels?

Si la Quête n'a pas été annoncée cette fois pour le IVe. Dimanche de l'Avent, elle aura lieu le Dimanche dans l'Octave de Noël, aux Offices du matin et du soir, selon l'usage. Vous voudrez bien alors en donner l'avis le plus tôt et le plus solennellement possible, soit le Dimanche qui suivra la réception de cette Lettre, soit le jour de Noël.

Je vous prie aussi très-instamment, M. le Curé, de recommander souvent aux Fidèles de votre Paroisse d'attirer par leurs prières les bénédictions célestes sur mon Episcopat. Recevez l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis, votre très-humble et très-affectionné Serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

A l'occasion de l'Ouverture et de la Bénédiction de la nouvelle Eglise de Sainte-Geneviève, et qui ordonne une Neuvaine de Prières et de Supplications générales, pour attirer les faveurs de Dieu sur le Roi et la Famille royale, par l'intercession de la Patronne de Paris.

Vous l'avez sans doute apprise avec une vive émotion, Nos très-chers Frères, cette nouvelle qui doit être pour la France catholique, et surtout pour les habitans de la Capitale, un grand et légitime sujet de joie et de bonheur. L'Eglise fondée par Louis le Bien-Aimé en l'honneur de sainte Geneviève, pour signaler les premières années de la paix; qui s'est élevée et affermie sur l'une de nos plus hautes montagnes au milieu de tant de secousses et de tant de ruines; qui sembloit avoir été condamnée à devenir tour à tour le siége d'un nouveau paganisme, ou le séjour du silence et de la mort; cette Eglise magnifique vient d'être enfin rendue à sa destination par l'auguste et religieux Monarque, le terme de tant de désirs, le principe de tant de restaurations, et l'objet de tant d'amour. Ses murs, purifiés par les prières et les bénédictions des Pontifes, vont enfin retentir des louanges du Très-haut et des acclamations du Peuple fidèle. Enfin, le culte de l'humble Bergère, dont la protection puissante délivra plus d'une fois la ville de Paris, dans les jours de guerres, de contagion et de calamités, va être solennellement rétabli parmi nous.

Ne pensez pas, N. T. C. F., que, profitant d'une circonstance aussi mémorable, nous venions rappeler à vos esprits des souve-

nirs que nous voudrions effacer de nos annales; et que, même pour votre instruction, déroulant à vos yeux l'histoire de notre Monarchie, nous cherchions à comparer les temps avec les temps, pour vous montrer la foi de Clotilde et de Clovis, triomphant encore, sous les enfans de saint Louis, des idoles nouvelles qu'avoit osé se créer un siècle orgueilleux et corrompu; et la modeste Vierge de Nanterre, recevant de nouveau des hommages publics au lieu même où le libertinage et l'impiété avoient usurpé de scandaleux et sacriléges honneurs. Non, les faits parlent assez haut; la Providence a voulu sortir de son secret : c'est elle seule qui, sans avoir besoin du langage des hommes, proclame cet éternel oracle, prononcé par la Vérité elle-même, et qui n'est qu'un abrégé de l'histoire de l'Univers : *Omnis qui se exaltat humiliabitur, et qui se humiliat, exaltabitur* (1).

D'ailleurs, N. T. C. F., les réflexions les plus solides doivent aujourd'hui faire place au sentiment : tout est bonheur en ce instans, tout doit être allégresse, transports, effusion de cœur Parisiens, votre Patronne vous admet à partager son triomphe voici qu'elle entre en possession de la demeure que les Rois très-Chrétiens lui ont préparée avec magnificence depuis tant d'années; Louis XV en avoit posé la pierre fondamentale; soixante ans après, Louis XVIII en fait l'ouverture : il veut en signaler l'inauguration par *des Prières et des Supplications solennelles, afin d'attirer sur lui et sur sa famille les faveurs de Dieu, par l'intercession* de celle qu'il se plaît à reconnoître comme *la puissante Protectrice de sa Capitale* (2). Les Princes et les Princesses de cette Famille Royale et chérie, viennent y donner, à son exemple, *un témoignage public de leur dévo-*

(1) Luc. XVIII, 14.
(2) Lettre du Roi.

tion envers elle; la Ville de Paris s'y présente en reine des cités; les Corps qui la composent s'y réunissent dans le plus imposant appareil; ses innombrables enfans assiègent les portiques, inondent les avenues, remplissent le Temple. Tous bénissent le Seigneur, et semblent célébrer son retour au milieu de nous.

Tel est, N. T. C. F., le tableau que nous promet l'impatience dont vous êtes animés. Pourrons-nous croire que, dans le Ciel même, notre glorieuse Patronne y soit insensible, qu'un surcroît de consolation n'arrive pas jusqu'à elle, à la vue de cette foule empressée et de ces mouvemens religieux? et n'y a-t-il pas, dans les trésors des grâces célestes, une abondance de dons prête à descendre sur nous, pour prix de l'ineffable révolution qui s'opère dans les ames?

Il est donc vrai que la *prière assidue du juste a une grande puissance* (1) *auprès de Dieu;* car, nous ne pouvons vous cacher la pensée qui nous occupe, et vous dissimuler, N. T. C. F., que nous aimons à nous croire redevables de ces faveurs au crédit qu'a obtenu dans les cieux, et que conserve sur la terre celui que nous ne cessons de regretter.

Vous savez, N. T. C. F., quels furent ses derniers vœux en quittant la vie : l'éloquent Orateur qui vous a tracé ses aimables vertus, vous a révélé le secret de son ame; mais il n'a pas cru pouvoir descendre à des récits qui vous auroient attendris comme nous. C'étoit dans son jardin qu'il avoit voulu se ménager une retraite solitaire, dans laquelle le seul objet qui pût frapper sa vue, étoit ce dôme majestueux qui lui rappeloit la piété de ses Maîtres, et nourrissoit dans son cœur l'espérance de voir renaître, pour la grande Cité dont il étoit le Pasteur, les jours de sa prospérité, de sa splendeur et de sa foi. Cette pensée faisoit son plus

(1) Jacob. v, 16.

doux délassement, et il espéroit, avant sa dernière heure, voir se réaliser des vœux dont l'accomplissement eût comblé de joie sa vieillesse.

Oh! que ne nous est-il donné de rappeler à la clarté du jour ce tendre Père, et de rouvrir ses yeux que nos mains ont fermés! Que n'est-il le témoin de son ouvrage! que ne peut-il voir ce religieux empressement du Roi à condescendre aux dernières dispositions d'un serviteur fidèle et d'un ami! Que ne peut-il recueillir une consolation de plus, et descendre dans la région des morts, avec une bénédiction ajoutée à toutes celles dont fut marqué son Episcopat, hélas! trop rapide parmi nous!

C'est en son nom, N. T. C. F., que nous recevons cette grâce insigne, que le Seigneur a daigné nous réserver. Elle consacrera, entre toutes les autres, les premiers pas de notre carrière pastorale; elle couronne heureusement notre première Visite dans un des Arrondissemens de la Capitale. Elle nous promet d'autres faveurs, dont nous osons recevoir le présage dans l'auguste fonction par laquelle nous nous proposons de marquer, pendant neuf jours de Supplications solennelles, la restauration du culte de la glorieuse Patronne de Paris.

Eh! comment ne nous livrerions-nous pas à cet espoir, après ce que vous nous avez déjà fait goûter de consolation? Déjà nous voyons l'édifice de votre sanctification s'élever avec d'étonnans succès. Des conversions multipliées, une ferveur nouvelle, des préparations de pénitence et de salut, ont encouragé les commencemens de notre Episcopat: partout vous nous avez reçus, ainsi que les zélés et laborieux Apôtres qui nous précèdent, *comme des Anges envoyés de Dieu* (1). Des prémices si heureuses nous promettent une plus riche et plus abondante moisson, vers la-

(1) Gal. IV, 14.

quelle nous portons des regards avides et pleins de joie; elles nous annoncent que notre ministère ne sera pas sans fruit, et qu'elles s'accompliront dans toute leur étendue pour vous, N. T. C. F., ces paroles pleines d'espérances que le Seigneur fit autrefois entendre par un de ses Prophètes : *Voici ce que dit le Seigneur des armées : J'ai eu pour Sion un amour ardent; je l'ai aimée avec une tendresse qui m'a rempli d'indignation contre ses ennemis; je lui ai rendu toutes mes bontés; j'habiterai au milieu d'elle; on l'appellera la Ville de la vérité, et la Montagne sainte. Si ce que j'annonce paroît difficile aux foibles, il ne le sera pas pour moi; je rassemblerai, je ramenerai les enfans de Juda dispersés; ils seront mon peuple, je serai leur Dieu, parce qu'ils me serviront dans la vérité et la justice* (1). Voilà, N. T. C. F., ce que nous attendons; voilà ce que nous vous invitons tous à demander à Dieu, par l'intercession de sa bienheureuse servante Geneviève, dont nous allons célébrer la Fête d'une manière plus solennelle, et dont nous ne cesserons de réclamer la protection puissante.

Donné en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 27 Décembre 1821.

(1) Zach. VIII, 2 et seq.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Monsr l'Archevêque de Paris, j'ai ordonné que la nouvelle Eglise fondée en l'honneur de sainte Geneviève, par mon aïeul le Roi Louis XV, fût mise à votre disposition, pour que vous ayez à la consacrer à l'exercice du Culte divin, sous l'invocation de cette Sainte, voulant, à l'exemple de mes Prédécesseurs, donner un témoignage public de ma dévotion envers la Patronne de ma bonne ville de Paris, et attirer, par l'intercession de cette

puissante Protectrice de ma Capitale, les faveurs de Dieu sur ma Famille et sur moi. Je vous fais cette Lettre pour vous dire que, le 3 du mois de janvier prochain, vous fassiez faire à cette intention des Prières et Supplications solennelles en l'Eglise de Sainte-Geneviève, et que vous ayez à y inviter la Cour Royale et le Corps Municipal de ma bonne ville de Paris, ainsi que le Tribunal Civil, le Tribunal de Commerce, les Juges de Paix des douze Arrondisemens de Paris, l'Etat-Major de la Garde Nationale, celui de la première Division Militaire et de la Place. Sur ce, je prie Dieu, Monsr l'Archevêque de Paris, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 26 Décembre 1821.

Signé, LOUIS.

Indication des jours et heures auxquels les Paroisses et Maisons Ecclésiastiques se rendront à Sainte-Geneviève.

Jeudi 3 janvier.

A une heure, ... Saint-Etienne du Mont.
A une heure et demie, ... Saint-Louis en l'Ile.
A deux heures, ... Saint-Gervais.
A deux heures et demie, . . . Saint-Paul Saint-Louis.

Vendredi 4.

A une heure, ... Saint-Eustache.
A une heure et demie, ... Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
A deux heures, ... Notre-Dame des Victoires.
A deux heures et demie, . . . Saint-Merry.

Samedi 5.

A une heure, ... Saint-Sulpice.
A une heure et demie, ... Saint-Séverin.
A deux heures, ... Saint-Médard.
A deux heures et demie, ... Saint-Jacques du Haut-Pas.

Dimanche 6.

A une heure, ... MM. de la Mission de Saint-Lazare.
A une heure et demie, ... MM. du Saint-Esprit.

A deux heures, ... MM. des Missions-Etrangères.
A deux heures et demie, ... MM. de Picpus.
A trois heures, ... MM. de Notre-Dame des Champs.

Lundi 7.

A une heure, ... Saint-Roch.
A une heure et demie, ... Notre-Dame de Lorette.
A deux heures, ... Saint-Vincent de Paul.
A deux heures et demie, ... Sainte-Elisabeth.
A trois heures, ... Saint-Antoine des Quinze-Vingts.

Mardi 8.

A une heure, ... Saint-Germain l'Auxerrois.
A une heure et demie, ... Saint-Louis d'Antin.
A deux heures, ... Saint-Denis du Saint-Sacrement.
A deux heures et demie, . . . Saint-Jean Saint-François.
A trois heures, ... La Magdeleine.

Mercredi 9.

A une heure, ... Saint-Nicolas des Champs.
A une heure et demie, ... Saint-Nicolas du Chardonnet.
A deux heures, ... Saint-Ambroise de Popincourt.
A deux heures et demie, . . . Notre-Dame des Blancs-Manteaux.
A trois heures, ... Saint-Laurent.

Jeudi 10.

A une heure, ... Saint-Thomas d'Aquin.
A une heure et demie, ... Saint-Philippe du Roule.
A deux heures, ... Les Missions-Etrangères.
A deux heures et demie, . . . Sainte-Valère.
A trois heures, ... Notre-Dame de l'Abbaye-aux-Bois.

Vendredi 11.

A une heure, ... Sainte-Marguerite.
A une heure et demie, ... Saint-Germain des Prés.
A deux heures, ... Saint-Pierre de Chaillot.
A deux heures et demie, . . . Saint-Leu.
A trois heures, ... Les Invalides.

MANDATUM

MANDEMENT

Adressé par Monseigneur l'Archevêque de Paris au Clergé de son Diocèse, sur la nouvelle édition du Bréviaire de Paris (1).

Au milieu des soins sans nombre qui ont rempli l'épiscopat, hélas! trop court, de notre vénérable Prédécesseur, un de ses désirs les plus vifs étoit de donner au Bréviaire de Paris, déjà si renommé, et qui a servi de modèle à tant d'autres, quelque chose de plus achevé et de plus parfait encore. Il savoit, ce Prélat si pieux et si adonné à la prière, quelle gloire revient à la Religion et quelle douceur goûtent ses Ministres, lorsque ce livre vénérable, dont les Prêtres font un usage journalier, n'offre rien, dans toutes ses parties, qui n'ait avec l'esprit de l'Eglise la plus exacte conformité.

C'est au laps des temps, peut-être aussi à quelques inadvertances, qu'il faut s'en prendre, si des changemens ont paru indispensables; mais on ne pouvoit se défendre de les adopter. D'abord, il a fallu consentir à ne plus parler de tant de Reliques qui ne subsistent plus, de tant d'Eglises qui ont été renversées, et dont la mémoire venoit si souvent et sans fruit contrister le cœur. De plus, la piété se plaignoit elle-même de ce que quelques Saints qui lui étoient chers étoient mis en oubli, de ce que plusieurs autres ne se trouvoient point placés dans un rang assez glorieux à son gré; mais surtout elle gemissoit de ne point y trouver une fête qui, en nous montrant le cœur de Jésus ouvert par une lance cruelle, et brûlant pour nous du plus tendre amour, nous y présente aussi l'asile le plus sûr pour le repentir, et l'aliment le plus doux pour la réconnoissance.

Les diverses éditions du Bréviaire étant donc épuisées, notre respectable Prédécesseur, sur le point d'en mettre une nouvelle au jour, crut devoir assembler le Chapitre de l'Eglise de Paris, lui faire part de son dessein, et profiter des lumières de ces hommes, que leur piété comme leur science dans les choses de Dieu rendent le juste objet de la vénération générale :

(1) MM. les Curés sont invités à donner connoissance de ce Mandement aux Fidèles de leur Paroisse.

enfin il fit choix de quelques Ecclésiastiques graves, et qui n'étoient point étrangers à l'étude de la liturgie, pour leur confier le soin d'effacer du Bréviaire jusqu'aux taches les plus légères, et de disposer toutes choses dans l'ordre le plus convenable.

Ce fut donc pour obéir à cet excellent Pontife que nous fîmes mettre la main à l'œuvre, c'est comme sous ses yeux que nous avons soutenu l'entreprise; en sorte que ce n'est point ici un présent que nous vous offrons, mais plutôt un héritage que le meilleur des Pères nous a chargé de vous transmettre.

Voici en peu de mots le plan et la marche que nous avons suivis :

Depuis long-temps la Fête du Sacré-Cœur de Jésus étoit célébrée, quoique sans une parfaite uniformité, par le plus grand nombre des Eglises de notre Diocèse. Les souverains Pontifes, le Clergé de France dans son assemblée de 1765, enfin plusieurs de nos Prédécesseurs, non-seulement avoient autorisé cette dévotion, mais avoient employé pour l'enflammer leurs exhortations et leur zèle. C'est afin de répondre à la piété des fidèles, et satisfaire aussi la nôtre, que nous avons irrévocablement fixé le jour où la Fête du Sacré-Cœur de Jésus doit être désormais célébrée.

Nous avons assigné un rit plus solennel à la Fête de la Toussaint et à celle des apôtres saint Pierre et saint Paul; l'une et l'autre n'ont fait en cela que rentrer dans leur ancien droit : mais surtout, en donnant à la seconde plus d'éclat, il nous a été doux de montrer par un nouveau témoignage combien sont étroits les liens qui nous attachent à l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises.

Parmi les autres Saints, il en est quelques-uns dont nous avons élevé les Fêtes à un degré plus éminent, et d'autres que nous avons replacés aux jours qui leur étoient jadis consacrés. Tels sont, entre plusieurs, saint Joseph, l'époux et le gardien de la très-sainte Vierge, et le père nourricier d'un Enfant-Dieu : saint Léon, souverain Pontife, à qui ses actions comme ses écrits ont assuré le nom de Grand; sainte Clotilde, qui par ses prières fit descendre sur le trône de France la sainte lumière de la foi; puisse par sa protection son éclat ne jamais s'éteindre! sainte Geneviève, qui désormais veillera comme du haut d'une forteresse sur une cité dont elle est depuis si long-temps la patronne : saint Michel, également redoutable aux

démons et aux hommes pervers ; saint Remi, qui apprit au roi des Francs et à son armée à courber leur tête superbe sous le joug de la foi ; saint Louis, la tige des Bourbons, puissant intercesseur pour ses petits-fils et pour un royaume qu'il regarde encore comme le sien ; saint Ignace, fondateur de la Société de Jésus, et qui dans cette ville même forma le premier plan d'un institut, monument de sa sagesse comme de sa piété ; saint Charles Borromée, si vénérable aux yeux de tous par son zèle à mettre en vigueur les décrets du saint Concile de Trente, par son ardeur à faire revivre l'ancienne discipline, enfin par une charité qui ne connut point de bornes, et dont il fut presque le martyr ; saint François de Sales, qui, fidèle dispensateur de la grâce, sut embellir la piété d'un charme ineffable, et faire passer dans ses ouvrages la douceur dont son cœur étoit rempli ; saint François Xavier, élève de l'Université même de Paris, et à qui ses éclatans prodiges et d'innombrables païens convertis à sa voix ont si bien mérité le nom d'Apôtre des Indes ; enfin saint Vincent de Paul, proclamé le Père des pauvres, par la France, par l'Univers chrétien tout entier, mais surtout par les monumens innombrables de sa charité qui embellissent cette ville, et sont encore debout après tant de malheurs. On trouvera aussi quelques Saints nouvellement admis dans ce Bréviaire. Pour en apprécier les motifs, il suffira de considérer ce qu'ils ont fait pour notre France, et comment quelques-uns d'entre eux sont même unis avec nous par une sorte d'affinité. Quels sont en effet ceux qu'on y rencontre pour la première fois? c'est le saint Pape Pie V, qui, non par la force des armes, mais par l'ardeur de sa prière, mit en fuite les Turcs, quand ils menaçoient l'univers chrétien de l'envahir: c'est saint François Régis, l'apôtre des Cévènes et du Vivarois ; c'est sainte Jeanne de Valois, qui parmi nous fut tout ensemble épouse et fille de nos rois ; c'est enfin sainte Marie de l'Incarnation, cette Veuve, née à Paris, que le Pape Pie VI a mise au rang des bienheureux, pour être la défense de ses concitoyens et l'ornement de toute l'Eglise.

Toutefois, nous avons fait descendre le rit de quelques Saints à un degré inférieur, pour faire disparoître les difficultés auxquelles donnoit lieu quelquefois la rencontre de deux offices.

Les Dimanches n'ont rien perdu de leur honneur ; nous l'avons plutôt relevé : cependant ils céderont, comme autrefois, la place aux Fêtes des

Apôtres et à celles qui conservent le rit double-majeur, afin que l'Office public présente de temps en temps à la piété des Fidèles la mémoire des Saints à qui nous devons la lumière de l'Evangile, et de ceux qui furent pour nos pères l'objet d'une plus tendre vénération.

Nous avons mis un Cantique propre à Laudes pour les Dimanches de l'Avent, pour ceux qui ont un office particulier, pour les Fêtes dont le rit est double, enfin pour chaque Commun des Saints. Le Commun des Prêtres se trouvoit dans plusieurs Bréviaires, nous l'avons admis dans le nôtre.

Dans certains Offices, nous avons ajouté un Hymne: dans d'autres nous avons retranché des Hymnes pour en substituer qui nous paroissoient préférables.

A certaines leçons nous en avons préféré d'autres, où la piété trouvera plus de fruit; et à quelques Canons, dont l'application ne se présente plus aujourd'hui, nous en avons substitué qui ont plus de rapport avec la discipline actuelle de l'Eglise.

Les Légendes des Saints ont été revues avec soin, et on a retranché tout ce qui n'étoit plus d'accord avec le nouvel état de chose que nos troubles civils ont amené.

Nous avons ajouté un degré à ceux que l'on avoit établis pour les différentes Fêtes, et nous espérons qu'il en résultera dans les Rubriques une telle clarté, qu'elles ne pourront offrir, même aux plus novices, le plus léger embarras.

Enfin, nous conformant à l'usage de plusieurs Eglises, nous avons supprimé les Prières qui se récitoient les jours de Fêtes Semi-doubles et Simples. On ne les dira plus que les jours de Férie, et lorsque la Férie se trouvera concourir avec un jeûne ou une Vigile simple, les prières se réciteront à genoux.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines de notre Eglise Métropolitaine, nous mandons et ordonnons que dans toutes les Eglises de notre Diocèse, dans les Monastères, dans les Colléges, dans les Communautés, on fasse usage de ce Bréviaire, rédigé et mis au jour par notre autorité, et qu'il soit le seul dont se servent tous les Membres du Clergé de notre Diocèse qui sont tenus à la récitation du saint Office, faisant

défense expresse à tout libraire, imprimeur et autre, quel qu'il puisse être, de réimprimer l'ancien Bréviaire.

Toutefois, nous permettons de se servir de l'ancien Bréviaire, pourvu que l'on se procure le Supplément dont nous avons ordonné l'impression, et qu'ainsi l'on observe toutes les Rubriques, soit générales soit particulières, que nous venons récemment d'établir.

Lisez donc *ce livre que nous vous avons envoyé, pour que vous en récitiez les prières dans le temple du Seigneur au jour solennel et au jour favorable*(1). Mais lisez-le, Nos très-chers Frères, de manière à ne point paroître oublier l'avis de saint Cyprien : « Quand nous prions, c'est de tout notre » cœur qu'il faut nous appliquer à ce saint exercice ; que toute pensée char- » nelle ou séculière s'éloigne : n'en souffrons qu'une seule, c'est qu'il faut » prier(2) ». Enfin, remplissez ce pieux devoir de telle sorte que vous puissiez y goûter les douceurs dont saint Augustin nous fait une si touchante peinture : « Que j'ai pleuré dans la vive émotion que me faisoit éprouver la douce » voix de votre église au milieu de ses hymnes et de ses cantiques ! cette » voix frappoit mon oreille, et la lumière de la vérité pénétroit mon ame, » et les charmes de la piété enflammoient mon cœur, et les larmes couloient de mes yeux, et je trouvois de la douceur à les répandre(3). »

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, le jour de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, le 6 janvier 1822.

Signé, † HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

A l'occasion de l'Anniversaire de la mort du Roi Louis XVI.

La plaie de nos cœurs se rouvre chaque année à cette époque lugubre, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, et le sentiment en deviendroit insupportable, si, péniblement attachées sur le plus abominable des forfaits, nos pensées ne pouvoient du moins se reposer sur les augustes et touchans exemples d'une vertu magnanime et d'une héroïque charité, et si la Religion, qui ne connoît pas de crime irrémissible, ne nous offroit les moyens

(1) Baruch. 1, 14. — (2) S. Cypr. *De Orat. Dominic.* (3) S. Aug. *Confess.* liv. IX, ch. VI.

d'apaiser la colère céleste et d'attirer sur les coupables la grâce du repentir.

Nous viendrons donc avec toute la France, N. T, C. F., chercher aux pieds des saints Autels le seul adoucissement permis à la plus légitime comme à la plus profonde des douleurs; nous viendrons recueillir de la bouche du Roi-Martyr les admirables et sublimes leçons qu'il avoit puisées dans l'Evangile: quoiqu'*innocens du sang de ce Juste*, nous viendrons nous affliger pour nos frères criminels, et hâter pour eux, par les mérites du sacrifice de Jésus-Christ, le moment des divines miséricordes.

A CES CAUSES, pour nous conformer aux pieuses intentions du Roi, après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1° Le Lundi 21 janvier, jour de l'Anniversaire de la mort du Roi LOUIS XVI, il sera célébré à la Métropole et dans toutes les Eglises du Diocèse, dans les Séminaires, etc., un Service solennel pour le repos de l'ame de ce Monarque.

Ce Service sera précédé des *Laudes* de l'Office des Morts et d'une Cérémonie expiatoire.

Cette Cérémonie consistera dans la récitation du psaume *Miserere*, suivi du répons *Domine, non secundùm peccata nostra*, du verset *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam*, et de l'oraison *Deus, qui culpâ offenderis*. Pendant la Cérémonie expiatoire, le Clergé aura un cierge à la main.

2° Il ne sera fait aucun Discours ni Oraison funèbre. Après l'Evangile, on lira en chaire le Testament du Roi.

3° Le même jour, tous les Prêtres diront à la Messe les oraisons du Missel, *In Anniversariis*.

4° Nous exhortons les Communautés religieuses et les ames pieuses à faire une Communion à la même intention.

5° Les Prêtres que nous avons autorisés à dire deux Messes, les jours

de Dimanche et de Fête, pour le service de deux Paroisses, y sont pareillement autorisés pour le 21 janvier.

6° Le présent Mandement, la Lettre de Sa Majesté et le Testament du Roi Louis XVI, seront affichés dans toutes les Eglises. Ils seront lus dans les Eglises paroissiales, dans les Séminaires, dans les Communautés religieuses, dans les Colléges, dans les Hospices, dans les pensions et les Ecoles des deux sexes.

Le Mandement seul sera lu au Prône, Dimanche prochain, 20 de ce mois.

Le Testament sera lu le 21.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 14 janvier 1822.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême 1822.

Nous sommes assuré, Nos très-chers Frères, que vous parcourerez avec toute la générosité de la foi la sainte Quarantaine qui s'ouvre devant vous, si vous avez soin de vous appliquer à vous-mêmes, pendant ce temps de propitiation, ces paroles du Roi-prophète : Dans le désir que j'avois de me rapprocher de mon Dieu, et de m'unir à lui, « je me rappelois les jours anciens, et j'avois continuelle- » ment à l'esprit les années éternelles. » *Cogitavi dies antiquos, et*

annos æternos in mente habui (1). Rien en effet n'est plus capable de nous maintenir dans le devoir, que la considération attentive et soutenue des choses passées et des choses futures; il n'est point pour une ame de moyen plus efficace de retourner à la vertu, ou de s'y maintenir, de se convaincre de la nécessité de la pénitence, et de se déterminer à l'embrasser malgré les répugnances de la nature, que ces discussions intimes et fréquentes, où, raisonnant franchement avec elle-même, elle examine et rapproche à la fois ce qu'elle a été et ce qu'elle sera, ses œuvres et la rétribution qu'elle doit en attendre; enfin où, selon le conseil du grand Apôtre, *se jugeant,* se condamnant et se punissant *elle-même* ici-bas, elle *prévient la sévérité de la justice divine* (2), et se prépare, après cette vie, une sentence favorable.

Si donc, N. T. C. F., vous prenez l'heureuse habitude de *repasser dans vos esprits,* pendant ce Carême, *les jours anciens et les années éternelles,* nous pouvons répondre de votre exactitude à l'observer, sans écouter ni les recherches de la sensualité, ni les foiblesses du respect humain, encore moins les conseils d'une orgueilleuse impiété. Vous trouverez dans cet exercice le courage et les forces nécessaires pour soutenir, même avec joie, les différens travaux que l'Eglise vous prescrit ; l'abstinence, le jeûne, la prière, l'aumône, la confession de vos péchés, l'amendement de vos mœurs, une conversion solide, la préparation et la participation à la solennité pascale, *avec un cœur purifié de tout le levain de malice et de corruption, et rempli d'innocence et de sainteté* (3).

Pensez *aux jours anciens,* Chrétiens mous et délicats, que le mot de pénitence effraie, à qui la moindre privation paroît in-

(1) Ps. LXXVI, 5. — I. Cor. XI, 31. — (3) *Ibid.* v. 6.

supportable, que l'approche du Carême épouvante et fait tomber dans la tristesse et le découragement; rappelez-vous ces temps de l'Eglise primitive, où les Fidèles, presque tous innocens, voyoient arriver avec allégresse les jours destinés à s'unir plus parfaitement à Jésus-Christ, par l'imitation de son jeûne dans le Désert, par la pratique de la mortification, dont il a voulu nous donner l'exemple, et par la réception de son Corps sacré et de son Sang précieux dans le Sacrement de la divine Eucharistie. Quel Carême, N. T. C. F., que celui de ces fervens chrétiens! toutes les austérités du nôtre eussent été des adoucissemens qu'ils n'auroient osé se permettre.

Pensez *aux jours anciens*, Chrétiens tièdes et assoupis, qui, déchus de votre premier état, ne faites plus que languir et vous traîner *dans la voie des saints Commandemens, où votre cœur autrefois dilaté vous faisoit courir avec tant d'ardeur* (1). Le précepte du Carême vous coûtoit-il alors? Mille prétextes, qui vous semblent aujourd'hui si plausibles pour vous en dispenser, ne vous eussent-ils pas paru un calcul de paresse et de lâcheté? Loin de vous soustraire à la moindre observance, vous vous reprochiez quelquefois de ne pas y ajouter. Regardez, et le souvenir de ces jours, passés dans la paix d'une volonté si généreuse et dans la joie de la sainte Résurrection, dissipera bientôt l'illusion dont votre négligence est la cause, et sera comme un aiguillon puissant qui vous pressera de *revenir aux œuvres de votre première charité* (2).

Et vous, surtout, Pécheurs, *pensez aux jours anciens :* mais quels jours !..... jours de désordres et de crimes, jours d'aveuglement et d'impiété, jours de transgression et de révolte; pensez-y, et voyez s'il vous conviendroit de murmurer contre la sévérité de

(1) Ps. CXVIII.
(2) Apoc. II, 5.

cette pénitence, de trouver trop pénible une expiation si légère pour une vie pleine de licence et de scandale. Un regard attentif sur les dettes immenses que vous avez accumulées vous fera accepter et saisir avec reconnoissance le moyen de vous acquitter envers Dieu; vous admirerez, en bénissant le Seigneur, que tant de péchés vous soient remis au prix d'une aussi modique compensation.

Que sera-ce, N. T. C. F., si, au souvenir de ces jours qui se sont évanouis, et dont la course rapide vous rappellera encore la brièveté de votre vie, vous joignez la pensée *des années éternelles*, la méditation de ces deux éternités entre lesquelles nous sommes comme balancés, dont le bonheur ou le malheur dépend de notre fidélité à *faire*, chacun selon nos moyens et nos besoins, de *dignes fruits de pénitence* (1), ou de notre insouciance à les recueillir? Il n'est rien alors que vous ne puissiez entreprendre: vous essayerez du moins vos forces; et, s'il vous devient impossible de remplir à la lettre toute la rigueur du précepte, vous chercherez à en remplir l'esprit, vous ne craindrez point de suppléer à l'abstinence et au jeûne, dont vous aurez demandé la dispense à l'Eglise, par des aumônes abondantes, de ferventes prières, des exercices de piété plus fréquens, de saintes lectures, un examen plus sérieux de vos consciences, des gémissemens et des larmes sur vos péchés, des efforts plus constans sur vous-mêmes pour corriger vos défauts, pour vaincre la passion dominante et acquérir la vertu contraire; la fuite du monde et des occasions dangereuses, la patience dans vos peines, la résignation dans vos malheurs, le pardon des injures, la paix, la douceur, la charité envers tous. Tel sera, n'en doutez pas, N. T. C. F., c'est l'Esprit saint qui nous l'assure; tel sera l'effet d'une méditation répétée

(1) Luc. 1, 3.

sur les années éternelles. *Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis* (1).

Comparez donc quelquefois, N. T. C. F., le Carême avec l'Enfer, le Carême avec le Ciel ! Que de victimes de l'éternelle réprobation s'estimeroient heureuses, s'il leur étoit donné de venir, pendant un seul Carême, traiter de leur délivrance à des conditions aussi douces ! que d'élus dans le sein de Dieu s'étonnent d'être arrivés à ces torrens de délices, dont ils sont inondés, par des privations si faciles et d'aussi foibles sacrifices ! Munis de ces pensées, riches de ces espérances, ne balançons pas à recevoir *la grâce du Seigneur et le salut qu'il nous présente. Purifions-nous pendant ce temps favorable de toute souillure du corps et de l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu* (2).

En vous adressant cette pressante exhortation de l'Apôtre saint Paul, nous éprouvons le besoin d'ajouter avec lui ce que nous n'avions pas eu encore occasion de vous dire à tous, ce que nous ne saurions jamais trop vous répéter : « O mes Frères bien-aimés ! » lorsque ma bouche s'ouvre pour vous parler des intérêts de » votre ame, sachez qu'en même temps mon cœur se dilate par » la tendre affection qu'il vous porte; rendez-moi donc amour » pour amour. Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous, » que les vôtres s'étendent aussi pour moi ; donnez-moi une place » dans votre cœur, comme vous êtes dans le mien à la vie et à » la mort ». *Os nostrum patet ad vos...., cor nostrum dilatatum est. Non angustiamini in nobis..... : eamdem autem habentes renumerationem....., dilatamini et vos..... Capite nos..... ; præ-*

(1) Eccli. VII, 40.

(2) II. Cor. VII, 1.

diximus enim quòd in cordibus nostris estis, ad commoriendum, et ad convivendum (1).

Nous avons permis et permettons l'usage des Œufs depuis le jour des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine sainte inclusivement.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 14 février 1822.

(1) II. Cor. VI et VII.

LETTRE

A l'occasion de la Quête qui doit avoir lieu le Dimanche de Quasimodo, *en faveur de la Caisse Diocésaine.*

Paris, le 3 avril 1822.

Monsieur le Curé,

Le Nécrologe de l'année dernière vous a appris les pertes douloureuses et multipliées qu'ont faites l'Eglise et le Diocèse de Paris. Le nombre des décès, qui s'est élevé d'une manière effrayante au-dessus de celui des autres années, seroit capable de nous déconcerter, si *la charité, plus forte que la mort,* ne venoit soutenir notre courage, et nous donner l'espérance de voir un jour se combler l'abîme que le temps creuse autour du Sanctuaire. Déjà les sages mesures ordonnées par nos vénérables Prédécesseurs, secondées par le zèle et la foi des Fidèles, justifient cet espoir; la persévérance le réalisera.

Je vous rappelle donc avec confiance, Monsieur le Curé, la

Quête en faveur de la Caisse Diocésaine, dont le but est de pourvoir au soulagement des Prêtres âgés et infirmes et aux besoins des Séminaires, et qui doit avoir lieu chaque année le Dimanche de *Quasimodo*. Les soins que vous vous êtes donnés jusqu'à présent pour cet important objet me persuadent que vous annoncerez cette Quête à vos Paroissiens le jour de *Pâque*; que vous la leur recommanderez avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et que vous les exhorterez à ne pas regretter des efforts et des sacrifices destinés à consoler la vieillesse, et à renouveler la jeunesse d'un Sacerdoce auquel ils doivent eux-mêmes, et auquel leurs enfans devront, à leur tour, tant de consolations et tant de biens.

Les Offrandes des Fidèles pourront être également déposées dans vos mains, ou au Secrétariat de l'Archevêché.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis votre très-humble et très-affectionné Serviteur.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

Ce sera toujours *en vain*, Nos très-chers Frères, que les hommes les plus sages selon le monde, que les plus habiles politiques, que les Législateurs les plus éclairés, se réuniront pour *élever sur des bases solides l'édifice de la félicité sociale, si le divin Architecte ne les assiste de ses conseils*, et ne leur prête en même temps la force de son bras. Lors même que les lois les plus utiles et les plus salutaires institutions semble-

roient avoir établi *autour de la cité un rempart inaccessible, vainement* encore ses habitans, après de longues agitations, se flatteroient de reposer sans crainte dans cet asile, *si le Tout-Puissant ne veilloit à sa garde* (1), et n'en assuroit lui-même la paix au dedans et au dehors.

Il importe donc aux Princes, aux Magistrats, aux Dépositaires du Pouvoir, à tous ceux que l'autorité du Souverain appelle à exercer avec lui la plus auguste comme la plus essentielle de ses prérogatives, celle de dicter des lois; il leur importe d'implorer souvent, avec une sincère et profonde humilité, les lumières et la force d'en haut, sous peine de se voir confondus dans leurs pensées humaines, et frustrés dans leurs vaines espérances; car il est écrit : *C'est de moi que vient le conseil de l'équité; c'est de moi que vient la prudence et la force; c'est par moi que les Rois règnent, et c'est par moi que les Législateurs ordonnent ce qui est juste. Heureux ceux qui gardent mes voies, heureux celui qui m'écoute; malheur au contraire à celui qui pêche contre moi, il se fait à lui-même de cruelles blessures* (2).

Mais, N. T. C. F., il n'importe pas moins aux sujets de renouveler sans cesse leurs vœux et leurs prières pour obtenir que cette divine sagesse ne se retire jamais ni du trône, où elle est assise avec nos Rois, ni de ses Assemblées solennelles où se traitent et se délibèrent les plus graves intérêts de l'Etat; car il est écrit : Quand les justes se multiplieront, et qu'ils seront élevés en gloire, le monde sera dans la joie; et quand les méchans et les impies prendront le gouvernement, le peuple gémira : *In multiplicatione justorum lætabitur vulgus; cùm impii sumpserint principatum, gemet populus* (3).

(1) Ps. CXXVI, 1.
(2) Prov. VIII, 14.
(3) *Ibid.* XXIX, 2.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 28 mai 1822.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider la sagesse et la modération aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la Session, vous fassiez célébrer, à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les Prince de notre Maison royale, les Pairs du Royaume et les Députés des Départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Paris, le 27 mai 1822.

Signé, LOUIS.

MANDEMENT

Qui ordonne que la Fête du Sacré-Cœur de Jésus sera célébrée d'obligation dans son Diocèse.

Parmi les Fêtes dont notre vénérable Prédécesseur avoit réglé l'ordre, la célébration et la solennité, dans la nouvelle disposition du Bréviaire de Paris que nous venons de publier, il en est une, Nos très-chers Frères, que sa sollicitude pour vous lui

faisoit désirer de rendre plus générale et plus fixe, la Fête du Sacré-Cœur de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il y a déjà plus d'un siècle qu'une piété solide, un tendre amour pour notre divin Sauveur, un zèle ardent pour ranimer la charité, qui va se refroidissant à mesure que la foi s'affoiblit, le besoin plus vif et plus pressant d'attirer, dans des temps de calamités et de désordres, des grâces plus promptes et plus abondantes, avoient inspiré le dessein d'honorer d'un culte particulier, sous le symbole le plus touchant et sous l'emblème le plus naturel, l'amour immense de Jésus-Christ pour les hommes, dont son Cœur adorable est considéré comme le siége auguste et le principal organe. Les Fidèles trouvoient dans cette dévotion un aliment de plus à leur ferveur, un motif puissant et un moyen facile d'étudier comme de plus près les vertus, les perfections, et jusqu'aux moindres mouvemens de cet aimable et divin Maître, qui, pour guérir plus sûrement nos misères, pour nous rendre les remèdes moins amers et plus supportables, a voulu, par le mystère de son Incarnation, se rapprocher intimement de nous, « nous attirer à lui, et nous y attacher inséparablement » par tous les attraits qui gagnent les hommes, par les liens les » plus étroits qui les unissent entre eux » : *In funiculis Adam traham eos, in vinculis caritatis* (1); et (pour suivre toujours la pensée et les paroles d'un Prophète) qui a voulu pouvoir nous porter, nous serrer entre ses bras, et nous prodiguer les marques de la tendresse la plus généreuse. Hélas! combien n'ont pas compris, combien peu comprennent encore ces admirables et célestes inventions! *Portabam eos in brachiis meis, et nescierunt quòd curarem eos* (2).

(1) Osee. XI, 2.
(2) *Ibid.*

Il appartenoit à l'Eglise, et il n'appartenoit qu'à elle de les concevoir dans toute leur étendue, et de diriger ses enfans dans les routes d'une dévotion qui parut d'abord étrange et *dure aux oreilles* de quelques murmurateurs; parce que, semblables aux anciens Capharnaïtes, n'y voyant, ou affectant de n'y voir qu'un objet purement matériel, et s'attachant uniquement *à la lettre qui tue et qui dessèche*, ils ne surent pas pénétrer *jusqu'à l'esprit qui vivifie et qui dilate* (1).

Mais le culte du Sacré-Cœur de Jésus, familier depuis longtemps à un grand nombre de personnages éminens en doctrine et en sainteté; justifié par des miracles et des bienfaits signalés, parmi lesquels la ville de Marseille n'oubliera jamais la cessation subite de la peste qui la ravageoit; propagé dans toute l'Europe et même dans les contrées les plus lointaines; approuvé plus d'une fois par les souverains Pontifes, qui ont permis d'en réciter l'Office et d'en célébrer la Fête; encouragé par les indulgences et les priviléges spirituels, accordés du haut de la chaire apostolique à ceux qui font profession d'y être attentifs et fidèles; consacré surtout par les fruits immenses de grâce et de salut, qui se font remarquer dans tous les lieux où il est établi, et dans les ames qui s'y dévouent; ce culte ainsi appuyé, soutenu, autorisé, se présenta à la foi des peuples, avec les garans les plus sûrs, en même temps qu'il lui ouvrit une source inépuisable de consolations.

La France, N. T. C. F., ne fut ni la moins empressée, ni la moins fervente à rechercher celles qui devoient bientôt lui devenir si nécessaires. Comme si elle eût prévu ses malheurs, elle s'étoit préparé d'avance, dans le Cœur sacré de Jésus, un refuge où elle pût attendre la fin de la tempête; un sanctuaire où elle pût adorer encore, lorsque tous les autres sanctuaires auroient

(1) II Cor. III, 6.

disparu; un asile où elle pût *espérer contre l'espérance;* et un lieu d'expiation où elle pût faire une réparation continuelle de tant de crimes, dont elle désavouoit, mais dont elle souffrit si cruellement la violence.

Aussitôt que vers la fin du dix-septième siècle la dévotion au Cœur de Jésus fut devenue plus célèbre parmi nous, mille monumens de reconnoissance et d'amour s'élevèrent de toutes parts en son honneur, des autels furent érigés, des fêtes célébrées, les vœux se multiplièrent, des associations nombreuses se formèrent. Non-seulement quelques-uns des premiers Pasteurs de l'Eglise de France se plurent à soutenir la piété des Fidèles; mais tous les Evêques du Royaume s'unirent pour la favoriser, l'étendre et l'affermir. Dans une assemblée générale, touchés des désirs d'une pieuse Reine, également pénétrés de respect et de vénération pour ses vertus éminentes et pour son auguste rang, voulant seconder autant qu'il étoit en eux son zèle édifiant et royal, ils délibérèrent unanimement, sur sa demande, d'établir cette dévotion dans leurs Diocèses, et s'invitèrent à concourir tous ensemble à une institution si sainte et si avantageuse (1).

L'Eglise de Paris avoit devancé de loin cette époque mémorable. Plus de soixante ans auparavant, l'un de nos plus illustres Prédécesseurs, le Cardinal de Noailles, avoit déjà sanctionné, par son approbation, la Confrérie du Sacré-Cœur dans huit Eglises différentes; et depuis ce temps, cette dévotion prenant chaque jour de nouveaux accroissemens, un Pontife, dont le nom seul rappelle une constance invincible au milieu des orages, employa, pour la mettre en honneur dans ce Diocèse, les exhortations les plus pressantes et les plus tendres.

Vous le savez, N. T. C. F., le temps, les contradictions, la persécution enfin, épreuves auxquelles l'erreur ne résista jamais,

(1) Assemblée du Clergé de 1765.

loin d'affoiblir le culte du SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, n'ont fait que le fortifier encore et lui donner un nouvel éclat. C'est pourquoi notre Prédécesseur immédiat, ce Prélat dont les vertus et la tendresse nous laissent un souvenir si cher, prit la résolution d'en insérer la Fête dans la Liturgie de son Eglise, d'en ordonner la célébration, et d'en transporter la solennité à un jour où l'occurrence d'aucun autre Office ne pût la déplacer.

Il nous étoit réservé d'exécuter ce pieux dessein, N. T. C. F.; son accomplissement nous semble un nouveau présage des bénédictions que Dieu prépare à notre Episcopat. Nous le remplissons donc avec joie : nous vouons et nous consacrons au CŒUR DE JÉSUS notre Diocèse et notre personne; nous lui offrons avec la plus douce confiance le troupeau commis à nos soins, les justes pour qu'il les perfectionne, les pécheurs pour qu'il les convertisse, les Prêtres et les Pasteurs pour qu'il les remplisse de zèle, les Fidèles pour qu'il les sanctifie. Nous le prions d'appliquer à tous et de nous faire ressentir de plus en plus les effets de son amour.

En vous exhortant à renouveler souvent avec nous la même consécration, N. T. C. F., et à la regarder comme un moyen très-efficace de salut, nous devons vous recommander de ne pas renfermer tout le culte du SACRÉ-CŒUR dans des pratiques extérieures, ni même dans de tendres affections, mais de travailler sans cesse à former dans votre propre cœur, suivant le conseil de l'Apôtre, les mêmes sentimens dont fut animé le CŒUR DE JÉSUS-CHRIST. *Hoc sentite in vobis quod et in Christo Jesu* (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 2 Juillet 1822.

(1) Philip. II, 5.

MANDEMENT

Pour l'accomplissement du Vœu de Louis XIII.

Nous la voyons toujours arriver avec un nouveau sentiment de joie, avec des transports nouveaux d'allégresse, Nos très-chers Frères, cette Fête solennelle, aussi chère à la France qu'elle l'est à la Religion; la Fête de l'Assomption et du triomphe de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.

Depuis que Jésus-Christ, suprême et *unique Médiateur des hommes* (1), semble avoir consacré du haut de sa Croix la dévotion à Marie en la donnant pour Mère à tous les Chrétiens, car il les avoit dans sa pensée lorsqu'il voulut la confier sous ce titre aux soins de son Disciple bien-aimé; depuis ce temps, N. T. C. F., l'Eglise, riche de ce précieux et divin Testament, s'est empressée d'entrer en possession de son héritage. Marie n'eut pas plus tôt quitté la terre qu'elle reçut des honneurs que nulle autre créature ne partage avec elle; partout où le nom de Jésus a été prêché, le nom de Marie a été célébré, des Autels, des Temples élevés de toutes parts sous son invocation, attestent assez que son culte, bien qu'essentiellement inférieur à celui que nous devons à la Divinité, en est cependant devenu comme inséparable.

Mais, N. T. C. F., ce culte si fertile en hommages pour cette Reine du Ciel, n'est pas demeuré stérile en bénédictions pour nous. Si nous nous ressouvenons que Marie nous a été donnée pour Mère, Marie à son tour n'a point oublié que nous lui avons

(1) I Tim. II, 5.

été donnés pour enfans : des bienfaits sans nombre, des grâces de tout genre, particulières et publiques, obtenues par son intercession puissante, apprennent à toutes les générations que, si *personne n'a été confondu en espérant au Seigneur* (1), nul aussi n'a été délaissé en invoquant Marie. « O Vierge, s'écrie » saint Bernard, je consens qu'on ne parle plus jamais de votre » miséricorde pour les hommes, s'il en est un seul qui ait en » vain réclamé votre secours dans ses nécessités ».

Qui le sait mieux que nous, N. T. C. F.? qui l'a éprouvé d'une manière plus constante et plus signalée, que ce Royaume très-chrétien, *placé sous la protection spéciale de la très-sainte et très-glorieuse Vierge de Dieu* (2), par un Vœu solennel, monument auguste et mémorable d'une confiance que les bontés de Marie ont pleinement justifiée. Chrétiens et Français, vous l'écouterez avec respect, avec admiration, avec reconnoissance cette Déclaration de Louis LE JUSTE; vous y verrez avec lui de quels bienfaits Marie fut la *Médiatrice* pendant le cours d'un règne laborieux et difficile, mais dont la sagesse et la force préparèrent si habilement la gloire de notre Monarchie. Vous comparerez ces temps avec ceux dont nous sommes à peine sortis; vous rapprocherez les événemens; vous comprendrez les besoins; et alors, à l'exemple de notre ROI, vous renouvellerez une consécration qui sera notre sauvegarde, et rendant grâces à Marie des biens que sa protection nous a déjà fait goûter, vous lui demanderez de veiller avec tant de soin sur la France, que ce Royaume soit toujours le sien, et surtout celui de son Fils : *Dominare nostrî tu, et Filius tuus* (3).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre

(1) Eccli. II, 11.
(2) Déclar. de Louis XIII.
(3) Judic. VIII, 22.

seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 11 août 1822.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque de Paris, ayant résolu de faire faire en l'Eglise métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la Cérémonie de la Procession pour le renouvellement du Vœu fait par le Roi Louis XIII, en l'année 1638, je vous fais cette Lettre pour que vous ayez à faire publier l'Édit du Roi Louis XIII, tant dans l'Eglise métropolitaine, que dans toutes les Eglises paroissiales de Paris. Mon intention est que la Procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira, de ma part, le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France. Cette Lettre n'étant à autres fins, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque de Paris, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé, LOUIS.

CIRCULAIRE

A l'occasion de la Retraite Ecclésiastique.

Paris, le 4 septembre 1822.

Monsieur le curé,

Une des plus précieuses Institutions dont le Diocèse se trouve redevable à la sollicitude de mon vénérable Prédécesseur est sans aucun doute le rétablissement des Retraites Ecclésiastiques. Vous savez avec quel soin, avec quelle noblesse et quelle générosité Son Eminence a voulu offrir au Clergé les moyens de profiter d'un aussi grand bienfait. Elle aimoit à reconnoître, qu'après la

grâce de Dieu, les fruits si marqués de ces réunions étoient dus principalement au zèle avec lequel Messieurs les Curés s'y étoient portés, et aux exemples de ferveur qu'ils avoient donnés aux Prêtres de leurs Paroisses. Un exemple si touchant lui feroit croire que rien ne lui seroit difficile, et qu'avec de tels Coopérateurs elle pouvoit espérer le renouvellement et la sanctification de son Diocèse.

Je suis trop convaincu de cette vérité dont j'ai déjà fait l'expérience, je suis trop jaloux de marcher sur les traces d'un Pontife si vénéré et si chéri, pour ne pas maintenir et perpétuer cette œuvre éminemment sacerdotale; elle a pour moi d'ailleurs un attrait puissant, celui du repos et des douceurs qu'elle m'a fait goûter plusieurs fois au milieu de vous. J'attends donc de votre piété, j'ose dire de votre attachement pour moi, Monsieur le Curé, la consolation de vous voir faire partie de la Retraite Ecclésiastique, qui commencera, cette année, le 30 septembre, et finira le 6 octobre. Je vous prie aussi de rassembler Messieurs les Ecclésiastiques qui travaillent dans votre Paroisse ou qui l'habitent, afin de leur donner connoissance de cette disposition, de leur distribuer les Avis et Réglement dont j'ai l'honneur de vous envoyer quelques exemplaires. Vous pourrez en faire prendre un plus grand nombre au Secrétariat de l'Archevêché, si vous en avez besoin.

Vous annoncerez aux Fidèles l'ouverture de la Retraite; vous la recommanderez à leurs Prières, et le Dimanche 29 septembre il sera chanté avant la Messe Paroissiale l'Hymne *Veni, Creator,* avec les Versets et Oraison du Saint-Esprit.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis

Votre très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour la continuation de sa visite Pastorale.

Il y a déjà une année, Nos très-chers Frères, que le Vénérable Pontife qui nous a précédé sur la Chaire de saint Denis notre glorieux Apôtre, rassembloit ses forces épuisées pour vous annoncer le dessein qu'il avoit formé de multiplier dans son Diocèse les moyens de sanctification, de partager lui-même les travaux des Ouvriers Evangéliques qu'il vous envoyoit sous la direction de vos Pasteurs, et de recueillir de ses propres mains les fruits consolans des solennels et religieux Exercices qu'il avoit ordonnés. Le Seigneur s'est contenté de ses vœux; en appelant à lui son serviteur, il a voulu *le faire reposer, dans l'espérance* (1) de tout le bien que son cher Troupeau devoit retirer des dernières *inventions de son amour* (2) et de sa paternelle sollicitude, en même temps qu'il a voulu épargner à son cœur l'amertume que devoient lui causer les résistances que des esprits malades ont opposées à la parole de vie qui s'est répandue comme *un fleuve paisible, et dont les eaux bienfaisantes ont réjoui les fidèles habitans de cette grande Cité, où Dieu semble vouloir établir le règne de sa grâce* (3).

C'est à nous qu'il étoit réservé, N. T. C. F., de mettre à exécution ce Testament de sagesse et de zèle, qu'il n'étoit ni en notre pouvoir, ni dans nos intentions d'annuler : tant est forte

(1) *Caro mea requiescet in spe.* Ps. xv, 9.

(2) *Notas facite in populis adinventiones ejus.* Is. xii, 4.

(3) *Fluminis impetus lætificat civitatem Dei.* Ps. xlv, 5.

la

la *nécessité* que nous impose la charge Pastorale, et aussi tant nous sentons le besoin de vous prouver quelle est la mesure de tendresse et de dévoûment dont nous avons hérité! Il est vrai que par un insigne privilége, prédit et promis à la Mission évangélique, il nous a été donné de souffrir contradiction; mais nous l'avons soutenue avec joie, lorsque nous avons vu votre persévérance et votre courage, et lorsque nous avons reconnu que, loin *de vous laisser abattre par nos tribulations, vous vous en faisiez à vous-mêmes un sujet de gloire* (1).

Aussi, N. T. C. F., *soutenus par la force de celui avec qui nous pouvons tout* (2); rassurés par les premières bénédictions que le Seigneur a répandues sur notre Ministère, avides d'en moissonner de plus abondantes encore (laissez-nous vous le dire, N. T. C. F.), brûlés d'une soif ardente pour votre salut éternel, pressés par une ambition divine, la seule qui nous soit permise, celle de vous gagner tous à Jésus-Christ, nous nous proposons de recommencer, de continuer, d'achever notre Visite au milieu de la prédication des vérités saintes. Nous vous le promettons avec l'Apôtre, *nous sommes remplis du désir de vous livrer l'Evangile de Dieu aux dépens de tous les sacrifices, et de notre vie même, s'il le falloit; car vous êtes ce que nous avons de plus cher au monde* (3). Non, jamais nous ne croirons payer assez le bonheur de contribuer à vous sanctifier, à vous raffermir dans la Foi, à convertir un seul d'entre les pécheurs, à conquérir de nouveaux Fidèles à la Religion; qui sait? peut-être à enrichir l'apostolat de Jésus-Christ par le retour de quel-

(1) *Peto ne deficiatis in tribulationibus meis pro vobis : quæ est gloria vestra.* Ephes. III, 13.

(2) *Omnia possum in eo qui me confortat.* Phil. IV, 13.

(3) *Cupidè volebamus tradere non solùm Evangelium Dei, sed et animas nostras; quoniam carissimi nobis facti estis.* I. Thess. II, 8.

qu'un de ses ennemis et de ses persécuteurs. Nous savons à quel prix s'achètent les ames; un regard sur la Croix suffit pour nous l'apprendre, et nous prions le Seigneur de nous accorder la grâce de n'être point avares, lorsqu'il nous demandera celui qu'il exige pour les vôtres.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le jour de la Fête de Saint Denis et de ses Compagnons, Martyrs, 9 Octobre 1822.

MANDEMENT

A l'occasion de l'Anniversaire de la mort de très-haute, très-puissante, très-excellente Princesse, Sa Majesté MARIE-ANTOINETTE, *Archiduchesse d'Autriche, Reine de France et de Navarre.*

Le Prophète des douleurs avoit-il trouvé dans les maux qui avoient désolé sa patrie, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, des sujets plus dignes de lamentations et de larmes, que ceux dont nous faisons, deux fois chaque année, la cruelle et lugubre commémoraison? Hélas! n'avons-nous pas vu *les Princes de Sion au pouvoir d'un ennemi* profane et sacrilége; *ce qu'il y avoit de plus désirable, de plus magnifique et de plus auguste dans Israël,* tomber sous les *coups de l'impiété; ce que Jacob avoit de plus beau* immolé par des mains parricides (1)? Si, par un effet

(1) Thren. 1 et seq.

de la miséricorde du Seigneur, les restes d'une antique et noble race ont été miraculeusement conservés, pour faire long-temps encore notre bonheur et notre gloire, il n'en est pas moins vrai qu'à ces époques qui nous rappellent à la fois d'épouvantables crimes et de magnanimes vertus, c'est un devoir pour la France en deuil, de venir abaisser son front dans la poussière, repasser dans sa mémoire les jours de sa désolation et de son amertume, s'anéantir aux pieds des Autels de celui dont le trône demeure éternellement, demander pardon pour ses enfans coupables, et se relever ensuite toujours plus soumise à Dieu et plus fidèle à son Roi.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 10 octobre 1822.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Monsr l'Archevêque de Paris, l'Anniversaire du jour de douloureuse mémoire qui ravit à la France et à la Famille Royale la Reine Marie-Antoinette, doit être une époque de deuil.

Notre intention est que, le 16 Octobre prochain, un Service solennel soit célébré dans toutes les Églises de France. Les Autorités civiles et militaires devront être invitées à y assister. Nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun Discours, ni Oraison funèbre; mais qu'on lise en Chaire la Lettre où la Reine exprima, d'une manière si noble et si touchante, ses derniers adieux et ses dernières volontés.

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Donné au Château des Tuileries, le 2 Octobre, de l'an de grâce 1822.

Signé, LOUIS.

CIRCULAIRE

Concernant la petite Vérole.

Paris, le 10 novembre 1825.

MONSIEUR LE CURÉ,

Quoique la sanctification des ames soit le but principal et l'unique terme de notre Ministère, nous savons cependant que la Religion, *en passant sur la terre* pour enseigner aux hommes la route du salut, ne se montre point étrangère à leurs besoins temporels, aux misères qui les affligent, aux infirmités qui les accablent, aux malheurs qui les menacent. Comme son divin Auteur, si elle a été *envoyée pour évangéliser les pauvres,* elle n'oublie pas non plus qu'un des caractères les plus touchans et les plus augustes de sa mission est aussi de chercher *à consoler tous ceux qui souffrent,* à détourner tous les fléaux, à prévenir, *à guérir même toutes les langueurs* du corps, aussi bien que celles de l'ame; se montrant ainsi, par le double ascendant de sa charité et de sa doctrine, la mère du siècle présent et la maîtresse du siècle à venir.

Une épidémie, d'une nature très-grave, causée par une maladie dont nous espérions être bientôt délivrés pour jamais, règne actuellement dans Paris; elle se propage dans les quartiers les plus populeux, et elle a déjà fait malheureusement un grand nombre de victimes, tant au sein des familles que dans les hôpitaux. L'autorité civile, après avoir fait tout ce qui dépendoit d'elle pour s'opposer aux ravages de la petite vérole, en multipliant, surtout dans la classe indigente, les moyens de la prévenir par le procédé de la vaccine, dont l'expérience a démontré le succès, nous communique ses alarmes; elle nous témoigne sa douleur de ce que la négligence, la prévention ou des scrupules mal fondés, ont paralysé ses efforts, refusé ses secours, peut-être même condamné son zèle. Le mal a gagné par l'insouciance pour le remède, et il

est à craindre que, si l'on ne multiplie les précautions, il ne se répande dans la Capitale, au point de rendre presque inutile plus de vingt années de vigilance et de soins.

Dans une circonstance aussi malheureuse, les Magistrats invoquent l'intervention persuasive de la Religion, et il seroit de notre devoir de la leur offrir, bien loin de nous montrer indifférens à leur voix. Je crois donc n'avoir pas besoin, Monsieur LE CURÉ, de presser à cet égard votre sollicitude pastorale et votre amour du bien public. Il me suffit de vous autoriser à rappeler à vos Paroissiens, soit en public, soit en particulier, soit par vous-même, soit par MM. les Ecclésiastiques qui exercent le saint Ministère dans votre Paroisse, soit en visitant les malades, soit en administrant les sacremens, soit en soulageant les pauvres, soit en admettant les enfans dans les catéchismes et dans les écoles, combien il est dangereux pour eux de ne pas user du moyen si facile qu'on leur présente de préserver leur famille de la contagion; et combien même ils se rendent coupables envers la société, en ne profitant pas d'une méthode que vous leur apprendrez à regarder comme un bienfait de la Providence. Si vos avis charitables et vos exhortations paternelles n'étoient pas assez puissans pour les persuader, vous pourriez même quelquefois les contraindre, en mettant à ce prix les secours ou les bienfaits qu'ils seroient dans le cas d'espérer de vous.

Recevez, Monsieur LE CURÉ, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis,

Votre très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

A l'occasion de la Quête à faire pour la Caisse Diocésaine, le quatrième Dimanche de l'Avent.

Paris, le 12 décembre 1822.

Monsieur le curé,

Le vide que nos malheurs ont laissé, et que laissent encore chaque année, dans le Sanctuaire, la mort et les infirmités, ne peut être comblé qu'avec le temps, et qu'au moyen de la constance dans les sacrifices. Quelque réelles que soient actuellement les espérances que nous ont données la Charité courageuse des Fidèles, nous ne pourrions, non plus qu'eux-mêmes, en recueillir un jour les fruits, si leur zèle se ralentissoit, et si en s'attiédissant il nous mettoit dans l'impossibilité de continuer les secours que nous avons jusqu'ici offerts aux Prêtres âgés et infirmes, et de remplir les engagemens que nous avons contractés pour l'éducation des jeunes Clercs du Diocèse.

Vous avez toujours si bien soutenu et secondé cette charité et ce zèle, Monsieur le Curé, que je crois n'avoir besoin que de vous rappeler l'époque de la Quête ordonnée par mes Prédécesseurs en faveur de la Caisse Diocésaine, persuadé comme je le suis que vous continuerez de la recommander à la piété de vos Paroissiens, de solliciter et de recueillir leurs Offrandes, afin de les transmettre, selon l'usage, au Secrétariat de l'Archevêché, où

sont également reçus tous les dons particuliers que l'on voudroit y adresser directement.

Recevez, MONSIEUR LE CURÉ, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour la publication, dans son Diocèse, de la Bulle de notre saint Père le PAPE PIE VII, relative à la circonscription définitive des Diocèses de France, et qui ordonne un Te Deum *solennel et des Prières publiques à cette occasion.*

Tel est le pouvoir de la patience, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, qu'elle finit toujours par atteindre son but, et même la perfection de son œuvre, dit l'Apôtre saint Jacques : *Patientia opus perfectum habet* (1). C'est elle qui vient d'achever l'ouvrage commencé depuis si long-temps pour la circonscription définitive des siéges de cette Eglise de France, battue par tant d'orages, et qui, sous un Pontificat et sous un Règne pleins de douleurs ineffables et de miraculeuses consolations, a mérité, par la constance de sa foi, de voir *se raffermir dans la paix ses murs* (2) si violemment ébranlés.

Après avoir surmonté de grands obstacles, après avoir observé les ménagemens que des temps difficiles demandoient à la pru-

(1) Jacob. I, 4.
(2) Isai. LX, 18.

dence, le souverain Pontife et le Roi Très-Chrétien, par un heureux concert, arrivent sans secousse et sans contradiction à l'accomplissement de leurs religieux desseins, et fondent une amélioration tant désirée sur des bases justes et convenables. S'il est vrai que de nouveaux sacrifices aient été commandés encore par l'empire des circonstances, du moins ils font cesser cet état provisoire qu'avoit exigé la nécessité du temps, mais dont la prolongation désoloit les Pasteurs et décourageoit les Fidèles. La diminution, quoique pénible, de douze Siéges, sera en quelque sorte compensée par la stabilité qui fait agir avec plus d'assurance, par le zèle des nouveaux Evèques, qui, avec le secours de la grâce, sauront *racheter les jours mauvais* (1), et par la ferveur des Peuples, qui se hâteront de se réunir autour de leurs Pasteurs avec d'autant plus d'empressement et d'amour, qu'ils auront langui dans une plus longue attente.

Nous devons donc, N. T. C. F., *chanter au Seigneur un Cantique nouveau d'actions de grâces* (2). Si nos accens conservent encore l'impression de cette mélancolie qui appartient à l'Eglise de la terre, que justifient les souvenirs de nos beaux jours, et que nos ennemis eux-mêmes n'entendroient pas sans attendrissement, notre joie devant Dieu n'en doit pas être moins sincère, notre reconnoissance pour le Père commun des Fidèles et pour le Fils aîné de l'Eglise n'en est pas moins vive ni moins profonde. Ce nouveau bienfait, qui assure à la Religion plus d'éclat et de prospérité, qui devient pour l'Etat un nouveau gage de tranquillité et de bonheur, nous confirme de plus en plus dans l'espérance que le Dieu des miséricordes, qui nous a déjà fait ressentir les prodigieux effets de sa bonté, saura rendre notre

(1) Ephes. v, 16.
(2) Ps. xcvii, 1.

joie

joie parfaite, en répandant sur la France des bénédictions spirituelles toujours plus abondantes, en étendant davantage dans les ames le règne de sa grâce, et qu'alors, délivrés du sentiment de tous nos maux, nous pourrons nous écrier avec le Roi-Prophète : Enfin des jours d'allégresse et de gloire ont remplacé pour nous les jours d'humiliation et d'infortune. *Lætati sumus pro diebus quibus nos humiliasti, annis quibus vidimus mala* (1).

Mais, N. T. C. F., en venant au pied des saints Autels remercier le Seigneur de ce nouveau bienfait et de ces nouvelles espérances, nous devons en même temps lui offrir des vœux ardens pour *les hommes de sa droite dont il a consolidé la puissance, dont il a réuni les volontés, afin qu'ils en fissent un si saint usage* (2). Nous prierons donc le Dieu tout-puissant d'ajouter de longues et paisibles années à celles qu'ils ont déjà si glorieusement parcourues; nous lui demanderons pour notre saint Père le Pape la consolation de voir rentrer dans le bercail, dont le Prince des Pasteurs lui a confié la suprême conduite, les trop nombreuses brebis qui s'en sont éloignées; pour notre Roi bien-aimé, le bonheur, le seul qu'il ambitionne, le bonheur de voir tous les François réunis comme des frères autour de son Trône paternel, ne rivalisant plus que de dévoûment et d'amour; pour tous les deux enfin, nous demanderons au Seigneur qu'il leur fasse goûter, même ici-bas, les fruits de la sagesse, de la constance et des vertus dont ils ont donné au monde entier un si beau et si touchant spectacle!

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 15 Décembre 1822.

(1) Ps. LXXXIX, 15.
(2) Ps. LXXIX, 18.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

La sagesse et la science sont les richesses du salut, et la crainte du Seigneur est le trésor d'où il découle. Dans ce peu de paroles, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, l'esprit de Dieu montre aux Nations quelles sont les véritables causes de leur décadence ou de leur prospérité, en même temps qu'il leur découvre les moyens de prévenir d'irréparables chutes, et d'asseoir la félicité sociale sur des bases inébranlables. Langage tout à la fois simple et sublime, qui n'intéresse pas moins les destinées temporelles des Etats que le salut éternel des ames! Leçon mémorable donnée aux Princes, aux Législateurs, aux Magistrats, aux Dépositaires du pouvoir, comme aux inférieurs et aux sujets; qui les avertit tous de ne pas faire dépendre uniquement le sort des Peuples et des Royaumes des combinaisons de la politique, de l'affluence des richesses, de la multitude des soldats, des vues toujours étroites de la prudence humaine, mais de regarder la Religion comme le solide fondement de la paix et du bonheur, parce qu'elle seule possède le véritable secret de révéler aux hommes les deux grandes sources de la félicité publique, la *sagesse*, qui apprend à commander, et la *science*, qui apprend à obéir : *Divitiæ salutis sapientia et scientia; timor Domini ipse est thesaurus ejus* (1).

Nous viendrons donc tous à cette époque, N. T. C. F., demander l'une et l'autre avec instance; nous nous empresserons

(1) Is. XXXIII.

de puiser à cette source féconde, à ce divin trésor, avec d'autant plus de ferveur que les circonstances semblent nous en faire sentir plus impérieusement le besoin. Tandis qu'environné de Ministres fidèles, d'hommes intègres et éclairés, choisis et venus de tous les points de la France pour lui apporter un juste tribut de lumières, de dévoûment et de courage; tandis que le Roi s'appliquera de toute la sincérité de sa foi à faire régner avec lui *la crainte du Seigneur*, et de toute la force de sa tendresse pour nous à repousser ou à adoucir un fléau dont nous avons déjà si cruellement éprouvé la rigueur, et qui paroît nous menacer encore; prosternés aux pieds des saints Autels, nous ne cesserons de nous renouveler dans les sentimens d'amour et d'obéissance que nous lui devons à tant de titres; nous réclamerons pour lui, et pour tous ceux qu'il appelle à ses conseils, la protection et le secours continuel de cette miséricordieuse Providence qui a daigné nous conserver, avec la race auguste de saint Louis, le rang que tant de malheurs, disons, hélas! que tant d'iniquités auroient pu nous faire perdre parmi les nations.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 Janvier 1823.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider la sagesse et la modération aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la Session, vous fassiez célébrer, à l'heure

que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les Princes de notre Maison royale, les Pairs du Royaume et les Députés des Départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé, LOUIS.

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême 1823.

Ecoutez avec attention, Nos très-chers Frères, méditez avec persévérance et avec courage l'avertissement que l'Eglise vous donne à l'entrée du Carême, comme pour vous préparer dès le premier jour à en mesurer toute l'étendue, à en supporter toute la rigueur, à en accomplir tous les travaux. Quelque triste, quelque sévère, quelque dur qu'il paroisse, vous y découvrirez un des plus puissans motifs de commencer généreusement, de poursuivre fidèlement, d'achever saintement cette carrière de pénitence et de mortification, mais aussi de bénédictions et de grâce, qui va s'ouvrir. « Souvenez-vous que vous êtes poussière, » et que vous retournerez en poussière » : *Memento quia pulvis es, et in pulverem reverteris* (1).

En effet, soit que nous considérions la sainte Quarantaine comme un temps de retranchemens et de privations pour le corps, soit qu'on le regarde comme un temps d'amendement et de conversion pour le cœur, il est aisé d'apercevoir que les

(1) Gen. III, 19.

causes les plus ordinaires des prévarications et des négligences si multipliées contre cette antique et vénérable observance, sont l'orgueil, le respect humain et la paresse; l'orgueil qui dispute toujours avec l'autorité, le respect humain qui n'ose la défendre, la paresse et la sensualité qui ne manquent jamais de prétextes pour s'y soustraire. Or rien n'est plus capable de réduire à la soumission et au silence notre orgueilleuse raison, de nous affranchir de la crainte des jugemens humains, de ranimer notre ardeur dans les voies du salut, de dissiper enfin les innombrables illusions d'une conscience molle et relâchée, que la pensée fréquente de la mort : *Pulvis es, et in pulverem reverteris.*

Vous êtes poussière, et encore cette poussière est-elle tirée du néant; car c'est de rien que le Seigneur a créé toutes choses, *et rien de ce qui a été fait n'existe sans lui* (1). D'où viennent donc ces raisonnemens indiscrets, ces téméraires murmures *de l'argile qui s'élève contre celui qui la façonne* (2), qui ose lui *demander pourquoi il l'assujettit à tel usage*, et qui affecte de ne pas reconnoître dans sa fragilité seule le principe de sa dépendance et les motifs de sa soumission? N'est-ce pas en écoutant ces insinuations perfides, ces séditieuses questions du père de l'orgueil, comme du mensonge, que nos premiers parens furent brisés par la main même de leur Créateur, méritèrent de perdre l'immortalité, et furent condamnés à retourner dans la poussière d'où ils étoient sortis? *In pulverem reverteris.*

Vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière. Sentence qui, en nous rappelant à tous notre commune origine, et nous montrant le terme égal auquel nous devons tous arriver, nous élève au-dessus des jugemens des hommes, nous apprend à ne craindre ni leurs frivoles opinions, ni leurs censures, ni leurs

(1) Joan. I, 3.
(2) Rom. IX, 20.

menaces, lorsqu'il s'agit d'obéir à la volonté du Maître souverain, devant qui *notre substance est comme un atome* (1), et dont les ordres suprêmes ne doivent point fléchir devant la multitude des prévaricateurs.

Vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière. Arrêt équitable porté contre l'homme pécheur, en expiation de sa révolte, qui ne laisse aucune ressource à sa sensualité, aucune excuse à sa paresse, puisqu'il doit se préparer à le subir, et qu'il doit même commencer à l'exécuter chaque jour en livrant son corps à l'exercice de la pénitence, afin de hâter, non la destruction de ses forces, mais celle de ses convoitises; non la ruine de sa santé, mais celle de ses mauvaises habitudes; afin de diminuer du moins, s'il ne peut s'en affranchir entièrement, l'empire *de la loi des membres, qui ne cesse de combattre contre la loi de l'esprit* (2). Oui, N. T. C. F., telle est la malheureuse nécessité de notre condition présente, que c'est pour l'homme chrétien, et pour l'homme pécheur surtout, une obligation continuelle de chercher à réduire en servitude, à captiver sous l'autorité de l'ame cette partie terrestre et charnelle de nous-mêmes, « destinée, dit saint Augustin, à souffrir, à vieillir et à mourir, » et qui cependant voudroit dominer et prévaloir, depuis que, » par une juste condamnation, elle a perdu le privilége de ne » faire plus qu'un avec l'ame en quelque sorte, en devenant l'ins- » trument de sa désobéissance ». *Justa damnatio subsecuta est,... ut homo, qui custodiendo mandatum futurus fuerat carne spiritalis, fieret etiam mente carnalis* (3).

Vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière. Pensée

(1) Ps. XXXI, 7.
(2) Rom. VII, 23.
(3) S. Aug. *de Civit. Dei*, l. XIV, XV.

de la mort, pensée solide et efficace, il n'est point de vertu qu'elle n'inspire et qu'elle ne perfectionne; pensée lumineuse, il n'est point d'illusion qu'elle ne dissipe et dont elle ne désabuse; pensée féconde, il n'est point de travaux qu'elle ne fasse entreprendre, point de bonnes œuvres dont elle ne soit la source; pensée toute-puissante, il n'est point de vice qu'elle ne déracine, point de penchans qu'elle ne vienne à bout de redresser; enfin, N. T. C. F., pensée fixe, simple, unique, dont vous n'avez qu'à vous pénétrer pendant le Carême, et nous n'aurons pas besoin de vous dire ni comment vous devez en garder le double précepte, ni, ce qui est encore plus important, comment vous devez en observer l'esprit. Voulez-vous ne pas vous tromper sur les adoucissemens que vous vous permettez ordinairement, sur les facilités que vous vous croyez autorisés à donner à ceux qui vous sont soumis, sur les occasions prochaines de transgressions que vous offrez sans scrupule à ceux qui sont admis à vos tables, sur ces précautions de recherche et de sensualité qui vous dédommagent de l'abstinence et du jeûne? voulez-vous être tranquilles et délivrés de ces inquiétudes perpétuelles qui vous restent, même après les dispenses que vous nous demandez? voulez-vous connoître quels sont les fruits que vous devez retirer de la sainte Quarantaine, quelles sont les salutaires réformes que vous devez vous imposer pendant ce temps, quelles sont les aumônes proportionnées, les prières plus assidues, quels sont les exercices de Religion qui doivent être le supplément de votre pénitence, ou qui doivent entrer en compensation de ce que votre santé, vos forces ou votre fortune ne vous laissent pas le moyen d'acquitter? prenez conseil de la mort; demandez-vous ce que vous voudriez avoir fait, si vous étiez sûrs de mourir bientôt. Interrogez la mort, puisque aussi bien il vous faudra, peut-être avant peu, entendre sa voix malgré vous; puisque déjà peut-être vous avez reçu d'elle,

depuis quelque temps, une réponse de mort. Hélas! combien d'entre vous, N. T. C. F., ne verront pas la fin de ce Carême!... Ne craignez donc point la décision de la mort, elle sera toujours sûre et fidèle. Elle vous paroîtra d'abord, je l'avoue, effrayante et pleine de terreur; mais à la vue des heureux effets dont elle sera pour vous la cause et le principe, vous vous féliciterez de n'avoir pas attendu le dernier moment pour prêter l'oreille à sa parole éloquente et féconde, et vous vous écrierez, avec le Prédicateur d'Israël : O mort, que ton jugement est bon et utile! *O mors, bonum est judicium tuum* (1)!

Chrétiens fervens, vous chez qui le relâchement général n'a pu prescrire, qui, chaque année, dans la pieuse ardeur qui vous anime, ajoutez à une vie continuelle de mortifications et de vertus un nouveau Carême passé tout entier dans les gémissemens, dans les larmes, dans la pratique des bonnes œuvres que votre ferveur vous fait multiplier pendant ce saint temps plus que dans tout autre; sachez trouver quelque repos, quelque rafraîchissement, quelque consolation dans la pensée de la mort. Ecoutez aussi, mais avec joie, dès le premier jour de la pénitence quadragésimale, ces paroles de l'Eglise, si capables de vous encourager, de vous soutenir dans vos généreux efforts : *Vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière.* Encore un Carême, un seul Carême peut-être, et *ce corps, qui aggrave votre ame à mesure qu'il se corrompt* (2), va, enfin, tombant en poussière, la dégager des liens de sa mortalité, la délivrer de ses assujettissemens qui l'humilient, de ses tentations qui la mettent sans cesse en péril, et lui laisser la liberté de s'envoler dans le sein de Dieu d'où elle est sortie, et où elle tend à rentrer de toute la

(1) Eccli. XLI, 2.
(2) Sap. IX, 15.

force

force de son être. *Vivez avec patience* encore ces quarante jours, et, s'ils doivent être le terme de votre course, vous *mourrez avec délices* (1). Que si, pour éprouver davantage votre fidélité, il plaît au Seigneur de prolonger votre pélerinage, de différer votre attente, souvenez-vous que le moment viendra où il vous fera enfin *goûter la mort.* Ne perdez jamais de vue ce terme heureux de vos souffrances passagères, *qui doivent opérer en vous un poids immense de gloire et d'éternelle félicité* (2). O mort! que ton souvenir est doux, et que ta sentence est plus douce encore pour le chrétien fervent, à qui la foi fait connoître les misères et les dangers de son exil; qui sent quelquefois ses forces prêtes à lui échapper au milieu des combats, et qui, dans le désir de la bienheureuse espérance, soupire, languit et se consume par l'ennui de ne pouvoir en jouir ici-bas qu'imparfaitement! *O mors, bonum est judicium tuum!*

Ne vous découragez pas cependant, ames foibles et timides, mais pleines de bonne volonté : si cette considération de votre destruction inévitable et prochaine ne vous laisse qu'un sentiment de tristesse; si vos délais, vos résistances à la grâce, si l'imperfection de vos œuvres, vos péchés, vos crimes mêmes, que vous n'avez pas assez pleurés ou réparés, ne vous font envisager qu'avec effroi l'idée de cette séparation où *le corps retourne à la terre d'où il est venu* (3), tandis que l'ame immortelle est appelée au jugement; ne détournez pas cependant votre esprit de cette pensée, qui sera aussi pour vous une source de confiance et de paix. *Vous êtes poussière;* mais c'est pour cela que le Roi-Prophète nous apprend à espérer dans le Seigneur: *Il s'est souvenu,* dit-il, *que nous sommes poussière,*

(1) S. Aug.
(2) II. Cor. XVII.
(3) Ps. CXLV, 3.

et voilà pourquoi il a eu pitié de nous, comme un père tendre a compassion de ses enfans; il connoît la fragilité de notre nature, la mobilité de notre esprit, la foiblesse de notre cœur, l'inconstance de nos résolutions, qui ne font que passer, et dont nous ne connoissons même plus la trace après qu'elles sont formées; mais il n'en est pas ainsi de sa miséricorde; il en a affermi la grandeur, et elle demeurera éternellement sur ceux qui le craignent: *Corroboravit misericordiam suam super timentes se;.... misertus est Dominus timentibus se:.... recordatus est quoniam pulvis sumus* (1).

Faisons-nous donc, M. T. C. F., un titre de notre foiblesse même pour nous rassurer et pour espérer davantage. Connoissons tout le secret de la mort. Sachons tourner notre supplice en remède; aimons à nous présenter souvent pendant ce temps de Carême devant la majesté, et aussi devant la bonté de Dieu, qui n'a pas créé la mort (2), mais *qui l'a laissé entrer dans le monde en punition du péché* (3). Offrons-lui d'avance la nôtre; adorons, dans l'exécution de notre sentence, sa souveraine justice; rendons-lui grâces de ce moyen qu'il nous donne d'y satisfaire; et, pour nous fortifier contre nos terreurs, ne contemplons jamais la mort qu'au pied de la croix de Jésus-Christ qui l'a subie et qui l'a vaincue; qui ne l'a pas surmontée pour lui seul, mais encore pour tous ceux qui devoient croire en lui, qui *a voulu participer à cette foiblesse de notre chair, et en venir à cette extrémité*, dit le grand Apôtre, *afin d'affranchir ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude* (4), en leur assurant par ses mérites la grâce d'une glorieuse résurrection et d'une vie éter-

(1) Ps. CII, 11 *et seq.*
(2) Sap. I, 13.
(3) Rom. V, 12.
(4) Hebr. II, 15.

nelle. O mort de notre Sauveur, combien ton souvenir adoucit les amertumes de la nôtre! *O mors, bonum est judicium tuum!*

Nous avons permis et permettons l'usage des Œufs depuis le jour des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine sainte inclusivement.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 6 février 1823.

CIRCULAIRE

A l'occasion de la Quête à faire pour la Caisse Diocésaine, le Dimanche de Quasimodo.

Paris, le 25 mars 1823.

Monsieur le curé,

Le commencement de l'année ecclésiastique a été marqué par des pertes bien douloureuses pour le Sanctuaire. Le nombre des Prêtres décédés a presque égalé en quelques mois celui que nous présentoit ordinairement le cours d'une année entière; et, parmi ceux que la mort nous a enlevés, il en est beaucoup dont le Diocèse pouvoit espérer encore d'assez longs services. Les Paroisses de la Capitale se ressentent, vous le savez, de ce vide, qui devient de jour en jour plus effrayant; quelques-unes sont en ce moment dans un état de besoin auquel il va me devenir comme impossible de remédier. Toutefois, si nous ne pouvons pas éviter les malheureuses années de *famine spirituelle* dont nous sommes menacés, il est de la plus grande importance d'en abréger la durée

autant qu'il est en notre pouvoir. C'est sur le zèle et les soins de MM. les Curés que je compte pour m'aider à préparer aux Fidèles les jours de l'abondance. Vous ne négligerez donc, j'en suis persuadé, aucun moyen pour exciter la charité de vos Paroissiens, et recueillir leurs offrandes. En vous rappelant aujourd'hui la Quête qui doit avoir lieu le Dimanche de *Quasimodo*, à tous les Offices, en faveur de la Caisse Diocésaine, et que vous annoncerez le jour de Pâque, à la Grand'Messe et à Vêpres, je vous recommande encore l'*Œuvre* dite *des petits Séminaires*, que je regarde comme la première et la plus excellente de toutes, parce qu'elle est la plus capable d'assurer des secours réguliers, devenus nécessaires à la position où se trouve l'Eglise de Paris. C'est pourquoi je vous prie instamment de ne rien négliger pour faire prospérer cette Œuvre, à laquelle la piété d'un grand nombre de personnes, soutenue de vos conseils, a déjà donné une si favorable direction.

Recevez, M. le Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières à l'occasion de la mort de N. S. P. le Pape Pie VII, et pour l'élection d'un souverain Pontife.

L'Eglise catholique, Nos très-chers Frères, attend en ce moment de nous des Prières et des Supplications. Veuve du Pontife suprême qui l'a gouvernée, pendant plus de vingt-trois années, avec tant de calme au milieu de tant d'orages, avec tant de circonspection au milieu de tant d'écueils, avec tant de pa-

tience au milieu de tant de douleurs, avec tant de sagesse au milieu de tant de difficultés; elle réclame cependant pour lui, de la part des Fidèles, l'application des suffrages dont il fut longtemps pour eux le souverain dispensateur. S'il n'est point dans le monde chrétien d'enfant docile qui n'entende la voix de cette Mère éplorée, en quel lieu ses désirs seront-ils recueillis avec plus de respect et remplis avec plus d'empressement et de zèle que dans notre France, dans cette Eglise gallicane qui fut constamment l'objet de l'affection particulière de ce Père si tendre, malgré les sacrifices que fut dans la triste nécessité d'exiger d'elle sa puissance pontificale?

Sans doute, N. T. C. F., que les vertus dont l'éclat a relevé, dans notre saint Père le Pape Pie VII, la gloire de la Tiare, nous donnent l'espérance que le Seigneur, en l'appelant à lui, n'a fait que couronner ses mérites; mais, hélas! Dieu est si jaloux de la sainteté de ses Pontifes, il leur demande tant de perfection, que nous ne croyons pas manquer à sa mémoire en la recommandant au saint Autel.

Après ce devoir, que nous commande à la fois la Religion et la reconnoissance, il en est un autre, N. T. C. F., qu'il nous est d'autant moins permis de négliger que nous avons tous un intérêt commun à nous en acquitter avec ferveur. Le Sacré-Collége est actuellement assemblé pour donner au saint Siége un Successeur digne d'un si grand Ministère. Si le choix des Lévites et des Prêtres pour l'exercice des fonctions saintes, si celui des Evêques pour le gouvernement des Diocèses et le salut des ames est si important, combien l'est davantage celui du premier des Pasteurs, qui doit avoir *la sollicitude de toutes les Eglises* (1), et qui répond de tout le troupeau! C'est bien en ce moment que, nous unissant à ceux qui, renfermés dans le Conclave, comme

(1) II. Cor. XI, 28.

autrefois les Disciples dans le Cénacle, sont chargés d'élire, non un Apôtre, mais le Chef de l'Apostolat, nous devons répéter avec foi, et dans les sentimens d'une ferme confiance : Seigneur, faites connoître quel est celui que vous avez choisi : *Ostende quem elegeris* (1); ne permettez pas que des conseils humains, que des vues temporelles, que des pensées terrestres, qu'une influence étrangère à celle de votre grâce, arrêtent les desseins de votre miséricorde; ne souffrez pas même qu'ils soient long-temps retardés; hâtez-vous de nous montrer celui à qui vous voulez donner la garde de *vos brebis* et confier le soin de *vos agneaux* (2): *Ostende quem elegeris;* remplissez-le d'avance de tendresse pour nous, comme nous vous prions de nous remplir pour lui de soumission et de piété filiale, afin que la docilité et le salut des ouailles *fassent à jamais la consolation et la joie du Pasteur* (3).

Donné à Paris, au Palais Archiépiscopal, sous notre sceau, notre seing et le contre-seing de notre Secrétaire, le 31 août 1823.

(1) Act. I, 24.
(2) Joan. XXI.
(3) Or. Eccl.

MANDEMENT

Qui ordonne que le Te Deum *sera chanté dans toutes les Eglises du Diocèse, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de S. M. Catholique le ROI D'ESPAGNE.*

Quel est le cœur qui n'a pas tressailli, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, à l'annonce de ce grand évènement, qui termine avec

tant de gloire pour nous, et tant de bonheur pour un peuple ami, une entreprise si noblement conçue, si sagement conduite, si généreusement poursuivie, si rapidement achevée? évènement dont l'œil le mieux exercé ne sauroit découvrir à la fois toutes les heureuses conséquences! Ferdinand VII est libre, et le Roi de France en est le libérateur! *Misit Rex et solvit eum* (1); *cent mille Français* rassemblés par ses ordres, *commandés par un Prince de sa Famille, par celui que son cœur aime à nommer son fils*, ont marché *en invoquant le Dieu de saint Louis; le Trône d'Espagne est conservé à un petit-fils de Henri IV;* un *beau Royaume préservé de sa ruine est réconcilié avec l'Europe; une paix impossible* à obtenir par d'autres voies *est conquise par la guerre* (2) la plus juste, la plus loyale et en même temps la moins sanglante qui fut jamais; un Prince long-temps opprimé par les efforts de la rébellion rentre dans l'exercice de son pouvoir et dans la plénitude de ses droits; un peuple arraché à son amour revient avec ivresse sous le joug de son obéissance; l'anarchie confondue, les factions dispersées, la révolte soumise, une révolution ennemie du monde forcée dans ses derniers retranchemens, obligée d'abandonner l'asile où elle se croyoit inexpugnable, de fuir dans les contrées étrangères et lointaines, ou de se replonger dans les ténèbres; la fidélité consolée par la fidélité victorieuse : six mois, N. T. C. F., six mois ont suffi pour tant de merveilles!

Grâces en soient rendues au Roi que Dieu éclaire, dont les lèvres sont comme un oracle, dit l'Esprit saint; dont la bouche ne se trompe pas dans les jugemens qu'elle prononce; dont la sagesse dissipe les méchans, et, après les avoir vaincus, les fait passer sous l'arc de son triomphe : *Divinatio in labiis*

(1) Ps. CIV, 20.

(2) Discours du Roi à l'ouverture de la session des Chambres de 1823.

Regis, in judicio non errabit os ejus. Dissipat impios Rex sapiens, et incurvat super eos fornicem (1).

Grâces aux illustres et magnanimes Souverains, nos alliés, dont les pensées immuablement unies à celle de notre auguste Monarque, ont si royalement conspiré contre le fléau destructeur qui menaçoit toutes les sociétés.

Grâces à ce Héros chrétien, dont la foi a sanctifié une expédition déjà si légitime, dont la piété courageuse et la sainte valeur ont fait l'admiration du soldat, et qui à la vue de cette même Afrique, jadis théâtre de tant d'exploits et de constance, a montré à l'Europe entière qu'un enfant de saint Louis qui se confie dans le Seigneur est toujours sûr de dompter et d'abattre les ennemis de Dieu et des Rois, fussent-ils plus fiers que le Sarazin et plus féroces que le barbare.

Grâces à notre brave et fidèle Armée, qui, engagée dans une guerre d'un genre tout nouveau, se trouve habile en tous les genres de conquêtes, dont la présence est un bienfait, la conduite une leçon et la marche une victoire.

Ou plutôt, N. T. C. F., grâces en soient à jamais rendues *au Roi immortel des siècles, à Dieu seul* (2), à qui appartient la gloire. S'il daigne quelquefois la partager ici-bas avec les hommes, il veut que les hommes à leur tour la lui rapportent toute entière comme à son principe et à sa fin. C'est lui qui a tout fait; c'est lui qui, semant, pour ainsi dire, les prodiges sous nos pas, semble vouloir forcer les plus obstinés à reconnoître son action divine, sa faveur singulière, sa puissante protection sur la France, et leur faire comprendre que ce seroit désormais en vain que la discorde tenteroit de lui susciter de nouvelles alarmes. C'est lui qui, ajoutant de continuelles miséricordes à ses miséricordes an-

(1) Prov. XVI, 10; XX, 26.

(2) I. Timoth. I, 7.

ciennes,

ciennes, veut apprendre à l'univers qu'il nous a replacés au rang qu'il nous avoit assigné parmi les nations de la terre, après nous en avoir fait descendre *dans un moment d'indignation* (1), à cause de nos iniquités, et que le temps est venu où nous n'avons plus à recevoir d'autres lois que les siennes.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 9 Octobre 1823.

(1) Isaï. LIV, 8.

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons l'Archevêque de Paris, ne pouvant trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui lui sont dues pour l'heureuse délivrance de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne, notre Frère, je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter un *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne ville de Paris, au jour et à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître des cérémonies de France, ou le Maître en son absence.

Cette Lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mons l'Archevêque de Paris, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le 9 Octobre 1823.

Signé, LOUIS.

MANDEMENT

Pour la continuation de sa visite Pastorale.

Elle est sans cesse présente à notre esprit, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, *cette nécessité* qui nous presse à tous les momens *de vous annoncer l'Evangile* du salut; *et malheur à nous* (1), si l'amour du repos, la crainte des fatigues, ou quelqu'autre considération humaine venoient à nous persuader qu'il nous est permis de garder un coupable silence, ou de nous relâcher, pour un temps, d'une obligation dont la rigueur est continuelle! Malheur à nous, si nous venions à oublier l'avertissement que le grand Apôtre donnoit à son cher Timothée, et que nous avons si souvent entendu répéter nous-même par celui qui nous a légué les sollicitudes avec l'honneur de son épiscopat: *Je vous adjure devant le Dieu tout-puissant et en présence du Seigneur Jésus, qui doit juger les vivans et les morts dans son avénement glorieux et au jour de son règne! Prêchez la parole* sainte avec force et avec hardiesse; ne vous contentez pas de l'annoncer quelquefois et dans les instans favorables à ceux qui s'y montrent dociles; mais *pressez à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais d'instruire en toute patience; supportez avec constance tous les travaux et toutes les peines, afin de remplir la charge d'un évangéliste sans reproche* (2).

Toutefois, N. T. C. F., ce n'est pas par contrainte ni par une obéissance servile que nous voulons, avec l'aide de Dieu, persévérer à remplir auprès de vous ce devoir de notre minis-

(1) I. Cor. IX, 26.
(2) II. Timoth. IV, 2 et seq.

tère, et que nous poursuivons le cours des exercices spirituels de notre Visite pastorale, sur laquelle le Seigneur a déjà répandu de si visibles et de si abondantes bénédictions. Non, c'est avec joie, c'est avec le désir toujours plus ardent de vous apporter la réconciliation et la grâce, d'établir ou d'affermir dans vos ames une religion sincère, une piété solide, et avec elles le plus riche des trésors, puisqu'elles renferment la paix *de la vie présente* et l'espérance *de la vie future* (1).

Voici donc que nous nous préparons une troisième fois à vous aller voir, afin de vous procurer un si grand bien, ne recherchant que vous-mêmes et votre sanctification, consentant volontiers à donner pour l'obtenir tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes : *Ecce tertiò hoc paratus sum venire ad vos* (2). Voilà déjà la troisième année que nous y travaillons, et vous savez que, si nos prédications au milieu de vous n'ont pas été sans tribulations ni sans amertume, elles n'ont pas été non plus sans succès. Oui, nous pouvons vous le dire, comme autrefois l'Apôtre saint Paul aux Thessaloniciens; oui, Frères chéris de Dieu, *Fratres dilecti à Deo* (3), il est vrai que *vous avez reçu la parole du Seigneur parmi les contradictions;* et en cela *vous avez été les imitateurs des anciennes Eglises, qui ont embrassé la foi en souffrant persécution;* mais aussi *vous avez servi de modèle* au loin *à ceux* qui, comme vous, *ont eu le bonheur d'être évangélisés, et vous avez été cause que cette divine parole s'est répandue ensuite avec plus d'éclat,* de magnificence et de succès, depuis que *l'on a raconté les effets* consolans *de notre arrivée au milieu de vous* (4).

(1) I. Timoth. IV, 8.
(2) II. Cor. XXII, 14.
(3) I. Timoth. I, 4.
(4) *Ibid.* Passim.

C'est pourquoi nous remercions mille et mille fois le Seigneur, N. T. C. F.; et certes quelles assez dignes actions de grâces pouvons-nous lui rendre pour la joie dont nous nous sentons comblé devant lui à cause de vous! Nous le conjurons avec une ardeur extrême de nous permettre d'aller vous visiter de nouveau, afin d'ajouter à ce qui peut manquer à votre foi. Nous prions Dieu notre Père, et Jésus-Christ notre Seigneur, qu'il lui plaise de diriger nos pas vers vous, afin que nous voyions se multiplier, par des conversions nombreuses, la société des vrais Fidèles; afin que votre charité croisse de plus en plus, que vos cœurs s'affermissent dans la justice; que vous deveniez irréprochables, non-seulement aux yeux de vos semblables par une probité toute humaine, mais encore devant Dieu par une vie toute sainte; et que, maintenues dans cet état par le grand don de la persévérance finale, vous puissiez paroître avec confiance au jour où Jésus-Christ notre Seigneur viendra dans sa gloire récompenser tous ses élus : *Ipse autem Deus et Pater noster, et Dominus noster Jesus-Christus dirigat viam nostram ad vos. Vos multiplicet, et abundare faciat caritatem vestram.... ad confirmanda corda vestra sine querelá in sanctitate, ante Deum et Patrem nostrum, in adventu Domini nostri Jesu Christi cum omnibus sanctis. Amen* (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le jour de la Fête de Saint-Denis et ses Compagnons, Martyrs, le 9 Octobre 1823.

(1) I. Thess. III, 11 et seq.

LETTRE

A l'occasion de la Quête à faire pour la Caisse Diocésaine, le quatrième Dimanche de l'Avent.

Paris, le 10 décembre 1823.

Monsieur le curé,

Les motifs qui nous engagent à rappeler deux fois chaque année à votre sollicitude la Quête en faveur de la Caisse Diocésaine deviennent plus pressans à mesure que nous approchons de l'époque où des pertes multipliées et douloureuses, jointes à une longue interruption dans la promotion aux Ordres Sacrés, révèlent aux yeux les moins attentifs la désolation de l'Eglise et le vide immense du Sanctuaire. Ils sont arrivés pour ce Diocèse, qui sembloit ne devoir jamais manquer, ces jours de disette spirituelle que nous attendions avec effroi, que nous avions malheureusement prévus, sans pouvoir en détourner le fléau ni par nos gémissemens, ni par nos soins, ni par nos efforts, ni même par les sacrifices que nous n'avons cessé de réclamer de la charité des Fidèles, et qu'ils nous ont jusqu'ici si généreusement offerts. Ce n'est qu'avec le temps que nous pouvons réparer ce que le temps a détruit et achève chaque jour de détruire. Les Secours recueillis jusqu'à présent par vous et par les personnes si pieuses et si zélées qui vous secondent dans l'Œuvre des petits Séminaires, Œuvre éminemment chrétienne et sacerdotale que nous devons à la prévoyance du sage et vénérable Pontife qui nous a précédé, ces Secours nous ont procuré les moyens d'abréger la durée d'une ca-

lamité dont vous connoissez et dont vous partagez avec nous la rigueur. Nos Ecoles ecclésiastiques sont remplies; le nombre des Elèves y seroit plus grand encore, si les ressources répondoient aux demandes qui nous sont adressées de toutes parts; la science y croît et s'y fortifie avec la vertu : tout nous permet d'espérer que nous verrons bientôt les années d'abondance et de bonheur succéder aux années de stérilité et de souffrances; et si, comme nous avons lieu de le croire, nos calculs ne sont point infidèles, avant peu nous serons rassuré sur le sort de la Religion et sur les besoins de notre cher Troupeau.

Mais, Monsieur le Curé, nous vous le dirons avec cet abandon de cœur dont nous aimons toujours à user avec vous, et qui n'a jamais été trompé, pour hâter ainsi le moment où l'Eglise de Paris verra ses vœux se réaliser, *pour augmenter sa joie en multipliant la tribu sainte* de ses Lévites, nous avons dû nous presser de prendre des engagemens presqu'au-dessus de nos moyens, et nous les avons pris avec confiance, persuadé que le courage et la persévérance du Clergé et des Fidèles continueront de nous mettre en état d'y satisfaire. Une diminution, ou seulement un retard dans les Collectes accoutumées nous causeroient un grand embarras, et tromperoient la plus chère de nos espérances.

Les vieillards et les infirmes du Sacerdoce, qui languissent dans toutes sortes de privations, après avoir consumé leur vie à dispenser les richesses spirituelles et quelquefois les biens de ce monde, réclament aussi une part considérable dans les Aumônes que nous demandons. Si Jésus-Christ, selon la pensée d'un Père de l'Eglise, doit être vénéré et assisté dans le dernier des pauvres, quel respect et à la fois quel intérêt ne doivent pas inspirer des hommes qui, à leur indigence, joignent encore le caractère sacré dont ils sont revêtus!

Vous vous empresserez donc, Monsieur le Curé, d'annoncer et

de recommander publiquement et en particulier à vos Paroissiens la Quête qui doit avoir lieu le quatrième Dimanche de l'Avent, ou le jour de Noël, si vous le jugez plus à propos, en faveur de la Caisse Diocésaine; vous solliciterez et vous recueillerez vous-même, s'il vous est possible, leurs Offrandes à tous les Offices du jour, afin de les transmettre, selon l'usage, au Secrétariat de l'Archevêché, où seront également reçus tous les Dons particuliers que l'on voudroit y adresser directement. Vous prendrez aussi toutes les mesures les plus capables de leur persuader de s'associer à l'Œuvre des petits Séminaires, en leur développant les raisons qui doivent la leur faire regarder comme celle qui mérite le plus leur dévoûment et leurs sacrifices.

Recevez, je vous prie, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis, Monsieur le Curé, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour l'Election générale des Députés du Royaume.

Le sort des Empires est sous la main de Dieu, dit l'Ecriture; c'est lui qui suscite pour eux dans sa bonté des maîtres habiles, *des dispensateurs prudens et fidèles* (1), capables de discerner les temps, et d'appliquer avec intelligence aux différens besoins des peuples la science difficile de les gouverner : *In manu Do-*

(1) Luc. XII, 42.

mini potestas terræ, et utilem rectorem suscitabit in tempus super illam (1).

Une grande et importante mesure vient d'être prise dans les conseils du Roi, Nos très-chers Frères : s'il n'appartient pas à la Religion d'en discuter les motifs, elle ne peut demeurer étrangère à ses conséquences; si elle laisse à la politique l'examen des raisons d'Etat, elle ne reste point indifférente aux intérêts publics. Lorsque le Prince les règle par son pouvoir et son autorité, lorsque le Législateur les fixe par sa sagesse et ses lumières, lorsque le Magistrat les conserve par sa fermeté et sa vigilance, lorsque le Guerrier les défend par sa constance et sa valeur, la Religion les protége et les soutient, non-seulement par sa morale et ses préceptes, qui les font respecter de la terre, mais encore par ses prières et ses supplications, qui les font bénir du ciel.

Ainsi voyons-nous que, dans l'ancienne loi, ce Peuple choisi, dont les institutions, ou dictées par le Très-haut, ou même écrites de sa propre main, sont devenues le modèle des législations les plus sages et les plus durables, n'entreprenoit, n'exécutoit rien de grave, soit dans la paix, soit dans la guerre, sans avoir auparavant consulté les oracles du Seigneur, sans avoir invoqué l'assistance de son Esprit et la force de son bras tout-puissant. Ainsi Moïse, du haut de la montagne où il prie, obtient, pour ses frères combattant dans la plaine, une victoire qui demeure *incertaine* ou qui devient *complète*, selon qu'il *abaisse* ou qu'il tient constamment *élevées ses mains suppliantes* (2). Ainsi sous la protection des Juges, sous le règne de David et des imitateurs de sa foi, sous le commandement des Machabées et des autres vaillans Capitaines, sous l'héroïque influence de ces femmes célèbres qui furent plus d'une fois l'honneur et le salut de Juda,

(1) Eccli. x, 4.
(2) Exod. xvii, 11.

sous

sous le joug de la captivité, comme sous l'affranchissement des tribus, toujours et partout la Religion paroît appuyant, sinon de son suffrage, du moins de sa médiation auguste, les desseins, les résolutions, les entreprises d'où dépendent la gloire et la prospérité d'Israël.

Mais, N. T. C. F., c'est dans la nouvelle alliance surtout qu'elle se montre protectrice généreuse, mère tendre, prodigue de ses soins : pleine d'une sollicitude pour le bonheur des Etats, que la durée des temps n'a pu altérer, et d'une charité ardente que l'insouciance, l'injustice et la méchanceté des hommes ne peuvent ni éteindre, ni même refroidir, elle n'attend pas qu'on l'appelle, elle prévient les désirs; non-seulement elle offre et prête son secours à ceux qui le réclament, elle couvre de sa sauvegarde ses ennemis eux-mêmes qui la repoussent; et ses persécuteurs, malgré leur violence, ne sauroient se soustraire à la puissance de ses larmes, non plus qu'au bienfait de son intercession. C'est au milieu du sang des Martyrs, et prêt à répandre le sien, que l'Apôtre S. Paul écrivoit à son disciple Timothée, et en sa personne aux Evêques de tous les siècles : « Je vous conjure avant toutes choses, » *obsecro primum omnium*, je vous conjure que l'on fasse des sup- » plications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour » tous les hommes, mais principalement pour les Rois, pour tous » ceux qui sont élevés en dignité, afin que, Dieu leur faisant la » grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, nous me- » nions sous leur conduite une vie paisible, dans l'exercice de » la vertu et d'une piété parfaite; car cela est bon et agréable à » Dieu notre Sauveur : *Hoc enim bonum est et acceptum coram* » *Salvatore nostro Deo* (4) ». C'est ainsi que ce grand Apôtre apprenoit aux Pasteurs de l'Eglise, qu'à l'exemple de Jésus-Christ, souverain Prêtre, ils sont établis pour être les pères et les mé-

(4) I Timoth. II, 1.

diateurs des peuples, et que, réunis comme une armée sainte autour du trône de l'Eternel, ils sont chargés d'apaiser sa justice et de faire descendre ses miséricordes sur la société toute entière.

Combien donc est-il de notre devoir, N. T. C. F., de les provoquer, de les ordonner, ces supplications publiques, ces demandes solennelles, ces prières ferventes, dans une circonstance d'un si haut intérêt, où il s'agit du renouvellement général de l'une des Chambres à qui le Roi a voulu confier une portion de ce pouvoir législatif émané de la puissance divine; dans une circonstance où tout un royaume, répondant à la voix de son Monarque, va se lever comme un seul homme, pour lui envoyer le plus noble et le plus magnifique tribut que jamais souverain ait pu recevoir, l'élite des sujets éclairés et fidèles; dans une circonstance où nous avons lieu d'espérer enfin que la France en travail enfantera son repos! Ne pas prier dans une semblable conjoncture, ne prier qu'imparfaitement, ne prier même que dans le secret, se contenter d'un simple désir caché et presque étouffé au fond du cœur, ce seroit n'être ni Chrétien ni Français; et le respect humain, qui, dans la conduite privée, n'est quelquefois qu'une foiblesse, seroit ici une lâcheté et une coupable défection. Oui, N. T. C. F., le moment est arrivé pour vous, pour tous ceux qui aiment sincèrement leur Dieu, leur Roi, leur patrie, pour nous tous, non-seulement de multiplier nos vœux et de les adresser au ciel en particulier, mais de venir encore les offrir publiquement au Seigneur dans ses temples en faveur de cette France qui nous est si chère; afin d'obtenir qu'ayant conquis au-dehors la paix des peuples et l'indépendance des Rois, qu'étant délivrée au-dedans de ses inquiétudes trop souvent renaissantes, elle puisse, pendant une longue suite d'années saintes et tranquilles, se consacrer et s'appliquer plus que jamais au service *de ce grand Dieu, qui l'a frappée et qui*

l'a guérie, qui l'a perdue et qui l'a sauvée, qui l'a conduite aux portes de la mort et qui l'en a ramenée (1); de ce *Père des miséricordes* qui ne l'a jamais abandonnée, et qui l'aura faite si sage après tant d'égaremens, si grande après tant d'humiliations, et si heureuse après tant de malheurs : *Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, serviamus illi in sanctitate et justitiâ coram ipso, omnibus diebus nostris* (2).

Cette obligation est pour nous plus étroite encore, Prêtres, Magistrats, habitans de cette immense capitale, appelée dans une proportion plus considérable à cette honorable et solennelle redevance de lumières et de zèle; pour nous plus que pour les autres, c'est un devoir impérieux de préparer, d'assurer, par une prière continuelle, le succès de nos élections et le bon choix de nos Députés. Sans négliger aucun des moyens que peut suggérer la prudence humaine, le zèle bien entendu, le concert des volontés, le calcul des suffrages, l'exactitude à se rendre aux assemblées; persuadons-nous en même temps que le cœur des hommes est dans la main de Dieu, qu'il gouverne et maîtrise les plus indomptables, qu'il retient et assujettit les plus rebelles, qu'il attire et ramène les plus éloignés, qu'il affermit et qu'il décide les plus inconstans, et que, sans leur imposer la loi de la nécessité, il a le secret de les incliner favorablement vers l'accomplissement des justes et légitimes désirs qu'il a résolu d'exaucer. Eh! dans quel temps, N. T. C. F., pouvons-nous espérer davantage les effets de sa *bonne volonté* sur nous? Quels gages il nous en a donnés récemment encore! *C'est lui qui a fait les anciennes merveilles, qui exécute, chacun dans son temps, les différens desseins* (3) de sa miséricorde; et il n'est

(1) Tob. XIII, 2.
(2) Luc. I, 74.
(3) Judith. IX, 4.

rien que nous ne puissions nous promettre de sa miraculeuse Providence, si nous savons attendre avec patience la consolation du Seigneur, si nous la demandons avec une confiance sans bornes et avec une humble persévérance : *Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanseritis in jejuniis et orationibus in conspectu Domini* (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 28 Décembre 1823.

(1) Judith. IV, 12.

Indication des jours et heures auxquels les paroisses et Maisons Ecclésiastiques se rendront à Sainte-Geneviève.

Nota. *MM. les Curés qui doivent célébrer l'Office avec le Clergé de leur Paroisse, dans l'Eglise patronale l'un des jours de la Neuvaine, pourront faire les Prières et les Supplications après la Grand'Messe.*

Samedi 3 Janvier.

A deux heures, ... La Métropole et les Séminaires.
A une heure, ... Saint-Etienne du Mont.
A une heure et demie, ... Saint-Louis en l'Ile.
A deux heures, ... Saint-Gervais.
A deux heures et demie, . . . Saint-Paul et Saint-Louis.

Dimanche 4.

A une heure, ... Saint-Sulpice.
A une heure et demie, ... Saint-Séverin.
A deux heures, ... Saint-Médard.
A deux heures et demie, ... Saint-Jacques du Haut-Pas.

Lundi 5.

A une heure, ... Saint-Eustache.
A une heure et demie, ... Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

A deux heures, ... Notre-Dame des Victoires.
A deux heures et demie, . . . Saint-Merry.

Mardi 6.

A une heure, ... Saint-Thomas d'Aquin.
A une heure et demie, ... Saint-Philippe du Roule.
A deux heures, ... Les Missions-Etrangères.
A trois heures, ... Notre-Dame de l'Abbaye-aux-Bois.

Mercredi 7.

A une heure, ... Saint-Roch.
A une heure et demie, ... Notre-Dame de Lorette.
A deux heures, ... Saint-Vincent de Paul.
A deux heures et demie, ... Sainte-Elisabeth.
A trois heures, ... Saint-Antoine des Quinze-Vingts.

Jeudi 8.

A une heure, ... Saint-Germain l'Auxerrois.
A une heure et demie, ... Saint-Louis d'Antin.
A deux heures, ... Saint-Denis du Saint-Sacrement.
A deux heures et demie, . . . Saint-Jean Saint-François.
A trois heures, ... La Magdeleine.

Vendredi 9.

A une heure, ... Saint-Nicolas des Champs.
A une heure et demie, ... Saint-Nicolas du Chardonnet.
A deux heures, ... Saint-Ambroise de Popincourt.
A deux heures et demie, ... Notre-Dame des Blancs-Manteaux.
A trois heures, ... Saint-Laurent.

Samedi 10.

A une heure, ... Sainte-Marguerite.
A une heure et demie, ... Saint-Germain des Prés.
A dix heures, ... Saint-Pierre de Chaillot.
A deux heures et demie, . . . Saint-Leu.
A trois heures, ... Les Invalides.

Dimanche 11.

A une heure, ... MM. de la Mission de Saint-Lazare.
A une heure et demie, ... MM. du Saint-Esprit.
A deux heures, ... Les Missions-Etrangères.
A deux heures et demie, . . . MM. de Picpus.
A trois heures, ... MM. de Notre-Dame des Champs.

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême.

En vous annonçant l'ouverture de la sainte Quarantaine, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, nous vous exhortions, les années précédentes, à vous pénétrer profondément des vérités les plus capables de vous inspirer le courage pour entreprendre, l'ardeur pour soutenir, la constance pour achever fidèlement les travaux de la pénitence quadragésimale et l'œuvre de votre sanctification. Près d'entrer dans cette carrière pénible à la nature, où le Chrétien généreux s'élance avec joie au-devant des combats et des triomphes, mais où l'homme lâche et timide s'avance avec tristesse, lutte avec incertitude, recule d'effroi, et finit par fuir honteusement; pensez, vous disions-nous, pensez à vos fins dernières, remplissez-vous de ces graves méditations; qu'elles revêtent votre ame toute entière comme *une armure impénétrable aux traits enflammés de l'ennemi* (1). Si vous avez soin de retremper souvent dans ces fortes considérations *le glaive spirituel* qui doit opérer les retranchemens nécessaires ou prescrits pendant ces temps de salut, ne doutez pas que vous n'arriviez au grand jour

(1) Eph. VI, 11, 16.

de la Résurrection, comme des soldats pleins d'allégresse, chantant, aux pieds de l'Agneau vainqueur de l'enfer et du monde, l'hymne de la victoire et le cantique du bonheur.

Nous ne saurions trop souvent les rappeler à votre esprit, N. T. C. F., ces vérités capitales, dont le souvenir éclaire les consciences, résout les doutes, détruit les préjugés, arrête les précipitations, sert de contre-poids à la légèreté, maîtrise les passions les plus indomptables, nous retire des voies égarées, nous affermit dans le chemin de la justice, et nous établit, selon l'oracle de l'Esprit saint, dans une sorte d'impossibilité de manquer jamais à nos devoirs : *Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis* (1).

Mais ce n'est plus seulement sur l'*inexorable nécessité de la mort* (2), sur les douleurs et les angoisses de la mort, sur les piéges et les surprises de la mort, ni même sur les consolations et les douceurs de la mort; c'est encore, c'est surtout, N. T. C. F., sur les effets et les suites de la mort que nous vous proposons cette fois d'appliquer vos méditations au commencement du Carême, afin de vous animer à en garder les pratiques, à en respecter toujours les obervances, si des raisons légitimes vous obligent à des ménagemens, et du moins à en recueillir les fruits par l'amendement de vos mœurs et la perfection de vos œuvres; ce dont aucune autorité n'a le pouvoir de vous dispenser.

Il faut mourir! *Dieu n'avoit pas créé la mort* (3); *elle s'est introduite dans le monde par le péché* (4), et ce péché, nous l'avons tous commis en Adam. Dès-lors il a été porté contre tous, cet arrêt irrévocable dont nous venons tous les uns après les autres subir l'exécution : *Statutum est hominibus semel mori* (5).

(1) Eccli. VII, 40.
(2) S. Chrysost. de Cœmet. et Cruce.
(3) Sap. I, 13.
(4) Rom. V, 12.
(5) Hebr. IX, 27.

O homme! ne demandez pas pourquoi, ne vous perdez pas dans de vaines pensées, ne citez pas au tribunal de votre foible raison le Dieu qui vous appelle à celui de son immuable sagesse. Il faut mourir, et non pas disputer : *Statutum est;* et ensuite il faut comparoître au jugement de Dieu : *post hoc autem judicium* (1).

Le jugement de Dieu! la voilà, N. T. C. F., cette grande pensée qui doit porter dans les ames une lumière si vive, que l'Esprit saint la compare à celle d'un *midi éclatant* (2); la voilà, cette considération forte auprès de laquelle il n'y a plus rien de difficile, comme il n'y a plus rien d'obscur; cette parole puissante, qui, semblable au bruit de la trompette, doit ranimer tous les courages, rallier tous les déserteurs de la Loi, ramener, pendant les jours du repentir, les plus éloignés et les plus coupables entre les bras de l'infinie miséricorde, comme elle rassemblera les plus rebelles et les plus obstinés aux pieds de l'inflexible justice, au jour des regrets et du désespoir.

En effet, N. T. C. F., s'il ne falloit que mourir, s'il ne s'agissoit pour l'homme que de traverser rapidement les différentes saisons de la vie, pour se rendre dans l'abîme du néant; s'il n'étoit question que d'abandonner des grandeurs fugitives, des plaisirs courts, des richesses périssables, une famille, des amis que nous ne faisons que précéder; s'il ne falloit que passer d'un palais, de la maison de l'opulence, de l'atelier du travail, de la chaumière du pauvre dans la tombe commune; s'il ne falloit qu'échanger le luxe des ameublemens contre un linceul, les apprêts de la mollesse contre un suaire, l'or et l'argent contre la poussière et la cendre, les recherches de la sensualité contre la pourriture et les vers; en un mot, si la mort n'étoit pour nous que la cessation de toutes choses; quelque humiliante, quelque sensible, quelque dure que

(1) Hebr. IX, 27.

(2) Ps. XXXVI, 6.

puisse

puisse être cette inévitable condition de mourir, elle ne seroit ni si effrayante ni si redoutable, et la vue de sa destruction prochaine ne seroit pour l'homme qu'un frein impuissant à l'impétuosité de ses désirs, ou qu'un aiguillon émoussé contre son indolence.

Quelle retenue, au contraire, et tout à la fois quelle ardeur; quelle circonspection, et en même temps quelle générosité; quelle vigilance et quel zèle ne produira pas l'application sérieuse et constante de cette unique vérité : Après la révolution rapide de mes jours, après les diverses occupations qui la partagent, après chacun des instans dont elle se compose, le jugement! Après ce dessein que je forme, après cette démarche que j'entreprends, après cette occasion où je m'engage, après cette action que je commence, après cette omission que je me permets, après ce sentiment que je nourris, après cette liaison que je forme, après ces discours qui m'échappent, après même ces paroles purement *oiseuses* (1), ces pensées qui ne me paroissent qu'inutiles, mais qui me tiennent dans une perpétuelle illusion, et dont j'aperçois trop tard les funestes conséquences, le jugement; le jugement de Dieu, où tout ce que j'aurai fait, dit, pensé de bien et de mal, sera pesé, discuté, approuvé ou condamné : *Post hoc autem judicium* (2)!

Oui, N. T. C. F., voulez-vous avoir une règle sûre, une méthode infaillible de conclure et d'agir toujours sans erreur ni remords? dans les circonstances les plus ordinaires comme dans les plus importantes, quelle que soit votre condition, dans l'élévation ou dans la médiocrité, à la tête d'un Etat, d'une armée, d'une famille, libres des affaires et même dégagés des soins domestiques, dans le commerce du monde ou dans la profondeur de la retraite, dans les évènemens publics ou particuliers, qu'il

(1) Matth. XII, 36. (2) Hebr. IX, 27.

s'agisse de vos intérêts ou de ceux du prochain; redites-vous souvent à vous-mêmes : Il est vrai qu'il y aura à la fin un jugement suprême, où tous les autres jugemens seront examinés de nouveau; un jugement *plein de puissance et de majesté* (1), où les maîtres de la terre seront cités comme les simples sujets; un jugement plein de lumière, où le *secret des cœurs sera révélé*, où ce qui avoit été caché sous le voile de la dissimulation et de l'hypocrisie *sera manifesté* (2); un jugement plein de justice, où les censures et les louanges, l'estime et le mépris, la faveur et la disgrâce seront distribués avec une exacte mesure, *et où l'on rendra à chacun ce qui lui appartient* (3). Il y aura un jugement impartial et sans passion, mais aussi sévère et sans foiblesse, où toutes les maximes autres que celles de l'Evangile seront écartées; où tous les usages, autres que ceux autorisés par la Loi, seront rejetés; où les prétextes ne seront point admis, s'ils ne sont légitimes; où les excuses seront appréciées ce qu'elles valent en effet. Il y aura un jugement sans appel et sans miséricorde, sur lequel il ne sera plus temps de revenir; il y aura un jugement particulier, où l'ame seule, forcée de soutenir le regard d'un témoin qui a tout vu, sera obligée d'entrer en discussion avec un Maître qui a tout compté; il y aura un jugement général, où, livré en spectacle à tous les yeux, il faudra s'entendre absoudre ou condamner en présence de l'univers assemblé : *Post hoc autem judicium* (4).

Placés ainsi en esprit, N. T. C. F., entre la mort, qui finit tout pour le temps, et le jugement qui commence tout pour l'éternité; sur le point de paroître devant le tribunal de Jésus-Christ, car *qui sait le jour et l'heure* (5)? vous obéirez, sans délai, à la voix de votre conscience, *vous vous accorderez avec cet adver-*

(1) Luc. XXI, 27.
(2) I Cor. IV, 5.
(3) *Ibid.*
(4) Hebr. IX, 27.
(5) Matth. XXV, 13.

saire, qui deviendroit votre accusateur (1); vous mettrez ordre au plus tôt à l'affaire de votre salut éternel; vous vous hâterez de réparer le temps que vous avez perdu, par le bon emploi du peu qui vous reste; vous vous empresserez *de rendre certaine*, par l'exercice de toute sorte de *bonnes œuvres, la vocation* (2) qui vous a destinés à la gloire, et à laquelle vous n'avez peut-être répondu jusqu'à présent que par des œuvres d'iniquité. La seule vue de la mort et du jugement suffira pour réformer vos idées, pour régler vos affections, pour captiver tout votre être. Votre esprit, *vous l'humilierez sous la main puissante de Dieu* (3); votre raison, *vous la soumettrez à la foi* (4); votre cœur, *vous l'inclinerez vers les chastes témoignages du Seigneur* (5); votre volonté, *vous l'assujettirez dans la voie des divins préceptes* (6); votre corps, *vous le réduirez en servitude* (7), et vous ne souffrirez pas qu'il commande, lorsqu'il ne doit qu'obéir. Après le péché, vous ne direz plus : *Il ne m'est rien arrivé de fâcheux* (8), j'ai même recueilli dans la paix le fruit de mes désordres. *Le jour de colère et de vengeance* (9), qui approche et qui menace de vous envelopper subitement, vous fera changer de sentiment et de langage. Vous ne différerez plus une conversion déjà trop retardée; vous implorerez le pardon avant qu'il soit devenu impossible, et vous demanderez grâce à votre Juge avant qu'il soit devenu inexorable. Après la vertu, vous serez modestes; après des années entières de travaux et de mérites, vous serez en garde contre la présomption et l'orgueil; de peur que *vos justices elles-mêmes* (10) ne soient trouvées

(1) *Ibid.* v, 25.
(2) II Petr. I, 10.
(3) I Petr. v, 6.
(4) II Cor. x, 5.
(5) Ps. CXVIII, 36.
(6) *Ibid.* 35.
(7) I Cor. IX, 27.
(8) Eccli. v, 4.
(9) Soph. I, 15.
(10) Ps. LXXIV, 3.

d'un poids trop léger dans la souveraine balance, qu'après avoir consumé votre vie au service de vos frères dans les fatigues de l'apostolat, et l'avoir même terminée peut-être par un martyre dépourvu de la charité, vous ne receviez qu'une *sentence de réprobation* (1).

Quelque terrible que soit cette pensée du jugement, ne croyez pas cependant qu'elle nous laisse sans consolation, N. T. C. F.; le Chrétien sait y découvrir aussi des motifs de paix, de joie et d'encouragement. Elle lui explique, sans autre raisonnement, ces différences qui nous affligent et qui nous scandalisent quelquefois durant le cours de la vie présente : le méchant en honneur, et le juste persécuté; l'impiété triomphante, et la vertu proscrite; l'audace couronnée de succès, et le bon droit perdant jusqu'à l'espérance. Si, pour des raisons impénétrables, la Providence tarde à sortir de son secret, car elle ne daigne pas toujours se justifier ici-bas d'une manière éclatante; si elle paroît quelquefois consentir à être accusée pendant qu'elle gouverne le monde, c'est qu'elle est assurée de *la victoire,* lorsqu'elle viendra *le juger* (2). Victime de la prévention, de la mauvaise foi, de la calomnie, de la méchanceté ou de l'ingratitude, de la malice ou de l'ignorance, pourquoi se laisser abattre? pourquoi chercher à se venger? pourquoi se tourmenter inutilement pour obtenir des hommes une justification et des récompenses qu'ils n'ont souvent ni la volonté ni le pouvoir de donner? Lorsque l'on a confié à Dieu le discernement de sa cause, on peut attendre, s'il le faut, jusqu'au jour des dernières révélations et des rétributions universelles, la manifestation de son innocence et le prix de ses services : *Post hoc autem judicium* (3).

Doux et humbles de cœur, continuez donc *à posséder votre ame*

(1) I Cor. IX, 27.
(2) Ps. L, 6.
(3) Hebr. IX, 27.

par la patience (1). Ames fidèles et ferventes, ne vous arrêtez pas dans votre marche, ou plutôt dans votre course. Malheureux et affligés, ne regrettez ni vos pleurs ni vos souffrances. Prêtres zélés, vénérables Pasteurs, ouvriers infatigables, ne cessez de dispenser avec prudence les biens du Seigneur, de gouverner avec désintéressement et avec soin le troupeau que vous avez en garde, d'arroser de vos sueurs *la vigne chérie du Dieu des armées.* Enfin, N. T. C. F., à quelque profession que vous appartenez, persévérez dans la recherche, dans la connoissance, dans l'accomplissement de tous vos devoirs, malgré l'illusion des fausses maximes et le torrent de la perversité. Voici le Juge qui va paroître; *il est à la porte,* dit l'Apôtre saint Jacques : *Ecce Judex ante januam assistit* (2). Il vous tiendra compte de toutes vos peines, de tous vos efforts, de tous vos sacrifices, des jeûnes, des abstinences, des mortifications, des prières, des aumônes, d'un verre d'eau froide, d'une parole de consolation, d'une larme, d'un soupir; et à son jugement rien ne sera perdu, que ce que vous n'aurez pas fait pour lui : *Post hoc autem judicium* (3).

A CES CAUSES, nous avons permis et permettons l'usage des Œufs depuis le jour des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine-Sainte inclusivement.

Donné à Paris en notre Palais Archiepiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 25 Février 1824.

(1) Luc, XXI, 19.
(2) Jacob. V, 9.
(3) Hebr. IX, 27.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

Il ne suffit pas de *vouloir*, Nos très-chers Frères, il faut encore mettre la main à l'œuvre pour commencer et achever avec succès ce que de justes désirs nous ont inspiré; et c'est Dieu qui, après nous avoir donné la grâce de la bonne volonté, dit l'Apôtre saint Paul, nous communique ensuite le pouvoir de l'action, selon qu'il lui plaît : *Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bonâ voluntate* (1). Elle seroit donc à la fois fausse et présomptueuse, si elle étoit prise dans un sens absolu, cette maxime dont la foiblesse et l'impuissance de notre nature nous démontrent à chaque instant, et en mille manières, l'erreur et l'injustice : Qu'il ne s'agit que de *vouloir* pour arriver aux plus heureux résultats. *Dieu seul fait tout ce qu'il veut* (2), parce que lui seul peut tout ce qu'il veut, et que les résistances de ses créatures les plus indociles, aussi bien que l'obéissance de celles qui lui sont le plus soumises, se tournent en moyens pour opérer l'accomplissement de ses impénétrables décrets.

Hélas! N. T. C. F., que peut l'homme avec les meilleures intentions? Que fera le plus puissant Monarque avec *le vouloir* le mieux dirigé, avec les instrumens les plus parfaits, les Conseillers les plus habiles, les Ministres les plus dévoués, environné des Législateurs les plus éclairés, des Soldats les plus vaillans et les plus fidèles, sans la continuelle assistance du Seigneur? Enfin

(1) Phil. II, 13.
(2) Ps. CXIII, 3.

que deviendra le plus beau Royaume avec toutes ces volontés, qui ne tendent, chacune en particulier, qu'à sa prospérité et qu'à sa gloire, si l'esprit de Dieu, qui les a suscitées de toutes parts, ne les tient constamment réunies; et si sa main, qui a préparé tant d'élémens de bonheur, cesse un moment de les appliquer à de favorables desseins?

Aussi, N. T. C. F., c'est une obligation toujours nouvelle pour les Princes surtout, pour les Magistrats, pour ceux qui sont revêtus de quelque autorité, ou dépositaires de quelque pouvoir dans le gouvernement des Peuples, de reconnoître humblement que les calculs de la prudence humaine sont vains et trompeurs, si les règles divines leur sont contraires; que les espérances de salut qui ne sont fondées que sur les ressources des mortels ne sont qu'illusions et mécomptes; que bien loin de pouvoir s'enorgueillir de leurs succès, s'enfler de leurs triomphes, attribuer à leurs talens ou à leur génie l'heureuse issue des négociations ou des entreprises, ils doivent en rapporter tout l'honneur à celui par qui tout prospère, à qui la science et la force appartiennent, et sans lequel il n'y a ni intelligence, ni courage, ni grandes conceptions, ni valeur soutenue, ni vastes combinaisons, ni même *une seule pensée* utile (1).

Par une conséquence immuable de ce principe, avec quelle ferveur, avec quelle persévérance les Chefs des Etats ne doivent-ils pas invoquer les lumières d'en haut, appeler à leur secours *cette sagesse éternelle qui préside aux conseils suprêmes* (2), afin qu'elle demeure, qu'elle agisse avec eux et par eux, qu'elle soutienne et couronne leurs efforts, qu'elle dirige leurs travaux, et qu'elle les conduise à cette perfection que l'homme ne sauroit

(1) II. Cor. III, 5.
(2) Ps. LXX, 15.

donner à son ouvrage! *Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere.*

Mais, N. T. C. F., s'il est vrai, comme nous ne pouvons en douter, que les vertus et la piété des Peuples attirent toujours les bénédictions du ciel sur ceux qui les gouvernent, et que ce sont leurs péchés et leur irréligion qui les en détournent, combien n'est-il pas de notre intérêt, en même temps qu'il est de notre devoir, au moment de la convocation solennelle des Chambres, de seconder, par des supplications et des prières, les augustes projets que médite, pour notre bonheur, un Roi que les adversités trouvèrent toujours calme et soumis, que les prospérités voient aujourd'hui sensible et reconnoissant, et qui, après avoir *rendu à Dieu une louange au-dessus de toute louange par son inaltérable confiance* (1) pendant les jours mauvais, se plaît à publier, au milieu de l'allégresse et des acclamations universelles, que c'est à Dieu seul qu'est due toute la gloire des évènemens prodigieux qui viennent d'immortaliser son règne, et couvrir la France d'éclat et de splendeur à la face des Nations? *Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bonâ voluntate.*

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 18 Mars 1824.

(1) Sap. IX, 5.

Lettre

Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider la sagesse et la modération aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la Session, vous fassiez célébrer, à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les Princes de notre Maison royale, les Pairs du Royaume et les Députés des Départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le 17 Mars 1824.

Signé, LOUIS.

LETTRE

A l'occasion de la Quête à faire pour la Caisse Diocésaine, le Dimanche de Quasimodo.

Paris, le 14 avril 1824

Monsieur le curé,

Voici la seconde époque de l'année ecclésiastique où la Quête qui doit être faite dans toutes les Paroisses pour la Caisse Diocésaine instituée par mes Prédécesseurs, me fournit les moyens

de venir au secours des Prêtres que l'âge, les infirmités, les travaux du saint Ministère ont rendus plus dignes encore de respect et d'assistance, et de pourvoir en même temps à l'entretien des Elèves du Sanctuaire destinés à remplacer les anciens qui disparoissent avec tant de rapidité. Nous ne devons pas nous lasser de solliciter en leur faveur la charité des Fidèles, puisque si d'un côté ils ont à acquitter un devoir de reconnoissance envers leurs pères et leurs guides dans la foi, ils ne doivent pas moins, de l'autre, préparer à leurs enfans la continuation et la perpétuité des secours spirituels dont ils sont encore eux-mêmes assez abondamment pourvus. Ces deux considérations suffisent pour inspirer à vos Paroissiens un nouveau zèle; c'est assez de les rappeler à votre sollicitude, et nous sommes assurés que vous profiterez de l'occasion favorable du Temps Pascal pour demander et pour recueillir, comme par le passé, les Offrandes que leur piété désirera consacrer à un objet si capable de toucher leurs cœurs et de rendre leur foi généreuse.

Les Offrandes seront versées, selon l'usage, au Secrétariat de l'Archevêché, où seront également reçus tous les Dons particuliers que l'on voudra y adresser directement.

Recevez, je vous prie, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis, Monsieur le Curé, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques à l'occasion de la Maladie du Roi.

Le Roi Ezéchias, si renommé dans Israël par sa piété, son courage et la bonté de son cœur, tomba dans un état de maladie qui fit craindre pour ses jours; il fut malade jusqu'à la mort, dit l'Ecriture : *Ægrotavit Ezechias usque ad mortem* (1). Le Prophète Isaïe étoit venu lui annoncer qu'il falloit mettre ordre aux affaires de sa maison, parce qu'il ne devoit pas en relever : *Morieris tu, et non vives* (1). Cependant le Seigneur, touché des larmes et des prières qui avoient été répandues en sa présence, révoqua cet arrêt fatal, rendit au Roi la santé, et daigna ajouter quinze années encore à un règne rempli de merveilles et de gloire.

Vous nous avez compris sans doute, Nos très-chers Frères, et quoique nous hésitions à vous l'annoncer, les précautions dont nous essayons d'envelopper une si triste nouvelle vous avertissent assez du malheur qui menace de plonger la France dans l'affliction et le deuil. En vain nous chercherions à vous le dissimuler, en vain, par une suite de son amour pour ses peuples, notre auguste et religieux Monarque, surmontant ses douleurs avec une rare magnanimité, avec une constance admirable, a voulu se roidir contre les efforts et les progrès du mal, et se survivre en quelque sorte à lui-même, afin de ne pas troubler, par des alarmes prématurées, le repos et le bonheur où sa sagesse a su maintenir le Royaume; le moment est venu où il faut

(1) Is. xxxviii, 1.
(2) *Ibid.*

que la nature reconnoisse sa foiblesse sous la main puissante de celui qui *frappe* ou *qui guérit*, qui *donne* ou *qui ôte le salut aux princes*.

Résigné toute sa vie aux décrets adorables de la Providence, plein de reconnoissance pour les bienfaits sans nombre qu'elle a répandus sur lui et sur sa royale Famille, pénétré de respect pour la Foi de ses Pères, notre Roi très-chrétien désire et réclame les secours de la Religion, les Sacremens de l'Eglise et les suffrages des Fidèles, ou pour se préparer à paroître devant Dieu *qui juge les justices*, si son heure suprême est arrivée, ou pour supporter avec patience les rigueurs de la maladie et les langueurs de l'infirmité, s'il plaisoit au Seigneur d'en prolonger les épreuves, ou enfin pour renouveler ses forces et ranimer la vigueur de son ame, si la divine Miséricorde, exauçant nos vœux, daignoit le rendre à son Peuple, afin de le lui montrer encore long-temps sur le trône comme l'objet de sa prédilection et l'instrument de ses miracles.

Quels que soient, N. T. C. F., les impénétrables desseins de Dieu, la foi et l'amour nous appellent aux pieds des saints Autels. Notre espérance ne sauroit être trompée. Français! si nous ne pouvons sauver la vie du Roi, nous nous associerons du moins à son dernier combat; nous voudrons l'aider à conquérir la couronne immortelle, et lui ouvrir, par les armes de la prière, cette cité céleste où règnent déjà tant de saints de sa noble race, et où, assis à leurs côtés, il deviendra, comme eux, le protecteur de la Monarchie.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 12 septembre 1824.

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour le repos de l'Ame du feu ROI.

Dieu a commandé à la mort de frapper sur le trône, et la mort a obéi! Quel vaste sujet de méditations et de douleurs, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES! Anéantissons-nous, instruisons-nous, soumettons-nous, et cherchons, s'il est possible, quelques motifs légitimes de consolation.

Anéantissons-nous, reconnoissons le Maître du monde, adorons cet unique Souverain de l'univers, seul grand, *seul puissant*, qui *seul possède l'immortalité*, qui *tient dans sa main les clefs du tombeau et de l'abime, devant qui toute substance est comme un atôme*, et pour qui les plus illustres potentats de la terre ne sont que de foibles sujets. Qui ne vous craindra pas, ô Roi terrible des nations! vous retirez aux Princes, quand il vous plaît, le souffle de vie que vous leur aviez prêté pour un instant : du haut de votre trône immuable, vous voyez les générations et les peuples, avec leurs chefs et leurs conducteurs, s'écouler comme un fleuve rapide, et se perdre dans l'océan de votre éternité. *Quis non timebit te, ô Rex gentium* (1)?

Instruisons-nous! à la porte de ce palais silencieux et désert, au pied de *ce lit dressé dans les ténèbres*, comme parle l'Ecriture, à la vue de cette Majesté éteinte, couverte des ombres du trépas, et prête à descendre dans le sépulcre, qui sera désormais sa royale demeure, laissons notre ame se pénétrer et se convaincre sans retour

(1) Jerem. x, 7.

du néant des choses humaines, et se prémunir pour toujours contre ces pensées orgueilleuses qui sont la source de tous les péchés. Les jours de l'homme sont courts; la puissance du Monarque lui-même dure peu : il est Roi aujourd'hui, et demain il mourra; et quand il sera mort, il n'aura d'autre héritage que la solitude et la destruction : *Omnis potentatûs brevis vita : Rex hodie est, et cras morietur; cùm enim morietur homo hereditabit serpentes, et bestias, et vermes* (1). Le moyen après cela, N. T. C. F., de se glorifier en quelque chose!

Soumettons-nous! plus la perte est douloureuse et sensible, plus la Foi doit être appelée au secours d'un esprit trop prompt à en mesurer toute l'étendue, d'un cœur trop foible pour en supporter toute l'amertume, d'une volonté trop facile à se révolter contre la rigueur de l'épreuve. Or, qui entreprendra de dire à la France tout ce qu'elle a perdu en perdant son Roi? Elle ne le sent que trop : si la Religion lui permet d'exhaler sa douleur en gémissemens et en soupirs, elle seule aussi peut lui faire répéter, avec la soumission de ce Prince de l'Idumée, modèle de résignation et de patience : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté; que son saint nom soit béni* (2).

Hélas! N. T. C. F., il n'est que trop vrai, *le Seigneur vient de l'enlever* à notre vénération et à notre amour, ce Roi qu'il *nous avoit donné;* ce Roi que, dans les jours d'orage et de tempête, sa miséricorde gardoit dans ses trésors pour nous sauver du naufrage, lorsque sa colère appaisée auroit cessé de nous punir; ce Roi, qu'une Providence paternelle conduisoit de contrées en contrées, et même jusqu'à travers les mers, pour le montrer un jour à l'Europe courroucée comme notre réconciliation et notre justice, dans le temps où nos passions, déchaînées et furieuses, ne nous avoient fait que des ennemis, et qu'elles nous accusoient devant les nations irritées. *Il*

(1) Eccli. x, 11. (2) Job. i, 21.

nous est ôté, ce Roi tant désiré, vers lequel la patrie, presque expirante, poussa de si longs soupirs, porta ses regards affoiblis, tendit ses mains défaillantes, et dont elle reçut, pour prix de sa confiance, le salut, la paix et la gloire; ce Roi qui, dépositaire fidèle de nos espérances, nous les a toutes rapportées, embellies de tout le charme que de nobles infortunes répandent sur la vertu, et de tout ce qu'une prudence consommée peut ajouter aux sentimens de la plus tendre affection pour ses peuples! *Il nous est enlevé,* ce Roi plein d'une patience qui sut attendre, d'une modération qui triompha des plus grands obstacles, d'une clémence qui ne connut pas d'ennemis, d'un calme qui ne fut jamais ébranlé lorsque tout l'étoit autour de lui, d'une fermeté d'ame au-dessus de tous les revers, d'une majesté qui ne perdit jamais rien de son éclat, alors même qu'il savoit la tempérer par une inépuisable condescendance, qui enhardissoit ses plus humbles sujets, qui inspiroit la confiance à ses serviteurs les plus intimes, et où la bonté de son cœur faisoit aimer tout ce que faisoient admirer les grâces de son esprit! Enfin *il nous est retiré,* ce Roi en qui une piété sincère, une foi profonde rehaussèrent jusqu'à la fin, et couronnèrent ce rare assemblage de royales qualités et de vertus sociales; riche et précieux héritage des Rois très-chrétiens, qu'il sut conserver pur et sans tache au milieu du débordement des fausses doctrines, et de la perversité de son siècle, non-seulement quant à la simplicité de la croyance, à laquelle il soumit sans réserve son esprit supérieur, mais encore quant à la sévérité de la pratique, sur laquelle on le vit toujours régler ses habitudes et assujettir sa personne.

Combien n'avons-nous pas à regretter, N. T. C. F., de ne pouvoir nous étendre davantage et entrer dans des détails qui charmeroient votre douleur, en détournant votre attention sur mille traits qui passeront de bouche en bouche, autant pour l'honneur de la monarchie française, que pour l'édification des fidèles. Mais nous sommes

pressés de vous parler d'un devoir que réclament en ce moment de nous le respect et la reconnoissance, celui d'implorer la miséricorde divine pour le repos de l'ame du feu Roi. Les biens que nous avons reçus par lui sont assez grands, N. T. C. F., pour mériter de nous ces nouvelles preuves de dévoûment, ce nouveau témoignage d'amour et de zèle : service léger et facile, mais qui peut lui devenir plus utile que n'auroit fait autrefois *tout votre sang répandu* pour sa défense. Vos prières, unies aux mérites du saint Sacrifice de l'Autel, et par lui rendues plus efficaces, le mettront en possession du royaume éternel, si toutefois les peines et les malheurs dont sa vie a été semée, les difficultés et les sollicitudes du gouvernement, les rigueurs d'une longue infirmité, les douleurs d'une maladie cruelle, et surtout la vertu des Sacremens de l'Eglise, reclamés avec instance et reçus avec une tendre dévotion, n'ont pas achevé de le purifier devant celui qui demande compte *d'une parole oiseuse*, et qui interroge jusqu'à la plus secrète pensée.

Après avoir rempli ce devoir lugubre et sacré, N. T. C. F., et même en le remplissant avec ferveur, tournons aussi nos yeux humides vers ce trône qu'un même instant nous a montré si tristement solitaire et si dignement occupé. Le présent que le Ciel a daigné mettre à la place du bienfait qu'il a voulu retirer à lui est, n'en doutons pas, un gage assuré de sa continuelle protection sur la France. Nous aimerions, N. T. C. F., à vous entretenir des hautes espérances que nous avons si légitimement placées dans l'auguste Frère du bien-aimé Monarque que nous pleurons; nous n'osons, par respect pour cette douleur si vive dont nous avons été les témoins, vous parler des solides consolations que nous promettent, et cette touchante bonté, et ce caractère si loyal et si sensible, et ce jugement si droit, et cette charité si compatissante, et ce zèle si ardent et en même temps si sage pour tout ce qui peut tendre à notre bonheur, objet dont il a résolu de faire son unique et sérieuse occupation; nous craindrions que sa main

ne

ne repoussât comme une froide adulation ce qui se trouve sans calcul dans toutes les bouches, ce qui revient naturellement dans tous les discours, parce qu'il est gravé dans tous les cœurs. Notre silence lui plaira davantage. C'est à Dieu, c'est au pied de ses saints Autels que nous épancherons nos sentimens, en attendant que nous puissions les faire éclater en transports de joie, en concert de bénédictions. Mais c'est aussi là, N. T. C. F., que nous lui demanderons de multiplier les jours du Roi qu'il nous accorde pour adoucir l'amertume de nos regrets, et afin de ressentir nous-mêmes l'effet des grâces que nos vœux attireront sur sa personne, il nous suffira de prier le Seigneur qu'il remplisse tous ses désirs, et qu'il l'affermisse dans tous les desseins qu'il aura conçus : *Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omne consilium tuum confirmet* (4).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 17 septembre 1824.

(4) Ps. XIX, 5.

Lettre du ROI à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque de paris, le Roi mon très-honoré Seigneur et frère vient de mourir. La Piété et la fermeté qu'il a montrées pendant sa maladie sont le comble des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne; il seroit bien à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de sagesse; mais la divine Providence en a disposé autrement. Je ne puis plus lui donner d'autres preuves de mon respect et de ma tendresse que celle d'implorer pour lui la Miséricorde infinie, et de joindre mes prières à celles de mes Sujets, pour demander à Dieu le repos de son ame. Ainsi je vous écris cette Lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre

Diocèse, et que vous ayez à convier à celles qui se feront dans votre Eglise les Corps qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies; et m'assurant que vous exciterez par votre exemple le zèle et la piété de tous mes Sujets de votre Diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. l'Archevêque, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le 16 Septembre de l'an de grâce 1824, et de notre règne le premier.

Signé, CHARLES.

MANDEMENT

Qui ordonne une Octave de Prières en l'honneur de saint CHARLES, pour attirer les bénédictions de Dieu sur le ROI.

Le temps des fêtes et des réjouissances publiques n'est pas encore venu, N. T. C. F.; mais il est toujours temps de prier. Les jours eux-mêmes du deuil et de la tristesse, selon l'apôtre saint Jacques, doivent être plus particulièrement des jours d'Oraison et de Prières : *Tristatur aliquis vestrûm? oret* (1).

Si donc la perte récente qui tient encore la France couverte du voile de sa douleur, ne lui permet pas de se livrer aux transports de l'allégresse; si elle lui commande une décente réserve dans l'effusion de sa joie et jusque dans l'expression de son amour; si, par respect pour la royale et commune affliction, il ne nous est pas donné de célébrer cette année, avec d'éclatantes démonstrations,

(1) Jacob, v, 13.

la fête d'un Monarque chéri; si nous ne pouvons enfin nous presser autour de son palais et de sa personne, pour lui offrir des hommages et des vœux que nos cœurs ont tant de peine à retenir, nous viendrons du moins au pied des saints Autels, N. T. C. F., chercher un dédommagement à cette contrainte. Nous solenniserons la fête de saint Charles, et nous marquerons le commencement du nouveau règne par un redoublement de foi et de ferveur. Au lieu des joies folles et bruyantes du monde, nous emprunterons à la Religion ses saintes et paisibles allégresses; les larmes qu'elles feront couler de nos yeux seront plus innocentes et plus douces, et afin de les rendre plus utiles, ainsi que nos supplications plus efficaces, nous nous efforcerons de purifier nos consciences, et de nous mettre en état d'être plus sûrement exaucés, lorsque nous demanderons pour le Roi, par l'intercession de son glorieux Patron, les secours du Ciel, la protection du Très-Haut, et les grâces que nous lui avons entendu demander avec des instances si chrétiennes et si royales, *moins encore pour lui-même que pour notre propre bonheur* (1).

C'est ainsi, N. T. C. F., c'est en répandant notre ame en présence du Seigneur, c'est en nous sanctifiant devant lui, c'est en nous rendant agréables à ses yeux, en remplissant ses temples, en environnant son Sanctuaire, en lui offrant au milieu des sacrés Cantiques et des parfums de la Prière, la Victime sans tache, que nous célébrerons dignement la fête de notre Roi; c'est ainsi que nous saurons trouver le secret de nous abandonner à la joie la plus légitime et la plus pure que ce jour doit inspirer aux Français, sans craindre de passer les bornes de cette grave et modeste bienséance dont parle l'Apôtre saint Paul, qu'il est, hélas! si convenable de nous prescrire en ce moment, et dont il nous appartient de donner

(1) Paroles du Roi.

en tout temps le noble et majestueux exemple : *Gaudete in Domino semper, iterùm dico, gaudete; modestia vestra nota sit omnibus hominibus* (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 Octobre 1824.

(1) Philipp. IV, 5.

Paris, le 23 octobre 1824.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le Roi vient de me faire savoir qu'il verrroit avec satisfaction qu'un Service fût célébré par le Clergé de Paris lundi prochain, 25 de ce mois, jour même des Obsèques du feu Roi. Je m'empresse donc de convoquer Messieurs les Curés, ainsi que les Ecclésiastiques de leurs Paroisses, à ce Service solennel, qui aura lieu ledit jour, à onze heures précises, dans l'Eglise Métropolitaine. Vous voudrez bien l'annoncer demain au Prône, et vous exhorterez vos Paroissiens à venir joindre leurs prières à celles de leur Pasteur.

Demain soir après les Offices, et lundi à onze heures, toutes les Cloches devront sonner.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques en réparation du vol sacrilége des saintes Hosties, commis en l'Église paroissiale de Surène, dans la nuit du 31 *Octobre au* 1er. *Novembre* 1824.

Notre ame est triste, Nos très-chers Frères, notre cœur est plongé dans la plus amère douleur. Il est des malheurs que nous ne pouvons porter seuls, et dont nous ne saurions soutenir le poids qu'en vous appelant à en partager avec nous la pesanteur. Il est des désordres et des attentats auxquels nous croirions participer en quelque sorte, si, ne pouvant ni assez en prévenir l'excès, ni en réparer assez l'injure, nous ne poussions du moins des cris lamentables, quand même ils seroient impuissans; si, le front humilié dans la poussière, nous ne donnions du moins des signes et de l'horreur qui nous pénètre et de l'affliction qui nous accable.

Un grand crime vient d'être commis dans une des Paroisses de notre Diocèse; c'est au pied du Calvaire, où deux fois l'année la troupe des Fidèles vient se rendre pour méditer et célébrer les mystères de la Passion et de la Croix du Sauveur, que Jésus-Christ, notre glorieux et aimable Maître, vient de recevoir en sa personne un outrage que l'Eglise compare à celui qu'il eut à subir à la fin des jours de sa vie mortelle. Un insolent ennemi, ah! Dieu veuille qu'il n'ait pas eu de complices! s'est introduit à la faveur des ténèbres dans l'Eglise de Surène, a osé franchir le Sanctuaire, forcer le Tabernacle, porter ses mains profanes sur le Saint des saints, s'emparer du Ciboire et l'enlever avec les sacrées Espèces devant lesquelles la France entière avec son Roi, ses armées, ses magistrats, fléchit les genoux, se prosterne et adore, parce qu'elle croit fermement, comme l'univers catholique, que le Seigneur des Cieux daigne habiter sur la terre; que, sans autre appareil que celui qu'il veut bien recevoir

des hommes, le Roi des rois consent à demeurer parmi nous jusqu'à la fin des siècles, et que dans le très-saint Sacrement de l'Autel sont contenus réellement et substanciellement, sous les voiles eucharistiques, sous les simples apparences du pain et du vin consacrés, le corps, le sang, l'ame et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ.

Cette profanation et ce sacrilége, N. T. C. F., sont à la fois un outrage à Dieu et à la société. Ce n'est pas à nous, Ministres de réconciliation et de paix, qu'il appartient d'appeler les rigueurs divines, non plus que la vengeance des hommes sur la tête du coupable. Hélas! s'il nous eût été possible, nous eussions enveloppé dans les profondeurs d'un impénétrable silence un crime qui trouble la croyance des peuples, désole la patience des ames les plus fortes, scandalise celles qui sont foibles dans la foi, et devient un sujet d'indifférence ou de joie pour ceux qui ne savent que mépriser ou haïr. Mais comment cacher à toute une Paroisse un évènement si public? comment empêcher que la rumeur ne s'en répande au-delà de ses limites, ne circule dans cette grande ville, d'où la sinistre nouvelle ira s'étendre ensuite jusqu'aux extrémités du Royaume? Et dès-lors comment nous taire? comment ne pas élever une voix plaintive et ne pas faire entendre nos gémissemens? Serions-nous digne d'être votre Pasteur, N. T. C. F., si nous attendions que votre ferveur et votre zèle vinssent nous avertir d'ordonner une réparation générale et un acte solennel d'expiation?

Anges de paix, Ministres du Sanctuaire, Prêtres de la nouvelle alliance, à qui l'*Arche vivante du Tabernacle* a été confiée; Vierges pures, chastes amantes du Sauveur, épouses de Jésus crucifié, Disciples fidèles qui *aimez à demeurer avec lui dans ses tribulations*, et à goûter le calice de ses amertumes, venez donc au pied de son Autel profané; transportez-vous-y du moins en esprit, offrez-lui vos larmes, vos soupirs, vos prières, et à force d'amour désarmez sa justice et retenez parmi nous sa miséricorde.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

La Sagesse éternelle a daigné nous apprendre elle-même, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, que c'est par elle que les Rois règnent; non-seulement parce que toute puissance émane de sa puissance souveraine, mais encore parce qu'elle donne aux princes ces précieuses qualités et ces vertus solides qui font chérir l'autorité suprême, qui préparent les règnes glorieux et bienfaisans, et qui en prolongent, pour ainsi dire, la durée au-delà même de la vie des monarques : *Per me Reges regnant* (1). C'est elle aussi qui, répandant son esprit sur l'assemblée des Législateurs, éclaire leurs délibérations, concilie leurs sentimens divers, réunit leurs suffrages, et fait sortir du combat des opinions et de la discussion la plus animée ces traits lumineux qui assurent le triomphe de la vérité, et ce résultat décisif qui affermit celui de la justice : *Per me... legum conditores justa decernunt* (2).

A l'exemple des plus saints Rois, à l'exemple de son auguste frère, dont il veut continuer et achever l'ouvrage, CHARLES, à qui la postérité conservera le surnom de *Français* qu'il s'est donné lui-même, CHARLES X aime à reconnoître que la force et la douceur, ces deux ressorts si nécessaires au bon gouvernement des Etats, appartiennent à Dieu seul, et que c'est dans les trésors célestes qu'il faut aller les puiser avec une égale et abondante mesure. Environné de notre amour, son cœur s'est ouvert facilement à l'espérance de rendre ses peuples heureux; mais il sait que

(1) Prov. VIII, 15.
(2) *Ibid.*

les désirs les plus ardens, que les intentions les plus droites et les plus pures ont besoin de la continuelle bénédiction du Seigneur, et que sans elle tous les efforts du Prince et des sujets réunis ne sont que des *moyens impuissans* de bonheur et de *salut* (1).

C'est donc au pied des saints Autels que nous allons le voir se prosterner, ce Monarque aussi religieux que sensible, afin d'invoquer en notre faveur l'assistance du Très-Haut; nous le verrons, avant l'ouverture solennelle de la session des Chambres, méditer dans un profond recueillement, devant Jésus-Christ, Roi et Sauveur du monde, nos intérêts, notre gloire, notre félicité, et venir ensuite tout rayonnant d'une sagesse divine épancher pour la première fois au milieu de nous, du haut du Trône, son ame royale, et nous communiquer ses magnanimes pensées.

Nous ne demeurerons pas étrangers à un aussi touchant spectacle, N. T. C. F.; non contens de l'admirer, nous imiterons la piété du Roi. La foi et la ferveur nous conduiront dans les Temples; nous environnerons le Sanctuaire, et nous ne cesserons de demander à Dieu qu'elles s'accomplissent à jamais sur nous ces paroles de l'Esprit saint, qui renferment en abrégé les principes de la philosophie la plus haute et les maximes de la plus saine politique: Les assemblées de ceux qui sont dociles à la voix de la sagesse seront toujours des assemblées de justes, et sous le gouvernement d'un Prince dont elle dirige les conseils, le peuple sera tout obéissance et tout amour: *Filii sapientiæ, ecclesia justorum: et natio illorum obedientia et dilectio* (2).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 14 Décembre 1824.

(1) Psal. CVII, 13.
(2) Eccli. III, 1.

Lettre

Lettre du ROI à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque de Paris, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider l'esprit de sagesse et de vérité aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est qu'au reçu de la présente vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la Session, vous fassiez célébrer, à l'heure que vous dira, de notre part, le Grand-Maître, ou, en son absence, le Maître des Cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les Princes de notre Maison royale, les Pairs du Royaume et les Députés des Départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le 12 Décembre 1824.

Signé, CHARLES.

Avis sur la Quête pour la Caisse Diocésaine.

Messieurs les Curés qui, faute d'avoir reçu un avertissement spécial, n'auroient point encore annoncé la Quête qui, d'après les Ordonnances de nos Prédécesseurs, doit être faite dans toutes les Églises du Diocèse le *quatrième Dimanche de l'Avent*, pour la Caisse Diocésaine, sont priés d'annoncer, ce jour quatrième Dimanche de l'Avent, que la Quête aura lieu le Dimanche suivant 26 décembre. Ils engageront leurs paroissiens à ne pas cesser de soutenir par les dons de la charité un Établissement sans lequel le Diocèse ne pourroit subvenir à ses besoins multipliés, et surtout au soulagement des Prêtres âgés et infirmes, dont le nombre augmente à mesure que nous approchons du terme où vont disparoître les restes de l'ancien Clergé.

Les Offrandes seront versées, selon l'usage, au Secrétariat de l'Archevêché; tous les dons que les Fidèles voudroient y adresser directement y seront également reçus.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Paris, le 1er. Février 1825

MONSIEUR LE CURÉ,

Son Ex. M. le Ministre des affaires Ecclésiastiques vient de me faire connoître que *les paternelles et royales intentions de sa Majesté* étoient *que l'anniversaire de la mort* de Monseigneur *le Duc de Berri fût célébré, cette année, le Samedi* 12 *Février, au lieu du* 13 *qui est le Dimanche.*

Vous voudrez bien vous conformer à ces pieux désirs, pour toutes les Messes et Prières qui auront lieu dans votre Eglise à l'occasion de ce douloureux anniversaire.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême 1825.

Depuis plusieurs années, à l'ouverture de la sainte Quarantaine, nous vous rappelons, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, au souvenir de ces fins dernières vers lesquelles l'homme se dirige, dès les premiers pas dans la carrière de la vie; terme inévitable où la jeunesse et la

décrépitude, l'opulence et la pauvreté, le plaisir et la douleur, l'élévation et l'abaissement, hélas! la majesté des Rois et l'obscurité des sujets, viennent tôt ou tard se précipiter et se confondre.

C'est devant le tombeau qui doit recevoir bientôt, pour la rendre un jour, votre dépouille mortelle; c'est en présence du redoutable Tribunal au pied duquel votre ame, qui ne meurt point, sera traduite, pour y entendre une sentence dont elle doit d'abord porter seule ou le poids ou la consolation, en attendant que votre corps, instrument souvent trop cher et trop docile de ses volontés criminelles, soit admis à en partager avec elle le bonheur éternel ou l'éternelle rigueur; c'est, disons-nous, armés de ces graves et salutaires pensées que nous vous avons introduits jusqu'à présent au nom de l'Eglise dans les sentiers de la pénitence quadragésimale; que nous vous avons exhortés à y entrer avec courage, à y marcher avec ardeur, à vous y soutenir avec persévérance, malgré les répugnances de la nature, les illusions de la mollesse, les prétextes du relâchement, les timides conseils du respect humain, les coupables dédains de l'indifférence et les criminelles révoltes de l'orgueil.

Cette fois, N. T. C. F., nous vous parlerons de nos consolations et de nos espérances; nous aimons à vous en faire part ainsi que de nos douleurs et de nos peines, parce que nous aimons à croire que la tendre affection qui unit étroitement le pasteur et le troupeau rend communs à l'un et à l'autre tous les sujets de joie ou de tristesse; parce que nous désirons qu'il y ait entre nous une telle correspondance de sentimens et de pensées, que l'on puisse dire avec vérité que nous ne faisons tous ensemble qu'*un cœur et qu'une ame*. Grâces à Dieu, N. T. C. F., nos exhortations n'ont pas été vaines, nous devons cet éloge à votre foi : notre parole ou plutôt la parole *de l'Evangile n'a pas été sans fruit parmi vous* (1). Plusieurs ont cédé à nos instantes sollicitations, ou plutôt à celles de la grâce qui les invitoit à se ranger

(1) I Thessal. 1, 5.

sous l'obéissance de la loi et à ne pas mettre des considérations tout humaines en balance avec les préceptes divins et le soin de leur salut. Le double commandement du jeûne et de l'abstinence a prévalu auprès d'un plus grand nombre de familles; les exemples de fidélité ont été plus fréquens; des enfans pieux, des serviteurs chrétiens ont vu disparoître des obstacles qui, pour être insurmontables, n'en portoient pas moins dans leur conscience l'inquiétude et le trouble. Si les tables ouvertes par le besoin d'une représentation nécessaire n'offrent pas encore, comme celle du Prince, le modèle parfait d'une religieuse soumission aux saintes règles de l'Eglise, elles ne présentent pas du moins à ceux que le devoir ou de justes convenances appellent à s'y asseoir l'affligeant spectacle d'un oubli total qui devient une tentation dangereuse pour la foiblesse et un scandale pour les forts.

Si la loi du Carême a reçu moins d'atteintes ou plus de respect, si les violations ont été plus rares ou moins publiques, l'esprit de cette loi a été aussi plus généralement et plus régulièrement gardé. La piété a fait encore des progrès plus marqués que les années précédentes; une plus grande affluence a rempli nos églises, les instructions ont été plus exactement suivies, des pécheurs jusqu'alors rebelles ont obéi à la voix secrète qui les appeloit depuis long-temps; ils ont grossi la foule des malades spirituels qui environnoient la piscine sacrée; le banquet eucharistique a reçu de nouveaux convives; enfin l'accomplissement plus fidèle du précepte de la communion paschale, qui est pendant ce saint temps le but de toutes les sollicitudes de l'Eglise, et comme le terme de ses travaux pour nous enfanter à la grâce de la Résurrection, a réjoui son cœur maternel et l'a dédommagée de ses continuels gémissemens.

Nous avons eu, il est vrai, à déplorer un grand crime pendant l'année qui vient de s'écouler; mais aussi nous avons été touchés de la profonde affliction des habitans de la paroisse où il avoit été commis, de l'empressement des fidèles à réparer aux pieds de Jésus-

Christ le nouvel outrage qu'il venoit de recevoir dans le sacrement de son amour, et de leur ferveur à intéresser sa clémence divine. Qui sait si tant d'efforts ne parviendront pas à faire passer le glaive de sa justice entre les mains de sa miséricorde, et s'ils n'auront pas le pouvoir d'attirer sur la tête du coupable cette douce et éclatante vengeance qui, selon la pensée d'un saint Père, *fait les délices du Seigneur* (1); celle des remords salutaires qui conduisent au repentir, et d'une douleur pleine d'espérance qui assure le pardon?

Ces consolations que la bonté de Dieu daigne répandre sur les jours de notre épiscopat, pour tempérer les amertumes dont il faut nécessairement que la vie d'un Evêque soit remplie, nous pénètrent de reconnoissance, N. T. C. F.; nous les regardons comme un heureux présage de grâces plus signalées encore que nous demandons pour vous, comme les préparatifs de ce renouvellement général que notre vénérable prédécesseur vous avoit annoncé, lorsque, nouveau Moïse *plein de douceur et de foi* (2), il appeloit sur ce Diocèse qu'il alloit quitter les plus abondantes bénédictions du ciel.

Oui, N. T. C. F., sans apercevoir encore d'une manière distincte et parfaite toutes les ressources dont une Providence déjà pour nous si bonne et si aimable voudra se servir pour accomplir ses favorables desseins, nous avons plus que jamais la ferme confiance que le temps n'est pas éloigné désormais où elle va susciter pour nous des secours nouveaux et particuliers, au moyen desquels nous verrons rentrer dans le chemin du salut un plus grand nombre de ceux qui s'en sont écartés, s'affermir pour toujours dans les voies de la justice ceux qui y sont établis, et s'opérer avec l'œuvre de la sanctification des ames qui ne s'arrête pas, qui s'accomplira jusqu'à la consommation des siècles, celle même d'une régénération dont on n'ose quelquefois

(1) S. Greg. Nazian.

(2) Eccli. XL, 4

admettre la possibilité, après ces terribles maladies qui semblent faire désespérer de la guérison des peuples.

En effet, N. T. C. F., si nous jetons les yeux sur nos malheurs passés et sur les merveilles inattendues qui nous en ont retirés, sur les maux qui nous accabloient et sur les biens dont nous jouissons, sur les terreurs dont nous étions environnés et sur les élémens de bonheur qui nous ont été rendus; si nous regardons ce que nous avons été, ce que nous pouvions devenir et ce que nous sommes; si nous regardons ce qui se passe sur le siége apostolique, sur le trône, et autour du trône de nos rois, dans les hautes classes, dans les classes inférieures de la société, nous devons tout espérer, pourvu toutefois que nous ne voulions pas nous rendre indignes par le mépris ou la négligence des miséricordieuses pensées de ce céleste médecin des nations, pour qui, selon l'expression de l'Écriture, il n'y a point de plaie incurable, sinon celle dont on ne veut pas guérir; et qui peut aussi bien renouveler à son gré la jeunesse des peuples, que les arracher, quand il lui plaît, du sein de la mort: *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum* (1). Ces paroles que l'auteur sacré a dites une fois de l'homme et de la création, nous pouvons aussi, N. T. C. F., en faire aux sociétés et aux Etats une application consolante; nous devons nous en faire à nous-mêmes une leçon, à l'aide de laquelle nous deviendrons en quelque sorte les arbitres de notre sort et les maîtres de nos destinées. Ce sont les méchans, selon la pensée du Sage, qui appellent la ruine et la mort par leurs œuvres criminelles; mais Dieu, qui n'a pas fait la mort, ne se réjouit pas plus de l'extermination des peuples que de la perte de la moindre de ses créatures. Il leur a donné la justice afin de les rendre stables et florissans sur la terre. Quand ils ont le malheur de laisser s'affoiblir ce principe de vie en s'égarant dans des voies iniques, il les châtie, mais il ne les abandonne pas tout d'un coup sans espoir. Sa compas-

(1) Sap. 1, 14.

sion a des remèdes pour les blessures les plus profondes et pour les maux les plus invétérés; il se hâte de les secourir, et s'il les abandonne enfin sans retour, c'est, ou parce qu'ils repoussent sa main charitable, ou parce qu'après avoir été guéris plus d'une fois, ils se sont obstinés à méconnoître ses bienfaits, et qu'ils ont lassé sa patience par leur continuelle ingratitude: *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum* (1).

Recueillons donc avec soin cette importante leçon, N. T. C. F.: qu'elle soit, pendant ce Carême, le sujet de nos sérieuses méditations. Sans perdre de vue, comme Chrétiens, ces considérations puissantes qui nous rendroient *impeccables* au jugement de l'Esprit saint, si nous y tenions notre esprit attaché *dans les différentes actions de notre vie* (2), réfléchissons aussi quelquefois, comme Français, sur l'obligation où nous sommes tous d'attirer sur notre patrie les faveurs constantes du Très-Haut, et de détourner pour jamais les fléaux de son indignation. Les vertus ou les vices de la société n'étant, après tout, que la réunion des vertus et des vices de chacun des membres qui la composent, chacun aussi, dans son état, doit travailler à éclairer sa conscience et à la purifier; à connoître ses devoirs et à les remplir, sans en resserrer les limites par lâcheté, et sans chercher à en dépasser les bornes par ambition. *Craignons Dieu, honorons le Roi, aimons nos frères* (3); appliquons-nous toujours davantage à l'étude et surtout à la pratique de ce précepte qui renferme toutes nos obligations, afin de nous rendre, de plus en plus, agréables au Seigneur. Réunissons-nous, et que ce soit un des fruits des laborieux exercices de la sainte quarantaine; réunissons-nous, attachons-nous, cimentons-nous autour de ce fondement solide et inébranlable de la félicité sociale, autour de ces principes constitutifs, conservateurs et régénérateurs, sans lesquels

(1) Sap. I, 14.
(2) Eccli. VII, 40.
(3) I Pet. II, 17.

tous les autres systèmes sont fragiles et caducs, sans lesquels l'édifice crouleroit encore avec plus de fracas, et l'on ne pourroit plus même en rassembler les débris : la crainte de Dieu, qui renferme l'exacte observance de ses préceptes, l'honneur qui appartient au Roi, vertu si facile pour nous, puisque le cœur commande à la conscience, l'amour de nos frères, qui exige sans doute de mutuels sacrifices, mais aussi dont chacun à son tour recueille les avantages et goûte le bonheur. Pour nous animer et nous affermir dans cette résolution, à laquelle nous sommes tous si étroitement intéressés, N. T. C. F., à la pensée de nos dernières fins, mêlons de temps en temps la pensée des fins dernières d'un peuple qui a oublié son Dieu, qui a méconnu ce qu'il doit à son Prince, qui a brisé les liens de la véritable fraternité, qui ne sont autres que ceux de la charité chrétienne. Sans avoir besoin de parcourir l'histoire des anciens, nous trouverons auprès de nous, nous trouverons en nous-mêmes de trop cruels souvenirs, et nous tremblerons à la seule idée de confirmer aux yeux de l'univers, par un épouvantable exemple, la vérité de cet oracle consigné dans les livres saints : Rien n'est plus tragique ni plus lamentable que la fin dernière d'une nation qui se précipite dans l'iniquité et qui se consume dans l'injustice, *nationis enim iniquæ, diræ sunt consummationes* (1).

A CES CAUSES, nous avons permis et permettons l'usage des Œufs depuis le jour des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine-Sainte, inclusivement.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 10 Février 1825.

1) Sap. III, 19.

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques à l'occasion du Sacre du ROI.

Ils vont se réaliser, nos très-chers frères, ces vœux qu'un Pontife, dont nous aimons à vous rappeler souvent la mémoire, exprimoit d'une manière si touchante, lorsque brisant avec un douloureux effort les liens qui l'attachoient depuis si long-temps à son cher troupeau, pour former avec nous une étroite et paternelle alliance, il soulevoit ses mains déjà défaillantes, et bénissoit à la fois l'ancien et le nouveau peuple qu'il se promettoit de confondre toujours dans un même sentiment d'affection et de tendresse. « Adieu, Eglise de » Reims », s'écrioit alors ce vénérable Cardinal, dont le nom mérite d'être à jamais cité dans les fastes de la monarchie française comme dans ceux de l'Eglise Gallicane, « berceau de la foi des Français, » ville royale et célèbre, témoin de tant de magnificence et de » majesté, mais plus heureuse encore par votre fidélité et votre » zèle pour la religion!..... Puissiez-vous renaître à la joie, en » revoyant l'héritier de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, » venir recevoir dans l'enceinte de vos murs cette onction sacrée » qui, sans rien ajouter à la souveraineté des rois, la rend, par » la grâce, plus favorable aux sujets et moins dangereuse pour les » Princes (1)! »

Les premières pensées de notre auguste et bien-aimé Monarque, N. T. C. F., se sont tournées vers celui qui l'a fait roi, vers *le*

(1) Lettre Pastorale de Son Eminence le Cardinal de Périgord, Archevêque de Paris, à l'occasion de sa prise de possession et de son installation.

Dieu terrible, comme l'appelle l'Ecriture, dont la puissance lui a transmis l'autorité souveraine, au moment même où elle *l'enlevoit* à son auguste frère avec le *dernier souffle de la vie* (1); vers cette immuable Justice qui est l'appui des trônes et la sûreté des peuples; vers cette éternelle Sagesse, seule capable de donner avec une égale mesure *la force* nécessaire pour atteindre le but, et *la douceur* non moins indispensable pour choisir les moyens; vers cette Sainteté infinie, qui perfectionne tous les dons de la nature, et sans laquelle les plus heureuses et les plus brillantes qualités demeurent presque toujours inutiles, quand elles ne deviennent pas redoutables; vers cette céleste Vérité, le premier besoin des rois, dont la lumière dissipe les illusions et découvre les piéges semés sous leurs pas; vers cette Bonté suprême, qui, répandant sur la majesté des maîtres de la terre une grâce touchante et un charme irrésistible, leur concilie autant d'amour que de respect.

N'en doutons pas, N. T. C. F., que dès cette nuit même si pénible pour son cœur, où il entra en possession du royaume qui lui appartenoit par le droit de sa naissance, ce Prince si pieux, que tant de motifs peuvent nous faire appeler, comme Salomon, le bien-aimé du Seigneur, *amabilis Domino* (2), ne se soit prosterné devant le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, pour lui demander, non *la multitude des années*, ni *l'abondance des richesses*, ni *la perte de ses ennemis;* mais l'intégrité de la foi, mais *la droiture des intentions*, mais *la plénitude de la miséricorde*, mais *l'esprit de discernement et de conduite*, mais *la docilité aux divins préceptes*, mais *l'intelligence et la sagesse* pour bien gouverner cette belle France qui devenoit son héritage, et pour rendre heureux un peuple presque aussi *infini* par la di-

(1) Ps. LXXV, 13.
(2) II Reg. XII, 25.

versité des intérêts, qu'*innombrable à cause de sa multitude* (1). Eh! combien de fois encore, depuis cette époque, mesurant des yeux de la foi les grands devoirs de la royauté, et l'insuffisance de l'homme abandonné à ses propres forces pour en remplir l'étendue, combien de fois, dans les secrètes effusions d'une ame dont vous connoissez, N. T. C. F., toute la noblesse et toute la sensibilité, il l'a répétée cette prière, où le plus sage des rois d'Israël a renfermé tout ce que les souverains doivent souhaiter de gloire, et tout ce que les sujets peuvent désirer de bonheur!

Mais ce n'est pas assez pour Charles X d'épancher dans le silence, en présence du Dieu de ses pères, des sentimens pour nous si généreux et si tendres; c'est avec tout l'éclat de la magnificence, dans tout l'appareil de la majesté royale, avec toute la pompe que peut déployer le monarque, qu'il veut *porter* solennellement *ses vœux* au Seigneur, afin d'offrir au Roi des rois un hommage public de sa dépendance; afin de le prier de bénir, de sanctifier et de consacrer le pouvoir qu'il a reçu de lui; afin de mettre sous la protection du Très-haut l'autorité dont il l'a revêtu, et dont il n'est responsable qu'à lui seul : c'est environné des Princes de sa famille, des Evêques de son royaume, des principaux de sa nation, des envoyés des puissances étrangères, et en quelque sorte au milieu des acclamations de tout son peuple rassemblé, afin qu'il ne manque aucun témoin à cette cérémonie auguste, où le ciel va devenir dépositaire du serment authentique par lequel le souverain et le sujet se dévouent l'un à l'autre, et se jurent par le Dieu vivant, l'un la protection, l'autre l'obéissance. C'est encore dans l'antique et illustre métropole où le premier roi chrétien confessa la foi de Jésus-Christ; c'est au pied des autels sacrés où saint Remi régénéra Clovis dans les eaux du baptême et

(1) III Reg. III, 5 et seq.

l'inscrivit au rang des enfans de l'Eglise, que notre Roi très-chrétien se prépare à venir recevoir l'onction sainte, et avec elle les grâces pour régner heureusement, afin de resserrer pour ainsi dire tous les anneaux de cette succession, qui, malgré les mutations successives commandées par les temps, ne forment qu'une seule et glorieuse monarchie; et plus encore afin de nous rappeler combien nous sommes redevables à Dieu d'avoir donné à la France la plus sûre de toutes les garanties en assujettissant ses rois au joug aimable de l'Evangile, ainsi qu'il a donné à nos rois le gage le plus sûr de notre inviolable fidélité, en inclinant les cœurs français sous l'empire de la religion.

Qui de vous, N. T. C. F., pourroit demeurer étranger à la consécration de son Roi? Nous croirions presque vous faire injure, que de vous exhorter à joindre vos prières à celles de l'Eglise en cette circonstance. Quand votre amour pour la personne de notre religieux Monarque suffit pour exciter votre piété, qu'est-il besoin de vous dire que votre intérêt lui-même vous commande de demander au Seigneur des bénédictions qui doivent retomber sur vous? Nous ne faisons donc que vous indiquer ce que nous regardons comme le plus capable de nourrir votre ferveur, et nous avons la confiance que non-seulement vous viendrez avec empressement dans les Eglises, vous unir aux prières publiques que nous prescrivons, mais encore que vous multiplierez vos bonnes œuvres, afin d'obtenir avec une abondante mesure les grâces que le Roi demande avec tant d'instance pour l'aider *à travailler efficacement au bonheur de son peuple* (1).

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 17 Mai 1825.

(1) Lettre close du Roi à M. l'Archevêque de Paris pour l'appeler à la cérémonie de son sacre.

ORATIONES PRO CONSECRATIONE REGIS.

Adsit Carolo Regi nostro, quæsumus, misericordissime Pater, sancta Dei genitrix immaculata Virgo Maria, sanctique tui Apostoli, omnesque Electi tui; et assiduâ precum suarum intercessione famulum tuum tueantur, foveant, ac strenuum et idoneum efficiant ad regendum plebem et populum tuum, quem tu, Domine, pretiosissimo Christi Filii tui sanguine redemisti, qui tecum et cum Spiritu sancto vivit, et gloriatur, et regnat Deus, per infinita secula seculorum. Amen.

Deus, omnium bonorum dator, Deus omnium dignitatum piissimus distributor, adesto precibus et invocationibus nostris; et emittere digneris super famulum tuum Carolum Regem nostrum, Spiritum tuum de cœlis, quem hodiernâ die in filium adoptionis effudisti, qui illuminet, doceat, et gubernet eum ad regendum populum tuum, et ad perficiendam in omnibus voluntatem tuam.

Unctionem sanctificationis tuæ Rex noster Carolus accipiat, quæsumus, Domine, qui per manus sancti Prophetæ Samuëlis Regem et Prophetam David oleo benedictionis tuæ unxisti, de cujus postmodum semine Filium tuum Dominum et Deum nostrum Jesum Christum, ex intemerata Virgine carne progenitum, admirabili prorsus dispensatione ad salutem credentium misisti in mundum; Qui vivis et regnas Deus. Amen.

MANDEMENT

Qui ordonne que le Te Deum *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse en actions de grâces du SACRE et COURONNEMENT du ROI.*

Les divines Ecritures qui célèbrent la foi du saint roi David, Nos très-chers Frères, et qui nous racontent les faveurs signalées dont il a plu au Seigneur de récompenser sa confiance, ont eu soin de nous transmettre aussi les monumens de sa reconnoissance. « O Dieu, s'écrioit-il, je ne cesserai de chanter vos miséricordes, mes lèvres les annonceront aux générations futures. Dans l'impuissance où je suis de bénir assez votre nom, j'inviterai tout Israël à se réjouir en votre présence, à mêler ses transports aux miens, et à répéter avec moi le cantique de la louange et de l'action de grâce; » parce qu'entre tant de bienfaits dont votre bonté a prévenu son serviteur, vous avez pris plaisir à l'exalter au milieu de son peuple, en répandant sur son front, sur son bras et sur son cœur, l'huile de la force et du salut; et que vous avez daigné lui donner, par cette consécration solennelle, l'assurance de votre immuable protection : *Misericordias Domini in æternum cantabo:... quoniam dixisti:... Exaltavi electum de plebe mea, inveni David servum meum, oleo sancto meo unxi eum; manus mea auxiliabitur ei* (1).

Nous retrouvons les mêmes sentimens, les mêmes effusions, les mêmes témoignages d'une humble et vive reconnoissance dans la

(1) Ps. LXXXVIII, 1, 3, 21, 22, 23.

Lettre que le Roi nous adresse après cette imposante cérémonie, où nous l'avons vu, prosterné au pied de l'autel, recevoir dans un recueillement profond la consécration royale, et avec elle l'abondance des bénédictions que le Seigneur réserve aux Princes religieux et fidèles. Sa première pensée, en montant sur le trône, avoit été de les demander avec instance; sa première parole, après les avoir obtenues, est un cri d'action de grâces, et il veut que ce cri retentisse dans tous les lieux soumis à son obéissance.

Il est juste, N. T. C. F., que nous entrions en participation de la reconnoissance, puisque nous devons avoir une part si riche dans cette rosée de dons excellens, qui, du Monarque, vont descendre jusqu'au plus foible sujet, qui du chef découleront jusqu'aux extrémités du corps social, et porteront partout, avec une vie nouvelle, une nouvelle joie et de nouvelles consolations.

Ce ne sera donc pas en vain que nous vous appellerons encore dans nos Eglises pour remercier le Seigneur, et pour le conjurer de mettre le comble à ses grâces en accordant au Roi de longs jours. Ce vœu, N. T. C. F., renferme tout ce que la France peut désirer de gloire et de bonheur.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 1er. juin 1825.

Lettre du ROI à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque de paris, depuis qu'il a plu à la divine Providence de m'appeler au trône de mes pères, j'ai senti que c'étoit du ciel surtout que devoit me venir le secours dont j'ai besoin pour porter dignement le poids de la royauté. Aussi, connoissant toute l'importance de l'auguste cérémonie de mon sacre, j'ai souhaité vivement qu'il me fût possible de recevoir bientôt, avec

l'Onction sainte, les abondantes bénédictions qui y sont attachées. Ce vœu de mon cœur est enfin rempli. Ayant donc été hier sacré et couronné en cette ville de Reims avec toute la solennité accoutumée, et une acclamation universelle de tous les grands du royaume, princes et ambassadeurs étrangers, et de tous mes sujets qui y étoient présens, je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est qu'il en soit rendu grâces à Dieu publiquement dans toute l'étendue de mon royaume; je désire que vous fassiez, pour cette fin, chanter le *Te Deum* en l'Eglise Métropolitaine de ma bonne ville de Paris au jour et à l'heure que le Grand-Maître des cérémonies de France, ou le Maître en son absence, vous dira de ma part, afin de payer à Dieu un tribut solennel d'actions de grâces et d'exciter sa miséricorde à ce qu'elle daigne me donner les moyens de faire le bonheur de mon peuple. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Reims, le trentième jour du mois de mai de l'année mil huit cent vingt-cinq.

CHARLES.

MANDEMENT

Pour l'accomplissement du Vœu de Louis XIII.

Ce fut une pensée bien précieuse pour la France, Nos très-chers Frères, que celle qui fut donnée à Louis-le-Juste, de placer sous la protection spéciale de Marie un royaume tremblant encore sous le poids des diverses calamités dont il étoit accablé depuis si longtemps. A la voix de son Roi, la France entière fut consacrée à cette Reine du ciel, à qui, dit saint Bernard (1), « le Seigneur a confié » un si grand pouvoir sur la terre, qu'il n'est pas une seule grâce » que nous n'obtenions par elle. » La France, alors devenue comme

(1) S. Bernard. *in Nativ. B. M. V.* n° 7.

l'héritage particulier de la *très-sainte Vierge Mère de Dieu*, n'a cessé de ressentir les effets de son intercession puissante : les discordes apaisées, la rébellion vaincue, l'hérésie sans force, la foi conservée; la race des Bourbons, presque éteinte, deux fois ranimée avec éclat; la Religion et la Monarchie raffermies l'une par l'autre, malgré les coupables efforts et l'audace criminelle des implacables ennemis de l'autel et du trône; telle est, en abrégé, N. T. C. F., l'histoire des deux derniers siècles, où le royaume de Marie s'est vu, par sa continuelle médiation, tantôt élevé au comble de la gloire, et tantôt arraché à la profondeur des abîmes.

Un nouveau règne commence, un nouveau Monarque tient le timon de l'Etat d'une main que notre amour, autant que nos devoirs, rendra toujours ferme et assurée : mais, à l'exemple de ses augustes et religieux prédécesseurs, il a compris que ceux qui ont la charge de gouverner les hommes doivent sans cesse se regarder comme voguant sur une mer orageuse et fertile en naufrages. Semblable à un sage pilote, il ne veut point perdre de vue l'astre bienfaisant qui doit le diriger dans sa noble course, et lui montrer le port tranquille où il peut aborder en assurance. C'est vers Marie, que l'Eglise appelle l'*Etoile du matin*, qu'il a tourné *dès l'aube du jour* ses yeux pleins d'espérance, afin que, par ses bénignes influences, elle dissipe jusqu'au nuage le plus léger, et que chacune des heures de sa royale carrière réponde à cette aurore que nous avons saluée avec des transports si consolans et si doux.

Le Roi, N. T. C. F., viendra donc renouveler en personne, au pied des autels de Marie, cette consécration qui nous a valu tant de bienfaits. Venons-y tous aussi nous-mêmes à sa suite, avec le sentiment de la reconnoissance pour les grâces reçues, et de nos besoins pour celles qui nous restent à demander. Oui, tous, N. T. C. F., « qui que nous soyons, s'écrie saint Bernard (1), dans les ten-

(1) Hom. II sup. *Missus*.

» dres épanchemens de sa dévotion envers cette Vierge immaculée, » aussi miséricordieuse qu'elle est puissante; dans quelque état que » nous nous trouvions, battus par les vents, soulevés par les ondes, » exposés en mille manières, attaqués avec fureur et sans relâche » par l'orgueil, par la cupidité, par l'ambition, par la calomnie, par » l'injustice, par la jalousie, par la colère, par toutes les passions » déchaînées, près à périr, portons nos regards, nos cris, nos sou- » pirs vers Marie, d'où le secours descendra à proportion de notre » confiance, et dont les bontés maternelles sauront nous délivrer, » fussions-nous tombés dans un gouffre sans fond, et presque dans » les horreurs du désespoir. »

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 12 août 1825.

Lettre du Roi.

Mons. l'Archevêque de Paris, aux approches de la solennité que l'Eglise célèbre tous les ans en l'honneur de Marie, nous nous sommes rappelé avec une douce confiance la piété de nos très-augustes et très-honorés prédécesseurs, qui ont consacré la France à perpétuité à la Mère de Dieu, comme à sa Patronne spéciale. A ces causes, désirant nous conformer à de si beaux exemples et placer notre règne sous la protection de la Reine du ciel, je vous fais cette Lettre, pour vous dire que ma volonté est que, le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, vous fassiez lire en chaire la Déclaration de Louis XIII, du dix février mil six cent trente-huit, dans votre Eglise Métropolitaine et autres de votre Diocèse; que le même jour, à l'heure que vous dira de ma part le Grand-Maître, ou en son absence le Maître des Cérémonies de France, il soit fait en ladite Eglise Métropolitaine une Procession générale à laquelle nous nous proposons d'assister; vous y inviterez, suivant l'usage, les Autorités civiles, judiciaires et militaires. Cette Lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit à Saint-Cloud, le 3 août mil huit cent vingt-cinq.

Signé CHARLES.

MANDEMENT

Qui ordonne un Service anniversaire et des Prières pour le repos de l'ame du feu Roi LOUIS XVIII.

Un an s'est écoulé, Nos Très-Chers Frères, depuis que la mort qui *foule aux pieds*, selon le langage de l'Ecriture, les Rois comme le vulgaire, a précipité dans la tombe ce Monarque dont le retour apporta tant de joie, dont la présence calma tant de passions, dont la perte causa tant de regrets, et dont la mémoire, fortement gravée par la main même du temps, demeurera aussi ineffaçable qu'elle est chère.

Après cette année révolue, suivant le *saint et salutaire* usage des Chrétiens, le Roi réclame de nouveau, pour son auguste Frère et Seigneur, les suffrages solennels de l'Eglise; il demande de notre respect, de notre reconnoissance et de notre amour un nouveau tribut de prières qu'il veut acquitter le premier. Nous nous ferons un devoir, N. T. C. F., de satisfaire à ses religieux désirs, et nous nous empresserons de lui prouver encore qu'il n'est pas un sentiment dont son ame royale se trouve pénétrée qui ne vienne aussitôt répondre à notre cœur.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 7 septembre 1825.

Lettre du ROI.

Mons. l'Archevêque de Paris, c'est dans la nuit du quinzième au seizième jour du mois de septembre de l'an dernier, que le Roi Louis XVIII, notre Frère bien-aimé, de sage et glorieuse mémoire, fut enlevé à l'amour de sa Famille et de son Peuple. La France entière partagea notre douleur, et elle s'empressera, nous n'en doutons pas, d'unir ses prières aux nôtres le jour anniversaire de sa mort. Nous vous faisons donc cette Lettre pour vous dire que notre volonté est que vous fassiez célébrer un Service funèbre pour le repos de son ame, le seize du présent mois, dans votre Eglise Métropolitaine et autres de votre Diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les Autorités civiles et militaires. La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Saint-Cloud, le premier jour du mois de septembre de l'année mil huit cent vingt-cinq.

Signé CHARLES.

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême, et pour la préparation au Jubilé universel de l'année sainte.

S'il est un temps, Nos très-chers Frères, où les Pasteurs chargés du soin de vos ames doivent ressentir plus vivement les brûlantes ardeurs du zèle, et à la fois les tendres émotions de la charité sacerdotale, c'est bien celui où *la miséricorde et la bonté de Dieu notre Sauveur* (1), se montrant, en quelque sorte, plus préve-

(1) Tit. II, 11.

mante et plus accessible, semble nous inviter aussi avec plus d'instance *à puiser aux sources* (1) du salut, dont elle veut nous rendre l'abord plus facile. Or quelle année plus féconde en biens spirituels que celle qui vient de s'ouvrir, et dont le nom seul promet une riche effusion de grâces au monde catholique, et à notre zèle une ample moisson!

Après cinquante années d'attente, elle reparoît pour nous, avec le retour du Carême, cette *année sainte*, célébrée d'abord de siècle en siècle, et dont ensuite le bienfait put être renouvelé quatre fois dans l'espace de la plus longue vie, comme pour en sanctifier les principales et les plus importantes époques. Elle revient l'*année sainte* par excellence, ainsi appelée à cause des moyens plus multipliés qu'elle offre aux Chrétiens de répondre à leur céleste vocation, d'*atteindre avec* une courageuse *patience au but qui leur est proposé* (2), et de s'assurer la possession de cette gloire éternelle réservée aux Saints pour leur immortel héritage.

Du haut de la Chaire apostolique d'où il préside toutes les Eglises, et d'où il les gouverne avec la double *primauté de juridiction et d'honneur*, le digne successeur de saint Pierre vient de la proclamer solennellement, et de l'étendre jusqu'à nous cette année de *plénière indulgence* et de *Jubilé universel*, où, moyennant quelques conditions légères, mais accomplies avec la ferveur d'une sincère contrition et d'une véritable pénitence, il nous sera possible d'acquitter presqu'en un instant les dettes immenses dont nous sommes redevables à la souveraine justice, pour tant de jours passés dans l'oubli ou la négligence de nos devoirs, dans une infraction coupable ou dans un criminel mépris des divins commandemens. Dispensateur suprême des trésors infinis de l'Eglise, le Chef des Pasteurs, après en avoir enrichi la ville où se conserve sans altération le dépôt de notre foi,

(1) Isai. XII, 3.
(2) Hebr. XII, 1.

a daigné les ouvrir à tous ceux que le suprême *Évêque de nos ames* (1) lui a associés dans la hiérarchie sacrée, afin qu'à leur tour chacun d'eux puisse aussi les communiquer à son troupeau avec une égale et surabondante mesure.

Elle approche, elle commence cette année de pardon général, de réconciliation entière, de rémission totale, de parfaite concorde, où le mur de séparation qui nous éloignoit de Dieu étant une fois tombé, nous verrons aussi se rapprocher généreusement tant de cœurs jusqu'à présent divisés, s'embrasser au pied des autels des hommes vieillis dans la haine, et qui avoient juré d'y persévérer jusqu'au tombeau.

La voici, nous la saluons avec de vifs transports de reconnoissance, cette année d'une jubilation toute céleste, d'une *paix que le monde* ne connoît pas et *qu'il ne peut donner* (2); où les agitations de la conscience étant apaisées, le trouble des passions ayant disparu, l'Etat comme les familles refleuriront à l'ombre d'une Religion dont la main réparatrice sait calmer toutes les douleurs, adoucir toutes les amertumes, guérir toutes les plaies, et dont le bienfaisant empire ne s'étend jamais que pour le bonheur de ceux qui ne craignent pas de s'y soumettre. Enfin, nous vous l'annonçons, N. T. C. F., *cette année de la rédemption du Seigneur,* suivant l'expression d'un Prophète, semblable à celle qu'il avoit vue, lorsqu'il nous représente le Messie sous la figure d'un guerrier invincible, plein de grâce et de noblesse, dont la bouche *profère la justice, dont les mains sont puissantes pour sauver,* qui n'a besoin de personne pour triompher des plus redoutables ennemis, et dont les anciennes victoires sur le démon et sur l'enfer doivent rassurer le peuple chrétien témoin de ses nouveaux combats. N'en doutons pas, N. T. C. F., Jésus-Christ se prépare encore des triomphes

(1) I. Petr. II, 25.
(2) Joan. XIV, 27.

nouveaux; son Coeur a médité sur nous la plus douce des vengeances, et son Coeur s'apprête à l'exercer : il veut dompter par son amour les esprits superbes et rebelles; il veut, par de nombreuses et éclatantes conversions, apprendre au monde que sa miséricorde n'est pas épuisée, qu'elle s'étend de siècle en siècle; que la grâce du Rédempteur des hommes n'est affoiblie ni par la grandeur de leurs maux, ni par la multitude de leurs iniquités, ni même par la profondeur de leur malice : *dies enim ultionis in corde meo, annus redemptionis meæ venit* (1).

Ne nous abusons-nous pas, N. T. C. F., et ne seroit-ce pas une illusion, que de les attendre ces heureux fruits du Jubilé, dans un temps semblable à celui où nous vivons, dans les circonstances où la Religion se trouve placée? Les ressources sont-elles en proportion avec les besoins, et les moyens ne sont-ils pas au-dessous des obstacles? Hélas! combien le nombre des ouvriers pour la semence et la moisson évangélique est insuffisante! Tandis que la vieillesse, les infirmités et la mort ferment les yeux aux anciens, l'homme ennemi sème à pleines mains l'ivraie dans le champ du père de famille; elle a déjà crû, elle commence à étouffer le bon grain : l'empressement et les efforts de la jeunesse sacerdotale qui succède ne déracineront-ils pas le froment en voulant arracher la zizanie? Les esprits sont si susceptibles et si faciles à se prévenir ou à s'irriter : que fera le zèle le mieux dirigé et le plus constant? A quoi bon d'ailleurs tant de soins? les scandales se multiplient, leur débordement nous enveloppe, un déluge d'un nouveau genre menace de submerger les principes de la foi, la règle des mœurs, et jusqu'aux fondemens de la société. Les maximes hardies ont prévalu, les doctrines pestilentielles ont corrompu l'air que l'on respire, le poison des écrits pernicieux a circulé dans toutes les veines, de manière à infecter plusieurs générations; effets déplorables d'une licence qui alarme, et que condamnent même

(1) Isai. LXIII, 4.

les plus zélés partisans de cette liberté raisonnable, dont il est si difficile aux plus sages de marquer à présent les justes bornes et de régler la mesure. Est-il possible de surmonter le mal? d'un côté, le relâchement poussé jusqu'à l'indifférence, de l'autre, un plan d'attaque conduit avec tant d'art. Prétendons-nous donc ressusciter les morts, ou, par une révolution subite, opérer un changement qui n'appartient pas même désormais à la longueur du temps et au travail des siècles? Ah Seigneur! nous annonçons à votre peuple des choses vaines: au lieu de chercher à le flatter par l'espoir du salut et de la paix, ne devrions-nous pas, au contraire, essayer de l'intimider et de l'abattre par la menace de vos châtimens, et par le bruit de votre tonnerre prêt à éclater?

Voilà ce que répètent mille voix différentes: notre devoir est de recueillir toutes ces paroles, d'en faire le sujet de nos méditations; ainsi nous le suggère notre tendre sollicitude pour vous, N. T. C. F.: car dévoués, comme vous savez que nous le sommes, à vos intérêts éternels, et même à ceux qui regardent votre félicité présente, nous nous croyons obligés d'observer les temps, afin de reconnoître ce qu'ils nous permettent d'entreprendre et de dire pour préparer et pour assurer votre parfait bonheur. Ainsi le *serviteur* de l'Evangile, *que le maître a placé à la tête de sa maison*, calcule avec une *prudence égale à la fidélité* les ressources dont la dispensation lui est confiée, observe les momens où il faut en faire usage, et la manière dont il doit les employer, afin de *les distribuer à chacun selon qu'il est sage, convenable* ou nécessaire (1)

Mais non, mes Frères bien-aimés, non, nous ne pouvons abandonner l'espérance que nous avons conçue. Quelque douleur que nous ressentions des maux de l'Eglise, quelque profondément affligés que nous soyons des chagrins qu'elle éprouve, nous ne laissons pas

(1) Matth. XXIV, 45.

d'espérer beaucoup de ces jours favorables que la divine miséricorde fait luire sur nous; nous croyons que ces préparatifs de grâces, non-seulement ne seront pas inutiles, mais encore qu'ils produiront une crise salutaire où nous reprendrons une vie nouvelle; *confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora et viciniora saluti* (1). C'est en Dieu que nous nous confions, et non pas en nos propres forces; *il ne lui est pas plus difficile de sauver avec un petit nombre qu'avec une grande multitude* (2). Celui qui nous envoie *prêcher aux captifs l'année de délivrance, porter aux affligés la consolation, et rendre le courage aux pusillanimes* (3), ne nous laissera pas manquer des moyens de remplir notre mission céleste. Il *fera reposer sur nous son esprit;* il nous prêtera sa force et son onction. Comme à Daniel au milieu de Babylone, il nous communiquera, avec l'activité du jeune âge, le calme et le discernement *qui font l'honneur de la vieillesse* (4). Comme aux Disciples et aux Apôtres, *il nous donnera de fouler aux pieds toute la puissance de l'ennemi* des ames, *et d'éviter toutes ses ruses* (5). Nous éleverons la croix qui est la vertu de Dieu, et à son aspect les malades spirituels recouvreront la santé; nous publierons l'Evangile de vérité, et sa lumière dessillera les yeux : ses adversaires n'auront prévalu un instant, que pour rendre sa victoire plus éclatante; ils apprendront que rien n'est capable de résister à la sagesse du Très-Haut, qu'en vain on veut lui opposer des obstacles, qu'elle les surmonte avec une énergie que rien n'égale, et le plus souvent par les moyens les plus foibles en apparence; *certamen forte dedit illi ut vinceret, et sciret quoniam omnium potentior est sapientia* (6).

(1) Hebr. VI, 9.
(2) I. Machab. III, 18.
(3) Isai. LXI, 1.
(4) Dan. XIII, 50.
(5) Luc. X, 19.
(6) Sap. X, 12.

Alors, N. T. C. F., alors Jésus-Christ, le Roi immortel des siècles, affermira son règne parmi nous : après tant d'orages et de tempêtes, à l'ombre de sa protection, selon la parole du Prophète Isaïe, *nous demeurerons tranquillement assis dans la beauté de la paix, dans la sûreté de nos tabernacles, et dans un repos plein d'abondance* (1). Image véritable de l'état florissant et prospère d'une société soumise au joug de la foi, dont tous les membres feroient de ses sublimes ordonnances l'objet de leurs méditations et la règle de leurs mœurs : leçons précieuses données aux princes et aux sujets comme le traité de politique le plus excellent, dans lequel ils apprennent ce qu'ils ont droit d'attendre les uns des autres, lorsque c'est la Religion de Jésus-Christ qui commande, et que c'est elle qui fait obéir. *Grâces vous soient rendues, Seigneur, qui nous avez apporté cette lumière de l'Orient* (2). Hélas! que de sang répandu, quelle honteuse servitude, ou quel dur esclavage dans ces régions d'où elle a disparu, ou qu'elle n'a pas encore éclairées!

Il ne tiendra qu'à vous, N. T. C. F., qu'ils se réalisent ces vœux de notre cœur. Le succès surpassera l'espérance, si chacun de vous, s'appliquant sérieusement à gagner la grâce du Jubilé, consent à ne négliger aucun des moyens qui lui conviennent pour le rendre encore profitable aux autres. C'est à quoi nous ne cesserons de vous exhorter tous, en vous rappelant les devoirs que vous imposent à cet égard la justice et la charité chrétienne.

Nous nous adressons d'abord à vous, Pasteurs des ames, nos chers coopérateurs, Prêtres du Dieu vivant, en quelque rang que vous soyez employés au service des autels, respectable Clergé de ce Diocèse, qui nous avez donné tant de marques de votre affection, et qui comptez avec tant de justice sur la nôtre. Le temps du Jubilé

(1) Isai. XXXII, 18.
(2) Luc. I, 68, 78.

est pour nous le temps d'une sanctification plus laborieuse que pour le reste des Fidèles; c'est un temps de fatigues, de sollicitudes, mais aussi un temps de mérite et de consolation pour un Prêtre qui connoît le prix des ames rachetées par le sang d'un Dieu. Ranimons-nous dans l'esprit de notre sublime vocation; volons ensuite à la recherche de tant de brebis dispersées, égarées ou défaillantes : fallût-il les poursuivre à travers les montagnes et dans les déserts, c'est-à-dire, dans les classes les plus relevées comme dans les plus obscures, ne ménageons ni soins, ni peines pour les ramener au bercail; ne nous croyons jamais quittes envers elles; après avoir épuisé nos forces pour les reconduire sous la houlette du divin Pasteur, alors encore, comme l'Apôtre saint Paul, offrons-nous pour elles en sacrifice, et pour les sauver, *désirons de devenir anathème* (1).

Toutefois, N. T. C. F., et quoique jusqu'ici le Clergé de Paris se soit montré irréprochable sur ce point, nous n'hésitons pas à vous recommander encore de ne jamais oublier *de quel esprit vous êtes*, et à quelle *milice vous appartenez;* quelles sont *les armes* qui vous sont confiées, et avec quelle précaution vous devez vous en servir, de peur que les moyens employés à la défense de la foi ne deviennent une occasion de troubles ou de prétextes d'éloignement ou de haine. Le zèle qui n'est pas tempéré par la prudence n'est qu'un zèle humain que Dieu ne bénit pas; il brûle et consume, au lieu de réchauffer et de vivifier. Plus *les jours sont mauvais, plus notre circonspection doit être grande;* plus on nous observe, plus nous *devons nous tenir sur nos gardes* (2), afin de n'être repris ni dans nos actions, ni dans nos paroles. Que notre conduite soit la justification de nos discours, et que nos *discours eux-mêmes ne manquent jamais de ce sel de la sagesse* qui

(1) Rom. IX, 3.
(2) Ephes. V, 55.

réveille le goût sans irriter l'humeur : *sermo vester semper in gratiâ sale sit conditus* (1). Si nous ne devons jamais courber la tête pour recevoir avec complaisance *les parfums des pécheurs ;* si l'encens de leurs louanges ne doit jamais obscurcir à nos yeux la vérité, nous ne devons pas non plus, nouveaux *enfans du tonnerre,* ne nous montrer ardens que pour détruire et pour perdre. Point de pacte sans doute avec l'impiété; il n'en faut souscrire ni par la crainte de sa censure, ni par l'espérance de ses éloges : mais aussi sachons employer avec persévérance l'heureux secret des gémissemens, des supplications, des larmes, des prières; ne nous lassons pas d'opposer la douceur à la violence, d'échanger *les bénédictions contre les malédictions, les bienfaits contre l'injustice et les calomnies* (2); en un mot, ne cessons de mettre en œuvre cette *charité plus forte que la mort est plus invincibte que l'enfer* (3), dont les *admirables inventions* ramènent quelquefois l'impie, souvent le désarment, ou parviennent du moins à calmer les accès de son chagrin et de ses emportemens.

Tandis que les Ministres du Seigneur seront occupés à ces doux travaux, pendant que la milice sacrée combattra dans la plaine, vous leverez des mains pures vers les saintes montagnes d'où descend la victoire, ames ferventes, et vous surtout, Vierges chrétiennes, épouses de Jésus-Christ, dont les modestes asiles, placés aux extrémités de cette ville immense, semblent des tours avancées qui nous protègent contre les traits de la colère d'un Dieu justement irrité de notre obstination et de notre ingratitude. S'il est *dans la coupe de son indignation une lie* amère *pour les pécheurs* endurcis (4), il y a aussi dans les trésors de sa miséricorde une inépuisable patience

(1) Coloss. IV, 6.
(2) Matth. X, 44.
(3) Cant. VIII, 6.
(4) Ps. LXXIV, 9.

qui touche les cœurs, et des miracles de bonté qui les amollissent et qui les changent. C'est à vous à nous les ouvrir ces trésors, nos très-chères Filles; c'est à vous à les obtenir ces miracles, et par un redoublement de ferveur, de mortification et de bonnes œuvres, à faire au ciel une violence qu'il désire et à laquelle il aime à se rendre.

Vous nous aiderez aussi dans cette importante entreprise, pères et mères, maîtres et maîtresses, chefs de famille, de compagnie, de corporations, d'ateliers; et vous, législateurs, magistrats, dépositaires du pouvoir ou du commandement, en quelque degré que ce soit, à quelque ordre que vous appartenez, civil ou militaire, nous réclamons aussi le secours de votre influence; nous demandons l'appui de votre exemple, plus encore que l'action de votre autorité. Paroissez ouvertement au milieu de nous, assistez à nos solennités, venez entendre la parole sainte, mêlez-vous à la troupe des Fidèles qui visiteront les Eglises, qui fréquenteront les tribunaux de la réconciliation, qui participeront à la table sacrée; relâchez-vous un peu de l'exigeance d'un service qui ne seroit pas absolument nécessaire; que vos enfans, vos domestiques, et ceux qui vous sont attachés ou soumis, trouvent le temps de satisfaire aux pieuses obligations qui leur sont prescrites pendant le Carême et le Jubilé : conduisez-les avec vous dans l'accomplissement de tous ces devoirs, et notre ministère ne sera pas stérile, et vous multiplierez les fruits de notre apostolat, dont vous serez d'ailleurs les premiers à goûter les douceurs. S'il falloit vous montrer des modèles en cette circonstance, N. T. C. F., nous n'aurions qu'un mot à vous dire : *Regardez* le trône, *et imitez* (1).

Aurez-vous bien le courage de résister à tant d'efforts réunis, pécheurs que la grâce appelle depuis si long-temps en mille manières, par les afflictions, les infirmités, les mécomptes, les dégoûts

(1) Exod. xxv, 40.

du monde et l'ennui de vous-mêmes; par les exemples de conversions ou de vertus qui vous environnent, par les inspirations secrètes, les remords de la conscience, les terreurs d'un avenir que vos raisonnemens ne peuvent pas plus calmer, que l'agitation continuelle de votre vie? Ne vous laisserez-vous pas gagner enfin par *la patience et la longanimité du Seigneur?* Voudrez-vous continuer à grossir *le trésor de colère que votre insensibilité amasse sur votre tête, et dont le jour terrible des vengeances vous révéleroit* trop tard toute la pesanteur (1)? Ah! plutôt, revenez, revenez, ames infidèles; cédez aux douces et pressantes instances d'un Dieu qui ne veut pas votre mort, mais votre conversion. Ecoutez la voix du Verbe éternel qui a parlé à nos pères par les Prophètes, et ensuite qui s'est fait entendre lui-même à tous les hommes dans l'ineffable mystère de son Incarnation; il vous crie de retourner à votre créateur, à votre bienfaiteur, à votre père, de lui rendre votre cœur, maintenant du moins qu'il doit être lassé de l'inconstance, de l'injustice, de la vanité des créatures, et de ses propres illusions : *Verbum ipsum clamat ut redeas.... saltem fatigata fallaciis* (2).

Hélas! vous le voyez, N. T. C. F., tout s'écoule autour de nous; tout nous échappe dans la succession des choses périssables d'ici-bas. Ce monde inférieur n'a nulle consistance; plus il change, plus il veut changer, et l'accomplissement d'un désir n'est bientôt plus que le tourment d'un autre désir. Mais Dieu demeure! en lui seul se trouve la vraie possession et le véritable repos, parce que c'est en lui seul que l'amour est assuré de n'être jamais abandonné de l'objet qu'il aime, s'il ne l'abandonne le premier. Remettez donc entre ses mains ce que vous avez reçu de ses mains; vous ne perdrez rien avec lui : au contraire, il réparera en quelques jours, en un instant, le malheur de ces années si follement dissipées dans la région du

(1) Rom. II, 5.
(2) S. Aug. Conf. lib. IV, cap. XI.

crime; bien plus, vos plaies, ces plaies si sensibles se fermeront, vos langueurs se guériront, vos habitudes se réformeront, vos foiblesses ne vous feront plus rougir, vous reprendrez une force nouvelle, vos incertitudes disparoîtront, vos inquiétudes s'évanouiront, vos pensées et vos œuvres ne seront plus vaines; tout votre être, appuyé sur celui qui est toujours le même, commencera à entrer en partage de son immutabilité : *et reflorescent putrida tua, et sanabuntur omnes langores tui, et fluxa tua reformabuntur* (1).

Du reste, N. T. C. F., conspirons tous ensemble pour le bien, et pour assurer, autant qu'il est en nous, les effets du Jubilé. Faisons ce que peuvent nous permettre et notre position et la mesure de grâce qui nous sera donnée; ensuite confions-nous en Dieu et dans sa toute-puissante miséricorde : *de cætero, fratres, confortamini in Domino et in potentia virtutis ejus* (2). Revêtez-vous de l'armure spirituelle dont parle saint Paul, afin de vous défendre des embûches et des artifices du démon, qui, sans doute, ne manquera pas de redoubler d'efforts pour rendre inutiles les moyens de sanctification et de salut qui vous sont offerts. « Ne cessez d'invoquer » le Seigneur en esprit de componction et de foi, priant avec une » vigilance continuelle les uns pour les autres, et pour nous aussi » en particulier, N. T. C. F., afin que Dieu nous ouvre la bouche, » et nous donne des paroles capables d'annoncer avec fruit le mys- » tère de l'Evangile (3). »

A Dieu ne plaise, en effet, que, pendant cette laborieuse carrière, où chacun s'empressera de concourir à la propagation du royaume de Jésus-Christ! à Dieu ne plaise qu'il nous arrive de nous épargner nous-mêmes, de demeurer oisifs, de nous livrer au repos, tandis

(1) S. Aug. Conf. lib. IV, cap. XI.
(2) Ephes. VI, 10.
(3) Ephes. VI, 19.

que nos Coopérateurs et nos Frères dans le ministère sacré porteront le poids du jour et de la chaleur; que plusieurs d'entre eux consumeront, dans ces travaux, les derniers restes d'une vie dont nous sommes si éloignés d'avoir acquis le mérite : *nunc non mihi contingat parcere animæ meæ in omni tempore tribulationis; non enim melior sum fratribus meis* (1)! Préparés à la grande Mission qui va s'ouvrir en votre faveur, par des épreuves de plus d'un genre, que votre amour pour nous vous a fait partager, nous désirons vous consacrer aussi les forces et la santé, qui ne nous ont été rendues que pour vous : nous nous proposons de vous rompre aussi le pain de la divine parole, de parcourir successivement tous les lieux de ce Diocèse, afin de vous encourager, de vous confirmer dans le bien, *de nous consoler mutuellement par les pensées de la foi qui nous est commune* (2). Religieuses vouées à la retraite; jeunesse précieuse, l'espérance de l'Eglise et de l'Etat, qui remplissez nos écoles; pauvres et malades, qui languissez dans les hôpitaux; détenus, qui souffrez dans les prisons; habitans des campagnes comme des villes, nul de vous ne sera étranger à notre sollicitude : nous voulons aller vous visiter tous, vous faire tous entrer en participation des grâces spirituelles que nous avons recueillies au tombeau des saints Apôtres; vous porter enfin la bénédiction que nous avons reçue, pour vous tous, du vénérable Pontife aux pieds duquel nous avons eu le bonheur de déposer, en votre nom et au nôtre, l'hommage du respect, de l'obéissance et de la dévotion qui lui appartiennent comme au Chef de l'Eglise et au Père commun des Fidèles, et à qui notre cœur se sent pressé d'offrir encore publiquement le tribut de reconnoissance que nous ont imposé sa bonté touchante, sa bienveillance singulière et sa généreuse hospitalité.

(1) I. Mach. XIII, 5.
(2) Rom. I, 12.

En attendant, N. T. C. F., recevez les prémices de cette bénédiction dans les souhaits que nous formons pour que « le Dieu de paix, » qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, de- » venu, par le sang du testament éternel, le grand Pasteur du trou- » peau, multiplie en vous ses dons, qu'il incline vos cœurs vers lui, » qu'il vous rende disposés à toutes sortes de bonnes œuvres; et, » afin que vous fassiez sa volonté, qu'il l'accomplisse lui-même en » vous, et qu'il opère avec vous ce qui lui est agréable par Jésus- » Christ, auquel soit gloire dans tous les siècles des siècles! Ainsi » soit-il (1).

A CES CAUSES, nous indiquons pour le saint temps de Carême et pour la préparation au Jubilé les dispositions suivantes :

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine-sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à leurs paroissiens des dispenses plus étendues, suivant leurs besoins personnels, ayant égard cette année à la difficulté de se procurer les alimens maigres, à cause de la sécheresse de l'été.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires et Ecoles ecclésiastiques, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des collèges royaux, des Maisons royales d'éducation, des Hôpitaux et Prisons, les Aumôniers des Régimens qui seront en station dans notre Diocèse, pendant le Carême, à accorder respectivement les mêmes dispenses.

Nous exhortons les fidèles à assister aux instructions qui auront lieu dans les Eglises, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

(1) Hebr. XIII, 20.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leur misère; enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

POUR LE JUBILÉ.

La Bulle de notre saint Père le Pape pour le Jubilé universel ne nous ayant pas encore été adressée d'une manière authentique, nous n'en faisons pas, suivant l'usage, la publication avec notre présent Mandement; mais ayant la certitude de la recevoir incessamment, nous fixons la publication de ladite Bulle et l'ouverture du Jubilé universel au Mercredi 15 du présent mois.

Et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Ce jour, 15 Février, nous célébrerons, pour l'ouverture dudit Jubilé, dans notre Eglise métropolitaine, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle sera convoqué le Clergé, et seront invitées les autorités civiles et militaires de la ville de Paris.

Avant la Messe, nous ferons, dans notre Eglise métropolitaine, la translation des reliques des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, dont notre saint Père le Pape a daigné nous enrichir, et que nous avons remises et confiées à nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, pour être déposées et conservées à perpétuité dans le trésor de Notre-Dame.

La Messe sera précédée de l'Hymne *Veni, creator;* on y dira les Oraisons pour le Pape et pour le Roi. Après l'Evangile, la Bulle

du Jubilé universel sera publiée. A l'issue de la Messe, il y aura Procession générale des saintes Reliques, lesquelles demeureront tout le jour exposées à la vénération des fidèles.

2°. Ce même jour, 15 Février, à sept heures du matin, à midi et à sept heures du soir, le Jubilé sera annoncé par le son des cloches de toutes les Eglises.

3°. Le dimanche suivant, 19 du même mois, la Messe paroissiale ou de communauté sera précédée de l'hymne *Veni, creator :* on y dira les Oraisons pour le Pape et pour le Roi, et l'on y fera, soit après l'Evangile, soit de la manière dont a coutume de faire les publications solennelles, lecture de la Bulle de notre saint Père le Pape pour le Jubilé universel, ainsi que de notre Ordonnance qui en réglera l'exécution dans notre Diocèse.

4°. Pendant les neuf jours qui s'écouleront entre la publication du présent Mandement et celle du Jubilé, c'est-à-dire, du 6 au 15 de ce mois, il sera fait, dans tous les Séminaires et Communautés ecclésiastiques ou religieuses, une *Neuvaine* de prières pour la préparation au Jubilé, et pour demander à Dieu qu'il nous accorde la grâce d'en retirer des fruits abondans. A la Messe, on dira l'Oraison *Pro Ecclesia Parisiensi.* On récitera dans la journée le Psaume LXXIX, *Qui regis Israel, intende ;* l'invocation au Sacré Coeur de Jésus, *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis ;* l'Antienne à la sainte Vierge, *Sub tuum præsidium,* les Antiennes à saint Denis, à sainte Geneviève, et au Patron principal des différentes Maisons. Nous laissons à la dévotion de chacun, selon l'ordre de l'obéissance, les communions et autres pratiques de piété.

Nous autorisons et nous invitons même MM. les Curés à établir la même *Neuvaine* dans leurs paroisses, et à proposer aux fidèles de la faire, soit en commun à l'Eglise, soit en famille dans leurs maisons, soit en particulier; ils pourront y joindre des instructions préparatoires.

A la Métropole, cette *Neuvaine* aura lieu le matin à la Messe capitulaire, et le soir après Complies.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Eglises paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le jour de la Présentation de Notre-Seigneur au Temple et de la Purification de la sainte Vierge, 2 Février 1826.

MANDEMENT

Pour la publication du Jubilé dans son Diocèse.

Dieu étant le principe et la fin des œuvres de religion, Nos très-chers Frères, son esprit doit être aussi la règle de celles que nous entreprenons pour son amour et pour sa gloire, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans les saintes Écritures, lorsqu'il se compare à un ami sûr et fidèle, qui veut conduire avec autant de prudence que d'affection celui qu'il honore de sa tendresse, et qui en dirige avec un ordre admirable non-seulement toutes les actions, mais encore jusqu'aux pensées et aux sentimens : *Dilectus meus ordinavit in me caritatem* (1).

Notre devoir, N. T. C. F., est de ne jamais perdre de vue un si parfait modèle dans le gouvernement des ames confiées à nos soins, comme le vôtre est de suivre avec une scrupuleuse docilité la route que l'honneur du service de Dieu, et le zèle pour vos propres intérêts,

(1) Cant. IX, 4.

nous commandent de vous tracer dans la pratique des exercices extérieurs de la piété.

Sans vouloir donc rien diminuer de la ferveur avec laquelle vous vous êtes déjà préparés à recueillir les grâces du Jubilé, et que nous désirons, au contraire, voir de jour en jour se fortifier et s'accroître, nous avons cru cependant qu'il importoit au bien public et à votre utilité, de réduire à une juste mesure les actes solennels que votre dévotion ne craindroit pas de multiplier; de déterminer avec précision la manière d'accomplir les conditions prescrites par la Bulle, en même temps que nous étions attentifs à vous offrir les moyens d'y satisfaire avec plus de facilité, afin qu'au milieu du mouvement et des travaux de cette sainte carrière, nouvelle pour la plupart d'entre vous, l'Eglise de Paris présente l'image de cette grande et heureuse *cité de Dieu*, qui ne connoît point de confusion, *et dont la paix fait les délices* (1).

A CES CAUSES, I° Nous DÉCLARONS ce qui suit:

La Bulle, *Exultabat spiritus noster*, de notre saint Père LE PAPE, en date du huitième jour des calendes de janvier 1825, portant extension du Jubilé universel de l'année sainte à tout l'univers catholique, est et demeure publiée dans notre Diocèse.

Conformément à ladite Bulle, le Jubilé est ouvert dans notre Diocèse dès ce jour, 15 février. Il durera six mois, et finira le 15 août. Nous exhortons néanmoins les fidèles à se mettre en état de le gagner pendant les trois premiers mois, attendu que les instructions, processions et autres exercices de piété que nous ferons faire, pour les disposer à recueillir les fruits du Jubilé, ne seront point continués après la fête de la Pentecôte.

Les conditions prescrites par le SAINT PÈRE, pour participer à l'indulgence du Jubilé, sont : 1° de se confesser avec un vrai et sin-

(1) Psal. XLV, 5.

cère repentir de ses fautes; 2° de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, dans l'espace de six mois que durera le Jubilé, quatre des Églises désignées par nous pour stations, et de réciter, à chaque visite de chacune desdites églises, cinq fois l'*Oraison Dominicale* et la *Salutation Angélique*, pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les Princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien; 3° de recevoir la sainte Communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste Sacrement.

II° En conséquence, nous avons RÉGLÉ ET ORDONNÉ, RÉGLONS ET ORDONNONS les dispositions suivantes:

§ Ier. — *De la Confession.*

Tous les Curés de ce Diocèse, ainsi que tous les Prêtres approuvés par écrit de Nous ou de nos Grands-Vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre dans for de la conscience, et pour une fois seulement, des cas et censures réservés au saint Siège ou à Nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte la Bulle de Sa Sainteté.

Les Religieuses, à quelque Ordre qu'elles appartiennent, pourront aussi s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels des susdits Curés et Confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés par écrit pour entendre les confessions des Religieuses. Les Confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes

par le Sacrement de Pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution.

§ II. — *Des Visites et Stations.*

Nous désignons pour Stations dans Paris, outre notre Eglise Métropolitaine, l'Eglise patronale de Sainte-Geneviève, et indistinctement toutes les Eglises paroissiales et succursales de cette Ville et de ses Faubourgs; de plus, nous désignons toutes les autres Eglises ou Chapelles ouvertes au public. Tous les Fidèles de la Ville et de ses Faubourgs, à l'exception toutefois des personnes dont il est fait mention dans la Bulle de Sa Sainteté, seront obligés, pour gagner le Jubilé, de visiter, par chacun des quinze jours de Stations, notre Eglise Métropolitaine, et, à leur choix, trois autres des Eglises ou Chapelles désignées ci-dessus : l'Eglise patronale de Sainte-Geneviève et l'Eglise paroissiale de chacun devront cependant être visitées une fois durant le cours des Stations, de quelque manière qu'elles soient faites, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Nous assignons pour Stations, aux Religieuses et Filles des Communautés, et autres personnes qui vivent dans des Monastères ou Communautés de Filles, leur Eglise avec trois Chapelles ou Oratoires qui leur seront désignés par leurs Supérieurs ou Supérieures.

Nous autorisons aussi les Curés et Supérieurs ecclésiastiques des Hôpitaux et Maisons de charité, les Supérieurs des Séminaires et Congrégations, les premiers Aumôniers des Collèges ou Maisons d'éducation ou de détention, les Aumôniers des régimens dont les corps sont en station dans notre Diocèse, pendant le Jubilé, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites Maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, trois Oratoires ou Chapelles pour Stations, outre l'Eglise qu'elles seront obligées de visiter. Nous étendons la même autorisation aux Pensions de Filles auxquelles MM. les Curés jugeront convenable de l'appliquer.

Afin de faciliter aux habitans de la campagne et autres lieux de ce Diocèse les moyens de gagner le Jubilé, nous désignons pour Stations dans lesdits lieux les Eglises dont il est parlé ci-dessus; en outre, toutes les Eglises paroissiales de tous les bourgs ou villages de ce Diocèse, même les Eglises ou Chapelles de Communautés, s'il y en a où le public soit ordinairement admis. Les personnes qui habitent lesdits lieux pourront gagner le Jubilé en visitant, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, outre l'Eglise de leur Paroisse, trois autres des Eglises ou Chapelles ci-dessus désignées, soit à la ville, soit à la campagne.

Nous autorisons MM. les Curés de la campagne, dont les Eglises seroient trop distantes les unes des autres pour que leurs paroissiens puissent facilement visiter les quatre Eglises en un seul jour, à indiquer, dans leur Eglise paroissiale, trois Chapelles ou Oratoires pour Stations, ou même les Croix, si elles ont été bénites, qui auroient été ou qui seroient placées, soit dans les Cimetières, soit dans quelque autre endroit du territoire de la Paroisse.

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, il y aura dans Paris, à l'occasion du Jubilé, de concert avec l'autorité publique, quatre Processions extérieures faites par le Chapitre métropolitain, auquel se réunira tout le Clergé de la Ville et des Faubourgs. Ces Processions générales seront les seules qui pourront avoir lieu dans la Ville; toute autre est interdite à l'extérieur : le cerémonial en sera fixé, il désignera le chemin qu'elles devront parcourir, et les Eglises qu'elles devront visiter pour les Stations. On y portera successivement les reliques des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul; celles de sainte Geneviève, Patronne de Paris, et de saint Louis, Roi de France; celles de saint Denis, premier Evêque de Paris, et de saint Remi, Archevêque de Reims; enfin les reliques insignes de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui sont conservées à la Métropole : savoir, la portion de la

vraie Croix, la sainte Couronne d'épines, et l'un des saints Clous avec lequel Notre-Seigneur fut crucifié : nous avons eu le bonheur de retrouver, l'année dernière, cette précieuse relique de l'ancienne Abbaye de Saint-Denis, et nous en avons reconnu l'authenticité après les enquêtes préalables.

Nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par la Bulle du Jubilé, à trois jours, en faveur de tous ceux qui feront les Stations processionellement, ainsi qu'il vient d'être dit; en sorte que tant les Ecclésiastiques que les fidèles satisferont, par chaque jour de visites faites processionnellement, à cinq jours de visites faites en particulier: voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs Processions ne soient pas obligés d'assister à toutes les quatre, ni même à trois de ces quatre Processions, mais qu'ils puissent achever en particulier, ou en commun avec leur Paroisse, le nombre de jours de visites prescrites par la Bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des Stations, de parcourir en totalité le chemin que devront suivre les Processions générales; il suffira d'assister à chacune des stations que fera la Procession, et d'y réciter en union avec elle les cinq *Pater noster* et les cinq *Ave Maria.*

Il ne sera pas non plus nécessaire d'entrer dans l'Église avec la Procession; si le vaisseau étoit trop étroit pour contenir la foule des Fidèles, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'Église stationale, et de réciter, quoiqu'en dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave.*

Outre ces visites faites processionellement, MM. les Curés réuniront deux fois les Fidèles de leur Paroisse dans les Églises stationales, ou même s'y rendront en commun avec eux, comme il a été fait au dernier Jubilé. Ces visites devront être faites au milieu du jour et dans un grand recueillement, sans aucune autre cérémonie extérieure. Ils auront soin

de se concerter entre eux sur le moment de faire ces visites, de manière que tout se passe avec ordre et avec la dignité convenable à cette action. Pour arriver à ce but, nous indiquons les jours à chacune des Paroisses, dans un tableau annexé au présent Mandement.

Nous réduisons également les quinze jours de visites prescrites par la Bulle, à trois jours, pour ceux qui feront en commun les Stations, ainsi qu'il est dit ci-dessus; en sorte que tant les Ecclésiastiques que les Fidèles satisferont, par chaque jour de visites ainsi faites, à cinq jours de visites faites en particulier: voulons même que ceux qui auroient assisté à une ou à plusieurs des susdites visites ne soient pas obligés d'assister à toutes les deux, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la Bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Ces visites en commun par les Paroisses, ne pourront être faites à l'Église Métropolitaine de dix heures à midi, non plus que de deux à trois heures, à cause de l'Office capitulaire.

MM. les Curés devront avertir la veille dans les Paroisses qu'ils devront visiter le lendemain.

Chaque Séminaire et chaque Maison ecclésiastique pourra faire en commun trois jours de visites stationales, ainsi qu'il est dit pour les Paroisses.

Nous réduisons également, en faveur de ces établissemens, les quinze jours de visites prescrites par la Bulle, aux trois jours de Stations ainsi faites, de manière que les membres desdits Etablissemens satisferont, par chaque jour de Stations faites en commun, à cinq jours de Stations faites en particulier: voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs de ces visites en commun ne soient pas obligés d'assister à tous les trois jours, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la Bulle.

Nous maintenons cependant pour tous l'obligation de visiter de plus en particulier l'Église Métropolitaine, l'Église patronale de Sainte-

Geneviève et l'Eglise paroissiale respective, si l'une de ces Eglises n'avoit pas été visitée soit par les Processions générales, soit en commun par les Paroisses.

Dans les campagnes, les Processions publiques pour le Jubilé auront lieu comme il est d'usage pour les Processions dans les autres temps de l'année : nous exhortons cependant MM. les Curés à se concerter avec les Autorités locales, et à les y inviter particulièrement, afin que, par leur concours et par leur présence, l'ordre, la décence et la dignité soient encore plus parfaitement observés.

Nous donnons pouvoir aux Confesseurs de dispenser, en tout, ou en partie, de la visite des Eglises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce Diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité et de religion, qu'ils jugeront convenables pour leur tenir lieu desdites visites.

§ III. — *Communion.*

La Communion du Jubilé peut se faire dans le cours des six mois, dans telle Eglise de notre Diocèse que l'on voudra choisir; nous invitons cependant les Fidèles à la faire dans leur Paroisse autant qu'ils le pourront. Nous leur rappelons que la Communion pascale doit être faite à la Paroisse, dans la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire, depuis le dimanche des *Rameaux* inclusivement, jusqu'au dimanche de *Quasimodo* aussi inclusivement.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première Communion pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la Communion du Jubilé; ils gagneront l'Indulgence, en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la Bulle.

§ IV. — *Pratiques de piété, Œuvres satisfactoires, Prières, Jeûnes, Aumônes,* etc.

Nous exhortons les Fidèles à assister fréquemment au très-saint sacrifice de la Messe pendant le temps du Jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toute sorte de biens.

Nous les exhortons également à assister avec assiduité aux instructions plus multipliées, qui seront faites dans les Paroisses pendant le temps du Jubilé, se souvenant que l'ignorance volontaire de leurs devoirs ne sera pas pour eux une excuse au tribunal de Dieu.

Les Pères et Mères, les Maîtres et Maîtresses, sont de plus rigoureusement obligés en conscience, à procurer tous les secours nécessaires d'instruction à leurs enfans et à tous ceux qui leur sont soumis.

Quoiqu'il suffise, pour gagner le Jubilé, de réciter les Prières ordonnées par la Bulle de Sa Sainteté pour les différentes fins qui y sont indiquées, nous exhortons les Fidèles à y joindre, par dévotion, quelques-unes de celles qui sont contenues dans un petit Livre imprimé par notre ordre, et à prier pour notre saint Père le Pape, pour le Roi, pour Monseigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, pour la famille Royale et pour nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour le soulagement des ames du Purgatoire.

Il n'est point ordonné de jeûne ni autres pratiques de pénitence pour gagner le Jubilé. Nous n'en prescrivons aucune; la ferveur elle-même ne doit pas s'en imposer sans l'avis d'un Directeur sage et éclairé; mais nous rappelons aux Fidèles l'observance plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de Carême, exhortant ceux qui n'ont pas de raisons légitimes de dispense à se montrer plus fermes contre les illusions de la sensualité et les foiblesses du respect humain.

Quoique la Bulle de notre saint Père le Pape ne prescrive point d'aumônes, pour gagner le Jubilé, cependant ceux qui sont en état de soulager les pauvres, doivent faire attention que l'aumône est un des moyens les plus efficaces pour racheter leurs péchés, et pour attirer sur eux les miséricordes du Seigneur.

Nous leur recommandons particulièrement nos petits Séminaires, qui ne subsistent que par la charité des Fidèles, et que nous ne pouvons soutenir qu'avec leurs secours continuels. Combien il seroit affligeant pour nous de penser que le temps ne seroit pas éloigné, où, faute de ressources, nous serions bientôt dans le cas de voir diminuer et s'éteindre insensiblement ces Écoles ecclésiastiques d'où dépend la perpétuité du sacerdoce, et par suite la conservation de la Religion! Nous renouvelons à MM. les Curés l'instante prière que nous leur avons faite si souvent de s'occuper, avec beaucoup de soin, de l'œuvre éminemment pastorale dite *Œuvre des petits Séminaires*, commencée par la prévoyante sollicitude de notre illustre et vénérable prédécesseur le Cardinal de Périgord, continuée avec un zèle infatigable par un grand nombre de Dames pieuses, et que le souverain Pontife Léon XII a daigné encourager par sa bénédiction particulière et la concession de plusieurs Indulgences (*).

§ V. — *Dispositions générales.*

On pourra exposer dans les Eglises stationales la vraie Croix et autres Reliques; mais on ne changera rien, dans lesdites Eglises, pour tout le reste : elles seront parées selon le rit et l'usage du Diocèse.

La clôture du Jubilé se fera le 15 août, fête de l'Assomption de

(*) Le rescrit qui contient le détail de ces indulgences a été imprimé : il sera délivré *gratis* chez Adrien Le Clere et Cie, quai des Augustins, n° 35.

la très-sainte Vierge. Ce jour, après la Procession du vœu de Louis XIII, il sera chanté, dans notre Eglise Métropolitaine, un *Te Deum* d'actions de grâces, qui sera suivi d'un Salut et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Le dimanche dans l'Octave, 20 août, après les Vêpres, le *Te Deum* d'actions de grâces pour la clôture du Jubilé sera chanté ou récité dans toutes les Eglises, Chapelles, et Oratoires du Diocèse. Il sera suivi du Salut et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Et sera la Bulle *Exultabat spiritus noster* de N. S. P. le Pape, portant extension du Jubilé universel de l'année sainte, ensemble notre présent Mandement, lue et publiée solennellement dans toutes les Eglises et Communautés de notre Diocèse le Dimanche 19 février, et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 15 Février 1826.

TABLEAU INDICATIF

DES JOURS AUXQUELS LES PAROISSES DE PARIS

FERONT EN COMMUN LES STATIONS DU JUBILÉ.

AVANT PAQUE.

Lundi 20 février	Saint-Nicolas du Chardonnet. Sainte-Élisabeth.
Mardi 21	Saint-Eustache. Saint-Vincent de Paul.
Mercredi 22	Saint-Jean-Saint-François. Notre-Dame des Victoires.
Jeudi 23	Saint-Roch. Saint-Louis-Saint-Paul.
Vendredi 24	Saint-Séverin. L'Abbaye-aux-Bois.
Lundi 27	Saint-Sulpice. Sainte-Valère.
Mardi 28	Saint-Louis d'Antin. Saint-Thomas d'Aquin.
Mercredi 1er mars	Saint-Jacques du Haut-Pas. Saint-Antoine des Quinze-Vingts.
Jeudi 2	Saint-Leu-Saint-Gilles. Saint-Gervais.
Vendredi 3	Saint-Pierre de Chaillot. Saint-Laurent.
Lundi 6	Saint-Germain-l'Auxerrois. Saint-Germain des Prés.
Mardi 7	Saint-Étienne du Mont. Les Missions-Étrangères.
Mercredi 8	Saint-Louis en l'Ile. Saint-Merry.
Jeudi 9	Saint-Nicolas des Champs. Notre-Dame des Blancs-Manteaux.
Vendredi 10	Saint-Denis du Saint-Sacrement. Notre-Dame de Lorette.
Lundi 13	Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Saint-Médard.
Mardi 14	Sainte-Marguerite. Sainte-Philippe du Roule.
Mercredi 15	La Magdeleine. Les Invalides. Saint-Ambroise de Popincourt.

APRÈS PAQUE.

Lundi 3 avril	Sainte-Valère. Saint-Louis en l'Ile.
Mardi 4	Saint-Ambroise de Popincourt. Saint-Merry.
Mercredi 5	Saint-Étienne du Mont. Saint-Louis-Saint-Paul.
Jeudi 6	Saint-Antoine des Quinze-Vingts. Saint-Roch.
Vendredi 7	Saint-Denis du Saint-Sacrement. Notre-Dame de Lorette.
Lundi 10	Saint-Nicolas des Champs. L'Abbaye-aux-Bois.
Mardi 11	Saint-Pierre de Chaillot. Saint-Thomas d'Aquin.
Mercredi 12	Saint-Jacques du Haut-Pas. Saint-Germain des Prés.
Jeudi 13	Saint-Jean-Saint-François. Saint-Gervais.
Vendredi 14	Saint-Louis d'Antin. Saint-Sulpice. Saint-Vincent de Paul.
Lundi 17	La Magdeleine. Notre-Dame des Blancs-Manteaux.
Mardi 18	Sainte-Marguerite. Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
Mercredi 19	Saint-Eustache. Notre-Dame des Victoires.
Jeudi 20	Saint-Nicolas du Chardonnet. Saint-Médard.
Vendredi 21	Les Invalides. Saint-Germain-l'Auxerrois.
Lundi 24	Saint-Séverin. Sainte-Élisabeth.
Mardi 25	Saint-Leu-Saint-Gilles. Les Missions-Étrangères.
Mercredi 26	Saint-Philippe du Roule. Saint-Laurent.

Nota. Les Séminaires et Maisons ecclésiastiques qui voudront faire en commun les Stations du Jubilé, à l'exemple des Paroisses, pourront choisir le jour qui leur conviendra le mieux.

LETTRE PASTORALE

A l'occasion du Jubilé universel de l'année sainte.

Au Clergé de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Jubilé universel de l'année sainte, Nos très-chers Frères, est depuis long-temps l'objet de notre sollicitude. C'étoit pour y préparer de loin les Fidèles de ce grand et important Diocèse, que notre si cher et si vénérable Prédécesseur avoit eu la pensée de ces Visites Pastorales, dont il n'a pu que prescrire l'exécution et régler les exercices, que nous avons commencées nous-mêmes sans pouvoir les achever, mais qui ont rapporté tant de fruits de sanctification et de salut dans les Paroisses auxquelles il nous a été possible de procurer cet avantage.

Sans doute que, si l'insuffisance de nos ressources ne nous eût pas arrêtés dans ces travaux, nous aurions la consolation de voir la portion du champ qui nous a été donné à cultiver, entièrement défrichée et prête à recevoir la divine parole que nous avons maintenant à répandre; et peut-être même qu'il ne nous resteroit aujourd'hui qu'à *moissonner dans la joie, après avoir arrosé péniblement les sillons de nos sueurs et de nos larmes* (1). Dieu ne l'a pas permis, N. T. C. F.; mais si nous n'avons pas mérité, dès la première heure de notre travail, un si riche salaire et une si douce récompense, les prémices du moins que nous avons eu le bonheur

(1) Ps. cxxv, 6.

de recueillir ont encouragé notre épiscopat, et nous ont fortifiés dans la sainte espérance qu'elle viendroit enfin pour nous cette année fertile, dont l'abondance apporteroit à notre cœur un ample dédommagement.

Notre sollicitude est commune, N. T. C. F., nos vœux sont les vôtres; nous n'avons tous qu'un même désir, celui de nous dévouer avec une nouvelle ardeur au service des Fidèles et à la conquête des ames pendant cette laborieuse carrière du Jubilé qui va s'ouvrir. Il sera donc pour nous tous d'un mutuel appui, d'un secours réciproque, de repasser dans notre esprit les principaux moyens que nous devons employer avec constance, que nous emploierons aussi avec un succès infaillible, et qui nous feront atteindre le but de notre ministère, et en obtenir les effets les plus heureux et les plus durables. C'est là, nos très-chers Coopérateurs, le motif que nous nous sommes proposé en vous écrivant cette Lettre, où nous voulons nous instruire nous-mêmes et nous édifier, en nous rappelant les exemples des saints Prêtres dont nous avons eu si souvent occasion de remarquer des modèles dans le Clergé de notre Diocèse.

I. Le premier, le plus efficace de ces moyens et qui les renferme tous, vous le savez, N. T. C. F., c'est de travailler d'abord à gagner pour nous-mêmes, dans toute son abondance, la grâce du Jubilé; de chercher à devenir de plus en plus agréables à Dieu par une vie plus régulière et encore plus parfaite, persuadés que nous serons d'autant plus capables de contribuer à la sanctification des autres, que nous serons plus saints nous-mêmes. Nous avons appris cette leçon de la bouche de notre divin Maître : *Pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate* (1). Si le Jubilé est, pour le reste des Fidèles, un temps de réflexion, de prière, de retour sur soi-même, de discussion de la conscience, de jugement

(1) Joan. XVII, 19.

et de réforme de la conduite, c'est par les Gardiens de la Maison de Dieu et les Défenseurs du Sanctuaire que doivent commencer ces utiles et salutaires opérations, qui s'acheveront ensuite par eux sur tout le peuple chrétien : *Tempus est ut incipiat judicium à domo Dei* (1).

Que celui qui est juste ne craigne donc pas de l'être davantage; que celui qui est saint se sanctifie encore (2), afin de devenir pour ses frères une source intarissable de justice et de sainteté : et s'il avoit la pensée de croire qu'il lui fût permis de s'arrêter, et de se livrer à un dangereux repos, qu'il regarde sur la montagne, et qu'il y voie le modèle dont l'imitation lui est continuellement montrée : *Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est* (3).

II. Si la sainteté intérieure, la pureté de l'intention, la paix de la conscience, rendent plus fructueuses et plus faciles les œuvres de notre ministère à l'égard des Fidèles, la régularité extérieure dans notre conduite, la gravité dans nos paroles, et l'attention dans nos moindres démarches, lui donnent aussi une force et une autorité qui nous concilient du moins le respect, lorsqu'elles ne triomphent pas encore entièrement des ames foibles ou rebelles.

Sans entrer ici dans un détail qui fait l'objet ordinaire de nos recherches et de nos observations familières pendant ces jours de Retraite ecclésiastique, pour nous si pleins de douceur, nous vous dirons seulement à ce sujet, que l'époque du Jubilé doit être marquée dans ce Diocèse par la fidélité et la sévère exactitude à porter désormais l'habit de notre saint état. Nous pensons qu'il suffira de manifester nos désirs à cet égard d'une manière plus solennelle, pour déterminer à reprendre le vêtement clérical ceux du Clergé qui ont

(1) I Petr. IV, 17.
(2) Apoc. XXII, 11.
(3) Matth. V, 48.

cru avoir, jusqu'à ce jour, des raisons suffisantes pour différer encore de se conformer aux anciennes lois de l'Eglise et aux statuts du Diocèse. Nous avons trop bonne opinion des Prêtres qui travaillent avec nous à ressusciter et à fortifier la foi dans les cœurs, pour croire qu'il soit nécessaire de renouveler sur ce point les censures ecclésiastiques. Nous confions à la surveillance et au zèle de MM. les Curés, dans leurs Paroisses respectives, le rétablissement et le maintien d'une loi si sage et si utile à l'honneur du Sacerdoce. Ils ne souffriront pas qu'aucun des Prêtres attachés à leur Eglise se permette de quitter l'habit long, et manque de porter la couronne cléricale sans de justes motifs prévus d'ailleurs par les saints Canons. Ils auront soin également de ne laisser exercer aucune fonction ecclésiastique, dans leur Eglise, à ceux qui s'y présenteroient sans soutane. A l'avenir, nous ne donnerons aucun pouvoir de prêcher ou de confesser, dans notre Diocèse, que sous la condition de porter l'habit ecclésiastique, ayant égard toutefois aux cas d'exceptions légitimes, prévus aussi par les lois ou réglemens canoniques.

Ainsi l'honorable vêtement des Clercs établira entre nous et le monde une séparation, qui sans doute ne doit pas être absolue quant aux personnes, puisque nous sommes obligés *de vivre au milieu du monde* (1); mais qui doit être entière et rigoureuse quant *à l'esprit du siècle*, auquel notre vocation nous défend *de nous conformer* (2). Il distinguera aussi, aux yeux de tout ce qu'il y a d'honnête, les Prêtres laborieux dont le généreux dévoûment au service du prochain mérite à la fois tant de respect et tant de vénération; et quand il devroit arriver que la vue de ces saintes livrées de l'Eglise provoquât encore quelques-unes de ces paroles d'ironie que la haine la plus grossière ose à peine se permettre en passant, un Prêtre au-

(1) Joan. XVII, 11.
(2) Rom. XII, 2.

roit-il assez peu de foi, ou assez peu de patience, pour ne savoir pas supporter une légère insulte pour l'amour de Jésus crucifié, pour ne pas même se trouver heureux de participer à ses ignominies, et pour ne pas se rappeler alors avec joie ces paroles du grand Apôtre : *Eamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes* (1).

III. Le ministère de la parole que le Verbe éternel a confié à son Eglise a changé le monde *et renouvelé la face de l'univers.* Partout où cette divine semence a été répandue avec soin, on a vu germer les vertus les plus excellentes; les Fidèles, au contraire, qui en sont privés, tombent bientôt dans l'inanition et la langueur. La rareté ou l'altération de cette manne céleste sont le plus terrible châtiment dont Dieu menace de punir les infidélités de son peuple : *Ecce dominator Dominus exercituum auferet à Jerusalem et à Juda omne robur panis, et omne robur aquæ* (2). *Mittam famem in terram; non famen panis, neque sitim aquæ, sed audiendi verbum Domini* (3). L'indifférence et tous les désordres de notre nature corrompue sont les suites de l'ignorance, et, par une conséquence inévitable, le défaut d'instruction produit à la fois une déplorable stérilité pour le bien, et une effrayante fécondité pour le mal.

Voici le temps, N. T. C. F., de *ressusciter cette grâce que nous avons reçue par l'imposition des mains* (4); de faire usage de la vertu qui nous a été donnée d'annoncer l'Evangile, d'expliquer *cette loi pure qui éclaire, qui convertit les ames, qui donne la sagesse aux enfans* (5), la force à l'âge mûr, et la consolation aux derniers jours de la vieillesse. Voici le temps

(1) Hebr. XIII, 13.
(2) Isai. III, 1.
(3) Amos. VIII, 11.
(4) II Timoth. I, 6.
(5) Ps. XVIII, 8.

de faire usage de cette *toute-puissance de la parole de Dieu qui nous vient d'en haut* (1), et qui peut encore de nos jours opérer les prodiges anciens, raffermir les cieux sur nos têtes, c'est-à-dire, conjurer les orages, et dissiper ces vapeurs amoncelées, formées par les iniquités des hommes; consolider la terre sous nos pas, c'est-à-dire, replacer sur son fondement immortel la société chancelante, ébranlée qu'elle est par le travail des mauvaises doctrines : *Verbo Domini cœli firmati sunt : correxit orbem terræ, qui non commovebitur* (2).

Nous conjurons MM. les Curés, *devant Dieu et en présence de Jésus-Christ, juge souverain des vivans et des morts, par les bienfaits de son avénement et par la gloire de son règne* (3), de se livrer eux-mêmes avec encore plus de courage et de patience au ministère sacré de l'instruction pendant le temps du Jubilé. Nous ne leur demandons pas de consumer un temps si précieux, à l'arrangement de discours péniblement étudiés, et qui, tout en honorant la Religion devant une assemblée délicate sur la forme du langage, ne pénètrent pas toujours jusqu'à l'esprit des personnes simples et droites, encore moins jusqu'aux *cœurs lents à croire*. Un développement solide et suivi des principes de la Doctrine chrétienne, l'explication claire et exacte des préceptes divins, le détail toujours si intéressant des dispositions qu'il faut apporter à la réception des Sacremens de l'Eglise, leur fourniront une matière toujours abondante et toujours nouvelle; *la science de Dieu*, dans laquelle ils ont été nourris et dont ils sont remplis, *coulera facilement de leurs lèvres* (4). Nous ne doutons pas que les Prêtres qui travaillent sous leurs ordres ne se-

(1) Sap. XVIII, 15.
(2) Ps. XXXII, 6; XCV, 10.
(3) II Timoth. IV, 1,
(4) Malac. II, 7.

condent leur bonne volonté avec le même empressement et le même fruit.

Tous leurs Paroissiens ont sans doute des droits égaux à recevoir de leur bouche la nourriture spirituelle; mais les Pasteurs n'ont pas besoin d'être avertis, pour comprendre que les pauvres et tous ceux qui ne peuvent, à raison de leur éducation et de leur état, chercher ailleurs celle dont ils ont besoin, réclament de leur justice, autant que de leur charité, sinon une préférence, du moins une sollicitude particulière. MM. les Curés auront donc soin de disposer les heures de l'instruction, de manière à ce qu'ils puissent se rendre le témoignage qu'elle n'a manqué à personne, et qu'en ce grand jour, où le Prince des Pasteurs apparoîtra, les *petits* de leur troupeau ne seront pas reçus à les accuser devant lui, d'avoir *inutilement demandé le pain* de la vie éternelle (1). Pour achever de s'acquitter à ce sujet envers leurs Paroissiens; MM. les Curés feront répandre, selon leurs ressources, de bons livres de piété, afin que les Fidèles qui ne pourroient se rendre aux instructions aient le moyen d'y suppléer par la lecture; ils les indiqueront aux chefs de famille ou de maison, ils les inviteront à en faire usage en commun; ils solliciteront les maîtres et maîtresses d'envoyer leurs domestiques à l'Eglise, ou de leur procurer l'instruction nécessaire pour gagner les grâces du Jubilé et pour apprendre à persévérer dans la pratique des devoirs du Christianisme : enfin, ils exciteront le zèle de toutes les personnes capables de les aider ou de les remplacer dans cette partie de leur ministère, surtout auprès des pauvres malades, que la multitude de leurs occupations ne leur permettroient pas de pouvoir visiter assez fréquemment.

Nous recommandons encore à MM. les Curés de faire en sorte

(1) Thren. IV, 4.

que le prix des chaises, dans leurs Eglises, ne devienne pas pour les pauvres familles un prétexte d'éloignement, et un motif de ne pas assister aux instructions. Nous ne doutons pas que les Fabriques ne soient disposées à quelques sacrifices, s'il est nécessaire, afin de donner à la classe la moins aisée la faculté de s'y rendre assiduement, en prenant avec la ferme des chaises les arrangemens convenables: s'il en étoit besoin, la charité des personnes riches pourroit être sollicitée pour cet objet, qui leur offriroit l'occasion d'exercer une œuvre spirituelle de miséricorde des plus excellentes.

IV. Si *Dieu parle et exhorte par notre bouche* du haut de la chaire chrétienne, c'est surtout au tribunal de la pénitence que nous prononçons *la parole de réconciliation* (1), dont l'usage nous a été confié pour la paix et la sanctification des ames. Seroit-il possible que, dans le temps du Jubilé, les entrailles d'un bon Prêtre ne fussent pas émues à la vue de tant de malades qui chercheront autour de la piscine sacrée un homme charitable, pour les aider à y descendre, afin de recouvrer la santé? Quelle affaire, quelle étude, nous n'osons pas dire quel délassement pourroit l'emporter sur ce sublime et consolant exercice, où se traitent les affaires de la conscience, l'étude du cœur humain, la guérison des plaies spirituelles par l'application du sang de Jésus-Christ, et le pacte de l'alliance des hommes avec Dieu? Nous serions bien indignes du choix dont le Seigneur a daigné nous honorer pour remettre les péchés sur la terre, si le ministère de la confession ne nous faisant éprouver que le sentiment de ce qu'il a de douloureux et de pénible, n'obtenoit de nous que le sacrifice de quelques momens, accordés même avec une répugnance ou une inexactitude plus capable d'éloigner et de rebuter les pécheurs, que de les attirer et les encourager.

(1) II Cor. v, 9, 20.

C'est ici surtout où nous appelons l'attention et la vigilance des Pasteurs, le dévoûment et la générosité de tous les Prêtres qui sont en état de travailler dans le saint ministère. Nous les supplions, pour l'amour de Notre-Seigneur et de son Eglise qui ont remis entre leurs mains *les clefs du ciel et de l'abîme*, de ne pas rendre inutile une telle puissance, mais d'employer à son usage tous les momens dont ils peuvent disposer, d'y consacrer la plus grande partie de leur vie sacerdotale, de ne pas faire difficulté, non-seulement de se rendre avec promptitude au saint tribunal, d'y demeurer avec persévérance pour y entendre tous ceux qui les auront appelés; mais d'y attendre même, avec une charitable patience, les Enfans prodigues ou les Samaritaines que la grâce y pousse en secret, et qu'elle y amènera après une longue résistance. La Parabole du bon Pasteur, celle de l'Enfant prodigue, et tant d'autres encore de l'Evangile, entretiendront leur zèle; et le souvenir de Jésus assis auprès du puits de Jacob, recevant pour prix de ses fatigues la plus douce des consolations que nous puissions éprouver, soutiendra leur espérance.

Sûrs de notre attachement pour vous, et ne doutant pas de votre parfait retour, N. T. C. F., nous avons voulu, dans une circonstance aussi solennelle, épancher notre cœur dans le vôtre, comme nous avons coutume de le faire, toutes les fois qu'il nous est possible de nous rapprocher de vous. Cette effusion nous a été d'autant plus agréable et plus facile, que le sentiment d'une juste estime fortifie dans notre ame celui de l'affection la plus tendre. Maintenant nous terminons cette Lettre par l'exhortation et les souhaits que l'apôtre saint Pierre adressoit aux Pasteurs de ces temps de l'Eglise primitive, où le Collège Apostolique présentoit le spectacle admirable du zèle le plus courageux et de la plus touchante union : *Seniores ergo, qui in vobis sunt, obsecro, consenior... pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coactè,*

sed spontaneè secundùm Deum : neque turpis lucri gratiâ, sed voluntariè : neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo ; et cùm apparuerit Princeps Pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam. Deus autem omnis gratiæ, qui vocavit nos in æternam suam gloriam in Christo Jesu, modicum passos ipse perficiet, confirmabit, solidabitque. Ipsi gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen (19).

MM. les Curés nous donneront connoissance, dans le plus bref délai, des dispositions qu'ils auront prises relativement aux recommandations que nous venons de leur faire. Ils nous indiqueront particulièrement la nature, les jours et heures des exercices qui devront avoir lieu dans leur Eglise, le matin, dans le milieu du jour ou le soir pendant le temps du Jubilé, avec le nom des Ecclésiastiques qui y sont employés, afin que nous puissions nous y rendre nous-même successivement, comme nous nous le sommes proposé, et que nous puissions aussi plus facilement leur offrir les ressources qui viendroient à leur manquer, ou qui devroient être plus abondantes, à raison du plus grand concours de Fidèles et du succès du Jubilé.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue en l'Assemblée Capitulaire de nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, dans les Séminaires et Maisons Ecclésiastiques, et aux Presbytères des Paroisses de notre Diocèse dans la réunion des Prêtres attachés au service desdites Paroisses.

Donné à Paris, le 15 février 1826.

(19) I Petr. v, 1.

LETTRE CIRCULAIRE

A MM. les Curés des Paroisses de son Diocèse situées hors de la ville.

Paris, le 1er Mars 1826.

Monsieur le curé,

Les besoins spirituels des habitans de la campagne font l'objet de ma sollicitude aussi bien que ceux des Paroisses de la capitale. Je puis dire même qu'ils ont été les premiers dans ma pensée, lorsque je me suis occupé de procurer à mon Diocèse les moyens de gagner la grâce du Jubilé. Les villes ayant plus de ressources, j'aurois volontiers commencé par les campagnes, si je n'avois été arrêté par la considération des difficultés que les Fidèles auroient eues pour se rendre à l'Église pendant les rigueurs de l'hiver et par les mauvais chemins. Pour cette raison, et dans l'impossibilité où je suis d'ailleurs de faire donner partout à la fois des exercices préparatoires au Jubilé, le nombre des Prêtres étant insuffisant, j'ai remis à exécuter après Pâque le dessein que j'ai formé, non-seulement d'aller visiter toutes les Paroisses de la campagne, mais encore d'offrir à chacune, au moins pendant huit jours, le secours d'un ou plusieurs ecclésiastiques, qui, par des instructions multipliées et par les autres fonctions du ministère, vous seconderoient pour opérer, s'il plaît à Dieu, le renouvellement général auquel nous devons tous travailler selon la mesure de force et de grâces qui nous a été donnée.

J'espère avoir terminé ces exercices avant l'ouverture des travaux; mais j'ai besoin, pour arrêter mon plan, de savoir quelles ressources pourroient trouver pour le logement, pour la vie et pendant une semaine à peu près, les Ecclésiastiques qui se dévoueront, sur ma parole, à ce genre de ministère. Vous voudrez donc bien, Monsieur le Curé, me faire connoître les

mesures que vous aurez prises, et ce que je dois attendre à cet égard. Vous devrez, autant qu'il vous sera possible et que vous le trouverez utile, vous concerter avec les autorités locales, avec votre Fabrique, avec les personnes aisées de votre Paroisse, afin que la prédication de l'Évangile et la sanctification des ames rencontrent moins d'obstacles et ne deviennent onéreuses pour personne.

Vous aurez soin d'avertir vos Paroissiens de mes dispositions; vous les exhorterez à s'y préparer et à s'y prêter avec un cœur qui réponde à ce que le mien ressent pour eux d'affection et de dévouement. Je les conjure de me donner la consolation de n'avoir pas médité en vain sur eux des pensées et des désirs dont l'accomplissement doit leur procurer la paix de la vie présente et le bonheur de la vie future. Enfin, Monsieur le Curé, vous préparerez le succès de cette œuvre importante par tous les moyens qui seront en votre pouvoir, et que le zèle pastoral ne manquera pas de vous suggérer.

L'époque du Carême est un moment plus favorable; vous en profiterez, en prévenant toutefois vos Paroissiens qu'ils ne doivent pas attendre, pour satisfaire au devoir pascal, l'époque de ma visite.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

Signé ✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

PREMIÈRE PROCESSION GÉNÉRALE

Pour les Stations du Jubilé, par le Chapitre Métropolitain et le Clergé de la Ville.

Cette première Procession aura lieu le vendredi 17 mars, Fête de la Compassion de la très-sainte Vierge.

Le Roi a l'intention d'y assister.

Les Autorités civiles et militaires de Paris y seront invitées.

Elle commencera à une heure très-précise après midi.

Les quatre Stations seront faites, la première, à la Métropole; la

seconde, à l'Hôtel-Dieu; la troisième, à l'église de Sorbonne; la quatrième, à l'église patronale de Sainte-Geneviève.

Avant midi, MM. les Curés, en surplis, étole violette et bonnet carré; MM. les Vicaires, en surplis et bonnet carré; les Séminaires et Congrégations ecclésiastiques, également en habit de chœur d'été, devront être rendus dans les salles de l'Archevêché, afin de pouvoir se former en procession à l'arrivée du Roi (1).

La Procession toute entière marchera sous les Croix du Chapitre Métropolitain.

Elle sera disposée de manière à pouvoir se mettre en marche au moment de l'entrée du Roi à Notre-Dame. Sa Majesté sera reçue avec les honneurs accoutumés par M. l'Archevêque et le Chapitre. Après la réception, on chantera le Psaume *Miserere*, pendant lequel Sa Majesté se rendra au Chœur de l'Église Métropolitaine. Alors la Procession se mettra en mouvement, et s'avancera par le Parvis, la rue Notre-Dame et le Marché-Neuf vers le pont Saint-Michel; elle s'arrêtera un instant, afin de laisser, sur le Parvis, l'espace et le temps nécessaires pour que le Roi et sa suite puissent se rendre facilement à l'Hôtel-Dieu.

Lorsque Sa Majesté sera arrivée à son prie-dieu, devant le Maître-Autel de Notre-Dame, on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium*, les Verset et Oraison de la sainte Vierge; ensuite le Psaume *Salvum me fac*, les Versets et Oraison marqués pour la première Eglise, au livre des *Instructions et Prières pour le Jubilé*, pag. 31 (*ou* 84), et après on récitera cinq fois *Pater noster* et *Ave Maria*, pour les fins marquées par la Bulle du Jubilé. A ce moment, des Ecclésiastiques, placés de distance en distance, avertiront les Fidèles de réciter, en union avec la Procession, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, et ils les récitteront tout haut. Il sera fait de même aux autres Stations.

(1) MM. les Vicaires ne pourront représenter leur Curé avec l'étole.

Les Fidèles qui se proposent d'assister à cette Procession générale ne devront avoir aucune inquiétude sur le temps précis auquel ils auront récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. Il suffira, pour accomplir cette condition du Jubilé, de les avoir récités quatre fois durant le cours de la Procession, depuis sa sortie de l'Eglise jusqu'à sa rentrée. Il sera cependant nécessaire, ou de parcourir le chemin qu'elle doit suivre, ou au moins de faire station avec elle, soit au dedans, soit au dehors des Eglises.

Après les cinq *Pater* et les cinq *Ave* récités à Notre-Dame, on chantera, sans reprise, les Litanies et le Psaume *Usquequo*, comme il est marqué pour la seconde Eglise, pages 34 et 62 (*ou* 87 *et* 115). Pendant ces Litanies et ce Psaume, la Procession sortira de la Métropole par le Parvis. Sa Majesté, précédée du Chapitre et du Clergé de Notre-Dame seulement, ira faire la station à l'Hôtel-Dieu, sous le portique où un Autel aura été dressé. Les Aumôniers et Chapelains de l'Hôtel-Dieu, ainsi que les Religieuses, viendront, suivant l'usage, recevoir la Procession.

Ainsi qu'il est dit au Mandement pour la publication du Jubilé, les Reliques des saints Apôtres seront portées à cette Procession au milieu du Chapitre.

A la Station de l'Hôtel-Dieu, on chantera les Versets et Oraison du Psaume *Usquequo, Domine*, comme il est marqué pages 35 et suiv. (*ou* 88 *et suiv.*) : puis, on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave ;* et en partant, on chantera les Litanies marquées pages 37 et 64 (*ou* 90 *et* 117), pendant lesquelles la Procession sortira de l'Hôtel-Dieu.

Elle continuera sa marche, à partir du pont Saint-Michel, par les rues de la Vieille-Bouclerie et de la Harpe jusqu'à la place Saint-Michel et la rue Saint-Hyacinthe.

On chantera dans la route les Psaumes de la Pénitence, qui seront interrompus au moment des Stations, et repris après qu'elles auront été faites.

Les Fidèles qui voudront suivre la Procession sont priés de ne pas se tenir sur les côtés, afin d'éviter les embarras et les retards dans les rues qui sont fort étroites.

Au haut de la rue de la Harpe, la Procession ne s'arrêtera qu'après avoit passé la place de Sorbonne. Le Chapitre et le Clergé de Notre-Dame seulement entreront sur la place en précédant le Roi. Sa Majesté y entrera aussi avec sa suite; mais les Fidèles seront arrêtés pendant la Station, immédiatement dans la rue de la Harpe, au coin de la place.

MM. les Docteurs, Professeurs et Suppléans de la Faculté de Théologie qui desservent l'Eglise de Sorbonne, viendront avec le Clergé de cette Eglise au-devant de la Procession. Tous les anciens Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, tant de la Maison de Sorbonne que des autres, pourront s'adjoindre au Clergé de la Sorbonne.

A l'entrée de l'Eglise, l'eau bénite offerte par M. le Doyen de la Faculté sera présentée au Roi, par M. l'Archevêque, ainsi que l'encens.

A cette troisième Station, aussitôt après la réception de Sa Majesté, on chantera le Psaume *Deus misereatur nostri*, les Versets et Oraison, page 37 (*ou* 90), on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, et on chantera les Litanies, pages 39 et 66 (*ou* 92 *et* 119), pendant lesquelles le Roi, précédé du Clergé de la Métropole, ira rejoindre le corps de la Procession. Sa Majesté sera reconduite par MM. les Docteurs et Professeurs.

De la place Saint-Michel, la Procession s'avancera dans la rue Saint-Hyacinthe, tournera sur la gauche dans la rue Saint-Jacques; elle s'étendra à droite sur la place Sainte-Geneviève, d'où elle entrera toute entière dans l'Eglise, en se formant en chœur, depuis la porte jusqu'au Sanctuaire; les Ecclésiastiques se repliant les uns sur les autres, de manière à pouvoir sortir dans le même ordre qu'ils seront entrés.

MM. les Missionnaires de France qui desservent l'Eglise patronale viendront au-devant de la Procession, comme il est dit des Docteurs et Professeurs de l'Eglise de Sorbonne. L'eau bénite, offerte par M. le Supérieur, sera présentée au Roi par M. l'Archevêque, ainsi que l'encens.

Après la réception du Roi, pendant que Sa Majesté s'avancera vers l'Autel, on chantera le Psaume *Exaudiat*, après lequel on dira les Versets et Oraisons pour l'Eglise, pour notre saint Père le Pape, pour M. l'Archevêque, pour le Roi, pour l'union et la paix des Princes catholiques, et pour les nécessités présentes des peuples. On récitera ensuite les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

Le Saint-Sacrement sera exposé pendant ces dernières Oraisons, et on donnera la Bénédiction, après avoir chanté le *Domine, non secundùm*. Lorsque le Saint-Sacrement sera renfermé dans le Tabernacle, on psalmodiera le Psaume *De profundis*, pour les Fidèles défunts.

Pendant que le Roi sera reconduit, on chantera les Litanies, pages 53 et 62 (*ou* 106 *et* 115).

Sa Majesté devant remonter de suite en voiture, aussitôt qu'elle aura quitté la place Sainte-Geneviève, la Procession se mettra en marche pour le retour à Notre-Dame. Elle sortira par la porte majeure de Sainte-Geneviève, tournera à droite sur la place de Saint-Etienne-du-Mont, descendra la rue de la Montagne Sainte-Geneviève, traversera la place Maubert, et se rendra à Notre-Dame par les rues Galande, Saint-Jacques, du Petit-Pont, la rue Notre-Dame et le Parvis. On chantera en revenant les Litanies des Saints. La Procession sera terminée à l'Eglise Métropolitaine par la Bénédiction pontificale.

Afin de soutenir le chant et d'éviter les interruptions, des Chœurs de Choristes et de Chantres seront placés à différentes distances sur les deux lignes de la Procession, savoir : un premier Chœur en tête

de la Procession, un second Chœur entre les Séminaires et les autres Ecclésiastiques du Clergé de Paris, un troisième entre les Ecclésiastiques et MM. les Curés; le quatrième, qui est celui de l'Eglise Métropolitaine, sera placé entre MM. les Curés et le Chapitre.

Si le temps ne permettoit pas de faire la Procession au dehors, elle auroit lieu dans l'Eglise. La première Station se feroit au Maître-Autel de l'Eglise Métropolitaine, la deuxième à la Chapelle de la sainte Vierge, la troisième à celle de saint-Marcel, et la quatrième à la Chapelle Paroissiale.

DEUXIÈME PROCESSION GÉNÉRALE

Pour les Stations du Jubilé, par le Chapitre Métropolitain et le Clergé de Paris.

Cette deuxième Procession aura lieu le vendredi 7 avril; elle commencera à une heure après midi.

Les quatre Stations seront faites, la première, à la Métropole; la seconde, à l'Eglise de Saint-Gervais; la troisième, à l'Eglise de Saint-Paul-Saint-Louis; et la quatrième, à l'Hôtel-Dieu.

Avant midi, MM. les Curés, en surplis, étole violette et bonnet carré; les Séminaires et Congrégations ecclésiastiques, en habit de chœur, devront être rendus dans les salles de l'Archevêché, afin de pouvoir se former en procession avant l'heure fixée pour son départ.

La Procession toute entière marchera sous les Croix du Chapitre Métropolitain.

Pendant le chant du Psaume *Miserere*, la Procession commencera à se mettre en mouvement, et s'avancera par la porte latérale septentrionale, dans la rue du Cloître Notre-Dame, et sur le quai de

la Cité; elle s'arrêtera le temps nécessaire pour le chant et la récitation des Prières suivantes.

Après le Psaume *Miserere*, on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium*, les Verset et Oraison de la sainte Vierge; ensuite le Psaume *Salvum me fac*, les Versets et Oraison marqués pour la première Eglise, au livre des *Instructions et Prières pour le Jubilé*, pag. 31 (*ou* 84); et après on récitera cinq fois *Pater noster* et *Ave Maria*, pour les fins marquées par la Bulle du Jubilé. A ce moment, des Ecclésiastiques, placés de distance en distance, avertiront les Fidèles de réciter, en union avec la Procession, les cinq *Pater* et cinq *Ave*, et ils les réciteront tout haut. Il sera fait de même aux autres Stations.

Les Fidèles qui se proposent d'assister à cette Procession générale ne devront avoir aucune inquiétude sur le temps précis auquel ils auront récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. Il suffira, pour accomplir cette condition du Jubilé, de les avoir récités quatre fois durant le cours de la Procession, depuis sa sortie de l'Eglise jusqu'à sa rentrée. Il sera cependant nécessaire, ou de parcourir le chemin qu'elle doit suivre, ou au moins de faire Station avec elle, soit au dedans, soit au dehors des Eglises qu'elle doit visiter.

Après les cinq *Pater* et les cinq *Ave* récités à Notre-Dame, on chantera, sans reprise, et *sur le ton de celles des Rogations*, les Litanies, comme il est indiqué pages 34 et 62 (*ou* 87 et 115.) Pendant le chant de ces Litanies, la Procession sortira de l'Eglise Métropolitaine, ainsi qu'il est dit ci-dessus, par la porte latérale septentrionale, se dirigera par la rue du Cloître-Notre-Dame, le quai de la Cité, passera sur le pont Notre-Dame, le quai Pelletier, la place de Grève, l'arcade Saint-Jean, les rues du Martois et du Monceau, et arrivera à l'Eglise de Saint-Gervais.

Les Reliques de saint Denis et de saint Remi seront portées à cette Procession au milieu du Chapitre.

Pendant la route, on chantera, sur le troisième ton en A, les Psaumes de la Pénitence, qui seront interrompus au moment des Stations, et repris après qu'elles auront été faites.

En entrant dans l'Eglise de Saint-Gervais, le Clergé se placera dans la nef depuis la porte jusqu'au chœur, sur deux lignes, MM. les ecclésiastiques se repliant les uns sur les autres de manière à pouvoir sortir dans le même ordre qu'ils seront entrés. MM. les Curés et le Chapitre Métropolitain se placeront dans le chœur.

Le même ordre sera observé à l'Eglise Saint-Paul-Saint-Louis. On chantera le Psaume *Usquequo, Domine,* les Versets et Oraison, page 34 (*ou* 87); on récitera ensuite les cinq *Pater* et les cinq *Ave;* après lesquels on chantera les Litanies, pages 37 et 64 (*ou* 90 et 117).

En ce moment, la Procession, déjà remise en marche, en sortant de l'Eglise Saint-Gervais, passera par le pourtour et la place Baudoyer, et la rue Saint-Antoine, et s'arrêtera à l'Eglise Saint-Paul-Saint-Louis.

En entrant à cette troisième Station, on chantera le Psaume *Deus Misereatur nostri,* les Versets et Oraisons, page 37 (*ou* 90). On récitera ensuite les cinq *Pater* et les cinq *Ave,* après lesquels on chantera les Litanies, pages 39 et 64 (*ou* 92 et 117).

Pendant le chant des Litanies, la Procession sortant de l'Eglise Saint-Paul-Saint-Louis, suivra les rues Saint-Antoine et Saint-Paul, les quais Saint-Paul, des Ormes, de la Grève, et Pelletier, traversera le pont Notre-Dame, les rues de la Lanterne, de la Juiverie et de Notre-Dame, et s'arrêtera sur le Parvis pour faire la quatrième Station à l'Hôtel-Dieu. On chantera le Psaume *Ad te levavi oculos meos,* les Versets et Oraisons, page 40 (*ou* 93); ensuite on récitera les cinq *Pater* et cinq *Ave,* et l'on chantera les Litanies, pages 53 et 64 (*ou* 106 et 117).

A l'Eglise de Saint-Gervais, à celle de Saint-Paul-Saint-Louis et à l'Hôtel-Dieu, MM. les Curés et Aumôniers présenteront l'eau bénite

à M. l'Archevêque. Pendant le chant de ces Litanies, la Procession rentrera par la porte principale dans l'Eglise de Notre-Dame. Les Litanies finies, on chantera le Psaume *Qui Regis Israel intende*, pour l'Eglise, pour N. S. P. le Pape et M. l'Archevêque, le Psaume *Exaudiat* pour le Roi, les Versets et Oraisons, pages 47 et suiv. (*ou* 100 et suiv).

Les prières seront terminées par le chant de l'Antienne *Domine, non secundùm*, page 53 (*ou* 106), après lequel M. l'Archevêque donnera la bénédiction pontificale.

Si le temps ne permettoit pas de faire la Procession au dehors, elle auroit lieu dans l'Eglise. La première Station se fera au Maître-Autel de la Métropole; la deuxième, à la Chapelle de la sainte Vierge; la troisième, à celle de saint Marcel, et la quatrième à la Chapelle Paroissiale.

TROISIÈME PROCESSION GÉNÉRALE

Pour les Stations du Jubilé, par le Chapitre Métropolitain et le Clergé de Paris.

Cette troisième Procession aura lieu le mardi 25 avril, jour de saint Marc; elle commencera à une heure après midi.

Les quatre Stations seront faites, la première, à la Métropole; la seconde, à l'Eglise de Saint-Germain des Prés; la troisième, à l'Eglise des Carmélites, rue de Vaugirard; et la quatrième, à l'Eglise de Saint-Sulpice.

Avant la troisième station, il sera fait une *station expiatoire* dans la Chapelle du jardin des Carmes.

Avant midi, MM. les Curés, en surplis, étole violette et bonnet

carré; les Séminaires et Congrégations ecclésiastiques, en habit de chœur, devront être rendus dans les salles de l'Archevêché, afin de pouvoir se former en procession avant l'heure fixée pour son départ.

La Procession toute entière marchera sous les Croix du Chapitre Métropolitain.

Après l'Antienne *Sub tuum præsidium*, les Verset et Oraison de la sainte Vierge, la Procession commencera à se mettre en mouvement, et s'avancera par la porte principale sur le Parvis. On chantera alors le Psaume *Salvum me fac*, avec les Versets et Oraison marqués pour la première Eglise, au livre des *Instructions et Prières pour le Jubilé*, pag. 31 (*ou* 84); et après on récitera cinq fois *Pater noster* et *Ave Maria*, pour les fins marquées par la Bulle du Jubilé. A ce moment, des Ecclésiastiques, placés de distance en distance, avertiront les Fidèles de réciter, en union avec la Procession, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, et ils les réciteront tout haut. Il sera fait de même aux autres Stations.

Les Fidèles qui se proposent d'assister à cette Procession générale ne devront avoir aucune inquiétude sur le temps précis auquel ils auront récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. Il suffira, pour accomplir cette condition du Jubilé, de les avoir récités quatre fois durant le cours de la Procession, depuis sa sortie de l'Eglise jusqu'à sa rentrée. Il sera cependant nécessaire, ou de parcourir le chemin qu'elle doit suivre, ou au moins de faire Station avec elle, soit au dedans, soit au dehors des Eglises qu'elle doit parcourir.

Après les cinq *Pater* et les cinq *Ave* récités à Notre-Dame, on chantera, sans reprise, et *sur le ton de celles des Rogations*, les Litanies, comme il est indiqué pages 34 et 62 (*ou* 87 et 113). Pendant le chant de ces Litanies, la Procession sortira de l'Eglise Métropolitaine, ainsi qu'il est dit ci-dessus, par la porte principale, s'avancera sur le Parvis, suivra la rue Neuve Notre-Dame et le Marché-Neuf, passera le pont Saint-Michel, prendra les quais des Grands-

Augustins, de Conti, des Quatre-Nations et Malaquais, la rue des Petits-Augustins, la rue Saint-Germain des Prés, et entrera par la porte principale en l'Eglise de Saint-Germain des Prés.

Les Reliques de saint Louis, Roi de France, et de sainte Clotilde, Reine de France, seront portées à cette Procession au milieu du Chapitre.

Pendant la route, on chantera, sur le troisième ton en *a*, les Psaumes de la Pénitence, qui seront interrompus au moment des Stations, et repris après qu'elles auront été faites.

En entrant dans l'Eglise de Saint-Germain des Prés, le Clergé se placera dans la nef, sur deux lignes, depuis la porte du chœur, jusqu'à la dernière arcade de la nef, MM. les Ecclesiastiques se repliant les uns sur les autres, de manière à pouvoir sortir par la porte latérale méridionale dans le même ordre qu'ils seront entrés. MM. les Curés et le Chapitre Métropolitain se placeront dans le chœur.

On chantera l'Antienne au saint Patron, le Verset et l'Oraison, ensuite le Psaume *Usquequo, Domine,* les Versets et Oraison, page 34 (*ou* 87; on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave,* après lesquels on chantera les Litanies, pages 57 et 65 (*ou* 90 et 118).

En ce moment, la Procession, remise en marche et sortie comme il est dit ci-dessus par la porte latérale méridionale, suivra la rue d'Erfurth, tournera à droite dans la rue Sainte-Marguerite, passera dans la grande rue Taranne, prendra à gauche la rue du Dragon, suivra le carrefour de la Croix-Rouge, la rue du Cherche-Midi, la rue d'Assas.

Avant d'entrer dans la rue de Vaugirard, il sera fait une *Station expiatoire* à la chapelle du jardin des Carmes.

La Procession entrera par la grille de la petite place d'Assas en se repliant jusqu'à la chapelle.

On y chantera à genoux le Psaume *Miserere,* l'Antienne *Domine non secundùm,* et trois fois *Parce Domine.*

La Procession prendra la rue de Vaugirard et entrera dans l'Eglise des Carmélites.

Le Clergé se placera, depuis la porte extérieure du Couvent jusqu'à la Chaire de l'Eglise, sur deux lignes, MM. les Ecclésiastiques se repliant les uns sur les autres de manière à pouvoir sortir dans le même ordre qu'ils seront entrés. MM. les Curés et le Chapitre Métropolitain se placeront vis-à-vis les deux Chapelles latérales voisines du sanctuaire.

On chantera le Répons à la sainte Vierge *Sancta et immaculata*, le Verset et l'Oraison, ensuite le Psaume *Deus misereatur nostri*, les Versets et Oraisons, page 37 (*ou* 90); on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, après lesquels on chantera les Litanies, pages 39 et 65 (*ou* 92 et 118).

Pendant le chant de ces Litanies, la Procession, sortie de l'Église, suivra à gauche la rue de Vaugirard, descendra par la rue du Pot de Fer sur la place Saint-Sulpice.

En entrant dans l'Eglise, le Clergé se placera dans la nef, depuis la porte principale jusqu'au Sanctuaire, dans l'ordre prescrit ci-dessus : MM. les Curés et le Chapitre Métropolitain entreront dans le chœur.

Après l'Antienne au saint Patron, le Verset et l'Oraison, on chantera le Psaume *Ad te levavi oculos meos*, les Versets et Oraison page 40 (*ou* 93); ensuite on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, et l'on chantera les Litanies pages 53 et 65 (*ou* 106 et 118).

A Saint-Germain des Prés et à Saint-Sulpice, l'eau bénite sera présentée à M. l'Archevêque par M. le Curé, et au Couvent des Carmélites par M. l'Aumônier.

En revenant, la Procession, sortie de l'Eglise de Saint-Sulpice par la porte principale, suivra, en quittant la place, les rues des Aveugles et du Petit-Bourbon, prendra à gauche la rue Neuve de Seine, à droite la rue de Bussy, le carrefour Bussy, la rue Saint-

André-des-Arcs, la place du pont Saint-Michel, le quai Saint-Michel, passera le Petit-Pont, et rentrera à l'Eglise Métropolitaine par la rue Neuve et le parvis Notre-Dame.

En entrant dans l'Eglise, on chantera le Psaume *Lætatus sum*, pour demander la conservation de l'union et de la paix entre les Princes catholiques, page 49 (*ou* 102); et le Psaume *Levavi oculos meos*, pour demander le secours de Dieu dans les nécessités présentes des peuples, page 51 (*ou* 104); ensuite les Versets et Oraisons pour l'Eglise, N. S. P. le Pape, M. l'Archevêque, le Roi, la famille Royale, etc., pages 45 et suiv. (*ou* 98 et suiv.)

Les prières seront terminées par la bénédiction pontificale.

On chantera enfin le Psaume *De profundis* et l'Oraison, pag 57 (*ou* 110), pour les Fidèles défunts.

Si le temps ne permettoit pas de faire la Procession au dehors, elle auroit lieu dans l'Eglise. La première Station se feroit au Maître-Autel de la Métropole; la deuxième, à la Chapelle de la sainte Vierge; la troisième, à celle de saint-Marcel, et la quatrième à la Chapelle Paroissiale; et en rentrant dans le chœur, on fera *la Station expiatoire* qui auroit eu lieu dans la Chapelle du jardin des Carmes.

MANDEMENT

Qui ordonne une Station et des Prières expiatoires sur la place LOUIS XVI, à la fin de la quatrième et dernière Procession générale du JUBILÉ.

Les exercices solennels du Jubilé s'achèvent, Nos très-chers Frères; nous touchons au terme de cette laborieuse carrière pen-

dant laquelle vous êtes *devenus*, nous pouvons le dire avec l'Apôtre saint Paul, *un spectacle digne des regards des anges et des hommes* (1). Qu'il nous soit permis d'ajouter, avec le même Apôtre, que vous êtes aussi devenus *la joie et la couronne* de votre Pasteur; et laissez-nous croire que cette pensée sera pour vos cœurs, comme pour le nôtre, le sujet d'une douce consolation.

Purifiés par les saints travaux de la pénitence, dont l'ordre, la persévérance et la ferveur ont rappelé dans cette grande Cité les beaux jours de l'Église; réconciliés avec Dieu, avec le prochain, avec vous-mêmes; maintenant qu'il ne reste plus dans vos consciences le plus léger *levain d'aigreur et de malice*, comme parle l'Écriture; maintenant que, pleins d'une piété *vraie et sincère* (2), vous jouissez du bonheur d'une paix solidement établie, nous vous croyons désormais capables, N. T. C. F., d'entendre et de goûter même les paroles que nous avons à vous adresser aujourd'hui, et que peut-être *vous n'auriez pu porter* il y a quelques mois. Il est vrai que la douleur, le respect, l'amour, le dévoûment, la reconnoissance, et une sorte de joie même vous agiteront tour à tour; mais, de toutes ces diverses émotions, il se formera dans vos ames un sentiment unique que nous n'essaierons pas d'exprimer, parce que nous ne lui connoissons pas de nom dans notre langage.

Un monument d'*expiation*, voté par les Chambres depuis plusieurs années, va être enfin élevé à la mémoire de la royale Victime que les passions en délire arrachèrent à notre amour. Il doit être érigé sur cette place elle-même où parut tant de calme auprès de tant d'agitation, tant de douceur à côté de tant d'injustice, tant d'héroïsme au milieu de tant d'infortunes; mais aussi où la foi se montra si grande *aux jours de l'impiété*, et *la charité si forte contre les flots* soulevés de la tribulation, que du haut de la chaire pontificale

(1) I Cor. IV, 9.
(2) I Cor. V, 8.

le vénérable Pontife qui gouvernoit l'Église ne craignit pas de prévenir, par son opinion particulière, le jugement du saint Siège apostolique, en appelant « MARTYR un Roi à qui Dieu avoit donné la » constance dans la persécution, et la victoire dans la mort; » *ô dies Ludovico triumphalis! cui Deus dedit in persecutione tolerantiam, et in passione victoriam* (1).

Avant que le travail et les arts prennent possession de cette enceinte d'où le *fils de saint Louis montant au ciel* laissa tomber une *couronne fragile* pour recevoir en échange *un diadème de lis immortels, tissu de la main des anges* (2), nous avons demandé, N. T. C. F., nous avons obtenu qu'il fût permis à la Religion de venir arroser de ses larmes une terre déjà consacrée par le malheur et la vertu, et de sanctifier par ses bénédictions et ses prières les fondations d'un monument qu'elle aura le droit de présenter à l'innocence comme un objet de consolation, au repentir comme un gage de réconciliation parfaite, à tous comme un renouvellement de ce grand précepte du christianisme, proclamé sur une croix, répété sur un échafaud, et qui devoit faire un jour tomber la France en pleurs aux genoux de ses Bourbons, comme elle a fait tomber l'univers aux pieds de Jésus-Christ.

Et quelle époque, N. T. C. F., quel jour, quel lieu la Religion a-t-elle choisi pour nous appeler à faire avec elle cet acte solennel d'expiation? C'est l'époque du Jubilé, où chacun de nous, après avoir déploré dans le secret les fautes de sa vie, après les avoir lavées dans le sang de l'Agneau sans tache, après en avoir obtenu l'entière rémission et l'indulgence *plénière,* peut offrir désormais avec plus de confiance au Seigneur *le sacrifice qu'il ne dédaigne pas* même de la part des plus criminels, celui d'*un cœur contrit et humi-*

(1) Allocutio Pii Papæ VI, habita in Consistor. die 17 junii 1793.
(2) *Ibid.*

lié (1). C'est le temps où, justifiés par la grâce du divin Médiateur, et unis plus intimement à lui, nous avons aussi le droit de pousser avec lui, pour nous et pour nos frères, ce cri de *pardon* qui pénètre les cieux, qui triomphe de Dieu lui-même, qui ravit son COEUR, désarme sa justice et ouvre les trésors de sa miséricorde. Déjà, pour réparer les outrages faits à la Sainteté infinie dans la personne de ses Prêtres et de ses Pontifes, nous nous sommes anéantis tous ensemble entre *le vestibule et l'autel* où ils avoient été immolés; et nous ne doutons pas que dès ce moment elle ne nous ait regardés d'un œil plus propice. Il nous reste à nous prosterner encore entre le peuple et le trône, pour faire amende honorable à la Majesté souveraine, publiquement méconnue et outragée dans la personne de notre *Seigneur et Roi.*

Le jour marqué pour cette cérémonie, qui n'est que la pensée de tout ce qu'il y a de Français, pouvoit-il être aussi plus convenable? C'est celui où nous célébrons l'une des Fêtes de cette Croix adorable, instrument tout à la fois du plus grand des crimes et du plus grand des bienfaits, dont la seule vue commande la clémence au plus puissant et l'espérance au plus coupable. Chargés de ce Bois précieux, dont le plus saint de nos Rois a enrichi l'Eglise de Paris, de cette Couronne d'épines qu'il se fit honneur de porter lui-même, au milieu de sa capitale, après s'être dépouillé de ses ornemens royaux, de ce Clou sacré que nous devons à la piété de Charlemagne, nous ne craindrons pas qu'on nous accuse de vouloir rappeler de cruels souvenirs et reveiller de sinistres animosités; ces insignes et vénérables Reliques de la Passion du Sauveur doivent faire cesser toutes les plaintes et taire tous les ressentimens, parce qu'elles font chérir toutes les souffrances et pardonner toutes les injures. A leur suite nous irons, avec tout le courage et toute la générosité du chré-

(1) Ps. L, 19.

tien, chercher à reconnoître des traces qu'il n'appartient qu'à Dieu de couvrir et d'effacer. Nous les déposerons sur cette place, qu'on ne peut encore traverser sans que le cœur ne saigne; elles y laisseront découler un baume céleste qui a la vertu de guérir toutes les plaies et de cicatriser toutes les blessures.

C'est là, N. T. C. F., c'est sur ce lieu, c'est dans ce moment qu'il nous faut célébrer aussi l'anniversaire de cette Restauration miraculeuse où la Monarchie nous fut rendue avec le Monarque, et avec elle tous les élémens du bonheur. C'est là qu'il faut, non-seulement abjurer toutes les inimitiés et les haines, mais encore quitter toutes les jalousies et les préventions; qu'il faut s'embrasser, non-seulement en se pardonnant du bout des lèvres, mais encore en se voulant sincèrement du bien les uns aux autres, résolus de saisir toutes les occasions de garder sa parole; c'est là enfin qu'il faut, dans un concert de voix unanimes, renouveler de tout notre cœur cette triple alliance que l'Apôtre saint Pierre prêchoit aux premiers Fidèles, et sans laquelle une funeste expérience ne nous a que trop appris qu'il ne sauroit y avoir de félicité sociale : « Aimer ses frères, craindre Dieu, » honorer le Roi, » *Fraternitatem diligite, Deum timete, Regem honorificate* (1).

Dans le sein des splendeurs éternelles dont nous aimons à le croire environné, Louis XVI, devenu le second protecteur du Royaume des lis, implorera pour nous une nouvelle et riche effusion de dons parfaits. A cause de son serviteur et de *sa mansuétude*, le Seigneur *nous montrera* alors *sa face toute entière*, et cette fois ce sera pour *notre salut* (2), et notre parfaite sécurité : *la lumière de son visage* (3) dissipera les nuées qui semblent quelquefois nous dérober à la bienveillance de ses regards, et qui de temps en temps

(1) I Petr. II, 17.
(2) Ps. LXXIX, 4.
(3) Ps. LXVI, 2.

paroissent même nous annoncer des orages. Nous ne verrons plus *son bras étendu* pour frapper, mais ses *mains levées pour bénir* (1) avec une égale et abondante mesure le Sacerdoce et l'Empire, le Roi et le Peuple, les Pasteurs et le Troupeau, et pour verser sur la France des consolations qui lui feront enfin oublier toutes ses douleurs.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° A la suite des Stations de la quatrième et dernière Procession générale du JUBILÉ, qui doit être faite par le Chapitre Métropolitain et le Clergé de la ville réuni, le 3 Mai, il sera fait une Station *expiatoire* sur la place Louis XVI; on y dira les Prières indiquées dans le Cérémonial annexé au présent Mandement.

2° A trois heures de l'après-midi, cette Station sera annoncée par le son des cloches de toutes les Eglises de la ville.

3° A la même heure, dans toutes les Communautés religieuses on chantera ou récitera en commun au Chœur, les Psaumes *Miserere meî Deus,* le Trait *Domine, non secundùm,* le Psaume *Memento Domine David,* trois fois l'invocation de pénitence, *Parce Domine,* etc., le Psaume *Exaudiat,* les Versets et Oraisons pour le Roi et la Famille Royale; enfin, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

4° Ce jour, la Communion sera faite dans lesdites Communautés religieuses, aux intentions ci-dessus exprimées.

5° Nous engageons les Fidèles à faire aussi une Communion pour les mêmes fins.

6° Ce jour 3 Mai, les Prêtres diront à la Messe les Oraisons *Pro remissione peccatorum,* et *Pro Rege et ejus Familiâ.*

(1) Ps. LXVI, 8.

Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 28 Avril 1826.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE

PROCESSION GÉNÉRALE

Pour les Stations du Jubilé, par le Chapitre Métropolitain et le Clergé de Paris.

Cette Procession aura lieu le Mercredi *des Rogations*, 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix.

Le ROI a l'intention d'assister à cette Procession.

Les Autorités civiles et militaires de Paris y seront invitées.

Elle commencera à l'Eglise Métropolitaine à une heure très-précise après midi.

Les quatre Stations seront faites, la première, à la Métropole;

La seconde, à l'Eglise paroissiale de Saint-Germain l'Auxerrois;

La troisième, à l'Eglise paroissiale de Saint-Roch;

La quatrième, à l'Eglise paroissiale de Sainte-Madeleine.

Il sera fait une cinquième station sur la place Louis XVI. Après les prières expiatoires, on bénira la première pierre du Monument qui doit y être érigé conformément à l'Ordonnance du Roi.

On portera à cette Procession les Reliques insignes de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, conservées au Trésor de Notre-

Dame; savoir : le morceau de la vraie Croix, la sainte Couronne d'épines et le saint Clou.

A dix heures, on chantera, à la Métropole, sous *le rit annuel mineur,* la Messe votive de la sainte Vierge, en action de grâces du retour du Roi et de la Famille des Bourbons en France. (*Fondation à perpétuité, faite par le Chapitre, et approuvée par Son Em. Mgr le Cardinal de Périgord, Archevêque de Paris.*)

Avant midi, MM. les Curés, en surplis, étole *rouge* et bonnet carré; MM. les Vicaires et Ecclésiastiques des Séminaires et Congrégations, également en habit de chœur, devront être rendus dans les salles de l'Archevêché, afin de se former en procession à l'arrivée du Roi.

La Procession toute entière marchera sous les Croix du Chapitre Métropolitain.

Le Clergé sera disposé de manière à pouvoir se mettre en marche au moment même de l'entrée du Roi à Notre-Dame. Sa Majesté sera reçue avec les honneurs accoutumés par M. l'Archevêque et le Chapitre Métropolitain.

Dans les trois Eglises stationales, l'eau bénite offerte par M. le Curé sera présentée au Roi par M. l'Archevêque, ainsi que l'encens.

Immédiatement après la réception de Sa Majesté, la Procession se mettra en marche sur le Parvis, la rue Neuve-Notre-Dame, et s'arrêtera, lorsqu'elle sera développée, le temps nécessaire pour la Station.

Au même moment, on chantera à l'Eglise le Psaume *Salvum me fac,* et lorsque Sa Majesté sera arrivée à son Prie-Dieu, on chantera les Versets et Oraison, pages 31 (*ou* 84); on chantera ensuite l'Antienne *Sub tuum præsidium,* le Verset et l'Oraison, après lesquels on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave,* pour les fins marquées par la Bulle du Jubilé. A ce moment, des Ecclésiastiques, placés de distance en distance, avertiront les Fidèles de réciter, en

union avec la Procession, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*, et ils les réciteront tout haut. Il sera fait de même aux autres Stations.

Les Fidèles qui se proposent d'assister à cette Procession générale ne devront avoir aucune inquiétude sur le temps précis auquel ils auront récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. Il suffira, pour accomplir cette condition du Jubilé, de les avoir récités quatre fois durant le cours de la Procession, depuis sa sortie de l'Eglise jusqu'à sa rentrée. Il sera cependant nécessaire, ou de parcourir le chemin qu'elle doit suivre, ou du moins de faire Station avec elle, soit au dedans, soit au dehors.

Après les cinq *Pater* et les cinq *Ave* récités à Notre-Dame, on chantera, sans reprise, et *sur le ton de celles des Rogations*, les Litanies, comme il est indiqué pages 34 et 62 (*ou* 87 et 115). Pendant le chant de ces Litanies, la Procession sortira de la Métropole.

On chantera, en allant, sur le troisième ton en *a*, les sept Psaumes de la Pénitence, qui seront interrompus au moment des Stations, et repris après qu'elles auront été faites.

La Procession suivra le Parvis, la rue Neuve-Notre-Dame, le Marché-Neuf, le Quai des Orfèvres, prendra à droite le Pont-Neuf, à gauche le Quai de l'Ecole, à droite la Place du Louvre. Parvenue au Louvre, elle entrera dans la cour par la Porte Royale, et s'arrêtera dans ladite cour le temps nécessaire pour la deuxième Station.

Le Chapitre, le Clergé de la Métropole, MM. les Curés entreront seulement sur la Place et dans l'Eglise de Saint-Germain l'Auxerrois, en précédant Sa Majesté, qui y entrera aussi avec sa suite, les Députations, les Corps et Autorités qui assisteront à la Procession; mais les Fidèles seront arrêtés à l'angle du Quai de l'Ecole et de la rue de la Place du Louvre.

Le Chapitre, le Clergé de la Métropole et MM. les Curés se placeront dans le Chœur; MM. les Evêques sur les sièges qui leur seront préparés.

Après la réception de Sa Majesté, on chantera le Psaume *Usquequo, Domine,* et lorsqu'elle sera arrivée à son Prie-Dieu, on chantera les Versets et Oraison, page 34 (*ou* 87); ensuite l'Antienne au saint Patron, le Verset et l'Oraison. On récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave,* après lesquels on chantera les Litanies, pag. 37 et 63 (*ou* 90 et 116.)

Pendant le chant de ces Litanies, le Chapitre et le Clergé de la Métropole, et MM. les Curés précédant Sa Majesté, sa suite, les Députations, les Corps et Autorités, iront reprendre leurs places, et la Procession continuera sa marche. Après avoir traversé la cour du Louvre, la rue du Carrousel, à droite la place du Carrousel, la ligne droite de la Procession passant sous le guichet des voitures, la ligne gauche sous celui des piétons, se rendra, par la rue de l'Echelle, dans la rue Saint-Honoré, pour faire la troisième Station à l'Eglise paroissiale de Saint-Roch.

Lorsque MM. les Curés seront arrivés à cette Eglise, ils y entreront, ainsi que le Chapitre et le Clergé de la Métropole, en précédant Sa Majesté, qui y entrera avec sa suite, les Députations, les Corps et Autorités qui assisteront à cette Procession; mais les Fidèles seront arrêtés dans la rue Saint-Honoré avant d'être parvenus au perron de l'Eglise Saint-Roch.

Immédiatement après la réception de Sa Majesté, on chantera le Psaume *Deus misereatur nostri,* et lorsqu'elle sera arrivée à son Prie-Dieu, les Versets et Oraisons, page 37 (*ou* 90). On chantera l'Antienne au saint Patron, le Verset et l'Oraison; ensuite on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave,* après lesquels on chantera les Litanies, pages 39 et 63 (*ou* 92 et 116).

Pendant le chant de ces Litanies, le Chapitre et le Clergé de la Métropole, et MM. les Curés, précédant Sa Majesté, sa suite, les Députations, les Corps et Autorités, sortiront de l'Eglise, et reprendront leurs places dans la Procession, qui s'avancera dans

la rue Saint-Honoré au-delà de l'Eglise paroissiale de la Madeleine.

Vis-à-vis la rue Neuve du Luxembourg, MM. les Curés, le Chapitre et le Clergé de la Métropole, en passant par la grille ouvrant sur ladite rue, traverseront la cour et entreront dans l'Eglise de la Madeleine, précédant Sa Majesté, sa suite, les Députations, les Corps et Autorités; mais les Fidèles seront arrêtés dans la rue Saint-Honoré, avant l'entrée de la rue Neuve du Luxembourg.

Après la réception de Sa Majesté, on chantera le Psaume *Ad te levavi oculos meos;* et lorsqu'elle sera arrivée à son Prie-Dieu, on chantera les Versets et Oraison, page 40 (*ou* 93) : ensuite on chantera l'Antienne à la sainte Patronne, le Verset et l'Oraison, et après, les Litanies, pages 53 et 62 (*ou* 106 et 115).

Après les Litanies, on chantera le Psaume *Miserere mei Deus,* qui sera entonné *au pied de l'autel* par M. l'Archevêque; et, à ce moment, les Fidèles seront avertis au dehors du commencement des prières pour la *Station expiatoire.*

Après le chant du premier Verset du *Miserere,* le Chapitre, le Clergé de la Métropole et MM. les Curés, précédant Sa Majesté, sa suite, les Députations, les Corps et Autorités, sortiront de l'Eglise, et rentreront dans la rue Saint-Honoré, pour prendre leurs places, en passant par la porte latérale de la grille ouvrant sur cette rue.

La Procession continuera alors sa marche dans la rue Saint-Honoré, tournera à gauche, entrera dans la rue Royale, qu'elle suivra pour arriver jusque sur la place, au lieu de la Station.

Dans la rue Royale, on chantera, sur le huitième ton en *G*, le Psaume *Memento Domine David, et omnis mansuetudinis ejus,* qui sera entonné par M. l'Archevêque.

Arrivées au lieu de la Station, les Reliques seront déposées sur une estrade.

Lorsque la vraie Croix et les autres Reliques de la Passion de N. S. Jésus-Christ, auront été déposées sur le milieu de l'Estrade, M. l'Ar-

chevêque et MM. les Curés quitteront leur étole, et on chantera trois fois, *à genoux, Parce, Domine*, etc.

Après cette invocation de pénitence, on reprendra l'étole; on commencera l'adoration de la vraie Croix et des saintes Reliques de la Passion, qui sera faite seulement par le Roi, les Princes et les Princesses.

Pendant l'adoration, on chantera l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*, en reprenant après chaque verset, *O Crux ave spes unica*, jusqu'à la fin de l'adoration, après laquelle M. l'Archevêque fera la bénédiction de la première pierre du monument qui doit être érigé à la mémoire de *Louis XVI*.

On chantera ensuite le Psaume *Exaudiat*, trois fois le *Domine, salvum fac regem*, le Verset et l'Oraison pour le Roi et la Famille Royale, pag. 47 et suiv. (*ou* 100 et suiv.).

Pendant le chant de l'*Exaudiat*, la Procession commencera à se mettre en mouvement pour le retour. Après la conclusion de l'*Oraison*, la Procession continuera la place, tournera à gauche, suivra les quais des Tuileries, du Louvre, de l'Ecole, de la Mégisserie, prendra à droite le Pont-au-Change, la rue de Barillerie, à gauche le Marché-Neuf, la rue Neuve-Notre-Dame et le Parvis.

Sa Majesté devant rentrer au château des Tuileries par le guichet du Pavillon-de-Flore, la Procession sera arrêtée en cet endroit, le temps nécessaire, jusqu'à ce que le Roi se soit retiré.

Après les Litanies des Saints, on chantera, pendant le retour, le Psaume *Qui regis Israel, intende*, etc., pag. 42 (*ou* 95), le Psaume *Lætatus sum in his*, etc., pag. 49 (*ou* 102), et le Psaume *Levavi oculos meos in montes*, pag. 51 (*ou* 104).

A la Métropole, on chantera les Versets et Oraisons pour l'Eglise, N. S. Père le Pape et M. l'Archevêque; pour la conservation de l'union et de la paix entre les Princes catholiques, et pour demander le secours de Dieu dans les nécessités présentes des peuples, pag. 45 et suiv. (*ou* 98 et suiv.).

Les prières terminées, M. l'Archevêque donnera la Bénédiction.

Enfin, on chantera le Psaume *De profundis* et l'Oraison, pag. 57 (*ou* 110), pour les Fidèles défunts.

Si le temps ne permettoit pas de faire la Procession au dehors, elle auroit lieu dans l'Eglise. La première Station se feroit au maître-autel de la Métropole; la deuxième, à la chapelle de la sainte Vierge; la troisième, à celle de saint Marcel, et la quatrième à la chapelle paroissiale; et en rentrant au chœur, on fera *la Station expiatoire* qui auroit eu lieu sur la place Louis XVI.

MANDEMENT

Qui ordonne une Neuvaine d'actions de grâce à la fin du Jubilé.

La reconnoissance conserve et multiplie en nous les dons de Dieu, Nos très-chers Frères; l'ingratitude, au contraire, suspend et arrête le cours de ses bienfaits. Vous savez de *quelles bénédictions le Seigneur nous a prévenus* pendant ces jours de salut, qui s'écoulent. En vous parlant de nos désirs et de nos espérances, nous vous avons invités à commencer l'année sainte par une réunion de supplications et de prières; nous voulons aujourd'hui, avant même de vous parler de nos consolations et de notre joie, vous engager à la terminer par un concours unanime de remercîmens et d'actions de grâces.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérable frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera fait, dans notre Église Métropolitaine, une *Neuvaine* pour remercier Dieu des bénédictions qu'il a daigné répandre sur le

Diocèse pendant le temps du Jubilé, et pour lui demander la grâce d'en conserver les fruits.

Cette *Neuvaine* commencera le lundi 7 Août, et finira le mardi 15, fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge.

Le matin, à 9 heures très-précises, il sera célébré au maître-autel une Messe basse à cette intention; on y dira les Oraisons *Pro gratiis agendis, pro Papâ,* et *pro Rege et ejus Familiâ,* quel que soit le rit du jour. Après la Messe, on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium,* les Verset et Oraison de la sainte Vierge.

Le soir, à l'issue des Complies, on chantera le Psaume 102 *Benedic, anima mea, Domino, et omnia...,* les Verset et Oraison *Pro gratiarum actione.*

Le jour de l'Assomption, au lieu du Psaume *Benedic,* on chantera le *Te Deum* solennel, ainsi qu'il est dit au Mandement pour la publication du Jubilé.

Tous les jours de la *Neuvaine,* le vendredi et le samedi exceptés, on exposera à la vénération des Fidèles les reliques des saints Apôtres, de saint Denis, de saint Remi, de saint Louis et de sainte Clotilde; le vendredi, on exposera les reliques insignes de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ; le samedi, on exposera l'image de la très-sainte Vierge.

2° Dans toutes les Communautés ecclésiastiques ou religieuses, la même *Neuvaine* aura lieu; les Prières et Oraisons prescrites pour le matin seront dites à la Messe de Communauté; celles prescrites pour le soir seront récitées, soit après l'Office, soit à l'heure indiquée par les Supérieurs ou Supérieures. Nous laissons à la dévotion de chacun, selon l'ordre de l'obéissance, les Communions et autres pratiques de piété.

3° Nous autorisons et invitons MM. les Curés à établir la même *Neuvaine* dans leurs Paroisses, et à proposer aux Fidèles de la faire, soit en commun à l'Église, soit en famille dans leurs mai-

sons : ils pourront y joindre les instructions qu'ils croiront les plus utiles. Cette Neuvaine pourra ne commencer dans les Paroisses que le 12 du mois pour finir le 20, jour où le *Te Deum* solennel pour la clôture du Jubilé doit y être chanté.

4° En vertu des facultés à nous accordées par la Bulle du Jubilé, et attendu le peu de jours qui restent désormais pour achever les conditions prescrites au sujet des Visites, nous autorisons les Confesseurs à se montrer plus faciles pour dispenser des susdites Visites, ou les commuer en d'*autres œuvres de piété, de charité et de religion,* lorsqu'ils auront remarqué des dispositions plus parfaites pour gagner l'Indulgence du Jubilé.

5° Usant encore des facultés données dans la même Bulle, nous déclarons que ceux qui se sont trouvés ou qui se trouvent en voyage pendant le temps du Jubilé peuvent néanmoins le gagner après les six mois qu'il a duré, en visitant, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, soit notre Église Métropolitaine, soit l'Église paroissiale de leur domicile, soit celle du lieu où ils auront fixé pour un temps leur demeure depuis leur retour, et en accomplissant d'ailleurs toutes les autres choses ordonnées par notre saint Père le PAPE.

Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 3 Août 1826.

MANDEMENT

Pour la clôture du Jubilé dans son diocèse, et pour l'accomplissement du Vœu de Louis XIII.

Béni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions spirituelles, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux (1).

C'est maintenant la voix d'une profonde reconnoissance que nous avons à vous faire entendre, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES; c'est à des cantiques solennels d'actions de grâces que nous devons vous inviter en vous annonçant la fin de cette laborieuse, mais consolante carrière du Jubilé que nous venons de parcourir. Nos espérances n'ont point été vaines; et si nous n'avons pas assez de tout notre cœur pour sentir, comme il conviendroit, les bontés de notre Dieu pendant l'année sainte, encore moins trouvons-nous assez d'expressions pour les publier dignement. *Sa droite a* véritablement *fait vertu* (2) parmi nous; les richesses de sa miséricorde ont coulé avec abondance, et les merveilles de sa grâce se sont multipliées en notre faveur comme aux plus beaux jours. Non-seulement vous en avez été vous-mêmes les heureux témoins, N. T. C. F., mais encore elles ont été un sujet d'encouragement pour les autres contrées. Le bruit s'en est répandu au loin. L'Église de Paris, donnée la première en spectacle, s'est montrée en cette occasion digne de fixer les regards

(1) Ephes. I, 3, 4.
(2) Ps. CXVII, 16.

du monde catholique, comme nous aimons à croire qu'elle a mérité d'attirer les regards célestes. Rome elle-même, accoutumée aux miracles de la foi, en a été frappée d'admiration et transportée d'une joie toute nouvelle. Le vénérable successeur de saint Pierre en a tressailli d'allégresse sur la chaire apostolique; nous savons que *des larmes d'attendrissement ont coulé de ses yeux, en apprenant à quel point les Fidèles de tout âge, de tout sexe, de toute condition se sont empressés de répondre à la voix de leur pasteur,* et le récit qui lui a été fait de votre ferveur a été *un doux soulagement au milieu des peines et des sollicitudes de son pontificat* (1).

Pour nous, N. T. C. F., qui avons eu le bonheur de contempler de plus près *tout le bien* qu'il a plu à la divine miséricorde de *nous montrer* (2) durant ces jours de propitiation et d'indulgence; nous, dont le devoir étoit de vous annoncer la grâce du Seigneur, de vous préparer à la recevoir, d'en suivre le mouvement, d'en seconder les progrès, de vous en ouvrir les immenses trésors; nous ne pouvons nous lasser, nous ne cessons de bénir l'Auteur de tout don parfait qui nous a remplis en vous et par vous d'une consolation au-dessus de laquelle nous n'en connoissons point d'autre, si ce n'est la consolation éternelle de chanter avec vous, au pied du trône de l'Agneau, le cantique de notre délivrance et de notre salut.

Eh! comment n'aurions-nous pas été vivement touchés, profondément émus en voyant le respectable Clergé de ce Diocèse se lever tout ensemble à notre parole; chacun des prêtres qui le composent marcher au travail avec un courage au-dessus de tout éloge, et une sagesse à laquelle l'*observation* la plus sévère a payé, par son silence même, un juste tribut de louanges? Nous vous devons ce témoignage, nos très-chers coopérateurs; à vous anciens du sanctuaire,

(1) Lettre du Cardinal Secrétaire d'Etat à M. l'Archevêque, au nom de Sa Sainteté.
(2) Exod. XXXIII, 19.

qui avez retrouvé votre vigueur première pour voler à la conquête des ames, et à vous nouveaux soutiens de l'arche sainte, dont la discrétion a égalé l'ardeur. Bénis soyez-vous les uns et les autres des consolations et de la douceur que nous a ménagées votre zèle vraiment sacerdotal! Maintenant, N. T. C. F., rendez notre joie pleine et entière en vous conservant tous dans une parfaite union, n'ayant tous, comme il a été jusqu'ici, qu'un même amour, qu'une même ame, et les mêmes sentimens avec nous, afin que, dans un temps où l'esprit de contention menace de nous troubler, nous puissions nous éloigner de toute dispute, et nous resserrer de plus en plus dans les liens de la charité : *Implete gaudium meum, ut idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes idipsum sentientes* (1).

Et vous, Fidèles, de quelles délicieuses jouissances n'avez-vous pas rempli notre ame! Comment exprimer encore l'indicible joie dont nous avons été pénétrés à la vue de cette multitude qui remplissoit nos Eglises, qui environnoit les tribunaux de la pénitence, et qui venoit ensuite se presser autour de l'autel pour participer au banquet sacré? Quoi de plus capable d'agiter doucement notre cœur, que cette manifestation publique de votre foi; que ces réunions immenses de Chrétiens, tantôt écoutant la parole divine avec une avidité insatiable, tantôt traversant avec un imperturbable recueillement les rues et les places de cette bruyante Cité, pour accomplir les conditions imposées à leur piété aussi généreuse que docile; tantôt, en des jours plus solennels, rangés avec ordre comme une milice sacrée sous l'étendard de la Croix, animés par les plus augustes exemples, suivant les pas de leurs Pasteurs et de leurs guides, faisant retentir les airs des cantiques de la Pénitence, et prolongeant les saintes invocations de l'Eglise?

Parlerons-nous de ces générales et majestueuses *expiations* où

(1) Philip. II, 2.

les larmes du repentir ont pu se mêler avec celles de l'innocence, où par les mérites de l'Homme-Dieu et en présence des vénérables instrumens de sa rédemption surabondante, *la justice et la paix se sont embrassées* (1)! Des plumes éloquentes, d'habiles et fidèles historiens, pourront raconter ces mémorables évènemens dont nous n'osions nous promettre de devenir les témoins, à cause des préventions qui nous paroissoient avoir laissé dans les esprits des traces si profondes, ou à cause de l'indifférence qui nous sembloit avoir glacé tant de cœurs. Quant à nous, *frères chéris du Seigneur*, nous vous le répétons avec l'Apôtre saint Paul, nous nous sentons obligés, non de raconter avec pompe toutes ces choses, mais de rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'il vous a choisis pour être en quelque sorte les prémices du salut et de la sanctification qu'il prépare à ce grand Royaume : *Nos debemus gratias agere Deo semper pro vobis, fratres dilecti à Deo, quòd elegerit vos Deus primitias in salutem* (2).

Oui, N. T. C. F., la sanctification et le salut de vos ames, voilà l'objet constant de tous nos vœux, celui de tous nos efforts, le but de nos prédications et la fin de notre ministère. Quelque consolans que soient ces signes extérieurs de religion qui ont paru d'une manière si éclatante durant le cours des exercices du Jubilé, ce seroit trop peu, hélas! ce ne seroit rien pour nous et pour vous, s'ils n'avoient été accompagnés, ou plutôt, s'ils n'avoient été la conséquence d'un retour sincère à Dieu, d'une conversion solide, d'une ferme résolution d'entrer désormais et de marcher avec une fidélité constante dans la voie de la *sainteté sans laquelle personne ne verra Dieu* (3).

Aussi, lorsque, repassant dans notre mémoire les bienfaits dont

(1) Ps. LXXXIV, 11.
(2) II Thessal. II, 2.
(3) Heb. XII, 14.

il a plu au Seigneur de vous combler depuis l'ouverture de l'année sainte, lorsque nous considérons les effets réels de cette solennelle indiction : tant de justes affermis, tant de pécheurs réconciliés, tant de familles pacifiées, tant d'injustices réparées, tant d'aumônes versées dans le sein des pauvres, tant de grands exemples qui, du haut du trône descendus dans toutes les classes de la société, ont aplani le chemin de la vertu et renversé l'obstacle le plus difficile que lui opposoit depuis long-temps un funeste respect humain; nous avons la *plus juste confiance que celui qui a si heureusement commencé en vous ce saint ouvrage l'achèvera et le perfectionnera de plus en plus jusqu'au jour de l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ* (1). Tous sans doute n'ont pas profité des grâces qui leur étoient offertes, mais nous aimons à penser que beaucoup auront ressenti à cette époque des impressions salutaires et profondes qu'il n'est plus en leur pouvoir d'effacer; semence précieuse qui produira des fruits dans son temps! Nous ne pouvons même nous défendre de croire que les ennemis de la religion (et pourquoi faut-il qu'elle en connoisse encore?) n'auront pas su se soustraire entièrement à l'influence de ce Jubilé universel. Quelque rayon de grâce aura pénétré les *profondeurs de l'abîme où l'impiété, à force de mépris, a perdu* jusqu'au remords, dit l'Ecriture (2). Tant de gémissemens et de prières, tant de cris poussés vers le ciel, tant de bonnes œuvres et de sacrifices auront obtenu du Cœur de notre Dieu quelques-unes de ces miséricordes qui consolent l'Eglise, et qui vont porter aux anges mêmes un surcroît de félicité. Si nous nous faisons illusion, notre amour pour vous en est la cause, N. T. C. F., car il nous paroît *juste d'avoir ce sentiment de vous tous, parce que nous vous avons tous dans le cœur*, à l'exemple du grand Apôtre. Nous ne regardons pas comme une

(1) Philip. I, 6.
(2) Proverb. XVIII, 3.

témérité de dire après lui *que Dieu nous est témoin avec quelle tendresse nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ* (1). Nous lui demandons pour vous tous la grâce d'entrer dans la voie de la justice, et d'y persévérer jusqu'à la fin, dût-il ne l'accorder qu'au prix de notre sang et du sacrifice de notre vie.

Vous comblerez cet ardent désir, *mes Frères bien-aimés; vous demeurerez fermes dans le Seigneur* (12), c'est-à-dire, dans son service, dans la pratique de ses saints commandemens, dans l'obéissance à ceux de l'Eglise qui nous parle en son nom; dans la confession de votre foi, dont vous avez déjà donné d'aussi beaux témoignages; dans la fréquentation de ces sacremens, où vous avez puisé la vie spirituelle et avec elle la paix et le bonheur qui ne se trouvent point sous le joug des passions et la servitude des mauvais penchans. Après être revenus à la liberté des enfans de Dieu, non, vous ne voudrez plus reprendre des chaînes qui vous ont paru si dures à porter; après avoir goûté le don céleste, vous ne consentirez plus à retourner à ce qui rabaisse une ame chrétienne au-dessous de sa propre nature : vous n'abandonnerez pas les palmes qui vous ont été confiées, et déjà presque en possession de la couronne immortelle, vous ne la laisserez pas échapper de nouveau.

Nous mettons sous la protection de la très-sainte Vierge ces vœux et ces résolutions, N. T. C. F. En fixant le terme du Jubilé, nous jouissions en secret de la pensée qu'il devoit concourir avec la grande solennité de cette glorieuse Reine du ciel et de la terre, à laquelle ce Royaume et le Diocèse sont spécialement consacrés. Nous avons espéré que ses bénédictions maternelles tomberoient sur vous au jour de son triomphe et plus particulières et plus abondantes. Nous n'avions pas oublié qu'à cette époque la France entière renouvelle avec Marie le pacte d'une alliance que notre auguste et

(1) Philip. I, 7.
(2) *Ibid.* IV, 1.

bénigne souveraine ne méconnut jamais, et dont elle n'a cessé de nous faire ressentir les douceurs, au temps même de nos plus coupables infidélités; nous savions que, non content de venir en personne au pied de ses autels répéter à notre tête le serment de LOUIS LE JUSTE, et offrir à la Mère de Dieu l'hommage de sa dévotion filiale, notre religieux et bien-aimé Monarque, plein d'une reconnoissance et d'une sollicitude égales à celles des Rois ses aïeux, voudroit encore resserrer en quelque sorte, s'il étoit possible, les liens qui nous attachent à elle, et confier à sa tendresse un peuple qu'il chérit lui-même si tendrement. Par son ordre, par sa munificence, le sanctuaire de Marie va briller d'un nouvel éclat; la splendeur de ses fêtes sera rehaussée par des ornemens magnifiques, et une riche image de cette Vierge mère s'élevera au milieu de nous, comme un monument d'une nouvelle consécration à la puissante et fidèle Patronne de la France, dont le crédit auprès de Dieu conserva plus d'une fois les nobles rejetons des Lis, et à l'ombre de laquelle ils braveront tous les orages (*).

Nous vous appelons en ce jour solennel à la suite du Roi, N. T. C. F., afin de vous dévouer tous à la fois au culte de Marie, afin de

---

(*) Le Roi, après avoir, à l'occasion de son Sacre, donné à l'Église Métropolitaine de Paris un riche ornement pour les fêtes de premières classes, a voulu, à l'occasion du Jubilé, laisser à Notre-Dame un monument de sa dévotion envers la Mère de Dieu. Sa Majesté a fait l'offrande d'une Statue d'argent, et en mémoire du Vœu de Louis XIII, elle a fait graver au pied de cette image de la très-sainte Vierge l'inscription suivante :

VIRGINI. MATRI.
E. REGNUM. FAMILIAM. POPULUMQUE.
AVITÆ. PIETATIS. ÆMULATOR.
AROLUS. X. REX. CHRISTIANISSIMUS.
VOVET. DICAT. ET. CONSECRAT.
ANNO. JUBILÆI. XV. AUG.
M. D. CCC. XXVI.

lui adresser tous ensemble, avec un respect et une confiance qui la touchent et qui l'honorent, cette prière qui n'est jamais montée en vain vers le trône de sa clémence, et qui, dans sa briève simplicité, renferme tout ce que nous pouvons demander de biens, de gloire, de bonheur pour la vie présente et pour la vie future :

« Nous recourons à vous, ô très-sainte Mère de Dieu, nous » nous réfugions sous votre sauvegarde : non-seulement ne dédai- » gnez pas les supplications que le sentiment de nos besoins nous » porte à vous adresser; mais, ô Vierge glorieuse et pleine de bé- » nédictions, prévenez jusqu'à nos désirs, en nous délivrant sans » cesse, avant même que nous les ayons aperçus, de tous les dan- » gers qui nous menacent. » *Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix; nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.*

A CES CAUSES, pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté et pour terminer le Jubilé de l'année sainte par des actions de grâces solennelles, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le mardi 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, après la Procession du matin à la Métropole et avant la Grand'Messe, nous ferons la Bénédiction solennelle de l'image de la sainte Vierge, dont le ROI a voulu enrichir l'Église Métropolitaine, comme d'un monument de sa dévotion envers Marie, et de la nouvelle consécration qu'il fait de sa personne et de son royaume à l'auguste Mère de Dieu.

Cette Bénédiction sera faite à la rentrée de la Procession au Chœur, en présence de Son Excellence M. le Ministre de la maison du ROI.

Après la Bénédiction, la Procession étant rentrée dans le Chœur,

on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium*, le Verset *Deus judicium* et l'Oraison *Deus Regum*, ainsi qu'il est marqué au Processional.

A la Messe haute, après l'Évangile, on lira la Déclaration du Roi Louis XIII, et auparavant la lettre de Sa Majesté, qui manifeste ses intentions au sujet de cette lecture et du renouvellement du vœu de Louis XIII.

Après la Messe, nous donnerons au nom du souverain Pontife, et en vertu d'un indult apostolique, la bénédiction papale, à laquelle est attachée l'indulgence plénière pour tous les Fidèles qui la recevront avec les dispositions requises.

2° Dans les Paroisses, avant la Grand'Messe, on dira les Prières marquées au Processional, et après l'Evangile, on lira la Déclaration de Louis XIII.

3° Le soir après les Vêpres, auxquelles le Roi doit assister, on fera la Procession en exécution du vœu de Louis XIII, à la station de laquelle on chantera les Prières accoutumées, *Sub tuum præsidium* avec le Verset et l'Oraison, le Psaume *Exaudiat* avec le Verset et l'Oraison.

Dans les Paroisses, la Procession aura lieu dans l'intérieur seulement; on y dira les mêmes Prières.

MM. les Curés et les Ecclésiastiques des Séminaires sont convoqués à Notre-Dame pour assister à la Procession de la Métropole et à la clôture du Jubilé. Ils devront être rendus à deux heures.

4° Après les Prières de la Station, on chantera le *Te Deum* solennel pour la clôture du Jubilé. Il sera suivi du Verset et de l'Oraison *Pro gratiarum actione*, de la Strophe *Tantum ergo*, et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Dans les Paroisses et autres Églises du Diocèse le *Te Deum* sera chanté, le dimanche 20 août, à l'issue des Vêpres : il sera suivi du Salut et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 11 août 1826.

Lettre du ROI à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Mons. l'Archevêque de Paris, la Solennité qui s'approche rappelle particulièrement à notre souvenir la piété des Rois nos prédécesseurs qui ont consacré leur personne et la France à la Reine du ciel. Pour nous conformer à de si beaux exemples, nous voulons que son image, donnée aujourd'hui par nous à l'Eglise Métropolitaine de notre bonne ville de Paris, y demeure comme un gage de nos sentimens à l'égard de l'auguste Mère de Dieu. De plus, notre intention est que, le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, vous fassiez lire en chaire la Déclaration de Louis XIII du dix février mil six cent trente-huit dans toutes les Eglises de votre Diocèse; que le même jour, à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou en son absence le Maître des Cérémonies de France, il soit fait en ladite Eglise Métropolitaine une Procession solennelle à laquelle nous nous proposons d'assister. Vous y inviterez, suivant l'usage, les Autorités civiles, judiciaires et militaires. Cette Lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Cloud le neuf août mil huit cent vingt-six.

Signé, CHARLES.

CÉRÉMONIAL

De la clôture solennelle du Jubilé universel de l'année sainte qui doit avoir lieu dans l'Église Métropolitaine de Paris, le mardi 15 *août* 1826.

Cette Cérémonie se compose : 1° de la Bénédiction de la Statue de la sainte Vierge, dont le Roi a enrichi la Métropole, et de la Messe solennelle du jour; 2° des Vêpres et de la Procession du Vœu de Louis XIII; 3° du *Te Deum* pour la Clôture du Jubilé.

De la Bénédiction de la Statue de la Sainte Vierge, et de la Messe solennelle.

La Statue d'argent, offrande de Sa Majesté à la Mère de Dieu, sera déposée, le matin, dans un des salons de l'Archevêché : elle sera placée sur son brancard, pour être portée jusqu'à l'Église par les gens de la Maison du Roi.

A dix heures, Son Excellence le Ministre de la Maison du Roi, qui doit présenter l'Offrande de Sa Majesté, se sera rendu à l'Archevêché avec sa suite. Pendant la Procession qui précède la Grand'-Messe, Son Excellence partira de l'Archevêché avec son Cortège, au milieu duquel sera portée la Statue, pour se rendre, par la rue du Cloître, au portail de l'Eglise Métropolitaine, de manière à ce qu'elle puisse être arrivée immédiatement avant la rentrée de la Procession dans le Chœur.

Une députation du Chapitre ira au-devant de Son Excellence, et la conduira, à la suite de la Procession, jusqu'à la crédence préparée pour recevoir la Statue. Lorsqu'elle y aura été déposée, Mgr l'Ar-

chevêque en fera la Bénédiction, et aussitôt on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium*, le Verset et l'Oraison *Deus Regum*, comme il est marqué pour le jour de l'Assomption.

Un exemplaire de la Déclaration de Louis XIII sera placé, sur un coussin, au pied de la Statue.

Son Excellence sera ensuite conduite par la Députation à la place qu'elle doit occuper pour assister à la Grand'Messe. Des sièges auront aussi été préparés pour les personnes de sa suite, ainsi que pour le Conseil Municipal.

La Grand'Messe sera célébrée par Mgr l'Archevêque de Paris.

Après l'Evangile, M. le Chanoine Archiprêtre de Notre-Dame prendra, au pied de l'image de la sainte Vierge, la Déclaration de Louis XIII, et ira à l'ambon de l'Evangile en faire la publication, après avoir donné lecture de la Lettre de Sa Majesté.

Cette lecture finie, le Célébrant entonnera le *Credo*, pendant lequel le livre des Evangiles sera présenté, ouvert, à baiser au Célébrant, aux Evêques et au Ministre du Roi.

Après les Encensemens *Super oblata*, le Diacre, ayant encensé le Célébrant, ira encenser de trois coups l'image de la sainte Vierge.

La paix sera portée par le Diacre aux Prélats et au Ministre du Roi.

Après la Messe, la Bénédiction Papale sera donnée par M. l'Archevêque.

La même députation du Chapitre, qui aura été au-devant de Son Excellence, la reconduira à l'Archevêché en passant par la porte latérale du Chœur et la Sacristie.

Des Vêpres et de la Procession du Vœu de Louis XIII.

A deux heures, MM. les Curés et autres Ecclésiastiques, convoqués par le Mandement pour la clôture du Jubilé, devront être rendus à l'Archevêché dans les salons du rez-de-chaussée. Ils devront être placés avant deux heures et demie, savoir : MM. les

Curés dans le Sanctuaire du côté de l'Epître, et les autres Ecclésiastiques dans la Nef.

A trois heures, le Roi sera reçu à la manière accoutumée par M. l'Archevêque, le Chapitre et le Clergé de la Métropole seulement.

Lorsque le Roi sera placé, on chantera les Vêpres solennelles de la Fête.

Pendant l'Hymne, le Clergé commencera à être dirigé vers le Parvis, de manière à ce qu'il n'y ait aucune interruption entre la fin des Vêpres et le commencement de la Procession pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII, que le Roi se propose de suivre.

La Procession marchera dans l'ordre suivant sous les Croix du Chapitre :

1° Le Clergé du Diocèse;

2° MM. les Curés;

3° Le Clergé de la Métropole;

4° Le Chapitre Métropolitain;

5° Nos Seigneurs les Evêques, précédés de MM. les Aumôniers du Roi;

6° Mgr l'Archevêque et ses assistans.

La Statue de la sainte Vierge sera portée entre les deux lignes du Chapitre.

La Procession passera par le Parvis, la rue Neuve Notre-Dame, le Marché-Neuf, la rue de la Barillerie, le quai aux Fleurs, celui de la Cité, la rue du Cloître Notre-Dame, et rentrera par le Parvis.

On chantera à la Procession les Litanies de la sainte Vierge avec répétition de chaque invocation.

Au moment où le Roi rentrera dans l'Eglise, on chantera le Psaume *Exaudiat*, et devant l'image de la sainte Vierge l'Antienne *Sub tuum præsidium;* les Versets et Oraisons.

Du Te Deum *pour la clôture du Jubilé.*

Mgr le Nonce de Sa Sainteté, qui aura été averti un peu avant le retour de la Procession à l'Eglise, se rendra à la Sacristie, d'où revêtu de l'étole et de la chape avec la mitre et la crosse, accompagné de deux Chanoines et de tous les Assistans de l'Office du matin, il ira se placer dans le Sanctuaire, au pied de l'Autel, de manière à pouvoir entonner le *Te Deum* aussitôt après les Oraisons de la Procession.

Avant l'intonnation, Son Excellence saluera le Roi. L'Hymne d'actions de grâces sera continuée alternativement par l'Orgue et le Chœur, et suivie du Verset et de l'Oraison *Pro gratiarum actione.*

Pendant cette dernière Oraison, on exposera le très-saint Sacrement : on chantera la Strophe *Tantùm ergò,* après laquelle Mgr le Nonce donnera la Bénédiction.

Le Roi sera reconduit par Mgr l'Archevêque, le Chapitre, le Clergé de la Métropole et MM. les Curés.

Si le temps ne permettoit pas à la Procession de sortir, elle sera faite à l'intérieur autour de l'Eglise.

MANDEMENT

Pour le Carême de 1827.

Vous ne les avez pas sans doute oubliées, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, ces grâces abondantes que vous avez reçues de Dieu pendant l'année qui vient de s'écouler; les promesses solennelles que vous lui avez faites ne sont pas non plus effacées de votre mémoire. Le retour de la sainte quarantaine va vous en rendre le souvenir

plus présent et plus cher, et nous aimons à croire que ce souvenir lui seul, en réveillant dans votre cœur les sentimens de la plus tendre reconnoissance, suffira pour vous élever au-dessus des considérations frivoles qui jusqu'alors avoient pu vous éloigner de la pénitence quadragésimale, et vous détourner de l'obéissance à la loi du Carême.

C'est à cette époque, en effet, qu'éclairés et touchés à la fois, vous avez mieux compris que la pratique de la mortification chrétienne étoit d'une nécessité indispensable pour l'homme pécheur et pour le disciple d'un Dieu crucifié; que le double précepte de l'abstinence et du jeûne n'étoit aussi que le développement naturel d'une première obligation imposée à tous par la justice et l'Evangile, et qu'une sage conséquence réduite en un commandement uniforme pour tous les enfans d'une mère commune.

C'est à cette époque que, repassant dans l'amertume de votre ame les infidélités sans nombre dont vous vous étiez rendus coupables devant Dieu, que pesant au poids du sanctuaire les dettes immenses que vous avez contractées envers lui, vous avez confessé que les salutaires observances du Carême, qui paroissent si rigoureuses au relâchement et à la sensualité, n'étoient qu'une bien foible compensation; qu'une commutation bien légère des peines que vous aviez encourues, et dont cependant la divine miséricorde veut bien se contenter en vue des mérites infinis de Jésus-Christ, par qui notre obéissance reçoit la vertu de satisfaire à toutes les exigeances de sa souveraine justice.

C'est à cette époque que, lassés *d'une marche embarrassée et incertaine* dans les voies du salut, honteux d'une pusillanimité aussi contraire à l'honneur qu'à la Religion, vous avez enfin rougi de sacrifier plus long-temps votre conscience au respect humain, vos devoirs à de fausses bienséances, les ordonnances sacrées à quelques profanes censures. Vous avez résolu alors de ne plus dissimuler

votre foi, de paroître chrétien sans foiblesse comme sans ostentation, d'opposer publiquement aux orgueilleuses prévarications d'un monde *ennemi de la Croix de Jésus-Christ*, l'humble mais généreuse soumission d'un fidèle qui *sait se glorifier* d'un tel maître, et de ne répondre aux vains raisonnemens d'une sagesse superbe, que par la simple mais constante docilité d'un enfant de l'Eglise.

C'est encore, c'est surtout à cette époque que, pénétrés davantage de l'esprit du christianisme, vous vous êtes appliqués avec plus de soin et de persévérance à atteindre la véritable fin de cette antique et vénérable institution du Carême : la réforme de vos penchans, la conversion de vos mœurs, l'amendement de votre vie, la sanctification de votre ame; c'est alors que vous avez commencé à mettre plus sérieusement la main à l'œuvre; que, par un retour sincère sur vous-mêmes, l'aveu de vos fautes, les gémissemens d'un cœur contrit, des satisfactions proportionnées, des réparations nécessaires, vous êtes enfin parvenus à conquérir *cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment* (1), qu'on ne sauroit trouver ni dans l'égarement des passions, ni dans les illusions de la mollesse, ni dans l'apparente sécurité de l'indifférence, ni même dans le courage dédaigneux que simule l'impiété.

Si nous vous parlons de la sorte, N. T. C. F., si nous vous rappelons, comme le faisoient autrefois les Apôtres aux premiers fidèles, ces temps *de ténèbres*, d'erreur et de péché; si, comme eux, nous les rapprochons de ces jours heureux où vous êtes devenus *lumière, vérité, justice devant le Seigneur*, ce n'est ni pour vous attrister, ni pour vous confondre; mais au contraire pour vous avertir, pour réveiller votre zèle et votre ferveur par la vue des miséricordes dont vous avez été l'objet, et des engagemens que vous avez contractés; c'est pour remettre sous vos yeux de puissans motifs de

(1) Philip. IV, 7.

fidélité; c'est pour prévenir le malheur d'un coupable oubli ou d'une criminelle ingratitude.

Et nous aussi, N. T. C. F., nous avons reçu des grâces, nous avons fait des promesses. A cette époque de l'année jubilaire, il nous a été donné de comprendre plus parfaitement le prix des ames, de ressentir plus vivement la tendresse que nous avions pour vous, d'éprouver une nouvelle ardeur pour votre salut, des désirs plus empressés, de plus inquiètes sollicitudes; nous n'osons dire, avec l'Apôtre saint Paul, *une dilatation universelle de nos entrailles et de notre cœur* (1), qui nous a fait connoître toutes les douleurs de la charité sacerdotale, et toute la joie de vous *avoir enfantés* à Jésus-Christ. Ce seroit une présomption de vouloir nous approprier à la lettre ces touchantes expressions de l'Apôtre; nous pouvons du moins vous assurer devant Dieu que nous avons renouvelé et confirmé par de nouveaux sermens la résolution de nous dévouer uniquement et sans réserve à vos intérêts éternels, suppliant le divin Pasteur de bénir nos travaux, d'exaucer nos prières, *de vous sanctifier tous dans la vérité* (2), et de vous faire entrer en partage du royaume céleste qu'il prépare à ses élus.

Vous le savez, N. T. C. F., que telle est la volonté de Dieu; qu'*il ne veut la mort de personne* (3), qu'au contraire *il désire que tous arrivent à la connoissance de la vérité* (4), et à la récompense promise à ceux qui marchent constamment dans ses voies. Après l'avoir annoncé par ses Prophètes, il est venu lui-même sur la terre en la personne de son Fils, pour en montrer aux hommes le chemin, pour les y diriger et les y soutenir. Avant de remonter au ciel d'où il étoit descendu pour opérer ce grand ouvrage, il a

(1) II Cor. VI, 11.
(2) Joan. XVII, 17.
(3) II Petr. III, 9.
(4) I Tim. II, 4.

donné à son Église *des apôtres, des prédicateurs, des pasteurs et des docteurs,* afin que *nous puissions atteindre à la perfection des Saints,* afin que, *réunis dans une même foi, nous ne soyons pas emportés par tous les vents des opinions humaines* (1), par la malice et l'adresse de ceux qui cherchent à propager l'erreur. Avec ce dépôt de la vérité, il a aussi confié à son Église le trésor de ses grâces, la dispensation de ses mérites, des secours efficaces pour tous les besoins, des remèdes pour tous les maux de l'ame, quelquefois même pour ceux du corps, s'ils sont nécessaires au salut. Mais, nous ne le voyons pas sans une profonde amertume, un grand nombre parmi ceux qui nous sont confiés, parmi vous, N. T. C. F., est resté et demeure encore insensibles à tant de prévenances et de bonté. Combien n'entendent pas la parole sainte! combien négligent les sacremens! combien résistent aux cris de leur conscience, aux bonnes inspirations, aux plus touchans exemples! combien s'endurcissent même contre l'affliction, les chagrins, les alarmes que la divine Providence leur ménage comme autant de moyens de repentir et de retour! combien enfin qui, semblables à ces Gentils et à ces Infidèles dont l'Apôtre faisoit aux Ephésiens la désolante peinture, *suivant dans leur conduite la vanité de leurs pensées,* s'obstinent à repousser la lumière, parce qu'ils préfèrent les ténèbres de leur esprit; *s'éloignent de la vie de Dieu,* parce qu'ils n'aiment que la vie des sens; chérissent leur ignorance, parce qu'elle flatte leur corruption; et qui, enfin, consentent audacieusement à perdre tout espoir de salut, pourvu qu'ils puissent s'abandonner sans crainte et sans remords à l'intempérance de leurs passions!

Parlerons-nous de la loi du Carême à de tels Chrétiens, N. T. C. F.? Hélas! comment notre voix pourrroit-elle forcer tant de résistances

(1) Ephes. IV, 14.

et vaincre tant d'obstacles! C'est au *Dieu de toute grâce* que nous nous adressons pour demander quelques-uns de ces miraculeux changemens, de ces conversions éclatantes qui réjouissent le ciel et la terre, qui consolent notre Episcopat, et qui nous donnent l'espérance que nous n'avons pas été trouvé tout-à-fait indigne de gouverner une portion de son héritage. Pendant cette laborieuse carrière qui s'ouvre devant nous, pendant ces jours de pénitence où les prières réitérées, les supplications redoublées, les bonnes œuvres multipliées pénètrent les cieux de toutes parts, et vont faire *ressouvenir le Seigneur de sa miséricorde au temps même de sa plus grande colère*, nous ferons aussi monter nos soupirs et nos gémissemens vers le trône de la céleste clémence; nous ne cesserons d'implorer pour les pécheurs les frayeurs salutaires, les douces impressions et les saints mouvemens qui disposent au repentir et qui obtiennent le pardon.

Vous seconderez nos efforts, Pasteurs et Prêtres qui, l'année dernière, avez vu votre zèle couronné de tant de succès: unis tous ensemble et avec Nous dans les liens d'une étroite charité, vous prodiguerez sans doute aux Fidèles dont vous avez la garde, et qui se présenteront à vous, toutes les instructions, tous les secours de la parole et du saint ministère; mais vous chercherez aussi à atteindre ceux qui se tiennent toujours éloignés. Vous n'en désespérerez jamais; si leur nom est écrit dans votre cœur, s'ils sont pour vous des *frères* bien-aimés, des *proches*, des *enfans* d'autant plus tendres qu'ils sont plus *prodigues* et plus malheureux, vous parlerez souvent au Seigneur de leurs besoins, vous redoublerez vos instances en leur faveur; du sein d'une oraison fervente, du haut de l'autel sacré vous ferez couler jusqu'à eux les douceurs de cette paix que vous êtes chargés de leur annoncer, et dont, par

(1) Hab. II, 22.

l'auguste privilège de votre ministère, il n'appartient qu'à vous de leur ouvrir les sources vivifiantes : *Propter fratres meos et proximos meos, loquebar de te* (1).

Nous avons permis et permettons l'usage des OEufs depuis le mercredi des Cendres, jusqu'au mercredi de la Semaine sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à leurs paroissiens des dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant égard, cette année, à la rigueur de l'hiver et aux autres difficultés de se procurer facilement des alimens maigres.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Collèges royaux, des Maisons royales d'éducation, des Hôpitaux et Prisons, les Aumôniers des Régimens qui seront en station dans notre Diocèse, pendant le Carême, à accorder respectivement les mêmes dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leur misère, enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous autorisons et nous invitons même MM. les Curés à proposer aux Fidèles *une Union de Prières pour reconnoître les grâces du Jubilé et pour en faire un saint usage* (*), que nous

(1) Psal. 121.

(*) Se trouve chez Ad. Le Clère et Cie.

avons approuvée pour six mois, à commencer du 15 février jusqu'au 15 août, temps de la durée du Jubilé dans le Diocèse de Paris.

Tous les dimanches de Carême, depuis le matin jusqu'après l'office du soir, les Reliques des saints Apôtres seront exposées dans l'Eglise métropolitaine. Nous exhortons les Fidèles à venir les y visiter et y réciter quelques Prières pour *l'exaltation de l'Église catholique, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les Princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples.*

Et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé, nous avons établi et établissons, dans notre Église métropolitaine, un exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu. Cet exercice aura lieu tous les vendredis du Carême, le Vendredi saint excepté. Ces jours, les Reliques insignes de la Passion seront exposées à la vénération des Fidèles, depuis le matin jusqu'après l'office du soir.

Immédiatement après Complies, on chantera le psaume *Miserere meî, Deus.* Il y aura une Instruction sur le mystère de la Passion de Notre-Seigneur, ensuite on fera l'adoration de la Croix, pendant laquelle on chantera l'hymne *Vexilla regis :* après l'adoration, on chantera la prose en l'honneur de la Compassion de la sainte Vierge, *Stabat mater ;* on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions de notre saint Père le Pape, et que Sa Sainteté avoit prescrites par la bulle du Jubilé : l'exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Cet exercice n'aura lieu qu'à l'Eglise métropolitaine; il ne pourra se faire dans aucune autre Eglise ou Chapelle de notre Diocèse, sans une autorisation particulière et par écrit.

Et sera notre présent Mandement lu au prône des Eglises paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 Février 1827.

MANDEMENT

Qui ordonne une Neuvaine de Prières à l'occasion de l'Election générale des Députés du Royaume.

Si c'est un devoir recommandé *avant toutes choses* par l'Apôtre saint Paul, *qu'il se fasse des supplications, des prières, des instances et des actions de grâces pour les Rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité*, afin que, Dieu leur faisant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, *nous menions une vie aussi paisible que sainte* (1), il est des temps, il est des circonstances qui appellent les Chrétiens à remplir ce devoir avec un redoublement de ferveur et de zèle.

Déjà vous nous avez compris, Nos très-chers Frères; peut-être que vous nous avez prévenu. Il n'est pas une ame pieuse parmi vous, qui, dans le mouvement général donné du haut du trône à tout un royaume, n'ait porté ses regards et ses vœux vers cette Providence éternelle qui tient en sa main le sort des nations, qui prépare elle-même et dirige tous les évènemens selon ses desseins, qui sait employer à l'accomplissement de ses volontés des instrumens souvent aveugles, et qui peut faire servir les passions les plus redoutables des hommes à la manifestation de ses plus grands bienfaits.

(1) I Timoth. II, 1.

Nous devons seconder les désirs de votre foi, N. T. C. F.; nous devons encourager votre confiance, et l'affermir. *Nul n'a espéré au Seigneur, et a été confondu dans son attente* (1); c'est l'oracle de l'Esprit saint, et il l'a justifié pour nous en mille manières : renouvelons-nous donc dans ces sentimens; purifions nos cœurs; anéantissons-nous devant la Majesté suprême qui *ne voit que de loin les superbes*, mais qui *regarde favorablement les humbles* (2): dans cet état, venons *demander sans hésiter* (3) à la Miséricorde divine de présider à l'élection générale des Députés du royaume. Tandis que les uns se confieront dans les ressorts de la politique, les autres dans l'arrangement de leurs calculs, ceux-ci dans la promptitude des communications, ceux-là dans le pouvoir de l'influence, nous, pour qui va se passer cette grande action, car *tout est ici-bas pour les élus; tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu* (4); nous, qui n'avons d'autre part à y prendre que par la prière et les larmes, nous invoquerons le Seigneur Dieu de bonté; nous mériterons ainsi qu'il nous relève pleins de joie et pénétrés de reconnoissance à la vue du nouveau secours qu'il nous aura envoyé, et du salut dont il nous aura donné le gage.

Daigne ce Dieu unique et tout-puissant, qui confondit autrefois le langage des hommes, pour les disperser ensuite en différens peuples, et fonder les sociétés diverses, réunir aujourd'hui toutes les opinions pour le maintien et la propagation de la foi, l'affermissement du trône, la perpétuité de la paix et la gloire de la France!

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitres de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

(1) Eccli. II, 11.
(2) Ps. CXXXVII, 7.
(3) Jacob. I, 6.
(4) Rom. XVIII, 28.

1° Il sera fait dans toute l'étendue de notre Diocèse une Neuvaine de prières pour attirer la bénédiction de Dieu sur l'élection générale des Députés du royaume.

Cette Neuvaine commencera le Dimanche 11 Novembre inclusivement, et elle finira le Lundi 19 du même mois inclusivement.

2° Le Dimanche 11 Novembre, avant la Grand'Messe, à la Métropole, et dans les Paroisses, ou la Messe de Communauté dans les maisons ecclésiastiques ou religieuses, dans les hôpitaux et maisons d'éducation, on chantera ou l'on récitera l'hymne *Veni Creator*, avec le Verset et l'Oraison; à la Messe, on dira, quel que soit le rit, les Oraisons *Pro Rege*, et celles *Ad postulandam Spiritûs sancti gratiam*.

Après la Messe, on chantera ou l'on récitera l'Antienne à la sainte Vierge, *Sub tuum præsidium*, trois fois le *Domine, salvum fac Regem*, et l'on donnera la Bénédiction du très-saint Sacrement avec le Ciboire.

3° Chaque jour de la Neuvaine, il sera célébré une Messe à laquelle on dira les oraisons ci-dessus indiquées, et après laquelle on chantera ou récitera le *Sub tuum præsidium*, le *Domine, salvum fac Regem*, et l'on donnera la bénédiction avec le saint Ciboire.

A la Métropole, la Messe sera célébrée à neuf heures, au Maître-Autel; elle sera annoncée par le son du bourdon. Dans les autres Paroisses, Eglises ou Chapelles, la Messe sera dite à l'heure la plus convenable pour que les fidèles puissent y assister.

4° Cette Messe de la Neuvaine sera célébrée même le Mardi 13 Novembre, nonobstant la circonstance *de la Commémoration des Prêtres morts dans le Diocèse de Paris*. Le Prêtre qui la célébrera, acquittera son obligation un autre jour.

5° Chaque jour de la Neuvaine, le 13 excepté, les Prêtres diront à la Messe les Oraisons *Pro Rege* et celles *Ad postulandam Spiritûs sancti gratiam*.

6° Nous invitons les Ecclésiastiques, les Religieuses et les Fidèles,

à faire, pendant cette Neuvaine, une communion et d'autres bonnes œuvres à la même intention.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 8 Novembre 1827.

MANDEMENT

A l'occasion de l'ouverture de la session des Chambres.

Le plus sage et le plus puissant des Rois d'Israël, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, après avoir, avec le sentiment de l'humilité la plus profonde, qui n'est autre que celui de la vérité, reconnu *la foiblesse* de l'homme livré à ses propres forces, *son ignorance* lorsqu'il est abandonné aux seules lumières de sa raison, *la timidité de ses pensées, l'incertitude de ses prévoyances, son défaut d'intelligence* pour bien comprendre la science *des lois* et *des jugemens*, la petitesse enfin et le *néant* de ceux-là mêmes qui paroissent *les plus consommés parmi les enfans des hommes, si la sagesse divine n'habite point en eux* (1), s'adressoit plein de confiance au Dieu de ses pères, et il lui disoit de tout son cœur :

« O Dieu de miséricorde, qui avez tout fait par votre parole, qui » avez formé l'homme afin qu'il eût la domination sur vos créatures, » et qu'il gouvernât le monde, donnez-moi cette sagesse qui est as- » sise auprès de vous; cette sagesse qui sait ce qui est agréable à » vos yeux, et quelle est la rectitude de vos préceptes; cette sagesse

(1) Sap. cap. VII, et seq.

» qui a la science de toutes choses, qui atteint tout avec force et » en dispose avec une égale douceur; qui enseigne la modération » et la prudence, la justice et la fermeté, et toutes ces vertus si » utiles et si nécessaires à ceux qui commandent; cette sagesse » qui regarde le passé et qui prévoit l'avenir, qui pénètre ce qu'il » y a de plus subtil dans les discours et de plus embarrassé dans » les raisonnemens : envoyez-la, Seigneur, du haut du ciel et » du trône de votre Majesté, afin qu'elle demeure, qu'elle agisse, » qu'elle travaille avec moi, qu'elle me conduise par la circon- » spection, et qu'elle me protège par sa puissance : car je le con- » fesse dans mon infirmité, ô mon Dieu, non, il n'est personne qui » puisse avoir même la pensée du bien, si vous ne donnez vous- » même la sagesse en faisant descendre sur lui votre Esprit saint » qui seul peut redresser les sentiers devant ceux qui s'égarent, » et guérir les maux de ceux qui cherchent à vous plaire (1). »

Telle est, N. T. C. F., telle doit être la prière habituelle des Rois, des dépositaires de leur confiance ou de leur pouvoir, des Législateurs, des Magistrats, des chefs de la société et des familles. Mais il est des circonstances où cette prière doit être répétée avec plus de ferveur et de solennité; aussi notre auguste et religieux Monarque veut-il venir, accompagné des Princes de sa maison, des Pairs du royaume et des Députés des départemens, se prosterner au pied des saints autels pour réclamer une abondante effusion de dons célestes sur les délibérations importantes qui vont s'ouvrir (2).

La France entière environnera son Roi. Elle implorera ces grâces avec lui : consacrée particulièrement à la très-sainte Vierge, elle les demandera par la douceur et les vertus de son *Cœur* maternel. Ces vœux ardens et unanimes, présentés par Marie, toucheront le Coeur de notre Dieu, et son inépuisable miséricorde, pour nous déjà

(1) Sap. passim.

(2) Lettre du Roi.

si féconde en miracles, ouvrira avec munificence en notre faveur *ce trésor infini* de la sagesse d'où découlent à la fois pour les particuliers et pour les peuples *le bonheur et l'immortalité* (1).

A CES CAUSES, pour nous conformer aux pieuses intentions du Roi, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Lundi prochain, 4 Février, veille de l'Ouverture de la Session des Chambres, il sera célébré en notre Eglise Métropolitaine une Messe solennelle du Saint-Esprit; on y fera mémoire du SACRÉ-COEUR DE JÉSUS et du *très-saint Cœur de Marie*, par les Oraisons telles qu'elles sont marquées dans le Missel pour la fête du SACRÉ-COEUR DE JÉSUS; on y ajoutera les Oraisons pour le Roi.

Cette Messe sera précédée de l'Hymne *Veni, Creator*, et suivie du Psaume *Exaudiat* et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

2° Le Dimanche 10 Février, dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse, la Grand'Messe Paroissiale ou la Messe de Communauté sera précédée de l'Hymne *Veni, Creator*, et suivie du Psaume *Exaudiat;* on y dira les Oraisons du Saint-Esprit, du SACRÉ-COEUR DE JÉSUS, du *très-saint Cœur de Marie*, et celles pour le Roi.

3° Le Mardi 5 Février, et les deux jours suivans, on fera à la Métropole les Prières de Quarante-Heures, durant lesquelles le très-saint Sacrement sera exposé, le matin jusqu'à la dernière Messe, et le soir au Salut.

Pendant ces trois jours, à la Messe Capitulaire, on dira les Oraisons pour les Chambres, *Deus, qui miro ordine*, et celles marquées ci-dessus.

Au Salut, on fera les Prières ordinaires, et on chantera le

(1) Sap. cap. VIII.

Psaume LXVI, *Deus misereatur nostrî;* avant la Bénédiction du très-saint Sacrement, on chantera trois fois *Parce, Domine,* etc., et après la Bénédiction, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

4° Le Jeudi 7 Février, et les deux jours suivans, les mêmes Prières de Quarante-Heures auront lieu dans les autres Eglises de Paris, dans les Séminaires et les Communautés religieuses.

On y chantera, les jours libres, la Messe du très-saint Sacrement, ou celle du Sacré-Coeur de Jésus, avec Mémoire du *très-saint Cœur de Marie,* ainsi que l'Oraison pour les Chambres, *Deus, qui miro ordine,* et celles pour le Roi.

Le soir au Salut, on fera les Prières ci-dessus indiquées.

5° Dans les autres Paroisses du Diocèse, on fera les Prières de Quarante-Heures, les trois Dimanches qui suivront la réception du présent Mandement, savoir : le Dimanche de la *Sexagésime,* celui de la *Quinquagésime,* et le premier Dimanche de Carême; on y suivra les dispositions marquées ci-dessus.

6° A dater du jour de l'ouverture de la Session, les Prêtres diront pendant neuf jours, aux Messes basses, les Oraisons pour les Chambres, avec celles du Sacré-Coeur de Jésus, et du *très-saint Cœur de Marie.*

7° Nous invitons MM. les Curés et les Prêtres exerçant le saint Ministère, à exhorter les Fidèles à la dévotion au *saint Cœur de Marie:* nous permettons d'en dire la Messe le 8 Février, jour où la Fête du *Cœur de Marie* est célébrée dans plusieurs maisons religieuses de notre Diocèse; cette Messe, là où il n'y a pas de Messe propre, sera celle *De Beatâ,* selon le temps, avec les Collecte, Secrète et Postcommunion du *Cœur de Marie,* telles qu'elles se trouvent à la Messe du Sacré-Coeur de Jésus.

Sera notre présent Mandement, ensemble la Lettre de Sa Majesté, lu à la Grand'Messe, dans toutes les Eglises du Diocèse,

le Dimanche qui suivra sa réception, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 29 Janvier 1828.

Lettre du ROI à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

MONS. l'Archevêque de Paris, nous avons résolu, au moment de la convocation des deux Chambres, de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider l'esprit de sagesse et de vérité aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir. A ces causes, notre intention est, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la session, vous fassiez célébrer, à l'heure que vous dira de notre part le Grand-Maître, ou en son absence le Maître des cérémonies de France, une Messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les Princes de notre Maison Royale, les Pairs du Royaume, et les Députés des départemens. Sur ce, je prie Dieu, Mons. l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Paris, le vingt-septième jour du mois de janvier de l'année mil huit cent vingt-huit.

Signé, CHARLES.

MANDEMENT

Sur la dévotion à la Passion de N. S. Jésus-Christ et à la Compassion de la Sainte Vierge, pour le saint temps de Carême 1828.

Nous ouvrons cette année la sainte Quarantaine, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, par l'exhortation que saint Paul adressoit aux Hébreux pour les encourager à reprendre avec une nouvelle ferveur, à soutenir

avec une constance inébranlable les travaux de la vie chrétienne, à supporter même avec joie les sacrifices qu'elle nous commande, et les persécutions qu'elle nous attire. Courez, leur écrivoit ce grand Apôtre, « courez par la patience dans la carrière qui vous est ou-
» verte, nonobstant les difficultés qui s'y rencontrent, jetant les
» yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de notre foi, qui,
» au lieu de la vie tranquille et heureuse dont il pouvoit jouir, a
» préféré la honte et les rigueurs de la Croix : pensez souvent à
» celui qui a enduré une si grande contradiction de la part des pé-
» cheurs, afin que vous ne perdiez pas courage et que vous ne tom-
» biez pas dans l'abattement, à cause de ce que vous avez vous-mêmes
» à souffrir. » *Recogitate enim eum qui talem sustinuit à peccatoribus adversùm semetipsum contradictionem ut ne fatigemini, animis vestris deficientes* (1).

Il semble en effet que rien n'est plus capable de nous faire recevoir avec respect, et remplir avec exactitude l'antique et vénérable loi du Carême, que de l'entendre promulguer en quelque sorte du haut du Calvaire et à la vue de cette Croix qui nous rappelle tant de *révérence* pour Dieu, tant de zèle pour sa gloire, tant d'obéissance pour ses ordres, et à la fois tant de générosité pour notre salut et tant de sacrifices pour l'opérer. Que pourront, sur un chrétien sérieusement appliqué, pendant ce temps de pénitence, à la méditation de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, les conseils du respect humain ou les délicatesses de la sensualité ? ou plutôt que ne pourra pas sur son esprit et sur son cœur la considération répétée de cette œuvre étonnante, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, de la justice souveraine qui exige de l'innocent tant d'expiation, ou de l'infinie miséricorde qui en abandonne le mérite au coupable ?

(1) Hebr. XII, 2, 3.

Aussi, N. T. C. F., est-ce sur cette Passion bienheureuse du Sauveur que nous nous sommes proposés d'arrêter vos pensées à l'entrée de la pénitence quadragésimale, persuadés que, si vous étiez attentifs à en étudier le mystère, et dociles à laisser pénétrer dans vos ames sa divine onction, nous n'aurions plus besoin que de modérer votre ferveur pour des observances dont l'orgueil s'irrite, dont la timidité rougit, et dont la mollesse s'épouvante. Au lieu de nous plaindre, comme nous sommes, hélas! obligés de le faire, du relâchement de la discipline, nous ne serions au contraire occupés qu'à vous prescrire des ménagemens que l'Église ne refuse jamais à la foiblesse, mais que de déplorables illusions exigent trop souvent de son indulgence.

Oui, N. T. C. F., venez quelquefois, venez souvent, pendant ce Carême, *vous asseoir à l'ombre de la Croix;* et bientôt vous désirerez avec une ardeur extrême d'en cueillir et d'en *goûter les fruits,* parce que vous ne tarderez pas à reconnoître que, s'ils paroissent d'abord amers à la nature, la grâce y a caché une *douce et délicieuse saveur* (1). Sous cet arbre de vie, du haut de la montagne sacrée, d'où il étend sur l'univers ses rameaux protecteurs, dans le repos d'une simple, mais fervente contemplation, aimez à parcourir des yeux de la foi le chemin royal que notre divin Monarque a tracé, qu'il a arrosé de ses sueurs, de ses larmes et de son sang; repassez les unes après les autres, avec une tendre curiosité, toutes les circonstances de ce combat livré pour nous, de cette victoire acquise à un si grand prix, enfin de cette Passion douloureuse, où Jésus, triomphant, par son amour, du monde, de l'enfer, de Dieu même, nous a laissé dans ses souffrances et dans sa mort les moyens d'en triompher à notre tour comme lui et avec lui. C'est alors qu'animés d'un saint courage, pleins d'une émulation divine, le feu d'une chaste pudeur rougissant

(1) Cant. II, 3.

votre visage, vous aurez honte de demeurer oisifs à la vue de tant de travaux endurés pour vous, de mener une vie si molle sous un chef couronné d'épines, de conserver encore tant d'orgueil devant des abaissemens si profonds, de n'oser essayer la moindre satisfaction pour vos péchés, lorsque, pour eux, un Dieu s'est fait victime. Alors, N. T. C. F., vous descendrez vous mettre à la suite de ce Dieu sauveur et prodigue de lui-même; vous ferez taire vos répugnances; vous imposerez silence à ces passions dont les murmures vous empêchent d'entendre la voix qui vous appelle à la pénitence; et chacun, suivant ses forces, selon la mesure de grâce qui lui aura été donnée, avec la discrétion dont les bornes auront été posées par de sages conducteurs, vous ne ferez plus difficulté de réduire, comme l'apôtre saint Paul, *votre corps en servitude* (1); de le soumettre à l'obéissance de la loi autant qu'il pourra l'accomplir; de supporter du moins, en esprit de réparation, les adversités, les contradictions, les maladies, les douleurs, les exercices de la vie chrétienne, afin d'*achever en vous ce qui manque à la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ* (2), c'est-à-dire l'union volontaire de vos souffrances aux siennes, et l'application de ses mérites pour donner quelque valeur à vos efforts.

Il seroit trop long, N. T. C. F., d'énumérer et d'expliquer en un jour tous les avantages d'une pratique aussi salutaire que celle dont nous vous conjurons de prendre, au moins pendant le Carême, l'heureuse habitude. Qu'il nous suffise de vous dire qu'il n'en est pas qui répande dans l'ame plus de lumières, qui lui communique plus de force, qui lui apporte plus de consolation; que la science du *crucifix* peut dans la Religion tenir lieu de toutes les autres, parce qu'elle nous apprend, en un instant, d'un seul regard, quelle est la grandeur de Dieu, sa sagesse, sa puissance, sa justice, sa bonté et toutes ses

(1) I Cor. IX, 27.

(2) Coloss. I, 24.

autres perfections qu'il nous importe de connoître; parce qu'elle nous montre la misère du péché et le bonheur de la rédemption, la beauté du ciel, dont les portes nous sont ouvertes par la Croix, et les horreurs de l'enfer, dont les feux sont éteints par le sang qui en distille; parce qu'elle nous prêche, sans une longue suite de raisonnemens et de conséquences, l'amour pour notre Créateur et Rédempteur, qui nous a tant aimés le premier; la charité pour *tous les hommes*, dont aucun n'a été excepté *dans la volonté divine de les sauver tous* (1); le pardon des injures, proclamé d'une manière si solennelle et commandé par d'aussi puissans exemples; le dévoûment pour nos frères jusqu'à *donner notre vie pour eux*, et *pour eux devenir anathème* (2); parce qu'elle dissipe, d'un seul trait, par un seul rayon, toutes les obscurités dont l'orgueil, la cupidité, l'envie, la colère et les penchans honteux enveloppent sans cesse notre cœur, afin de mieux le séduire, le corrompre et le dominer: qu'il nous suffise enfin de vous dire que, comme la Passion de Jésus-Christ est la source de tous les biens, sa fréquente méditation est aussi le mobile de toutes les vertus.

Pécheurs, pécheurs invétérés, pécheurs endurcis dans vos crimes, qui, troublés quelquefois par le bruit du tonnerre que la justice miséricordieuse du Seigneur fait entendre à vos consciences, ne vous réveillez que pour vous rouler un moment dans vos propres chaînes, et retomber après plus profondément dans l'abîme du désespoir et dans l'assoupissement qui en est la suite ordinaire; ah! si, comme nous l'espérons, *la voix de Dieu vous appelle encore* (3), à la lueur d'un de ces éclairs de la grâce qui brilleront sur vos têtes, tournez votre pensée vers la bienheureuse Passion de notre Seigneur et Maître : n'importe la circonstance sur laquelle vous arrêtiez vos regards, ne les en détournez pas; c'est de là que sortira le salut, que

(1) Timoth. II, 4.
(2) Rom. IX, 3.
(3) Ps. XCIV, 8.

viendra la paix, que *des fontaines surabondantes* s'ouvriront, d'abord pour rafraîchir votre ame, et ensuite pour laver et faire entièrement disparoître *des iniquités qui avoient abondé presque sans mesure* (1).

Entrez aussi dans ce vaste champ des consolations célestes, vous *qui depuis long-temps semez dans les larmes* sans espérance de moissonner dans la joie (2), ames affligées qui n'avez le sentiment de la vie que par celui de la souffrance, et qui peut-être ne connoissez pas encore l'heureux secret de calmer les douleurs. Vous l'avez demandé au monde, il ne vous l'a pas donné; vous l'avez recherché dans le commerce de vos amis les plus dévoués, et ils vous ont paru, comme ceux de Job, *des consolateurs onéreux* (3). Vos réflexions n'ont fait qu'aggraver le poids de vos peines, et vous descendez tristement dans le tombeau, sans autre espoir que d'y trouver le terme d'une course si laborieuse. « Quoi donc! s'écrie le Seigneur par son » Prophète, n'y a-t-il plus de baume dans Galaad? ne s'y trouve-t-il » personne pour guérir? Pourquoi les blessures de la fille de mon peu- » ple sont-elles toujours vives et saignantes? » *Numquid resina non est in Galaad? aut medicus non est ibi* (4)? N'y a-t-il donc pas dans l'Église un remède pour les plaies les plus sensibles, un liniment contre la violence des douleurs? Depuis que Jésus a pris sur lui nos langueurs et nos infirmités, depuis qu'il les a sanctifiées en les portant, non-seulement toutes les tribulations paroissent tolérables, mais elles sont encore devenues un sujet de joie. Dans le souvenir répété de sa Passion et de sa mort, le vrai chrétien trouve une admirable vertu qui lui fait presque oublier le sentiment de ses maux; fort de ce souvenir, *armé de cette pensée*, pour parler avec l'apôtre saint

(1) Rom. v, 20.
(2) Ps. cxxv, 5.
(3) Job. xvi, 2.
(4) Jer. viii, 22.

Pierre (1), il sait défier tous les genres de malheurs; près de succomber sous les coups d'une mort lente et cruelle, il l'envisage avec constance, il l'attend sans s'émouvoir; le sourire de la foi sur les lèvres, il la reçoit avec calme, et lorsqu'elle frappe, il lui demande où est sa victoire, où est son aiguillon. *Ubì est, mors, victoria tua? ubì est, mors, stimulus tuus* (2)?

Ce langage ne vous paroît point étranger, ames fidèles, pieuses et ferventes, qui, *soupirant sans cesse* après une vie meilleure (3), avez compris qu'un des plus sûrs moyens de l'obtenir, d'arriver à l'union intime avec Dieu, de mériter le royaume promis à la persévérance, étoit d'accompagner Jésus dans la carrière qu'il a ensanglantée, de *demeurer avec lui dans ses tentations* (4), de compatir à ses douleurs, de boire au calice de ses amertumes, de s'associer à ses souffrances, d'essayer, s'il se peut, d'en ressentir quelques impressions. Ce n'est pas vous, sans doute, qui refuserez de vous livrer à un exercice où vous avez déjà puisé tant de dons excellens. A l'exemple de l'apôtre saint Paul, vous placerez à la tête et bien au-dessus de toutes les autres sciences, la connoissance *de Jésus et de Jésus crucifié* (5); au-dessus de tous les discours, les entretiens sur *Jésus et Jésus crucifié:* au-dessus de tous les honneurs, la *gloire* d'appartenir *à Jésus et à Jésus crucifié* (6); au-dessus de toutes les richesses, la possession *de Jésus et de Jésus crucifié;* au-dessus de toutes les satisfactions de la terre, le bonheur d'exprimer en votre personne *Jésus et Jésus crucifié:* le monde ne vous sera plus rien, vous le regarderez *comme peu de chose,* avec tout ce qu'il renferme d'éclat

(1) I Petr. IV, 1.
(2) I Cor. XV, 55.
(3) I Cor. XII, 31.
(4) Luc. XXII, 28.
(5) I Cor. II, 2.
(6) Gal. VI, 14.

et de séduction, si, par le peu d'estime que vous en ferez, vous pouvez acquérir *Jésus et Jésus crucifié* (1). Ce ne sera point assez encore; jaloux de partager les souffrances et les ignominies d'un si grand et si bon maître, de porter sur vous la livrée de ses serviteurs, et de montrer sans affectation, mais aussi sans foiblesse, le caractère auguste de ses disciples dont vous avez été marqué; vous désirez *que le monde soit mort et crucifié pour vous,* comme vous voulez *être morts et crucifiés pour le monde* (2); c'est-à-dire que vous ne chercherez pas à lui plaire par de vaines complaisances et des concessions indignes de la profession chrétienne; c'est-à-dire que vous marcherez la tête levée, que vos fronts ne rougiront pas, que vos yeux n'affecteront pas une pudeur honteuse, que vos lèvres muettes ne démentiront pas la foi de votre cœur, ou ne balbutieront pas une timide excuse, lorsqu'il s'agira de la noble cause *de Jésus et de Jésus crucifié;* lorsqu'il faudra accomplir publiquement, en présence même de ses ennemis, les divins préceptes de Jésus, et ceux de son Eglise. Ce ne sera pas encore assez; *sachant que ceux qui sont à Jésus-Christ, ont crucifié leur chair avec toutes ses convoitises* (3), vous appliquerez continuellement sur votre cœur la Passion de Jésus-Christ, c'est-à-dire que, par la mortification de l'esprit et des sens, par la patience, la douceur, la résignation, la pratique des œuvres de religion et de charité, *vous travaillerez chaque jour à détruire en vous le vieil homme, et à vous former sur le modèle de l'homme nouveau qui est Jésus-Christ même* (4); c'est-à-dire que vous ne vous lasserez jamais de réprimer les saillies et les révoltes de la nature, et de les faire céder aux impressions et aux mouvemens de la grâce, de corriger enfin toutes ces passions malheureuses dont

(1) Philipp. III, 8.
(2) Gal. VI, 14.
(3) Gal. V, 24.
(4) Coloss. III, 9.

Jésus est venu briser l'empire et nous aider à secouer la servitude.

Nous sommes heureux de le reconnoître, et nous devons vous le dire pour votre édification et votre encouragement; au milieu d'un siècle opposé à la Croix de Jésus-Christ, il est, N. T. C. F. il est encore certaines ames plus généreuses et privilégiées, que les méditations fréquentes sur la Passion de Notre Seigneur élèvent au-dessus d'elles-mêmes, et transportent dans ces *voies dures*, dont parle le Roi Prophète (1), qu'il n'est donné qu'à un petit nombre de parcourir: celles-là ont entendu de la bouche de Jésus mourant, des paroles que tous ne comprennent pas; charmées par l'attrait de cette voix qui les invite à une si douce contemplation, elles n'aspirent qu'à une ressemblance plus parfaite avec *l'homme de douleur*. Elles soupirent après les souffrances et les opprobres, comme on s'en éloigne pour l'ordinaire; elles les désirent comme on les repousse, elles les recherchent comme on les fuit, et elles croient ne pas assez répondre à l'amour du Fils de Dieu, si chacun de leurs jours n'est marqué par quelque épreuve ou quelque sacrifice. Leur devise est celle d'un pieux auteur: « On n'aime plus alors qu'on cesse de souffrir »; *sine dolore non vivitur in amore* (2). On les voit, pénétrées de cette maxime, embrasser volontairement une vie austère, s'y vouer pour toujours, ajouter à la pratique des Commandemens l'observance des conseils évangéliques, choisir la croix la plus pesante, la porter courageusement sur le sommet du Calvaire. Ravies de mourir à tout et à elles-mêmes, afin de ne vivre plus que pour Dieu, elles se réjouissent de pouvoir dire à chaque instant avec le grand Apôtre: Me voici enfin attaché sans retour à la Croix de mon Sauveur; victime avec lui, je brûle d'y être consumé dans les flammes de la même charité; je veux y rendre avec lui le dernier soupir: *Christo confixus sum*

(1) Ps. XVI, 4.

(2) Imit. Christi, l. III, c. V, n. 7.

cruci (1). Séraphins de la terre! avec lui aussi vous posséderez *le royaume qui souffre violence;* vous y brillerez d'une gloire d'autant plus éclatante, que vous participez davantage aux souffrances de Jésus; et les consolations qu'il vous y réserve seront en proportion de la part que vous aurez prise à sa Passion bienheureuse : *sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis* (2).

S'il ne nous est pas donné à tous d'entrer avec une égale mesure dans une société si désirable, N. T. C. F., prenons garde du moins de n'en être pas tout-à-fait exclus, à cause de notre indifférence et de notre lâcheté dans l'accomplissement des plus simples devoirs. L'attention à méditer sur la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ nous tirera du sommeil léthargique et mortel où nous vivons plongés; elle réveillera notre foi endormie, et nous fera bientôt admettre en partage de ce trésor incomparable, qui a été donné pour prix de notre rançon.

Afin de nous rendre de plus en plus consolant et fructueux ce saint exercice, ayons soin encore, N. T. C. F., de nous unir aux affections et aux sentimens de Marie, celle de toutes les créatures qui a compati le plus vivement aux douleurs de Jésus. Comme elle avoit été la parfaite imitatrice de ses vertus, elle a voulu aussi lui ressembler par les souffrances, et ressentir dans son ame les cruelles angoisses auxquelles notre divin Sauveur s'étoit livré pour notre amour. Qui peut douter que cette Vierge très-fidèle, que cette Mère très-sainte, dont le *Cœur* fut toujours conforme au Coeur de son Fils bien-aimé, n'ait consenti à goûter toutes les amertumes de sa Passion? Qui ne sait que, sans rien perdre de la soumission qu'elle avoit pour les ordres et les volontés du Père céleste, elle fut abîmée dans un océan immense de tristesse, et accablée sous le poids d'une inconcevable désolation? Qui pourroit, sans se laisser attendrir, contem-

(1) Gal. II, 19.
(2) II Cor. I, 17.

pler le supplice de Jésus et de Marie, placés l'un à côté de l'autre sur la montagne du Calvaire, se regardant, s'entendant, se crucifiant l'un l'autre, pour ainsi dire, par la correspondance de leur tendresse et de leur douleur? Mais aussi quel chrétien pourroit demeurer ingrat envers Marie, lorsqu'entrant dans la connoissance de ses dispositions les plus intimes, il la verra faisant elle-même en notre faveur l'office de sacrificateur et d'avocate, acquiesçant à l'immolation de son Fils, l'offrant à Dieu pour notre salut, et acceptant, à ce prix, de devenir notre mère?

Ne séparons donc jamais, N. T. C. F., ce qu'une même affliction a si étroitement uni. En méditant sur la Passion de Jésus, n'oublions pas la Compassion de Marie. Bénissons et adorons Jésus, le seul et unique médiateur auprès de son Père; bénissons et honorons Marie, première et toute-puissante médiatrice auprès de son Fils. Pleins de confiance dans la rédemption de Jésus et dans l'intercession de Marie, ne craignons pas de dire: O mon Dieu, brisez les liens de mes iniquités, *parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante* (1). O Jésus, fils de Dieu, sauvez-nous par votre mort! ô Marie, mère de Dieu, que le glaive de vos douleurs nous défende! Ainsi soit-il!

A CES CAUSES, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge mère de Dieu, établi par nous l'année dernière dans notre Église Métropolitaine; enfin pour la cérémonie de la Translation de morceaux considérables réunis du bois de la vraie Croix et d'une portion d'un des Clous de la Passion de Notre-Seigneur, que nous avons nouvellement recouvrés.

(1) Ps. cxv, 6.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des OEufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine-Sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à leurs Paroissiens des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant égard à la difficulté de se procurer des alimens maigres.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Collèges royaux, des Maisons royales d'Education, des Hôpitaux et Prisons, les Aumôniers des régimens qui seront en station dans notre Diocèse pendant le Carême, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assiter aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de Pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Tous les Dimanches de Carême, depuis le matin jusqu'après l'Office du soir, les Reliques des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul seront exposées dans notre Eglise Métropolitaine. Nous exhortons les Fidèles à venir les y visiter et à y réciter quelques Prières suivant les intentions de N. S. P. le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté a bien voulu attacher tant à la vénération desdites Reliques, qu'à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

Par Rescrit du 15 Juin 1827, sur notre demande, N. S. P. le Pape Léon XII a daigné accorder à *perpétuité* une Indulgence plénière aux Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant reçu la sainte Communion, visiteront l'Eglise Métropolitaine *le jour de la solennité* des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, et y feront les Prières selon l'intention du souverain Pontife. Cette Indulgence peut être gagnée à compter des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour de la Fête. Sa Sainteté accorde en outre une même Indulgence plénière à tous les Fidèles qui, avec les dispositions requises, assisteront à l'exposition des Reliques des saints Apôtres, toutes les fois qu'elle sera faite dans ladite Eglise Métropolitaine avec la permission de l'Ordinaire, et qui y prieront à la même intention.

Par une grâce spéciale en faveur de *notre Église Métropolitaine*, Sa Sainteté a daigné accorder trois cents jours d'Indulgence à gagner, une seule fois cependant par chaque jour, aux Fidèles au moins contrits de cœur qui visiteront dévotement ladite Eglise, et y prieront selon les intentions accoutumées.

Toutes lesdites Indulgences sont applicables par manière de suffrages aux ames du Purgatoire.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE N. S. JÉSUS-CHRIST

ET DE LA COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE.

Cet Exercice établi par nous dans l'Église Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé, aura lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi-Saint excepté. Ces jours, les Reliques insignes de la Passion seront exposées à la vénération des fidèles depuis le matin jusqu'après l'Office du soir.

Immédiatement après Complies, on chantera le Psaume *Miserere*

mei, Deus. Il y aura une Instruction sur le mystère de la Passion de Notre-Seigneur, ensuite on fera l'adoration de la Croix, pendant laquelle on chantera l'hymne *Vexilla Regis;* après l'adoration, on chantera la Prose en l'honneur de la Compassion de la sainte Vierge, *Stabat Mater;* on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave* avec *Gloria Patri,* etc., aux intentions de N. S. P. le Pape : l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Cet Exercice n'aura lieu qu'à l'Église Métropolitaine; il ne pourra se faire dans aucune autre Église ou Chapelle de notre Diocèse sans une autorisation particulière et par écrit.

Par un Rescrit du 13 juin 1827, sur la demande que nous lui en avons adressée, N. S. P. le Pape Léon XII a daigné accorder, à perpétuité, à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement l'Église Métropolitaine de Notre-Dame de Paris, et y prieront un certain espace de temps pour les fins ordinaires, une Indulgence plénière aux fêtes de l'*Invention* et de l'*Exaltation* de la sainte Croix et pendant leurs Octaves, à commencer des premières Vêpres de ces fêtes jusqu'à la fin de ces Octaves, et pour une fois seulement pendant lesdites Octaves.

Sa Sainteté a également accordé à perpétuité une Indulgence plénière pour chaque *Vendredi de Carême* à tous ceux qui, ayant accompli les conditions ci-dessus requises, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans la même Église, et qui y prieront comme il a été dit plus haut. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* avec *Gloria Patri,* etc., en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin, N. S. Père veut que tous ceux qui pour cause d'infirmité ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes ces dites Indulgences sont applicables par manière de suffrages aux ames du Purgatoire.

Toutes les Indulgences énoncées dans les deux précédens paragraphes sont et demeurent publiées dans notre Diocèse par le présent Mandement.

Nous recommandons aux fidèles un petit Livre que nous avons fait imprimer afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge.

POUR LA TRANSLATION
D'UNE RELIQUE DE LA VRAIE CROIX
ET D'UNE PORTION D'UN DES CLOUS DE LA PASSION.

Ayant eu le bonheur, vers la fin de l'année dernière, de recouvrer plusieurs morceaux considérables du bois de la vraie Croix qui étoient autrefois conservés dans l'Église de l'ancienne Abbaye de Saint-Germain des Prés, et réunis sous le nom de *Croix Palatine;* de plus, une portion assez notable d'un des Clous de la Passion de Notre-Seigneur également conservée dans ladite Église; lesquelles Reliques, après avoir été vérifiées et déclarées authentiques, y avoient été solennellement transférées par un de nos prédécesseurs, nous avons de nouveau procédé à leur vérification et constaté leur identité. Le respect pour ces Reliques précieuses, la reconnoissance pour le bienfait qui nous les a rendues, exigeoient qu'elles ne fussent pas exposées à la vénération des Fidèles, sans que nous en fissions de nouveau une translation solennelle dans notre Église Métropolitaine, où elles demeureront réunies aux autres Reliques insignes de la Passion de Notre-Seigneur dont elle est déjà enrichie.

C'est pourquoi, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères

les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1° Vendredi 22 de ce mois, jour de la fête des Cinq Plaies de Notre-Seigneur, après Complies, le Chapitre Métropolitain et le Clergé qui aura désiré s'y réunir se rendront processionnellement à l'Archevêché, au lieu où auront été déposées les saintes Reliques, en chantant le Psaume 50, *Miserere meî, Deus.*

2° Avant de lever les Reliques, on chantera l'antienne *Super omnia ligna.* (*Off. du Vendredi-Saint.*)

3° Pendant la translation, on chantera l'hymne *Vexilla Regis.*

4° A la déposition dans l'Église Métropolitaine, on chantera trois fois la strophe *O Crux ave,* suivie de la Doxologie, du verset des deuxièmes Vêpres et de l'Oraison de la fête des Cinq Plaies.

5° Après l'Instruction, on fera l'adoration de la Croix, pendant laquelle on chantera l'hymne *Pange lingua gloriosi prœlium certaminis.* (*Off. du Vendredi-Saint*) et la prose *Stabat mater.*

6° On récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave* avec *Gloria Patri.* L'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Ce jour, à trois heures, ces mêmes Prières seront récitées dans les Communautés et Maisons religieuses de notre Diocèse.

Le même jour, à la même heure, la cérémonie de la Translation des saintes Reliques de la Passion, sera annoncée par le son du bourdon. Nous exhortons les Fidèles qui ne pourront y assister, à s'unir au moins de cœur à ces Prières.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Églises paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 12 février 1828.

Notice abrégée sur la Croix dite *Palatine, et sur la portion du Clou de la Passion de Notre-Seigneur, provenant du trésor de l'ancienne Abbaye Saint-Germain des Prés* (1).

Cette Croix est ainsi appelée, parce qu'elle a autrefois appartenu à Mme Anne de Gonzague de Clèves, princesse Palatine, qui la laissa par testament à l'Église de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés à Paris, ainsi que le saint Clou.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés*, publiée en 1724 par dom Bouillart : « L'Église de l'Abbaye fut enrichie, en » 1684, de plusieurs Reliques très-considérables, que Mme Anne de Gonzague de » Clèves, princesse de Mantoue et de Montferrat, veuve du prince Edouard de » Bavière, prince Palatin du Rhin, lui avoit laissées par son testament en date du » huitième juin 1683, dont voici le contenu :

» Je donne le Clou de Notre-Seigneur, avec tous les papiers qui en autorisent » la vérité et la permission de l'adorer, aux Pères Bénédictins de l'Abbaye de » Saint-Germain des Prés.

» Je leur donne encore ma croix de pierreries avec la sainte vraie Croix, *que* » *j'atteste avoir vue dans les flammes sans brûler.* Cette Croix est double comme » celles de Jérusalem, et il y a une double croix d'or avec des gravures de lettres » grecques.

» Ces Reliques, et les lettres authentiques qui en prouvent la vérité, avoient été » examinées en 1673 par le sieur Benjamin, Grand-Vicaire de Paris, chargé de » cette commission par M. de Harlai, Archevêque de Paris. Nonobstant cela, dom » Claude Brétagne, Prieur de l'Abbaye, fut encore délégué par le même Arche- » vêque, pour procéder à une seconde vérification, qu'il fit le 22 septembre de la » présente année 1684. Les exécuteurs testamentaires lui remirent les Reliques entre » les mains; et après les avoir examinées, dom Jean Barré les reçut au nom des » religieux de Saint-Germain, qui l'avoient chargé de leur procuration. On lui » donna aussi le procès-verbal du sieur Benjamin, où il est fait mention des » mêmes Reliques, et des papiers qui en certifient la vérité.

» Ce qu'il y a de plus remarquable dans la Croix dont nous venons de parler, » c'est une inscription grecque qui se lit dans le revers..... Le nom de Manuel » Comnène, Empereur de Constantinople, qui y est inséré, fait certainement con-

(1) Extrait d'une Notice plus étendue sur les Reliques et les Instrumens de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, conservés dans le Trésor de l'Eglise Métropolitaine, imprimée par ordre de M. l'Archevêque.

» noître que cette Croix vient de lui. On prétend qu'il en fit présent à un prince
» de Pologne, et qu'elle a été conservée précieusement dans le trésor de la cou-
» ronne.

» La princesse Palatine l'avoit reçue en présent de Jean-Casimir, roi de Pologne,
» qui l'avoit tirée du trésor de la couronne, et apportée avec lui, lorsqu'il se re-
» tira en France. Il se trouve peu de portions de la vraie Croix plus considérables
» et mieux attestées; car, outre les procès-verbaux, et les autres titres vus et exa-
» minés par le sieur Benjamin, les lettres grecques marquent l'antiquité de l'in-
» scription et la vérité de la Relique. Ce qui l'autorise encore davantage, c'est le
» miracle évident dont parle la princesse dans son testament, et qu'elle témoigne
» en mourant avoir vu de ses yeux : que cette Croix, ayant été jetée dans le feu,
» y resta du temps sans en recevoir aucun dommage. Mme la Duchesse de Bruns-
» wick, fille de Mme la princesse Palatine, a aussi assuré que ce prodige étoit ar-
» rivé en présence de plusieurs princes et princesses, et de quelques personnes de
» qualité.....

» La pointe d'un des Clous dont notre Seigneur Jésus-Christ fut attaché à la
» Croix n'est pas moins avérée. Elle venoit aussi du trésor de la couronne de Po-
» logne, et le roi Jean-Casimir, qui l'avoit apportée avec lui en France, en avoit
» gratifié la princesse. Le roi Michel, son successeur, la lui redemanda comme
» une Relique appartenant à sa couronne, et lui fit même des offres assez consi-
» dérables : mais la princesse en faisoit plus d'estime que de toutes les richesses du
» monde, et elle abandonna sans peine un avantage temporel, pour conserver un
» si précieux trésor. »

On conserve encore aujourd'hui, à la *Bibliothèque du Roi* et aux *Archives du Royaume*, une partie des pièces originales d'après lesquelles dom Bouillart a composé cette partie de son histoire. On y trouve un récit beaucoup plus détaillé de la translation des saintes Reliques, et le procès-verbal imprimé de cette auguste cérémonie : mais on y remarque encore le récit de deux miracles qui passèrent alors, à ce qu'il paroît, pour constans, et par lesquels Dieu sembla vouloir autoriser sensiblement les saintes Reliques.

A l'époque de la révolution, c'est-à-dire, le 12 novembre 1793, quelques jours avant la spoliation du trésor de l'Abbaye, M. Roussineau, ancien Curé de la Sainte-Chapelle, alors Curé constitutionnel de l'Église de Saint-Germain des Prés, et qui revint ensuite un des premiers à l'unité catholique, retira ces précieux objets du riche reliquaire où ils étoient enchâssés, et les enveloppa de rubans scellés de son sceau, et de celui de dom Lieble, Prêtre, ancien maître des cérémonies et bibliothécaire de l'Abbaye. Non content de ces précautions, il fit

reconnoître ces objets en 1797 par M. de Dampierre, Vicaire-Général de Paris, et aujourd'hui Évêque de Clermont. Après cette vérification, M. de Dampierre renferma les saintes Reliques dans une boîte de bois qu'il scella des sceaux de M. de Juigné, alors Archevêque de Paris. Cette boîte ainsi scellée fut conservée depuis par M. Roussineau jusqu'à sa mort, qui arriva le 2 octobre dernier à Dourdan, diocèse de Versailles, où il étoit curé. Il avoit plusieurs fois manifesté la volonté de remettre cette boîte à M. l'Archevêque de Paris; et elle lui fut en effet remise le 25 octobre dernier, comme il l'avoit recommandé à ses héritiers et exécuteurs testamentaires. Les sceaux de M. de Juigné, que M. de Dampierre y avoit apposés, furent reconnus et trouvés sains et entiers.

Cette Croix de la princesse Palatine, indépendamment de ces témoignages récens, porte avec elle la preuve de son authenticité; elle est encore aujourd'hui enchâssée dans la Croix d'or sur laquelle sont gravés les caractères grecs dont il a été parlé plus haut; et ses dimensions répondent exactement à celles de la gravure qui en fut faite, il y a plus de cent ans, qui se trouve dans l'*Histoire* déjà citée de l'*Abbaye de Saint-Germain des Prés*, et qui est ici fidèlement reproduite.

Vu et approuvé. Paris, le 12 Février 1828.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

INSCRIPTION DE LA CROIX DITE PALATINE.

Cette Inscription se compose de deux vers iambiques, dont le premier et la moitié du second sont sur la ligne droite, et l'autre moitié sur le travers du grand Croisillon. Sur le petit, il y a en abrégé les mots, d'un côté, Jésus, et de l'autre, Christ.

ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ

σαυρῷ παγεὶς ὑψώσας ανθρώπων φύσιν.

γράφει Κομνηνὸς Μανουὴλ σεφηφόρος.

JESUS CHRISTUS

Qui cruci affixus exaltavit hominum naturam.

Scribit Comnenus Manuel Imperator.

JÉSUS CHRIST

Qui attaché à la Croix a exalté la nature humaine.

Ecrit par Manuel Comnène Empereur.

Hist. de l'Abb. de St.-Germain des Prés, liv. V, pag. 279.

Extrait du registre des délibérations du Chapitre Métropolitain de Paris.

Du Lundi 26 *Mai* 1828.

Le Chapitre, convoqué extraordinairement *per domos*, a pris connoissance d'un article publié, le 22 mai présent mois, dans le journal intitulé *le Constitutionnel*, sous le n° 165, à l'occasion de l'affaire du prétendu mariage du sieur Dumonteil, Prêtre (1).

Dans cet article, des faits relatifs à ladite affaire, relatifs aussi à la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, ont été attribués au Chapitre.

Le Chapitre, dans une lettre adressée au rédacteur (2), a dé-

(1) « L'affaire du mariage de M. de Monteil, pendante devant le tribunal civil de la Seine, et les décisions des tribunaux de Nanci et de Cambrai, qui autorisent des Ecclésiastiques à contracter mariage, ont mis en émoi tout le haut Clergé. M. l'Archevêque de Paris s'est empressé de convoquer à ce sujet l'assemblée générale du Chapitre; mais MM. les Chanoines, qui n'oublient pas que M. l'Archevêque n'a point jugé à propos de les consulter dans des occasions où peut-être il eût été de son devoir de le faire, notamment lorsqu'il s'est agi d'établir la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, ont pensé que c'étoit à celui qui suscitoit les difficultés à les résoudre, et que d'ailleurs l'affaire grave sur laquelle on vouloit les appeler à délibérer n'étoit pas de leur compétence. Ils ne se sont pas rendus aux vœux de M. l'Archevêque; c'est alors que celui-ci a convoqué, on ne sait en vertu de quelle autorité, une assemblée générale de tous les Archevêques et Évêques présens à Paris; c'est hier qu'a eu lieu la première réunion : rien encore n'a transpiré de ce qui a été délibéré. » *(Constitutionnel.)*

Paris, le 26 mai 1828.

(2) « Monsieur, le Chapitre Métropolitain de Paris ayant eu connoissance d'un article relatif à l'affaire du mariage de M. Dumonteil, inséré dans votre feuille du 22 mai 1828, a

menti ce qui le concernoit dans ledit article, et a exigé la publication de son désaveu.

La déclaration capitulaire a en effet été textuellement rapportée dans le n° 170; mais, immédiatement après l'insertion obligée, le rédacteur, persistant dans son faux exposé, a invité (3) ses lecteurs à relire, dans le numéro du 22 mai, l'article désavoué par le Chapitre.

Cette opiniâtreté du journaliste pouvant donner lieu à des doutes sur les faits désavoués, le Chapitre ne doit laisser exister aucun nuage, même le plus léger, sur ses principes concernant des objets aussi graves, non plus que sur les rapports de bienveillance de la part de Mgr l'Archevêque de Paris envers son Chapitre, et de respect et de dévoûment du Chapitre envers Mgr l'Archevêque.

En conséquence, le Chapitre a délibéré la déclaration suivante, qui sera consignée dans ses registres, signée de tous les membres, et présentée à Mgr l'Archevêque de Paris, s'en rapportant à Sa Grandeur sur l'usage qu'elle croira devoir en faire, et sur la publicité qu'elle croira devoir lui donner.

Le Chapitre déclare donc, contre l'assertion avancée par le *Constitutionnel*, qu'il n'a été fait par Mgr l'Archevêque aucune convocation capitulaire relative à l'affaire du mariage prétendu du sieur Dumonteil; qu'il n'a jamais été question, directement ni indirectement, de cette affaire dans aucune réunion du Chapitre, soit en présence, soit en l'absence de Mgr l'Archevêque, et que chacun des membres

l'honneur de vous déclarer que tous les faits énoncés dans cet article, et qui concernent les relations entre Mgr l'Archevêque et le Chapitre, sont supposés et absolument faux.

» Le Chapitre Métropolitain requiert la publication de ce désaveu dans votre plus prochain numéro.

» *Signés*, JALABERT, *Vic-Gén. Président du Chapitre;*
LUCOTTE, *Chanoine, Secrétaire du Chapitre.* »

(3) « Nous prions nos lecteurs de relire l'article contre lequel réclame le Chapitre Métropolitain, afin qu'ils puissent apprécier le mérite du désaveu qui nous est adressé. »
(Constitutionnel.)

s'est borné à gémir profondément devant Dieu de si tristes plaies, auxquelles la Religion catholique, qui, d'après la loi fondamentale du Royaume, est la Religion de l'État, n'avoit pas lieu de s'attendre.

Le Chapitre déclare que, provoqué par une feuille publique, il se sentiroit essentiellement blessé par le moindre soupçon d'indifférence sur l'autorité et la discipline de l'Église, laquelle a attaché aux ordres sacrés, et principalement au sacerdoce, un empêchement dirimant à la validité du mariage.

Et quant à la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, le Chapitre déclare, contre la narration du *Constitutionnel*, qu'il est absolument faux que cette dévotion ait été introduite dans le Diocèse de Paris sans la participation et contre le gré du Chapitre. Tout au contraire, cette dévotion étant ancienne dans le Diocèse, et Mgr l'Archevêque désirant de lui donner une plus grande solennité, il en a conféré plusieurs fois avec le Chapitre, et il a trouvé dans les esprits et dans les cœurs des sentimens et des principes conformes aux siens et à la doctrine du saint Siège apostolique, qui a ouvert le trésor des indulgences en faveur de cette dévotion.

Le Chapitre l'a formellement et capitulairement adoptée dans ses délibérations relatives à la nouvelle édition du Bréviaire de Paris, dont l'Office du Sacré-Cœur fait partie, et au Mandement donné pour l'institution de cette fête, laquelle est célébrée tous les ans dans l'Église Métropolitaine avec la plus grande solennité.

Le Chapitre saisit cette circonstance pour exprimer sa profonde vénération et son respectueux dévoûment envers la personne de Mgr l'Archevêque de Paris, et pour rendre hommage à la bienveillante bonté dont il a reçu de Sa Grandeur les témoignages les plus touchans et les plus affectueux.

Enfin le Chapitre a surtout à cœur de consigner dans ses registres la déclaration de son union religieuse et cordiale avec son premier Pasteur, voulant être invariablement uni par lui et avec lui à l'Épiscopat,

comme le sont tous les Chapitres par leur union avec leurs Évêques respectifs, et par eux au saint Siège, centre de l'unité catholique.

Et ils ont signé au registre :

JALABERT, *Vicaire-général, Archidiacre de Notre-Dame, Président du Chapitre;* DESJARDINS, *Vicaire-général, Archidiacre de Sainte-Geneviève;* BOUDOT, *Vicaire-Général, Archidiacre de Saint-Denis;* ABEIL, *Chanoine, Archiprêtre de Notre-Dame;* CORPET, *Chanoine, Promoteur métropolitain;* BOILESVE, *Chanoine, Official diocésain;* DE LA CALPRADE, *Chanoine, Official métropolitain;* GODINOT, *Chanoine;* LUCOTTE, *Chanoine, Secrétaire du Chapitre;* SALANDRE, *Chanoine, Pénitencier;* MATHIVON, *Chanoine;* L'ECUY, *Chanoine;* QUENTIN, *Chanoine;* TRESVAUX, *Chanoine, Secrétaire de l'Archevêché;* MORZIÈRE, *Chanoine;* BERTHERAND, *Chanoine;* CAILLON, *Chanoine.*

Pour extrait conforme :

LUCOTTE, *Chan., Secrétaire du Chapitre.*

M. Halma, Chanoine, l'un des bibliothécaires de Sainte-Geneviève, étant *in extremis*, n'a pu prendre part à la délibération.

Du Lundi 2 Juin 1828.

Le Chapitre, ayant été convoqué après la Messe capitulaire, s'est rendu en corps auprès de Mgr l'Archevêque de Paris, et lui a présenté, par les mains de M. le président du Chapitre, la déclaration délibérée dans l'assemblée capitulaire du 26 mai. Monseigneur, après en avoir entendu la lecture, a répondu en ces termes :

« MESSIEURS,

» Je n'ai jamais douté de vos sentimens pour moi. Mon cœur m'a toujours dit qu'ils étoient parfaitement d'accord avec la haute estime et la tendre affection dont je fais profession pour le Chapitre, et pour chacun des membres qui le composent.

» Votre foi, votre attachement à la discipline de l'Église et votre amour pour l'unité catholique ne m'étoient pas moins connus. Les preuves que vous en avez données jusqu'à présent ne sont pas équivoques, et vous n'aviez pas besoin qu'une aussi triste circonstance

vînt vous fournir occasion de les manifester encore : mais puisque la Religion semble appelée à supporter de nouvelles épreuves, il est glorieux pour la Métropole de Paris de donner la première un exemple solennel de dévoûment à ses intérêts et à sa gloire.

» Je me ferai un devoir et un honneur, Messieurs, de porter à la connoissance du souverain Pontife et des Évêques de France la délibération que le Chapitre vient de prendre, et qu'il dépose entre mes mains; elle sera reçue du saint Père comme un sujet de consolation, comme une marque de votre piété filiale, et de votre attachement au saint Siège apostolique : l'Episcopat français y reconnoîtra le témoignage de votre respect pour lui; le Clergé du Diocèse y trouvera un modèle à suivre, et les Fidèles la recueilleront comme une règle de conduite. »

Pour copie conforme :

LUCOTTE, *Chan., Secrétaire du Chapitre.*

LETTRE CIRCULAIRE.

Paris, le 4 août 1828.

MONSIEUR LE CURÉ,

LES pluies abondantes et continuelles qui sembloient un instant devoir cesser, et qui recommencent après quelques jours d'interruption, donnent les plus grandes inquiétudes pour les récoltes de cette année. Quelque résignés que nous devions être à la volonté divine, toujours adorable et digne de bénédictions dans les maux comme dans les biens qu'elle nous envoie, nous pouvons, nous

devons même lui demander de détourner, par sa miséricorde, les fléaux et les calamités dont sa justice nous menace. Des prières humbles et ferventes sont d'ailleurs une reconnoissance de son souverain domaine sur sa créature; elles ne peuvent manquer d'attirer sur nous les regards favorables de *notre Père qui est aux cieux*, et dont la bonté toute-puissante sait nous rendre utiles jusqu'aux rigueurs qui, à cause de notre impénitence et pour l'expiation de nos péchés, nous sont devenues nécessaires.

Aussitôt la réception de la présente Lettre, vous ferez connoître dans vos Paroisses les dispositions suivantes que nous croyons devoir prescrire :

1° A commencer du 6 de ce mois inclusivement, jusqu'au 14 exclusivement, on dira à toutes les Messes l'oraison *Pro fructibus terræ*.

2° Dimanche 10, on chantera après la Grand'Messe le répons *Domine, non secundùm*, avec le verset et l'oraison analogues; l'antienne *Sub tuum præsidium*, avec le verset et l'oraison, et l'on donnera la Bénédiction avec le saint Ciboire.

3° Les Fidèles seront avertis d'unir leurs prières particulières aux prières publiques de l'Église, et d'y joindre d'autres bonnes œuvres de religion et de charité, afin de les rendre plus efficaces.

Recevez, Monsieur LE CURÉ, l'assurance de mon très-sincère attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

Sur l'OEuvre du petit Séminaire de son Diocèse, à l'occasion de la rentrée des classes.

Ce ne sera jamais en vain, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, que, pleins d'une respectueuse confiance dans la piété profonde du Roi Très-Chrétien, les Évêques auront fait monter vers le trône les cris d'une conscience justement alarmée. Si la voix de leurs gémissemens et de leur douleur, répétée, contre leur attente et contre leur volonté, par des échos trop prompts peut-être à rendre la plainte et les soupirs, semble d'abord se perdre dans l'air comme *le son de la cymbale retentissante* (1), l'empire de la vérité qu'elle exprime finit toujours par l'élever au-dessus des reproches de la précipitation ou de l'injustice. C'est une heureuse nécessité qui subsistera autant que la France demeurera chrétienne, que sa monarchie et son épiscopat se comprendront toujours, comme toujours ils se prêteront un mutuel appui. Si quelques dissentimens paroissent les éloigner un moment l'un de l'autre, de courtes explications suffisent pour dissiper bientôt tous les nuages, parce qu'il n'y a pas de mésintelligence possible ou durable, lorsque la confiance est réciproque, lorsque la foi règle le commandement, et que l'amour dicte l'obéissance.

Après neuf mois d'inquiétudes et de craintes, N. T. C. F., nous avons la consolation de vous annoncer que nous conserverons ces précieux établissemens, objet pour vous de tant de sacrifices, et pour nous de tant de sollicitudes; ces écoles ecclésiastiques, *ces*

(1) I. Cor. XIII, 1.

petits séminaires que les temps ont rendus indispensables, et sans lesquels il ne faudroit plus espérer pour notre patrie de sacerdoce, ni par conséquent plus de religion : ajoutons sans hésiter, plus de paix ni de bonheur. Nous pourrons les cultiver encore avec tranquillité, *ces champs fertiles et pleins de fleurs que le Seigneur a bénis* (1), comme parle l'Écriture, d'où s'exhale déjà le parfum des vertus, en attendant les fruits de grâce dont ils doivent enrichir le monde; *ces jardins du divin Epoux* de l'Église *fermés* à la séduction des funestes discours et des exemples contagieux, où croissent, sous les yeux du Très-Haut et sous la garde la plus sévère, les *ceps choisis et les plans de jeunes oliviers* (2), d'où découleront un jour le vin et l'huile propres à guérir les plaies du genre humain. Ils vont s'ouvrir de nouveau, sous l'autorité des premiers pasteurs et sous la protection royale, ces asiles sacrés, espérance à la fois de l'Eglise et de l'Etat, où nos *jeunes Samuels* viennent apprendre de bonne heure à connoître les ordres du ciel, qu'ils seront ensuite chargés d'intimer à leurs frères, et à se perfectionner dans l'accomplissement d'une loi dont ils devront commander la pratique même aux plus indociles. Touché de nos larmes et de nos prières, le Seigneur a daigné mettre un terme à la cruelle épreuve sous laquelle nous étions près de succomber, tant le poids en étoit accablant, tant les angoisses en étoient vives. Il n'y a qu'un évêque qui puisse le comprendre, N. T. C. F., et nous nous garderons bien de soulever seulement à vos yeux le voile qui cache cet abîme d'amertume où la charge pastorale nous fait quelquefois descendre. L'apôtre saint Paul, après en avoir sondé les profondeurs, ne pouvoit dire autre chose, sinon qu'alors la vie lui étoit devenue ennuyeuse et à charge : *Ita ut tæderet nos etiam vivere* (3).

(1) Gen. XXVII, 27.
(2) Ps. LXXIII et CXXVII.
(3) II. Cor. I, 8.

Mais *béni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ*, vous dirons-nous avec le même apôtre, *béni soit le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous relève dans notre accablement, nous console dans tous nos maux*, et qui nous donne en même temps l'espérance que sa bonté, *après nous avoir délivrés d'un si grand péril, nous délivreroit de plus grands encore* (1), s'il arrivoit que nous en fussions menacés.

Oui, N. T. C. F., c'est véritablement le Seigneur qui nous a consolés, car ne craignez pas que la lassitude ou le découragement nous aient arraché une de ces compositions qui, sans tranquilliser la conscience, ne sont pas même un sûr garant de la paix avec les hommes; ne croyez pas que, par une de ces contradictions, par une de ces *légèretés* capables de faire rougir un évêque, dont l'apôtre saint Paul écartoit avec soin jusqu'au moindre soupçon, contre lesquelles Jésus-Christ lui-même, dans ses premières instructions, voulut prémunir ses disciples, notre bouche ait, en si peu de temps, proféré le OUI et le NON (2); que, trahissant enfin nos devoirs, nous soyons devenus infidèles aux principes que nous avions si solennellement professés touchant la juridiction spirituelle et les droits imprescriptibles de l'Eglise. *Si nous essayons de nous recommander devant vous*, N. T. C. F., ce n'est pas par une vaine gloire, ni par une folle complaisance, ni par un retour *insensé* sur nous-mêmes, encore moins pour affoiblir vos sentimens de respect et d'amour pour ce qui ne doit jamais cesser de vous être vénérable et cher; mais parce que, dépositaires pour vous *des vérités du salut*, nous pourrions craindre qu'elles ne *fussent diminuées* (3) à vos yeux à mesure que nous cesserions de vous inspirer une légitime confiance, et aussi parce que l'exposé de nos

(1) II. Cor. 3 *et seq.*

(2) Matth. v, 37; II. Cor. 1, 17.

(3) Ps. CXII.

principes ayant reçu, quoique sans notre participation, comme le caractère d'un enseignement public, il falloit bien qu'après l'avoir donné en union avec la presque totalité des évêques de France, nous continuassions à le soutenir par notre conduite, s'il nous paroissoit toujours véritable, ou que nous nous déterminassions à le démentir hautement par nos paroles, si nous avions reconnu que nous étions tombés dans l'erreur. Nous avons dû prendre garde qu'un silence peut-être d'ailleurs religieux et méritoire, ne compromît l'autorité de notre ministère plus encore que la dignité de nos personnes. La feinte, la dissimulation, l'apparence d'un subterfuge nous seroient devenues insupportables; elles auroient été indignes d'un évêque : car la langue double et trompeuse est abominable devant Dieu et devant les hommes; *os bilingue detestor* (1).

Mais, nous vous le répétons, N. T. C. F., la divine Providence, qui est venue à notre secours dans la plus extrême des nécessités, a trouvé le moyen de nous rendre possible ce qui nous avoit semblé ne le pas être, ce qui ne nous le seroit pas encore sans la ressource qu'elle a ménagée pour notre consolation. Sans entrer dans des explications inutiles, qu'il nous suffise de vous dire, qu'il vous suffise de savoir qu'une de ces graves questions qui troublèrent trop souvent la concorde si désirable entre le sacerdoce et l'empire, avoit été malheureusement soulevée parmi nous; qu'afin d'en prévenir les conséquences funestes, pour concilier tous leurs devoirs avec toutes leurs affections, les évêques, dans leur anxiété, ont à la fois réclamé des adoucissemens et des lumières qui leur permissent de satisfaire tout ensemble au besoin de leur conscience et à celui de leur cœur; que les augustes chefs de l'Eglise et de l'Etat se sont communiqué leurs pensées et leurs désirs; que le Seigneur, inclinant vers lui ces deux volontés suprêmes, les a réunies dans un

(1) Proverb. VIII, 13.

même esprit de sagesse et de conciliation; qu'enfin l'épiscopat français, presque unanime cette fois comme la première, malgré les obscurités qui enveloppoient une affaire si délicate et si pénible, s'est cru suffisamment autorisé à se soumettre à des mesures que d'un côté l'intervention pacifique et persuasive du Vicaire de Jésus-Christ, de l'autre la noble et pieuse condescendance du fils de saint Louis paroissent avoir rendues désormais tolérables à la conscience.

Ainsi s'est terminé pour nous, N. T. C. F., un de ces fâcheux et pénibles conflits, dont un peu de confiance saura toujours prévenir ou arrêter les suites malheureuses. Et qui l'appelle avec de plus vifs désirs cette confiance? qui s'efforce de la mériter davantage, que vos guides, vos pasteurs et vos pères selon la grâce? Où seroit la bonne foi, N. T. C. F., de se livrer contre les évêques à d'injurieux soupçons, de leur reprocher leurs craintes, leurs perplexités, leurs délais, leurs précautions, avant de prendre une résolution sur un objet qu'ils regardoient comme de nature à intéresser la conscience? Ne seroit-ce pas une odieuse injustice de vouloir les forcer jusque dans le secret de ce sanctuaire où Dieu seul a le droit de pénétrer? Quelle méchanceté de n'attribuer qu'à l'insubordination et à la révolte leur recours au saint Siège, leur supplique au Roi, leur concert entre eux dans une circonstance aussi difficile, et de ne voir dans tous ces rapports, si naturels et si légitimes, qu'un système d'envahissement et qu'un esprit de domination sur l'autorité séculière, tandis qu'il n'est pas cause si légère, où l'on n'admette, où l'on ne discute, et l'on ne juge les moindres réclamations et jusqu'aux prétentions les plus simples, sans cependant accuser ni offenser personne! Mais non : soumis à l'ordre que la Providence a établi, nous ne voulons point confondre ce que Jésus-Christ a distingué. *Toute puissance lui avoit été donnée sur la terre comme dans le ciel* (1) : il pouvoit la remettre entre les mains d'un seul, faire

(1) Matth. XXVIII, 18.

d'un souverain Pontife un monarque universel, et confier également à un Roi absolu la plénitude du pouvoir pontifical : il en a autrement ordonné. Maître et Seigneur de tous, il lui a plu de partager son autorité entre deux puissances distinctes qui ne relevassent que de lui, chacune dans les limites des choses dont il leur a donné la dispensation. S'il leur défend de s'attaquer et de se combattre, il leur permet de se rapprocher et de s'unir; mais il ordonne qu'en tête de tous les traités d'alliance, on écrive cette condition qu'il a dictée lui-même : *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu* (1). Qu'on se fasse ensuite toutes les concessions convenables et nécessaires, sa sagesse souveraine les ratifie; elle ne réprouve que la confusion.

Nous ne répéterons jamais assez, N. T. C. F., cette profession de nos maximes sur l'indépendance et l'inviolabilité du trône; jamais le désir de nos Rois ne nous trouvera réservés à cet égard; les Chambres, la magistrature, l'administration, l'armée, le peuple, n'ont pas sur ce point des sentimens plus français que les nôtres : mais aussi qu'on ne nous fasse pas un crime d'ajouter ce que nous tenons également pour certain touchant l'indépendance et l'inviolabilité de la puissance spirituelle, et de demander que, dans les matières mixtes ou douteuses, on procède avec elle, comme cela est juste, non par force ni par autorité, mais par voie de concert et d'accommodement. L'Eglise ne s'enorgueillit pas de la conquête des royaumes de la terre; elle n'ambitionne que celle du royaume des cieux; elle n'est jalouse que de la couronne immortelle. Si elle ouvre son sein à toutes les nations, selon l'ordre qu'elle en a reçu, c'est pour les enrichir de sa fécondité, et non pour se parer de leurs dépouilles. Elle dit volontiers aux princes qu'elle admet dans sa communion : Donnez-moi les ames; laissez-moi travailler librement à les sauver, et gardez pour vous tout le reste : si vous m'offrez les dons de votre

(1) Matth. XXII, 21.

munificence, je ne les accepte que comme des moyens plus faciles, selon la diversité des temps, de propager la véritable lumière, et d'aplanir les routes du salut : *Da mihi animas, cætera tolle tibi* (1).

C'est aussi à cause de ce salut éternel, N. T. C. F., que, malgré l'impression d'inquiétude et de douleur dont nous ne pouvons encore nous défendre, et que le temps, nous l'espérons, achèvera de dissiper, nous regardons comme une obligation impérieuse de reprendre maintenant avec un nouveau courage l'œuvre si importante dont l'interruption, même momentanée, nous avoit remplis d'effroi. Comme vous avez partagé nos alarmes, N. T. C. F., vous prendrez part aussi aux espérances que nous aimons à concevoir. Vous partagerez encore, nous n'en doutons pas, notre intérêt pour ces *petits séminaires,* que nous pouvons appeler votre ouvrage, puisqu'ils ne se sont formés, soutenus, alimentés que par l'ardeur de votre zèle et la constance de votre charité; parce que, si vous laissiez se refroidir l'un et l'autre, ils tomberoient en ruines. Ces *pierres d'élite,* que vous avez rassemblées avec tant de généreux efforts pour la restauration du sanctuaire, seroient bientôt dispersées; alors les ennemis de la religion, mêlant le langage de l'ironie au sourire dédaigneux de la pitié, vous accuseroient *de n'avoir pu continuer un édifice* (2) que vous aviez entrepris de construire avec une ferveur qui sembloit infatigable; tandis que d'un autre côté ils vous montreroient avec ostentation les succès toujours croissans de leur profane persévérance. Que votre foi ne soit donc pas vaincue par les vertus humaines, elle qui *a si souvent triomphé du monde,* et qui doit en être toujours *victorieuse* (3); ne vous épargnez pas, lorsqu'il s'agit de lui assurer un perpétuel témoignage, en perpétuant la tribu de ses gardiens et de ses défenseurs.

(1) Gen. XIV. 21.
(2) Luc. XXIV, 30.
(3) I Joan. V, 4.

Nous vous l'avons dit souvent, N. T. C. F., c'est *l'œuvre de Dieu,* que *l'œuvre des petits séminaires,* puisqu'il s'agit du maintien de sa religion parmi nous, en conservant son sacerdoce; ranimez-vous pour elle, de peur que les générations incrédules, voyant ceux qui se disent les serviteurs de Dieu ne se porter à son œuvre par excellence qu'avec une timide réserve, ne demandent en blasphémant : Quel est donc le maître qu'ils servent? *nequandò dicant gentes : Ubi est Deus eorum* (1)? C'est encore *l'œuvre du salut,* et par conséquent l'œuvre importante, pressée, *nécessaire, l'unique* même en quelque sorte, parce que sans elle les œuvres saintes périront. La philosophie aura bien les siennes; la nouveauté, le caprice, les passions, ou, si l'on veut, l'humanité, la bienfaisance, la philanthropie, la politique même, auront aussi les leurs : mais ces *œuvres pleines* et parfaites, ces œuvres surnaturelles, dont la charité est l'ame, et dont elle sera la récompense immortelle, il faudra qu'elles s'évanouissent et qu'elles disparoissent avec le sacerdoce de Jésus-Christ. Quand il n'y aura plus de prophétie, dit le Sage, le peuple se dissipera; *cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus* (2). Lorsqu'il n'y aura plus de prêtres, ils seront bientôt oubliés et méconnus ces secrets sublimes, ces divins motifs qui corrigent les mauvais penchans, qui embellissent les plus heureuses inclinations, qui perfectionnent notre nature, qui ennoblissent les actions les plus simples, qui communiquent aux plus éclatantes un degré d'héroïsme plus élevé que la terre, qui donnent à toutes le prix et le mérite pour le ciel. Quand il n'y aura plus de prêtres, les hommes se perdront, comme autrefois, dans leurs vanités; après bien des travaux et des tourmens, ils auront tout dissipé dans le temps, et tout perdu pour l'éternité. Eh! plût à Dieu que, pour le repos de leurs semblables et de la société, ils ne fissent que se consumer dans les inutilités d'une vie

(1) Ps. CXIII, 2.
(2) Prov. XXIX, 18.

frivole et mondaine! Mais faut-il aller au loin, chez des nations étrangères et barbares, pour acquérir la preuve désolante et l'épouvantable conviction des cruels excès dont est susceptible un peuple sans prêtres et sans pasteurs? Ils ont donc bien peu de souvenirs ces hommes imprudens qui ne craignent pas de vouer encore les ministres de l'Evangile au mépris et à la haine, comme des membres d'un dangereux *parti* qu'on ne sauroit trop tôt abattre et détruire! Vœux indiscrets et téméraires, autant qu'inhumains et impies, dont l'accomplissement seroit une trop sévère punition et un châtiment trop rigoureux! *Cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus* (1).

C'en est assez, ô prêtres, pasteurs, fidèles de tous les rangs, de tous les états; ne redoutez rien tant qu'un tel malheur, faites tous vos efforts pour l'écarter de notre patrie; essayez du moins de retarder l'accomplissement de ce terrible oracle. A vos exhortations, joignez vos sacrifices, quelque foibles qu'ils soient; ne rougissez pas, pour une œuvre si excellente, de solliciter sans relâche les largesses du riche, et jusqu'à l'aumône du pauvre; ne vous arrêtez pas devant les rebuts et les difficultés; joignez-vous à ces femmes fortes et courageuses, qui, sous la conduite de notre prédécesseur, de douce et vénérable mémoire, formèrent une pieuse ligue, et fondèrent dans cette capitale, en faveur ou plutôt en l'honneur du sacerdoce de Jésus-Christ, notre souverain Seigneur et notre Pontife éternel, une association qui eût fait à elle seule la gloire des Paule, des Marcelle et des plus célèbres apôtres de la charité.

Il est vrai qu'en ouvrant de nouveau nos écoles ecclésiastiques, nous pouvons attendre cette année de la prévoyance royale un secours extraordinaire; mais vous le savez vous-mêmes, N. T. C. F., et ce ne sera pas manquer à la reconnoissance que de le redire ici, combien il s'en faut que cette ressource soit en proportion avec les

(1) Prov. XXIX, 18.

énormes dépenses que nous avons à supporter pour fournir aux besoins de nos séminaires! Nous n'aurons pas honte de l'avouer : l'éducation cléricale, dans notre diocèse, est presque entièrement abandonnée à la charité publique. Plus de biens, plus de patrimoines, plus de dotations, plus de pensions, point d'abonnemens, point de souscriptions, ni pour les maîtres, ni pour les élèves, ni pour l'entretien des bâtimens, ni pour le salaire des serviteurs; à l'exception de quelques bourses payées par l'Etat, qui sont loin de suffire tant par le nombre que par la quotité, tout doit être pris sur le fonds des aumônes que nous recueillons tous les ans à diverses époques, et Dieu sait avec quelles mortelles inquiétudes nous les voyons arriver ces époques, incertains que nous sommes si le produit de chacune des collectes pourra nous conduire jusqu'à celle qui doit suivre. Calculez de plus, N. T. C. F., ce que doit coûter une si grande famille au sein de la capitale; comptez enfin, si vous le pouvez, les pertes nécessaires auxquelles doit se résigner le laboureur qui verse à pleines mains la semence dans son champ, lorsqu'il veut espérer une heureuse récolte, et vous n'aurez encore qu'une foible idée des soucis sans nombre auxquels nous sommes continuellement en proie pour ce seul objet matériel.

Quoi qu'il en soit, N. T. C. F., la Providence ne nous a pas manqué, elle ne nous manquera pas non plus par la suite, pourvu que nous répondions fidèlement aux desseins de sa miséricorde, et que nous ne négligions aucun des moyens qui dépendront de nous pour former de bons prêtres et vous envoyer de dignes pasteurs. Nous vous renouvelons à cet égard nos engagemens et nos promesses, et nous vous conjurons de nous aider à les remplir dans toute leur étendue.

Fermement persuadés que vous nous donnerez, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, des preuves de votre amour pour l'Eglise, et que nous ne nous serons pas glorifiés en vain de vos favorables dispositions, mes Frères bien-aimés, nous regardons comme su-

perflu de vous entretenir davantage de cette assistance qui se prépare pour les ministres futurs des saints autels; *de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis* (1). Nous vous adresserons en terminant ces avertissemens de l'Apôtre aux premiers fidèles, lorsqu'il invoquoit leur générosité en faveur des chrétiens de Jérusalem, et de ceux qu'il appeloit les *domestiques de la foi* (2). « L'homme, leur écrivoit-il, ne recueillera que ce qu'il » aura semé : celui qui sème peu moissonnera peu, celui qui sème » avec abondance recueillera d'abondantes bénédictions; ne nous » lassons pas de faire du bien, puisque, si nous ne perdons pas cou- » rage, et si nous persévérons dans la pratique des bonnes œuvres, » nous ne nous lasserons pas non plus d'en recueillir le prix en son » temps. Il est écrit du juste, *il distribue son bien, il le donne* » *aux pauvres, et sa justice demeure éternellement;* si donc » vous donnez de bon cœur et sans avarice une partie de vos » biens temporels, Dieu est tout-puissant pour vous rendre avec » usure les biens spirituels, pour vous combler de toute grâce, » pour multiplier même la semence de vos charités, et faire croître » de plus en plus les fruits de votre justice jusqu'au jour où il doit » la couronner en la rendant glorieuse et immuable (3). »

La rentrée du petit Séminaire de notre diocèse aura lieu cette année le 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge.

Nous convoquerons, le mois prochain, une assemblée extraordinaire de l'Œuvre dite *du petit Séminaire.*

Pour attirer les bénédictions de Dieu, tant sur nos Séminaires que sur les augustes bienfaiteurs et les autres fidèles qui les soutiennent par leur charité, chaque année, à l'avenir, il sera fait, dans la chapelle des petits Séminaires du diocèse, une octave de prières

(1) II Cor. IX, 1.
(2) Gal. VI, 10.
(3) *Ibid. passim.*

à cette intention; cette octave commencera le 4 novembre, jour de saint Charles, et finira le 11, jour de saint Martin. L'intention de la Messe de communauté sera appliquée ainsi qu'il suit:

Le 4, jour de saint Charles, pour le Roi et la Famille royale.

Le 5, pour toutes les personnes faisant partie de l'Œuvre des petits Séminaires.

Le 6 et le 7, pour tous les bienfaiteurs vivans.

Le 8 et le 9, pour tous les bienfaiteurs défunts.

Le 10, jour de saint Léon, pour N. S. P. le Pape.

Et le 11, jour de saint Martin, pour tous les évêques de l'Eglise de France.

Nous invitons très-instamment MM. les curés et tous les prêtres qui exercent le saint ministère dans notre diocèse, à recommander, tant en public qu'en particulier, à la charité des fidèles, l'*Œuvre du petit Séminaire.*

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 11 novembre, l'an de N. S. 1828.

Indulgences accordées par N. S. P. le Pape Léon XII, pour l'Œuvre des Séminaires du Diocèse de Paris.

Très-saint Père (*),

Parmi les diverses et nombreuses associations de charité que le zèle et la piété ont formées dans le diocèse de Paris, il n'en est pas de plus utile à la religion que celle des dames séculières, qui se dévouent à provoquer

(*) Supplique présentée par M. l'Archevêque lui-même, lors de son voyage à Rome, pendant le Jubilé de l'année sainte.

et à recueillir les libéralités et les offrandes publiques, pour le soutien des séminaires et pour l'entretien des élèves destinés au sacerdoce. Les peines, les soins, les fatigues que prennent ces dames de toutes les classes de la société, sont au-dessus de tout éloge, et sont bien capables de réjouir le cœur paternel du chef de l'Église. L'archevêque de Paris, en demandant à Sa Sainteté sa bénédiction apostolique pour les deux associations dites *du grand et des petits Séminaires*, tant séparément que collectivement, sollicite du souverain dispensateur des grâces de l'Église, pour être gagnées et appliquées aux défunts par manière de suffrage,

1° Indulgence plénière à gagner chaque trimestre pour toutes et chacune des personnes qui, pendant ledit trimestre, se seront livrées à l'exercice des quêtes pour les Séminaires;

2° Une Indulgence plénière à gagner chaque mois pour chacune des personnes qui veut bien accepter et remplir la fonction de *trésorière générale dans les diverses paroisses du Diocèse;*

3° De plus une Indulgence plénière à gagner une fois l'année pour les personnes faisant les fonctions de *trésorières générales de toute l'association;*

4° Une Indulgence partielle à gagner pour toutes les personnes qui, ayant contribué de quelque manière que ce soit à la prospérité de cette œuvre, se trouveront aux diverses assemblées qui ont lieu dans l'année pour ces œuvres, et qui réciteront en commun les prières prescrites (1) selon l'intention du souverain Pontife.

DE L'AUDIENCE DU SAINT PÈRE,

DU 19 JUILLET 1825.

Sa Sainteté, ayant entendu le rapport fait par le soussigné secrétaire de la sacrée congrégation des affaires ecclésiastiques, donne sa bénédiction apostolique à l'une et à l'autre des deux associations, et leur accorde volontiers la grâce d'une Indulgence plénière à gagner les jours exprimés dans la supplique, et qui pourra être appliquée par manière de suffrage aux ames du purgatoire, pourvu que les personnes qui font partie de ces associations, étant vraiment repentantes de leurs fautes, s'étant confessées

(1) Un *Pater* et un *Ave*.

et ayant communié, visitent dévotement le jour même l'église ou l'oratoire de l'association, ou à leur défaut une église publique, et qu'elles y prient avec ferveur pour la prospérité de la sainte Église notre mère, et à l'intention du souverain Pontife. Sa Sainteté accorde en outre aux mêmes personnes une Indulgence de cent jours, toutes les fois qu'elles assisteront aux assemblées, ou qu'elles feront de ferventes prières ou quelque autre bonne œuvre pour le bien de l'association. Les présentes, par grâce spéciale, sont accordées pour durer à perpétuité, comme si des lettres apostoliques en forme de Bref avoient été expédiées. Pendant cette année du Jubilé, les Indulgences pour les vivans demeurent suspendues (2) : ainsi celles désignées plus haut ne pourront, jusqu'à la fin de la même année, être appliquées qu'aux défunts.

Signé, J. A. SALA.

Vu et publié dans notre diocèse le présent Rescrit, à Paris, le 15 février 1826.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

TRESVAUX, *Chanoine, Secrétaire.*

(2) Cette clause ne regardoit que l'année 1825.

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières à l'occasion de la mort de notre saint Père le Pape LÉON XII, et pour l'élection d'un souverain Pontife.

Si la perte du Père commun des fidèles, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, est pour eux, dans tous les temps, un sujet d'affliction et de deuil, combien ne doit-elle pas leur être plus sensible encore, lorsqu'elle est environnée de circonstances qui la rendent plus fâcheuse pour l'Eglise, et lorsque les motifs qui la lui font déplorer sont plus pénibles et plus douloureux!

Le Pape Léon XII vient de mourir!!! Une faveur particulière, on diroit presque miraculeuse, de la divine Providence l'avoit non-seulement élevé sur la chaire apostolique, mais sembloit aussi l'avoir promis à la catholicité pour perpétuer long-temps encore en sa personne les illustres et saints exemples donnés par ses deux prédécesseurs d'heureuse et vénérable mémoire. Moins affoibli par l'âge que par une infirmité qui, peu de mois après son élection, l'avoit mis aux portes du tombeau, il s'étoit senti soudain ranimé par une vertu secrète que nous aimions à regarder comme le présage d'une longévité que les années déjà si pleines, quoique, hélas! si courtes, de son pontificat, annonçoient devoir être si glorieuse et si utile. Son zèle et ses travaux ont révélé ce que nous pouvions en attendre; sa fin prématurée nous livre au regret d'avoir vu tout d'un coup s'évanouir tant d'espérances!

Toutefois, N. T. C. F., quelque abrégée qu'ait été la carrière de Léon XII, il a cependant assez vécu pour mériter les éloges magnifiques que l'Esprit de Dieu décerne au grand-prêtre Simon, fils d'Onias. Par l'usage généreux, et peut-être quelquefois prodigue, de ses forces renouvelées et de sa santé raffermie, il a soutenu pendant sa vie la maison du Seigneur; durant les jours de son suprême sacerdoce, il a fortifié le temple, et s'est employé de tout son cœur à en réparer les ruines. *Sacerdos magnus qui in vitâ suâ suffulsit domum, et in diebus suis corroboravit templum* (1).

En effet, n'est-ce pas lui qui, par son empressement à publier le Jubilé de l'année sainte, par ses soins à en assurer les fruits, sut creuser avec profondeur et asseoir avec solidité les fondemens de cet édifice spirituel dans la structure duquel nous sommes tous appelés à entrer comme des pierres vivantes et choisies? *Templi etiam altitudo ab ipso fundata est* (2). N'est-ce pas de son temps que nous avons vu couler ces fontaines salutaires, qui ont rejailli pour

(1) Eccli. L, 1.
(2) *Ibid.* 2.

tant d'ames jusque dans la vie éternelle; ces bénédictions de la grâce, qui, répandues d'abord par ses mains sacrées sur la ville chérie, ont ensuite été par ses ordres distribuées avec abondance dans tous les diocèses du monde chrétien, comme par autant de canaux, dont il étoit sur la terre la source pure, et pour ainsi dire la mer intarissable? *In diebus ipsius emanaverunt putei aquarum, et quasi mare adimpleti sunt suprà modum* (1). C'est ainsi qu'il a signalé les premières années de sa charge pastorale : il s'est appliqué avec une tendre sollicitude à pourvoir aux plus pressans besoins du peuple de Dieu, qui étoit aussi le sien; il l'a délivré de la perdition, en lui ménageant, en lui offrant des moyens multipliés de sanctification et de salut : *curavit gentem suam et liberavit eam à perditione* (2). Il lui fut donné d'ouvrir la porte sainte, d'agrandir en quelque sorte la céleste Jérusalem, d'élargir l'entrée de la maison de Dieu, d'en dilater et d'en remplir les parvis : *prævaluit amplificare civitatem, et ingressum domûs et atrii amplificavit* (3). Vous avez été vous-mêmes, N. T. C. F., les témoins et les objets de ces merveilles.

Mais ce n'est pas assez; ce ne seroit pas avoir achevé l'éloge de notre vénérable Pontife que de dire qu'il fut parmi nous l'instrument des miséricordes divines, puisque, malgré son active et prudente fidélité à dispenser les biens du père de famille, cette louange appartient plus encore à son autorité qu'à sa personne. Nous continuerons donc à lui appliquer les paroles du texte sacré. Par la vivacité de sa foi, il a paru comme l'étoile du matin, au milieu des nuages; il a su dissiper toutes les préventions dont la vertu la plus sincère ne manque jamais d'être environnée ici-bas, surtout lorsqu'elle est appelée à commander aux passions des hommes, et à éclairer leurs ténèbres; par son inaltérable douceur, il leur a fait

(1) Eccli. L, 3.
(2) *Ibid.* 4.
(3) *Ibid.* 5.

supporter et chérir sa lumière comme celle de l'astre de la nuit, dont le plein même ne fatigue pas une vue foible et malade : *quasi stella matutina in medio nebulæ, et quasi luna plena in diebus suis lucet* (1). Rempli d'une modération courageuse et d'une prudente fermeté, toujours prêt à offrir sa médiation pacifique et persuasive, constamment disposé à épuiser tous les moyens de conciliation et d'accord, nous l'avons vu, à une époque dont nous voudrions perdre jusqu'au souvenir, par une sage longanimité, par la seule influence de ses conseils, prévenir de fâcheuses divisions, écarter les obstacles qui pouvoient troubler une précieuse harmonie, et se montrer comme l'arc qui brille dans le ciel, et qui annonce la fin des orages; *quasi arcus refulgens inter nebulas gloriæ* (2). Ses pieux et saints exemples ont répandu dans le champ de l'Eglise la bonne odeur de Jésus-Christ, comme les roses du printemps, et sa prédilection pour la France nous l'a fait prendre plus d'une fois pour un de ces LIS, l'orgueil de nos rivages et l'objet de notre plus tendre amour; *quasi flos rosarum in diebus vernis, et quasi lilia quæ sunt in transitu aquarum* (3). Hélas! N. T. C. F., pourquoi faut-il que nous soyons obligé de conclure aussi tôt, et de dire enfin qu'il a été semblable à la flamme qui étincelle et qui s'échappe, et au parfum de l'encens qui s'évapore? *quasi ignis effulgens, et thus ardens in igne* (4).

A d'aussi puissans motifs d'un regret général, nous sera-il permis, N. T. C. F., d'en ajouter qui nous soient personnels, et dont nous trouvons la source au fond de notre cœur? Eh! pourrions-nous donc jamais oublier les bontés dont ce tendre père nous a comblé, les doux entretiens dont il nous a honoré, l'hospitalité généreuse qu'il nous a donnée, les marques continuelles de bienveillance et d'affection qu'il nous a prodiguées, le dernier gage surtout que nous

(1) Eccli. L, 6.
(2) *Ibid.* 7.
(3) *Ibid.* 8.
(4) *Ibid.* 9.

en avons reçu peu de semaines avant sa mort, lorsqu'après avoir examiné le compte fidèle que nous lui avions rendu de toute notre conduite dans un moment difficile, il nous fit assurer de sa satisfaction pleine et parfaite? Pourrions-nous oublier enfin tant de grâces spirituelles et temporelles, dont nous croyons être spécialement redevable à sa bénédiction? Non, jamais ce souvenir ne s'effacera de notre esprit; jamais notre cœur ne le laissera se perdre ou s'affoiblir : notre vie est désormais le terme de notre reconnoissance. Nous en avons déjà consigné les témoignages dans les actes de notre épiscopat; la métropole de Paris les conserve religieusement; le besoin de l'exprimer nous fait un devoir de les renouveler encore aujourd'hui, que nous devenons l'interprète et l'organe de la douleur commune.

Cette douleur, déjà par elle-même si juste et si légitime, s'augmente encore par les graves circonstances où se trouvent placées la religion et l'Eglise de France en particulier. Chaque jour ses soupirs et ses gémissemens sont consignés au livre des douleurs. Celui des consolations doit-il bientôt s'ouvrir pour elle? Hélas! auroit-il donc été scellé de nouveau et fermé sur la tombe de Léon XII!..... Qui pourroit n'être pas attendri au récit de ses longues infortunes? Qui pourroit n'être pas effrayé à la vue de ce qui lui reste à souffrir? Après ses anciens malheurs, à côté de ses tribulations récentes, quelle source nouvelle d'embarras et de chagrins semble jaillir encore; quelle semence de discorde et de maux n'apercevons-nous pas s'élever et se développer dans son propre sein! Tandis que nous croyions n'avoir à craindre que de l'audace ou des embûches de nos ennemis déclarés, qui ne nous laissent ni trève ni relâche, voilà que l'esprit de système, triste et dangereuse tentation des plus beaux talens, s'est introduit, se manifeste dans les camps du Seigneur, et nous menace d'une guerre intestine. Non content de cette vaste carrière des innocentes disputes, que la verité elle-même laisse à ses enfans la liberté de parcourir, mais dont elle leur défend de

franchir les limites, il veut ériger en dogmes ses propres opinions, en nous accusant, sans justice, de dépasser nous-mêmes les bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Eglise. Non content de s'ériger en censeur amer de ceux dont on doit du moins toujours respecter le caractère et les intentions, il se fait hardiment le détracteur d'un de nos plus grands rois et du plus savant de nos pontifes; il proclame sans autorité comme sans mission, au nom du ciel, des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre en partageant son pouvoir souverain entre deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre, chacune dans l'ordre des choses qui lui ont été confiées : doctrines qui, selon le sens naturel qu'elles présentent, ne tendent à rien moins, malgré les intentions les plus louables, qu'à ébranler la société toute entière dans ses fondemens, en détruisant l'amour de la subordination dans le cœur des peuples, et en semant dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets; doctrines qui, loin de servir la religion, ne peuvent que lui susciter des persécutions de tous les genres, en la représentant comme une dominatrice inquiète et jalouse qui foule tout à ses pieds; doctrines d'ailleurs qui ne sont appuyées sur aucune preuve solide, dont on ne trouve pas de monumens successifs et durables dans l'antiquité, qui ne portent point avec elles ce caractère d'universalité qui distingue la foi de l'Eglise et son enseignement de celui de toutes les sectes; doctrines que nous n'avons reçues ni de Jésus-Christ ni de ses apôtres, qui n'ont pour elles ni l'autorité de l'Ecriture ni celle de la tradition; doctrines par conséquent que nous gémissons d'entendre annoncer, fût-ce par le plus habile écrivain, par le plus profond publiciste, par le plus grand génie, et, si nous osions le dire après l'apôtre saint Paul, *par un ange même descendu du ciel* (1); doctrines que nous nous sommes efforcé d'arrêter tantôt par notre

(1) Gal. 1, 8.

silence, tantôt par nos protestations réitérées et publiques; doctrines enfin que nous repoussons avec toute la loyauté d'un cœur français, sans croire rien perdre pour cela de l'intégrité d'une ame catholique.

Telle est, N. T. C. F., l'extrémité où nous sommes arrivés, et c'est elle qui nous rend plus douloureuse la perte d'un Pontife ferme et judicieux, éloigné de toutes les exagérations, et dont nous pouvions nous promettre tant de lumières, et tant de secours. Aussi, N. T. C. F., en vous exhortant à rendre à sa mémoire le tribut d'honneur que vous lui devez à tant de titres; en vous invitant à l'accompagner de vos vœux et de vos suffrages auprès du souverain Pasteur des ames, qui lui avoit confié la garde du troupeau racheté par son sang; nous vous conjurons de redoubler vos instances et vos prières, pour demander à Dieu qu'il éclaire les suffrages des Éminentissimes Cardinaux rassemblés en conclave; qu'il leur désigne un Pontife choisi dans le trésor de ses plus chères miséricordes; et qu'après son élection, il le remplisse d'une vertu surnaturelle, à l'ombre de laquelle la religion triomphante *puisse se reposer dans la beauté et la richesse de la paix* (1).

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre sceau, notre seing et le contre-seing de notre Secrétaire, le 21 février 1829.

(1) Isai. XXXII, 18.

MANDEMENT

Pour le saint temps de Carême 1829.

« Faites pénitence; » *pœnitentiam agite* (1). Elle va bientôt retentir dans toute l'Église comme l'éclat de la trompette, Nos Très-

(1) Matth. IV, 17.

Chers Frères, cette parole qui invitera chacun des Fidèles à s'approcher du tribunal de la miséricorde. Plaise à Dieu qu'elle pénètre jusqu'au plus profond des consciences, avec la même force et la même vertu que la voix de l'Archange qui doit un jour réveiller tous les morts et les appeler au tribunal de la justice!

« Faites pénitence. » Ce n'est plus seulement un Patriarche juste et parfait, chargé de porter aux hommes la menace d'un déluge universel, et qui les invite au repentir; ce n'est plus un Élie brûlant de zèle pour la gloire de Dieu et le salut d'Israël, suscité pour enseigner aux peuples le seul secret d'adoucir la colère du ciel; ce n'est plus un Jonas, d'abord rebelle et fugitif, devenu ensuite obéissant et docile, qui, par une courte mais éloquente prédication, détermine une ville immense et superbe à s'humilier sous le cilice et dans la cendre, et fait ainsi révoquer l'arrêt d'une épouvantable et prochaine destruction; ce n'est plus même l'Elie de la nouvelle alliance, *le grand Prophète du Très-Haut* (1), sanctifié dès le sein de sa mère pour être le précurseur du Messie, qui fait retentir les déserts de la Judée et les rives du Jourdain de ses exhortations pressantes *à préparer les voies au Seigneur* (2), à prévenir, par une prompte et sincère conversion, les rigueurs du jugement à venir, et à recevoir la rémission des péchés : c'est celui *que les Prophètes et les Rois ont désiré de voir et d'entendre* (3); *celui qui est avant Jean-Baptiste et Abraham* (4); celui *qui a reçu une consécration plus excellente que tous les autres envoyés :* c'est *l'Ange du grand Conseil, le Verbe éternel, le Fils de Dieu, la splendeur de sa gloire et l'image parfaite de sa substance* (5); c'est Jésus-Christ lui-même qui, sur la terre où il est descendu pour *publier* à la fois *l'année*

(1) Luc. I, 76.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* X, 24.
(4) Joan. VIII, 48; I, 15.
(5) Hebr. I, 2 et seq.

des miséricordes et le jour des vengeances (1), et du haut du ciel où il est assis à la droite de la souveraine Majesté pour juger les vivans et les morts, nous parle à tous de pénitence, nous la prêche, nous l'impose, nous la commande comme un précepte indispensable; *pœnitentiam agite* (2).

« Faites pénitence. Le Royaume de Dieu approche, il est au mi-
» lieu de vous; si vous voulez y avoir part, faites pénitence, et croyez
» à l'Evangile que je vous annonce. Le royaume des cieux souffre
» violence; il n'y a que ceux qui font effort pour réprimer les désirs
» insensés de la nature, et qui remportent la victoire sur leurs pas-
» sions, qui peuvent l'obtenir. Malheur à vous, villes infidèles! parce
» que, si les miracles de puissance et de bonté qui ont été faits au
» milieu de vous avoient eclaté dans Tyr et dans Sidon, il y a long-
» temps qu'elles eussent fait pénitence. C'est pourquoi, toutes crimi-
» nelles qu'elles sont, elles auront cependant un jugement moins ri-
» goureux que le vôtre. Et toi, cité superbe! crois-tu pouvoir tou-
» jours braver le courroux du ciel? penses-tu qu'il n'y aura pas
» enfin un terme à ton orgueil et à tes dérèglemens? Non, tu seras
» abaissée jusqu'au fond de l'abîme; parce que, si Sodome elle-même
» avoit été témoin des prodiges dont tu as été l'objet, peut-être
» qu'enfin, touchée de douleur et de repentir, elle eût mérité de
» subsister encore aujourd'hui. Les habitans de Ninive s'éleveront
» contre vous au jour du jugement, parce qu'ils se sont convertis à
» la prédication de Jonas. La reine de Saba vous accusera un jour
» d'endurcissement, parce qu'elle a cru à la sagesse de Salomon.
» Toutefois celui qui vous prêche maintenant est plus que Jonas, plus
» que Salomon : si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. Que
» celui qui a des oreilles l'entende : » *pœnitentiam agite* (3).

Voilà, N. T. C. F., ce que Jésus notre Sauveur ne cessoit de

(1) Luc. IV, 19.
(2) Matth. IV, 17.
(3) *Ibid.* Luc. XI et seq.

redire, pendant les jours de sa vie mortelle, voilà ce qu'il répétoit en mille manières dans les synagogues, dans les villes, dans les bourgades. Pour nous rendre plus sensible la nécessité de la pénitence, il a voulu la pratiquer lui-même; sa vie laborieuse, son jeûne de quarante jours, ses douleurs, ses souffrances, sa passion, sa mort nous en apprennent, sur ce point capital de la vie chrétienne, plus encore que ses discours, ses paraboles et ses miracles. Il étoit ressuscité, il avoit vaincu le péché, le monde et l'enfer; glorieux et triomphant, il apparoissoit à ses apôtres avant de monter au ciel, il conversoit avec eux, il leur donnoit l'intelligence des saintes Ecritures, et il leur rappeloit encore l'obligation d'aller prêcher en son nom la pénitence; *oportebat..... prædicari in nomine ejus pœnitentiam* (1). Saint Jean, le témoin prophétique des futures destinées de l'Eglise, nous assure qu'il a entendu de nouveau la voix du Fils de l'homme, *mort dans le temps, et désormais vivant dans tous les siècles* (2), qui lui ordonnoit de recommander la pénitence aux âges les plus reculés, d'en transmettre par écrit l'inévitable loi pour tous ceux qui se seroient rendus coupables en quelque manière, soit par de honteux désordres, soit par une dédaigneuse indifférence, soit par un orgueilleux mépris, soit même par une foiblesse inexcusable; *pœnitentiam agite* (3).

Dociles au commandement du divin Maître, les apôtres n'eurent pas plus tôt reçu le Saint-Esprit, qu'ils s'empressèrent de prêcher aussi la pénitence; d'abord aux Juifs, ensuite aux Gentils; aux particuliers, aux peuples, à tous, sans distinction de lieu, de temps, de personnes; *omnes ubique pœnitentiam agant* (4).

La loi du Carême, le précepte de l'abstinence et du jeûne, N. T. C. F., ne sont que la conséquence de ce grand commande-

(1) Luc. XXIV, 47.
(2) Apoc. II, 8.
(3) Matth. IV, 17.
(4) Act. XVII, 30.

ment, que l'Eglise n'a point donné, mais qu'elle a reçu de son divin fondateur. Elle ne peut le supprimer, elle ne fait qu'en proclamer et en régler l'exécution; elle s'y soumet fidèlement elle-même, et il n'est pas plus permis à ses ministres de le taire ou de le dissimuler, que les autres vérités de l'Evangile. C'est en vain que la nature frémit, que l'orgueil se révolte, que le respect humain se trouble et se déconcerte, que la sensualité s'irrite et se décourage, qu'une timide et fausse conscience cherche à s'étourdir par mille frivoles illusions, et à se créer mille prétextes spécieux pour repousser un joug qui l'importune, ou pour en alléger le poids : le relâchement des mœurs, les soupirs de la mollesse, les cris de la désobéissance, nous osons le dire, les ménagemens même, et que nous sommes toujours disposés à lui accorder, et la tendre indulgence que réclame la piété infirme, ne sauroient rien retrancher de la sévère obligation renfermée dans ces deux mots : FAITES PÉNITENCE; obligation qui nous est imposée et que nous devons remplir, non-seulement en qualité de pécheurs, mais encore en qualité de chrétiens. L'innocence elle-même n'a pas d'excuse légitime pour s'en dispenser, depuis que le juste par excellence a voulu en goûter toute l'amertume, et en subir toute la rigueur; *pœnitentiam agite* (1).

« Faites pénitence. » Après ces graves et solennelles paroles, sorties de la bouche de Jésus-Christ, gravées en caractères sanglans sur son corps adorable, il n'y a plus à disputer, N. T. C. F.; il faut abaisser son front dans la poussière, recevoir avec respect et avec joie, *comme une onction de pénitence* (2), au commencement de la sainte quarantaine, ces cendres sacrées qui nous avertissent d'en parcourir généreusement la carrière. Entrons-y sans hésiter, poursuivons-la sans murmurer; achevons-la, s'il est possible, sans aucune réserve. Aux privations ordonnées, aux sacrifices prescrits, à la mortification des sens, ajoutons la conversion du cœur, l'amendement de nos

(1) Matth. IV, 17.
(2) Eccli. XLVIII, 8.

mœurs, et la mortification des désirs déréglés de l'esprit. Ne nous contentons pas de la pénitence extérieure; joignons-y la pénitence intérieure, sans laquelle toutes les autres pratiques ne nous serviroient de rien. Que chacun de nous s'attache, pendant ce saint temps, à examiner sa conscience et à la purifier, à découvrir ses fautes et à les pleurer, à reconnoître ses mauvais penchans et à les réprimer par les actes fréquens des vertus qui leur sont opposées, à proportionner enfin sa pénitence à ses besoins, et à en appliquer le remède salutaire là surtout où le mal est le plus dangereux et le plus à craindre; *age pœnitentiam* (1).

« Faites pénitence. » Ames inconstantes et légères, reprenez cette première charité dont vous êtes déchues; revenez à cette ancienne ferveur que vous avez abandonnée; rentrez dans la pratique constante des bonnes œuvres que vous avez quittée. Ames timides et pusillanimes, élevez-vous au-dessus de vous-mêmes; sachez triompher du respect humain; ne vous contentez pas de conserver au dedans la foi à laquelle vous n'avez jamais renoncé, mais aussi dont vous n'avez peut-être pas toujours assez publiquement soutenu les intérêts et défendu la cause; montrez-la dans vos discours, dans vos actions, dans la fidélité à remplir des devoirs que la défection, fût-elle générale, rendroit, ce semble, plus vénérables et plus chers à ceux-là mêmes qui n'auroient pour mobile qu'un honneur mondain; sachez, s'il le faut, réparer votre foiblesse passée en bravant les railleries et les insultes; *similiter pœnitentiam age* (2).

« Faites pénitence. » Ames inutiles et frivoles dont les œuvres sont vides et infructueuses devant Dieu, quoiqu'elles paroissent louables et éclatantes devant ceux qui ne s'attachent qu'aux apparences, sortez de cet état funeste; armez-vous de vigilance et de courage; rendez solides ces vertus humaines qui n'ont pour l'ordinaire d'autre aliment que la vanité, qui s'évanouissent et qui disparoissent lors-

(1) Apoc. II, 5.
(2) *Ibid.* 16.

qu'elles n'espèrent plus les applaudissemens de la multitude. Ames lâches et insouciantes, qui n'avez ni chaleur pour le bien, ni refroidissement pour le mal, qui, plongées dans une tiédeur désolante et dans une insipide langueur, vous croyez riches de votre indifférence et de votre insensibilité, comme si elles vous mettoient au-dessus du besoin des laborieux et pénibles exercices de la vie chrétienne, tandis que vous êtes pauvres et dénuées de tout mérite; ah! c'est à vous surtout que s'adresse plus qu'à tout autre l'avertissement de vous ranimer, d'acheter pendant ce Carême, par la pratique fervente des œuvres du salut, cette grâce plus précieuse que l'or, qui doit vous enrichir; par la fréquentation des sacremens, le vêtement de la charité qui doit cacher votre nudité honteuse; par la méditation de la parole divine, *ce collyre*, dont parle l'Esprit saint, *qui dessillera vos yeux* (1), qui vous fera connoître la situation déplorable de votre ame, et les moyens d'en sortir au plus tôt; *æmulare ergo, et pœnitentiam age* (2).

« Faites pénitence. » Ames criminelles et endurcies, pécheurs obstinés que nous avons si souvent avertis, qui avez reçu tant de leçons frappantes, et qui, bientôt peut-être, allez vous-mêmes devenir pour les autres une leçon plus terrible encore; faut-il, hélas! que vous échappiez à notre tendre sollicitude! Nos vœux seront-ils toujours impuissans, nos exhortations inutiles, et nos prières sans vertu? Devons-nous désespérer de vous voir au moins consacrer au repentir la dernière heure du jour, et les restes d'une vie passée dans l'oubli de vos intérêts éternels? Grand Dieu! que cela est triste!!! Toutefois nous conjurons le Seigneur de tirer des ineffables trésors de sa bonté une de ces grâces de choix qui fléchisse vos cœurs, et vous fasse comprendre qu'il est temps, plus que jamais, de commencer enfin votre pénitence; *pœnitentiam age* (3).

(1) *Ibid.* III, 18.
(2) *Ibid.* III, 19.
(3) *Ibid.*

« Faites pénitence. » Ames ferventes, généreuses épouses de Jésus crucifié, renouvelez-vous chaque jour dans l'amour d'une vertu à laquelle vous êtes consacrées jusqu'à vos derniers jours; unies à Jésus pénitent, mêlez vos larmes aux siennes, vos souffrances à ses souffrances; et dans cette douloureuse compassion, offrez-vous avec Marie pour la conversion et le salut des pécheurs; hâtez pour eux le moment des miséricordes, et pour nous celui des consolations.

Enfin, « faites pénitence; » *que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Eglises* (1). Faites pénitence, vous tous Prêtres du Seigneur, Ministres de la réconciliation et de la paix; ne vous bornez pas *à faire entendre dans Sion la trompette* (2) qui annonce le retour de la pénitence quadragésimale; de *publier le jeûne solennel et le temps de l'expiation* (3) accoutumée : ne vous contentez pas d'offrir les secours de votre ministère à ceux qui les réclameront; demeurez plus long-temps que de coutume *prosternés entre le vestibule et l'Autel,* et répétez souvent dans un esprit de gémissement et de componction cette prière toujours si puissante sur le cœur de notre Dieu : « Pardonnez, Seigneur, pardonnez » à votre peuple, et ne nous faites pas éternellement ressentir les » effets de votre colère. » *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis* (4). Ainsi soit-il.

A CES CAUSES, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, et pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, établi dans notre Eglise Métropolitaine.

(1) *Ibid.* II, 7.
(2) Joel. I, 2.
(3) *Ibid.* XIV.
(4) Joel. II, 17.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine sainte inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égard à la dureté du tems et à la difficulté de se procurer des alimens maigres.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Collèges royaux, des Maisons royales d'éducation, des Hôpitaux et Prisons, les Aumôniers des régimens qui sont en station dans notre Diocèse pendant le Carême, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères, enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Tous les Dimanches de Carême, depuis le matin jusqu'après l'office du soir, les Reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul seront exposées dans notre Eglise Métropolitaine. Nous exhortons les Fidèles à venir les visiter, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté a bien voulu attacher tant à la vénération desdites Reliques, qu'à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

ET

DE LA COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE.

Cet Exercice, établi dans l'Eglise Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé, aura lieu tous les Vendredis de Carême, le Vendredi-saint excepté. Ces jours, les Reliques insignes de la Passion seront exposées à la vénération des Fidèles, depuis le matin jusqu'après l'Office du soir.

Immédiatement après Complies, on chantera le Psaume *Miserere mei, Deus.* Il y aura une Instruction sur le mystère de la Passion de Notre-Seigneur; ensuite on fera l'adoration de la Croix, pendant laquelle on chantera l'Hymne *Vexilla Regis.* Après l'adoration, on chantera la Prose en l'honneur de la Compassion de la sainte Vierge, *Stabat Mater;* on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri,* etc., aux intentions de notre saint Père le Pape: l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Cet Exercice n'aura lieu qu'à l'Eglise Métropolitaine; il ne pourra se faire dans aucune autre Eglise ou Chapelle de notre Diocèse, sans notre autorisation particulière et par écrit.

Le Pape Léon XII de vénérable mémoire a accordé à perpétuité une Indulgence plénière pour chaque *Vendredi de Carême,* à tous les Fidèles qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans notre Eglise Métropolitaine, et qui y prieront un certain espace de temps aux fins ordinaires. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles,

qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice, et récite-ront cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri,* etc., en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin le très-saint Père a voulu que tous ceux qui, pour cause d'infirmité, ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes ces dites Indulgences sont applicables, par manière de suffrages, aux ames du purgatoire.

Nous recommandons aux Fidèles un petit livre que nous avons fait imprimer, afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge (*).

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 26 février 1829.

(*) Ce petit Livre se trouve chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n° 55, ainsi que la *Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'Epines, et sur les autres Instrumens de la Passion, qui se conservent dans l'Eglise Métropolitaine de Paris;* 1 vol. in-8°, orné de gravures.

JUBILÉ UNIVERSEL.

PIE VIII, à tous les Fidèles qui verront les présentes Lettres, Salut et Bénédiction apostolique.

Appelés par la bonté divine, sans aucun mérite de notre part, au faîte de la dignité apostolique, nous avons compris qu'arrivés en pleine mer, nous étions exposés à être malheureusement submergés, si la main puissante qui soutint le Prince des Apôtres, lorsqu'il marchoit sur les flots, ne nous protégeoit. Il est donc nécessaire que d'humbles supplications et des vœux unanimes appellent sur nous le secours efficace de celui à qui il a plu d'élever notre foiblesse à une dignité si haute, mais si redoutable; car, si la droite du Seigneur qui nous a exaltés ne déploie sa puissance et n'augmente en nous le courage et la force, tous nos efforts et la sollicitude qui nous presse pour toutes les Églises deviendront inutiles. Nous avons donc cru devoir réclamer avec instance les prières de tout le troupeau dont la conduite nous a été confiée, rappelant à notre mémoire que Pierre reçut du ciel une assistance miraculeuse, lorsque l'Église prioit pour lui sans relâche. Afin de préparer les cœurs à implorer le secours d'en haut avec une piété plus ardente, afin que cette hostie de louange soit plus agréable au Seigneur, suivant l'exemple des Pontifes romains nos prédécesseurs, qui ont commencé leur pontificat par se munir en quelque sorte de ce viatique pour un si périlleux voyage, nous avons résolu d'ouvrir, avec une libéralité apostolique, les trésors de l'Eglise dont la dispensation nous a été commise, et d'annoncer au monde catholique une Indulgence en forme de Jubilé.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a conférée, quelque indignes que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des pré-

sentes, Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et chacun des fidèles, de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne ville, lesquels, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire, depuis le vingt-huitième jour de ce mois jusqu'au 12 juillet inclusivement, qui sera le cinquième dimanche après la Pentecôte, visiteront deux fois, pendant ces deux semaines, les Basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou l'une de ces Églises, y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces deux semaines, dans le même intervalle de ces deux semaines, se confesseront et recevront avec respect le très-saint sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres chacun selon sa dévotion : et pour tous ceux qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les Eglises désignées, au reçu de la présente, soit par les ordinaires, soit par leurs vicaires ou officiaux, soit d'après leur ordre, et, à leur défaut, par ceux qui ont la conduite des ames dans ces mêmes lieux; qui, ayant visité deux fois ces Eglises, ou quelqu'une d'elles, dans le même espace de deux semaines (lesquelles seront déterminées par les autorités indiquées ci-dessus), et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées; nous leur accordons aussi par ces présentes l'Indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé à ceux qui visitent certaines Eglises dedans ou dehors la ville de Rome.

Nous accordons aussi que ceux qui sont sur mer ou en voyage, aussitôt qu'ils seront de retour dans les lieux de leurs domiciles, puissent gagner la même indulgence, en remplissant les conditions ci-dessus marquées, et en visitant deux fois l'Église cathédrale, principale ou paroissiale du lieu de leur domicile. Et à l'égard des Réguliers de l'un et de l'autre sexe, de ceux même qui vivent en perpétuelle clôture, et de tous autres, quels qu'ils puissent être, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, même ceux qui sont en prison, ou détenus par quelque infirmité corporelle ou autre empêchement, qui ne pourront accomplir les œuvres exprimées ci-dessus, ou quelques-unes d'elles; nous permettons pareillement qu'un Confesseur, du nombre de ceux qui sont déjà approuvés par les Ordinaires des lieux, puisse leur commuer lesdites œuvres en d'autres œuvres de piété, ou les remettre à un autre temps peu éloigné, et enjoindre des

choses que les pénitens pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même Confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion.

Nous donnons de plus à tous et à chacun des fidèles séculiers et réguliers, de quelque ordre et institut qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour Confesseur tout Prêtre tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux (même pour les religieuses, pourvu que la pénitente soit professe ou novice), lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience, et, pour cette fois seulement, d'excommunication, suspenses, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *à jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelque cause que ce soit (hormis celles qui sont exceptées plus bas), et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés en quelque manière que ce soit aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et au Siège Apostolique, et dont l'absolution ne seroit pas censée accordée par toute autre concession, quelque étendue qu'elle fût; lequel Confesseur pourra en outre commuer toutes sortes de vœux, même faits avec serment et réservés au Siège Apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auroient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porteroit préjudice; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que leur première matière pour réprimer l'habitude du péché), en d'autres œuvres pies et salutaires, en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et autre chose que ledit Confesseur jugera à propos de leur enjoindre.

Nous n'entendons pas néanmoins par ces présentes dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, note d'infamie, incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ni donner aucun pouvoir de dispenser sur ces objets, ou de réhabiliter et de remettre dans le premier état, même au for de la conscience, ni que les présentes doivent déroger à la constitution et aux déclarations de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, relativement au sacrement de pénitence, ni aussi que les présentes puissent ou doivent servir en aucune

manière à ceux qui auroient été nommément excommuniés, suspens ou interdits par Nous ou par le Siège Apostolique, ou par quelque autre prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auroient été autrement déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace desdites deux semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées.

C'est pourquoi nous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun de nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques, Evêques et autres Prélats des Eglises, à tous les Ordinaires des lieux, quelque part qu'ils soient, et à leurs Vicaires et Officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont la conduite des ames, que, lorsqu'ils auront reçu copies des présentes, même imprimées, ils les publient ou les fassent publier sans délai, retardement ou empêchement quelconque, dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, bourgs, territoires et lieux, et qu'ils désignent l'Eglise ou les Eglises qu'il faudra visiter.

Ces présentes pourront avoir et auront leur effet, nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et particulièrement celles par lesquelles la faculté d'absoudre en certains cas y exprimés, est tellement réservée au Pontife romain tenant pour lors le saint Siège, que, semblables ou différentes concessions d'indulgences et de facultés de cette sorte ne peuvent être d'aucun effet à qui que ce soit, s'il n'en est fait mention expresse, ou s'il n'y est spécialement dérogé; comme aussi, nonobstant la règle de ne point accorder d'indulgence *ad instar*, et nonobstant tous statuts et coutumes de tous ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être; nonobstant enfin tous privilèges, Indults, et Lettres apostoliques accordées en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : auxquelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à tous autres contraires, nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression spéciale, spécifique et individue, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer

pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes, qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connoissance de tous les fidèles, nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouteroit aux présentes, si elles étoient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, la première année de notre pontificat.

J. Card. ALBANI.

MANDEMENT

Pour le Jubilé universel accordé par notre saint Père le Pape PIE VIII, à l'occasion de son Exaltation.

L'Esprit saint nous avertit, Nos très-chers Frères, de ne pas nous priver volontairement des avantages d'un jour heureux que Dieu nous envoie, et de ne rien laisser perdre du bien qu'il nous donne : *Ne defrauderis à die bono, et particula boni doni non te prætereat* (1). Comme nous ignorons quelle est la mesure des grâces qui nous sont réservées, il seroit à craindre que notre négligence à recueillir la moindre partie de celles qui se présentent ne devînt une faute irréparable; car il faut bien avouer que, parmi

(1) Eccli. xiv, 14.

ces grâces, il y en a pour chacun de nous une dernière après laquelle il n'y a plus que rigoureuse justice et jugement inexorable. Aussi les divines Écritures sont-elles remplies de ces exhortations pressantes à observer le *moment opportun*, à saisir *le temps favorable*, à *répondre à la voix qui nous appelle*, à profiter *des jours de salut, à ne pas recevoir en vain la grâce qui nous est offerte.*

C'est donc un devoir pour vos Pasteurs, N. T. C. F., de ne pas laisser échapper les nouveaux moyens de sanctification qui viennent d'être remis pour vous entre leurs mains. A l'exemple de ses prédécesseurs de sainte mémoire, le souverain Pontife daigne, à l'occasion de son exaltation sur la Chaire du Prince des Apôtres, ouvrir le trésor de l'Église dont il est le suprême dispensateur; il publie un Jubilé universel, afin que, préparés par les œuvres de la pénitence et purifiés par la réception des sacremens, les fidèles puissent attirer d'une manière plus efficace et plus abondante sur son Pontificat les secours et les bénédictions du Seigneur.

Si notre inviolable attachement au saint Siège, notre vénération profonde pour celui qui se montre déjà si digne de l'occuper, ne nous permettent pas d'hésiter à entrer dans cette association générale de supplications et de bonnes œuvres, afin de donner à notre commun Père le témoignage d'une tendre et filiale dévotion; notre amour pour la Religion nous commande aussi bien impérieusement, N. T. C. F., de former tous ensemble une réunion à laquelle rien ne résiste, ni les efforts audacieux de l'enfer, ni même la juste colère du ciel. Toute l'Église prie, et saint Pierre est miraculeusement assisté; toute l'Eglise priera de nouveau, et le successeur de Pierre, le glorieux héritier de son apostolat et de sa primauté, se sentira investi de la protection céleste, revêtu de la force d'en haut, rempli d'une sagesse toute divine à l'aide de laquelle il gouvernera d'une main sûre et fidèle cette barque privilégiée qui ne connoît point de naufrages. L'Église universelle va prier de con-

cert à la voix du Chef visible qui lui représente son Chef immortel, et *les camps du Seigneur* (1) compteront encore autant de victoires que de combats, et le troupeau de Jésus-Christ fécondé par cette prière catholique se multipliera, et le sacré bercail se dilatera, et les brebis égarées accourront en foule, et les pécheurs se convertiront, et les justes seront raffermis, et le Pasteur sera consolé!

Que ne peuvent en effet sur le cœur de Dieu, N. T. C. F., les prières spontanées de toute l'Église, *de cette chaste colombe, qui jamais ne gémit en vain*, dit Bossuet; *de cette épouse*, dit l'apôtre saint Paul, *que le Seigneur a aimée jusqu'à se livrer à la mort pour elle, qu'il a lavée, purifiée, sanctifiée, et qui paroît toujours devant lui sans ride, sans tache, sainte et irrépréhensible* (2)! Dès les commencemens, lorsqu'elle n'étoit composée que d'un petit nombre de fidèles, l'Église *persévéroit dans la prière*, et l'Esprit de Dieu, descendant sur tous, opéroit mille prodiges : que de merveilles ne doit-elle pas espérer maintenant qu'elle compte ses enfans par nations et par peuples! Il est vrai que l'Église prie sans cesse, et qu'elle ne cesse non plus d'obtenir; que son trésor est inépuisable comme son oraison est perpétuelle : mais il y a des circonstances où elle pousse vers le ciel de plus grands cris, parce qu'il est des temps où elle éprouve de plus pressans besoins; alors elle invite *ceux qu'elle a engendrés par la parole de la vérité* (3), et qu'elle nourrit du lait de la doctrine, à venir se *prosterner tous à la fois devant le Seigneur, à pleurer en sa présence*, à faire monter jusqu'à son trône un ensemble de vœux et de supplications capables d'attirer les grâces spéciales et extraordinaires qu'elle demande. Ainsi les murs de l'infidèle Jéricho tombèrent autrefois aux acclamations de tout le peuple d'Israël, mêlées au son des trom-

(1) Gen. XXXII, 2.
(2) Ephes. V, 25.
(3) Jacob. I, 18.

pettes sacerdotales; ainsi les calamités publiques cèdent-elles aux prières d'une pénitence commune; ainsi les conducteurs des peuples, rois ou pontifes, obtiennent-ils les lumières et la discrétion nécessaires au commandement, lorsque la société toute entière les réclame pour eux de la bonté du Très-haut et de l'éternelle sagesse; ainsi, n'en doutons pas, N. T. C. F., ce Jubilé universel deviendra, pour notre saint Père le Pape et pour tous les fidèles chrétiens, une source de consolation et de bonheur, si, répondant à l'appel qui nous est fait du haut de la chaire *principale*, nous ne négligeons rien pour rendre agréables au Seigneur nos hommages et nos prières.

Quoique le motif direct de ce Jubilé, de l'Indulgence plénière et des privilèges qui y sont attachés, soit d'obtenir les grâces dont le Vicaire de Jésus-Christ a besoin dans les circonstances difficiles où se trouve l'Église; vous n'oublierez pas, N. T. C. F., tous les autres objets qui intéressent des cœurs chrétiens et des cœurs français : votre sanctification, celle des personnes qui vous sont chères, l'extinction des guerres qui troublent le monde, la paix du royaume, la disposition du temps favorable aux biens de la terre, le rapprochement des esprits et l'union des cœurs que divisent les opinions et les systèmes, la prospérité de notre bien-aimé Monarque et de son auguste famille, la conservation du dépôt de la foi parmi nous, la destruction des faux principes en matière de croyance et de morale. A ce sujet, hélas! que n'aurions-nous pas à vous dire, N. T. C. F.! que de formes différentes l'erreur et le vice ne prennent-ils pas pour corrompre les mœurs monarchiques et religieuses! Mais, suivant l'exemple d'un de nos plus vénérables prédécesseurs renommé par la fermeté de son caractère et par sa constance à soutenir tout seul le poids des orages (5), nous suppri-

(5) Mandement de M. de Beaumont pour le Jubilé, 9 mai 1759.

mons des reproches que ne méritent point tant de personnes vertueuses qui subsistent encore parmi vous, et qui donnent à cette grande capitale les plus beaux exemples de ferveur et de charité. Nous vous exhorterons seulement à mettre à profit ces jours de bénédiction avec une ardeur semblable à celle qui vous fit recueillir les grâces de l'année sainte : nous oserions même ajouter, avec d'autant plus d'ardeur et de zèle que *le temps est court*, que ce Jubilé est borné à deux semaines, et que les pratiques pour gagner l'Indulgence sont moins multipliées et moins pénibles.

Nous ne nous sommes pas toutefois dissimulé, N. T. C. F., que l'époque où nous nous trouvons n'étoit pas la plus favorable à cette nouvelle moisson qui doit enrichir vos ames pour la vie éternelle. Nous avons considéré que vos pasteurs et les prêtres qui les secondent dans l'exercice du saint ministère, déjà lassés par des travaux longs et successifs, ont besoin de repos; que le soin de vous préparer à ce Jubilé leur apporteroit un surcroît de fatigues; que vous-mêmes, pour la plupart, étiez engagés dans de pressantes et indispensables sollicitudes à l'égard des besoins de la vie : c'est le temps des récoltes, c'est le moment des voyages et des affaires; que sais-je? c'est aussi pour plusieurs la saison de l'indolence et de la mollesse : autant d'obstacles qui auroient pu nous déterminer à différer l'usage de ce nouveau moyen de salut. Mais, outre notre empressement à nous rendre au premier signe de l'apostolique pêcheur qui, *lancé en pleine mer, nous invite à lui prêter secours, et qui nous commande de soulever avec lui le filet miraculeux qu'il a jeté avec confiance sur la parole du Maître* (6), nous avons regardé le retour de la grande fête de Marie comme un instant propice : nous avons pensé avec bonheur que, sous les auspices de la très-sainte Vierge, de la mère des fidèles, de la protectrice du royaume, de la patronne de

(6) Luc. v, 4 et seq.

ce diocèse, dont nous allons célébrer la glorieuse Assomption, nous pouvions attendre encore les plus heureux succès. Nous lui confions donc cette entreprise, N. T. C. F.; nous nous offrons, nous nous vouons à elle de nouveau dès l'entrée de cette carrière, comme, en la terminant, nous lui renouvellerons notre offrande et notre consécration à la suite de Louis le Juste et de nos Rois très-chrétiens. Nous appellerons à notre secours cette tendre et puissante Auxiliatrice; nous la conjurerons de ne pas nous retirer ses miséricordes, mais de continuer à répandre sur nous ses bénédictions maternelles; nous lui demanderons de puiser encore au trésor du Seigneur une de ces faveurs signalées dont nous avons été si souvent l'objet, qui hâtent les triomphes de l'Église, qui raffermissent les États, et qui sauvent les ames lorsqu'elles sont sur le point de périr.

A CES CAUSES, conformément au Bref de notre saint Père le Pape, NOUS DÉCLARONS ce qui suit :

1° Le Jubilé s'ouvrira, dans tout le Diocèse, le dimanche 2 août. Il durera deux semaines, dont la première commencera ledit jour 2 août, et finira le samedi au soir 8; et la seconde commencera le dimanche 9, et finira le samedi 15 au soir, jour de la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge.

2° Pour gagner le Jubilé, le saint Père prescrit les conditions suivantes, qui doivent être remplies pendant le cours de deux semaines : 1° de visiter deux fois l'une des Églises désignées par nous pour stations, et d'y prier avec dévotion pendant quelque espace de temps; 2° de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des deux semaines; 3° de confesser ses péchés; 4° de recevoir la sainte Communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement; 5° et de faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

§ Ier. — *Des Visites et Stations.*

Nous désignons pour Stations, dans Paris, notre Église Métropolitaine, l'Église patronale de Sainte-Geneviève et toutes les Églises paroissiales de cette ville.

Tous les fidèles de la ville et des faubourgs seront obligés, pour gagner le Jubilé, de visiter *deux fois* pendant le cours des deux semaines, soit notre Église Métropolitaine, soit l'Église patronale de Sainte-Geneviève, soit l'une des Églises paroissiales de la ville.

Nous assignons pour Station aux Religieuses qui vivent dans les Monastères, en gardant la clôture, leur Église ou Chapelle.

Nous autorisons les Curés et Supérieurs ecclésiastiques des Hôpitaux et Maisons de charité, les Supérieurs des Séminaires et Congrégations, les premiers Aumôniers des Collèges ou Maisons d'éducation et de détention, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, la Chapelle de l'établissement que l'on sera tenu de visiter deux fois pendant les deux semaines. Nous étendons la même autorisation aux Pensions de Filles auxquelles MM. les Curés jugeront convenable de l'appliquer. Les Aumôniers des Régimens dont les corps sont en station dans notre Diocèse, sont également autorisés à désigner aux Militaires l'une des Églises ci-dessus indiquées qu'ils jugeront la plus convenable.

Nous désignons pour Station aux habitans des campagnes et autres lieux de ce Diocèse, leur Église paroissiale, ou l'Église paroissiale la plus voisine de leur domicile, qu'ils visiteront deux fois durant le cours des deux semaines.

Ceux qui sont en voyage pourront gagner le Jubilé en visitant deux fois, le plus tôt possible, après leur retour, soit notre Église Métropolitaine, soit l'Église patronale de Sainte-Geneviève, soit leur

Église paroissiale, en accomplissant d'ailleurs les autres conditions prescrites.

Les Confesseurs pourront dispenser en tout ou en partie de la visite des Églises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce Diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, en leur prescrivant telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu desdites visites.

Pour satisfaire à ce qui est dit dans les Lettres apostoliques : *que l'on priera pendant quelque espace de temps,* on pourra réciter à chaque visite ou cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri,* etc. ou quelques-unes des prières contenues au petit livre imprimé pour le Jubilé de l'année sainte.

§ II. — *Du Jeûne.*

Attendu que le vendredi de la seconde semaine est jeûne de précepte, et que le samedi est la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, le jeûne prescrit par les Lettres apostoliques s'accomplira les mercredi 5, vendredi 7 et samedi 8 août de la première semaine.

Tous les fidèles qui ont atteint l'âge prescrit par l'Église devront, pour gagner le Jubilé, observer ces trois jours de jeûne. Cependant les Confesseurs sont autorisés, soit à dispenser en tout ou en partie de l'obligation du jeûne ceux auxquels ils jugeront nécessaire d'accorder cette dispense, en leur prescrivant quelque autre œuvre satisfactoire, soit à leur désigner d'autres jours libres de l'une des deux semaines pour leur faciliter l'accomplissement de cette condition.

§ III. — *De la Confession.*

Tous les Curés de ce Diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés de nous ou de nos grands-vicaires, à l'exception de ceux dont

nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre dans le for de la conscience, et, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au saint Siège et à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'exceptent les Lettres apostoliques.

Les Religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels des susdits Curés et Confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés spécialement pour entendre les confessions des Religieuses.

Les Confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

Les Confesseurs pourront assigner un autre temps, le plus rapproché possible, et d'autres œuvres de piété, aux malades, aux infirmes, aux prisonniers, et autres qui auroient quelque empêchement.

§ IV. — *De la Communion.*

La Communion du Jubilé peut se faire dans le cours des deux semaines, dans quelque Église ou Chapelle, et à quelque jour que ce soit. Nous invitons cependant les fidèles à la faire dans leur Paroisse autant qu'ils le pourront.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première Communion pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la Communion du Jubilé : ils gagneront l'Indulgence en remplissant les autres obligations prescrites, excepté celle du jeûne, au jugement du Confesseur.

§ V. — *De l'Aumône.*

Les Letres apostoliques, en imposant aux fidèles l'obligation de faire quelque aumône, chacun selon sa dévotion, leur laissent la liberté d'en déterminer la quotité. En se taxant eux-mêmes, nous les invitons à se rappeler *de présenter une offrande qui puisse*, dit saint Léon, pape, *sanctifier leur ame, purifier leur conscience, être utile à celui qui reçoit et à celui qui donne.*

Et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons réglé et réglons les dispositions suivantes :

OUVERTURE DU JUBILÉ.

1° Le samedi 1er août, à sept heures du soir, le dimanche 2, à sept heures du matin et à midi, le Jubilé sera annoncé par le son des cloches de toutes les Églises.

2° Le dimanche 2 août, le Jubilé sera ouvert en l'Église Métropolitaine par une Messe solennelle et pontificale : elle sera précédée de l'Hymne *Veni Creator*, des Verset et Oraison du Saint-Esprit. La Messe sera celle de la Susception de la sainte Croix ; on y dira les Oraisons pour le Pape, et pour le Roi et sa famille.

Le soir, après l'Office, il y aura Salut solennel du très-saint Sacrement : on y chantera le *Domine non secundùm*, les Verset et Oraison pour la rémission des péchés, l'Antienne *Sub tuum præsidium*, les Verset et Oraison de la sainte Vierge, le Psaume *Levavi oculos meos in montes*, les Verset et Oraison pour le Pape, le *Domine salvum*, les Versets et Oraison pour le Roi et sa famille, l'Antienne *Deus meminerit*, et les Verset et Oraison pour la paix.

3° Dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse, on chantera

avant la Grand'Messe, ou l'on récitera avant la Messe de communauté, l'Hymne *Veni Creator,* les Verset et Oraison du Saint-Esprit. A la Messe, on dira les Oraisons pour le Pape, et pour le Roi et sa famille.

Le soir, dans les Eglises paroissiales, dans les Eglises ou Chapelles de Communautés, et dans celles où l'on fait ordinairement le Salut, on dira les Prières ci-dessus désignées.

4° Ce jour, et pendant les deux semaines que durera le Jubilé, on dira à toutes les Messes les Oraisons pour le Pape, pour le Roi et sa famille.

EXERCICES DE PIÉTÉ PENDANT LE JUBILÉ.

5° Nous invitons MM. les Curés et autres Ecclésiastiques de notre Diocèse chargés du ministère de la parole ou de la conduite des ames à faire chaque jour, pendant ces deux semaines, matin et soir, et aux heures qu'ils jugeront les plus convenables, des instructions pour disposer les fidèles à recueillir les fruits du Jubilé avec plus d'abondance. Nous les autorisons à terminer les exercices par la bénédiction du saint Sacrement.

6° Nous exhortons les fidèles à assister fréquemment, pendant le temps du Jubilé, au saint sacrifice de la Messe, aux divins Offices, et aux Instructions qui seront faites dans leurs Paroisses.

Quoiqu'on puisse satisfaire aux conditions prescrites pour les Stations du Jubilé par deux visites dans l'une des Églises par nous désignées, nous invitons cependant les fidèles à visiter souvent Jésus-Christ dans son temple, à venir vénérer dans notre Église Métropolitaine, soit les Reliques de la Passion de Notre-Seigneur, soit celles des saints Apôtres, et les autres qui y seront exposées; comme aussi à aller implorer, dans son Église, la protection de sainte Geneviève, Patronne de Paris.

Nous recommandons à tous les fidèles d'offrir leurs bonnes œu-

vres et les prières qu'ils feront, pour l'exaltation de la sainte Église, pour la paix entre les Princes chrétiens, pour notre saint Père le Pape, pour le Roi et toute la Famille Royale, pour la prospérité et la tranquillité du royaume, et pour Nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour le soulagement des ames du purgatoire.

7° Nous engageons plus particulièrement nos chères Filles en Jésus-Christ, les Religieuses vivant en Communauté, à multiplier leurs prières et leurs bonnes œuvres aux mêmes intentions.

EXPOSITION DES SAINTES RELIQUES PENDANT LE JUBILÉ.

8° Tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, il y aura, en faveur des fidèles qui feront leurs stations en l'Église Métropolitaine, exposition des Reliques insignes de la Passion de NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, des saintes Reliques des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de saint Denis, et autres conservées dans le trésor de Notre-Dame.

A l'Église patronale de sainte Geneviève, la châsse demeurera découverte depuis le 2 jusqu'au 13 août inclusivement.

CLOTURE DU JUBILÉ.

9° Le samedi 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, après la Messe pontificale, nous donnerons à la Métropole, au nom du souverain Pontife, en vertu d'un Indult apostolique, la bénédiction papale.

Le soir du même jour, après la Procession en exécution du Vœu de Louis XIII, on chantera le *Te Deum* solennel pour la clôture du Jubilé : il sera suivi du verset et de l'oraison *Pro gratiarum actione*, de la strophe *Tantùm ergò*, et de la bénédiction du saint Sacrement.

10° Dans les Paroisses et autres Églises du Diocèse, le *Te Deum*

sera chanté le lendemain, dimanche 16 août, à l'issue des Vêpres; il sera suivi du Salut, et de la bénédiction du saint Sacrement.

Et sera le Bref de notre saint Père le Pape, portant concession d'un Jubilé universel, ensemble notre présent Mandement, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 30 juillet 1829.

MANDEMENT

Pour le saint Temps de Carême 1830.

Après un hiver si cruel, après les longues rigueurs d'une saison dont l'âpreté ne semble pas encore tout-à-fait amortie, nous n'ouvrirons pas la sainte Quarantaine, Nos Très-Chers Frères, sans vous parler de la joie que nous a fait éprouver l'abondance des aumônes qui, de toutes parts, ont été répandues dans le sein des pauvres, et de la confiance que nous inspire ce tendre et général empressement qui s'est manifesté à proportionner les secours à la détresse et au malheur. C'est un besoin aussi bien qu'un devoir pour nous de publier solennellement ce que vos Pasteurs et vos guides nous ont répété dans les fréquentes communications que nous aimons à entretenir avec eux. Ils nous ont dit que, semblables *aux églises de la Macédoine,* les Paroisses *ont rivalisé de zèle pour déposer entre leurs mains les offrandes d'une charité sincère et chrétienne* (1); que si, du haut du trône, les dons de la libéralité

(1) II Cor. VIII, 1.

ont coulé comme un fleuve; que si les riches ont été prodigues de leur superflu; que si la vanité elle-même a détourné de bonne grâce, au profit de l'indigence et de la misère, quelques-unes des sources destinées à ses frivoles plaisirs, ils ont vu aussi les moins favorisés de la fortune s'imposer de nombreuses privations, *donner autant qu'ils le pouvoient, et même au delà de ce qu'ils pouvoient,* afin de subvenir aux instantes nécessités du moment; *et cette prompte volonté* a rendu les plus petites oblations grandes *et agréables à notre Dieu, qui reçoit* en odeur de suavité le plus léger sacrifice, lorsqu'il est offert *avec une droite et joyeuse intention* (1).

Dieu soit loué de son ineffable don (2)! Béni soit le Seigneur pour la grâce excellente qu'il a mise en vous, N. T. C. F.! *Bénissez-le, neiges et glaces; bénissez-le, frimas et froidure* (3); vos rigueurs sont venues nous révéler toutes les ressources, nous osons le dire, toutes les certitudes de salut que la divine Providence a conservées au sein de notre patrie. Oui, la foi nous restera, puisque la charité nous demeure. La foi, ce fondement de tous les dons, cette base solide de la félicité sociale, ce remède efficace contre toutes les plaies des nations, ce principe régénérateur des institutions qui se dissolvent, la gloire de celles qui prospèrent, l'inébranlable appui des États, la plus sûre garantie des rois et des peuples; cette foi qui a civilisé le monde, dont le règne sur le trône de Clovis devoit affermir et perpétuer les prospérités et la puissance de ses successeurs, ainsi que l'avoit annoncé, comme par un esprit prophétique, le vénérable et saint apôtre des Francs (4); cette foi, enfin, qui a consolidé si fortement la monarchie française, qui l'a si glorieuse-

(1) II Cor. III, et seq.

(2) *Ibid.* IX, 15.

(3) Dan. III, 69.

(4) *Histoire de l'Église de Reims,* Vie de saint Remi. Hincmar, Baronius, D. Marlot, le P. Dorigny.

ment défendue tant de fois, et qui la soutiendra plus que toutes les conquêtes et les victoires, plus que tous les systèmes de la politique, au milieu de tant de vicissitudes que pourroit encore éprouver le noble et magnifique empire des Lys; la foi nous restera, et avec elle, l'honneur, la gloire et le repos.

Nous ne voulons plus en douter, N. T. C. F., à la vue du ravissant spectacle dont nous avons été les témoins; nous ne pouvons nous persuader que la foi soit près de mourir, là où la charité se montre si vivante, et que la lumière de l'Évangile s'éteigne dans des cœurs où le foyer du divin amour est encore si actif. Si l'affoiblissement de la foi doit être, aux derniers jours de la défection, la cause et la mesure du refroidissement de la charité, *quoniam abundavit iniquitas refrigescet caritas multorum* (1), quelle tranquille espérance ne devons-nous pas concevoir sur le trésor de votre foi, après la nouvelle épreuve qu'elle vient de subir, et dont votre charité l'a fait sortir si touchante et si victorieuse! Quelque impétueux que soit le torrent des fausses doctrines et des théories mensongères, qui, du sommet de l'orgueil, se précipite de nos jours dans le champ du père de famille, nous pouvons bien être contristés, mais nous ne sommes point ébranlés; nous ne craignons pas qu'il entraîne après lui le germe de cette précieuse semence répandue par les travaux de tant de saints apôtres, fécondée par le sang de tant de martyrs, cultivée par les soins de tant de prêtres fidèles. *Celui qui croit au Seigneur aime la miséricorde,* dit l'Esprit saint; mais il nous assure aussi que *celui qui fait miséricorde trouvera la justice* (2). Les glaces de l'incrédulité ne subsisteront pas devant *les flammes de la sacrée dilection* (3). Si les aumônes du centenier Corneille lui ont mérité le don de la foi, quelle vertu n'auront pas les vôtres,

(1) Matth. XXIV, 12.
(2) Prov. XIV, 21, et passim.
(3) Cant. VIII, 6.

N. T. C. F., vous en qui la foi a déjà jeté de si profondes racines!

Mais ce ne sera pas seulement sur vous, N. T. C. F., dont les libéralités et les largesses auront apporté quelque soulagement à vos frères malheureux, que se répandra ce bienfait inestimable; vous aurez encore la consolation d'en avoir procuré l'avantage, par l'exercice même de votre miséricorde, à la plupart de ceux que vous aurez soulagés; vous aurez le mérite d'avoir planté la foi dans des cœurs qui sembloient lui être fermés pour toujours, et d'avoir ouvert à la confession publique d'une Providence éternelle, des bouches qui, dans un moment de peine extrême, en avoient nié l'existence ou méconnu les bontés. Aimez-vous les uns les autres, disoit le Sauveur du monde; que cet amour, solidement établi dans votre cœur, comme dans un sanctuaire sacré, se produise au dehors, se manifeste par des actes multipliés, par les œuvres d'une constante miséricorde envers vos frères : c'est à cette marque que tout le monde reconnoîtra que vous êtes mes disciples, *in hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis* (1). La charité est la plus sublime, la plus persuasive prédication de nos dogmes et de nos mystères; le dévouement et la miséricorde d'une simple chrétienne a souvent ramené plus d'ames à la pratique des devoirs de la religion, que l'éloquence et les raisonnemens des plus habiles docteurs.

C'est aussi la conséquence que l'apôtre saint Paul vouloit faire saisir aux Corinthiens, lorsque les exhortant à multiplier sans crainte les œuvres de la bienfaisance chrétienne, il les assuroit que la semence de leurs charités *feroit croître de plus en plus les fruits de leur justice;* que *leur sainte oblation* n'auroit pas seulement pour résultat et pour fin de suppléer aux besoins de l'indigence, mais qu'elle seroit surtout riche et abondante envers Dieu lui-même, à qui elle feroit

(8) Joan. XIII, 35.

rendre de nombreuses actions de grâces; *ministerium hujus officii abundat per multas gratiarum actiones :* parce qu'elle porteroit ceux qui en étoient secourus, à glorifier le Seigneur et à rendre hommage à l'Évangile de Jésus-Christ, qui inspire des sentimens aussi nobles et aussi tendres; *per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ* (1).

C'est pourquoi, N. T. C. F., ne vous lassez point; continuez à ranimer l'éclat de votre foi par la pratique constante des bonnes œuvres, en même temps que vous donnerez à vos œuvres, par la pureté de votre foi, cette vie spirituelle et céleste qu'il n'appartient qu'à elle de leur communiquer; *luceat lux vestra* (2). Ce n'est point assez; propagez-la cette foi divine et merveilleuse, semez-la, enracinez-la dans les cœurs les plus inflexibles; forcez les plus endurcis à se prosterner devant elle; qu'à la vue des prodiges de dévouement et de générosité dont elle vous aura rendus capables, ils tombent convertis aux pieds de cette religion qu'ils blasphémoient; qu'ils ne se relèvent que pour adorer enfin notre Père qui est dans les cieux, dont vous vous serez montrés les dignes enfans et les fidèles imitateurs; *videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est* (3).

Nous prions le Dieu de toute bonté, N. T. C. F., d'entretenir en vous d'aussi heureuses, d'aussi honorables dispositions; nous le conjurons de vous rendre de plus en plus dignes d'une vocation si noble, de vous faire comprendre chaque jour davantage l'excellence de ce grand *don qu'il est venu lui-même apporter sur la terre, afin,* dit un Père de l'Église, d'*associer les hommes à la Divinité elle-même, et de les admettre en quelque sorte à la participation de ses plus*

(1) II Cor. IX, 13.
(2) Matt. V, 16.
(3) *Ibid.*

touchans attributs (1). Nous lui demandons d'éclairer vos esprits, de dilater vos cœurs, de vous communiquer l'intelligence et le sentiment de la plus belle des vertus, de fortifier enfin, d'augmenter et de multiplier les impressions et les effets d'une charité dont vous avez donné déjà de si beaux et de si nombreux témoignages. *Oro ut caritas vestra magis ac magis abundet* (2).

Il nous semble plus facile maintenant, N. T. C. F., de vous annoncer le retour de la sainte Quarantaine : nous aimons à regarder l'exercice de la miséricorde qui vous a si soigneusement occupés depuis plusieurs mois, comme une des plus parfaites préparations à celui de la pénitence quadragésimale; vous voudrez purifier, sanctifier, perfectionner de plus en plus, éprouver même par l'obéissance de la foi les œuvres de la charité. Il nous est permis de croire que, sensibles comme vous l'avez été aux cris et à la douleur de vos frères, vous ne le serez pas moins à la voix et aux gémissemens de l'Église votre mère; que l'immobile précepte du Carême, adouci d'ailleurs par les sages tempéramens qu'elle veut bien y apporter selon les temps, les lieux, les personnes et les circonstances particulières, obtiendra de nouveaux respects et une nouvelle fidélité.

Vous savez en quoi il consiste, N. T. C. F., ce double commandement du jeûne et de l'abstinence que nous sommes chargés de promulguer à cette époque d'une manière plus solennelle, malgré le relâchement des mœurs, les dédains de l'impiété, les foiblesses du respect humain, les alarmes de la mollesse, les répugnances de la nature, et les illusions si redoutables de la tiédeur. Vous peserez en la présence de Dieu, et au poids du sanctuaire, avec le conseil d'un conducteur prudent et éclairé, les raisons de dispense que vous avez à faire valoir : vis-à-vis des motifs favorables qui ne manqueront pas

(1) S. Fulgen. *hom.* III, *de sancto Ephremo.*
(2) Philip. I, 9.

de se présenter en foule, vous aurez soin de déposer aussi dans la balance ceux qui vous commandent particulièrement cette année une plus exacte observance. Vous vous demanderez où vous en êtes à l'égard de votre salut, ce que vous avez fait pour votre heureuse éternité, combien de temps vous avez consumé loin de Dieu, et combien peu il vous en reste pour vous en rapprocher; quelles dettes vous avez contractées envers la redoutable justice, et quelles expiations vous avez offertes jusqu'ici pour la satisfaire; quels *sont les liens qui retiennent encore captive votre immortelle espérance* (1), et quelle grâce puissante vous est nécessaire pour les briser sans crainte de les reprendre; combien de tribulations, de tentations et d'angoisses vous menacent peut-être, et de quelle force vous aurez besoin pour les supporter sans murmure et sans foiblesse. Vous ajouterez encore à ces motifs les bénédictions que vous devez attirer sur vous, sur vos familles, sur le royaume, sur les personnes confiées à vos soins, à votre garde, à votre responsabilité; enfin vous mettrez en opposition, avec les prétextes de dispense les plus légitimes, la colère de Dieu qu'il faut fléchir, sa miséricorde qu'il faut mériter; l'enfer dont il faut éteindre les feux par nos larmes, fermer les abîmes par la pénitence; le ciel dont il faut ouvrir les portes par notre componction, et conquérir le royaume par la *violence* de nos efforts. Ah! N. T. C. F., si vous établissez ainsi la cause, quel jugement sévère ne porterez-vous pas contre vous-mêmes en faveur de la loi! Quel Carême que celui que vous allez passer! quelle carrière que celle que vous allez fournir!

Ne croyez pas toutefois, N. T. C. F., que, fortement appliqués à tant de graves considérations, qui nous font soutenir en ce moment les intérêts du précepte, nous soyons peu touchés des difficultés sans nombre qu'un de nos plus rigoureux hivers vient d'apporter à son accomplissement. A Dieu ne plaise que nous cherchions à agraver

(1) Tertul.

un joug dont beaucoup de personnes ont même assez de peine à soutenir le poids dans des temps ordinaires! En vous rappelant l'obligation, N. T. C. F., en recommandant à ceux qui peuvent l'accomplir, sans un notable dommage, une scrupuleuse exactitude, nous invitons vos Pasteurs respectifs à se montrer encore plus indulgens que les autres années. Le mérite de votre soumission et de votre obéissance ne sera pas diminué : nous laissons seulement subsister, pour chacun, le devoir si doux et si facile à remplir de se présenter à celui qui tient notre place auprès de vous, qui vous représente Jésus-Christ lui-même, *le pasteur et l'évêque de vos ames, au nom duquel nous exerçons les fonctions d'ambassadeurs et de ministres, et pour l'amour duquel nous vous appelons à la grâce de la réconciliation* (1).

Mais, N. T. C. F., plus vous serez autorisés à retrancher quelque chose à *la lettre* de la loi, plus vous devez être attentifs à en conserver *l'esprit* dans toute son intégrité; car nous pouvons appliquer à cette occasion ce que le grand Apôtre écrivoit à son cher disciple : Les exercices de la mortification corporelle prescrits pour le saint temps du Carême seroient par eux-mêmes insuffisans et peu utiles; *nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est* (2). Ils ne serviroient qu'à nous endormir dans une funeste sécurité, si, bornant toute notre religion à des actes extérieurs et sensibles, nous négligions cette ferveur qui est l'ame de nos actions, cette piété qui seule donne du prix à nos œuvres, et à qui seule aussi *les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis* (3).

Ayez donc soin, pendant ces jours favorables, de vous exercer à la piété avec une application et une ardeur d'autant plus grandes, que vous aurez des raisons plus légitimes de vous dispenser des obser-

(1) II Cor. v, 20; I Petr. II, 25.
(2) II Tim. IV, 8.
(3) *Ibid.*

vances imposées par l'Église aux Fidèles, non comme fin, mais comme moyens de sanctification et de salut. *Déchirez vos cœurs, et non vos vêtemens* (1); excitez votre ame au repentir de ses fautes, lors même que vous ne pourrez refuser à votre corps quelques adoucissemens; réprimez les mauvais désirs, alors que vous vous permettrez des satisfactions devenues innocentes; *abstenez-vous du mal et de ses apparences* (2), tout en usant des nourritures communes à tous les temps; retranchez les appétits déréglés, en accordant à un tempérament débile l'aliment dont il ne pourroit souffrir la privation. Donnez à la lecture des saints livres, à la méditation des vérités éternelles, à la parole de Dieu, à la prière, à l'auguste sacrifice de nos autels, à la fréquentation des sacremens une partie de ce temps que l'oisiveté, l'amour du monde et de vous-même dissipent d'une manière si vaine et quelquefois si criminelle; devenez l'exemple et le modèle de ceux qui vous sont soumis ou qui vous entourent, par une conduite plus régulière, par des entretiens plus solides, par une charité plus délicate, par une foi plus courageuse, par une modestie, par une charité plus parfaites; en un mot, ne négligez aucune des grâces qui vous seront données; travaillez sans cesse à votre avancement dans la vertu; veillez même à y faire avancer les autres, autant que le devoir et la discrétion l'exigent. Voilà les exercices dans lesquels vous devez surtout persévérer et demeurer fermes; c'est par eux que vous vous préparerez à la joie de la résurrection; par eux, vous parviendrez à rétablir la paix dans votre conscience; par eux, vous assurerez le bonheur de votre vie; par eux enfin, vous arriverez à l'heureux terme du salut, et vous aurez la consolation d'en ouvrir la route à ceux qui seront les témoins de votre piété, ou les objets de votre zèle. *Exerce teipsum ad pietatem...; attende tibi..., insta*

(1) Joel. II, 3.
(2) I Thess. V, 21.

in illis : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt (1).

A CES CAUSES, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, et pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, établi dans notre Église Métropolitaine (*).

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égards à la dureté du temps et à la difficulté de se procurer des alimens maigres

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Collèges royaux, des Maisons royales d'éducation, des Hôpitaux et Prisons, les Aumôniers des régimens qui sont en station dans notre Diocèse pendant le Carême, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Églises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière,

(1) I Tim. IV, 7 et seq.

(*) Voyez le Mandement pour le saint Temps de Carême 1829.

faisant attention au besoin extrême où se trouvent nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères, enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Tous les Dimanches de Carême, depuis le matin jusqu'après l'office du soir, les Reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul seront exposées dans notre Église Métropolitaine. Nous exhortons les Fidèles à venir les visiter, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté a bien voulu attacher tant à la vénération desdites Reliques, qu'à la visite de notre Église Métropolitaine.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 16 février 1830.

MANDEMENT

Pour la Translation solennelle du Corps de saint VINCENT DE PAUL, *et qui ordonne, à cette occasion, une Neuvaine de Prières et de Supplications générales dans son Diocèse.*

Parmi *les hommes de miséricorde que leurs œuvres ont rendus à jamais célèbres* (1), il en est un, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, dont

(1) Eccli. XXIV, 10.

le souvenir rappelle à la fois tous les bienfaits de la céleste charité descendue sur la terre, et dont le nom seul est capable de renouveler dans toutes les ames cet amour du prochain tendre et actif, qui, selon la parole du Sauveur lui-même, doit être *la marque* la plus authentique et la plus glorieuse *des disciples de Jésus-Christ*, comme elle sera, dans tous les âges, la preuve la plus solide et la plus touchante de la divinité de sa religion.

Vous nous prévenez, N. T. C. F., et votre pensée s'est déjà portée sur ce Ministre fidèle, suscité de Dieu dans notre patrie pour la gloire du sacerdoce et pour le soulagement des pauvres. Déjà vous l'avez reconnu, ce saint Prêtre, qui nous appartient à tant de titres; et par sa naissance, qu'il a reçue dans une de nos contrées, et par ses études, qu'il a faites dans nos universités, et par les emplois qu'il a remplis dans nos campagnes et dans nos villes, et par les établissemens dont il a couvert la France, et par la carrière laborieuse qu'il a fournie au milieu de nous, et par la mort précieuse qui a terminé sa longue vie dans cette immense capitale, où l'on rencontre à chaque pas des traces de son zèle et de sa charité.

Quel est en effet le lieu où sa mémoire ne soit en bénédiction? quel est le hameau où sa bienfaisance chrétienne n'ait pénétré? quel est l'asile de l'infortune qui ne retentisse de ses louanges? quel est le malheureux qui ne lui doive encore chaque jour son repos ou ses espérances? L'enfance délaissée, la jeunesse en péril, le vieillard sans appui, le malade sans secours, le captif sans consolation, l'artisan épuisé de travaux, le soldat fatigué de victoires, la noblesse dans son honorable pauvreté, l'innocence dans la détresse, le crime lui-même dans son repentir ou ses remords, rien n'a pu échapper à ses regards perçans, non plus qu'à sa générosité miraculeuse; jusque-là que, dans l'Église de Dieu, on ne peut plus annoncer aux fidèles l'Évangile de paix, sans rappeler à chaque instant le nom de VINCENT DE PAUL, comme, dans le monde, on ne peut parler des exploits

militaires, sans associer le nom du héros que l'on veut célébrer, à celui de ce conquérant fameux devant lequel l'univers se tut d'effroi, dit l'Écriture; *siluit terra in conspectu ejus* (1).

Ce n'est pas trop dire, N. T. C. F.; et cette comparaison ne nous semble pas exagérée : car ce n'est pas seulement la France entière qui demeure saisie d'étonnement à la vue des merveilles sans nombre opérées dans son sein par ce nouveau *missionnaire* de la charité; ce sont à la fois des royaumes étrangers, des peuples lointains, des nations sauvages et barbares qui se taisent d'admiration devant les paisibles conquêtes du bon Prêtre, autrefois simple berger, devenu pendant sa vie par son infatigable miséricorde, et après sa mort par ses exemples, par ses disciples, par ses institutions, le bienfaiteur, le père et comme la providence du genre humain : *siluit terra* (2).

Ce n'est pas assez; il a réduit au silence les ennemis les plus implacables et les plus ardens persécuteurs; l'impiété s'est abaissée au pied de ses images; un siècle impitoyable et cruel lui a pardonné sa vertu; l'orgueilleuse rivale de la religion, une philosophie aussi dédaigneuse qu'elle est stérile en bonnes œuvres, déconcertée en sa présence, désespérée de ne pouvoir ni se passer de ses ouvrages, ni s'en approprier la gloire, tomba prosternée devant un prêtre auquel elle se vit forcée d'ériger une statue. Qui sait si, dans son délire, elle n'auroit pas eu la pensée de lui décerner les honneurs de son Panthéon? Dieu ne l'a pas permis, N. T. C. F. Tandis que les restes impurs des plus coupables corrupteurs de la société, que les honteux cadavres d'hommes de sang étoient insolemment portés en triomphe et placés dans le temple du Très-Haut; tandis *que les ossemens des pontifes et des rois, tirés de leurs sé-*

(1) I. Machab. 1, 3.
(2) *Ibid.*

pulcres, devenoient le jouet de brutales fureurs (1); tandis que, pour éprouver notre foi, le Seigneur souffroit que les reliques de ses saints fussent dispersées, détruites ou livrées à la dérision des impies, il défendoit de toute atteinte le corps de VINCENT DE PAUL; et sa divine bonté réservoit à notre épiscopat la consolation de le replacer avec pompe sur les autels, dans une église nouvellement bâtie sous son invocation.

Ce corps vénérable, vous le savez, N. T. C. F., étoit autrefois religieusement conservé dans l'église de cette vaste maison de Saint-Lazare, que l'on pouvoit appeler à juste titre la maison des prêtres et des pauvres; parce que les uns venoient perpétuellement s'y renouveler dans l'esprit de leur vocation, et que les autres n'en réclamoient jamais en vain du secours dans leurs nombreuses nécessités Il n'est pas un ancien du sanctuaire, pas un vieillard indigent qui n'ait prié devant cette châsse riche, mais modeste, où sembloit dormir d'un sommeil tranquille, au milieu de tant d'heureux qu'il avoit faits, le véritable ami de Dieu et des hommes. Une philantropie ingrate et spoliatrice troubla ce repos; elle envia quelques parcelles de ce métal qu'il avoit versé à pleines mains, et dont la piété filiale avoit embelli la dernière couche d'un père si vertueux et si charitable : mais l'or le plus pur valoit-il pour ses enfans la moindre portion de ses restes précieux? Laissant à la cupidité ce qu'elle recherchoit avec une insatiable ardeur, chassés de leur asile et dépouillés de leurs biens, les prêtres de la congrégation de la Mission crurent n'avoir rien perdu, lorsqu'ils eurent sauvé de la dévastation et du pillage ce qu'ils regardoient comme leur plus cher trésor. Heureux de l'avoir soustrait aux regards profanes, ils l'enfermèrent avec précaution, et ils en confièrent la garde à ces Filles de saint VINCENT DE PAUL, dont le nom seul est son plus beau panégyrique.

(1) Jerem. VIII, 1.

Humblement vénéré dans le silence de la retraite, dans ce séminaire où la charité permanente de VINCENT multiplie encore chaque jour les institutrices fidèles de l'enfance abandonnée, et les héroïques servantes des pauvres malades; ce sacré dépôt attendoit que la munificence royale et la reconnoissance publique, de concert avec la religion, lui préparassent un nouveau sanctuaire, et lui décernassent de solennels hommages. Par l'inépuisable charité de nos rois, une chapelle en l'honneur et sous l'invocation du saint Prêtre a été construite non loin et en regard d'un de ces hospices où la religion a confié aux plus tendres soins les malades que les secours humains désespèrent de guérir : là, N. T. C. F., se réunissent chaque jour, dans un esprit de recueillement et de prière, les généreux enfans de VINCENT DE PAUL; là, sous les yeux de ses pieux successeurs, une famille nombreuse de lévites viennent encore, comme autrefois, au pied des saints autels puiser dans la ferveur de l'oraison les lumières de la science, la fermeté du zèle, l'onction de la charité, l'abnégation du désintéressement, la force et la douceur de toutes les vertus qui donnent au ministère évangélique une si puissante autorité, et dont ils ont le bonheur de pouvoir contempler de si près un des plus parfaits modèles; là encore, les fidèles viennent apprendre d'un seul coup-d'œil tout ce qu'ils doivent de respect au culte divin, et les malheureux tout ce qu'ils peuvent espérer de prêtres aussi fervens; là aussi, N. T. C. F., sous les yeux du clergé et du peuple chrétien, nous avons le projet de reporter en triomphe, accompagnées de mille et mille bénédictions, les dépouilles mortelles *de l'homme de Dieu qui, passant sur la terre en faisant du bien, a rassasié tant de pauvres dans Sion et instruit tant de prêtres à se revêtir de la justice* (1).

Nous voudrions qu'il nous eût été possible de convoquer à un

(1) Ps. CXXXI, 15.

semblable solennité les campagnes, les villes, les provinces, tous ceux enfin qui ont ressenti et qui ressentent encore les effets d'une miséricorde et d'une foi toujours vivante dans les œuvres innombrables dont VINCENT DE PAUL est tout ensemble le patron et le mobile. Mais s'il ne nous est pas permis de porter jusque-là nos espérances, nous inviterons du moins ceux qui partagent notre admiration pour le saint Prêtre, et ceux mêmes qui participent aux bienfaits de son inépuisable charité; nous les inviterons tous à s'associer au dessein que nous avons formé d'ériger en son honneur un monument d'une commune reconnoissance, et de concourir par une offrande, quelque foible qu'elle soit, aux dépenses que doit nécessairement occasionner la translation de ces vénérables reliques, que nous nous proposons de faire immédiatement après les solennités pascales.

Ce monument ne sera pas, il est vrai, semblable à ceux que la magnificence des peuples élève quelquefois, dans leur enthousiasme, aux grands hommes du siècle; mais il est du genre de ceux que la piété des fidèles, dans les beaux jours de la religion, avoit coutume de consacrer à ces héros chrétiens, dont les corps furent sur la terre les temples vivans du Saint-Esprit, et qui doivent, au dernier jour, ressusciter triomphans, immortels et glorieux. Les arts nous ont apporté le tribut généreux de leur industrie: il y a quelques années qu'une châsse nouvelle, plus riche encore de son travail que de sa matière, fut façonnée par des mains habiles, sous la direction d'un de ces hommes dont l'honorable profession, célébrée plus d'une fois dans les divines Écritures, fut illustrée par un des plus saints Évêques de France. Cet élégant et magnifique ouvrage, exposé dans la capitale aux regards publics, n'a fait que justifier une réputation d'ailleurs bien établie; et la pensée de saint Éloi, se faisant gloire d'orner le tombeau de l'apôtre des Gaules, semble avoir inspiré le désir de remettre en honneur

le tombeau de celui que nous pouvons appeler l'apôtre de la charité chrétienne.

Il n'en falloit pas davantage, N. T. C. F., il n'en falloit pas tant pour provoquer la libéralité d'un Monarque ami des beaux arts comme il l'est de la religion; le Roi, en nous faisant remettre une somme considérable, a bien voulu permettre que son nom fût inscrit en tête de la liste que nous ouvrons aujourd'hui, afin de nous aider à compléter le paiement d'un ouvrage dont le prix, quelque élevé qu'il soit, demeurera cependant toujours au-dessous du mérite et de la valeur. Les Princes et Princesses de la Famille royale se sont empressés d'ajouter leurs dons à celui du Roi; nous nous sommes fait un devoir d'y joindre le nôtre; et nous attendions que l'époque fût venue où il nous seroit possible d'ordonner une translation solennelle, pour faire un appel momentané à la piété du Clergé et des Fidèles de notre diocèse, et à leur dévotion envers un saint auquel la religion et l'humanité sont si redevables. Plus les offrandes que nous demandons à chacun selon ses moyens seront partagées entre tous, moins le sacrifice pour chacun sera sensible, et plus universellement aussi la foi sera manifestée.

Mais, ce que nous réclamons surtout de vous, N. T. C. F., c'est qu'à l'occasion de la cérémonie qui se prépare, et de la Neuvaine de supplications et de prières qui doit la suivre, en faveur de laquelle le souverain Pontife a daigné ouvrir les trésors de l'Église, vous ranimiez votre zèle pour les bonnes œuvres; c'est que votre amour pour les pauvres s'étende de plus en plus; que vous preniez la résolution de vous appliquer avec ardeur, avec générosité, avec persévérance à la pratique de la miséricorde; c'est que le culte des reliques de saint Vincent de Paul, renouvelé en quelque sorte dans cette grande ville, devienne comme un ressort puissant qui dilate tous les cœurs, qui les tienne sans cesse attentifs aux besoins des malheureux, et les enflamme d'une sainte jalousie pour cet excellent don de la charité,

sans lequel toutes les autres vertus seroient insuffisantes pour le salut; *æmulamini charismata meliora* (1).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le 25 avril, dimanche du Bon-Pasteur, deuxième après Pâque, nous ferons la translation solennelle du corps de saint VINCENT DE PAUL, instituteur et fondateur des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; cette translation se fera de notre Église métropolitaine à la Chapelle de MM. les Prêtres de la congrégation de la Mission, dits *Lazaristes*, rue de Sèvres.

Le cérémonial de cette translation sera réglé, pour l'extérieur, de concert avec l'autorité séculière, et publié le dimanche de Pâque.

2° Ce même jour, 25 avril, une Neuvaine générale de prières et de supplications solennelles commencera dans la ville et les faubourgs de Paris, en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, et pour obtenir par son intercession les faveurs de Dieu sur le Roi, sur la famille royale, sur le diocèse, sur la ville de Paris, et, enfin, sur toutes les personnes qui se dévouent aux œuvres de la charité.

Chacun des jours de la Neuvaine, le clergé des paroisses et des congrégations ecclésiastiques viendra successivement à la chapelle de MM. les Prêtres de la Mission, rue de Sèvres, pour faire les prières et les supplications, dans l'ordre, aux jours et heures qui seront indiqués par le cérémonial.

MM. les Curés exhorteront leurs paroissiens à les accompagner dans cette dévotion, et à faire, en leur particulier, des prières, aumônes et autres bonnes œuvres à la même intention.

Pendant la Neuvaine, les mêmes prières et supplications seront

(1) 1. Cor. XII, 31.

faites chaque jour après la Messe, dans les Chapelles des Séminaires, Communautés religieuses, Hôpitaux, Colléges, etc.

Nous invitons le Clergé et les Fidèles de la campagne à joindre leurs prières aux nôtres, pour obtenir les mêmes grâces, par l'intercession de saint VINCENT DE PAUL.

3° Il sera fait, dans tout le diocèse, par MM. les Curés, soit dans les églises, soit à domicile, soit au moyen d'une souscription, ou de la manière qui leur paroîtra la plus convenable, une ou plusieurs Quêtes extraordinaires, dont le produit est destiné à payer le prix de la Châsse d'argent dans laquelle doit être renfermé le corps de saint VINCENT DE PAUL. Cette châsse sera offerte à la congrégation de la Mission, comme un hommage du diocèse et un gage de sa dévotion envers saint VINCENT DE PAUL (*).

Toutes les offrandes seront versées au secrétariat de l'Archevêché, où il sera aussi ouvert une liste de souscription.

(*) NOTA. Cette Châsse, sortie des ateliers de M. ODIOT fils, a été remarquée à la dernière exposition des produits de l'Industrie française; elle est exécutée en argent, dans la proportion de sept pieds, sur deux et demi de profondeur; elle a la forme d'un carré long, terminé en cintre par le haut, enrichi de rinceaux d'ornemens; elle est couronnée par un groupe composé d'une statue principale, de trois pieds et demi, représentant Saint-Vincent-de-Paul dans la gloire, et de quatre figures de deux pieds et demi, représentant des anges portant les emblêmes de la religion, de la foi, de l'espérance et de la charité.

Des deux côtés sont posées, sur deux socles, deux figures d'orphelins, dont le regard est tourné vers l'intérieur de la Châsse, et qui semblent invoquer leur bienfaiteur.

L'intérieur de la Châsse est garni d'une tenture de velours violet, orné de broderies en or, et de coussins aussi de velours violet, avec garniture et glands d'or, sur lesquels repose le corps du saint, revêtu, comme pendant sa vie, de la soutane, du surplis et de l'étole.

L'excédant de ces quêtes ou souscriptions, qui pourroit rester après le paiement de la châsse et l'acquittement des frais de la translation, sera remis aux Sœurs de la Charité, pour être employé au soulagement des pauvres honteux du diocèse.

Un compte de l'emploi des sommes reçues à cette occasion sera rendu devant une commission ecclésiastique composée de nos grands-Vicaires-Archidiacres, de deux Chanoines, deux Curés de Paris, et de M. le Supérieur général des Lazaristes. M. le Préfet du département et M. le Préfet de police seront invités à assister à la reddition des comptes.

4° Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 16 mars 1830.

MANDEMENT

Qui règle le Cérémonial relatif à la Translation solennelle du Corps de saint VINCENT DE PAUL *et à la Neuvaine de Prières et de Supplications générales ordonnée à cette occasion.*

Ainsi que nous vous l'avons annoncé, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, nous nous proposons de transférer, après la Quinzaine de Pâque, de l'Église Métropolitaine à la Chapelle de Messieurs les Lazaristes, avec toute la pompe que l'Église catholique a coutume de déployer dans ces sortes de solennités, le Corps de saint VINCENT DE PAUL, dont nous avons canoniquement constaté l'authenticité. Les enseignemens de la

foi sur l'honneur dû aux Reliques des Saints, honneur plus d'une fois justifié par d'éclatans miracles; l'histoire de la religion, qui nous montre de siècle en siècle les Pasteurs et les Fidèles recueillant avec un tendre empressement et une vénération profonde les précieux restes des Martyrs et des amis de Dieu, pour en faire l'objet de leurs hommages et de leur confiance, nous autorisoient sans doute assez à renouveler, au milieu de cette grande Capitale, une pratique de dévotion aussi salutaire qu'elle est respectable et solide. Mais le culte de l'*homme de miséricorde, dont les œuvres, les institutions et les bienfaits ont acquis parmi nous une durée permanente* (1); ce culte, devenu si général, et pour ainsi dire si populaire, sembloit exiger de nous l'indiction universelle que nous avons regardé comme un devoir d'ordonner dans une circonstance si remarquable.

Venez-y donc tous, N. T. C. F., à quelque classe que vous appartenez, quel que soit le rang que vous occupiez dans la société chrétienne, venez assister au triomphe de ce moderne Apôtre de la charité; venez vous renouveler à son école dans la pratique du double précepte de l'amour de Dieu et du prochain, *en quoi consiste la plénitude de la loi,* et qui en est l'accomplissement; venez apprendre quelle est la gloire que Dieu réserve à ses saints, et dont il les couronne dans son royaume éternel, puisqu'il veut qu'avant le grand jour de la révélation, leurs ossemens arides, leur froide poussière, et jusqu'à la moindre portion de leur mortalité, reçoivent ici-bas des hommages qu'on ne rend pas même aux plus puissans Monarques : il veut que l'encens fume devant leurs dépouilles devenues sacrées; qu'elles soient portées par les mains des Prêtres du Très-Haut; qu'elles soient placées sur ses propres autels, comme les arches vivantes de son alliance, à côté du tabernacle où la Divinité daigne habiter au milieu de nous; et que les hérauts de son

(1) Eccli. XLIV, 10.

Évangile, proclamant leurs vertus dans l'Assemblée des Fidèles, répètent avec transport cet éloge dicté par l'Esprit saint : *Ainsi sera honoré celui qu'il plaira au Roi immortel des siècles d'honorer* (1).

Et dans quel temps, N. T. C. F., vous appelons-nous autour de ces vénérables Reliques dont nous allons faire la Translation solennelle? Dans un moment où le pavillon du fils de saint Louis, flottant sur la Méditerranée, doit porter aux rivages de l'Afrique, avec la gloire du nom Français, les adoucissemens et les consolations que la religion, aussi bien que l'humanité, réclament depuis long-temps en faveur du nom chrétien. Quels motifs de plus pour réveiller notre foi, notre piété et notre dévotion envers le saint Prêtre, qui, captif lui-même sur ces plages barbares, voulut, après sa délivrance, envoyer les premiers Missionnaires de sa congrégation sur les lieux où il avoit subi les rigueurs de l'esclavage, et où il avoit laissé de nombreux compagnons de sa cruelle infortune! Par l'intercession de VINCENT DE PAUL, nos armes seront victorieuses, les intentions magnanimes et paternelles de notre Monarque seront bénies, les malheurs de nos frères seront allégés, la mer, infestée par les pirates, sera plus libre et plus tranquille, le commerce maritime deviendra plus sûr et plus prospère; *une réparation éclatante, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la Chrétienté* (2); et toutes ces grâces seront comme autant de rayons glorieux dont il plaira au Roi des rois d'embellir l'auréole de son humble et fidèle serviteur : *Sic honorabitur quemcumque voluerit rex honorare* (3).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, et après nous être en-

(1) Esther, VI, 9.

(2) Discours du Roi à l'ouverture de la session des Chambres 1830.

(3) Esther, VI, 9.

tendus pour les cérémonies extérieures avec l'autorité séculière, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, tant pour la Translation solennelle que pour la Neuvaine de prières et de supplications générales qui doit avoir lieu à son occasion.

DE LA TRANSLATION SOLENNELLE DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL.

1° La fête de la Translation solennelle du corps de saint VINCENT DE PAUL, qui doit avoir lieu le 25 avril, dimanche du Bon-Pasteur, deuxième après Pâque, sera célébrée, cette année, dans notre Église Métropolitaine, du rit annuel.

L'Office sera en entier celui de saint VINCENT DE PAUL, à commencer des premières Vêpres jusqu'aux secondes Vêpres inclusivement.

2° Le même jour, dans toutes les Églises paroissiales et les Chapelles des séminaires, Communautés religieuses, Hôpitaux, Collèges, etc., on dira à la Messe les oraisons de saint VINCENT DE PAUL, tirées du *Missel* (19 juillet).

3° Ce jour, tous les Prêtres diront, aux Messes privées, les mêmes oraisons.

4° Nous autorisons MM. les Curés à transférer, cette année, au troisième dimanche les fêtes patronales qu'ils sont dans l'usage de célébrer le second dimanche après Pâque, dans leurs Paroisses.

5° Chaque année, à l'avenir, le second dimanche après Pâque, on fera, dans tout le diocèse, mémoire de la Translation des Reliques de saint VINCENT DE PAUL; tant à l'Office qu'à la Messe, les antiennes et les oraisons seront prises, ainsi que les versets, soit au Propre, soit au Commun des Prêtres (l'oraison du Commun *Deus qui in Ecclesiæ tuæ*).

6° La translation solennelle sera faite conformément au Cérémonial annexé à notre présent Mandement.

DE LA NEUVAINE DE PRIÈRES ET DE SUPPLICATIONS GÉNÉRALES.

7° Cette Neuvaine, pour obtenir, par l'intercession de saint VINCENT DE PAUL, les faveurs de Dieu sur le Roi, sur la Famille Royale, sur le Diocèse, sur la ville de Paris, et enfin sur toutes les personnes qui se dévouent aux œuvres de charité, commencera le 25 avril et finira le lundi 3 mai inclusivement.

8° Pendant la Neuvaine, il y aura, le premier jour, à l'Eglise Métropolitaine, et les autres jours à la Chapelle de MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, Grand'Messe et Vêpres, du rit solennel.

9° Chacun des jours de la semaine, dans toutes les paroisses du Diocèse, il sera célébré une Messe basse votive de saint VINCENT DE PAUL, à l'heure que MM. les Curés jugeront la plus convenable.

10° Le Clergé des Paroisses de Paris, et des Congrégations ecclésiastiques, qui doit venir successivement faire une station à la Chapelle de MM. les Lazaristes, pendant la Neuvaine, suivant l'ordre indiqué au Cérémonial, chantera, devant la Châsse de saint VINCENT DE PAUL, le répons des premières Vêpres de l'office, avec les verset et oraison du saint; ensuite le psaume *Exaudiat*, avec les verset et oraisons *Pro rege et ejus familiâ*, *Pro civitate et civibus*, et l'oraison *ad postulandam caritatem*.

L'office de la Translation et la procession du dimanche 25 avril tiendront lieu de station au Chapitre, au Clergé et aux Fidèles de la Métropole.

Messieurs les Curés exhorteront leurs Paroissiens à les accompagner à cette dévotion, et à faire la Neuvaine, ou à y suppléer par quelques prières, aumônes et autres bonnes œuvres, aux intentions marquées ci-dessus.

Pendant la Neuvaine, les mêmes prières et supplications seront faites chaque jour, après la Messe, dans les Chapelles des Séminaires, Communautés, Hôpitaux, Collèges, etc.

Le Clergé et les Fidèles de la campagne sont invités à joindre leurs prières à celles du Clergé et des Fidèles de la ville, pour obtenir les mêmes grâces.

11° Sera notre présent Mandement, ensemble le rescrit des indulgences accordées par le souverain Pontife, à l'occasion de la Translation solennelle et de la Neuvaine en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 6 Avril 1830.

INDULGENCES

Accordées à l'occasion de la Translation solennelle et de la Neuvaine en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL.

DE L'AUDIENCE DE SA SAINTETÉ.

Notre saint Père le Pape LÉON XII accorde une Indulgence plénière à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment pénitens, s'étant confessés, et ayant reçu la sainte communion, visiteront dévotement, les 19 juillet et 27 septembre (jours de la fête et de la mort de saint VINCENT DE PAUL), la Chapelle publique du Séminaire de la Congrégation de la Mission *dite* de saint Lazare, et qui y prieront avec piété pendant quelque temps, selon les intentions de Sa Sainteté; ladite Indulgence plénière pouvant être gagnée pendant l'un des jours ci-dessus désignés, à commencer des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil du lendemain. Sa Sainteté accorde également la même Indulgence plénière à tous les Fidèles qui, ayant accompli les mêmes conditions, suivront la procession des saintes

Reliques de saint Vincent de Paul, au jour de la Translation qui doit avoir lieu, et qui y prieront aussi avec piété. De plus, Sa Sainteté accorde une Indulgence de trois cents jours à gagner par tous les Fidèles, chaque fois qu'ils viendront, avec un cœur contrit, prier dévotement dans la susdite Chapelle pendant la Neuvaine qui doit y être célébrée à l'occasion de la même Translation. Les présentes sont accordées pour l'année seulement, quant à la Procession et à la Neuvaine; et, quant aux autres jours, elles sont accordées pour durer à perpétuité, sans autre expédition de Bref. Lesdites Indulgences pourront être appliquées par manière de suffrages aux Fidèles défunts.

Donné à Rome, à la Chancellerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 13 juin 1827.

Signé, A. *Cardinal* FROSINI, *Préfet*.

✝ Lieu du sceau.

Signé, A. *Archevêque de Trébisonde, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Indulgences.*

Sa Sainteté le Pape Pie VIII a daigné accorder ampliation du rescrit du Pape Léon XII, afin que lesdites Indulgences puissent être gagnées à l'époque, quelle qu'elle soit, où la Translation et la Neuvaine auroient lieu.

Vu et publié dans notre diocèse. Paris, le 6 avril 1830.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris*.

Par Monseigneur,

Tresvaux, *Chanoine Secrétaire*.

CÉRÉMONIAL

POUR

LA TRANSLATION SOLENNELLE

DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL

QUI DOIT AVOIR LIEU

LE 25 AVRIL, DIMANCHE DU BON-PASTEUR, DEUXIÈME APRÈS PAQUE.

Cette Cérémonie se compose, 1° de l'Office célébré à la Métropole en l'honneur de saint Vincent de Paul; 2° de la Translation solennelle du corps de saint Vincent de Paul; 3° de la Neuvaine ordonnée par le Mandement du 10 mars.

DE L'OFFICE EN L'HONNEUR DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Le samedi 24 avril, à midi, après l'*Angelus*, l'Office, la Translation et la Neuvaine en l'honneur de saint Vincent de Paul, seront annoncés par le son du *Bourdon* de Notre-Dame.

A la même heure, la même annonce sera faite par le son de toutes les cloches des Paroisses de la Ville.

Le soir du même jour, et le lendemain matin 25, après l'*Angelus*, la même annonce aura lieu à la Métropole et aux Paroisses.

Ledit jour 24, à midi, le corps de saint Vincent de Paul sera placé à

l'entrée du chœur de l'Eglise Métropolitaine, pour y demeurer exposé à la vénération des Fidèles, jusqu'au moment de la Translation.

Le soir à deux heures, les premières Vêpres, célébrées pontificalement, et Panégyrique du Saint.

Immédiatement après le Discours, Matines et Laudes.

Le dimanche 25, à neuf heures, après la Messe paroissiale, M. l'Archevêque de Paris célébrera, au chœur, une Messe basse.

A dix heures, Messe solennelle et pontificale, par Mgr le Nonce Apostolique.

Le soir, à deux heures, les secondes Vêpres.

DE LA TRANSLATION SOLENNELLE DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Le dimanche 25, à une heure très-précise, MM. les Curés en surplis, étole blanche et bonnet carré; MM. les Vicaires (1) en surplis et bonnet carré; les Séminaires et Congrégations ecclésiastiques, également en habit de chœur d'été, devront être rendus dans les salles de l'Archevêché, afin de pouvoir être conduits à l'Église Métropolitaine, et y occuper, avant les Vêpres, les places qui leur sont destinées.

Le côté de l'Évangile, dans le sanctuaire, est toujours réservé à Nosseigneurs les Évêques et à MM. les Aumôniers du Roi.

Le côté de l'Épître sera occupé par MM. les Curés de Paris et des Paroisses du Diocèse.

Les autres Ecclésiastiques en habit de chœur seront distribués d'après leur nombre, soit dans le chœur, soit dans la nef.

Aucun Ecclésiastique en soutane et manteau ne pourra se placer dans le sanctuaire ou dans le chœur.

Des places seront réservées, dans le chœur, pour les autorités civiles et militaires, ainsi que pour MM. les membres du conseil et de l'administration des Hospices ou Hôpitaux de Paris.

Les Filles de la Charité, tant du Séminaire que de la Maison Professe et des autres Établissemens de charité de Paris, devront être également rendues, à une heure, dans les salles du rez-de-chaussée de l'Archevêché,

(1) MM. les Vicaires ne pourront représenter leur Curé avec l'étole.

pour, de là, être conduites et placées avant Vêpres dans la nef de l'Église Métropolitaine, ainsi qu'un certain nombre d'Orphelins et d'Orphelines qui demeureront sous leur surveillance pendant tout le temps de la Cérémonie.

Les Frères des Écoles Chrétiennes, les Associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, et autres Corporations de Charité (hommes) qui devront ouvrir la marche de la Procession, seront également placés dans la nef, auprès de la porte majeure de l'Église.

La Procession commencera après le premier Psaume de Vêpres, et sera disposée dans l'ordre suivant :

1° Les Associations laïques de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, sous leur bannière.

2° Les Frères des Écoles Chrétiennes sous leur bannière.

3° Sous les Croix du Chapitre Métropolitain, le Clergé du Diocèse, celui des Séminaires, les Prêtres et Vicaires.

4° MM. les Curés.

5° MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission *dite* des Lazaristes.

6° Le Clergé de la Métropole.

7° Le Chapitre Métropolitain.

8° Nosseigneurs les Évêques, précédés de MM. les Aumôniers du Roi.

9° M. l'Archevêque de Paris avec ses Assistans.

La Châsse de saint Vincent de Paul sera portée entre les deux lignes formées par MM. les Lazaristes.

Les cordons de la Châsse seront tenus par quatre Prêtres revêtus de chasubles blanches, savoir :

M. le Curé de Saint-Roch, Doyen des Curés de Paris.

M. le Supérieur du Séminaire Diocésain.

M. le Curé de la Paroisse de Saint-Vincent de Paul.

M. le Curé de Clichy.

Après le *Benedicamus Domino,* on entonnera Complies, qui seront continuées pendant la marche de la Procession. On lèvera la Châsse.

En sortant de l'Église Métropolitaine, la Procession suivra le Parvis, la rue Notre-Dame, le Petit-Pont, le quai Saint-Michel, le quai des Augustins, le quai de la Monnaie, le quai des Théatins, la rue des Saints-Pères, la

Grande-Rue-Taranne, la rue du Dragon, le carrefour de la Croix-Rouge, et la rue de Sèvres, jusqu'à la Chapelle de Saint-Vincent de Paul.

Il y aura trois Repos ou Stations, savoir : la première, sur la Place du Palais de l'Institut; la deuxième, rue des Saints-Pères, vis-à-vis l'Hospice de la Charité; et la troisième, rue de Sèvres, entre l'Hospice des Ménages et la Maison des Dames Hospitalières de saint Thomas-de-Villeneuve.

A chacune des Stations, la Châsse de saint Vincent de Paul sera déposée, et, pendant l'encensement qui sera fait par M. l'Archevêque, on chantera, savoir : à la première, le Répons *Ego consolabor vos* (1), son Verset, et l'Oraison du Saint.

Les Psaumes graduels seront chantés en se rendant à la deuxième Station; à cette seconde Station, on chantera l'Antienne *Memoria illorum*, le Verset et l'Oraison.

En allant à la troisième Station, le psaume *Memento, Domine, David.* A cette dernière Station, on chantera le Répons *Ecce ego aperiam*, son Verset et l'Oraison; ensuite, les Litanies de saint Vincent de Paul.

A ces Stations, la Procession ne sera point détournée du chemin ordinaire; le Cortège seul de la Châsse, ainsi que Nosseigneurs les Évêques, le Chapitre et l'Officiant, s'y arrêteront.

La Chapelle de Saint-Vincent de Paul n'étant pas assez vaste pour contenir tous ceux qui feront partie de la Procession, il y a nécessité de se conformer aux dispositions suivantes :

Les Associations de Sainte-Geneviève, de Saint-Joseph et des Frères des Écoles Chrétiennes, devront rester en dehors de la Chapelle, à une distance convenue : elles seront arrêtées dans la rue de Sèvres, et placées sur deux lignes en dehors de la Procession.

Les Ecclésiastiques, précédés des Croix du Chapitre, après avoir traversé la Chapelle, en sortiront par les deux portes latérales du sanctuaire, et se rendront dans l'intérieur de la Maison de MM. les Lazaristes.

MM. les Curés occuperont les stales du chœur à droite et à gauche.

Le côté de l'Évangile et celui de l'Épître, dans le sanctuaire, sont réservés, le premier pour Nosseigneurs les Évêques, et le second pour le Chapitre Métropolitain.

(1) Process. *in Translatione S. Reliq.*

Les Filles de la Charité, ainsi que les Orphelins et Orphelines, seront dirigées par MM. les Lazaristes vers les places qui leur seront destinées.

Aussitôt que la Châsse aura été déposée dans le chœur, on chantera le Répons des premières Vêpres, suivi du Verset et Oraison de saint Vincent de Paul; le *Domine salvum,* avec le Verset et les Oraisons pour le Roi et sa Famille, pour la Ville et ses Habitans, et enfin pour demander à Dieu le don de la charité.

La Cérémonie sera terminée par la Bénédiction pontificale.

DE LA NEUVAINE ORDONNÉE PAR LE MANDEMENT DE M. L'ARCHEVÊQUE.

Les Stations ne pourront être faites à la Chapelle de Saint-Vincent de Paul, le matin, que depuis huit heures jusqu'à dix, à cause de la Grand'Messe; et le soir, que depuis une heure jusqu'à trois, à cause des Vêpres.

MM. les Curés et le Clergé des Paroisses, des Séminaires et Maisons ecclésiastiques entreront dans la Maison de MM. les Lazaristes pour s'y revêtir de leur habit de chœur, s'y former en Procession, afin de se rendre à la Chapelle de Saint-Vincent de Paul.

Ils auront dû se concerter, au moins la veille, avec MM. les Lazaristes, pour l'heure précise à laquelle ils viendront à la Chapelle, afin d'éviter la confusion et l'encombrement.

MANDEMENT

Qui ordonne que le Te Deum *sera chanté dans toutes les Églises de son Diocèse, en actions de grâces de la Translation solennelle du Corps de saint* Vincent de Paul, *et qui publie les Procès-Verbaux dressés à l'occasion de cette Solennité.*

Nous n'avons pas assez de tout notre cœur, Nos très-chers Frères, pour remercier le *Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (1) de la nouvelle grâce qu'il vient d'accorder à notre épiscopat. Notre voix est trop foible pour célébrer dignement le bienfait d'un Dieu qui, *admirable dans ses Saints* (2), a daigné réunir en notre faveur tant de circonstances touchantes, et seconder d'une manière si merveilleuse le désir que nous avions de l'honorer dans la personne de son serviteur. L'heureuse soustraction du Corps de saint Vincent de Paul d'entre les mains de l'impiété sacrilège, attestée par les profanateurs eux-mêmes et les spoliateurs de la maison de Saint-Lazare; la religieuse conservation des ossemens du saint Prêtre constatée par les plus sévères enquêtes, par l'instruction la plus scrupuleuse, par la plus rigoureuse procédure; la reconnoissance authentique qu'il nous a été donné d'en faire en présence d'une foule de témoins aussi distingués par leur caractère, par leurs fonctions, par leurs titres et par leurs emplois, qu'ils sont irrécusables à cause de leur science, de leurs lumières, de leur probité et de leurs vertus; le bonheur que nous avons eu de mettre désormais à l'abri de toute altération ces insignes et précieuses Reliques, au moyen des conseils et de l'assistance de Docteurs de la Faculté de Médecine, aussi ha-

(1) II Cor. I, 3.
(2) Ps. LXVII, 30.

biles et aussi intègres qu'ils ont été pour Nous d'une attention pleine de délicatesse; l'émotion que nous ont fait éprouver l'empressement et le concours de tant de personnes ferventes, qui, venues de toutes parts, nous demandoient la permission de vénérer de plus près le Corps de celui *qui avoit passé sur la terre en faisant du bien* (1), et d'imprimer leurs lèvres *sur les pieds de celui qui évangélisa la paix* (2), avant qu'ils fussent renfermés dans ce reliquaire magnifique que la reconnoissance et la foi se sont fait gloire de leur consacrer.

C'en étoit assez déjà, N. T. C. F.; la mesure étoit comble : nous étions rempli d'une joie pure et surabondante. Mais *le Seigneur, qui est riche en miséricorde* (3), *qui peut,* dit l'apôtre, *faire infiniment au-delà de ce que nous demandons et de ce que nous pensons* (4), a voulu dilater notre cœur, afin de le rendre capable d'une joie plus pleine et plus parfaite, sans nous donner toutefois des paroles suffisantes pour l'exprimer.

Vous l'avez partagée cette joie, N. T. C. F., et vous pouvez dire vous-mêmes combien elle étoit grande et légitime. Vous avez été les innombrables témoins de cette Translation solennelle que nous vous avions promise; de ces imposantes cérémonies en l'honneur d'un Prêtre dont la vie toute entière et les œuvres étonnantes ont été si agréables à Dieu et si utiles au prochain. Vous en parlez les uns aux autres; vous racontez à vos familles ce que vous avez vu; et ces simples récits, qui vous occuperont long-temps encore, valent mieux que les plus pompeux discours et que les descriptions les plus éloquentes. Rien n'a échappé à vos regards attentifs et avides; ni la piété sincère de ces habitans de Clichy, saintement ambitieux de précéder dans son triomphe celui qui fut le pasteur

(1) Act. x, 38.
(2) Nahum I, 15.
(3) Ephes. II, 4.
(4) *Ibid.* III, 20.

de leurs pères, de répéter les premiers devant lui l'Hymne de la reconnoissance, joyeux et fiers de posséder une portion de ce bras infatigable qui s'est tant de fois levé pour bénir leurs champs et leurs familles; ni la ferveur de ces associations laïques, qui, marchant sous diverses bannières, chantoient avec transports les cantiques sacrés; ni la modestie de ces humbles instituteurs de l'enfance chrétienne et pauvre, bégayant avec elle les louanges du Très-Haut; ni le bel ordre de ces jeunes lévites, l'espérance du sanctuaire et la vôtre, préludant, sous l'étendard de la Croix, aux marches difficiles qu'ils auront à soutenir *dans les camps du Seigneur*, et *charmant*, comme le Roi-Prophète, les premières *fatigues de leur pélerinage* dans la sainte milice, par *l'harmonie de leurs concerts et par le souvenir des justices éternelles* (1); ni ce laborieux Clergé du diocèse, ce Presbytère si fidèle et si sage, ce vénérable Chapitre où chacun de vous pouvoit reconnoître et nommer un guide sûr, un pasteur zélé, un modèle accompli; ni ces dignes Prêtres de la Mission, rapportant, comme les enfans de Joseph, avec une tendre effusion d'actions de grâces, les ossemens de celui qui fut aussi le sauveur de ses frères, pour les replacer, après bien des traverses, dans la nouvelle église de leur institution, bâtie au prix de leurs sueurs et de leurs sacrifices; ni cette troupe angélique de vierges, sœurs des pauvres et mères des orphelins, Filles de la charité de VINCENT DE PAUL, se pressant, avec leur famille adoptive, autour de son lit d'honneur soutenu par le courage et la simplicité de la foi, comme pour entendre encore la voix de leur père, et recevoir sa bénédiction; ni, enfin, ce collége majestueux de pontifes, ces nombreux Évêques accourus de tous les points de la France pour rehausser par leur présence la splendeur de cette solennité, et pour honorer le cortège d'un Prêtre qui fut lui-même si plein de vénération, d'obéissance et

(1) Ps. CXVIII, 54.

de dévouement envers l'épiscopat. Voilà, N. T. C. F., ce qui a été vu par plus de trois cent mille témoins, à la tête desquels nous devons citer avec un juste éloge vos Magistrats si recommandables, et tant d'illustres personnages qui se sont fait un devoir et un honneur de donner en cette circonstance l'éclatant témoignage d'une religion sans foiblesse comme sans ostentation; nous ne disons pas assez : voilà ce que la population presque entière de cette immense capitale peut attester. Partout sur le passage des Reliques de l'*Homme de Dieu* (1), depuis l'Église Métropolitaine, où la foule s'étoit succédée pendant un jour entier, jusqu'à la chapelle de Saint-Lazare, où elle n'a cessé d'abonder pendant toute la neuvaine, partout, dans les rues, jusque sur le toit des maisons, comme l'Évangile remarque qu'on le voyoit sur le passage de Jésus-Christ (2), l'affluence, le respect, les transports; partout l'allégresse sur les visages, et sur les murailles elles-mêmes les signes les moins équivoques de religieux hommages et d'une vive satisfaction.

L'œil de votre Pasteur, N. T. C. F., a dû pénétrer plus avant encore; car la religion et la piété véritables ne consistent pas seulement dans ces dehors qui ne sont que les marques de la foi. Aussi n'est-ce pas sans un délicieux sentiment que nous avons appris les impressions profondes que cette Fête a laissées dans les ames, les effets heureux qu'elle y a produits, les fruits de salut qu'elle y a portés, les germes de sanctification qu'elle y a déposés, et qui se développeront encore quand les momens de la grande miséricorde seront arrivés. Oui, nous aimons à entretenir cet espoir, parce que c'est le vœu de notre cœur, et qu'il fait notre consolation : par la protection, par l'intercession de saint VINCENT DE PAUL, sous le patronage duquel nous mettons les Fidèles de notre Diocèse, et plus particulièrement

(1) I Tim. VI, 11.
(2) Luc. V, 19.

les nombreuses Associations de charité qui y sont établies; Dieu sera plus glorifié, sa religion plus pratiquée, la source des aumônes coulera plus pleine et plus abondante, les bonnes œuvres se multiplieront, la charité perpétuera son règne parmi nous; devant elle, nous verrons bientôt s'évanouir et disparoître les préventions qui éloignent, les aigreurs qui irritent, les passions qui divisent; et s'affermir dans notre belle patrie, à l'ombre d'un sceptre bienfaisant et révéré, une paix solide et durable, que de vrais Français doivent être si jaloux de ne jamais laisser altérer.

Prêtres et Pasteurs, telle est, avec la gloire de Dieu et le salut des ames, la noble fin de notre ministère, celle de travailler à propager par tous les moyens possibles cette charité inestimable qui se perfectionne dans les épreuves, dont la douceur *triomphe de toutes les contradictions de l'enfer,* dit l'Écriture, et *qui, plus forte que la mort* même (1), étend son empire jusque dans l'éternité. Telle fut l'unique occupation de celui dont nous venons de célébrer la gloire, mais dont le culte véritable exige de notre part une application constante à imiter ses vertus. Nous vous le proposons donc aussi pour patron et pour modèle avec d'autant plus de confiance que, placé dans les différentes situations de la vie sacerdotale, il n'en est pas une seule qu'il n'ait sanctifiée; en sorte que nous pouvons lui appliquer à votre égard ce que saint Ambroise disoit de Marie aux vierges consacrées à Dieu : Par une admirable disposition de la Providence envers les ministres de son Église, la vie de saint VINCENT DE PAUL peut servir d'exemplaire à tous les Prêtres; et il n'en est pas un seul, quels que soient d'ailleurs les divers emplois dont il se trouve chargé, qui ne puisse facilement y découvrir une règle sûre et un modèle parfait : *talis fuit..... ut ejus unius vita omnium sit disciplina* (2).

(1) Cant. VIII, 6.
(2) S. Ambr. *De Virginibus,* lib. II, cap. II, n. 15.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Aujourd'hui lundi 3 mai, jour de la clôture de la Neuvaine en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, nous chanterons après l'Office du soir, dans la Chapelle de MM. les Lazaristes, le *Te Deum* solennel; il sera suivi du Verset et de l'Oraison *Pro gratiarum actione.*

2° Ce même jour, après l'Office capitulaire du soir, le *Te Deum* sera également chanté dans notre Église Métropolitaine, avec les Verset et Oraison ci-dessus.

3° Dans les Paroisses et autres Églises et Chapelles du Diocèse, le *Te Deum* sera chanté ou récité le Dimanche 9 mai, à l'issue de la Grand'Messe, ou de la Messe de Communauté.

4° Ainsi qu'il est prescrit dans notre Mandement du 6 avril dernier, chaque année, à l'avenir, le second Dimanche après Pâque, on fera dans tout le Diocèse mémoire, à Laudes et à la Messe, de la Translation des Reliques de saint VINCENT DE PAUL, par l'Antienne, le Verset et les Oraisons ci-après indiqués.

On ajoutera à la Légende de l'Office du jour de la Fête de saint VINCENT DE PAUL, 19 juillet, la Conclusion également indiquée ci-après, pour conserver la mémoire de la Translation solennelle qui a eu lieu cette année, le 25 avril.

Cette Conclusion, ainsi que l'Antienne, le Verset et les Oraisons, sera imprimée chaque année dans le Bref du Diocèse, jusqu'à la réimpression du Bréviaire.

5° Nous autorisons MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission à célébrer dans leur chapelle la fête de la Translation du Corps de saint VINCENT DE PAUL, selon le rit *Solennel-Majeur,* le Dimanche du Bon-Pasteur, deuxième après Pâque : nous les autorisons également à faire à cette époque une Neuvaine solennelle en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, qui commencera ce

Dimanche, et finira le Lundi de la troisième semaine après Pâque inclusivement.

6° Les Procès-Verbaux dressés par Nous, pour la reconnoissance du Corps de saint VINCENT DE PAUL, de son transport dans la nouvelle châsse d'argent, et de sa Translation solennelle de notre Église Métropolitaine en la chapelle de la Congrégation de la Mission, rue de Sèvres, seront imprimés et annexés au présent Mandement, pour être, avec ledit Mandement, conservés dans les Archives de chacune des Paroisses, Maisons ecclésiastiques, et Communautés tant régulières que séculières de notre Diocèse.

7° Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 3 mai 1830.

MÉMOIRE DE LA TRANSLATION DE S. VINCENT DE PAUL.

LE DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUE.

A LAUDES.

Ant. Cùm effuderis esurienti animam tuam, et animam afflictam repleveris; requiem tibi dabit Dominus semper, et implebit splendoribus animam tuam, et ossa tua liberabit. *Is.* 58.

℣. Qui sequitur justitiam et misericordiam, ℟. Inveniet vitam et gloriam. *Prov.* 21.

Oremus.

DEUS, qui beatum Sacerdotem Vincentium, ut tam multis hominum miseriis subveniret, misericordiæ visceribus implevisti; excita in Translatione Corporis ejus quam adhuc spirant sacri cineres caritatem, ipsiusque precibus eamdem in cordibus nostris benignus infunde; Per Dominum.

A LA MESSE.

Collecte. Deus qui beatum Sacerdotem Vincentium, *ci-dessus.*

Secrète.

OBLATA munera in Translatione sancti Vincentii, quæsumus Domine,

propitius suscipe; eaque viscera caritatis, quæ beato Sacerdoti tuo infudisti, fac nos perpeti ejus suffragio persentire; Per Dominum.

Postcommunion.

Propitiare, Domine, populo tuo; et intercedente beato Vincentio Sacerdote, perpetuæ misericordiæ afflictis omnibus impende subsidium; Per Dominum.

LE 19 JUILLET.

Au lieu de ces mots : Corpus ejus, *etc. on ajoutera ce qui suit à la sixième Leçon de l'Office.*

Coortis autem Galliæ tumultibus, Corpus Vincentii, quod in eadem sancti Lazari domo religiosè asservabatur, nefariorum manibus subtractum, arcâ ligneâ sub sigillis inclusum est, et occultatum. Deinde, rebus in melius conversis, anno millesimo octingentesimo sexto, apud Puellas Caritatis, in sacello domûs primariæ, depositum fuit. Anno demum millesimo octingentesimo trigesimo, Reverendissimus Dominus Hyacinthus-Ludovicus de Quelen, Parisiensis Archiepiscopus, post diligentissimam inquisitionem sacri Corporis veritate comprobatâ, ipsum in elegantiori capsa, summâ arte elaborata, reconditum, è basilica Metropolitana in novum Congregationis Missionis sacellum, insigniori pompâ transtulit, die vigesimâ quintâ Aprilis, Dominicâ scilicet secundâ post Pascha, præcedentibus longo agmine Ecclesiæ Præsulibus, Capitulo Parisiensi, et universo ferè Diœcesis Clero, necnon piis Vincentii alumnis, fideliumque immensâ multitudine.

PROCÈS-VERBAUX

De la reconnoissance et de la Translation solennelle du Corps de saint Vincent de Paul, *dressés par Mgr l'Archevêque de Paris, en Avril* 1830.

PROCÈS-VERBAL

DE LA RECONNOISSANCE DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL.

L'an de grâce mil huit cent trente, indiction troisième, du pontificat de N. S. P. le Pape Pie VIII l'an deuxième, et le sixième du règne de notre Roi très-chrétien Charles X, Nous, Hyacinthe-Louis de Quelen, archevêque de Paris, pair de France, etc., prévenu à une heure après midi,

le mardi de la semaine-sainte, six avril de l'an mil huit cent trente, que toutes choses étoient disposées, dans la grande salle synodale de notre palais, pour par Nous être procédé canoniquement, en présence des témoins que nous avions fait appeler, à la reconnoissance de l'identité du Corps de saint VINCENT DE PAUL, renfermé dans une cassette déclarée devoir le contenir, laquelle, après avoir été extraite de la maison principale des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 132, à Paris, le trente mars dernier, Nous avoit été remise à six heures du soir, le même jour, par MM. DESJARDINS, notre vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève, MATHIEU, vicaire général, promoteur du diocèse, chanoine de notre Métropole, et QUENTIN, chanoine de notre Métropole, assistés du chanoine-secrétaire de notre Archevêché, en vertu de notre commission en date du vingt-neuf mars dernier, et accompagnés de MM. BOULLANGIER, prêtre-assistant de la Congrégation de la Mission, et ÉTIENNE, procureur général de ladite congrégation, délégués par M. SALHORGNE, supérieur général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité, suivant commission du trente mars dernier, nous sommes rendu, revêtu du rochet, du camail et de l'étole, dans ladite grande salle synodale de notre palais, précédé des membres de notre Conseil et de notre Chapitre métropolitain, tous en habits de chœur d'été, et ci-après désignés et qualifiés.

MM. JALABERT, vicaire général, archidiacre de Notre-Dame; DESJARDINS, vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève, l'un des commissaires chargés de l'enquête par nous ordonnée; BOUDOT, vicaire général, archidiacre de Saint-Denis; ABEIL, chanoine, archiprêtre de Notre-Dame, vicaire général; DE LA CALPRADE, chanoine, official métropolitain, vicaire général; GODINOT-DESFONTAINES, chanoine; LUCOTTE, chanoine, secrétaire du Chapitre; SALANDRE, chanoine, pénitencier, vicaire général; QUENTIN, chanoine, un des commissaires pour l'enquête; TRESVAUX, chanoine, secrétaire de l'Archevêché; MORZIÈRE, chanoine; CAILLON, chanoine; MATHIEU, chanoine, vicaire général, promoteur du diocèse, et commissaire pour l'enquête; MOREL, chanoine-théologal; D'ALIGRE, chanoine; Témoins ecclésiastiques.

et de MM. les Chanoines honoraires :

VALAYER, vicaire général; HAMELIN, LE CLERE, MOLINIER et SURAT.

Arrivés dans ladite salle, nous avons trouvé réunis :

laïques. M. le comte DE CHABROL, préfet du département de la Seine; M. MANGIN, préfet de Police; M. DEFRESNE, secrétaire général de la préfecture de la Seine; S. Sie M. le duc DE DOUDEAUVILLE, pair de France; S Sie M. le marquis DE ROSAMBO, pair de France; S. Sie M. le comte DE BRETEUIL, pair de France; S. Sie M. le comte DE KERGARIOU, pair de France; S. Sie M. le vicomte DE BONALD, pair de France; S. Sie M. le marquis DE LÉVIS-MIREPOIX, pair de France; M. le comte Emmanuel DE BRISSAC, chevalier-d'honneur de MADAME, duchesse DE BERRY; M. le comte DE QUELEN, membre de la chambre des Députés; M. le baron DE MAISTRE, officier-supérieur des gardes-du-corps du Roi; M. le vicomte DE QUELEN, gentilhomme honoraire de la chambre du Roi; M. le baron LE ROI, membre du conseil-général du département de la Seine, gentilhomme honoraire de la chambre du Roi; M. DE BOURGEON, membre du conseil-général du département de la Seine; M. Henri DE BONALD; M. CHAPELLIER, ancien notaire, maire du neuvième arrondissement de Paris; M. PETIT, maire du deuxième arrondissement de Paris; M. LE BRUN, maître-des-comptes, ancien maire du quatrième arrondissement; M. DESPORTES, membre de la commission administrative des hospices et hôpitaux de Paris; M. PICOT, homme de lettres; M. LARRIBE, chef de division à la préfecture du département de la Seine.

le Saint- S'y trouvoient également présens, convoqués par Nous comme parties intéressées :

M. SALHORGNE, supérieur général de la Congrégation de la Mission et des Filles de Charité; M. BOULLANGIER, assistant; M. ÉTIENNE, procureur général; M. ALADEL, prêtre de la susdite congrégation;

la Cha- Et la Sœur Antoinette BEAUCOURT, supérieure générale des Filles de la Charité; la Sœur FRANSQUIN, assistante; la Sœur DUPIN, économe; la Sœur DAN, sacristine; la Sœur VELAY, dite Sœur MARTHE; la Sœur DURAND; la Sœur CAILLOT; la Sœur JOLLY; la Sœur RAMOND; la Sœur SAVARD, supérieure de l'hospice d'Enghien; la Sœur CLAVELOT, supérieure de la maison de Saint-Paul.

de la Fa- decine. Enfin MM. le Docteur SERRES, médecin en chef de l'Hôpital de la Pitié,

membre de l'Institut royal de France, et chef des travaux anatomiques des hôpitaux; le Docteur LISFRANC, chirurgien en chef de l'Hôpital de la Pitié; le Docteur CAILLARD, médecin sédentaire de l'Hôtel-Dieu et le nôtre; le Docteur RATEAU, médecin de la maison de MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare.

Tous quatre appelés par Nous pour procéder à l'examen des parties dont se composera le Corps de saint VINCENT DE PAUL.

Après avoir imploré à genoux les lumières de l'Esprit saint, par la récitation à haute voix du *Veni sancte,* du Verset et de l'Oraison, nous avons pris séance ayant à droite et à gauche les membres de notre Conseil et de notre Chapitre métropolitain, ensuite desquels ont été placés MM. les Prêtres de la Mission : vis-à-vis Nous se trouvoient M. le Préfet du département et celui de la Police; et en face de notre Chapitre MM. les Pairs de France, les membres des diverses Autorités et Administrations, et autres témoins; et sur la deuxième ligne, la sœur Supérieure générale des Filles de la Charité, avec celles des sœurs qui l'accompagnoient, et MM. les Docteurs près la table placée devant Nous.

Ayant instruit l'Assemblée du motif pour lequel nous l'avions convoquée, nous avons ensuite invité MM. Boullangier et Étienne, délégués du Supérieur général de la Congrégation de la Mission, à vouloir bien se transporter dans notre Oratoire, pour y prendre, apporter et déposer sur la table ici préparée, la caisse annoncée comme devant contenir le Corps de saint VINCENT DE PAUL; et M. Quentin, chanoine, à vouloir les y accompagner.

MM. les commissaires ayant apporté et déposé ladite caisse, nous avons demandé à M. Mathieu, vicaire général, chanoine promoteur du diocèse, de vouloir bien donner la lecture du rapport qu'il avoit à faire, d'après les procès-verbaux d'enquête dressés par nos commissaires, et dont la remise lui avoit été faite à cet effet.

Aussitôt M. le promoteur a lu à haute voix son rapport, dans lequel, après s'être attaché à faire ressortir des procès-verbaux de l'enquête faite par les commissaires par Nous délégués, la preuve évidente qui résultoit tant de la qualité, de la moralité et de la probité des témoins, que de l'uniformité, de la précision et de la concordance des dépositions, il en a conclu que trois faits demeuroient constans : 1° que le Corps de saint VINCENT DE

Extrait du r
de M. le prom

Paul avoit été soustrait lors de la suppression de Saint-Lazare; 2° qu'il a été à cette époque renfermé dans une caisse, et 3° qu'il y est resté, et que cette caisse est la même que celle ici présentée.

M. le promoteur, en terminant ce rapport, a requis que, lecture préalablement faite des procès-verbaux d'enquête, cette caisse fût par nous déclarée contenir identiquement le même Corps de saint Vincent de Paul, qui étoit autrefois honoré dans l'église de Saint-Lazare, et qu'il nous plût en porter déclaration canonique, d'après laquelle il fût ultérieurement procédé à l'ouverture de ladite caisse, examen et reconnoissance de ce saint Corps, ainsi qu'il nous aviseroit l'ordonner.

M. le promoteur ayant déposé sur le bureau son rapport avec ses conclusions, nous lui en avons donné acte, et avons prescrit que mention en seroit faite succinctement au présent procès-verbal, auquel l'original, signé de lui, seroit et demeureroit annexé.

Faisant droit à la demande de M. le promoteur, qu'avant d'être par Nous statué sur ses conclusions, il fût préalablement donné lecture des procès-verbaux d'enquête, nous avons requis le Chanoine secrétaire de notre Archevêché de faire cette lecture à haute et intelligible voix.

Immédiatement M. le secrétaire a lu devant toute l'Assemblée les procès-verbaux d'enquête dressés le 30 mars, les 2, 3 et 5 avril, par MM. Desjardins, vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève; Mathieu, vicaire général, promoteur du diocèse, chanoine de notre Métropole; et Quentin, chanoine de notredite Métropole, contresignés par le secrétaire de notre Archevêché, en vertu de la commission à eux donnée par Nous le 29 mars dernier.

es procès-
iquête.

Lesquels procès-verbaux constatent, savoir, celui du 30 mars, qu'ils ont trouvé la caisse énoncée comme contenant le Corps de saint Vincent de Paul, sous un autel de la chapelle de la maison principale des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 132; qu'il leur a été déclaré et affirmé, par différentes Sœurs, que ladite caisse renfermoit le Corps de saint Vincent de Paul; que la susdite caisse étoit enveloppée, liée et scellée des sceaux de la Congrégation des Prêtres de la Mission, telle qu'elle avoit été apportée en ladite maison, le 23 juin de l'année 1815, de la maison principale desdites Filles de la Charité, située alors rue du Vieux-Colombier, où elle avoit été

déposée en 1806 par M. Brunet, vicaire général de ladite Congrégation; que postérieurement ladite caisse avoit été placée, le 15 août 1815, sous un autel de la chapelle de ladite Mission, rue du Bac, n° 132, où elle est constamment restée, et qu'elle a été ouverte deux fois; la première en 1817, par M. Verbert, vicaire général de la Congrégation de la Mission, pour extraire du Corps du Saint une petite portion donnée à M. Dubourg, alors évêque de la Nouvelle-Orléans, et aujourd'hui évêque de Montauban; que ladite caisse a été refermée et scellée; la seconde fois en 1820 par M. Boujard, vicaire-général de la Congrégation, pour examiner si l'humidité n'avoit pas pénétré dans la caisse; enfin, il résulte du procès-verbal, que MM. les commissaires, suivant l'autorisation qu'ils en avoient reçue par notre commission, ont donné décharge à la Supérieure générale et à la communauté en présence et du consentement de M. le Supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, de la remise qu'elles leur faisoient de ladite caisse, qu'ils nous ont apportée conjointement avec les délégués de MM. les Lazaristes.

Ensuite dudit procès-verbal est inscrite la décharge que nous avons donnée ledit jour, 30 mars, à six heures du soir, de la remise et du dépôt qu'ils nous ont fait de ladite caisse, établissant ledit acte signé de Nous et scellé de nos armes; qu'en leur présence nous avons fait entourer ladite caisse d'un ruban, aux extrémités duquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes.

Du procès-verbal du 2 avril, il résulte que la caisse énoncée pour contenir le Corps de saint Vincent de Paul, a été mise en dépôt suivant la déclaration certifiée et affirmée de M. Lafon, médecin en chef de l'Hospice des Incurables-Femmes, rue de Sèvres, n° 54, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, chez M. Daudet, procureur général de la Congrégation, demeurant rue Neuve-Saint-Étienne; que lui Lafon a vu ladite caisse, qu'il l'a descendue du troisième étage au rez-de-chaussée, et qu'il est à sa parfaite connoissance, pour en avoir reçu la confidence de M. Daudet, qu'une réunion de plusieurs de MM. les Lazaristes a eu lieu chez lui, à l'effet de délibérer si la caisse dont il s'agit ne seroit pas mise en dépôt dans la maison des Filles de la Charité, alors établies rue du Vieux-Colombier; et que, la caisse lui ayant été montrée, il l'a reconnue pour être de la même dimens

sion et de la même pesanteur que celle qu'il avoit descendue dans la maison de M. Daudet, du troisième au rez-de-chaussée.

La Sœur Dubois, dans le procès-verbal du 3 avril, à deux heures de relevée, a affirmé qu'elle a demeuré chez M. Daudet, et que pendant son séjour, il lui avoit montré un endroit où existoit un enfoncement dans le mur, en lui disant que *là étoit son père saint* VINCENT DE PAUL.

Le procès-verbal dudit jour, 3 avril, constate qu'à trois heures de relevée, Mme Clairet, demeurant Vieille-Rue du Temple, n° 32, veuve de M. Clairet, en son vivant notaire de la Congrégation des Lazaristes, a déclaré et attesté que son mari, demeurant alors rue des Bourdonnais, avoit reçu en dépôt de M. Daudet, procureur de la Congrégation *dite* de Saint-Lazare, une caisse contenant le Corps de saint VINCENT DE PAUL; que M. son fils, aujourd'hui notaire, boulevard des Italiens, n° 18, a entendu dire plusieurs fois à son père, que M. Daudet, susdésigné, lui avoit confié une caisse qu'il avoit dit contenir le Corps de saint VINCENT DE PAUL.

Qu'à quatre heures et demie du même jour, Mlle Duliège, veuve Marie, anciennement femme de chambre chez M. Clairet, notaire, et demeurant rue Mazarine, n° 20, a attesté et affirmé avoir eu non-seulement connoissance du dépôt de la caisse, mais en avoir été chargée par M. Clairet, qui, à cause des circonstances, avoit fait mettre ladite caisse dans sa chambre, où elle est demeurée jusqu'à ce que les momens les plus orageux fussent passés; que M. Clairet lui avoit confié que la caisse qu'elle avoit gardée, contenoit le Corps de saint VINCENT DE PAUL; enfin, qu'elle a vu venir souvent chez M. Clairet, M. Rouyer et M. Daudet, prêtres de la Congrégation de la Mission, et causer particulièrement avec lui.

Le procès-verbal du 5 avril contient la déposition de M. Bacq, ancien notaire à Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur, lequel ayant été principal clerc de M. Clairet pendant plus de six ans, atteste et affirme qu'il a souvent entendu parler à M. Clairet de l'apport et du dépôt fait chez lui d'une caisse contenant le Corps de saint VINCENT DE PAUL; l'avoir ouï raconter qu'en 1792 ce Corps fut sauvé de la maison de Saint-Lazare, et que, comme il étoit notaire de la Congrégation, il lui fut demandé de se charger de la caisse où le Corps du Saint étoit renfermé; qu'il l'a reçu non sans anxiété, à cause des circonstances; qu'il prit beaucoup de précautions pour le conserver, et que vers 1795 ou 1796, il se dessaisit de ladite caisse entre

les mains de MM. de Saint-Lazare, avec lesquels il étoit resté en relations intimes.

Lesdits procès-verbaux d'enquête ayant paru établir suffisamment les preuves désirées, ont été clos par M. Desjardins, archidiacre, vicaire général, ledit jour 5 avril, en ordonnant qu'ils seroient de suite transmis à M. le promoteur du diocèse, pour par lui être fait tel rapport à Monseigneur, et prendre telle conclusion qu'il aviseroit.

Après avoir résumé les preuves résultantes des dépositions reçues par nos commissaires, ainsi que les conclusions de M. le promoteur, avant de faire droit, nous avons cru, dans une aussi grave matière, devoir prendre l'avis de chacun des membres de notre Conseil et de MM. les Chanoines présens, à l'exception de l'avis de nos commissaires, et les voix ayant été unanimes, immédiatement nous avons rendu l'ordonnance suivante, laquelle sera transcrite sur le registre particulier à ce destiné, après avoir ordonné que les susdits procès-verbaux, dont lecture a été faite précédemment, seroient annexés au présent, pour être avec icelui déposés en notre secrétariat.

Ordonnance Mgr l'archevêq Paris.

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN, par la miséricorde divine et la grâce du saint Siège apostolique, archevêque de Paris, pair de France, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction.

Après avoir examiné les procès-verbaux d'enquête, dressés par nos commissaires touchant la caisse déposée dans la chapelle de la maison principale des Filles de la Charité, rue du Bac, dans laquelle caisse il nous avoit été affirmé qu'étoit renfermé le Corps de saint VINCENT DE PAUL, fondateur et instituteur de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité, et que nous avons fait transporter à l'Archevêché par eux, conjointement avec deux Prêtres députés de la Congrégation de la Mission de Saint-Lazare, en présence desquels nous avons scellé ladite caisse, pour être ultérieurement ouverte par Nous devant les témoins que nous nous proposions d'appeler.

Ouï le promoteur du diocèse en son rapport et ses conclusions, lecture donnée des procès-verbaux d'enquête,

Et après avoir pris l'avis de Messieurs les membres de notre Conseil et du Chapitre métropolitain :

Le saint nom de Dieu invoqué, avons déclaré et déclarons :

Qu'il nous est constant que la caisse dont il est fait mention ci-dessus, déposée actuellement sous nos yeux, contient identiquement le Corps de saint Vincent de Paul, autrefois exposé à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Lazare.

Et en conséquence avons ordonné et ordonnons qu'il sera de suite procédé à l'ouverture de ladite caisse et à la reconnoissance du saint Corps qu'elle contient, pour ledit saint Corps être ensuite placé dans la châsse d'argent qui lui est destinée, et être exposé à la vénération des fidèles, tant dans notre Église Métropolitaine, que dans la chapelle de Messieurs les Prêtres de la Congrégation de la Mission, *dits* Lazaristes, après la translation solennelle qui en aura été faite; de tout quoi il sera dressé procès-verbal.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché.

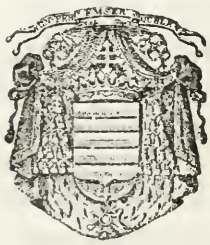

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Monseigneur,

Tresvaux, *Chanoine Secrétaire.*

re de la
ien à l'ex-

Avant de procéder, conformément à notre Ordonnance, à l'ouverture de la caisse, nous avons invité M. le Supérieur général et MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission, dénommés au présent procès-verbal, à s'approcher pour reconnoître l'intégrité du sceau de nos armes apposé le 30 mars, en présence de leurs délégués, lors de la remise qui nous fut faite de ladite caisse. Les sceaux ayant été reconnus sains et entiers par MM. les Lazaristes, ils ont été rompus. Nous avons fait retirer de dessus la caisse une première enveloppe de soie de couleur violette qui en couvroit une seconde de grosse toile grise dont la susdite caisse étoit entièrement entourée. Dessus étoient rassemblés, en forme d'X, les bouts de deux rubans de fil écru qui lioient la caisse en passant sur ses quatre

faces; sur leurs extrémités étoient appliquées les empreintes du sceau de la Congrégation.

Après avoir examiné lesdites empreintes, et les avoir confrontées avec le sceau de la Congrégation qui nous a été présenté à cet effet par MM. les Lazaristes, nous avons fait rompre les sceaux, couper les rubans et retirer cette seconde enveloppe. Alors la caisse découverte a été trouvée être de bois de chêne, liée d'un ruban de fil écru et scellé comme sur la seconde enveloppe. Sous l'X que formoient les quatre bouts de rubans, s'est trouvé un papier sur lequel est écrit :

« Cette châsse, contenant les précieux restes du Corps de saint VINCENT » DE PAUL, a été ouverte et refermée le 16 mai 1817 par moi Verbert, » vicaire général de la Congrégation de la Mission. »

Au-dessous, et d'une écriture différente, est écrit :

« Nous soussigné, avons visité ladite châsse, et l'avons trouvée parfaite- » ment conservée, et l'avons refermée, cachetée du cachet du soussigné.

» *Signé* BOUJARD,

» *Vicaire général de la Congrégation de la Mission.*

« Ce 10 février 1820. »

Dans l'un des angles dudit papier se sont trouvés apposés deux sceaux différens en la forme, appliqués par chacun des deux vicaires généraux, portant l'empreinte de celui de la Congrégation.

Après la reconnoissance de l'intégrité des sceaux apposés sur le couvercle de ladite caisse, procédant à son ouverture, ledit couvercle s'étant trouvé adhérent aux planches qui composoient la caisse dans sa hauteur, et fixé par de fortes pointes, nous l'avons fait détacher, et, pendant cette opération, nous avons donné l'ordre d'allumer les bougies de deux girandoles qui avoient été placées sur la table près ladite caisse.

Toutes choses étant disposées, nous avons enlevé le couvercle de ladite caisse où nous avons trouvé :

1° Une toile blanche ouvrée qui nous a semblé envelopper un assez grand nombre d'objets dont la réunion remplissoit presque toute l'étendue Examen à l'intérieur.

de ladite caisse en largeur et en longueur. Nous avons extrait tout ce que renfermoit cette toile, et posé sur la table recouverte d'une nappe très-fine, et développant ladite toile blanche, nous y avons trouvé un coussin long, couvert de brocart d'or, plié en deux, lequel étant ouvert a laissé voir un squelette également plié, et que MM. les docteurs ont aussitôt, sur notre invitation, étendu sur ledit coussin, en plaçant la tête sur le petit oreiller qui étoit attaché au grand coussin, et ôté les souliers d'étoffe brochée à talons hauts et d'une forme ancienne qui garnissoient encore les pieds du Saint, ainsi que les chaussons de toile qui les enveloppoient.

Nous nous sommes aussitôt prosterné, avec le Clergé et tous les assistans, devant les saintes Reliques, les avons vénérées tous ensemble, et remercié Dieu de nous les avoir conservées.

Nous avons alors invité MM. les docteurs, médecins et chirurgiens à vouloir bien procéder à l'examen des parties dont se composent les restes de saint Vincent de Paul, pendant que nous allions continuer l'inventaire de la caisse.

2° Nous y avons trouvé une assez grande quantité de linge, des paquets de bandes telles que celles en usage pour couvrir des plaies, diverses compresses, lesquels différens linges sont en général tachés comme de taches de sang et de matières sorties de plaies : il a été dit que de ces linges, partie avoit servi à couvrir les plaies des jambes du Saint, et partie son corps, lorsqu'il fut disposé pour être mis dans la châsse d'argent de Saint-Lazare.

3° Un petit papier sur lequel est écrit : « A monsieur Gobert, sacris-» tain de la Congrégation de Saint-Lazare, à Paris. » En dedans, se trouve écrit d'une écriture différente : « Tous ces linges ont été appliqués de » tous les côtés sur les Reliques nues du bienheureux Vincent de Paul, » avant d'être mises dans la châsse, ce 13 février. »

4° Une aube en toile unie, aux manches de laquelle étoient attachés des gants de soie blanche et garnis, à l'ouverture, d'un galon d'or : le gant de la main gauche étoit rempli de ouate, et celui de la main droite étoit vide de ouate, contenant les ossemens de sa main droite.

5° Une étole de brocart d'or, semblable à l'étoffe du grand et du petit coussin, laquelle est galonnée en argent avec frange aux deux extrémités également en argent.

6° Un papier plié, forme carré long, sur lequel étoit écrit :

« Différens procès-verbaux concernant la Relique de saint VINCENT DE » PAUL, renfermée dans cette caisse. »

Examen et des papiers et renfermés dans caisse.

Ouvrant ledit papier, nous y avons trouvé quatre pièces :

1° Un titre en parchemin d'une grande dimension ;

2° Un procès-verbal sur papier timbré minute ;

3° Un extrait du procès-verbal dressé le 31 août 1792, lors de l'evacuation de la maison de Saint-Lazare,

4° Une déclaration de la Supérieure des Filles de la Charité, rue du Vieux-Colombier, à Paris, du dépôt à elle fait de la caisse renfermant le Corps de saint VINCENT DE PAUL.

Nous avons procédé à la lecture et examen de ces quatre pièces.

Le premier titre en parchemin étant par Nous analysé, constate ce qui suit :

L'an 1729, 25 septembre, procès-verbal de la deuxième exhumation du Corps du bienheureux VINCENT DE PAUL, dressé par Mgr Gaspard-Guillaume de Vintimille, archevêque de Paris, dans la chapelle de Saint-Lazare; lequel procès-verbal mentionne une première exhumation faite le 19 février 1712, par ordre de Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et de Mgrs l'ancien évêque de Tulle et celui de Rosalie, députés par le saint Siége pour cette fonction et pour la construction de tous les procès faits *auctoritate apostolicâ* pour la béatification et la canonisation de M. VINCENT DE PAUL.

Le procès-verbal de la deuxième exhumation, qui constate l'état du corps, des chairs et des vêtemens, porte que Mgr l'Archevêque a extrait des phalanges les trois premiers os du métacarpe de la main gauche, qu'il a distribués à plusieurs personnes, à qui il en a donné des authentiques. Le Corps ensuite a été scellé par Mgr l'Archevêque de Paris.

Le 30 novembre 1729, supplique présentée à Mgr l'Archevêque de Paris, par le Supérieur général, les assistans et le Procureur général de la Congrégation de la Mission, pour obtenir le pouvoir de faire arranger les ossemens ou Reliques du Bienheureux par des Frères chirurgiens, en présence d'un des Grands Vicaires pour reconnoître les sceaux, les lever et les apposer quand besoin sera; avec serment sur les saints Évangiles, et signatures desdits Supérieurs, assistans et procureurs, de ne soustraire ni souffrir qu'il soit soustrait aucune partie, portion ou parcelle d'iceux.

Le 6 décembre 1729, concession de Msr l'Archevêque de Paris aux fins de ladite requête, donnée au sieur Vivant, vicaire général, pour raison de tout ce dont sera besoin.

Le 12 décembre 1729, exécution de ladite commission par le Vicaire général, le serment susdit prêté et signé. Exhibition d'une permission, signée de Msr l'Archevêque de Paris, portant que le Supérieur pourra garder les dents, une côte ou fausse-côte, et un petit osselet, pour les distribuer, savoir : les dents aux principales maisons de la Congrégation, la côte ou fausse-côte à la communauté des Filles de la Charité, et le petit osselet pour Msr le cardinal de Fleury. Déclaration de M. le vicaire général, que les susdits sermens s'entendoient conformément à la susdite permission.

Le 19 décembre 1729, substitution et adjonction d'un Frère chirurgien à un autre Frère tombé malade, pour continuer l'arrangement des ossemens, autorisée par M. le Grand Vicaire de Msr l'Archevêque de Paris, après le serment prêté par ledit Frère sur les saints Évangiles, et signé par lui.

Le lundi 11 septembre 1730, description anatomique du saint Corps. Les phalanges de la main droite entières, excepté les secondes du doigt du milieu et du doigt annulaire (un peu détériorées); description du coussin de drap d'or, de l'habillement, de la châsse et des cérémonies avec lesquelles elle a été portée et vénérée dans la chapelle de Saint-Lazare; apposition des sceaux de Msr l'Archevêque de Paris aux quatre coins de ladite châsse.

Le 31 octobre 1730, permission de Msr l'Archevêque de Paris, donnée à M. le Supérieur général, sur sa demande, de faire remettre les dents à la bouche du saint Corps, et de prendre, pour les maisons et amis de la Congrégation, les osselets et les chairs qui se trouveroient en état d'être donnés et transportés.

Le 20 mars 1731, expédition sur parchemin des différens procès-verbaux ci-dessus relatés, signée de Msr l'Archevêque de Paris, scellée du sceau de ses armes, et contresignée du Secrétaire de l'Archevêché.

Au dos de ladite feuille de parchemin, les procès-verbaux ci-dessous détaillés.

Le 26 mai 1739, procès-verbal d'ouverture de la châsse par un Vicaire général de Paris, en exécution d'une ordonnance de Msr l'Archevêque,

rendue le 24 dudit mois, sur la requête de M. le Supérieur général de la Congrégation, aux fins de faire changer en une aube de tissu d'argent, l'aube de toile de lin dont étoit revêtu le Corps de saint VINCENT DE PAUL. Vérification des sceaux de Mgr l'Archevêque; levée et réapposition desdits sceaux sur la châsse.

Le 5 avril 1747, procès-verbal d'ouverture de la châsse par un Vicaire général de Paris, en vertu d'une ordonnance et d'une commission délivrées le 29 mars par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris; reconnoissance des sceaux de Mgr de Vintimille; levée des sceaux; extraction du Corps de saint VINCENT DE PAUL, et placement dans un coffre de bois doré, qui a été scellé du sceau de Mgr l'Archevêque.

Le mercredi 12 juillet 1747, procès-verbal d'ouverture du coffre de bois doré; extraction dudit coffre du Corps de saint VINCENT DE PAUL, et transport dans la châsse d'argent, qui avoit été dorée dans l'intervalle du 5 avril au 12 juillet, le tout avec les mêmes précautions, formalités, vérifications et réapposition des sceaux de Mgr l'Archevêque de Paris.

Le 8 juin 1759, autre procès-verbal d'ouverture de la châsse, avec les mêmes formalités et précautions, à l'effet de retirer la représentation de carton dans laquelle le chef du Saint se trouvoit renfermé.

Le 16 juillet 1759, autre procès-verbal d'ouverture de la châsse, avec les mêmes formalités, précautions, levée et apposition des sceaux de Mgr l'archevêque de Paris, pour substituer à la représentation en carton une représentation en argent doré.

Nous avons ensuite analysé le procès-verbal sur papier timbré minute.

Le 1er septembre 1792, procès-verbal dressé par M. Christophe-Simon ROUYER, prêtre de la Congrégation; Édouard FERRIS, prêtre de ladite Congrégation, et assistant de la maison de Saint-Lazare; Jean-François DAUDET, prêtre et procureur-général de la Congrégation; Jean-François COINTREL, aussi prêtre d'icelle; Gabrielle PLAT; Claude LOUIS; Louis-Pierre PIORETTE, et Adrien LE FÈVRE, tous Frères de ladite Congrégation : lequel procès-verbal atteste que ces Messieurs ont retiré de la châsse d'argent le Corps de saint VINCENT DE PAUL, avant de livrer ladite châsse d'argent aux commissaires des biens nationaux chargés d'enlever les vases sacrés,

l'argenterie de l'église et la susdite châsse d'argent; qu'ils ont placé ladite Relique dans une caisse de chêne, avec son coussin, avec l'aube, l'étole, les pantoufles et les gants dont le Corps du Saint étoit orné; que ladite caisse de chêne ne s'étant pas trouvée assez longue, ils ont été obligés de détacher les fils de cuivre qui tenoient les os des cuisses et des jambes, et de replier la Relique sur elle-même.

Avant de procéder à ce dernier transport, ces Messieurs déclarent :

1° Qu'ils ont obtenu de M. Devitry, commissaire des biens nationaux, la faculté de faire l'extraction du Corps de saint Vincent de Paul;

2° Qu'ils ne l'ont faite qu'après avoir reconnu que les sceaux de Mgr l'Archevêque de Paris, apposés sur la châsse d'argent par M. Regnaut, grand-vicaire de Paris, le 16 juillet 1759, étoient dans toute leur intégrité;

3° Qu'ils n'ont rompu lesdits sceaux, n'ont apposé ceux de la Congrégation sur la caisse en chêne, où ils ont renfermé la Relique, et procédé ultérieurement, que dans l'impossibilité où ils étoient, à cause des circonstances, de faire dresser un procès-verbal, selon qu'il est usité dans ces conjonctures;

4° Enfin ils attestent sur leur ame et conscience n'avoir rien enlevé ni changé de ladite Relique.

Ledit procès-verbal signé par ces Messieurs et scellé du sceau de la Congrégation. Ladite pièce est un papier aussi foible que le papier *dit* de soie, et se trouve dans un état de vétusté qui exige des précautions particulières pour la toucher et la conserver.

Nous avons examiné la troisième pièce.

Elle porte un titre imprimé ainsi conçu : *Commune de Paris. — Commission de l'administration des biens nationaux. — Bureau de liquidation.*

En marge est un timbre imprimé; dans sa forme ronde se trouve un ovale où on lit : *Liberté*, 14 *juillet* 1789; *Égalité*, 10 *août* 1792 : il est traversé perpendiculairement par une pique surmontée d'un bonnet; il est accompagné de deux branches de laurier et de chêne, et autour est écrit : *Commune de Paris.*

Cette pièce est un extrait des procès-verbaux dressés lors de l'éva-

cuation de la maison de Saint-Lazare, les 30 et 31 août; 1er, 14, 27, 28 septembre; 1er, 2 et 4 octobre 1792; dans lequel extrait, certifié conforme par Devitry, commissaire des biens nationaux, il est dit : *Avons tiré une châsse d'argent doré, dans laquelle avons trouvé un squelette entier revêtu d'une aube blanche, étole, manipule, gants de soie blancs, masque d'argent doré et pantoufles aux pieds : lequel squelette MM. les ci-devant Lazaristes nous ont demandé à extraire pour mettre dans une boîte de bois, ce que nous leur avons octroyé, etc.*

Passant enfin à la déclaration de la supérieure générale de la compagnie des Filles de la Charité, en date du 18 juillet 1806, nous avons reconnu qu'il résulte de cet acte écrit sur papier timbré de 75 cent., que M. François-Florentin Brunet, vicaire général de la Congrégation de la Mission et de la compagnie des Filles de la Charité, a fait le dépôt d'une caisse renfermant le Corps de saint Vincent de Paul aux Filles de la Charité, rue du Vieux-Colombier, ainsi que le déclarent et reconnoissent la Sœur Thérèse Deschaux, supérieure générale; Marie Duprat, assistante, et plusieurs autres Sœurs, qui toutes se sont engagées à garder ledit dépôt, à le remettre à leur père, aux Supérieurs ou Vicaires généraux de la Congrégation, à leur première réquisition, et à ne jamais exposer lesdites Reliques.

Ici se termine l'extrait des pièces et titres que nous avons trouvés dans la caisse, dont nous ordonnons qu'il sera fait copie, pour être annexés au présent procès-verbal.

Distraction de pl sieurs parties du cor pour diverses église

Nous avons ensuite exposé à M. le Supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, et à MM. les Lazaristes qui l'accompagnoient, que nous désirions qu'ils eussent pour agréable que l'Église Métropolitaine, l'Église paroissiale de Paris sous l'invocation de saint Vincent de Paul, celle de la paroisse de Clichy dont le Saint avoit été curé, les Filles de la Charité de la maison principale, rue du Bac, où le saint Corps est resté si longtemps en dépôt; l'Hospice de la Pitié, dont le Saint a été le fondateur; l'Hôtel-Dieu de Paris, dont il a été le bienfaiteur, et l'Église cathédrale de Versailles, autrefois du diocèse de Paris, possédassent quelques parties de ce précieux Corps; et ces Messieurs nous ayant exprimé qu'ils avoient nos vœux pour agréables, nous avons invité MM. les Docteurs-Médecins à vouloir bien faire mention, dans l'état qu'ils sont occupés à dresser du Corps de saint Vincent de Paul, de la distraction des portions dudit Corps qu'il sera

possible et convenable de faire, et de la destination qu'aura chacune d'elles, d'après l'indication que nous leur en donnerons.

M. le Supérieur général de la Congrégation de la Mission nous a ensuite témoigné le désir que nous lui abandonnassions la caisse de chêne dans laquelle avoit été si long-temps renfermé le saint Corps, les linges qui s'y sont trouvés, l'aube, les gants, les souliers et l'étole dont il avoit été revêtu dans la châsse d'argent qui existoit à la maison de Saint-Lazare, et qui viennent d'être retrouvés dans ladite caisse où ces objets avoient été déposés, conformément au procès-verbal de MM. leurs confrères, en date du 1er septembre 1792; et nous lui avons de suite fait délivrer ladite caisse et tous les objets ci-dessus demandés par lui : lui avons également permis et permettons de les diviser, donner et distribuer soit aux maisons des Prêtres de la Mission, soit à celles des Filles de la Charité, soit enfin aux protecteurs et amis de ladite Congrégation.

Pendant tout ce que dessus, une partie des assistans et un grand nombre de personnes pieuses, ainsi que plusieurs Ecclésiastiques, nous ont prié de vouloir bien permettre que MM. les Grands-Vicaires ou Chanoines qui nous accompagnoient, fissent toucher immédiatement aux ossemens du Saint, des crucifix, des chapelets, des médailles et différens linges et objets, ce que nous avons octroyé, pour satisfaire la piété des fidèles et leur confiance dans la protection du Saint.

Nous avons déclaré que nous défendions sous peine d'excommunication à toute personne, de quelque rang et qualité qu'elle fût, de dérober ou soustraire aucune portion ou parcelle même la plus petite du saint Corps.

MM. les Docteurs, Médecins et Chirurgiens appelés par Nous à l'examen et à la reconnoissance de la Relique, ont fait et signé le rapport suivant :

de MM. les de la Fa- Médecine.

La Relique renfermée dans la caisse, dont nous l'avons retirée, se compose d'un squelette, dont les extrémités inférieures, disjointes à l'articulation coxo-fémorale, avoient été placées dans le thorax. Les pieds étoient revêtus de souliers, que nous avons retirés, afin de replacer la tête du fémur dans sa cavité, et d'étendre le squelette.

Les os qui le composent sont tous d'un gris brun, et offrent en général, et chacun en particulier, tous les caractères qui distinguent l'homme. Tous appartiennent évidemment au même sujet; ils sont réunis les uns

aux autres avec du fil de fer et du fil de laiton, de manière à les maintenir dans leur place respective, par leur articulation artificielle.

La longueur totale du squelette, prise du calcanéum à la crête occipitale postérieure, est de cinq pieds.

TÊTE.

La tête se compose du crâne et de la face, dont tous les os existent, et sont assez bien conservés.

Les sutures lambdoïdes et sagittales sont complètement effacées. Il reste encore en avant et en haut quelques vestiges de la suture coronale. Les sutures écailleuses du temporal sont très-marquées.

Les bosses coronales sont très-prononcées, ainsi que les deux arcades surcilières.

Les os de la face sont tous en place, leurs articulations naturelles sont peu distinctes; le maxillaire inférieur est articulé artificiellement, ainsi que le vomer et les dents, qui sont assujétis, au moyen de la cire, dans leurs cavités ordinaires.

Les apophyses ptérygoïdes sont un peu détériorées.

Les deux maxillaires offrent, à la partie postérieure des arcades dentaires, une dépression profonde, résultant de la chute de la plupart des dents grosses molaires, et de l'effacement de leurs alvéoles.

Le col du condyle maxillaire de la mâchoire inférieure présente du côté gauche une fissure qui intéresse toute la lame compacte de cette partie de l'os.

Les branches de ces os sont très-obliques, d'où résulte la projection en avant de la surface mentonnière. Le trou *dit* mentonnier est très-apparent des deux côtés. Les deux apophyses coronoïdes sont parfaitement conservées.

Les dents sont au nombre de	19
Maxillaire supérieur.	9
Maxillaire inférieur.	10

Les dents conservées à la mâchoire supérieure sont : 4 incisives, 2 canines, 2 petites molaires, et 1 des grosses.

Celles de la mâchoire inférieure sont les 4 incisives, 2 canines, 2 petites, et 2 grosses molaires.

Toutes ces dents sont usées, amincies, d'une forme cylindrique; elles ne présentent plus les caractères qu'on leur assigne chez l'homme adulte : une seule des grosses molaires inférieures a des tubercules distincts à sa couronne.

Le diamètre longitudinal de la tête, mesuré de la symphyse du menton au milieu de la jonction des deux pariétaux, est de huit pouces neuf lignes.

Le diamètre transverse, pris d'une apophyse mastoïde à l'autre, est de quatre pouces huit lignes.

Le diamètre transversal de la face, mesuré d'un condyle maxillaire au condyle opposé, est de quatre pouces quatre lignes.

COLONNE VERTÉBRALE.

La colonne vertébrale est composée, comme à l'ordinaire, de vingt-quatre vertèbres :

A la région cervicale.	7
A la région dorsale.	12
A la région lombaire.	5

Chaque ordre de vertèbres offre ses caractères propres : elles sont chacune à leur place respective, maintenues par des liens artificiels, sans interposition de substance destinée à remplacer les fibro-cartilages.

La surface articulaire de l'apophyse transverse des neuf dernières dorsales est détériorée des deux côtés.

POITRINE.

La poitrine se compose du sternum, et de la première côte de chaque côté.

Les onze côtes qui manquent à droite et à gauche ont été remplacées par des arcs de cuivre d'environ trois lignes d'épaisseur. Ces côtes artificielles sont assujéties d'une part dans l'intervalle des vertèbres dorsales en arrière, et d'autre part fixées en avant sur les parties latérales du sternum.

Ce dernier os a sa forme ordinaire; mais il est revêtu d'une couche de cire, destinée sans doute à revêtir la jonction artificielle des côtes.

Néanmoins sa partie supérieure est très-distincte; elle offre en haut, et de chaque côté, la cavité articulaire destinée à recevoir l'extrémité interne de la clavicule.

Au dessous de cette cavité, on remarque le cartilage de la première côte entièrement ossifié. Le cartilage gauche s'étant fracturé pendant l'articulation du squelette, les fragmens sont maintenus en place par deux pointes de fer.

MEMBRES SUPÉRIEURS.

Le membre supérieur droit est complet; il est composé du scapulum, de la clavicule, de l'humérus, du cubitus, du radius, des os du carpe, du métacarpe et des trois ordres de phalanges qui forment les doigts de la main.

Le membre supérieur gauche est formé des mêmes parties, à l'exception de tous les os de la main, qui manquent.

Ces os sont bien conservés; mais l'angle interne et inférieur du scapulum gauche est un peu détérioré : une partie de sa substance compacte se détache.

BASSIN.

Les deux os coxaux, le sacrum et le coccix, composent le bassin. Ces deux derniers os sont intacts, et très-bien conservés.

Des deux os coxaux, le droit présente une échancrure à la place de l'épine antérieure et supérieure; l'os est noir en cet endroit : les fragmens qui composent cette épine, détachés par vétusté, ont été retrouvés au milieu des linges qui environnoient la Relique. Leur juxta-position les a fait parfaitement reconnoître.

Une petite lame de la substance compacte de la face convexe et externe de cet os, qui manque, a également été retrouvée, avec les fragmens de l'épine antérieure et supérieure : l'os coxal gauche est intact.

Le diamètre antéro-postérieur du bassin est de trois pouces onze lignes.

Le diamètre transverse est de quatre pouces une ligne.

MEMBRES INFÉRIEURS.

Le membre inférieur droit se compose du fémur, du tibia, du péroné, des os du tarse, du métatarse et des phalanges. La rotule de ce côté manque; le grand trochanter est éraillé.

Le membre inférieur gauche est complet; tous les os existent depuis le fémur jusqu'aux trois ordres de phalanges.

Ces os sont joints artificiellement.

Le péroné du côté droit offre une solution de continuité à son extrémité inférieure; les fragmens en ont été réunis par du fil de laiton : le condyle fémoral qui lui correspond est un peu détérioré. Le péroné du côté gauche présente, en haut, une déperdition de substance due à la vétusté; en bas, il est également un peu détérioré.

Tel est l'état dans lequel nous avons trouvé le squelette renfermé dans la caisse.

Après avoir terminé l'examen et la description qui précèdent, nous avons séparé, par ordre de Mgr. l'Archevêque de Paris, et en présence de M. le Supérieur général des Lazaristes, les parties qui suivent :

1° La rotule gauche;

2° Le radius de l'avant-bras droit, que nous avons divisé à sa partie moyenne : de cette division sont résultées une moitié supérieure et une moitié inférieure de cet os;

3° Enfin la main droite, composée des os du carpe, du métacarpe et des phalanges digitales, lesquels sont restés articulés comme ils l'étoient précédemment.

D'après la description qui précède, on voit que ce squelette est celui d'un vieillard, ainsi que l'attestent en particulier :

1° L'effacement des sutures des os du crâne;

2° L'usure de la partie postérieure des arcades alvéolaires, et la dépression profonde qui s'y remarque;

3° L'usure des dents, dont la plupart ont perdu leur caractère distinctif;

4° L'obliquité des branches de la mâchoire inférieure, et la prééminence de la symphyse du menton qui en est le résultat;

5° Enfin l'ossification du cartilage de la première côte.

Nous croyons même devoir ajouter qu'on remarque sur le crâne les caractères distinctifs des bustes et des portraits de saint Vincent de Paul; bustes, portraits et crâne qui se distinguent par la saillie des bosses coronales et des arcades surcilières, par la projection en avant de la symphyse du menton, ainsi que par le développement de l'angle facial.

Nota. Ce rapport fait, nous avons pris connoissance d'un procès-verbal du même squelette, trouvé dans la caisse, et dressé en 1730 et 1739, par trois Frères de la Congrégation de Saint-Lazare, nommés Joseph Jeanneret, Louis Colville, et Étienne Guillemet.

Ce procès-verbal ne donne que très-succinctement l'état des parties; mais ce qu'il contient sur l'ensemble des os, sur leur connexion et leur détérioration, coïncide si exactement, et avec ce que nous venons d'exposer, et avec ce que présentent les os eux-mêmes, que l'identité du squelette ressort de leur rapprochement et de leur comparaison.

Toutefois, comme les Frères qui ont écrit ce premier rapport étoient peu versés dans les études anatomiques, ils ont quelquefois considéré comme une détérioration les rugosités naturelles qui se remarquent sur la surface des os, telles que, 1° celles de la face postérieure de l'omoplate et de ses apophyses; 2° celles des vertèbres; 3° les rugosités qui servent d'insertion aux ligamens, aux condyles articulaires, et plus spécialement aux os du métacarpe, du tarse, du métatarse et des phalanges. D'autres fois ils ont pris pour une déchirure une fissure naturelle, comme, par exemple, la gouttière ouverte qui existe sur la surface convexe du sacrum, et qui termine, en bas, le canal vertébral.

Enfin, en signalant la fissure du col du condyle de la mâchoire inférieure, ils ont attribué au droit ce qui existe sur le gauche; erreur commise soit en transcrivant le procès-verbal, soit en changeant la position relative du squelette.

Ces différences entre les deux rapports, quoique de peu d'importance, nous ont paru devoir être consignées ici, afin d'en donner l'explication, de montrer leur identité, et l'identité du squelette, que l'un et l'autre s'appliquent à décrire.

Fait au Palais de l'Archevêché de Paris, le mardi six avril de l'an de grâce mil huit cent trente.

Signé : Caillard, Ratheau, Lisfranc, Serres.

Ce rapport terminé, nous avons fait envelopper les ossemens du Saint, déposés sur le coussin de drap d'or, dans la nappe et le drap qui couvroient la table; avons entouré le tout d'un ruban de fil écru dont les bouts, réunis sur la poitrine, ont été scellés du sceau de nos armes.

Conclusion de la séance et ajournement au samedi suivant.

Immédiatement après, sur notre invitation, le saint Corps a été porté par MM. Boullangier et Étienne, délégués par M. le Supérieur général de la Congrégation, et déposé dans notre Oratoire.

Nous avons ensuite invité nos Commissaires, les délégués de MM. les

Lazaristes, et MM. les Docteurs à se réunir samedi prochain dix avril, à une heure, pour procéder avec Nous à l'arrangement du saint Corps et aux dispositions préliminaires à son placement dans la nouvelle châsse.

Nous avons remis au Secrétaire de notre Archevêché les quatre pièces ou procès-verbaux ci-dessus détaillés et analysés, qui se sont trouvés dans la caisse, pour nous être représentés et par Nous déposés dans la nouvelle châsse d'argent, auxquelles pièces nous nous proposons de joindre une copie, dûment certifiée et scellée, du présent procès-verbal.

Lecture faite dudit procès-verbal, nous avons invité tous les témoins ci-dessus désignés et qualifiés à signer avec Nous; lesquels ont signé, dans l'ordre suivant à la minute déposée en notre Secrétariat.

SIGNATURES DES TÉMOINS.

Témoins ecclésiastiques.

MM.

Jalabert.
Desjardins.
Boudot.
Abeil.
De la Calprade
Godinot.
Lucotte.
Salandre.
Quentin.
Morzière.
Caillon.
Mathieu.
Morel.
D'Aligre.
Valayer.
Hamelin.
Le Clere.
Molinier.
Surat.

Témoins laïques.

MM.

Chabrol-Volvic.
Mangin.
Defresne.
Le duc de Doudeauville.
Le marquis de Rosambo.
Le comte de Breteuil.
Le comte de Kergariou.
Le vicomte de Bonald.
Lévis-Mirepoix.
Le comte de Brissac.
Le comte de Quelen
Le baron de Maistre.
Le vicomte de Quelen.
Le baron Le Roi.
De Bourgeon.
Henri de Bonald.
Chapellier.
Lebrun.
Petit.

Témoins ecclésiastiques.

MM.

SALHORGNE.
BOULLANGIER.
ÉTIENNE.
ALADEL.

Témoins laïques.

MM.

B. DESPORTES.
VALDRUCHE.
PICOT.
LARRIBE.

Les Filles de la Charité.

BEAUCOURT.
FRANSQUIN.
DUPIN.
DAN.
VELAY.
DURAND.
CAILLOT.
JOLLY.
RAMOND.
SAVARD.
CLAVELOT.

Fait et clos à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, lesdits jour et an que dessus.

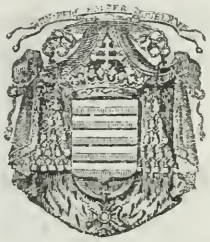

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

TRESVAUX, *Chan. Secrét.*

PROCÈS-VERBAL

DE L'ARRANGEMENT DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL ET DES DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES A SON PLACEMENT DANS LA CHASSE.

Et le samedi-saint, 10 avril, à une heure de relevée, devant procéder à l'arrangement du Corps de saint VINCENT DE PAUL, et aux dispositions préliminaires à son placement dans la châsse d'argent qui lui est destinée, ainsi que nous l'avons arrêté par notre procès-verbal du mardi-saint,

6 avril, se sont trouvés arrivés au Palais Archiépiscopal, suivant l'invitation que nous leur en avions faite, consignée audit procès-verbal;

MM. Desjardins, vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève; Mathieu, chanoine de notre Métropole, vicaire général, promoteur du diocèse; Quentin, chanoine de notre Métropole; tous trois commissaires nommés par Nous; Salhorgne, supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; Boullangier, prêtre assistant; Etienne, procureur général de ladite Congrégation; Aladel, prêtre d'icelle;

Et MM. Serres, docteur, médecin en chef de l'Hôpital de la Pitié, membre de l'Institut royal de France, et chef des travaux anatomiques des Hôpitaux; Lisfranc, docteur, chirurgien en chef de l'Hôpital de la Pitié; Caillard, docteur, médecin sédentaire de l'Hôtel-Dieu, et le nôtre; Rateau, médecin de la maison de MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission.

Nous sommes entré avec les susnommés et qualifiés, et le Chanoine secrétaire de notre Archevêché, dans notre Oratoire particulier, où se trouvoient les précieux restes de saint Vincent de Paul, qui y avoient été déposés le mardi-saint, 6 avril, conformément à notre procès-verbal dudit jour.

Après avoir vénéré les saintes Reliques, et MM. les Lazaristes ayant reconnu l'intégrité des sceaux, nous avons fait retirer les rubans, et développer le drap et la nappe dans lesquels elles étoient renfermées. Le Corps étant à découvert, nous avons invité MM. les Docteurs, Médecins et Chirurgiens à vouloir bien attacher ceux des ossemens qui avoient été désarticulés par MM. les Lazaristes, ainsi que le constate le procès-verbal qu'ils dressèrent le 1er septembre 1792, lorsqu'ils placèrent le saint Corps dans la caisse de chêne où nous l'avons trouvé, le 6 avril, comme aussi à soutenir les parties des différens os qui pourroient avoir besoin de cette mesure de précaution; enfin, de vouloir bien fixer au côté droit de la poitrine, la main droite du Saint, attendu que, les ossemens de la main gauche ayant été retirés, il devenoit impossible de mettre le saint Corps dans l'attitude d'une personne ayant les mains jointes, et pour laquelle raison

nous nous proposions de faire substituer des mains en cire, après l'avoir revêtu des habits qui lui étoient destinés.

MM. les Docteurs se sont immédiatement occupés à rattacher ceux des ossemens qui avoient été désarticulés, et à faire les différentes opérations que nous leur avions demandées.

La restauration des ossemens étant terminée, suivant le conseil de MM. les Docteurs et sous leur direction, nous avons fait recouvrir le saint Corps, depuis le col jusqu'à l'extrémité des pieds, d'un habillement de soie blanche brochée au métier, tous les ossemens étant entourés et garnis de ouate de soie, et la poitrine remplie de ouate et de charpie : toutes les parties de cet habillement qui étoient ouvertes ont été solidement recousues. Le col a été entouré d'une cravate de soie noire, et le chef enveloppé d'un bonnet de soie noire également broché au métier. Enfin, par-dessus l'habillement de soie blanche qui recouvre le Corps, les bras, les jambes et les pieds, nous avons fait mettre une paire de bas de soie noire et des souliers de velours noir doublés de soie également noire, attachés avec des rubans de soie de même couleur.

Sur le bonnet qui enveloppe la tête toute entière, a été appliqué un ruban de soie noire qui se croise sur l'occiput, et dont les deux bouts se partagent, savoir : l'un sur la figure, l'autre derrière la tête jusqu'au col; quatre sceaux de nos armes ont été apposés par Nous, le premier sur l'occiput, le second derrière le col, le troisième sur la mâchoire inférieure, et le quatrième sur le devant du col, au-dessus de la poitrine.

Un ruban de soie blanche, après avoir entouré le col, se croise sur la poitrine, ceint le corps en passant par-dessous. Des deux bouts, ramenés par-dessus vers le milieu du fémur, l'un rejoint l'ouverture du bas de soie noire de la jambe droite, et l'autre, celle du bas de la jambe gauche. Quatre sceaux sont également apposés, le premier sur la poitrine, le second sur l'abdomen, et les deux autres aux deux extrémités du ruban, de manière à sceller en même temps celle de l'ouverture des bas qui se trouvent sur lesdits sceaux avec le bout du ruban qui les joint.

Un ruban de soie noire, placé sous le milieu de la semelle de chaque soulier de velours noir qui chaussent chacun des pieds du Saint, se croise sur chaque jambe en forme de bandelettes; après avoir passé par-dessous, les deux bouts se rejoignent sur chaque jambe, au-dessous de chaque genou.

Quatre sceaux ont été également apposés par Nous, savoir : deux, dont un sous chaque semelle y fixe ledit ruban, et deux autres près de chaque genou appliquent sur chaque bas de soie chaque extrémité du susdit ruban. Chacune des manches de l'habillement de soie blanche brochée au métier est liée à l'extrémité, près de la main de cire, par un ruban également de soie blanche, et scellée chacune par un sceau.

Ensemble, 14 sceaux sont apposés sur les saintes Reliques, savoir :

4 à la tête;
2 au corps, 1 sur la poitrine et 1 à l'abdomen;
2 à l'extrémité de chaque bras;
2 sur les fémurs;
2 sur les jambes;
2 sous les pieds.

14 sceaux.

Le Corps ainsi disposé, nous l'avons fait revêtir de la manière suivante :

1° D'une tunique de soie blanche en forme de chemise;

2° D'une aube d'un riche travail, en tulle brodé, garnie au bout des manches d'une étoffe de soie cramoisie, donnée par une personne pieuse qui a désiré que le Corps du Saint en fût revêtu;

3° D'un ruban de soie blanche en forme de ceinture;

4° D'une étole de moire violette, richement brodée en or, donnée par les Filles de la Charité;

5° D'une soutane de soie noire, garnie au collet d'un bord en batiste, en forme de rabat;

6° D'une ceinture de soie noire;

7° D'un rochet plissé, en batiste fine, à grandes manches *dites* à la romaine, garnies, ainsi que son ouverture à la poitrine, d'une petite dentelle;

8° Des bas de soie noire et des souliers de velours noir, ci-dessus mentionnés;

9° D'une étole pastorale d'étoffe d'or, richement brodée en or, garnie de son cordon, de son gland et de franges à torsades aussi en or, donnée par Nous;

10° D'une représentation de la figure en cire;

11° D'une large calotte de soie noire;

12° D'une représentation des mains en cire.

13° Nous avons fait placer entre les mains un crucifix d'ivoire attaché à une croix de bois peint et vernissé, garnie d'argent aux bouts des trois croisillons, et surmonté de l'inscription ordinaire, aussi d'argent. Au pied du crucifix est un petit reliquaire d'argent fixé sur le bois de la croix : il est d'une forme oblongue, garni d'un cristal de roche; il contient des parcelles de la vraie Croix et des reliques de sainte Victoire. Plus bas, et au-dessous de ce reliquaire, est attaché un ouvrage en corail, représentant la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, et à côté saint Jean-Baptiste enfant, tenant une croix. Le susdit crucifix, que l'on assure avoir servi à saint Vincent de Paul pour exhorter le roi Louis XIII mourant, a été tiré du trésor de notre Église Métropolitaine, pour être placé dans la châsse sur la poitrine de saint Vincent de Paul, ensuite d'une délibération capitulaire du jeudi-saint 8 avril, le Chapitre étant présidé par Nous.

Suit le rapport de MM. les Docteurs ci-dessus désignés.

Rapport de MM. les Docteurs de la Faculté de Médecine.

Samedi 10 avril 1830, d'après l'invitation de Mgr l'Archevêque de Paris, les Docteurs dénommés dans le précédent procès-verbal se sont réunis dans le Palais Archiépiscopal, pour aviser aux moyens de conservation et au placement convenable de la Relique de saint Vincent de Paul dans la châsse qui lui est destinée.

Introduits dans une pièce voisine de la chambre à coucher de Sa Grandeur, les scellés ont été brisés, et la Relique a été trouvée dans une parfaite intégrité, et en tout conforme au procès-verbal dressé précédemment par lesdits Médecins.

Deux solutions de continuité, suite de vétusté, l'une à la partie inférieure du péroné droit, l'autre à la partie supérieure du péroné gauche, ont été fixées par des attelles de carton unies avec du fil d'or.

L'os coxal droit, qui étoit fendillé et menacé d'une destruction prochaine, a été assujéti et maintenu par du fil de laiton, passé de la crête de l'os des îles à la grande échancrure sciatique.

Mgr l'Archevêque ayant manifesté l'intention de remettre intégralement et de réunir à la Relique la main droite qui lui avoit été destinée, ladite main a de suite été placée par son ordre dans la cavité thorachique droite, et solidement assujétie par du fil de laiton aux branches de cuivre qui remplacent les côtes.

Les Médecins dénommés ont ensuite avisé aux moyens de mettre les os qui composent la Relique à l'abri de toute détérioration; ils ont décidé qu'elle seroit entièrement revêtue de tissus de soie, et les os assujétis et maintenus dans leur position naturelle avec de la bourre également de soie. Pour la préserver des altérations auxquelles elle pourroit être exposée de la part des insectes, ils ont décidé que cette bourre de soie seroit imprégnée de poudre de tan unie à une petite quantité de camphre. Ils ont enfin veillé à ce que les vêtemens immédiats qui recouvrent le Saint, lesquels vêtemens se composent d'un caleçon à pieds, d'une veste à manches, d'une cravate et d'un bonnet (le tout en soie) recouvrant entièrement la tête, soient réunis les uns aux autres par des coutures très-rapprochées, afin de préserver, autant que possible, la Relique du contact de l'air.

Ces diverses opérations terminées, toutes les coutures ont été recouvertes en notre présence avec des bandelettes sur lesquelles ont été apposés de suite les sceaux de l'Archevêché.

Et sur l'invitation de Mgr l'Archevêque de Paris, nous avons ensuite procédé à la description des portions de Reliques qui avoient été distraites du Corps à la séance du mardi 6 avril, comme il appert par notre rapport dudit jour, inséré au précédent procès-verbal.

La main droite ayant été remise au Corps, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la rotule gauche parfaitement conservée demeurant entière sans aucune distraction, pour être déposée au trésor de l'Église Métropolitaine de Paris, la moitié inférieure du radius droit, que nous avions divisé à sa partie moyenne, ayant été remise par Mgr l'Archevêque de Paris aux Filles de la Charité, pour leur maison principale, située rue du Bac, n° 132, nous n'avons plus eu à nous occuper que de la séparation de la moitié supérieure du radius droit qui nous a été représentée. Sur la demande de Mgr l'Archevêque, nous avons divisé ladite moitié supérieure en trois parties à peu près égales : en tiers supérieur, en tiers moyen, et en tiers inférieur, lesquelles trois parties nous avons subdivisées dans leur longueur en trois autres parties, savoir :

1° Moitié du tiers supérieur, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint Vincent de Paul, destinée à l'église de l'Hôtel-Dieu de Paris.

2° Moitié du tiers supérieur, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint Vincent de Paul, destinée à l'église de l'Hôpital de la Pitié.

3° Moitié du tiers moyen, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint VINCENT DE PAUL, destinée à l'église cathédrale de Versailles.

4° Moitié du tiers moyen, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint VINCENT DE PAUL, destinée à l'église paroissiale de Clichy, près Paris.

5° Moitié du tiers inférieur, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint VINCENT DE PAUL, destinée à l'église paroissiale de Saint-Vincent-de-Paul à Paris.

6° Moitié du tiers inférieur, de la moitié supérieure du radius droit du Corps de saint VINCENT DE PAUL, que Mgr l'Archevêque a réservée pour lui, ainsi que divers fragmens et parcelles qui s'étoient détachés, soit pendant cette opération, soit pendant les précédentes, et qui ont été recueillis avec soin.

Signé, CAILLARD, RATHEAU, LISFRANC, SERRES.

Le saint Corps étant disposé ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, nous l'avons fait fixer sur un coussin de velours violet, recouvert d'une gaze d'or, surmonté d'un oreiller de velours même couleur, garni au pourtour d'une torsade, et aux quatre angles de glands d'or; et placer ensuite sur une estrade, ornée et préparée à cet effet, pour demeurer exposé dans notre Oratoire particulier à la vénération des personnes pieuses, que nous pourrons y admettre jusqu'au moment où les saintes Reliques doivent être renfermées dans la châsse qui leur est destinée.

Lecture faite dudit procès-verbal, nous avons invité tous les témoins ci-dessus désignés et qualifiés à signer avec Nous.

Signé : PH. DESJARDINS, vicaire général; MATHIEU, chanoine, vicaire général, promoteur; QUENTIN, chanoine; SALHORGNE, J. M. BOULLANGIER, ÉTIENNE, ALADEL.

Fait et clos à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, lesdits jour et an que dessus.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

TRESVAUX, *Chanoine, Secrétaire.*

PROCÈS-VERBAL

DE LA BÉNÉDICTION DE LA CHASSE, DE LA DÉPOSITION DU SAINT CORPS ET DE L'APPOSITION DES SCEAUX SUR LA CHASSE.

Et le vendredi vingt-trois avril de ladite année mil huit cent trente, Nous Hyacinthe-Louis de Quelen, Archevêque de Paris, Pair de France, etc.; désirant bénir la châsse d'argent destinée à saint Vincent de Paul, et y déposer ses précieux restes; et sur notre invitation se trouvant réunis au Palais Archiépiscopal,

MM. Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, vicaire général; Abeil, archiprêtre de Notre-Dame, chanoine; De la Calprade, chanoine official métropolitain, vicaire général; Godinot-Desfontaines, chanoine; Lucotte, chanoine; Quentin, chanoine; Tresvaux, chanoine, secrétaire de l'Archevêché; Morzière, chanoine; Caillon, chanoine; Bertherand de Longprez, chanoine; Morel, chanoine théologal; d'Aligre, chanoine; Chossard, curé de Conflans; Molinier, Surat, chanoines honoraires.

MM. Salhorgne, supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; Boullangier, assistant; Étienne, procureur général; Aladel, prêtre de la Mission; Bailly, prêtre de la Mission.

Tous en habit de chœur. Nous nous sommes revêtu du rochet, du camail et de l'étole, et, accompagné de nos vénérables frères les Chanoines, et de MM. les Lazaristes, tous désignés et qualifiés ci-dessus, nous nous sommes rendu dans notre Oratoire particulier, où se trouvoit exposé le Corps de saint Vincent de Paul, ainsi qu'il est expliqué en notre procès-verbal du samedi dix avril. Après avoir, tous ensemble, vénéré les saintes Reliques, nous avons dit l'antienne, le verset des premières vêpres de la fête du Saint, et l'oraison. MM. Étienne, Boullangier, Aladel et Bailly, Lazaristes ci-dessus désignés et qualifiés, ont transporté l'estrade sur laquelle étoit placé le saint Corps, de notre Oratoire jusque dans le salon de la Croix, où ils l'ont déposé près et vis-à-vis la châsse d'argent. Dans ce transport,

nous les avons tous accompagnés en récitant le psaume 131, *Memento, Domine, David.*

Nous avons trouvé réunis dans ledit salon de la Croix :

M. le curé de Saint-Roch; MM. Gosselin, Merle, Garrique, directeurs du séminaire d'Issy; Manglard, aumônier du collège de Louis-le-Grand; S. Sie M. le marquis d'Ecquevilly, pair de France;

Et un grand nombre de Filles de la Charité, ainsi que de pieux fidèles, qui, à l'exemple de ceux qui avoient été journellement admis depuis le dix avril à vénérer les saintes Reliques, s'étoient présentés dans la même intention.

Nous avons ensuite bénit la châsse d'argent intérieurement et extérieurement, après avoir récité à haute voix les prières accoutumées, qui se trouvent au Pontifical romain.

Cette bénédiction terminée, et avant que les saintes Reliques fussent déposées et renfermées dans la châsse, nous les avons religieusement baisées, ainsi que chacun des membres du Chapitre, de la Congrégation de la Mission qui nous accompagnoient, de MM. les Ecclésiastiques présens, et chacune des Filles de la Charité qui se trouvoient à cette cérémonie. Les fidèles des deux sexes qui y assistoient nous ayant témoigné le désir de rendre le même hommage aux saintes Reliques, nous leur avons permis de satisfaire leur piété. Pendant ce temps, Nous et MM. les Chanoines ayant reçu des mains des assistans un grand nombre de crucifix, de médailles, de chapelets, et de différens linges, nous les avons fait toucher au saint Corps.

Après avoir laissé, quelques momens, les assistans contempler avec attendrissement et dans un religieux silence les restes du saint Prêtre, nous avons invité MM. les Prêtres de la Mission à vouloir bien les déposer dans la châsse. Aussitôt, MM. Boullangier, Étienne, Aladel et Bailly ont levé de dessus l'estrade le coussin et l'oreiller de velours sur lesquels est fixé et repose le saint Corps, qu'ils ont placé dans ladite châsse ; ayant fait mettre dans une boîte de fer-blanc poli les pièces ci-après désignées :

1° Une copie de notre procès-verbal du 6 avril, constatant l'ouverture de la caisse dans laquelle les Reliques du Saint avoient été renfermées depuis le 1er septembre 1792, dûment certifiée par Nous, scellée de nos

armes, et contresignée par le Chanoine secrétaire de notre Archevêché;

2° Une copie de notre procès-verbal du 10 avril, relatif à l'arrangement du saint Corps et aux dispositions préliminaires à son placement dans la châsse, dûment certifiée par nous, scellée de nos armes, etc.;

3° Un papier qui s'est trouvé sur la caisse, lequel mentionne et atteste qu'elle a été ouverte les 16 mai 1817 et 10 février 1820;

4° Un autre papier trouvé dans la caisse, portant mention que sous ces plis étoient différens procès-verbaux;

5° Un titre en parchemin contenant les procès-verbaux de Mgr DE VINTIMILLE, archevêque de Paris, de plusieurs grands-vicaires, le tout ainsi qu'il est analysé en notre procès-verbal du 6 avril;

6° Un procès-verbal dressé le 1er septembre 1792 par MM. les Lazaristes, lors de la spoliation de la châsse d'argent dans laquelle le saint Corps étoit enfermé, et constatant, ainsi qu'il est analysé en notre procès-verbal du 6 avril, qu'ils l'ont transporté en une caisse de chêne;

7° Un extrait en original des procès-verbaux dressés lors de l'évacuation de la maison de Saint-Lazare, les 30 et 31 août 1792, par le commissaire des biens nationaux, attestant *qu'il a octroyé aux ci-devant Lazaristes le squelette renfermé dans la châsse;*

8° Un petit papier en forme de lettre, où il est dit que les linges qui étoient dans la châsse avoient touché les Reliques nues de saint VINCENT DE PAUL;

9° Une déclaration des Filles de la Charité, en date du 18 juillet 1806, par laquelle elles reconnoissent que le Corps de saint VINCENT DE PAUL ne leur a été confié par le vicaire général de la Congrégation, qu'à titre de dépôt, et s'engagent à le remettre à première réquisition;

10° Un exemplaire de notre Mandement du 10 mars 1830, par lequel nous avons fixé au 25 avril la Translation solennelle du Corps de saint VINCENT DE PAUL.

11° Un exemplaire de notre Mandement du 6 avril, par lequel nous avons réglé le mode et le cérémonial de cette Translation.

12° Un exemplaire d'un Abrégé de la Vie de saint VINCENT DE PAUL, par M. C. A. de Reboul-Berville, juge de paix du canton de Nanterre.

Nous avons fermé ladite boîte de fer-blanc, et scellée du sceau de nos

armes; nous l'avons enveloppée dans une étoffe de soie violette, placée et fixée sur le coussin de velours et sous les genoux du saint Corps.

Tout étant ainsi disposé, nous avons fait adapter la partie en boiserie qui ferme par derrière l'ouverture de la châsse, correspondant à celle que ferme la glace de la face principale. Nous avons fermé les deux serrures qui sont aux deux côtés de cette partie de boiserie, et dont les pênes entrent dans la gâche en fer, incrustée dans les pilastres de droite et gauche de la charpente de ladite châsse. Nous avons fait attacher avec des vis, sur la barre transversale qui tient par en bas aux deux pilastres, les pentures à charnières qui réunissent cette partie de boiserie à la partie du soubassement de ladite châsse; deux tourniquets en fer fixent au ceintre de la châsse, par en haut, cette même partie de boiserie qui en forme et ferme le fonds. Des bandes de toile trempées dans la colle-forte ont ensuite été appliquées pour intercepter toute introduction à l'air, à la poussière et aux insectes. A six pouces environ de chaque tourniquet, et sur la boiserie qui forme le ceintre, nous avons appliqué un ruban de fil écru, sur l'extrémité de chacun desquels nous avons mis le sceau de nos armes : ce ruban a été descendu perpendiculairement de chaque côté jusque sur la barre transversale du soubassement de la châsse, et nous avons également mis le sceau de nos armes sur l'extrémité de chaque ruban. Du pilastre de droite au pilastre de gauche, nous avons placé horizontalement un ruban de fil écru, qui couvre l'entrée des deux serrures, et passe par dessus les rubans qui descendent perpendiculairement du ceintre à la barre transversale du soubassement. Nous y avons ensuite apposé quatre sceaux de nos armes, savoir : un à l'extrémité du ruban sur le pilastre de droite; le deuxième, à la réunion de ce ruban avec celui placé perpendiculairement; le troisième, à la même réunion formée par le deuxième ruban perpendiculaire; et le quatrième, à l'extrémité sur le pilastre de gauche : en sorte que la pièce de boiserie qui ferme le fond de la châsse est scellée de huit sceaux de nos armes, appliqués sur trois rubans, savoir :

Deux sur le ceintre en haut;

Deux sur la bande transversale en bas;

Quatre horizontalement; deux, dont un sur chaque pilastre, et deux sur ladite pièce de boiserie faisant le fond de la châsse, aux points où se

réunissent les rubans placés perpendiculairement, avec celui fixé horizontalement.

Nous avons réuni dans une enveloppe de soie violette les deux clefs des serrures, les avons scellées, et fait attacher au ceintre de la boiserie de la châsse, entre les deux tourniquets en fer.

Toute la face du fond de la châsse a été recouverte d'une toile blanche qui a été fixée avec pointes et cloux, et par-dessus nous avons fait mettre une étoffe de soie violette qui a également été fixée et clouée.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé acte, au Palais Archiépiscopal à Paris, les jour et an susdits, et ont signé avec Nous.

Signé : Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, vicaire général; Abeil, prêtre de Notre-Dame, chanoine, vicaire général; De Lacalprade, chanoine, vicaire général; Godinot, chanoine; Lucotte, chanoine; Quentin, chanoine; Tresvaux, chanoine, secrétaire; Morzière, chanoine; Caillon, chanoine; Betherand de Longprez, chanoine; Morel, chanoine; D'Aligre, chanoine; Chossard, curé, chanoine honoraire; Molinier, chanoine honoraire; A. Surat, chanoine honoraire; Salhorgne, J. M. Boullangier, Étienne, Aladel, Bailly; Marduel, curé de Saint-Roch; Gosselin, Merle, Garrigue, Manglard.

Fait et clos à Paris, en notre Palais Archiépiscopal, lesdits jour et an que dessus.

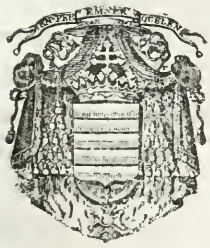

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

Tresvaux, *Chan. Secrét.*

PROCÈS-VERBAL

DE LA CÉRÉMONIE DE LA TRANSLATION SOLENNELLE DU CORPS DE SAINT VINCENT DE PAUL.

L'an de grâce mil huit cent trente, indiction troisième, du pontificat de N. S. P. le Pape Pie VIII l'an deuxième, et de notre Roi très-chrétien Charles X l'an sixième, Nous Hyacinthe-Louis De Quelen, Archevêque de Paris, Pair de France, etc. le samedi vingt-quatre avril, jour anniversaire de la naissance de saint Vincent de Paul, ayant été prévenu à midi que du salon de la Croix de notre Palais Archiépiscopal, on transportoit à notre Église Métropolitaine la châsse qui renfermoit les précieux restes du Saint, nous sommes immédiatement rendu, étant revêtu du rochet, du camail et de l'étole, avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, à la porte principale où arrivoit ladite châsse, portée par dix hommes accompagnés de vingt autres, tous en aubes, qui avoient sollicité la faveur que nous avions cru devoir accorder à leur piété, d'être chargés de transporter un si précieux fardeau. Nous avons donné l'encens au Saint, fait chanter l'antienne et le verset des premières vêpres, et nous avons dit l'oraison. La châsse ensuite a été portée processionnellement par la grande nef, au milieu du chapitre, du clergé de la Métropole, et d'un grand concours de fidèles, jusqu'à l'estrade préparée à l'entrée du chœur, pendant que l'on chantoit l'hymne des premières vêpres de la fête des Saintes-Reliques. La châsse étant déposée, Nous, ainsi que chaque Chanoine et chaque membre du Clergé de notre Église Métropolitaine, avons successivement vénéré les saintes Reliques, et nous nous sommes ensuite retiré, laissant près de la châsse deux Ecclésiastiques chargés de satisfaire à la piété des fidèles qui désiroient faire toucher les différens objets qu'ils présentoient.

Le sanctuaire, le chœur, la nef et le portail de l'église étant décorés et tendus d'après les ordres et par la pieuse libéralité de Sa Majesté, les premières vêpres ont été célébrées à deux heures par Mgr l'Évêque de Luçon, sous un trône placé dans le sanctuaire. Nous y avons assisté dans notre

chaire, ainsi que nosseigneurs l'Archevêque nommé de Sens, évêque de Meaux; l'Évêque de Moulins, l'Évêque de Châlons, l'ancien Évêque de Tulle, l'Évêque de Chartres, l'Évêque de Soissons, l'Évêque de La Rochelle, l'Évêque de Samosate, tous placés dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile.

MM. le Supérieur général et tous les membres de la Congrégation de la Mission ont occupé les stales hautes du chœur du côté gauche et les banquettes qui y avoient été placées. Ils ont partagé avec MM. les Chanoines, qui occupoient les stales du côté droit avec le Clergé de la Métropole, toutes les fonctions, ainsi qu'il avoit été réglé par une délibération capitulaire pour cet office et tous les autres auxquels ils voudroient bien assister.

Après complies, nous nous sommes rendu, avec nosseigneurs les Évêques, le Chapitre et le Clergé, au banc-d'œuvre au milieu de la nef principale, où étoit réuni un immense concours de fidèles, pour entendre le panégyrique de saint Vincent de Paul, lequel a été prononcé par M. Mathieu, chanoine, promoteur du Diocèse, vicaire général.

Immédiatement après le discours, ont été chantées matines et laudes, auxquelles a officié Mgr l'Évêque de La Rochelle, précédemment curé de l'église paroissiale de Paris sous l'invocation de saint Vincent de Paul.

Le dimanche 25 avril, jour fixé pour la Translation des saintes Reliques, après prime, les messes canoniale et paroissiale, nous avons célébré à neuf heures une messe basse au maître-autel, et à laquelle un grand nombre de fidèles ont reçu de notre main la sainte communion. Après notre action de grâces, nous avons été vénérer les saintes Reliques.

A dix heures, après tierce et l'aspersion, a commencé la messe solennelle et pontificale, qui a été célébrée par Mgr Louis Lambruschini, archevêque de Gênes, nonce apostolique, et à laquelle nous avons assisté, ainsi que Nosseigneurs :

L'Évêque de Montauban, l'Évêque de Luçon, l'ancien Évêque de Tulle, l'Évêque de Bellay, l'Évêque de Moulins, l'Évêque de Châlons, l'Évêque de Chartres, l'Évêque de Soissons, l'Évêque de Versailles, premier aumônier de Madame la Dauphine; l'Évêque de La Rochelle, l'Évêque de Bayeux, l'Évêque de Samosate;

Plusieurs grands-Vicaires, Chanoines, et autres Ecclésiastiques de divers

diocèses de France, qui ont été placés dans le sanctuaire, derrière nosseigneurs les Évêques;

M. le préfet du département de la Seine, M. le préfet de Police, les deux secrétaires-généraux des deux préfectures, M. le maire du neuvième arrondissement, plusieurs membres du conseil-général du département de la Seine, de l'administration des hospices, etc., qui ont occupé dans le chœur les places ordinairement réservées aux fonctionnaires publics.

Le même jour, avant deux heures après-midi, tous ceux qui devoient assister aux secondes vêpres, ainsi qu'à la Translation solennelle du Corps de saint Vincent de Paul, ont été placés par les maîtres des cérémonies dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile, Nosseigneurs :

L'Archevêque-nommé de Sens, évêque de Meaux; l'Évêque de Montauban, l'Évêque de Luçon, l'ancien Évêque de Tulle, l'Évêque d'Évreux, l'Évêque de Bellay, l'Évêque de Moulins, l'Évêque de Châlons, l'Évêque de Nancy, l'Évêque de Chartres, l'Évêque de Soissons, l'Évêque de Troyes, l'Évêque de Grenoble, l'Évêque de Versailles, l'Évêque de La Rochelle, l'Évêque de Bayeux, l'Évêque de Samosate;

MM. de Rouault de Gamache, aumônier ordinaire du Roi; de Pontevez, de Samans, Talhouet de Brignac, De la Tour, aumôniers du Roi par quartier.

Côté de l'Épître :

MM. les Curés des paroisses de Paris et de différentes paroisses du diocèse, les supérieurs des Séminaires et congrégations religieuses, les premiers Aumôniers, Chapelains des hospices, hôpitaux, collèges, prisons, etc., tous portant l'étole blanche.

En descendant du sanctuaire, près la porte latérale du chœur, du côté gauche, étoient MM. le préfet de la Seine, celui de la Police, les secrétaires-généraux des deux préfectures, les maires des neuvième et dixième arrondissemens, M. le commandant de la gendarmerie, LL. SS. M. le duc de Doudeauville, pair de France; M. de Breteuil, pair de France; M. de Kergariou, pair de France; M. de Lévis-Mirepoix, pair de France; M. le marquis de Montmorency, lieutenant-général; M. le comte de Brissac, chevalier d'honneur de Madame, duchesse de Berry; des membres du conseil-général du département de la Seine et de l'administration des hospices, etc.

Les stales hautes du côté droit du chœur étoient occupées par les membres du Chapitre et le Clergé de la Métropole.

Les stales hautes du côté gauche, par M. le Supérieur général et les Prêtres de la Congrégation de la Mission.

MM. les Ecclésiastiques du Clergé de Paris, des paroisses circonvoisines, les membres des différentes Congrégations religieuses, occupoient partie des stales basses, et deux rangs de banquettes placées dans toute la longueur du chœur.

Aux quatre coins de la châsse étoient assis, sur des chaises garnies, M. le Curé de Saint-Roch, doyen des Curés de Paris; M. le Supérieur du séminaire diocésain; M. le Curé de l'église paroissiale de Paris sous l'invocation de saint Vincent de Paul, et M. le Curé de la paroisse de Clichy, en aubes et chasubles blanches brodées.

Les banquettes placées dans l'avant-chœur, les deux bras de la croix et une partie de celles de la nef principale, ont été remplies par MM. les Ecclésiastiques des Séminaires diocésains et ceux des différens Séminaires de Paris. L'autre partie des banquettes de la nef a été occupée par la Sœur supérieure-générale des Filles de la Charité, et environ mille Sœurs du séminaire, de la maison principale, des diverses maisons de Paris, de celle des paroisses du diocèse et de plusieurs provinces, que le désir de voir le Corps de leur saint instituteur avoit amenées dans la capitale. Cent orphelins et orphelines ont été placés près desdites Sœurs, pour précéder ou suivre la châsse sous leur conduite et sous leur bannière.

Après l'enceinte et près la porte principale se tenoient les Frères des Écoles chrétiennes, dirigés par M. l'aumônier de la maison du Noviciat, et devant marcher sous leur bannière.

Enfin sur le Parvis étoient rangés, prêts à partir au premier signal, les hommes des associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, les enfans de la maison de Saint-Nicolas de Vaugirard et les habitans de la paroisse de Clichy, venus avec leur bannière pour vénérer les précieux restes de celui qui fut le pasteur et le bienfaiteur de leurs aïeux, et pour recevoir la portion des Reliques qui avoit été réservée pour leur église.

A deux heures MM. les maîtres de cérémonie nous ayant averti que toutes les dispositions étoient faites, nous sommes entré au chœur et avons commencé les secondes vêpres et officié pontificalement.

Immédiatement après le chant du premier Psaume, les croix du chapitre, accompagnées des céroféraires, se sont dirigées vers la porte principale, et, à ce moment, les hommes des associations, les habitans de Clichy et les Frères de la Doctrine chrétienne se sont mis en marche, chacun sous sa bannière. Des sapeurs, des tambours et un peloton de gendarmerie, disposés près le grand portail de l'église, se sont placés devant les croix, qui se sont avancées sur le Parvis. Elles étoient suivies de tout le Clergé, qui a successivement marché dans l'ordre indiqué au Cérémonial annexé à notre Mandement du 6 avril.

Depuis les croix du Chapitre jusqu'après MM. les fonctionnaires publics, quatre compagnies de grenadiers et quatre compagnies de voltigeurs des régimens de la garnison marchoient sur deux lignes en dehors de celles formées par le Clergé. Un corps de musique militaire étoit placé au milieu et entre les deux lignes d'Ecclésiastiques des Séminaires.

Après le *Benedicamus Domino,* nous avons entonné Complies, qui ont été chantées pendant une partie de la marche de la procession. Au même moment, la châsse a été levée de dessus son estrade et portée au milieu de MM. les Lazaristes et du Chapitre Métropolitain. Des trente hommes des associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph qui, par un sentiment religieux, avoient désiré transporter la châsse, dix la soutenoient, dix la précédoient et dix la suivoient. Ils étoient tous revêtus de soutanes, d'aubes et de ceintures de soie dont la couleur faisoit distinguer chacune des divisions : ils avoient sur leur poitrine la médaille de saint Vincent de Paul, suspendue à leur col par un ruban violet.

Quatre clercs portoient chacun un flambeau de cire allumé aux quatre coins de la châsse, à côté de MM. les Prêtres en chasuble, qui tenoient les cordons d'honneur.

La châsse et son cortège, étant sortie du chœur, a été suivie par MM. les aumôniers du Roi, nosseigneurs les Évêques et Nous, précédés de notre croix, des porte-insignes, et accompagné de nos assistans, tous en chappes.

MM. les fonctionnaires publics et autres personnes pieuses qui avoient assisté aux Vêpres, ont également suivi les saintes Reliques.

Enfin la marche a été fermée par un peloton de gendarmes.

En sortant de l'Église Métropolitaine, pour satisfaire au désir que nous avoient fait exprimer les religieuses et les malades de l'Hôtel-Dieu, nous

avons fait déposer la châsse près le portique sur une estrade préparée à cet effet, où les religieuses sont venues vénérer les saintes Reliques.

Pendant l'encensement et les prières de la station, se sont avancées entre les deux lignes de MM. les Curés et de MM. les Lazaristes, environ huit cent Filles de la Charité, suivies de cinquante orphelines, qui se sont trouvées précéder la châsse; lorsqu'elle a été rendue à la place qu'elle devoit occuper dans l'ordre de la procession, aussitôt cinquante orphelins et deux cents Filles de la Charité se sont placés après la châsse entre les deux lignes formées par MM. les Lazaristes et les Chanoines. MM. les Aumôniers du Roi, Nosseigneurs et Nous, ainsi que les fonctionnaires publics et autres personnes, avons repris les places et le rang que nous occupions avant la station.

Disposée ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, la procession a parcouru les rues et les quais indiqués au Cérémonial; on a fait les trois stations, et chanté les prières qui y sont désignées, en présence d'une population immense, avide de voir les restes si précieux du saint Prêtre, qui a rempli cette grande cité des monumens et des institutions que sa charité a créés pour la consolation du malheur et le soulagement de l'infortune.

Parvenue à la rue de Sèvres, dont les maisons étoient tendues et ornées, ainsi qu'un grand nombre de celles des rues et des quais où la procession avoit passé, toutes les Associations d'hommes, les habitans de la paroisse de Clichy, et les Frères des Écoles chrétiennes, se sont rangés dans ladite rue. Arrivées à la chapelle de MM. les Lazaristes, dont la façade et l'intérieur avoient été élégamment décorés, et sur le portail de laquelle étoit placé un tableau représentant saint Vincent de Paul évangélisant, les croix du Chapitre y sont entrées suivies de tout le Clergé : chacun a pris la place qui lui étoit indiquée au Cérémonial, Nosseigneurs et les Aumôniers du Roi au côté de l'Évangile dans le sanctuaire, le Chapitre au côté de l'Épître, MM. les Curés dans les stales du chœur, et les Filles de la Charité avec les orphelins et orphelines dans les galeries.

Après que la châsse a été introduite dans la chapelle, et pendant qu'on la déposoit dans le chœur sur l'estrade, où elle demeurera pendant la neuvaine exposée à la vénération des fidèles, nous avons été reçu à la porte par MM. les Lazaristes, dont M. le Supérieur général nous a présenté l'eau bénite et donné l'encens. Nous lui avons ensuite adressé la parole :

« Monsieur le Général, c'est au nom du Clergé de Paris, nous osons le » dire, au nom du Clergé de France, et même de l'Église catholique, que » nous venons remettre entre vos mains le précieux dépôt qui est de- » meuré quelques jours entre les nôtres. Nous rendons aux enfans le Corps » de leur vénérable père, qu'ils avoient eu le bonheur de sauver de la » profanation, et que nous sommes si heureux d'avoir pu environner de » nouveaux respects et de nouveaux hommages. Nous apportons au mi- » lieu des dignes Prêtres de la Mission les Reliques de leur saint instituteur, » de ce Prêtre que nous pouvons appeler véritablement grand, parce que » toutes les œuvres de sa vie furent agréables au Seigneur : *Ecce Sacerdos* » *magnus, qui in diebus suis placuit Domino.*

» C'est aussi au nom des pauvres, dont Vincent de Paul fut particu- » lièrement le protecteur et le père, que nous vous remettons ces restes » sacrés, après les avoir présentés à la population immense d'une ville si » remplie des souvenirs et des monumens de sa charité. En venant se » prosterner devant le sanctuaire au-dessus duquel doit reposer, comme » autrefois, cet infatigable ami des hommes, chacun pourra lui appliquer, » avec une douce et consolante vérité, ces paroles du psalmiste : Pauvre » lui-même, mais riche de sa foi, il a trouvé moyen de soulager toutes » les misères : *adjuvit pauperem de inopiâ.* Sans autre crédit que celui de » la confiance accordée à sa piété, il a fait goûter les douceurs de la famille à » ceux qui ne devoient jamais les connoître : *posuit sicut oves familias :* » les justes s'en réjouiront, et le silence même de l'iniquité publiera son » triomphe : *videbunt Recti et lætabuntur, et omnis iniquitas oppilabit* » *os suum.* »

M. le Supérieur général a répondu :

« Monseigneur,

» Le triomphe public, solennel et paisible d'un saint Prêtre, dans » le dix-neuvième siècle et au milieu de cette grande cité, est une » sorte de prodige qui excite notre admiration, et que nos neveux auront » quelque peine à concilier avec l'indifférence malheureusement trop com- » mune aujourd'hui par rapport à la religion.

» Dieu, qui est admirable dans ses Saints, vous a choisi, Monseigneur,

» pour opérer ce prodige. C'est lui qui vous a inspiré le généreux dessein » de ranimer la foi d'un peuple nombreux, et de le ramener à la pensée » de Dieu par le spectacle imposant des honneurs rendus aux précieux osse- » mens de son humble serviteur. L'ame, qui agit d'après une impression » divine, est assurée du succès, parce qu'elle est supérieure aux obstacles » qui décourageroient un zèle ordinaire.

» Saint Vincent de Paul obtient aujourd'hui une gloire vraiment chré- » tienne, puisqu'il la reçoit d'un prince de l'Église qui honore cette haute » dignité par ses vertus, se montre l'heureux émule de ses plus illustres » prédécesseurs, et dont nos arrière-neveux publieront les bonnes œuvres, » comme nous célébrons aujourd'hui celles du héros de la charité. Vous » faites en ce moment, Monseigneur, éclater la vôtre par la magnificence » avec laquelle vous daignez présenter à des enfans les restes mortels de » leur bienheureux père, qui, du haut du ciel, applaudit à votre généreuse » piété. Aucune expression ne peut suffire à notre reconnoissance pour un » objet dont nous connoissons tout le prix, puisqu'il est un témoignage de » la haute protection dont Votre Grandeur veut bien nous honorer.

» Lorsque, prosternés chaque jour devant le Corps de notre saint fon- » dateur, nous prierons Dieu de nous rendre participans de ses vertus, ce » sera pour nous un devoir bien doux de lui demander pour Votre Gran- » deur des jours longs et prospères. La vue de ce riche monument nous » rappellera sans cesse que nous vous en sommes redevables, et perpétuera » dans nos cœurs les sentimens de notre vive reconnoissance et ceux de » notre profonde vénération. »

Nous sommes ensuite entré dans le chœur, et avons encensé les saintes Reliques pendant le chant du répons des premières vêpres et le *Domine salvum :* après les versets, nous avons recité l'Oraison de saint Vincent de Paul, celles pour le Roi et sa famille, pour la ville et ses habitans, et pour demander à Dieu le don de la charité.

Étant monté à l'autel, nous avons terminé la cérémonie de la Translation en donnant la bénédiction pontificale.

Dont acte et de tout ce que dessus, dressé en notre Palais Archiépiscopal à Paris, les jour et an susdits, et ont signé avec Nous nosseigneurs les Évê-

ques, MM. les Aumôniers du Roi, les membres de notre Chapitre Métropolitain; MM. les Lazaristes, supérieur, assistant, procureur-général, etc.

Signé : † L. Lambruschini, archevêque de Gênes, nonce apostolique; † J. M. V. évêque de Meaux; † L. Guil. évêque de Montauban; † C. L. évêque d'Évreux; † Ch. évêque de Nancy et de Toul; † René Fr. évêque de Luçon; † Jul. Fr. évêque de Soissons et de Laon; † Joseph, évêque de La Rochelle; † A. R. évêque de Belley; † M. J. F. V. évêque de Châlons-sur-Marne; † C. J. de Sagey, ancien évêque de Tulle; † A. évêque de Moulins; † C. H. évêque de Chartres; † J. L. D. évêque de Troyes; † Ph. évêque de Grenoble; † Étienne, évêque de Versailles; † J. C. R. évêque de Bayeux; † J. M. A. C. évêque de Samosate.

De Rouault de Gamache, aumônier ordinaire du Roi, ancien abbé de S.-Loup de Troyes, vicaire général de Meaux; de Pontevez, aumônier du Roi; de Saman, aumônier du Roi; Talhouet de Brignac, aumônier du Roi; de La Tour, aumônier du Roi. Jalabert, archidiacre de Notre-Dame; Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève; Boudot, archidiacre de Saint-Denis; Abeil, archiprêtre de Notre-Dame, vicaire général; de La Calprade, chanoine official métropolitain, vicaire général; Godinot-Desfontaines, chanoine; Lucotte, chanoine; Salandre, chanoine-pénitencier; Mathivon, chanoine; Quentin, chanoine; Tresvaux, chanoine, secrétaire de l'Archevêché; Morzière, chanoine; Bertherand de Longprez, chanoine; Caillon, chanoine; Mathieu, chanoine promoteur, vicaire général; Morel, chanoine théologal; D'Aligre, chanoine; Valayer, chanoine honoraire, vicaire général; Arnauld, chanoine honoraire; Le Clere, chanoine honoraire; Chossard, chanoine honoraire, curé de Conflans-Charenton; Molinier, chanoine honoraire; Bodé, chanoine honoraire; Trebuquet, chanoine honoraire; Hamelin, chanoine honoraire; Boniver, chanoine honoraire; Portal, chanoine honoraire; A. Surat, chanoine honoraire; Salhorgne; J. M. Boullangier, Étienne, Aladel.

Le comte de Chabrol-Volvic, Mangin, Defresne, de Blossac, vicomte de Foucauld, Chapellier, maire; Hutteau-d'Origny, maire; le duc de Doudeauville, le comte de Breteuil, le comte de Kergariou, Lévis-Mirepoix, le marquis de Montmorency-Laval, le comte de Brissac, de Bourgeon, Lebrun, B. Desportes, Valdruche, baron Le Roi.

Fait et clos à Paris en notre Palais Archiépiscopal, lesdits jour et an que dessus.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

Tresvaux, *Chan. Secrét.*

Certifie conforme à la minute déposée en notre Secrétariat.
Paris, le 3 mai 1830.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

Tresvaux, *Chan. Secrét.*

NOTICE

Sur la Neuvaine en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, *à l'occasion de la Translation solennelle de son Corps.*

LA Neuvaine de Prières et de Supplications, ordonnée par le Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, en date du 6 avril, à l'occasion de la Translation de saint VINCENT DE PAUL, a commencé le dimanche 25 dudit mois, à l'Église Métropolitaine, où s'est porté un concours immense de fidèles empressés de voir et de vénérer les précieux restes du saint Prêtre, dont la charité a laissé dans cette Capitale tant de monumens qui rendent encore aujourd'hui sa mémoire si chère à tous ses habitans.

Lundi 26 et les jours suivans, la Neuvaine a été continuée dans la chapelle de MM. les Prêtres de la Congrégation de la Mission, ou les saintes Reliques étoient déposées. Une grande partie de la population s'y est rendue avec le même empressement. Chaque jour, depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, l'église est demeurée ouverte, et constamment remplie par l'affluence des fidèles de tous rangs et de toutes conditions, qui se succédoient sans interruption. Pour suppléer à l'insuffisance du local, et pour procurer à tous la satisfaction de voir de plus près les saintes Reliques, MM. les Lazaristes avoient ouvert le chœur et le sanctuaire. Les fidèles, après leurs prières, s'en retournoient en passant par l'intérieur et la cour de la Maison, et ce moyen de circulation rendoit plus libre et plus accessible l'entrée de la chapelle. On a remarqué avec édification que tous les fidèles s'agenouilloient devant les restes du saint Corps, qu'ils y prioient avec ferveur, et qu'ils baisoient presque tous la châsse en passant par le chœur. Nul ne vouloit se retirer sans emporter quelque objet qui n'eût touché aux saintes Reliques. On présentoit continuellement aux quatre Prêtres qui étoient près de la châsse, des Crucifix, des Croix, des Médailles, des Images et des linges : ceux qui n'avoient aucun de ces objets vouloient y faire toucher leurs livres de prières, des bagues,

des colliers, etc. On a vu des Militaires décorés, des Chevaliers de Saint-Louis, détacher leurs croix, prier les Prêtres de les faire toucher aux saintes Reliques, et d'autres Militaires y faire toucher le pommeau de leur épée; des mères présentant leurs petits enfans, même ceux à la mamelle, aux Prêtres qui les prenoient d'entre leurs bras pour leur faire baiser les restes du bienfaiteur de l'enfance délaissée. Plusieurs malades ont été apportés, et, sur leur lit de douleur, ils ont imploré la protection du Saint. Chaque jour, à chaque heure, à chaque moment, on voyoit se renouveler ces si touchantes scènes de confiance et de piété. Mais ce que l'on a vu de plus consolant pour la religion, c'est une auguste Princesse venir deux fois vénérer les saintes Reliques de l'apôtre de la charité, dont elle imite si parfaitement les vertus et les exemples : c'est ce Monarque, qui sait unir l'humilité du chrétien avec la majesté du trône, venant se prosterner devant les restes d'*un saint Prêtre si cher à l'humanité;* exprimant *le désir d'obtenir, par son intercession, le bonheur de ses peuples; demandant à saint* VINCENT DE PAUL, *avec confiance, de présenter à Dieu ce vœu le plus ardent de son cœur, et ne doutant point que ses prières ne soient exaucées* (1).

Depuis quatre heures du matin jusqu'à midi, des messes ont été célébrées sans aucune interruption et simultanément aux six autels de la chapelle, soit par MM. les Lazaristes, Curés et Prêtres de Paris, soit par MM. les Ecclésiastiques des provinces : chacun ne pouvant se rendre en habits sacerdotaux, de la sacristie à l'autel où il devoit célébrer, à cause de la foule, étoit obligé de s'en revêtir dans la chapelle. Plusieurs Évêques, venus pour assister à la Translation, ont aussi célébré les saints mystères, devant les saintes Reliques, pour satisfaire leur dévotion. A toutes les messes, de pieux fidèles ont reçu la sainte communion, et ce n'est pas exagérer que d'en porter le nombre à six mille.

MM. les Curés de Paris sont venus, pendant la Neuvaine, avec leur Clergé et un grand concours de leurs Paroissiens, faire leur station au jour fixé dans le Cérémonial. Ils se sont rendus à la sacristie, s'y sont revêtus de leurs habits de chœur, et après s'être formés en procession, ils sont sortis par la porte principale de la maison de MM. les Lazaristes, dans la rue de Sèvres, où les voitures s'arrêtoient, et où le

(1) Réponse du Roi au discours de M. l'Archevêque.

public s'empressoit de faire place à la procession, qui entroit dans la chapelle pour y chanter les Prières ordonnées par le Mandement du 6 Avril. C'est une justice à rendre au zèle et à la piété des Paroissiens qui ont accompagné leur Curé dans les stations, qu'ils ont édifié les fidèles qui se trouvoient en ce moment réunis à la chapelle pour vénérer les saintes Reliques.

Mercredi, à huit heures du matin, Madame la Dauphine est entrée dans la maison de MM. les Lazaristes. M. le Supérieur général, avec toute sa Communauté, l'a reçue et conduite, par le sanctuaire, devant les saintes Reliques, où elle a fait sa prière. Après sa station, elle a été ramenée par ces Messieurs dans le sanctuaire, où elle a entendu la sainte messe sur un prie-dieu, qui avoit été préparé à cet effet. Son action de grâces finie, Son Altesse Royale a été reconduite à sa voiture par M. le Supérieur général et sa Congrégation.

Jeudi, à cinq heures du soir, le Roi, accompagné de Madame la Dauphine et de Madame, Duchesse de Berry, est arrivé à la porte de la chapelle, où il a été reçu avec le cérémonial d'usage par Mgr l'Archevêque de Paris, M. le Supérieur général et les Prêtres de la Mission. Après une courte harangue que ce Prélat a adressée à Sa Majesté, et à laquelle elle a daigné répondre, le Roi s'est avancé dans la chapelle au milieu des acclamations des nombreux fidèles dont elle étoit remplie. Malgré le respect dû au lieu saint, et la présence du Roi des rois, qu'on s'est efforcé de leur rappeler, les transports de joie et de félicitations n'ont cessé qu'au moment où Sa Majesté est arrivée devant la châsse. A genoux sur le prie-dieu, elle a vénéré les Reliques du saint Prêtre, ainsi que Leurs Altesses Royales. On a chanté l'Antienne du Saint, les Verset et Oraison, le Psaume *Exaudiat te Dominus*, et Monseigneur a dit l'Oraison pour le Roi, sa Famille, la Ville et ses habitans, et pour demander à Dieu le don de la charité. L'expression de la figure de Sa Majesté laissoit apercevoir combien les vœux qu'elle adressoit au saint Prêtre étoient chers à son cœur, ainsi que la confiance qu'elle avoit, que, par son intercession, ses prières seroient exaucées. Après la Station, Sa Majesté a été conduite, avec Leurs Altesses Royales, au sanctuaire, où elles ont reçu la bénédiction du très-saint Sacrement, après laquelle le Roi a été reconduit par Mgr l'Archevêque et MM. les Lazaristes jusqu'à

sa voiture. En sortant de la chapelle, Sa Majesté a adressé la parole au vénérable Supérieur de Saint-Lazare, que Mgr l'Archevêque lui a présenté : *Prier*, lui a-t-il dit, *pour le bonheur de mon Peuple, c'est prier pour le mien.* Les acclamations avec lesquelles le Roi avoit été reçu en entrant dans la chapelle, se sont fait entendre à sa sortie, et ont été répétées dans la rue par la foule que sa présence y avoit réunie.

Samedi à midi, un fort détachement de l'Hôtel royal des Invalides, précédé d'un corps de musique, s'est rendu dans la cour de la maison de MM. les Lazaristes. Aussitôt que M. le Curé et le Clergé se sont avancés processionnellement, le détachement et la musique les ont accompagnés, et tous sont entrés, par la rue de Sèvres, dans la chapelle pour faire la station. Deux morceaux de musique ont été exécutés devant les saintes Reliques. Il seroit difficile d'exprimer l'émotion et l'attendrissement qu'a fait éprouver aux Fidèles cet éclatant hommage rendu à Dieu en la personne de son Saint par des militaires qui ont vieilli avec honneur dans la carrière des armes. On a remarqué qu'un des principaux Officiers, qui les commandoit à la place du Gouverneur forcé de s'absenter la veille pour cause de service, a fait toucher son chapelet à la châsse.

Chaque jour, Mgr l'Archevêque de Paris est venu vénérer les saintes Reliques, s'édifier par la piété des fidèles, et s'assurer lui-même de tout ce qui se passoit pendant cette Neuvaine.

Tous les jours, la Grand'Messe et les Vêpres ont été célébrées pontificalement et chaque jour, il y a eu Panégyrique ou Sermon.

	Ont officié pontificalement,	*Ont prêché,*
Lundi. . . .	Mgr l'Évêque de Bayeux.	M. Collin, vicaire de la Madeleine.
Mardi. . . .	Mgr l'Évêque de Châlons.	M. Landrieux, curé de Sainte-Valère.
Mercredi. . .	Mgr l'Évêque de Moulins.	M. Longin, curé de Saint-Louis d'Antin.
Jeudi. . . .	Mgr l'ancien Évêque de Tulle.	M. Montès, aumônier de la Conciergerie.
Vendredi. .	Mgr l'Évêque de Nanci.	M. De Farge, chanoine honoraire de Périgueux.

	Ont officié pontificalement,	*Ont prêché,*
Samedi. . .	Mgr l'Évêque de Belay.	M. Duguery, aumônier des lanciers de la Garde.
Dimanche..	Mgr l'Évêque de La Rochelle.	M. Tresvaux, chanoine de la Métropole.
Lundi. . . .	Mgr l'Archevêque de Paris.	M. Olivier, curé de St.-Étienne du Mont.

Après le Salut et la Bénédiction du très-saint Sacrement, Mgr l'Archevêque a entonné le *Te Deum,* pour remercier Dieu d'avoir bien voulu rendre à la piété des fidèles, les restes de saint Vincent de Paul, et de toutes les grâces dont sa bonté a daigné accompagner la Translation solennelle et la Neuvaine qui l'a suivie. Cette Hymne de triomphe et d'allégresse a été continuée avec un enthousiasme que peut seul inspirer la foi vive d'un chrétien pénétré de la plus sincère reconnoissance.

Tous les Offices ont été célébrés au milieu d'un concours d'Ecclésiastiques, de Sœurs de la Charité, et de fidèles des rangs les plus distingués, comme des classes les plus inférieures, qui occupoient les galeries, la nef, le chœur et jusqu'au sanctuaire, où il a fallu les laisser pénétrer pour satisfaire leur piété, au point que les Ministres de l'autel pouvoient à peine remplir leurs saintes fonctions. Au Salut du dernier jour de la Neuvaine, les degrés du marche-pied de l'autel étoient remplis de pieux fidèles qui s'y tenoient prosternés dans le plus saint recueillement.

On ne peut trop remercier MM. les respectables Prêtres de la Mission des soins, des prévenances et des attentions qu'ils ont eus pour les fidèles qui ont été visiter leur chapelle, ni trop louer la manière affectueuse avec laquelle ils les ont tous accueillis indistinctement.

L'ordre le plus parfait a régné, le silence le plus religieux a été observé, les preuves les plus éclatantes d'une piété sincère se sont manifestées, soit pendant les offices solennels, soit pendant que la foule empressée vénéroit les saintes Reliques. La cérémonie de la Translation du Corps de saint Vincent de Paul, et la Neuvaine de Prières et de Supplications qui l'a suivie, a ranimé la foi, réjoui les vrais fidèles, a procuré aux Pasteurs les plus douces consolations, et fait concevoir à l'Église, au Monarque, au Royaume et à sa Capitale, les plus flatteuses espérances.

Par la munificence du Roi, qui a bien voulu donner le métal, et par les soins d'une commission de pieux laïques (MM. le marquis de Montmorency, président, le marquis de Mirepoix, le comte Victor de Noailles, le comte de Cassini, M. Caccia, qui ont offert gratuitement leurs bons offices), a été frappée en cuivre, à plus de trente mille exemplaires, une médaille de dévotion, pour consacrer la mémoire de la Translation solennelle du Corps de saint Vincent de Paul. Elle porte d'un côté l'image de la sainte Vierge en pied, tenant l'Enfant Jésus, copiée sur le modèle de la statue placée autrefois dans l'église de Saint-Étienne-des-Grés, actuellement conservée dans la chapelle des Dames Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, et devant laquelle une tradition non contestée assure que saint François de Sales fut délivré, ainsi qu'il est marqué dans sa Vie, d'une sombre et violente tentation : l'autre côté porte l'empreinte de saint Vincent de Paul en buste, au-dessous duquel est représentée une indication de la nouvelle châsse. Il a aussi été frappé quelques médailles semblables en or, en vermeil, en argent et en bronze, pour le Pape, pour le Roi, pour les Princes et les Princesses de la famille Royale, qui ont daigné en accepter, pour les Évêques qui ont assisté à la Translation, et entre lesquels Mgr l'Archevêque de Paris a partagé aussi les fragmens d'ossemens de saint Vincent de Paul, recueillis lors de l'arrangement du Corps, comme il est marqué au procès-verbal du 10 avril. Chacune des Filles de la Charité a reçu une médaille en cuivre : enfin un grand nombre de ces médailles ont été achetées par les fidèles. Le prix, après la rentrée des frais de confection, doit être employé au paiement de la châsse d'argent, et selon les intentions exprimées au Mandement de Mgr l'Archevêque du 10 mars, présente année.

Certifié véritable. Paris, le 3 mai 1830.

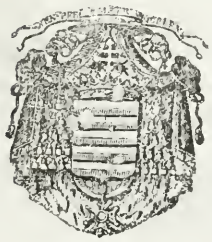

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Par Monseigneur,

Tresvaux, *Chanoine, Secrétaire.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour le succès de l'Expédition d'Alger, et pour attirer les bénédictions de Dieu sur l'Élection générale des Députés du Royaume et sur la Session des Chambres.

Nous nous empressons, Nos très-chers Frères, de répondre au désir du Roi très-Chrétien; *nous accompagnons* de tous nos vœux ces *nobles vengeurs de l'honneur français, dont le triomphe doit être un bienfait pour la religion et l'humanité* (1). Élevant vers le ciel des mains suppliantes, nous répétons avec confiance la prière de cette femme forte et courageuse, dont la main déconcerta l'orgueil du chef et des enfans d'Assur : « Seigneur, mon Dieu, » qui avez fait les anciennes merveilles, et qui savez exécuter les » unes après les autres celles que vous avez résolues dans les im- » muables conseils de votre providence; regardez maintenant d'un » œil sévère le camp de nos ennemis, comme vous daignâtes » jeter les yeux sur celui des Égyptiens, lorsque leurs troupes pour- » suivoient vos serviteurs, se fiant dans leur cavalerie et le nombre » de leurs soldats : vous ne fîtes que jeter sur eux un regard, et les » ténèbres les enveloppèrent aussitôt. Seigneur, qu'il en soit de » même de ceux qui se glorifient dans leur multitude, et qui ne » savent pas que c'est vous qui êtes notre Dieu, et qui écrasez, quand » il vous plaît, les armées les plus puissantes : élevez votre bras

(1) Lettre du Roi.

» comme autrefois; brisez leur force par votre force; et que votre
» colère, si long-temps suspendue sur ces têtes infidèles, fasse tomber
» enfin devant vous ceux qui n'ont jamais cessé de violer votre sanc-
» tuaire, de déshonorer votre tabernacle, et de renverser avec l'épée
» la majesté de vos autels (1). »

Tandis que nos généreux guerriers vont affronter les dangers de la mer, l'ardeur d'un climat brûlant, et les impétueuses attaques du Sarrasin farouche, pour venger l'honneur français et pour arborer le pavillon du Roi sur les rivages de l'Afrique, nous verrons ce même drapeau sans tache déployé au sein de la patrie, flotter avec assurance au milieu de ces oscillations politiques qui se renouvellent dans certaines circonstances déterminées par la volonté du Monarque; au milieu de ce mouvement général des opinions en sens divers, suite inévitable de notre système représentatif, combat nécessaire, quelquefois incertain, dont les plus habiles eux-mêmes redoutent les résultats, à cause des passions qui luttent sans cesse contre l'ordre et le bon droit, et parce que la prudence humaine est toujours en défaut de quelque côté. Mais l'esprit de foi se rassure lorsque tout s'agite ou s'inquiète autour de lui, parce que toujours il se confie dans la protection du Seigneur et dans l'assistance de la sagesse divine, qui sait faire servir les passions les plus redoutables des hommes aux plus miséricordieux desseins. Ranimons-la donc cette confiance, N. T. C. F. : *elle ne sera pas trompée* (2). La bannière des lis, inséparable de l'étendard de la croix, sortira cette fois encore victorieuse et triomphante de ces orages passagers, si, ne négligeant d'ailleurs aucun des moyens que commande le devoir pour obtenir des élections monarchiques et religieuses, nous avons soin d'intéresser à une cause si légitime le Dieu de CLOTILDE et de saint LOUIS.

(1) Judith. IX, 4 et seq.
(2) Eccli. II, 11.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, tant pour le succès de l'Expédition d'Alger, que pour l'heureuse issue de l'Élection générale des Députés du Royaume.

POUR L'EXPÉDITION D'ALGER.

1° Conformément aux pieuses intentions du Roi, le Dimanche 23 mai, après la Grand'Messe capitulaire, on chantera à la Métropole le Psaume 3, *Domine, quid multiplicati sunt...*; le Verset *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam,* et l'Oraison *Ad postulandum Dei auxilium contra Infideles, etc.* (Collecte de la Messe *contra Infideles,* ou Processional, n° 17); l'Antienne à la sainte Vierge *Sub tuum præsidium;* le Verset *Ora pro nobis, sancta Dei genitrix,* et l'Oraison *Protege, Domine, famulos tuos, etc.;* le *Domine, salvum,* le Verset *Fiat manus tua,* et l'Oraison *Pro Rege et ejus exercitu.*

Le même jour, après l'Office capitulaire du soir, on chantera le Psaume 63, *Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor;* le Verset et l'Oraison *Contra Infideles;* l'Antienne *Sub tuum præsidium;* le *Domine, salvum,* avec les mêmes Versets et Oraisons que ci-dessus. On donnera ensuite la Bénédiction du très-saint Sacrement, avant laquelle immédiatement on chantera trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, etc.*

2° Le Dimanche 30 mai, jour de la Pentecôte, et tous les Dimanches qui suivront, jusqu'à l'issue de l'Expédition, on chantera ou l'on récitera, tant à l'Eglise Métropolitaine que dans les Églises et Chapelles du Diocèse, les mêmes Prières le matin après la Messe, et le soir après l'Office ou au Salut.

3° Chaque jour, pendant l'Octave de la Fête-Dieu, les mêmes Prières auront lieu, le matin après la Messe, devant le très-saint Sacrement, et le soir au Salut.

4° Jusqu'à la fin de l'Expédition, on dira à toutes les Messes les Oraisons *Pro Rege et ejus exercitu.* (n° 18.)

POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DES DÉPUTÉS DU ROYAUME.

5° Le Dimanche 20 juin, qui doit précéder l'Élection générale des Députés du Royaume, on chantera, tant à la Métropole que dans les Paroisses, immédiatement avant la Grand'Messe, ou l'on récitera dans toutes les Églises et Chapelles avant la Messe de communauté, l'Hymne *Veni, Creator,* avec les Verset et Oraison du Saint-Esprit.

Le soir, après l'Office ou au Salut, on ajoutera le Psaume 66, *Deus misereatur nostri,* le Verset et l'Oraison du Saint-Esprit.

6° Ce jour et les suivans, jusqu'au 29 juin, on dira à toutes les Messes les Oraisons marquées au Missel, *Ad postulandam Sapientiam.* (n° 27.)

7° Le 3 août, époque fixée pour la nouvelle Convocation des Chambres, on se conformera aux dispositions prescrites et indiquées dans le Bref pour la Session des Chambres, tant pour la veille que pour le jour de la Convocation, et pour les neuf jours suivans.

8° Nous invitons les Fidèles, et surtout les Communautés religieuses, à multiplier leurs prières, communions et autres bonnes œuvres, afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les nouvelles élections; nous leur recommandons une Quarantaine de Prières pour les nécessités présentes de la France, proposée aux Fidèles, et qui doit commencer le 2 juin pour finir le 11 juillet, jour où l'on célèbre dans notre Diocèse la fête du Sacré-Coeur de Jésus.

Sera notre présent Mandement, ensemble la Lettre de Sa Majesté, lu et publié dans les Églises et Chapelles de notre Diocèse.

LETTRE DU ROI.

Mons l'Archevêque, au moment où le Pavillon français se déploie pour aller punir l'insulte d'une puissance barbaresque, nous aimons à nous souvenir des pieux exemples des Rois nos ancêtres, qui placèrent toujours sous la protection divine leurs entreprises militaires. Nous avons la ferme espérance que, si les bénédictions du Ciel accompagnent sur le rivage d'Afrique les nobles vengeurs de l'honneur de la France, le succès de cette guerre sera glorieux pour nos armes, notre triomphe sera un bienfait pour la religion et l'humanité. Notre intention est donc que vous ordonniez des prières publiques dans toutes les Églises de votre Diocèse, pour obtenir du Dieu des armées qu'il protège toujours la bannière des lis, et qu'il nous donne la victoire que semblent déjà nous promettre la justice de notre cause et la valeur de nos soldats. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Écrit en notre château de Saint-Cloud, le dix-septième jour du mois de mai de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé, CHARLES.

Et plus bas,

Comte de Guernon-Ranville.

Au dos est écrit : A Mons l'Archevêque de Paris.

MANDEMENT

Qui ordonne que le Te Deum *solennel sera chanté dans toutes les Églises de son Diocèse, en Actions de Grâces de la* PRISE D'ALGER.

Le Ciel a entendu nos prières, le Seigneur a exaucé nos vœux, Dieu a béni nos armes; ALGER est pris!!! Le pavillon du Roi flotte sur ses remparts; l'insolent pirate courbe maintenant la tête sous l'épée victorieuse de la France, et se rend à discrétion. Trois semaines ont suffi pour humilier et réduire à la foiblesse d'un enfant ce Musulman nagnères si superbe : ainsi soient traités partout et toujours les ennemis de notre Seigneur et Roi; ainsi soient confondus tous ceux qui osent se soulever contre lui! *Fiant sicut puer, inimici Domini mei Regis, et universi qui consurgunt adversùs eum in malum* (1).

Des succès aussi prompts et aussi éclatans, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, demandent de notre part une éclatante et prompte reconnoissance. Notre auguste et religieux Monarque veut le premier nous en donner l'exemple; la même foi qui lui fait placer l'honneur de sa couronne, et la justice de sa cause, sous la garde du Tout-Puissant, le ramène au pied des saints autels pour le remercier de la protection signalée dont il a daigné l'environner. Venons-y à sa suite, N. T. C. F., rendre au Seigneur nos communes actions de grâces :

(1) II. Reg, 18, 32.

le bienfait nous est commun; la gloire du Roi, c'est la gloire du peuple, comme notre bonheur est celui du *Père de la Patrie.*

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux pieuses intentions du Roi, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le Dimanche 11 juillet, jour où l'on célèbre dans notre Diocèse la fête du SACRÉ-COEUR DE JÉSUS, il sera chanté à quatre heures de l'après-midi, dans notre Église Métropolitaine, un *Te Deum* solennel en actions de grâces de la prise d'ALGER.

Le Roi se propose d'y assister.

Le *Te Deum* sera suivi des Verset et Oraison *Pro gratiis agendis;* de l'Antienne à la sainte Vierge *Sub tuum præsidium,* avec les Verset et Oraison du très-saint COEUR DE MARIE; du Psaume *Exaudiat* avec les Verset et Oraison *Pro Rege et ejus exercitu;* de la Strophe *Tantum ergo* et de la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Avant la Bénédiction, on chantera trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

2° Le *Te Deum* sera annoncé le Dimanche 11 juillet à six heures du matin, à midi, et à quatre heures, par le son du bourdon et de toutes les cloches de la ville et des faubourgs.

3° Le même Dimanche 11 juillet, au Salut ou à l'issue des Vêpres, le *Te Deum,* et les autres Prières ci-dessus prescrites, seront chantées ou récitées dans toutes les Églises et Chapelles de la ville; et dans celles de la campagne, le Dimanche suivant 18 juillet, immédiatement après la Grand'Messe, dans le cas où le Mandement ne seroit pas parvenu avant l'office du Dimanche 11.

4° Ces jours, 11 et 18 juillet, le *Te Deum,* et les Prières ci-dessus indiquées, tiendront lieu, le soir ou le matin, des Prières qui avoient été ordonnées par le Mandement du 22 mai, lesquelles seront continuées jusqu'au Dimanche 1er août inclusivement.

Les Prières pour la rentrée des Chambres, auront lieu le 3 août et les jours suivans, selon qu'il est marqué dans le Bref, et prescrit par le même Mandement du 22 mai.

5° Sera Notre présent Mandement, lu et publié au Prône des Messes Paroissiales, dans les séminaires, communautés religieuses, colléges, etc.

Donné à Paris, en notre Palais Archiépiscopale, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 10 juillet 1830.

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières à l'occasion de la mort de notre saint Père le Pape PIE VIII, et pour l'Élection d'un souverain Pontife.

La sainte Église Romaine (1), *mère et maîtresse de toutes les Eglises,* vient de perdre son Pontife. L'Église Catholique pleure en lui son Chef visible, le Pasteur des Pasteurs, le Père commun des Fidèles, et le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Après un Pontificat, hélas! trop court, Nos très-chers Frères, le Pape PIE VIII a terminé sa carrière. Vénérable à tous par la piété, la science, la sagesse et la bonté, qui relevoient en lui l'éclat du rang suprême, il nous laisse de profonds regrets, et la Religion nous fait un devoir de demander à Dieu qu'il daigne consoler bientôt notre douleur, en donnant pour long-temps à son Église un Pontife non moins digne d'occuper la chaire apostolique.

(1) Conc. de Trente, sess. XXII, chap. 8.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° A dater de la réception du présent Mandement, on dira, pendant neuf jours, à la Messe les Oraisons *Pro Papa nostro Pio defuncto (Deus, qui inter apostolicos).*

2° L'un de ces neuf jours, il sera célébré, dans chacune des Églises de notre Diocèse, un Service solennel; Messe *In die obitûs Ponti-Pcis,* à la même intention. Dans l'Église Métropolitaine, le Service aura lieu le Mardi 14 Décembre, à dix heures précises.

3° Après ces neuf jours, jusqu'au moment de l'élection d'un souverain Pontife, on dira à toutes les Messes les Oraisons *Pro Papa eligendo.*

4° Le dimanche qui suivra immédiatement la réception du même Mandement, on chantera avant la Grand'Messe à la Métropole et dans les Paroisses, ou l'on récitera avant la Messe de communauté, l'Hymne *Veni Creator,* pour attirer les lumières du Saint-Esprit sur le Conclave.

Le soir, il y aura Salut du très-saint Sacrement; on y chantera le Psaume CXXIV, *Qui confidunt in Domino,* le Verset du Saint-Esprit, et l'Oraison *Pro Papa eligendo.*

5° Lorsque l'élection du Pape sera connue, le dimanche qui suivra, on chantera dans toutes les Églises, après la Grand'Messe, un *Te Deum,* avec les Versets et Oraisons *Pro gratiis agendis,* et l'on dira, pendant neuf jours, à la Messe, les Oraisons *Pro Papa.*

6° Nous exhortons les Religieuses et les ames ferventes à faire une ou plusieurs communions pour les intentions ci-dessus désignées.

7° Sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre sceau, notre seing et le contre-seing de notre Secrétaire, le 8 décembre 1830.

AVIS POUR ÊTRE PUBLIÉ AU PRÔNE.

Neuvaine en l'honneur de sainte Geneviève, Patronne de Paris, pour l'année 1831.

La Neuvaine accoutumée aura lieu, au mois de Janvier, en l'Église Métropolitaine.

Le 2 Janvier, veille de la Fête, les premières Vêpres; le 3, jour de la Fête, et les autres jours de la Neuvaine, la Châsse de sainte Geneviève sera exposée à la grille du Chœur.

Le jour 3 Janvier, Messe solennelle à dix heures; secondes Vêpres à trois heures et demie.

Les autres jours de la Neuvaine, il sera célébré une Messe à huit heures, au maître-autel; les grilles du Chœur seront ouvertes pour la Communion. Le soir, après l'Office, Salut.

Pendant les neuf jours, dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse, on dira, à toutes les Messes, les Oraisons de sainte Geneviève et celles pour la ville de Paris.

Paris, le 8 Décembre 1830.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint Temps de Caréme 1831.

En vous annonçant le retour de la pénitence quadragésimale, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, nous nous sentons pressés d'emprunter les paroles d'un prophète, qui, subitement enveloppé dans une tempête

effroyable, avoit été miraculeusement retiré du fond des abîmes : Encore quarante jours, *adhuc quadraginta dies* (1) : paroles accompagnées de menaces à la fois terribles et miséricordieuses, qui, retentissant comme un tonnerre au sein d'une grande capitale, répétées dans les rues et sur les places publiques, pénétrant sous les voûtes des palais et sous les toits obscurs, portèrent dans tous les cœurs un effroi salutaire; et parvinrent à persuader à tous, au roi, aux princes, comme aux sujets, de s'humilier devant celui qui tient dans sa main les destinées des nations, et qui prononce, quand il lui plaît, sur leur sort un jugement, sans appel, de mort ou de salut. Dieu révoqua son arrêt : Ninive pécheresse devoit périr, Ninive convertie fut epargnée.

Encore quarante jours de mortification et de pénitence, d'abstinence et de jeûne ; encore quarante jours de componction et de larmes, de prières et de supplications, de réflexions et de recueillement, d'aumônes et de bonnes œuvres ; en un mot, encore un Carême, *adhuc quadraginta dies.* L'impiété s'en moque, l'orgueil s'en irrite, le respect humain en rougit et se déconcerte, la sensualité s'en alarme et en murmure, la tiédeur et le relâchement s'en inquiètent et se précautionnent; tandis que la piété chrétienne et la ferveur généreuse se félicitent, se réjouissent et se préparent.

Encore un Carême! les années s'écoulent. « Les générations passent » et se succèdent, la scène de ce monde change sans cesse; ce sont, » dit un éloquent évêque, de nouveaux acteurs, de nouveaux héros, » dans la vertu comme dans le vice. Dieu seul demeure toujours le » même : le torrent des siècles coule devant ses yeux; du haut de son » trône immuable, il voit avec indignation de foibles mortels, em- » portés par ce cours rapide, l'insulter en passant, faire de ce seul » instant tout leur bonheur, et tomber au sortir de là entre les mains

(1) Joan. III, 4.

» de sa colère et de sa vengeance (1). » Cet attribut, N. T. C. F., cette immutabilité, qui n'appartient qu'à lui, il a daigné la communiquer à son Eglise ; *il est ici-bas avec elle, jusqu'à la fin des siècles* (2), pour la soutenir, la fortifier, la rendre inébranlable contre *toutes les attaques de l'enfer, qui ne prévaudront jamais sur elle* (3), pour lui assurer tous les genres de triomphes, en la livrant à tous les genres de combats ; et après les siècles, il sera encore avec elle, pour la couronner et la glorifier éternellement. La loi du Carême participe en quelque sorte sur la terre à l'immutabilité de la doctrine et de la foi ; c'est la loi fondamentale de la pénitence, la loi essentielle qui ne sera point révoquée, malgré les infractions et les murmures de la superbe ou de la mollesse, malgré les mépris de la rebellion, ou les illusions de la fausse conscience. Mère tendre, l'Eglise pourra bien, dans sa profonde sagesse et dans son indulgence inépuisable, adoucir pour ses enfans la rigueur *de la lettre qui tue*, mais elle conservera toujours *l'esprit de son précepte*, qui vivifie les ames en mortifiant le corps, qui les purifie et les retrempe dans cet élément mystérieux, où nous avons tous besoin d'être replongés de temps à autre, afin de nous débarrasser de *cette poussière du monde, qui, par une triste nécessité de notre nature, s'attache* même, dit saint Léon, *aux cœurs les plus religieux* (4). Encore un Carême, pour expier nos péchés, selon saint Jean-Chrysostôme, « pour laver nos souillures, » pour nous garantir des tentations, pour nous préserver du mal, » pour nous exercer à l'acquisition des vertus qui nous manquent, » pour nous rendre attentifs et habiles à conserver celles que nous » avons acquises (5) ». Nous serions infinis, N. T. C. T., si nous voulions multiplier ici les témoignages unanimes et si énergiques

(1) Massillon, Sermon *sur la Mort*, jeudi de la quatrième semaine de Carême.

(2) Matth. XXVIII, 20. — (3) Matth. XVI, 18. — (4) S. Leo, Serm. XLI, *de Quadrag.* — (5) S. Chrysost.

des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise en faveur du jeûne et de l'abstinence quadragésimale. *Adhuc quadraginta dies.*

Encore un Carême! Prêtres et Pasteurs, encore quarante jours de travaux et de patience, de zèle et de longanimité, de dévoûment et d'abnégation! encore quarante jours d'exhortations et d'instances, d'attente et d'activité, pour recevoir les Samaritaines, pour observer les enfans prodigues et leur tendre les bras, pour courir après les brebis égarées, les éclairer et les sauver, pour les attirer et les ramener dans la bergerie, pour les faire reposer dans la paix et l'abondance des biens célestes. Quelle joie pour vous, si, après la révolution de ces quarante jours, il vous étoit donné de convertir une seule ame, d'embrasser un seul coupable, de lui arracher les pleurs du repentir, et de le gagner à la vertu à force de douceur et de bienfaits! *Adhuc quadraginta dies.* Encore un Carême, encore quarante jours où vous devrez être plus fréquemment prosternés *entre le vestibule et l'autel* (1), plus assidûment anéantis devant la face du Seigneur, plus exclusivement occupés à traiter avec lui les intérêts spirituels de son peuple, à *compâtir au malheur de ceux qui pèchent par ignorance* ou *qui s'égarent volontairement;* à plaindre leur foiblesse, *à offrir* pour eux, aussi bien que pour vous-mêmes, *les dons expiatoires et le sacrifice de propitiation* (2). Vous le savez, N. T. C. F., ce sont là vos devoirs de tous les temps; mais ils vous pressent encore davantage pendant le saint temps de Carême. C'est pour cela que vous avez été *aggrégés à la milice céleste,* que vous avez *été choisis entre les autres hommes, établis pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu;* et non pour vous impliquer dans les embarras et les dangers *des affaires séculières* (3). Vous savez aussi que telles ont toujours été nos recommandations à cet égard, surtout pendant ces jours de retraites,

(1) Joel. II, 17. — (2) Hebr. V, 7. — (3) II Tim. II, 4.

d'épanchement, et de communications fraternelles, dont la privation nous a été si douloureuse l'année dernière.

Encore un Carême, ames fidèles et ferventes! et vous surtout l'honneur des solitudes et des cloîtres, *inconnues au monde, mais connues de Dieu* (1), juste appréciateur de vos efforts et de vos mérites; martyres volontaires, mais heureuses, de la mortification et de la pénitence; généreuses victimes d'une charité qu'il n'est pas donné à tout le monde de comprendre; vous dont la vie entière n'est qu'une continuelle immolation pour la prospérité, pour la gloire, pour le bonheur d'une patrie, qui se croit assez reconnoissante envers vous, parce qu'elle vous souffre et qu'elle vous tolère. Encore quarante jours, Nos très-chères Filles! Redoublez, s'il est possible, pendant ce saint temps de Carême, vos veilles, vos jeûnes, vos austérités, vos oraisons et vos prières. Si vous êtes consacrées au service des pauvres, ou des malades, de l'enfance, ou de la jeunesse abandonnées, rendez vos œuvres plus parfaites, afin de les rendre plus puissantes lorsque vous les présenterez au Seigneur, comme une compensation de vos infidelités, comme une médiation qui calme le courroux du ciel, et qui nous assure sa clémence. *Adhuc quadraginta dies.*

Encore un Carême! pécheurs invétérés, mais non pas délaissés ni désespérés; pécheurs que la grâce poursuit par ses secrètes terreurs, qui, de temps à autres, en ressentez les troubles sans en goûter l'onction, parce que, sans cesse en lutte avec elle, vos résistances continuelles sont pour vous un continuel tourment. Encore quarante jours, pendant lesquels le Seigneur, touché des vœux et des gémissemens de son Eglise en travail, va vous offrir de nouveau des moyens de conversion et de salut : il vous parlera au cœur; sa voix retentira dans le tombeau où vous êtes ensevelis depuis si long-

(1) II Cor. VI, 19.

temps, et renouvellera en votre faveur ses plus touchantes invitations, ses plus consolantes promesses, et à la fois ses plus effrayantes menaces. « Revenez, revenez, ô Israël! qui vous êtes éloigné de » moi; *revertere, aversatrix Israel* (1); et moi, je ne détournerai » pas mon visage de votre misère; convertissez-vous, convertissez- » vous au Seigneur votre Dieu, et je me convertirai à vous. J'ef- » facerai vos iniquités comme une nuée légère; je guérirai toutes » vos plaies, et je vous rendrai toute ma tendresse : mais ne dif- » férez plus, de peur que je ne me lasse de vos mépris; car mon » indignation est prompte aussi bien que ma miséricorde. » *Adhuc quadraginta dies* (2).

Encore quarante jours!!! nous ne poursuivrons pas, N. T. C. F., nous n'achevons pas la suite de cette prédiction si connue, que les expressions en sont devenues presque familières; nous n'avons pas reçu, comme Jonas, l'ordre de vous prophétiser des malheurs. Avec quel empressement et quelle sollicitude ne chercherions-nous pas à les conjurer, s'ils nous avoient été révélés! avec quelle ardeur de zèle et de tendresse sacerdotale nous les appellerions sur nos têtes, si le sacrifice de tout ce que nous avons et de tout ce que nous sommes devoit en préserver les vôtres! Que volontiers, à l'exemple du grand Apôtre et de Jésus-Christ lui-même, *qui s'est fait notre rédemption* (3), nous nous dévouerions à l'anathème pour nos enfans et pour nos frères, si votre Pasteur et votre Pontife étoit une victime capable de désarmer la justice suprême, si notre holocauste *pouvoit monter en odeur de suavité* (4) jusqu'au trône de l'Eternel, et lui ravir en quelque sorte ses miséricordes!

Toutefois, N. T. C. F., nous avons la mission de vous prêcher la pénitence. C'est un devoir, c'est une nécessité pour nous de vous avertir que sans elle nul ne sauroit se promettre d'éviter les punitions

(1) Jer. III, 12. — (2) Passim in Script. — (3) I Cor. I, 30. — (4) Gen. VIII, 21.

du temps, ni les rigueurs *de la colère à venir;* tandis qu'à son ombre, au contraire, il n'est personne, même parmi les plus coupables, qui ne soit assuré de s'y soustraire; qu'avec elle il n'est pas de fléau dont on doive redouter les annonces et les approches, point de châtimens dont on doive craindre les menaces et les préparatifs, puisqu'il n'en est pas un seul, eût-il déjà reçu la sanction d'une sentence divine, et, pour ainsi parler, l'assignation à un terme fatal, qui ne puisse être suspendu et détourné par la pénitence; il est écrit : *Vous ne rejetez pas, Seigneur, un cœur contrit et humilié* (1).

Cette mission de prêcher l'obligation de la pénitence et sa vertu, sa sévérité et ses consolations, nous l'avons reçue de Jésus-Christ et de son Eglise, dont l'autorité n'est qu'une avec la sienne; nous la tenons de Jésus-Christ, Pontife et Pasteur à qui les ames appartiennent, qui les a rachetées de son sang, qui, pour les conduire à l'éternelle félicité, et les diriger dans le chemin du salut, a établi le corps et la succession des Pasteurs légitimes sous la conduite et l'autorité d'un chef visible chargé de le représenter en qualité de son lieutenant et de son vicaire auprès de tous les fidèles catholiques, quelles que soient d'ailleurs leurs dignités et leurs fonctions dans l'ordre de la religion ou de la société.

C'est donc de la part de Dieu, N. T. C. F., malgré nos misères et notre infirmité; c'est au nom de Jésus-Christ, comme ses ambassadeurs et ses envoyés, en vertu de l'institution canonique, qui n'est autre que l'institution divine, que nous prêchons l'Evangile, que nous renouvelons chaque année, à cette époque, nos exhortations et nos instances; que nous vous conjurons, par vos plus chers intérêts, de rentrer en vous-mêmes, de purifier vos cœurs, de revenir à la justice ou de vous raffermir dans ses voies, de vous livrer avec courage aux observances de la sainte carrière, aux pratiques de la

(1) Ps. L, 19.

piété, au soin de votre ame : ensorte que c'est Dieu lui-même qui vous parle lorsque nous vous parlons ; c'est Jésus-Christ que vous écoutez, lorsque vous nous prêtez une oreille attentive ; comme c'est lui qui seroit méprisé, si nos paroles n'étoient reçues qu'avec indifférence ou avec dédain : *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo* (1).

Oui, N. T. C. F., l'institution canonique, qui, par le saint Siége, nous a *établis les Évêques de vos ames;* qui, par nous, descend, se communique et se transmet à vos Pasteurs dans l'ordre du sacerdoce : voilà le titre qui donne le droit d'enseigner dans l'Eglise catholique, et qui impose le devoir d'obéir; voilà la marque et le sceau de son unité, que tout fidèle peut reconnoître, qui, seule, peut lui inspirer confiance, et hors de laquelle il n'y a plus que mensonge et que déception, que précipices et que ruines; voilà, pour parler le langage de Jésus-Christ lui-même, *la porte* par où il faut entrer, sous peine d'être regardé comme *un faux prophète* qui trompe et qui égare, comme *un voleur et un larron* qui s'insinue dans la maison de Dieu, pour dévaster et pour démolir ; ce n'est pas assez, comme *un loup ravissant,* qui ne vient *que pour déchirer et pour perdre* (2).

Nous devions vous le dire, nous vous devions cette instruction, N. T. C. F., depuis que des hommes ennemis, profitant des circonstances, cherchent à semer l'ivraie de leur nouvelle doctrine dans le champ du père de famille, et prétendent introduire au milieu de vous de nouveaux cultes, dont les uns sont aussi absurdes qu'impies, et les autres sont schismatiques et sacriléges. Si nous n'étions que des mercenaires, nous garderions le silence; nous reculerions devant l'imposture et le danger. Pasteur par la miséricorde de Dieu et par

(1) II Cor. v, 20. — (2) Joan. 10, passim.

l'autorité apostolique, nous élevons vers les brebis qui nous sont confiées une voix qu'elles connoissent; nous osons ajouter, une voix qu'elles aiment à entendre; nous leur crions, et notre cri d'alarme sera répété par autant de bouches, qu'il y a dans ce Diocèse de sentinelles vigilantes et fidèles : Prenez garde que quelqu'un ne vous séduise par de vains systèmes, qui ne ressemblent en rien à la vraie sagesse. *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam* (1). Gardez-vous des faux prophètes; *attendite à falsis prophetis* (2). De quelque manteau qu'ils s'enveloppent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, quelque flatteur que soit leur discours, quelque commodes que soient leurs pratiques, quel que soit le nom qu'ils usurpent, ne liez avec eux aucune société spirituelle; ils vous précipiteroient dans l'erreur et dans l'abîme. Vous les reconnoîtrez sans doute à leurs fruits; mais l'examen, la discussion, le jugement de leur doctrine et de leurs œuvres, ne sont pas faciles pour tous. Vous avez à votre portée un moyen prompt, sûr, infaillible de les discerner et d'éviter leurs piéges; demandez-leur d'où ils viennent, par où ils ont passé, et de qui ils tiennent leurs pouvoirs. S'ils se sont envoyés d'eux-mêmes, s'ils ont méconnu l'autorité, s'ils ont rompu avec les Évêques unis eux-mêmes et soumis au souverain Pontife; prononcez hardiment qu'*enfans de Bélial*, c'est-à-dire, selon l'interprétation et la signification du terme, hommes *sans joug* et qui haïssent l'obéissance, ils demeurent séparés de Jésus-Christ, étrangers à l'Eglise catholique, et plongés dans de criminelles ténèbres. *Fussent-ils couverts de la peau de brebis*, fissent-ils usage des mêmes cérémonies, des mêmes ornemens, des mêmes cantiques, des mêmes prières que nous; fussent-ils revêtus du caractère sacré, soit qu'ils le tiennent d'une manière légitime, soient qu'ils l'aient reçu par une imposition des mains illicite et sacrilége, ils n'en seroient que plus coupables.

(1) Col. II, 8. — (2) Matth. VII, 15.

Fuyez alors, fuyez avec horreur ces usurpateurs de la mission divine, ces profanateurs de nos augustes mystères, ces dévastateurs du saint bercail : *Fures sunt et latrones, intrinsecus sunt lupi rapaces* (1).

Pour nous, N. T. C. F., nous vous le répétons, c'est sur l'autorité de cette divine mission que repose toute la vertu de notre apostolat et tout le succès de notre ministère. C'est elle qui *donne à notre parole la force de Dieu lui-même* (2). Chaque jour un évêque, un pasteur, un prêtre doit y puiser un courage nouveau, rappelant à sa mémoire ces rassurantes paroles : Va sans crainte, prêche avec liberté, annonce à mon peuple mes jugemens et mes ordonnances, ses iniquités et ses crimes, mes justices et ma miséricorde ; dis aux villes et aux campagnes : Voici votre Dieu qui vient vous offrir sa grâce ; exhorte-les à ne pas la recevoir en vain, à profiter du temps favorable et des jours de ma visite. Pour calmer tes inquiétudes et les alarmes de ta foiblesse, qu'il te suffise de savoir que c'est moi qui t'ai envoyé. *Vade in hac fortitudine tua, scito quòd miserim te* (3).

Qu'il nous soit permis de vous adresser en terminant, N. T. C. F., ce que l'apôtre saint Paul écrivoit aux fidèles d'une grande et célèbre Eglise, dont il avoit droit de réclamer l'affection en retour de la tendresse qui pour eux dilatoit ses entrailles. Nous n'avons pas la témérité de prétendre à la perfection de ses sentimens ; nous en trouvons du moins le désir et la vérité dans notre cœur : c'est, avec l'ineffaçable impression de notre reconnoissance pour les soins généreux et touchans dont nous avons été l'objet, le seul souvenir que nous voulions conserver des derniers évènemens qui ont passé sur nous comme un orage.

« Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le » Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation ; qui nous » console dans nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les

(1) Joan. x, 8; Matth. vii, 15. — (2) Ps. lxvii, 36. — (3) Judic. ix, 14.

» autres dans leurs angoisses et dans leurs souffrances, par la même
» consolation que nous avons nous-mêmes reçue de Dieu; qui a la
» bonté de proportionner toujours les consolations aux épreuves : car,
» à mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'augmentent en nous,
» nos consolations aussi s'augmentent par Jésus-Christ. Or, soit que
» nous soyons affligés, c'est pour votre consolation et pour votre sa-
» lut : car c'est pour vous apprendre que les afflictions sont le par-
» tage des serviteurs de Dieu, et pour vous encourager à souffrir les
» vôtres avec patience, et même avec joie; soit que nous soyons con-
» solés, c'est aussi pour votre consolation et pour vous faire voir celles
» que vous devez attendre; soit donc que nous soyons affligés, soit
» que nous soyons consolés, c'est toujours pour votre consolation et
» votre salut, qui s'accomplit dans le support des mêmes maux que
» nous souffrons. C'est ce qui nous donne une ferme confiance pour
» vous, et ce qui nous rassure pour votre salut; sachant que, si vous
» avez part aux souffrances, vous aurez aussi part à la consolation. Les
» maux dont nous nous sommes trouvés accablés ont été excessifs;
» ils étoient au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre la vie à
» charge : car nous avons comme entendu prononcer en nous-mêmes
» l'arrêt de notre mort, afin que nous ne mettions pas notre confiance
» en nous, mais en Dieu, qui peut non-seulement conserver la vie à
» ceux qui paroissent sur le point de la perdre, mais qui ressuscite les
» morts : c'est lui aussi qui nous a délivrés d'un si grand péril; c'est
» lui qui nous en délivre encore tous les jours, et qui nous en déli-
» vrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté, et les prières
» que vous ferez pour nous y contribueront aussi. Je vous les de-
» mande de tout mon cœur; je vous prie avec instance de les offrir à
» Dieu, pour le remercier du secours qu'il nous a donné dans cette
» occasion, afin que la grâce que nous avons reçue en considération
» de plusieurs soit aussi reconnue par les actions de grâces que plu-
» sieurs en rendront pour nous. Nous avons cette gloire, et la con-

» science nous rend ce témoignage, que nous nous sommes conduit, » dans ce monde et surtout à votre égard, dans la simplicité de notre » cœur et dans la sincérité de Dieu. Je ne vous écris que des choses » dont vous reconnoissez déjà la vérité, et j'espère qu'à l'avenir vous » le reconnoîtrez toujours davantage.

» Que Dieu notre Père et Notre-Seigneur Jésus-Christ, N. T. C. F., » vous donnent à tous la grâce et la paix. » *Gratia vobis et pax à Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo* (1). Amen.

A CES CAUSES, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, et pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, établi dans notre Église Métropolitaine (*).

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égards à la dureté du temps et à la difficulté de se procurer des alimens maigres.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Églises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

(*) Voyez le Mandement pour le saint temps de Carême 1829.

(1) II Cor. 1, 2 et seq.

MM. les Curés, et tous les autres Ecclésiastiques employés dans le saint ministère, comprendront la nécessité d'insister, particulièrement dans leurs instructions et leurs avis dans la direction des consciences, sur le point de l'unité catholique, et de la nécessité de la conserver. Ils prendront tous les moyens que leur suggèreront la prudence et la charité, pour prémunir les fidèles contre les piéges que chercheroient à leur tendre des prêtres rebelles à l'autorité de l'Eglise, et pour leur faire comprendre qu'ils se mettroient hors de la voie du salut, s'ils avoient le malheur d'adhérer aux nouvelles doctrines de ces prêtres, qui se disent catholiques, et qui ne le sont plus. Ils leur expliqueront comment les fonctions d'ordre, exercées par ces prêtres interdits, sont illicites, schismatiques et sacriléges; et comment les actes qui, outre le pouvoir de l'ordre, exigent le pouvoir de juridiction, tels que l'administration des sacremens de pénitence et de mariage, la dispense des lois de l'Eglise, etc., sont par eux-mêmes des actes invalides, nuls et de nul effet. Enfin, ils s'efforceront de détourner leurs Paroissiens non-seulement de toute participation *in divinis* avec ces mêmes prêtres, mais encore de toute fréquentation, ou seulement entrée dans les lieux où ils ont établi leur culte, et de toute communication qui n'auroit pour objet qu'une pure curiosité.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent, cette année surtout, nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Tous les Dimanches de Carême, depuis le matin jusqu'après l'office du soir, les Reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul seront exposées dans notre Église Métropolitaine. Nous

exhortons les Fidèles à venir les visiter, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté a bien voulu attacher tant à la vénération desdites Reliques, qu'à la visite de notre Église Métropolitaine.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 8 février 1831.

LETTRE

A l'occasion de la Fête du Roi des Français.

Paris, le 25 Avril 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

IL se présente une occasion solennelle de rappeler aux Pasteurs cette puissante exhortation de saint Paul à son disciple Timothée : *Je conjure, avant tout, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes; pour les Rois et pour tous ceux qui tiennent un rang sublime dans le monde, afin que, jouissant des douceurs d'une vie tranquille, nous puissions en paix nous livrer aux exercices de la piété et aux œuvres de la sainteté; car c'est une chose bonne et agréable à Dieu notre Sauveur.* (I Tim. II.)

Une Lettre circulaire que je viens de recevoir du Ministre des Cultes, au sujet de la Fête du Roi des Français, exprime un désir

trop conforme à la recommandation du grand Apôtre, pour que nous n'y répondions pas du sein même de la profonde tristesse où le souvenir de profanations toutes récentes tient encore plongée l'Eglise de Paris.

En conséquence, et afin de déterminer, de manière à ne donner lieu à aucune réclamation ni difficulté locales, la conduite que vous devrez tenir le 1er Mai, je vous autorise et vous invite à faire dans votre Paroisse, Dimanche prochain, jour de saint PHILIPPE, tout ce que vous éttez dans l'usage de faire les années précédentes aux jours de saint LOUIS et de saint CHARLES.

L'état où se trouve le Calvaire du Mont-Valérien ne permettra pas cette année aux diverses Paroisses de la ville ou des environs d'y aller en pélerinage, comme elles en avoient la pieuse et consolante coutume; mais afin de satisfaire la foi des Fidèles, j'autorise MM. lés Curés, et je les invite à célébrer dans leurs Eglises respectives l'Invention de la sainte Croix, soit le 3 Mai, jour où tombe la solennité, soit un des jours consacrés à la Neuvaine de la Croix, selon qu'ils le jugeront le plus à propos pour la commodité de leurs Paroissiens. Ils pourront ce jour chanter la Messe, après laquelle on fera l'Adoration de la Croix; et le soir, les Vêpres, après lesquelles on donnera un Salut solennel.

Recevez, Monsieur le CURÉ, l'assurance de mon tendre et sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

A l'occasion d'une Lettre insérée dans Le Temps *au sujet de M. Grégoire, ancien Evêque constitutionnel de Loir et Cher.*

Paris, le 13 Mai 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

Les plus simples convenances me défendent de m'expliquer encore au sujet de M. Grégoire, ancien Évêque constitutionnel de Loir et Cher, dangereusement malade, et sur sa position vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique; mais je dois me hâter de prévenir les impressions que peut faire naître parmi le Clergé et les Fidèles de mon Diocèse, une Lettre insérée ce jour, vendredi 13 mai, dans un journal (*Le Temps.*)

Je m'inscris d'avance contre cette Lettre et contre la relation qu'elle contient. Vous saurez plus tard tout ce que le désir de la paix publique, aussi bien que l'amour des saintes règles de la foi, plus interessées ici que celles de la discipline, m'ont fait entreprendre, afin de concilier, autant qu'il étoit possible, en cette circonstance, mes devoirs d'Evêque et de Français. J'attends toujours de la miséricorde de Dieu, que je ne cesse d'implorer, une de ces grâces qui touchent, qui calment et qui consolent. Je vous prie de la demander avec moi.

Recevez, Monsieur le CURÉ, l'assurance de mon tendre et sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet de la Mort de M. Grégoire, ancien Evêque constitutionnel de Loir et Cher.

Paris, le 29 Mai 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

Hier encore je ne voulois pas perdre l'espérance de pouvoir vous faire entendre une de ces paroles qui dédommagent un Pasteur des plus longues fatigues, et qui remplissent le ciel même d'une joie nouvelle; aujourd'hui j'ai la douleur de vous annoncer que le Seigneur n'a pas daigné m'accorder cette consolation, que j'appelois de tous mes vœux, et que j'aurois achetée au prix de mon sang.

M. Henri Grégoire vient de mourir. Cet ancien Evêque constitutionnel de Loir-et-Cher, et non de Blois (jamais l'Eglise ne lui a décerné ce titre), a persisté jusqu'à la fin avec une désolante assurance dans l'adhésion qu'il avoit donnée et dans la part qu'il avoit prise aux erreurs de la constitution *dite* civile du clergé. Reconnu comme l'un des plus ardens défenseurs de ce schisme constitutionnel que le saint Siége a condamné par des décrets, auxquels ont adhéré formellement ou tacitement tous les Evêques de la catholicité, il a dû, selon que le prescrivent les règles canoniques, être interrogé sur ce point d'une manière explicite avant d'être admis à la participation des derniers Sacremens de l'Eglise.

Le vénérable Curé de l'Abbaye-aux-Bois, Paroisse du malade, rempli de la connoissance de ses devoirs, et muni d'ailleurs de mes instructions, a vainement employé, assisté de son Vicaire, toutes les

ressources de son zèle, afin d'obtenir de M. Grégoire un acte de soumission et de repentir; j'ai fait moi-même auprès du malade toutes les tentatives qu'exigeoient l'intégrité de la foi, le salut d'une ame, et le désir de prévenir un scandale dont la malveillance pourroit s'emparer pour troubler l'ordre public. Loin de n'avoir fait entendre que *des réponses de haine et de mort*, j'espère avoir au contraire épuisé auprès de lui toutes les inventions de la charité dont j'étois capable, afin de pouvoir lui porter en personne les paroles de la réconciliation et le baiser de paix. Tout a été inutile. Loin de désavouer sa conduite à l'égard du schisme constitutionnel, M. Grégoire a confirmé au contraire, de vive voix et par écrit, son adhésion à ce même schisme, prétendant que les erreurs de la constitution civile du clergé n'avoient pas été condamnées par l'Eglise. Les sacremens ont dû lui être refusés : il s'est fait administrer la sainte Eucharistie et l'Extrême-Onction par des Prêtres qui, dans cette circonstance, ont été dispensateurs ou infidèles, ou trompés, soit parce qu'ils ont administré ces sacremens sans pouvoirs ni mission; soit parce qu'ils les ont donnés sans prendre les sûretés et sans exiger de la part du malade les conditions requises en pareil cas; soit parce que, ayant demandé une déclaration de croyance avec une intention catholique, elle leur a été donnée dans un sens contraire. Il n'est pas possible en effet de regarder comme valable et catholique une profession de foi générale, suffisante pour le commun des Fidèles, mais que l'exclusion d'un point capital, exprimée de vive voix et par écrit, et renouvelée depuis la réception des sacremens, rendoit illusoire. Cette exclusion, si formellement exprimée, et renouvelée par M. Grégoire, non-seulement en état de santé, mais encore pendant sa maladie, en présence de témoins, et de celui même qui, l'ayant interrogé dans un sens catholique, avoit cru pouvoir lui administrer les sacremens; cette exclusion ne m'a pas permis, malgré la peine que j'en éprouvois, d'user d'une indul-

gence à laquelle j'étois si sincèrement disposé, ni de m'autoriser d'un acte de l'un de mes prédécesseurs, qui, s'il n'a pas été surpris à la bonne foi, supposoit du moins que celui qu'il concernoit avoit franchement adhéré au jugement du saint Siége et de l'Eglise universelle.

Je ne prétends pas sonder l'*abîme des jugemens de Dieu*, ni scruter les mystérieuses opérations de la grâce qui ne permettent à personne de prononcer sur le sort éternel d'une ame; mais les mêmes motifs qui interdisoient l'administration des sacremens à M. Grégoire pendant sa vie, avant une suffisante satisfaction, me défendent de lui accorder la participation publique des suffrages de l'Eglise après sa mort. J'ai tracé à M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois la conduite qu'il avoit à tenir dans le cas où ces suffrages lui seroient demandés. Il connoît ses devoirs, et, s'il se voit dans la triste nécessité de refuser son ministère pour témoigner sa foi, il se souviendra des paroles qu'un saint Archevêque martyr adressoit à son Clergé qui vouloit le défendre contre la violence : *L'entrée de l'Eglise de Dieu ne doit pas être gardée comme celle d'un camp retranché.* (S. Thomas de Cantorbéry.)

J'ai écrit à M. le Président du Conseil des Ministres pour réclamer l'appui de l'Autorité séculière, et pour invoquer sa protection, non plus en faveur de la *Religion de l'État*, puisque ce titre a été retiré à la Religion catholique, apostolique et romaine, mais en faveur de la liberté qne nos institutions et nos lois assurent à toutes les religions, et dont la religion de la majorité des Français a le droit d'attendre le plein et pacifique exercice. J'ai demandé, en vertu de ce principe, qu'aucune Eglise catholique ne pût être envahie, qu'aucun Prêtre catholique ne pût être requis et contraint, à l'effet d'appliquer les suffrages publics de l'Eglise catholique à une personne décédée en contravention formelle et publique aux décisions de cette même Eglise catholique.

Il ne s'agit point ici d'une question politique ni d'intérêts temporels, comme quelques-uns ont pu le croire, et comme le terme générique *de constitutionnel*, mal compris, pourroit le persuader à quelques personnes peu versées dans les matières de religion; il ne s'agit pas même, comme on a pu l'insinuer, d'une question d'*ultramontanisme ou de gallicanisme :* c'est une question purement religieuse, non pas *futile et misérable*, mais importante et vitale, qui touche à la foi, et au dogme essentiel de l'unité catholique. Je déplore amèrement, je désavoue, je condamne les conséquences funestes que l'esprit de parti voudroit en faire sortir. Je souhaiterois de les prévenir par le sacrifice de ma vie; mais je ne le puis par une transaction et une condescendance qui placeroient le scandale, si ce n'est le schisme, sur le Siège de Paris. J'ai horreur de cette pensée; Dieu me garde d'un pareil malheur! Il est des bornes que la plus tendre charité ne sauroit franchir : la dissimulation dans la foi seroit une infidélité.

Vous comprenez sans peine, M. le Curé, tout ce que mon ame et mon cœur doivent éprouver d'angoisses et de douleur en cette circonstance. L'exemple et les leçons de mon vénérable Prédécesseur, le Cardinal de Périgord, dont je vous rappelle la Lettre, ont soutenu mon courage; mais j'ai été plus fortifié encore par les instructions du souverain Pontife, que j'avois demandées, et que j'ai reçues il y a environ dix-huit mois, pour une occasion toute semblable à celle-ci. Prévoyant les embarras et les dangers, j'avois tracé les règles de conduite sur lesquelles j'ai consulté le saint Siége, en lui demandant des pouvoirs. Je ne me suis en rien écarté des instructions qui m'avoient été données. Hélas! que n'ai-je été assez heureux pour devenir l'instrument d'une réconciliation que j'ai sollicitée avec tant d'instances du ciel et de la terre!

Les pièces et documens que je dépose au Secrétariat de l'Archevêché, et dont vous pourrez prendre connoissance, vous instruiront

des détails dont je dois compte à l'Eglise catholique et au saint Siége. Cette Lettre suffira, je l'espère, pour éclaircir des faits dénaturés ou peu exacts, dont on a voulu faire injustement peser sur moi la responsabilité; que le Clergé, que les Fidèles de Paris, apprennent du moins de cette communication combien, ainsi que notre Bossuet, je tiens au centre de l'unité catholique *par le fond de mes entrailles*, combien ils doivent y tenir eux-mêmes, et combien il reste de consolation à un chrétien, à un Prêtre, à un Pasteur, à un Evêque, lorsqu'au milieu des ruines de la vie et des horreurs mêmes de la mort, il peut dire avec le grand Apôtre à l'heure de son dernier combat : J'ai gardé la foi, *fidem servavi.* (II Timoth. IV, 7.)

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance du tendre et sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Lettre de Mgr le Cardinal de Périgord à Messieurs les Curés de son Diocèse.

Paris, le 14 Avril 1821.

Monsieur le Curé,

Vous avez sans doute été aussi affligé que moi du scandale qui a eu lieu, le 12 de ce mois, à l'occasion du convoi d'un homme tué en duel, et dont on a fait entrer avec tumulte le corps à l'Église, pour y recevoir des prières que les règles ecclésiastiques et ma défense expresse ne permettoient pas de lui accorder. Vous avez gémi, comme moi, de l'extrémité où s'est trouvé réduit l'un de vos Confrères, qui, par crainte de plus grands malheurs qu'on lui faisoit entrevoir, a cru pouvoir, après quelque résistance, user d'une condescendance dont je lui ai témoigné mon mécontentement.

Quoique je ne doute pas de vos sentimens et de vos dispositions, le malheur des temps et la décadence des mœurs ne m'autorisent que trop à vous rappeler ici les saintes règles et vos devoirs. Votre prudence m'est assez connue pour que je craigne jamais qu'un excès de zèle vienne porter mal à propos le trouble dans les consciences, dans les familles, dans la cité, dans vos Paroisses, et je suis bien assuré que, dans les cas qui peuvent être interprétés favorablement, vous prendrez tous les tempéramens que prescrivent la douceur et la charité chrétiennes; mais je n'en sens pas moins la nécessité de vous exhorter au maintien de la discipline dans les cas semblables à celui qui vient de se présenter, où l'indulgence ne seroit plus qu'une foiblesse, et l'application des suffrages de l'Église qu'un oubli coupable et une violation de ses Ordonnances.

Je vous informe que j'ai porté plainte devant M. le Procureur-Général de la violence exercée dans l'Église de Saint-Louis, chaussée d'Antin, et que j'ai demandé justice de cet acte d'intolérance à l'égard de la Religion de l'État. Vous reconnoîtrez à cette démarche ce que vous pouvez attendre de moi quand il s'agira de vous soutenir dans la sainte liberté de votre Ministère, et j'espère, à mon tour, pouvoir me reposer sur votre attention à l'exercer avec toute la douceur, mais aussi avec toute la force dont l'esprit de Dieu nous rend capables.

Je suis triste, M. le Curé, mais je ne me laisse point abattre; *je souffre, mais je ne suis point confondu.* Il ne me reste plus que quelques instans d'une vie que j'achève dans les souffrances et dans l'amertume; mais je demande à Dieu de la finir d'une manière digne de lui, de son Église et de ma vieillesse. Je veux mourir sans doute en bénissant tous mes Frères, mais aussi en léguant à mon Successeur les exemples que je lui dois d'une fermeté dont il peut avoir besoin pendant les jours de son Episcopat : il sera l'héritier de ma tendresse, de mon affection pour le Clergé et les Fidèles de mon Diocèse, et je leur demande pour lui la même soumission et le même dévouement que j'ai eu le bonheur de trouver en eux pour moi.

Recevez, M. le Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-affectionné serviteur,

† ALEX.-ANG. CARD. DE PÉRIGORD,

Archevêque de Paris.

LETTRE

Pour le Service anniversaire des Victimes des 27, 28, 29 *Juillet* 1830.

Paris, le 18 Juillet 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

La sainte et salutaire pensée de prier pour les morts appartient essentiellement à la foi. Aussi, tandis que l'amitié pleure sur un cercueil, que la politique le couvre de trophées, que la gloire mondaine le décore du *magnifique témoignage de notre néant, foibles consolations pour ceux qui survivent,* dit saint Augustin; la religion, plus sensible, plus sage, plus solide, veille avec une tendre sollicitude auprès des tombeaux; elle garde avec une sorte de respect, jusqu'au jour de la révélation, les ossemens arides de ceux qui *s'endormirent dans le Seigneur;* et, s'il ne lui est pas donné de ressusciter les corps, ses vœux, ses prières, et l'oblation surtout de son sacrifice, vont porter aux ames qui en auroient encore besoin le rafraîchissement, la lumière et la paix.

Plusieurs ont péri dans les journées des 27, 28 et 29 Juillet 1830. Le Roi, par la lettre qu'il m'adresse aujourd'hui, *réclame* en leur faveur *les suffrages que l'Église accorde à tous les chrétiens morts dans son sein.* Déjà Messieurs les Archidiacres ont dû faire connoître dans le Diocèse mes instructions à ce sujet; je vous transmets de nouveau moi-même, Monsieur le CURÉ, l'expression d'un désir que le Gouvernement avoit précédemment manifesté, et je vous rappelle que vous aurez à faire célébrer à cette intention, le Mercredi 27 de ce mois, un Service dans votre Église paroissiale, et

à vous concerter avec qui de droit, afin de donner à ce Service la solennité convenable.

La Messe sera celle *In primo Anniversario;* les Oraisons, *Pro pluribus Defunctis.*

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet de la Souscription proposée pour le rétablissement de l'Archevêché.

Paris, le 29 Août 1831.

Monsieur le curé,

Il vient d'être ouvert, quoiqu'à mon insu, pour le rétablissement de l'Archevêché, une souscription dont le succès ne me paroîtroit pas douteux, tant il y a encore de catholicisme en France, et dans la ville même de Paris. Profondément touché de ce témoignage d'intérêt, j'éprouve le besoin, autant que je sens la nécessité de manifester, avec l'expression de ma reconnoissance, les pensées que m'inspire cette noble mais délicate entreprise. C'est au Clergé de mon diocèse que je veux les confier d'abord : ce premier épanchement passera ensuite aux fidèles par une voix qu'ils sont accoutumés à entendre, à respecter et à chérir.

Voué par le serment solennel de mon sacre et par celui que j'ai prêté, avant de prendre l'administration du diocèse, non-seulement

à la défense de la foi, mais encore à la conservation du temporel de mon Eglise, j'ai dû m'opposer par tous les moyens légitimes à la destruction d'une demeure qui lui appartenoit à plus d'un titre; j'ai dû réclamer et protester contre l'envahissement, la dévastation et la démolition du palais archiépiscopal. Pour ne laisser aucun prétexte à la mesure légale qui dépouille l'Eglise de Paris plus encore que son Pasteur, j'ai offert de relever moi-même, au moyen de la pieuse libéralité des fidèles, des ruines que le gouvernement trouve trop dispendieux de réparer. Ces ressources, je comptois les recueillir dans le silence et sans recourir au mode des collectes ordinaires. Il est facile de comprendre les raisons que j'avois d'agir ainsi. En faisant ces réclamations, j'ai acquitté ma conscience; j'espère n'avoir pas manqué à ce qu'attendoient de moi, dans cette circonstance, la religion, et l'Eglise que j'ai l'insigne honneur de gouverner. Mais là aussi devoit se borner ma sollicitude.

Maintenant donc que je suis en instance auprès du gouvernement pour obtenir le retour à la plus stricte justice envers l'Eglise de Paris, qui demande au moins la faculté de rassembler les pierres dispersées d'un édifice qu'elle regarde comme la maison commune de ses fidèles, aussi bien que comme l'habitation de son Archevêque, il me semble plus que convenable d'attendre l'effet de mes réclamations. Ce n'est qu'après avoir perdu toute espérance que je pourrois m'associer personnellement à un projet si catholique et si français, dont la seule proposition m'a sensiblement ému, et dont mon cœur gardera fidèlement le souvenir.

Toutefois, M. le Curé, ces objets matériels, dont la religion emprunte un éclat qui lui est moins nécessaire qu'à nous, ne sont que d'un foible intérêt auprès de ceux qui m'absorbent tout entier, et il me suffit de ne pas mériter le reproche d'en avoir négligé le soin par une indifférence coupable. Mais les malheurs de la religion, mais les outrages qu'elle reçoit depuis long-temps, mais la profa-

nation et la dégradation de plusieurs Eglises qui attendent encore une réparation et des restaurations convenables; mais la situation désolante de vingt mille catholiques et plus, chassés de leur paroisse, errans depuis six mois, au sein de la capitale, comme des brebis sans pasteur, et réduits à mendier de l'hospitalité les moyens de servir Dieu; mais notre ministère pastoral traversé de tant d'épreuves; mais la honteuse défection de quelques prêtres schismatiques et sacrilèges, qui cherchent à égarer et à perdre, profitant avec audace de la détresse des ouvriers évangéliques, de la prévention des esprits ou de l'effervescence des passions; mais les annonces du fléau terrible qui s'avance à pas de géant vers notre patrie, et qui la menace à son tour de ses cruels ravages; mais le sanctuaire de la Patronne de Paris ne protégeant plus la ville contre ce fléau destructeur, le culte de l'humble Bergère n'opposant plus sa digue antique et puissante à l'invasion du torrent pestilentiel, son temple vide de ses reliques naguère si révérées, n'offrant plus aux habitans consternés un lieu d'asile et une maison de refuge; mais le sceptre aimable de Marie, ne modérant plus, comme autrefois, les destinées d'un royaume qui se glorifioit d'être le sien; *mais le signe de l'Agneau dominateur de la terre*, effacé du front de la reine de nos cités, ne détournant plus le glaive de l'ange exterminateur; la Croix enfin, la Croix de Jésus-Christ arrachée du sommet de nos Basiliques, brisée, vendue à l'encan, prenant sous le marteau mille formes diverses, qui sait? destinée peut-être à passer dans la main du fossoyeur, et l'instrument de la rédemption et de la vie servant à creuser des milliers de tombeaux!!! voilà mon poids et ma douleur, voilà l'occupation de mes journées et de mes veilles, voilà le sujet continuel de mes méditations, de mes gémissemens et de mon effroi. Lorsqu'elle arrivera jusqu'à nous l'*inondation de ce fleuve* de mort, dont les gardes les plus vigilantes et les plus sévères précautions ne sauroient arrêter le cours, les efforts, les sacrifices, les prodiges même de la charité

la plus ardente ne seront-ils pas insuffisans pour remédier aux misères publiques? N'aurois-je pas alors à regretter d'avoir vu s'ensevelir, sous les fondemens d'un édifice terrestre, des secours qui pourroient concourir si puissamment à soulever jusqu'au ciel *les pierres vivantes de l'édifice spirituel,* à sauver les ames en soulageant les infirmités du corps?

Ces réflexions, M. le Curé, me déterminent à demander, soit aux personnes qui ont ouvert la souscription pour le rétablissement de l'Archevêché, soit à celles qui seroient disposées à y contribuer, de se réserver pour l'appel que nous serions dans le cas de faire à leur zèle et à leur sainte prodigalité.

Cette Lettre, sans doute, sera diversement accueillie, selon les opinions diverses; tout est devenu l'objet des interprétations et des commentaires, de la censure ou des éloges, le silence comme le langage. Mais, entrant dans les sentimens de saint Augustin, je répèterai à tous ceux qui font partie du nombreux troupeau confié à ma tendresse et à ma vigilance ce que ce grand Evêque disoit aux fidèles qui composoient le sien : « Le véritable danger » pour moi n'est pas de savoir si vous approuvez ma conduite, » mais d'ignorer si la vôtre est louable. Celui sous les yeux duquel » je parle, ou plutôt sous les yeux duquel je pense, sait bien que » je suis moins en peine des éloges populaires, qu'en sollicitude de » la manière de vivre du peuple qui me les donne. Je ne veux pas » de la louange des méchans, je la déteste, je l'ai en horreur, » j'en éprouverois de la douleur, et non du plaisir : quant à celle » des bons, je mentirois si je disois que je n'en veux pas, et si » je dis que je la désire, je craindrois de montrer un esprit plus » vain que solide. Que dirai-je donc, sinon que je suis partagé? » Je ne la désire pas parfaitement, de peur de tomber par orgueil; » je ne la repousse pas entièrement, de peur de pécher par ingra- » titude. » (Serm. 350.) Il est d'ailleurs dans le ciel un témoin ir-

récusable et un juge infaillible auquel j'ai remis avec confiance le soin de ma cause. *Detur locus voci meæ in cœlo; quia ibi est testis meus et conscius meus in excelsis.* (Job. 16.)

Je vous invite à recommander aux fidèles commis à vos soins de se renouveler dans la ferveur de la prière, l'esprit de pénitence et la pratique des bonnes œuvres.

Recevez, Monsieur le Curé, la constante assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la Retraite ecclésiastique.

La Retraite Ecclésiastique, annoncée dans le Bref du Diocèse pour le 2 du mois prochain, n'aura pas lieu, Nos très-chers Frères; cette année encore, nous devons renoncer à la plus douce des consolations, celle de voir réunis autour de nous, dans un même esprit de charité et de ferveur, les Prêtres du Clergé de Paris; celle de nous animer par leurs exemples, et de jouir de leurs entretiens. Nous avons besoin de leur dire toute la peine que cette privation nous fait éprouver, et nous aimons à croire qu'ils la partageront.

Mais si le Seigneur exige de nous le sacrifice de ces douceurs spirituelles, il nous permet d'en chercher le dédommagement dans la pensée que le temps fixé pour notre renouvellement annuel sera mis à profit, et que les Prêtres fidèles sauront trouver, dans des récollections particulières, *des fruits abondans de justice, de perfection*

et de paix (1). Chacun des Presbytères pourroit offrir un lieu de réunion, une sorte de Cénacle, où, sous la conduite du Pasteur, sans nuire au service, Messieurs les Ecclésiastiques d'une même Paroisse se livreroient ensemble, à des heures déterminées, aux Exercices d'une Retraite. De pieuses lectures, des méditations ferventes, d'utiles conversations sur les matières ecclésiastiques y remplaceroient les instructions qu'ils avoient coutume d'entendre, et *la voix de l'Esprit saint y parleroit à leur cœur docile*, comme autrefois, *dans une solitude plus profonde* (2). Ceux qui ne pourroient profiter de cette ressource sauront y suppléer, pour leur sanctification, en *demeurant plus seuls* avec eux-mêmes, en méditant plus assidûment, *sous leur propre toit, les jours anciens, les années éternelles* (3), l'excellence de leur vocation et l'étendue de leurs devoirs.

Ces devoirs, tout grands qu'ils sont, vont le devenir peut-être encore davantage, surtout pour les Pasteurs. Et nous aussi, comme Prêtres et comme Français, nous devons prévoir l'époque d'une calamité contre laquelle tous les gouvernemens qui nous entourent et le nôtre travaillent et se prémunissent. Le moment peut n'être pas éloigné où la vertu commune ne suffira plus; il faudra l'héroïsme du dévoûment, ou plutôt il faudra venir à la pratique de ce qui, dans la préparation du cœur, est pour le *bon Pasteur* l'obligation de tous les jours et de tous les instans. Mais s'il doit *donner sa vie pour ses brebis* (4), il lui est permis d'examiner d'avance, sans craindre qu'on l'accuse de semer de vaines alarmes, quels peuvent être les moyens de rendre plus profitables à son troupeau sa vie et sa mort. Occupés nous-mêmes de ces importantes pensées, N. T. C. F., nous nous unirons à vous pendant ces jours que nous nous proposons aussi de passer dans la retraite.

(1) Hebr. XII, 11. — (2) Osee. II, 14. — (3) Ps. CI, 8; LXXVI, 6. — (4) Joan. XI, 11.

C'est surtout dans la prière, dans la pénitence, dans les bonnes œuvres, à la tête desquelles il faut placer une tendre *intelligence pour l'indigent et pour le pauvre* (1), que consistent les premières et les plus efficaces précautions contre tous les genres de calamité; ainsi nous l'enseigne la foi, ainsi nous l'ont appris les saints Evêques qui ont eu la douleur de voir leurs Diocèses désolés par la contagion et par les fléaux : l'Eglise *mère et maîtresse* vient de nous le répéter par son exemple; Rome a déjà retenti de solennelles supplications. Oui, c'est dans la main de Dieu qu'il faut d'abord essayer d'éteindre le feu pestilentiel, c'est là la grande mesure sanitaire, qui n'exclut d'ailleurs aucune de celles qu'une sage et paternelle sollicitude dicte aux Chefs des Etats; admirable accord dans la religion de *tout ce qui est saint* avec *tout ce qui est raisonnable*, de *tout ce qui est aimable* avec *tout ce qui est juste* (2), de tout ce qui est propre à perfectionner les ames avec tout ce qui est capable de soulager les corps, de tout ce qui intéresse à la fois le temps et l'éternité! Caractère divin qui devroit lui concilier le cœur de tous ceux qui ont quelque amour des hommes et qui désirent la félicité sociale! Quoi de plus touchant, en effet, que de voir tracés dans nos livres sapientiaux, à côté des plus graves leçons de la morale et de la vertu, les conseils les plus utiles pour la santé et pour la vie?

Nous conjurons donc le Clergé, par les entrailles de Jésus-Christ, qui *s'est fait notre rédemption et notre justice*, d'entrer avec confiance dans les dispositions d'une générosité toute sacerdotale, de s'employer auprès de la céleste Miséricorde à prévenir et à détourner de dessus notre patrie le mal qui afflige d'autres contrées, prenant sur nous les péchés du peuple, dont nous sommes les médiateurs; nous offrant en holocauste pour le salut de nos frères, et, comme nous vous l'avons répété plus d'une fois avec l'apôtre saint Paul, consentant pour eux à devenir *anathème*.

(1) Ps. XL, 1. — (2) Phil. IV, 6.

Nous savons « que le Seigneur est patient et plein de bonté; que la » prière de ceux qui s'anéantissent devant sa majesté suprême perce » les nuages qui nous dérobent sa clémence, et que le Très-Haut » ne laisse jamais se retirer du pied de son trône ceux qui l'invo- » quent avec humilité, sans qu'il n'ait abaissé sur eux son regard » propice. » *Oratio humiliantis se nubes penetrabit..... et non discedet, donec Altissimus aspiciat* (1).

Le Dimanche 2 Octobre, on chantera, avant la Grand'Messe, l'Hymne *Veni, Creator,* ainsi qu'il est marqué dans le Bref de cette année.

Nous recommandons à Messieurs les Ecclésiastiques qui feront la Retraite de prier pour le repos de l'ame de notre vénérable prédécesseur le cardinal de Périgord, à qui le Diocèse doit le rétablissement des Retraites ecclésiastiques.

Pendant neuf jours, à compter du 1er Octobre, on dira à toutes les Messes les Oraisons *Pro tribulatione avertendâ* (n. 79).

La présente Lettre Pastorale sera lue en assemblée capitulaire, et dans la réunion des Ecclésiastiques de chaque Paroisse ou Presbytère.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 27 Septembre 1831.

(1) Eccli. XXXV, 21.

LETTRE

Au sujet des Obsèques de M. Deberthier, ancien Evêque constitutionnel de l'Aveiron.

Paris, le 28 Octobre 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

Les jours de la consolation ne sont pas encore venus; il me faut encore vous entretenir de mes douleurs, qui sont aussi les vôtres.

Un nouveau sujet de scandale vient d'éclater au milieu de la ville. M. Deberthier, ancien Evêque constitutionnel du département de l'Aveiron (Rodez), est mort, le 19 de ce mois, persévérant jusqu'à sa fin dans les principes du schisme et de l'intrusion, dont il avoit été le fauteur et le propagateur. Dieu lui avoit donné le temps du repentir; depuis deux ans, il étoit frappé d'une maladie qui laissoit peu d'espoir. Les visites, les exhortations n'ont pas été épargnées pour le ramener à l'unité catholique. Plusieurs fois, j'ai envoyé auprès de lui mes Grands-Vicaires et le Curé de sa Paroisse; toutes les démarches de la charité chrétienne et sacerdotale ont été inutilement épuisées. La conduite à tenir envers lui au sujet de l'administration des sacremens et de la sépulture ecclésiastique étoit déjà tracée par les règles canoniques et par l'exemple que venoit de donner, dans une occasion toute récente, un vénérable Pasteur et le Clergé de Paris tout entier. Mes instructions à M. le Curé de Saint-Louis-en-l'Ile ont dû être les mêmes que celles à M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois.

Prévoyant que la malveillance voudroit peut-être profiter de cet évènement pour causer du désordre, et que l'autorité séculière ne croiroit pas trouver d'autres moyens de s'y opposer que ceux qu'elle a déjà employés une fois, je me suis empressé d'écrire, dès le 18 août, à M. le Ministre de l'intérieur, pour déposer entre ses mains les mêmes protestations et les mêmes réserves que celles qui ont eu lieu, pour l'église de l'Abbaye-aux-Bois, au sujet des obsèques de M. Grégoire.

Ce que j'avois prévu est malheureusement arrivé. L'église paroissiale de Saint-Louis-en-l'Ile a été envahie; les obsèques d'un Evêque schismatique, et mort en rebellion contre l'autorité de l'Eglise catholique, y ont été célébrées; et cette fois encore il s'est trouvé quelques Prêtres sacriléges pour seconder ces desseins; mais, étrangers au Diocèse de Paris, ils n'y ont d'autres pouvoirs que ceux qu'ils exercent en vertu d'une réquisition laïque.

Une lettre écrite sous le sceau de l'administration ne suffit pas à l'acquit de ma conscience, non plus qu'à l'attente des Fidèles. *Etabli sentinelle sur la maison de Dieu,* un Pasteur est obligé *d'élever la voix, de crier nuit et jour* pour signaler les dangers, même lorsqu'il ne peut les prévenir ou les écarter. Je renouvelle donc ici publiquement ma protestation contre une mesure que je regarde comme aussi opposée à la liberté qu'à la religion, craignant, si je gardois le silence, de paroître complice d'une œuvre si contraire à la discipline ecclésiastique et à la foi.

Je conjure le Clergé et les Fidèles *de ne point se laisser abattre par des tribulations qui font leur gloire comme la mienne;* qu'ils sachent *soutenir les épreuves de Dieu,* mais qu'ils se souviennent en même temps que si, dans la lutte spirituelle, le chrétien peut toujours compter sur le triomphe de sa foi, il ne doit *combattre que par la patience.* (Hebr. XII.)

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

A l'occasion d'un Vol commis dans l'Eglise paroissiale de Saint-Eustache à Paris.

Paris, le 26 Novembre 1831.

Monsieur le curé,

Une nouvelle douleur, mille fois au-dessus de toutes les autres, m'accable en ce moment d'un poids que je ne puis porter seul. J'éprouve le pressant besoin d'épancher mon cœur dans le sein du Clergé et des pieux Fidèles de mon Diocèse, et je sens en même temps la nécessité de les appeler au pied des saints Autels pour réparer, autant qu'il est en eux, l'outrage que notre divin Sauveur vient de recevoir au sacrement de son amour.

Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, le Tabernacle d'une des Chapelles de l'Eglise paroissiale de Saint-Eustache à Paris a été forcé, le Saint-Ciboire, avec les Hosties consacrées qu'il contenoit, a été enlevé. Le silence en cette occasion accuseroit notre foi et notre amour envers Jésus-Christ. Je m'empresse donc, Monsieur le Curé, en vous informant de cette profanation, de vous prescrire de faire chanter ou réciter demain, premier Dimanche de l'Avent, après la Grand'Messe, ou le Dimanche qui suivra la réception de cette Lettre, le Psaume *Miserere mei Deus,* et le Répons *Domine, non*

secundùm, avec les Verset et Oraison analogues. Vous annoncerez au Prône l'objet de ces Prières, en invitant vos Paroissiens à faire, à la même intention, une Communion le plus tôt qu'il leur sera possible.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon très-sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Pour les Offices de la Nuit de Noël.

Paris, le 14 Décembre 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

La piété des Fidèles devra se résigner encore cette année à un sacrifice qui, je n'en doute pas, lui sera bien sensible. La célébration publique des Offices de la nuit de Noël n'aura pas lieu. Vous en avertirez vos paroissiens, en les engageant toutefois à se réunir en famille dans l'intérieur de leurs maisons, pour sanctifier, selon l'esprit de l'Eglise catholique et en union avec elle, par une veille plus prolongée, par de profondes adorations, par d'humbles et ferventes prières, cette nuit heureuse, *où le Verbe fait chair, daignant habiter parmi nous*, vint apporter au monde la paix et le salut.

La Messe de l'Aurore pourra être célébrée comme à l'ordinaire.

Recevez, monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint Temps de Carême 1832.

Ce que saint Pierre écrivoit aux Fidèles pour les exhorter à la patience, et les engager à *ne point vivre selon les passions des hommes, mais selon l'esprit de Dieu* (1), nous vous l'adressons, Nos Très-Chers Frères, à l'entrée de la sainte carrière du Carême, afin de vous animer à la fournir comme des enfans d'obéissance et comme de généreux athlètes, embrassant avec amour le commandement de l'Église votre mère, et vous livrant avec ardeur aux travaux de la pénitence quadragésimale. Ecoutez-la, Chrétiens, méditez-la surtout, cette parole de la Croix, objet de dédain et de mépris pour ceux qui s'obstinent à périr, mais pleine de la sagesse et de la vertu divine pour ceux qui estiment et qui ravissent l'héritage de la gloire éternelle. «Jésus-Christ ayant souffert pour nous dans sa chair, armez-vous » de cette pensée; *Christo igitur passò in carne, et vos eadem co-* » *gitatione armamini* (2)».

Rien n'est en effet plus capable d'aplanir et de dissiper en un instant les obstacles que l'orgueil, le respect humain, l'indifférence et la sensualité n'apportent que trop souvent à l'accomplissement de ce double précepte de l'abstinence et du jeûne, dont les Pasteurs sont chargés de renouveler chaque année la promulgation solennelle. Rien n'est plus propre à nous fortifier contre les superbes sophismes de l'incrédulité, contre le scandale du relâchement, contre la foiblesse qui rougit de sa foi, et contre la mollesse qui dispute sa fidélité, que

(1) I Petr. IV, 2. — (2) I Petr. IV, 1.

la contemplation fréquente et attentive des souffrances et de la mort de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Le Prince des Apôtres nous la représente comme une armure impénétrable *aux traits enflammés de Satan*, comme une épée victorieuse sous laquelle nous voyons s'incliner et tomber tous les ennemis du salut.

Aussi, depuis plusieurs années, N. T. C. F. nous étions heureux de vous la rappeler, cette pensée de la Croix, lumineuse à la fois et féconde en toutes sortes de vérités et de biens. *Ne voulant paroître savoir autre chose parmi vous que Jésus, et Jésus crucifié* (1), nous n'avons cessé de vous l'annoncer dans nos écrits et dans nos discours. Persuadés que nous ne pouvions travailler plus efficacement à votre bonheur et à l'œuvre de votre sanctification, nous avons plus d'une fois essayé de vous faire parcourir et de parcourir avec vous le chemin royal, sur les traces ensanglantées de notre adorable modèle dont *la vie a été une croix et un martyre continuels* (2). L'année dernière encore, nous nous proposions de reprendre avec vous, à l'époque du Carême, ces pieux et touchans exercices qui fortifioient votre foi, affermissoient votre espérance, ranimoient votre ferveur et votre charité, vous consoloient dans vos peines, vous inspiroient les résolutions les plus généreuses, devenoient enfin pour vous une source des plus abondantes bénédictions. Vous savez pourquoi, N. T. C. F, il ne nous a pas été permis de vous conduire nous-même sur les pas de l'Homme de douleur, à la suite de sa tendre et compatissante Mère, et comment il nous a fallu monter sans vous au Calvaire, pour nous associer au divin exemplaire qui nous y est montré, et pour y recevoir à ses pieds dans cette union, comme la grâce d'une onction nouvelle, et l'honneur d'une seconde consécration. Mais non, mes Frères bien-aimés, non, nous n'avons pas marché tout seuls dans la voie douloureuse : vous êtes

(1) I Cor. II, 2., n. 7. — (2) *Imit.* lib. II, cap. XII.

aussi venus avec nous sur la sainte montagne : la Croix, qui peut-être chanceloit alors dans vos cœurs, s'y est raffermie; et maintenant elle y règne, elle y triomphe, elle y commande la pratique des plus héroïques vertus; la soumission à la volonté de Dieu, la résignation dans le malheur, la constance dans l'adversité, le pardon des injures et l'amour des ennemis. Connoissant donc, N. T. C. F., combien ils sont précieux à la société elle-même, les fruits de *cet arbre planté dans le paradis* de l'Eglise, *pour offrir aux nations et aux peuples* un préservatif, un remède et *une guérison* (1), nous n'avons pas voulu que la nécessité que nous serions peut-être obligé de subir cette année encore, devînt pour vous une privation et un sacrifice. La force et la vertu de la parole de la Croix ne sera pas diminuée par le silence momentané de votre Pasteur. Si sa voix ne peut parvenir jusqu'à vous, d'autres organes fidèles et nombreux, que vous aimez à entendre, vous rediront, vous développeront, et vous feront goûter ces paroles du grand Apôtre, qui doivent être pour tout chrétien le sujet d'une profonde méditation : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en » autre chose que dans la Croix de notre Seigneur Jésus-Christ, » pour l'amour duquel je suis crucifié au monde, et le monde est » crucifié pour moi! » *Mihi absit gloriari nisi in Cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo* (2)!

C'est avec une vive sollicitude pour vous, N. T. C. F., que nous avons demandé au souverain Pontife; c'est avec une reconnoissance pleine de respect que nous avons obtenu de notre très-saint Père le Pape Grégoire XVI, que les grâces apostoliques et les Indulgences attachées jusqu'ici exclusivement à notre Eglise Métropolitaine pour l'Exercice de dévotion qui y avoit lieu tous les ven-

(1) Apoc. XXII, 2. — (2) Gal. VI, 14.

dredis du Carême, en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, et de la Compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, fussent étendues à toutes les Églises paroissiales du Diocèse. Vos Pasteurs respectifs pourront donc nous suppléer, satisfaire à votre dévotion; et nous nous réjouirons, dans notre solitude, de vous prêcher encore, par leur bouche, Jésus-Christ crucifié : *Prædicamus Christum crucifixum* (1).

A CES CAUSES, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, et pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, et de la Compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu (*).

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

(1) I Cor. 1, 23.

(*) Voyez le Mandement pour le saint temps de Carême 1829.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent, cette année surtout, nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 25 Février 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Sur la conduite de M. l'Archevêque relativement à M. l'abbé Guillon.

Paris, le 6 Mars 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

Il est bon, il devient même nécessaire que le Clergé de Paris sache que je n'ai point refusé de recevoir M. l'abbé Guillon à repentir.

La lettre que je lui ai écrite l'année dernière, au moment de sa faute, et dont je joins ici copie, témoigne assez de mes dispositions à son égard. On sait comment il y a répondu. Depuis, je lui ai fait dire, par plusieurs Ecclésiastiques qui étoient venus de sa part négocier auprès de moi les conditions de son retour, que je ne pouvois le dispenser d'une réparation publique, à raison du scandale public qu'il avoit donné à mon Diocèse et à la Catholicité. J'ai ajouté que, sans cette satisfaction, je regardois les fonctions du saint ministère qu'il se permettroit d'exercer, non comme nulles et invalides, ou emportant l'*irrégularité*, puisque, par ménagement pour lui, et par respect pour le saint Siége, auprès duquel il étoit en instance à l'effet d'obtenir des Bulles, je ne lui avois pas retiré les pouvoirs; ce que je pouvois très-légitimement faire sans *monitions canoniques* préalables; car il ne s'agissoit point de la privation de droits acquis par un titre, mais seulement du retrait de facultés accordées par la confiance, et qui, pour parler le langage ecclésiastique, appartient à la *juridiction grâcieuse et volontaire :* j'ai donc ajouté que je regardois l'exercice de ces fonctions de la part de M. Guillon comme illicite et coupable, à cause de l'état de sa conscience. C'est d'après ces principes que, interrogé par un de MM. les Curés de la capitale sur la permission de laisser faire un baptême dans une Eglise de mon Diocèse, j'ai répondu négativement, ne voulant participer en rien à un acte exercé dans un tel état, et ne voulant pas davantage paroître avoir admis M. l'abbé Guillon à la grâce de la réconciliation, sans qu'il se fût soumis à une réparation suffisante à laquelle il s'est constamment refusé jusqu'ici. Il m'est en effet impossible de reconnoître comme telle une espèce de profession de foi, en forme de lettre, au Pape, très-briève, assez insignifiante sur le point capital, et fort peu respectueuse, dont on ne m'a donné qu'une communication confidentielle, qui est demeurée secrète jusqu'à ce jour, qui vient d'être imprimée sans date, sous un titre

étrange pour un catholique, et qui enfin, loin de pouvoir être regardée comme un temoignage de soumission et de repentir, n'est qu'une nouvelle faute, en ce qu'elle semble ne ranger une question qui touche à la foi que sur la ligne des simples opinions, et qu'elle ne craint pas d'établir une comparaison aussi fausse qu'elle est injurieuse. Le fait de l'élection douteuse ou contestée de Paulin, de Vital et de Mélèce ne sauroit avoir de rapport avec l'affaire de M. Grégoire. Citer en cette circonstance Fénelon et Bossuet, c'est encore un rapprochement trop ambitieux, et une intolérable exagération. Puisse M. l'abbé Guillon rentrer en lui-même, se persuader qu'il lui seroit honorable d'avouer ses torts, et qu'il seroit le premier à triompher de la consolation qu'en éprouveroit son Pasteur!

C'est à regret que je me suis vu obligé de revenir sur cette malheureuse affaire; j'aurois préferé le silence, mais *il y a un temps* où c'est un devoir *de parler,* comme il y en a *un où il faut savoir se taire.* (Eccli. III, 7.)

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

LETTRE

DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A M. L'ABBÉ GUILLON,

NOMMÉ A L'ÉVÊCHÉ DE BEAUVAIS.

Paris, le 11 Mai 1831.

Monseigneur,

Un bruit que je me refuse encore à croire, malgré sa publicité, et qui est déjà presque devenu un scandale parmi le Clergé et les Fidèles de mon

Diocèse, m'apprend que, le lundi 9 de ce mois, vous auriez administré à M. Grégoire, ancien Évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, le sacrement de l'extrême-onction. Je ne pense pas que vous ayez pu ignorer que M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse de M. Grégoire, s'étoit déjà présenté, sur la demande du malade, et qu'il s'étoit trouvé dans la nécessité de lui refuser les sacremens de l'Église, parce que, interrogé sur sa foi et sur son orthodoxie, M. Grégoire non-seulement n'avoit pas voulu condamner les erreurs de la constitution civile du Clergé, le schisme et l'intrusion dont il avoit été malheureusement l'un des plus ardens fauteurs, défenseurs et propagateurs, mais qu'encore, en présence de témoins, il avoit déclaré persister dans sa conviction; qu'il regarderoit comme *un parjure* la rétractation d'un serment qu'il nioit avoir été condamné par l'Église. Il m'est difficile de croire que vous ayez pu ignorer aussi la démarche que j'avois faite auprès de M. Grégoire, à qui j'ai écrit le 5 mai une lettre où, approuvant la conduite de M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois, je conjurois M. Grégoire, *à genoux, les mains jointes et les larmes aux yeux*, de consoler l'Église et de rentrer dans le sein de l'unité catholique; et que M. Grégoire m'avoit répondu, le 7 du même mois, une lettre, où il m'exprime avec la même assurance les sentimens contraires à cette unité qu'il avoit manifestés à M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois; enfin, la vie tout entière de M. Grégoire, depuis même le Concordat de 1801, devoit faire comprendre à M. l'abbé Guillon, éditeur de la Collection des Brefs de Pie VI contre la constitution civile du Clergé, que les règles canoniques demandoient que l'on s'assurât du moins de la soumission de M. Grégoire à ces décisions solennelles, et de son repentir d'y avoir contrevenu avant de lui administrer les sacremens, même dans un cas urgent, et à l'article même de la mort. Dans ce cas encore eût-il fallu que le recours à l'autorité diocésaine eût été impossible, soit pour demander les instructions, soit pour recevoir les facultés nécessaires. Les témoignages d'attachement à la foi, ainsi qu'à l'unité catholique que vous aviez donnés jusqu'à ce jour par vos exemples et par vos écrits, plus encore que votre position ecclésiastique, ne feroient que rendre plus étonnante et plus déplorable aux yeux des Fidèles, des prêtres et des pasteurs, la conduite que vous auriez tenue dans cette dernière circonstance, s'il est vrai toutefois que vous l'ayez tenue : mon silence me rendroit votre complice; je devrois à mon Diocèse, à l'Église de France, au saint Siége, à l'Église

universelle, de le rompre de la manière la plus solennelle, et de vous demander en leur nom une réparation éclatante.

J'ai donc besoin de savoir de vous-même, Monseigneur, ce qu'il en est, ce qui a été fait, par quels motifs, et c'est à vous-même que je m'adresse pour avoir ces renseignemens et ces explications. Prêtre de mon Diocèse, professeur dans la Faculté de théologie de Paris, chanoine honoraire de ma Métropole, exerçant des fonctions ecclésiastiques dans la chapelle d'une auguste princesse, honoré d'une nomination à un évêché de France, en instance auprès du saint Siége, à l'effet d'obtenir l'institution canonique, tous ces titres vous pressent, vous font un devoir rigoureux de me donner au plus tôt ces renseignemens, comme ils me déterminent à hâter auprès de vous cette information, afin de me constituer votre défenseur, si vous n'êtes pas coupable, ou, si vous avez eu le malheur de l'être, de vous tendre les mains, de vous ouvrir les bras, et vous recevoir à repentir. Hélas! lorsqu'on voit tomber les plus fermes colonnes, la première pensée doit être celle de la crainte, et l'on se rappelle avec effroi ces paroles du grand Apôtre : *Noli altum sapere, sed time.*

M. l'abbé Mathieu, vicaire-général et promoteur du Diocèse, vous remettra cette lettre; il est chargé de vous demander une réponse; il vous dira combien je suis affligé, et combien la peine qui me viendroit de votre part ajouteroit au poids de douleurs dont il a plu à Dieu de m'accabler. *Que son saint nom soit béni!*

Recevez, Monseigneur, l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

PROFESSION DE FOI

Adressée au souverain Pontife par l'intermédiaire de Mgnor Capaccini, nonce en Belgique, et communiquée tant à Leurs Majestés Très-Chrétiennes, qu'à Leurs Altesses Royales les Princesses Adélaïde et d'Orléans, ainsi qu'à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

TRÈS-SAINT PÈRE,

En donnant ma démission pure et simple de l'Évêché de Beauvais, j'ai voulu témoigner que l'amour de la paix dominoit chez moi sur tout autre sentiment.

Un nouveau sacrifice m'est demandé en faveur de l'union qui doit régner entre tous les chrétiens sur les points principaux de la discipline comme de la foi. Celui-là me coûtera moins encore. Je cesserois d'être catholique, si je mettois un moment en balance mon opinion et l'autorité.

Appelé auprès de M. Grégoire à ses derniers momens, je lui ai conféré l'extrême-onction. Rome, dit-on, m'a condamné. Je ne lui demande pas compte de ses raisons, et me fais un devoir de prévenir par la présente déclaration tout jugement du saint Siège apostolique.

S'il est vrai que Rome ait parlé, la cause est finie. Avec saint Jérôme, je dirai : Qu'importe Vital? qu'importe Paulin? Moi, je veux rester uni à Pierre.

Depuis cinquante ans, je n'ai cessé jamais de protester de mon obéissance la plus filiale, la plus parfaite aux décisions de l'Église romaine. Ce n'est pas au déclin de ma vie que je tiendrai un autre langage.

Fénelon avoit discuté ses opinions même contre Bossuet; Fénelon, à la voix de Pierre, reconnut qu'il avoit erré : je fais de même.

M. N. S. GUILLON,

Professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de Théologie de Paris, Aumônier de Sa Majesté la Reine des Français.

MANDEMENT

A l'occasion du Choléra-Morbus.

L'apparition subite du *choléra-morbus* dans la ville de Paris, Nos très-chers Frères, ne nous autorise que trop et nous détermine à prescrire sur-le-champ des Prières publiques, afin de demander au Seigneur qu'il daigne *se souvenir de sa miséricorde*, alors même qu'il auroit résolu de nous *faire éprouver* les effets de sa justice et *les rigueurs de sa colère* (1). Les fléaux sont dans sa main; l'abîme entend sa voix. Nous savons que les gémissemens *d'un cœur contrit et humilié* (2) ne sont jamais en vain montés vers lui. Quand même *nos iniquités*, toujours croissantes, *se seroient amoncelées jusqu'au ciel* (3), la grâce du Seigneur en les *touchant peut les faire évanouir comme la fumée* (4) qui se dissipe en un instant. *C'est moi*, dit-il par son Prophète, *c'est moi qui efface les crimes comme une nuée légère* (5), uniquement pour faire éclater l'étendue de ma clémence et les richesses de ma bonté.

Si le mal fait de plus grands progrès, N. T. C. F., nous nous proposons de donner d'autres instructions et d'autres conseils pour le temps de calamité qui nous menace, en même temps que nous vous ferons connoître les mesures qu'il sera dans notre pouvoir de prendre, pour le soulagement des malades et pour leur dispenser, soit au spirituel, soit au temporel, les secours extraordinaires dont ils auront besoin. Nous ne doutons pas que les Pasteurs, les Prêtres

(1) Habac. III, 2. — (2) Ps. L, 19. — (3) Dan. VIII, 23. — (4) Ps. CXLIII, 5. — (5) Isai. XLIII, 25.

et les Fidèles ne rivalisent de zèle, de dévoûment et de générosité en d'aussi pénibles circonstances. Le passé nous répond de l'avenir.

A CES CAUSES, nous nous bornons aujourd'hui aux dispositions suivantes :

Ayant appris, par l'avis presque unanime des médecins, que le jeûne et l'usage des alimens maigres pouvoient devenir une prédisposition à l'invasion du *choléra*, nous accordons pour cette année, jusqu'à la fin du Carême, la dispense de l'abstinence, les Dimanches, Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de chaque semaine, à l'exception cependant du Jeudi-saint.

Nous autorisons Messieurs les Curés à se montrer faciles pour accorder de plus amples dispenses les deux autres jours de la semaine.

Nous permettons également de rompre le jeûne tous les jours de Carême, le Vendredi-saint excepté.

Et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le Dimanche 1er avril, après la Grand'Messe, et les deux autres Dimanches suivans, on chantera dans les Églises Paroissiales, ou l'on récitera dans les Chapelles des communautés, le Psaume *Miserere meî Deus*, l'antienne à la sainte Vierge, *Sub tuum præsidium*, et l'invocation de pénitence, *Parce, Domine*, que l'on répétera trois fois.

2° A dater du 1er avril prochain, on dira pendant neuf jours, à toutes les Messes, les Oraisons *Pro vitandâ mortalitate*.

3° Pendant ces neuf jours, chacun des Offices et des Exercices publics qui ont lieu dans les Paroisses, le soir ou le matin, durant le Carême, sera terminé par l'invocation de pénitence, *Parce, Domine*, que l'on répétera trois fois.

4° Nous invitons nos chères Filles les Religieuses vivant en com-

munauté et les Fidèles de notre diocèse à faire la sainte communion à l'intention d'obtenir la miséricorde de Dieu.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 30 Mars 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Pour la répartition d'une somme provenant de la souscription ouverte en faveur des pauvres attaqués du choléra-morbus.

Paris, le 6 Avril 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'AI été invité à présider à la répartition d'une somme de douze mille sept cents francs provenant d'une souscription ouverte aux bureaux de la *Gazette de France,* pour le soulagement des pauvres attaqués du *choléra-morbus.* L'intention des Souscripteurs étant que les sommes déposées fussent portées, le plus tôt possible, en secours à domicile, par les Sœurs Filles de la Charité de SAINT VINCENT DE PAUL, et sous la direction de Messieurs les Curés, j'ai pensé que le moyen de distribution le plus sage et le plus prompt étoit de faire remettre à douze Curés des principales Paroisses de chacun des Arrondissemens, une portion de la somme, en les priant de s'entendre avec MM. les autres Curés de l'Arrondissement, afin que, selon le conseil de l'Apôtre saint Paul, l'aumône soit dispensée avec

le plus d'égalité qu'il se pourra ; *ut fiat æqualitas.* (II Cor. VIII.) Je me joins à ces Messieurs pour vous faire la même recommandation.

Cette nouvelle consolation n'est pas sans mélange, monsieur le Curé; tandis que tout ce qu'il y a de religieux et d'honnête rivalise de dévoûment et de zèle pour venir au secours de nos frères souffrans, il se trouve malheureusement quelques personnes qui n'ont pas honte de répandre de noires et d'odieuses calomnies. Les Prêtres, les Médecins, les Sœurs, les Agens de la surveillance et de la santé, les Infirmiers eux-mêmes et les Serviteurs dans les Hôpitaux, dont nous avons eu l'occasion de reconnoître l'admirable constance et les tendres soins, sont devenus les objets des accusations les plus mensongères comme les plus abominables. On ne craint pas d'exciter les passions, et l'on s'obstine à vouloir distinguer l'esprit de parti dans l'empressement à voler au secours du malheur commun.

Si nous sommes affligés de ces injustices, nous n'en serons pas découragés, car *la charité,* dit l'Esprit saint, *est plus forte que la mort, plus puissante que l'enfer; les grandes eaux des tribulations ne sauroient éteindre ses ardeurs divines.* (Cant. VIII.) Nous poursuivrons avec persévérance cette carrière de miséricorde qui nous est ouverte, et nous aspirerons *à devenir,* s'il est possible, *miséricordieux comme notre Père céleste est miséricordieux :* nous savons qu'il *fait lever son soleil sur les méchans comme sur les bons, et que la rosée de ses bénédictions tombe sur le champ du juste et de l'injuste.* (Matt. V.) Voilà toute notre politique, Monsieur le Curé; nous ambitionnerons qu'à la suite de ces temps malheureux on puisse dire de chacun de nous ce que l'histoire rapporte de ce vénérable Prêtre, SAINT VINCENT DE PAUL, que nous avons pris pour notre modèle. Au milieu des factions et des partis qui se disputoient, se déchiroient et mettoient la société en péril, voué tout entier aux bonnes œuvres et au soulagement de l'humanité souffrante, il répondoit à ceux qui

l'interrogeoient sur ses opinions : *Je suis pour Dieu et pour les pauvres.*

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Qui autorise Messieurs les Curés à célébrer une Messe de Requiem *pour tous les Catholiques morts par suite du* choléra-morbus.

Paris, le 11 Avril 1832.

Monsieur le curé,

Le fléau qui continue, en multipliant les fatigues du Clergé, le met aussi malheureusement, vu les difficultés de présenter à l'Eglise tous les corps de ceux qui ont été victimes, dans l'impossibilité de satisfaire, autant qu'il le voudroit, à ce qu'exige de nous la piété envers les morts. Je regarde comme une *très-sainte et salutaire pensée,* l'idée qui m'a été suggérée par quelques-uns de Messieurs les Curés de la ville de célébrer, une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins de chaque Paroisse et à une heure fixe, une Messe de *Requiem* pour le repos de l'ame de tous les Catholiques qui auroient péri atteints du *choléra-morbus.*

Je vous invite, en conséquence, à régler, le plus tôt possible, ce Service dans votre Paroisse, et à l'annoncer aux Fidèles, qui seront consolés par cette œuvre de miséricorde spirituelle.

On devra toutefois, pour cette Messe, se conformer à ce que

prescrivent les Rubriques. J'autorise cependant à la célébrer en noir, comme si le corps étoit présent, aux jours où il seroit permis d'user d'ornemens de cette couleur.

Les Prières ordonnées par le Mandement du 30 Mars, à l'occasion du *choléra-morbus*, devront être continuées pendant une autre Neuvaine.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

A l'occasion de la Quête en faveur de la Caisse Diocésaine.

Paris, le 18 Avril 1832.

Monsieur le curé,

Voici l'époque de l'année la plus favorable, dans les temps ordinaires, à la Caisse Diocésaine. C'est celle où les Pasteurs et leurs zélés collaborateurs, après les travaux du Carême et de la Pâque, venoient, épuisés de fatigues, tendre en suppliant aux Fidèles les mains qui les avoient bénis, réconciliés et sanctifiés, et réclamoient les secours de la charité chrétienne en faveur des anciens du sanctuaire courbés sous le poids des infirmités et du malheur, et pour l'éducation des jeunes élèves destinés à les remplacer dans les augustes et pénibles fonctions du saint ministère. C'étoit la juste *moisson de choses temporelles,* dont parle l'apôtre saint Paul, *en échange de l'abondante semence de biens spirituels,* (I Cor. IX.) répandue avec une si longue et si laborieuse sollicitude.

Messieurs les Curés étoient dans l'usage d'annoncer, *à ce grand jour que le Seigneur a fait*, la Quête qui devoit avoir lieu dans leurs Eglises le Dimanche suivant, et les ames pieuses averties s'empressoient d'apporter le fruit des sacrifices qu'elles s'étoient imposés pour *soulager les cœurs des saints*, (Phil.) réchauffer les membres glacés par la vieillesse, ou fortifier la nouvelle milice qui se prépare, à l'ombre des autels, à soutenir l'honneur et les combats du sacerdoce.

Une furieuse tempête, vous le savez, a dissipé pour long-temps nos ressources, ruiné nos espérances. Tandis que nous travaillions à réparer nos pertes, et que nous comptions sur la libéralité de tant de personnes généreuses qui ne nous ont jamais manqué au besoin, le fléau destructeur qui est venu fondre tout à coup sur la capitale semble avoir marqué l'unique objet où doivent se concentrer en ce moment extrême tous les efforts du dévoûment et de la charité. Nous n'aurions ni le courage ni la pensée de détourner, même au profit d'intérêts aussi graves et aussi sacrés que le sont ceux du ministère évangélique, la plus légère partie des dons que les Fidèles seroient disposés à offrir et à consacrer aux œuvres de la miséricorde. Bien plus, nous n'hésiterions pas à suivre les exemples que nous ont laissés les plus saints Evêques, qui ne faisoient pas difficulté d'engager et de vendre, afin de secourir les malheureux dans des temps de calamité publique, les vases sacrés dont la piété avoit enrichi nos tabernacles.

Je regarde comme une inspiration dont tout le Clergé de Paris ressentira, je l'espère, la douce influence, de destiner au soulagement des personnes atteintes du *choléra-morbus*, ainsi que de leurs familles, le produit de la quête qui devoit être faite, le Dimanche de *Quasimodo*, dans chacune des Paroisses du Diocèse, en faveur des Prêtres âgés et infirmes, et des séminaires. Cette Quête sera annoncée comme à l'ordinaire le saint jour de Pâques, en avertissant les fidèles

de la nouvelle intention et de la destination. Le montant sera versé comme de coutume au Secrétariat de l'Archevêché. Il seroit à désirer que le versement pût être entièrement opéré dans la semaine qui suivra la quête, afin qu'elle puisse être distribuée par le ministère de messieurs les Curés, suivant mon indication, dans la semaine du Bon-Pasteur.

En donnant connoissance à vos paroissiens de cette lettre et de ces dispositions, Monsieur le Curé, vous leur répéterez, vous leur développerez les paroles du vieillard Tobie à son fils : *Soyez charitable en la manière que vous le pourrez; si vous avez beaucoup, donnez beaucoup; si vous avez peu, donnez encore de bon cœur du peu que vous avez, car vous amasserez ainsi un grand trésor et une grande récompense pour le jour de la nécessité; parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort; elle ne laissera pas tomber l'ame dans les ténèbres, elle sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite.... Ne craignez point, mon fils. Il est vrai que nous sommes pauvres; mais nous aurons beaucoup de biens, si nous craignons Dieu, si nous évitons le péché et si nous faisons des bonnes œuvres.* (Tob. IV.)

Recevez, Monsieur le CURÉ, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour l'entière cessation du Choléra-Morbus.

Un peu de rémission s'annonce, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES; l'impression d'une foi vive, et le sentiment d'une tendre dévotion envers l'au-

guste Marie, Mère de Dieu, ont fait remarquer que c'est le Vendredi Fête de la Compassion de la très-sainte Vierge, jour où l'Eglise célébroit le souvenir de ses douleurs au pied de la Croix, que le mal qui nous dévore a paru diminuer. Des paroisses où, la veille encore, les prêtres ne pouvoient suffire à l'administration des derniers sacremens, ont à peine compté le lendemain un seul malade en danger, au lieu du nombre considérable qui occupoit leur zèle jusqu'à épuiser leurs forces.

Un jour, un seul jour de trève, même pour un seul quartier de la ville, pour un seul hameau du diocèse, seroit déjà un bienfait signalé, et le sujet d'une grande espérance ; le devoir à la miséricorde de celle *que personne n'a jamais invoquée en vain,* est une pensée que notre cœur plein de reconnoissance pour ses *anciennes bontés* saisit avec empressement, et dont il voudroit vous faire partager la consolation et le bonheur.

Toutefois, N. T. C. F., quel que soit cet adoucissement, il n'est malheureusement que trop vrai que l'*Alleluia* du temps pascal ne sera pas exempt de tristesse, que les chants de joie et de triomphe de la sainte résurrection seront empreints pour nous d'un sentiment de mélancolie et de douleur. Il n'a pas disparu ce fléau terrible qui, s'abattant sur nous avec la rapidité du vautour sur sa proie, promène encore dans la ville et dans nos campagnes sa faulx meurtrière, et qui, comme un tyran impitoyable, dit l'Ecriture, presse sous ses pieds la foule des victimes de tous les rangs qu'il a frappées, et qu'il entasse sans pitié dans la tombe sur laquelle, hélas! l'insouciance et la légèreté dansoient encore il n'y a qu'un moment. *Calcet quasi rex interitus* (1).

Ou plutôt, N. T. C. F., parlons sans figure le langage du chrétien ; reconnoissons-le, malgré le sourire moqueur des prédicateurs

(1) Job. XVIII, 14.

du hasard, malgré les doctrines désolantes des apôtres du néant. Sachons le reconnoître et le publier hautement; elle est encore étendue sur nous, la main de Dieu; *adhuc manus ejus extenta* (1). La main de ce maître suprême, dont la providence gouverne l'univers et dispose à son gré des évènemens; de ce souverain arbitre de nos destinées, qui frappe et qui guérit, qui fait mourir et qui fait vivre, qui tue et qui ressuscite, qui tient dans sa main le sort des peuples et des rois, qui leur ôte quand il lui plaît le souffle et l'esprit qu'il leur a donné; la main de *celui qui est*, c'est-à-dire de celui qui existe par lui-même, qui ne reçoit l'être de personne, et qui le communique à tous; de cette sagesse incréée à qui seule la prudence appartient, et qui peut en un instant troubler et confondre toutes les prévoyances des mortels; la main du Tout-Puissant, *de ce Fort d'Israël*, auquel il n'y a ni honneur ni paix à résister; de ce Dieu justement jaloux de sa gloire, qui sait opprimer les scrutateurs assez téméraires pour vouloir sonder ses impénétrables desseins, et environner des rayons bienfaisans de sa lumière ses adorateurs pleins de soumission et de confiance; la main de ce juge équitable des vivans et des morts, qui vient tenir au milieu de nous ses redoutables assises, dont le fléau qui parcourt nos rangs n'est que le ministre chargé de lui amener ceux que sa volonté assigne jour par jour, d'heure en heure, de moment en moment, à comparoître à son tribunal; oui, sa main est encore étendue sur nous; *adhuc manus ejus extenta* (2).

Humilions-nous donc tous sous cette main puissante, selon le conseil de l'apôtre saint Pierre, *afin qu'elle nous relève lorsque le temps de sa visite miséricordieuse sera venu* (3). Encore une fois, N. T. C. F., *humilions-nous sous la main puissante de notre Dieu;* n'essayons pas de lutter contre elle, nous serions brisés; n'attendons pas qu'il appesantisse son bras, nous ne pourrions en soutenir le poids; souvenons-

(1) Isai. IX, 12. — (2) *Ibid.* — (3) I Petr. V, 6.

nous qu'il n'a pas même besoin d'action pour nous réduire à la plus dure des nécessités. Vous n'avez fait, Seigneur, que détourner votre visage, s'écrioit le Roi-Prophète, et je suis aussitôt tombé dans le trouble et la confusion : *Avertisti faciem tuam à me, et factus sum conturbatus* (1). Humilions-nous devant celui qui commande aux *vents et à la mer, et à qui la mer et les vents obéissent* (2); devant ce JÉSUS *livré pour nos iniquités et ressuscité pour notre justification* (3), au nom *duquel tout genou fléchit, dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers* (4). Apaisons par la pénitence le COEUR du père tendre qui ne châtie ses enfans qu'à regret, ce cœur qui pardonne sans retard et sans retour au repentir sincère, ce cœur sacré ouvert par une lance déicide pour nous offrir un asyle, ce cœur qui *trouve ses délices*, dit saint Grégoire de Nazianze, *dans la conversion des hommes et dans la manifestation de sa miséricorde sur la terre* (5).

Hâtons-nous également, N. T. C. F., de former contre le malheur commun une sainte ligue de supplications et de prières, qui profitera même à ceux qui les dédaignent, parce qu'ils ne sont pas exclus de nos vœux, comme ils ne le seront point de nos services, si jamais ils leur devenoient nécessaires ou seulement désirables. Intéressons à notre cause toutes les puissances du ciel : invoquons d'abord cette Vierge mère de Dieu, la très-sainte et très-aimable MARIE, dont les regards sont pleins de miséricorde, dont les mains sont chargées de toutes les bénédictions célestes, et que nos ingratitudes ne sauroient déposséder du titre de reine et de protectrice de la France; après elle, appelons à notre aide le glorieux Apôtre des Gaules, premier évêque de Paris, qui scella de son sang, ainsi que ses généreux compagnons, la foi qu'il nous avoit apportée; saint DENIS, dont nous sommes toujours le peuple bien-aimé, dont le nom fut si souvent pour nous

(1) Ps. XXIX, 8. — (2) Marc. IV, 40. — (3) Philip. II, 5. — (4) Rom. IV, 25. — (5) S. Greg. Or. XXXIX.

un gage de victoire et l'objet d'une juste confiance; remettons en honneur la mémoire et le culte de notre humble Bergère, qui, dans les jours de sa vie mortelle, rendit à la ville tant de services signalés; de cette bonne sainte GENEVIÈVE, patronne de Paris, dont la modeste mais puissante houlette défendit plus d'une fois la capitale du royaume des fléaux cruels qui dévoroient ses habitans. Réclamons l'assistance de ce père des pauvres, appelé par excellence l'*homme de miséricorde*, de saint VINCENT DE PAUL, que l'on retrouve, dans tous les temps de calamité, partout où il y a des misères à guérir, des infortunes à soulager; il se souviendra qu'il a mille fois *traversé nos rues en faisant du bien*, et que, dernièrement encore, ses vénérables reliques, portées en triomphe aux acclamations de tous les malheureux, ont répandu sur leur passage de précieuses semences d'émulation et de zèle qui sont déjà développées et qui nous promettent une ample moisson de consolation et de paix : ajoutons encore à ces noms, à la fois si nobles et si populaires, celui d'un saint, aussi Français d'origine, dont la vocation particulière fut de se sanctifier dans les hôpitaux par la pratique d'un héroïque dévoûment, de saint ROCH enfin, que la voix publique et que l'Eglise elle-même, assemblée en concile, ont reconnu comme le patron et le refuge assuré des malades atteints de la contagion.

A la pénitence, à la prière, joignons l'exercice de la charité envers nos frères; de *cette charité qui couvre la multitude des péchés*, et *qui s'élève au-dessus des jugemens de Dieu* (1). Le Seigneur lui-même nous a fait ces promesses; il nous les confirme par serment : *Ecoutez, princes, écoutez, peuple : lavez-vous de vos péchés, purifiez votre conscience, faites disparoître de devant mes yeux ce qu'il y a de mauvais dans vos pensées; cessez de faire le mal, apprenez à faire le bien, recherchez la justice, secourez, soulagez*

(1) I Petr. IV, 8; Jacob. II, 13.

ceux qui souffrent, et après cela venez m'offrir vos vœux et vos prières, et plaignez-vous de moi, si je ne vous exauce pas, dit le Seigneur (1). Hélas! N. T. C. F., après même que le fléau aura cessé, que de traces profondes il aura laissées sur son passage, que de plaies à cicatriser! que de veuves à soulager! que d'orphelins à recueillir! que de familles à consoler! et par conséquent que de ressources à trouver, mais que saura bien découvrir l'infatigable, l'inépuisable charité, dont saint Paul a dit : Qu'elle ne périt jamais. *Charitas nunquam excidit* (2).

C'est au pied de la croix de Jésus-Christ que nous vous écrivons, N. T. C. F.; c'est l'un des jours de cette grande semaine, qui nous rappelle à la fois tout ce que la justice divine a de plus terrible et tout ce que sa miséricorde a de plus consolant. L'ame toute remplie des émotions que font naître ces jours lugubres et solennels, nous éprouvons le besoin, en vous exhortant à la pénitence, à la prière et aux bonnes œuvres, de vous parler aussi de la sollicitude pastorale qui nous attache de plus en plus à vous, qui nous fait regarder les malheurs de chacun de nos diocésains comme s'ils nous étoient personnels, et qui vous consacre de nouveau tout ce qui nous reste de bien et de vie pour les adoucir : c'est en présence de Jésus-Christ *livré pour nous*, que nous nous livrons volontiers nous-mêmes, et que nous nous offrons en sacrifice, s'il le faut, pour votre bonheur et pour votre salut; que nous vouons du moins, pour y travailler, toutes nos forces et toutes les ressources qui seront en notre pouvoir.

S'il en étoit un seul parmi vous, N. T. C. F., qui pût trouver dans l'examen de sa propre conduite à notre égard quelque motif de douter de ces dispositions, dont nous prenons à témoin *celui qui sonde les reins et les cœurs*, nous oserions lui dire comme le Joseph de l'an-

(1) Isai. I, 16. — (2) I Cor. XIII, 8.

cienne loi : Je suis votre frère ; ne craignez point, ne vous troublez pas de ce qui est arrivé ; c'est par la volonté de Dieu. Il a changé en bien le mal qu'on a voulu me faire ; il a conduit les choses à ce point, et il a voulu se servir encore de moi pour en sauver plusieurs. Ne craignez donc point, j'aurai soin de vous et de vos enfans ; *ego sum frater vester.... nolite timere, ego pascam vos, et parvulos vestros* (1). Oui, nous aurons soin de vos enfans ; nous les recueillerons, nous les réchaufferons sur notre sein ; bien plus, nous leur susciterons des mères selon la grâce, pour remplacer celles qu'ils ont perdues selon la nature. Dans l'impuissance de subvenir par nous-même à tant de besoins, nous réclamerons, *au nom de celui à qui appartient toute paternité dans le ciel et sur la terre* (2), l'assistance de toutes les personnes généreuses, qui se montreront saintement prodigues, saintement jalouses de faire voir tout ce que peut encore la foi catholique pour la félicité sociale. *Ego pascam vos, et parvulos vestros* (3).

Que si d'incrédules passions cherchoient à envenimer nos paroles par des plaintes injustes et amères, à commenter notre langage dans un sens que nous ne voulons pas leur donner ; successeur de celui qui nous appela si souvent *l'héritier de sa tendresse*, de ce vénérable cardinal de Périgord, dont le souvenir relève toujours notre courage et adoucit toutes nos amertumes, nous nous plairions à répéter ici, avec les mêmes sentimens de mansuétude, ce qu'il écrivoit au premier jour de son épiscopat parmi vous : « Nous dirons à ceux » qui se sont faits sans sujet nos ennemis, s'il en existe quelques-uns, » car, pour nous, nous ne connoissons que des enfans et des frères ; » nous leur dirons que le pardon sera toujours sur nos lèvres et » dans notre cœur, et qu'ils se lasseront plutôt de nous maudire » que nous ne cesserons de les aimer (4). »

(1) Gen. L. — (2) Ephes. III, 15. — (3) Gen. L.

(4) Lettre Pastorale de Mgr le Cardinal de Périgord, Archevêque de Paris, à l'occasion de sa prise de possession et de son installation.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera fait dans tout le Diocèse une Quarantaine de prières pour demander à Dieu la cessation du fléau qui désole la ville de Paris et la banlieue. Cette Quarantaine commencera le jour de Pâques, 22 avril, et finira le 31 mai, jour de l'Ascension.

2° Le saint jour de Pâques, après la Messe paroissiale, on chantera l'antienne à la sainte Vierge, *Regina cœli*, et l'invocation de pénitence, *Parce Domine*, qui sera répétée trois fois.

Le soir, après le Salut de Pâques, on donnera la Bénédiction du très-saint Sacrement, avant laquelle on chantera trois fois l'invocation *Cor Jesu Sacratissimum, miserere nobis;* et après, trois fois l'invocation de pénitence, *Parce Domine*.

3° Ce jour, on dira à toutes les Messes, sous une seule conclusion, les oraisons *Pro vitandâ mortalitate*.

Ces oraisons seront continuées même les jours de Fête solennelle, jusqu'à l'entière cessation du fléau.

4° Les lundi, mardi et mercredi de Pâques, 23, 24 et 25 avril, on fera à l'Église Métropolitaine l'oraison de quarante-heures, ainsi que dans les Eglises et Chapelles des Communautés ecclésiastiques et religieuses.

Le matin, la Messe sera celle du jour, avec les oraisons du très-saint Sacrement, *Pro reparatione injuriarum*, etc. Après la Messe, on chantera l'antienne à la sainte Vierge et l'invocation de pénitence, comme au jour de Pâques.

Le soir, au Salut, aux prières ordinaires en l'honneur du très-saint Sacrement, on ajoutera l'antienne à la sainte VIERGE, *Regina cœli*, celles à saint DENIS comme au temps pascal, à sainte GENEVIÈVE, à saint VINCENT DE PAUL et à saint ROCH, avec les versets et oraisons analogues.

5° L'oraison de quarante-heures sera ensuite continuée pendant la durée de la Quarantaine dans toutes les Paroisses du Diocèse, suivant le tableau ci-joint, de manière que chacune des Paroisses n'aura cependant qu'un jour d'adoration et de prières, afin d'éviter un surcroît de fatigue.

Le matin, si le jour est libre, on dira la Messe du saint Sacrement, *Pro reparatione;* s'il ne l'est pas, on dira la Messe du jour, avec les oraisons *Pro reparatione :* le reste comme à la Métropole, tant pour le matin que pour le soir au Salut.

6° MM. les Curés inviteront leurs Paroissiens à venir assister à ces exercices de la Quarantaine, et à faire leur adoration et la sainte Communion au jour marqué pour leur Paroisse.

7° Les Fidèles seront aussi exhortés à joindre l'aumône à la prière pendant la Quarantaine, et à exercer, chacun selon ses facultés, quelque œuvre de miséricorde, soit spirituelle, soit corporelle, en faveur des malades atteints du *choléra-morbus* ou de leurs familles pauvres et délaissées.

8° Pour faciliter et régulariser le plus qu'il sera possible cet exercice des œuvres de miséricorde, nous autorisons MM. les Curés à ériger dans leurs Paroisses, pour le temps que durera le fléau, deux associations ou confréries pieuses, l'une d'hommes, sous l'invocation de saint Roch; l'autre de femmes, sous l'invocation de sainte Geneviève, dont le but est de procurer aux personnes atteintes du *choléra-morbus* et à leurs familles des secours de toute espèce. Ils leur donneront un règlement approprié à la circonstance, lequel devra nous être soumis.

Ces associations, loin d'entraver les autres œuvres de paroisse ou les opérations de l'administration civile dans la dispensation des secours, sont au contraire des auxiliaires et des réserves pour suppléer à ce qui ne pourroit pas être fait autrement. Les personnes qui voudroient en faire partie se feront inscrire à leurs Paroisses.

Par un rescrit du 26 Décembre 1831, le souverain Pontife Grégoire XVI, sur notre demande, a daigné ouvrir les trésors de l'Eglise en faveur de ces associations.

Et sera notre présent Mandement, ensemble les Indulgences accordées par notre saint Père le Pape aux associations de charité établies pour le soulagement des malades pendant la durée du *choléra-morbus,* lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, ce jour Mercredi-saint 18 Avril 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

INDULGENCES

Accordées aux Associations de Charité établies pour le soulagement des malades pendant la durée du Choléra-morbus.

Par un Rescrit du 26 décembre 1831, Notre saint Père le Pape Grégoire XVI a accordé, pour le temps de l'invasion et de la durée du *choléra-morbus,* les indulgences suivantes aux personnes qui feroient partie de l'une des deux Associations sous l'invocation de saint Roch et de sainte Geneviève, dont le but est de porter secours aux personnes atteintes du fléau ou à leur famille.

1° Indulgence plénière un jour de chaque semaine, en remplissant les conditions requises, pour toute personne de l'un ou de l'autre sexe, qui, inscrite dans l'une ou l'autre desdites Associations, visiteroit les malades, leur porteroit des secours ou des consolations, les prépareroit à recevoir les sacremens, et les aideroit à mourir saintement, ou enfin s'emploieroit à la sépulture des morts.

2° Même indulgence plénière un jour de chaque quinzaine pour ceux ou celles desdites Associations qui donneroient gratuitement leurs soins à l'ar-

rangement des affaires temporelles des malades qui ne pourroient s'en occuper.

3° Même indulgence pour tous ceux ou celles desdites Associations qui contribueroient, de leur fortune et de leurs biens, à procurer aux malades des consolations et des secours.

Les présentes facultés à valoir tant que de durera le fléau dans le diocèse de Paris.

Vu et publié pour notre Diocèse.

Paris, le 18 Avril 1832.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

TABLEAU INDICATIF

Des jours où les Paroisses devront faire l'oraison de Quarante-Heures, conformément au Mandement.

AVRIL.

Lundi 23	La Métropole et les Communautés ecclésiastiques et religieuses.
Mardi 24	
Mercredi 25	
Jeudi 26	La Madeleine.
Vendredi 27	Saint Roch.
Samedi 28	Saint-Nicolas des Champs.
Dimanche 29	Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, et les Paroisses des cantons de Sceaux et de Pantin.
Lundi 30	Saint-Laurent.

MAI.

Mardi 1er	Saint-Merry.
Mercredi 2	Sainte-Marguerite.
Jeudi 3	Saint-Thomas-d'Aquin.
Vendredi 4	Saint-Sulpice.
Samedi 5	Saint-Etienne du Mont.
Dimanche 6	Saint-Pierre de Chaillot et les Paroisses des cantons de Saint-Denis et de Charenton.
Lundi 7	Notre-Dame de Lorrette.
Mardi 8	Notre-Dame des Victoires.
Mercredi 9	Saint-Vincent de Paul.
Jeudi 10	Saint-Leu.
Vendredi 11	Notre-Dâme des Blancs-Manteaux.

MAI.

Samedi 12	Saint-Antoine des Quinze-Vingts.
Dimanche 13	Saint-Ambroise de Popincourt, et les Paroisses des cantons de Nanterre et de Villejuif.
Lundi 14	Saint-Gervais.
Mardi 15	L'Abbaye-aux-Bois.
Mercredi 16	Saint-Séverin.
Jeudi 17	Saint-Médard.
Vendredi 18	Saint-Louis d'Antin.
Samedi 19	Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
Dimanche 20	Sainte-Valère et les Paroisses de Vaugirard et de Belleville.
Lundi 21	Sainte-Elisabeth.
Mardi 22	Saint-Jean-Saint-François.
Mercredi 23	Saint-Louis en l'Ile.
Jeudi 24	Saint-Germain des Prés.
Vendredi 25	Saint-Jacques du Haut-Pas.
Samedi 26	Saint-Philippe du Roule.
Dimanche 27	Saint-Denis du Saint-Sacrement et les Paroisses de Berci et de Montmartre.
Lundi 28	Saint-Paul-Saint-Louis.
Mardi 29	Les Missions-Etrangères.
Mercredi 30	Saint-Nicolas du Chardonnet.
Jeudi 31	Saint-Louis des Invalides et Montreuil.

PROLONGATION DU TEMPS PASCAL.

Les fatigues du saint Ministère ont reçu, cette année, un grand accroissement par l'occupation de MM. les Ecclésiastiques auprès des malades atteints du *choléra-morbus*. Il sera difficile qu'ils puissent suffire à terminer, cette année, les travaux de la Pâque pendant la quinzaine. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'autoriser, comme nous autorisons la prolongation du Temps Pascal jusqu'au Dimanche du Bon-Pasteur inclusivement.

Paris, le 18 Avril 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet de la Déclaration de M. l'abbé Guillon.

Paris, le 2 Mai 1832.

Monsieur le curé,

L'acte authentique dont je vous adresse la copie avec ma présente lettre vous apprendra, ainsi qu'au Clergé du Diocèse, quel est le baume que la céleste miséricorde a daigné répandre sur l'une des plaies les plus sensibles de mon cœur. Cette pièce n'a pas besoin de commentaire; sa date du 25 mars témoigne assez avec quelle maturité de réflexion et d'examen j'ai voulu procéder, dans une circonstance dont j'avois à ménager les délicatesses : ces ménagemens,

vous le savez, ne sont point étrangers à l'esprit de la religion, non plus qu'au cœur maternel de l'Église, qui recommande aux Évêques surtout de n'oublier, dans la correction, ni la douceur, ni la justice. Vous apercevrez aussi, je l'espère, dans les délais et la lenteur que j'ai mis à donner à cet acte une publicité nécessairement réclamée par les saintes règles de la discipline et de la morale, les précautions et les sûretés que j'ai dû prendre pour la conclusion d'une affaire si laborieuse et si affligeante, mais dont l'heureuse issue servira encore, par la grâce de Dieu, à l'affermissement de notre foi, et à corroborer notre attachement à l'unité catholique.

A la prière de M. l'abbé Guillon, je me suis chargé de porter à la connoissance du Clergé de Paris la déclaration si honorable pour lui qu'il a remise entre mes mains. Je remplis ma promesse, en vous invitant à communiquer cette déclaration à MM. les Ecclésiastiques attachés à votre Paroisse. Ils comprendront, ainsi que vous, monsieur le Curé, tout ce que la charité chrétienne et sacerdotale leur impose de discrétion et de réserve relativement à cette communication, qui devra demeurer, de leur part, dans l'intérieur du sanctuaire. Il convient de laisser à M. l'abbé Guillon lui-même le soin d'en étendre la publicité, suivant les besoins de son cœur et la voix de sa conscience.

Recevez, monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

DÉCLARATION DE M. L'ABBÉ GUILLON.

Je soussigné, Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, Prêtre, Chanoine honoraire de la Métropole, Docteur et Professeur en la Faculté de Théologie de Paris, Aumônier de la Reine des Français, voulant donner la preuve non

équivoque de ma soumission, et de mon respect pour les saintes règles de la foi et de la discipline de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, ai librement et volontairement souscrit la déclaration suivante :

Je relève d'une maladie grave pendant laquelle j'ai reçu de Monseigneur l'Archevêque de Paris des marques d'un intérêt dont je ne saurois trop lui témoigner ma reconnoissance. J'ai vu les portes de la mort, et je me suis cru sur le point d'entrer dans la maison de mon éternité. En présence du jugement de Dieu, qui me paroissoit proche, j'ai voulu me juger sévèrement moi-même. Mes pensées se sont appliquées de nouveau sur une des dernières circonstances de ma vie qui a causé beaucoup de chagrin à mon premier Pasteur, et dont le diocèse de Paris, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a été mal édifié. Un examen plus approfondi, plus sérieux que tous les autres, m'a pleinement convaincu que c'est par un zèle irréfléchi que je me suis ingéré, sans mission ni pouvoirs, d'administrer à M. Grégoire, ancien Evêque constitutionnel de Loir-et-Cher, le sacrement de l'Extrême-Onction, qui lui avoit été refusé par M. le Curé de l'Abbaye-aux-Bois, conformément aux règles canoniques et aux instructions émanées de MM. les Vicaires-Généraux, et de Monseigneur l'Archevêque lui-même.

Troublé de l'état où se trouvoit alors le malade, épouvanté par la crainte des malheurs qui pouvoient résulter d'un refus de sépulture, conséquence inévitable du refus des sacremens; trompé par une profession de foi que j'ai reconnu depuis n'avoir pas été sincère, ni faite dans un sens véritablement catholique, et que j'aurois dû d'ailleurs demander plus explicitement à M. Grégoire; il me reste le regret d'avoir agi dans cette occasion d'une manière contraire à la discipline ecclésiastique. Ce regret profond, que j'ai déja exprimé devant Dieu, je n'hésite plus à le manifester devant Monseigneur l'Archevêque de Paris, ainsi que devant le vénérable clergé de Paris, dont j'ai toujours ambitionné l'estime.

Je désire que la présente déclaration reçoive toute la publicité convenable, et je la regarde comme un désaveu formel de tous les autres écrits qui ont paru sous mon nom, relativement à cette trop malheureuse affaire.

Qu'il me soit permis de répéter que, malgré tout ce qui a eu lieu de ma part, je n'ai jamais varié dans la profession franche et solennelle de mon attachement à l'unité catholique, de ma soumission d'esprit et de cœur à

tous les jugemens du saint Siége apostolique, notamment sur le schisme constitutionnel que j'ai combattu pendant plus de quarante années, de mon respect enfin et de mon dévoûment sincère pour la personne de mon Archevêque, dont j'espère que le cœur sera consolé par la présente déclaration.

A Paris, fête de l'Incarnation du Verbe, le vingt-cinquième jour du mois de mars, l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-deux.

M. N. S. GUILLON.

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN, par la miséricorde Divine et la grâce du saint Siége Apostolique, Archevêque de Paris, etc.

Avons reçu la déclaration ci-dessus souscrite, en date d'hier, par M. l'Abbé Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, laquelle déclaration il nous a remise et a renouvelée de vive voix aujourd'hui devant nous, en présence des témoins soussignés Vicaires-Généraux, Archidiacres, Chanoines et Vicaires-Généraux de Paris, membres de notre Conseil.

Paris, ce jour vingt-six mars, mil huit cent trente-deux.

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Jalabert, Vicaire-Général, Archidiacre de Notre-Dame; Desjardins, Vicaire-Général, Archidiacre de Sainte-Geneviève; Boudot, Vicaire-Général, Archidiacre de Saint-Denis; Salandre, Chanoine Pénitencier, Vicaire-Général; Le Mercier, Chanoine, Promoteur, Vicaire-Général; Nicole, Chanoine honoraire et Vicaire-Général; Mathieu, Vicaire-Général, Curé de la Madeleine.

Par Monseigneur l'Archevêque,

TRESVAUX, *Chanoine Secrétaire.*

LETTRE

Au sujet d'une Lettre de M. l'abbé Guillon pour la publicité de sa Déclaration.

Paris, le 7 mai 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

A l'acte authentique que je vous ai adressé avec ma Circulaire du 2 mai, je suis heureux d'avoir à joindre une Lettre que vient de m'écrire M. l'abbé Guillon, et qui sera pour vous, comme elle est pour moi, un nouveau sujet de consolation.

Recevez, Monsieur le CURÉ, l'assurance de mon sincère attachement.

LETTRE DE M. L'ABBÉ GUILLON

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu les exemplaires de la Lettre que vous avez adressée à Messieurs les Curés du Diocèse, pour donner au Clergé de Paris connoissance de la Déclaration signée, remise et renouvelée par moi les 25 et 26 mars dernier, relativement à l'affaire de M. Grégoire. Pénétré de reconnoissance pour les ménagemens dont vous voulez bien user à mon égard, en recommandant au Clergé de tenir cette communication renfermée dans l'intérieur du Sanctuaire, je désire cependant de lui donner une plus grande publicité, pour satisfaire au besoin de ma conscience et de mon cœur. J'ose donc, Monseigneur, vous prier d'achever vous-même ce que vous

avez si généreusement commencé, en levant pour les Fidèles le secret que vous aviez prescrit pour le Clergé.

Je suis avec respect, MONSEIGNEUR, de Votre Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLON.

Sorbonne, 6 mai 1832.

Pour copie conforme,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

Au sujet des Enfans Orphelins par suite du choléra-morbus.

Vous avez eu recours à Dieu, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, et voilà que son regard n'est plus si terrible; vous avez prié, et ses yeux se sont inclinés vers nous plus doux et plus favorables : son cœur s'est attendri; *il semble s'être repenti du mal qu'il avoit résolu de nous faire* (1). Devant *son souffle, le torrent* pestilentiel qui s'étoit précipité subitement, *s'écoule;* mais en se dirigeant vers d'autres contrées de la France, ses eaux laissent sur notre sol encore empoisonné des débris et des ruines que nous devons nous hâter de recueillir, pour en dresser un monument à la religion du Dieu des miséricordes et de la charité.

N'est-ce pas en effet à cette religion d'un Dieu *devenu pauvre pour nous enrichir des trésors de sa grâce* (2), *et enfant* pour nous *élever à la dignité de l'homme spirituel et parfait* (3), que conviennent par excellence les louanges du Roi-Prophète adressées au

(1) Jerem. XXVI, 19. — (2) II Cor. VIII, 9. — (3) Ephes. IV, 13.

Seigneur lui-même : C'est à vous, ô mon Dieu! que le soin du pauvre a été laissé; c'est vous qui serez le protecteur de l'orphelin; *tibi derelictus est pauper; orphano tu eris adjutor* (1)? A elle surtout, on ne peut le lui contester, à cette religion sainte il appartient, par un privilége de sa sublime origine, d'inspirer au nom *de notre Père qui est aux cieux* (2) ces sentimens généreux et tendres, qui rendent véritablement intelligent sur la misère, qui soulèvent la foiblesse, qui sauvent l'honneur et la vie en préparant à l'innocence abandonnée des ressources capables de la préserver des dangers qui menacent à la fois son corps et son ame.

Aussi, N. T. C. F., à peine la voix de cette religion vraiment maternelle, dont nous avons l'insigne honneur d'être les organes et les ministres, a-t-elle été entendue parmi vous; à peine avons-nous tracé d'une main timide l'expression du vœu de notre cœur au sujet des enfans nombreux que l'inondation du fléau destructeur alloit délaisser sur ses rivages, que vos entrailles se sont émues; que, sans attendre un second appel à votre générosité, des demandes nous ont été adressées, des instances nous ont été faites, des secours ont déjà été offerts, des sacrifices sont préparés et mis à notre disposition pour le temps où nous aurions résolu d'établir, dans notre Diocèse, l'œuvre d'une sorte d'adoption que réclament les besoins urgens de tant de nouveaux *Moïses*, qu'il faut arracher à une perte presque certaine.

Nous accourons aux cris de votre commisération, N. T. C. F.; nous nous empressons d'essayer, du moins d'une manière proportionnée aux ressources actuelles, une entreprise qui vous devra ses progrès et sa perfection. Un conseil, composé d'hommes recommandables et dignes de votre confiance, est établi près de nous, afin de diriger, de coordonner et de régulariser les opérations de

(1) Ps. IX, 38. — (2) Matth. VI, 9.

cette œuvre, presque aussi vaste dans son étendue que dans ses conséquences. Dès ce moment, il nous est déjà possible de placer convenablement un certain nombre d'enfans que le *choléra-morbus* auroit privés de leurs parens. Ce nombre, trop limité sans doute, suivant nos désirs, s'accroîtra, et deviendra plus considérable, selon les moyens que votre zèle et votre charité sans exemple continueront de nous fournir. Vos Pasteurs ordinaires nous seconderont dans cette œuvre : ils seront les sûrs et vigilans intermédiaires dont nous nous servirons pour recevoir de vos mains, et les enfans que vous aurez adoptés, et les ressources que vous aurez destinées à les entretenir. Nous savons, N. T. C. F., vous n'ignorez pas vous-mêmes tout ce qu'une tendresse paternelle leur suggèrera d'attention et de soins dans l'accomplissement d'un devoir aussi essentiel. Ils comprendront, ces Pasteurs fidèles, tout le bonheur qu'ils se préparent; bien plus, tout l'honneur qu'ils peuvent procurer à la Majesté divine dans le temps et pour l'éternité, en travaillant avec une infatigable ardeur à préserver ces agneaux de leur bercail, des périls sans nombre qui environnent leur inexpérience. L'Esprit saint semble s'être plu à tracer devant eux le riche et magnifique tableau du triomphe de la sollicitude et de la vigilance pastorale sur l'erreur et la corruption du siècle, lorsque, par la main de l'écrivain sacré, il consignoit au livre de la Sagesse ces expressions si capables de renouveler leurs forces affoiblies par l'âge, et de ranimer leur courage qui succombe sous le poids du travail. « O Seigneur, vous les avez fait passer au travers » des eaux profondes; vous les avez retirés du creux de l'abîme; » aussi ont-ils béni votre saint nom par leurs cantiques; ils ont loué » dans leurs concerts votre main victorieuse, parce que votre sa- » gesse leur a ouvert la bouche, et qu'elle a rendu leurs langues » éloquentes : à la vue de vos merveilles et des prodiges de bonté » opérés en leur faveur, vos enfans ont bondi comme des agneaux, » en vous glorifiant de leur délivrance. » *Decantaverunt, Domine,*

nomen sanctum tuum, et victricem manum tuam laudaverunt pariter.... Pueri tui.... tanquam agni exultaverunt, magnificantes te, Domine, qui liberasti eos (1).

Avant de nous livrer cependant à des occupations si douces et si chères au cœur d'un père et d'un pasteur, nous croyons devoir prévenir quelques-unes des objections principales que la timidité ou la préoccupation pourroient opposer à un projet que réclame non-seulement tout ce qu'il y a d'hommes religieux, de chrétiens et de catholiques, mais encore tout ce qui est honnête, humain et sensible.

Il n'est point ici question de fonder un ou plusieurs de ces établissemens dont les dépenses excessives épouvantent au premier coup d'œil, dont les frais absorberoient les facultés particulières, et seroient même de nature à grever la fortune publique. La charité, dit l'apôtre saint Paul, ne se jette pas témérairement dans des entreprises hasardeuses, qui, sans honorer la religion, attirent la censure et le blâme des personnes sages sur celui qui les a conçues et n'a pu les conduire à une fin raisonnable. *Charitas..... non agit perperam, non est ambitiosa* (2). Il n'y a ni édifices à construire, ni dotation à perpétuer; il ne s'agit que d'une sollicitude temporaire, que d'un intérêt de quelques années, que de sacrifices qui, nécessairement bornés à réparer les ravages du fléau, diminueront insensiblement, et finiront nécessairement avec les besoins passagers qui les auront fait naître. La capitale possède assez de maisons, d'institutions, d'associations, où nos orphelins privilégiés pourront être facilement recueillis; et, comme nous l'avons déjà dit, il nous a été fait à cet égard des propositions que nous avons acceptées avec reconnoissance.

Notre œuvre n'est pas non plus le résultat d'une pensée jalouse et superbe, que la charité repousse également : *Charitas.... non æmulatur, non inflatur* (3); nous n'avons la prétention ni de rivaliser avec

(1) Sap. x, 20; xix, 9. — (2) I Cor. xiii, 4 et 5. — (3) *Ibid.* 4.

l'administration civile, ni de détourner ses ressources, ni d'entraver ses desseins; nous venons au contraire unir nos efforts aux siens pour le soulagement de notre commune famille; nous associer aux magistrats pour ce noble et touchant exercice : à leurs invitations nous joindrons nos prières, à l'appui de leur autorité nous apporterons la persuasion de la divine parole; nous irons avec eux d'église en église, et, s'il le faut, de porte en porte, solliciter les secours nécessaires; nous nous réjouirons de leurs succès, comme nous espérons qu'ils se féliciteront des nôtres; nous ne fuirons point leurs assemblées, nos réunions leur seront constamment ouvertes. Si les principes adoptés de nos jours, les règles de l'Etat et du gouvernement, (qui sait?) si des craintes vagues peut-être, des préventions mal fondées, des préjugés invincibles ne permettent pas que nous soyons admis comme alliés et comme auxiliaires dans cette émulation, dans ce mouvement de bienfaisance et de charité, nous ne dédaignerons pas de solliciter à être employés du moins comme *serviteurs et domestiques de la foi :* nous offrirons volontiers les travaux et les peines de notre ministère, afin d'obtenir le bonheur de *gagner,* de conserver *à Jésus-Christ* (1) et à son Eglise, de *sauver* pour la vertu et pour le ciel *des ames rachetées au prix du sang de l'Agneau immaculé* (2); prix inestimable, devant lequel l'argent, l'or, les pierres précieuses, les sueurs, les fatigues, les douleurs de tous les genres, et la mort elle-même, ne sont rien à nos yeux : *Omnia detrimentum feci.... ut Christum lucrifaciam* (3).

Loin de nous, *Dieu sait que nous ne mentons pas* (4), loin de nous cette idée vulgaire et hypocrite de rechercher, sous le manteau de la religion, une influence personnelle pour de terrestres intérêts; de vouloir, à l'aide de ce qu'on appelle *popularité,* entrer dans le domaine d'une politique, qu'on nous permette de le dire une

(1) I Cor. IX, 19. — (2) I Petr. I, 29. — (3) Philip. III, 8. — (4) II Cor. XI, 31.

fois, qui ne nous a jamais confié ses secrets, dont nous n'avons jamais connu les ressorts. Loin de nous encore de chercher à vouloir nous engager *dans les opinions et dans les disputes auxquelles le monde est livré* (1); plus loin de nous surtout la pensée criminelle et si contraire à la charité, de faire servir une vertu si noble à favoriser ou à entretenir l'aigreur et les mauvais soupçons. *Charitas.... non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum* (2). Qui mieux que nous d'ailleurs, N. T. C. F., doit savoir ce qu'il faut se promettre de l'inconstante opinion des hommes! Changeante, elle ne nous a laissé, grâce à Dieu, que plus affermi dans le bonheur de leur avoir fait quelque bien, et dans l'espérance de pouvoir leur en faire encore, sans distinction, sans retour, sans arrière-pensée. L'occasion se présente, nous la saisissons avec transport, et nous osons défier toutes les contradictions de vaincre ou de lasser notre constance à la poursuivre. *Charitas..... omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet* (3).

La charité, N. T. C. F., oui, *la charité de Jésus-Christ, c'est elle seule qui nous presse* (4) autour de ces pauvres enfans, dont la jeunesse va bientôt se trouver placée entre les deux plus funestes écueils, la honte et la misère : *la charité*, c'est elle qui nous fait voler à leur rencontre, qui vous appelle à venir avec nous pour les arrêter sur les bords de l'abîme que la mort de leurs parens a déjà creusé sous leurs pas; c'est elle qui nous détermine, malgré la rigueur, ou plutôt à cause de la rigueur des temps, à nous jeter avec confiance dans cette nouvelle et difficile carrière, afin d'épargner peut-être un jour des scènes d'horreur à la société, à la terre des crimes, et des vengeances au ciel. *La charité*, encore une fois, c'est elle qui nous conduit, et qui vous invite à nous suivre; elle seule nous soutiendra, sans autre mobile, sans autre intérêt que celui d'honorer JÉSUS EN-

(1) Eccli. III, 11. — (2) I Cor. XIII, 5. — (3) *Ibid.* 7. — (4) II Cor. V, 14.

FANT dans les soins que nous rendrons à l'enfance, sans désirer, sans attendre d'autre rétribution que celle qu'il a promise au moindre service rendu à sa personne dans la personne du plus petit d'entre ses frères. *Amen dico vobis; quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* (1).

L'époque où nous vous écrivons cette exhortation, N. T. C. F., nous rappelle la mémoire de ce vénérable et saint Prêtre qui parut autrefois dans cette capitale pendant des jours de grande calamité, comme une Providence visible, *soulageant toutes les infirmités et toutes les langueurs* (2), et qui mérita à si bon droit parmi nous le titre de *père des pauvres et des orphelins*. C'est vous nommer VINCENT DE PAUL, dont l'Eglise de Paris célèbre aujourd'hui l'anniversaire de la translation solennelle; ce sera donc sous sa protection, sous son invocation, sous son patronage, sous son nom, que nous placerons une des œuvres de miséricorde qu'il aima, ce semble, le plus à exercer parmi nous. Nous lui offrons d'avance cette nuée d'orphelins qui s'est abaissée sur notre terre avec la cruelle épidémie qui l'a couverte d'un long deuil. *Or sus*, nous le prions, dans la simplicité de son aimable langage, mais aussi avec la confiance et le respect que nous inspirent ses anciennes bontés et son crédit auprès de Dieu; nous le prions à notre tour *de recueillir* du haut du ciel *nos suffrages en leur faveur;* nous lui demandons de *décider s'il veut devenir lui-même*, en répandant sa bénédiction sur cette œuvre, ou en la lui refusant, *le juge* ou *le père de ces petites créatures* (3), *qui réclament le pain matériel* (4) nécessaire à leur existence, sans *soupirer*, hélas! peut-être encore *après le lait spirituel et tout pur qui doit les faire croître pour le salut* (5). Afin de toucher de

(1) Matth. xxv, 40. — (2) Matth. ix, 35.

(3) Paroles de saint Vincent de Paul, en faveur des orphelins, dans l'assemblée des Dames de Charité.

(4) Thren. iv, 4. — (5) I Petr. ii, 2.

plus en plus son cœur, déjà si sensible et si compatissant, nous lui présenterons cette nouvelle famille adoptive par les mains de ses propres enfans; de ces Prêtres si modestes et si utiles, dont il est l'instituteur et le modèle; de ces humbles et admirables Filles qu'il nous a léguées comme un mémorial perpétuel de la tendresse et de la puissance de la charité.

Puisse cette charité divine passer dans toutes les ames, enflammer tous les cœurs, consumer tout ce qu'il peut y avoir de pensées et de passions terrestres parmi nous! Puisse-t-elle nous rapprocher tous dans un même esprit auprès de ces enfans à peine sortis du berceau, pour leur apprendre à bégayer avec amour et reconnoissance ces *innocentes et chastes paroles dont le Très-Haut lui-même se plaît à retirer sa louange la plus parfaite* (1) : « Mon père et ma mère » m'ont abandonné, mais le Seigneur m'a pris sous sa protection! » *Pater meus et mater mea dereliquerunt me : Dominus autem assumpsit me* (2).

A CES CAUSES, nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1° Il est établi dans notre Diocèse, en faveur des enfans devenus orphelins par suite du *choléra-morbus*, une œuvre de charité, sous le nom d'*OEuvre des Orphelins de saint Vincent de Paul.*

MM. les Curés ne négligeront aucune occasion de recommander à leurs Paroissiens une œuvre si importante.

2° Tous les emplois de cette OEuvre seront remplis, et toutes les charges seront exercées gratuitement.

3° Un conseil supérieur, composé d'ecclésiastiques et de laïques, est formé auprès de nous, pour la direction des opérations de l'*OEuvre des Orphelins de saint Vincent de Paul.*

(1) Ps. VIII, 3. — (2) Ps. XXVI, 16.

Ce conseil tiendra ses séances à la maison de Messieurs les Prêtres de saint Vincent de Paul, dits *Lazaristes*, rue de Sèvres, n° 95.

4° Messieurs les Curés s'occuperont au plus tôt de dresser deux listes des enfans de leurs Paroisses, de l'un et de l'autre sexe, que le *choléra-morbus* auroit rendus orphelins.

Ces listes devront spécifier les noms, l'adresse et l'âge des enfans; et si les enfans sont orphelins de père, de mère, ou de tous les deux.

Les Associations de charité des Paroisses, celles de Saint-Roch et de Sainte-Geneviève qui auroient été établies ensuite de notre Mandement du 18 avril dernier, et les Filles de la charité de saint Vincent de Paul des divers arrondissemens, pourront aider Messieurs les Curés dans les recherches auxquelles ils auront à se livrer à ce sujet.

4° Sur ces listes, il sera fait en conseil, et de concert avec Messieurs les Curés pour leur Paroisse respective, un choix d'admissions proportionnées aux ressources de l'œuvre. Les enfans admis seront dirigés dans les divers Etablissemens qui se sont offerts à les recevoir, et, selon les facultés de l'œuvre, dans les nouvelles maisons qui auront été disposées à cet effet.

6° Les Maîtres et Maîtresses d'Institutions et des Pensionnats qui voudroient concourir à cette œuvre de charité, en se chargeant d'un ou plusieurs orphelins, sont priés d'adresser au Curé de leur Paroisse, qui nous les feront parvenir, leurs demandes et leurs propositions.

7° Nous invitons et conjurons instamment, par l'amour de JÉSUS ENFANT, les Fidèles de toutes les classes à qui leurs moyens permettent de contribuer au succès de cette œuvre, de vouloir bien s'y intéresser avec tout le dévoûment et toute la générosité d'un zèle et d'une charité catholiques.

Les offrandes et les souscriptions, ainsi que les secours de toute nature en linge, étoffes pour vêtemens, lits ou autres ustensiles de

ménage, peuvent être adressés, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés des Paroisses, soit, pour les garçons orphelins, à Messieurs les Prêtres de saint Vincent de Paul, dits *Lazaristes*, rue de Sèvres, n° 95, soit enfin, pour les filles orphelines, à la maison mère des Filles de la Charité de saint Vincent de Paul, rue du Bac, n° 132.

Sera notre présente Lettre pastorale lue au Prône des Messes paroissiales, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donnée à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, ce jour, Dimanche du Bon-Pasteur, 6 Mai 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

La quête en faveur des pauvres familles victimes du *choléra-morbus* a eu lieu dans les Paroisses du Diocèse le dimanche de *Quasimodo,* conformément à notre Lettre du 18 avril dernier. Nous remercions MM. les Curés, ainsi que les Fidèles, au nom de tous les malheureux qui seront soulagés. Cette quête a été plus considérable que toutes celles qui ont lieu chaque année à pareille époque.

Une répartition du produit de cette collecte a été faite entre les Paroisses qui y ont contribué, de manière à ce que, suivant le conseil de l'apôtre saint Paul, *l'abondance des uns pût suppléer à l'insuffisance des autres.*

L'état de répartition arrêté par nous demeure déposé au Secrétariat de l'Archevêché. MM. les Curés pourront s'y présenter. La somme qui aura été proportionnellement allouée à chacune des Paroisses ci-dessus désignées leur sera remise; ils en feront ensuite l'application qui leur paroîtra la plus convenable.

Afin de prévenir quelques incertitudes et quelques embarras qui

ont appelé une décision positive, nous croyons devoir avertir MM. les Curés de Paris que toutes les fois que nous avons l'occasion de faire entre eux la distribution d'une somme quelconque, et que, pour rendre la répartition plus prompte, nous nous adressons à MM. les Curés des douze principales Paroisses, en les invitant de se concerter avec MM. les Curés de leur arrondissement : nous avons l'intention de suivre la désignation telle qu'elle a été indiquée pour la circonscription spirituelle, et non celle des arrondissemens de la circonscription civile. Cette désignation, clairement exprimée dans l'*Almanach du Clergé*, imprimé sous les yeux et avec l'assentiment de l'autorité séculière, ne peut laisser aucun doute sur les Paroisses qui doivent être appelées à régler entre elles la distribution susdite.

Paris, le 10 mai 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne la continuation des Prières publiques à l'occasion du Choléra-Morbus.

Il n'est pas temps encore, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, de chanter le cantique de la délivrance, et d'entonner l'hymne solennel de l'action de grâces. L'ange de la mort plane toujours sur nos têtes: quoique le nombre de ses victimes soit devenu plus rare, sa redoutable épée n'est cependant pas remise dans le fourreau; il frappe, et ses coups irréguliers ne cessent de nous inviter à la vigilance et à la

prière. Qui ne trembleroit, d'ailleurs, à la vue *de cette coupe pleine d'un vin d'amertume,* que le Roi-Prophète nous représente *dans la main du Seigneur, inclinée tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre,* pour éprouver ou pour punir? qui ne sécheroit d'épouvante en lisant au saint livre *que cette coupe n'est pas épuisée,* qu'il reste au fond du calice *une lie épaisse dont tous les pécheurs de la terre doivent, tôt ou tard, boire et s'enivrer* (1)?

Mais si nous sommes effrayés des menaces que la justice divine fait retentir à nos oreilles pour nous inspirer une crainte salutaire, et par elle nous appeler au repentir et à la pénitence, nous ne devons pas moins recueillir et méditer les douces espérances que l'infinie miséricorde se plaît à répandre dans nos cœurs, afin d'en triompher plus sûrement, et d'affermir notre retour vers elle. Quoi de plus touchant que ces paroles d'un saint vieillard, qui avoit vu d'affreux malheurs fondre sur sa patrie, qui s'étoit vu lui-même éprouvé par des tribulations, dont il avoit été ensuite magnifiquement consolé! « Vous êtes grand, Seigneur, dans l'éternité, et votre règne s'étend » dans tous les siècles : vous punissez et vous sauvez; vous conduisez » les hommes aux portes du tombeau, et vous les en ramenez; nul » ne peut se soustraire à votre main puissante. C'est lui qui nous » a châtiés à cause de nos iniquités; c'est lui qui nous sauvera pour » signaler sa miséricorde. Considérez la manière dont il nous a » traités, et bénissez-le dans la crainte et le tremblement.... Pour » moi, je le bénirai dans la terre où je suis captif, parce qu'il a » fait éclater sur moi sa majesté, et que je vois par avance qu'il » la fera éclater sur une nation qu'il a livrée un instant aux maux » qui l'accablent à cause de ses péchés.... Pécheurs, convertissez-» vous; faites des œuvres de justice devant lui, et croyez avec une » ferme confiance qu'il vous fera miséricorde. » *Convertimini ita-*

(1) Ps. LXXIV, 9.

que, peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciet vobiscum misericordiam suam (1).

Sachant donc la crainte du Seigneur (2), et connoissant aussi ce que nous pouvons attendre de sa bonté, reprenons, N. T. C. F., dans un même esprit d'humilité, de pénitence et de ferveur, les supplications et les prières que nous avons prolongées pendant les quarante jours qui viennent de s'écouler; reprenons-les jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de nous donner une sécurité parfaite, en retirant à lui, et scellant sans retour, dans les secrets de sa providence, ces germes mystérieux de pestilence et de destruction qu'il a laissé tomber sur nous. Et lors même que nous serions complètement rassurés pour ce diocèse, continuons de prier, car pourrions-nous demeurer insensibles aux douleurs et aux angoisses auxquelles nos frères sont livrés dans les diverses parties du royaume, après qu'ils ont mis eux-mêmes en commun leurs vœux avec les nôtres; après encore l'exemple que nous a donné l'Eglise *mère et maîtresse;* après les témoignages de sollicitude universelle et de paternelle bienveillance du souverain Pontife, qui a voulu prescrire une indiction générale de prières en union avec celles de la France? Afin d'obtenir plus promptement la grâce que nous sollicitons, n'oublions pas d'offrir, par les mains d'une charité généreuse et persévérante, ces sacrifices d'agréable odeur, qui ne manquent jamais de nous rendre le ciel favorable: *Beneficentiæ et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus* (3).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Église Métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Jusqu'à l'entière cessation du *choléra-morbus,* on dira à toutes

(1) Tob. XVIII, 8. — (2) II Cor. VIII, 11. — (3) Hebr. XIII, 16.

les Messes, même aux jours solennels, les oraisons *Pro vitandâ mortalitate.* Cette cessation sera annoncée par un nouveau Mandement.

2° Nous exhortons les Fidèles à redoubler de ferveur dans la prière, afin de hâter le moment de la cessation du fléau; et nous les invitons à continuer jusqu'au 10 juillet les prières de la quarantaine imprimée et distribuée par notre ordre le 18 avril dernier.

3° Les Dimanches et Fêtes, après la Messe paroissiale, on chantera l'antienne à la sainte Vierge, *Regina cœli,* dans le temps pascal; après le temps pascal, *Salve, Regina,* avec les verset et oraison, et trois fois l'invocation de pénitence, *Parce, Domine,* etc.

Le soir, au Salut, on fera les prières marquées au dernier Mandement pour les jours de Quarante-Heures, en observant, après le temps pascal, de substituer l'antienne *Salve, Regina,* à celle *Regina cœli.*

On fera les mêmes Prières au Salut qui doit avoir lieu pendant l'Octave du très-saint Sacrement.

4° Dans les Maisons ecclésiastiques et Communautés religieuses, on fera les mêmes prières. Nous invitons MM. les Curés à profiter des dix jours qui suivent la Fête de l'Ascension pour préparer leurs Paroissiens à célébrer dignement la Fête de la Pentecôte; ils pourront les réunir à des exercices de piété et à des instructions particulières à ce saint temps. Nous les autorisons à terminer chaque jour les exercices de cette espèce de retraite par la bénédiction du très-saint Sacrement.

Nous accordons, pour chacun des jours de cette retraite, quarante jours d'indulgence aux Fidèles qui en suivront les exercices dans leurs paroisses respectives.

5° Nous renouvelons avec instance les prières que nous avons déjà faites en faveur *des enfans orphelins* par suite du *choléra-morbus,* et nous sollicitons le secours de toutes les personnes qui peuvent

contribuer à l'œuvre que nous avons établi à ce sujet dans le Diocèse.

Et sera notre présent Mandement lu aux Messes paroissiales le jour de l'Ascension, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, ce jour, fête de saint Germain, Évêque de Paris, 28 mai 1832.

LETTRE

Qui ordonne une nouvelle Quarantaine.

Paris, le 6 Juillet 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

La prière est une obligation de tous les temps. (Luc, XVIII.) Ainsi nous l'enseigne le divin Maître; à la vertu de sa parole, il a joint l'autorité de son exemple. L'Evangile nous représente Jésus-Christ se livrant sans cesse à cette puissante action, pour nous apprendre que la prière perpétuelle devoit faire la force et la consolation de son Eglise. Les jours de l'affliction sont venus nous rappeler la nécessité pressante de ce saint exercice, que nous avons si souvent recommandé au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, depuis l'invasion du fléau qui a pesé et qui pèse encore sur nous. Que de motifs n'avons-nous pas de prolonger l'oraison, à l'imitation de Notre-Seigneur et de notre modèle, qui n'opposoit aux violentes attaques de l'ennui, de la tristesse et de la frayeur de son agonie, que les armes d'une prière persévérante! *Factus in agonia prolixiùs orabat.* (Luc, XXII.)

Nous continuerons donc à l'employer, ce remède efficace et conso-

lateur, pour tous les maux de l'esprit et du cœur, et même pour ceux du corps; vous annoncerez à vos Paroissiens que les prières ordonnées par le Mandement du 28 Mai seront reprises pendant une nouvelle Quarantaine, qui commencera le 11 Juillet, et finira le 19 du mois d'Août : vous les exhorterez à soutenir leur ferveur et à continuer eux-mêmes les prières de la Quarantaine imprimée et distribuée par mon ordre le 18 Avril dernier.

Comme la grande Fête de la très-sainte et très-immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, se trouve comprise dans cette nouvelle Quarantaine de prières, je vous autorise et vous invite à faire dans votre Paroisse une Neuvaine en l'honneur de la très-sainte Vierge, pour préparer les Fidèles à célébrer dignement la Fête de l'Assomption. Vous pourrez les réunir, pendant les neuf jours précédens, à des exercices de piété et à des instructions particulières, où vous leur développerez les augustes prérogatives de Marie, ses vertus sublimes, la puissance de son intercession, ses droits à nos profonds respects, à notre tendre dévotion et à notre entière confiance.

Avec cette lettre, je vous adresse, Monsieur le Curé, un nouvel exemplaire de ma Lettre Pastorale en faveur des enfans orphelins par suite du *choléra-morbus;* vous y trouverez joint un exemplaire du Réglement qui a été fait pour l'organisation de l'OEuvre établie à ce sujet dans le Diocèse, et que je recommande avec instance à votre sollicitude et à votre vigilance pastorale, tant pour assurer la fidèle exécution du Réglement, que pour réclamer le secours des personnes qui peuvent contribuer à la prospérité de cette OEuvre si intéressante. Vous pourrez faire prendre chez M. Le Clere, Imprimeur, tous les exemplaires que vous serez dans le cas de distribuer utilement.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet d'un vol commis dans l'Eglise de Grenelle.

Paris, le 20 Juillet 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une nouvelle profanation vient d'ajouter à nos douleurs. La nuit dernière, des voleurs sont entrés dans l'Eglise de Grenelle, où, à l'aide de la clef du Tabernacle dont ils se sont emparés, ils ont enlevé l'Ostensoir et le saint Ciboire avec les Hosties consacrées. A Dieu ne plaise que nous nous accoutumions jamais à voir avec moins d'horreur se reproduire un crime capable *d'arracher des larmes amères aux anges eux-mêmes,* et que notre sang ne sauroit laver assez! Notre foi en la divine Eucharistie, notre amour envers Jésus-Christ, réellement et substantiellement présent sous les espèces sacramentelles, nous commandent une réparation solennelle pour ce nouvel outrage, et nous imposent en même temps le devoir de prendre des précautions, afin d'en prévenir le retour.

Dimanche prochain 22 de ce mois, on chantera ou l'on récitera avant la Messe paroissiale ou la Messe de communauté le Psaume *Miserere meî, Deus.* Dans l'Eglise de Grenelle et dans celle de Vaugirard, le Célébrant tiendra un flambeau allumé pendant la récitation du Psaume. Le même jour, tous les Prêtres ajouteront à la Messe les Oraisons *Pro reparatione injuriarum, etc.* Enfin vous exhorterez les Fidèles, comme nous les exhortons, à faire le plus tôt possible une Communion en esprit de réparation.

La cupidité étant pour l'ordinaire la cause de ces sortes de profanations, il est à présumer qu'elles n'auroient pas lieu si les voleurs

sacrilèges n'étoient tentés par l'appas d'un métal précieux. Je vous invite donc, Monsieur le Curé, à redoubler de vigilance dans votre Eglise, surtout à la dernière visite du soir, avant que les portes soient fermées. Il seroit sage aussi de ne point laisser de vases sacrés dans le Tabernacle pendant la nuit, mais de se contenter d'y tenir le très-saint Sacrement déposé dans un simple Corporal, soit pour satisfaire la piété des Fidèles qui aiment à se tourner vers l'Eglise en faisant leurs prières, soit pour le service des malades auprès desquels vous seriez appelé.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Sur la mort de Monseigneur l'Évêque de Versailles.

Paris, le 4 Août 1832.

Monsieur le curé,

Il y a encore place dans mon ame à de cuisantes douleurs. Le Clergé du Diocèse partagera, je n'en doute pas, celle qui vient de percer mon cœur. J'apprends à l'instant la mort de Mgr l'Evêque de Versailles (Etienne-Jean-François Borderies). L'amitié qui nous unissoit, les services qu'il avoit rendus au Diocèse de Paris, où il avoit exercé l'office de vicaire-général archidiacre, le vide qu'il y laissera parmi le nombre des personnes si distinguées par leur piété auprès desquelles il jouissoit d'une juste confiance, le deuil de son

propre Diocèse, livré à des regrets si profonds et si légitimes, tout concourt à nous rendre cette perte plus sensible et plus accablante.

Toutefois, M. le Curé, nous n'oublierons pas, au sein de l'affliction, le premier devoir imposé dans ces tristes circonstances à la tendresse chrétienne et sacerdotale, celui d'environner l'ame d'un ami des prières et des suffrages de l'Eglise, en même temps que nous arroserons sa tombe de nos larmes. Soutenus par le souvenir de se *même fidèle d'entrer dans la joie du maître* avant d'avoir bi-e l'épreuve du purgatoire.

Je crois donc deviner la pensée du Clergé et des Fidèles du Diocèse, en ordonnant que le dimanche 5 du mois d'août, ou le dimanche 12 du même mois, il soit chanté ou récité à l'issue de la messe paroissiale ou de communauté, le psaume *De profundis* avec les versets et oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, pour le repos de l'ame de Mgr l'Evêque de Versailles.

Le lundi 7 août, ou bien le lundi 13 du même mois, on dira à toutes les messes les oraisons *pro Pontifice defuncto*, sans préjudice des autres services qui pourroient être demandés, suivant la dévotion et la reconnoissance des fidèles.

Je vous donne avis qu'il sera célébré à la même intention, dans l'Eglise Métropolitaine, un service solennel le mercredi 8 août, à dix heures.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Sur un nouveau Tarif envoyé par l'autorité civile à MM. les Curés de Paris.

PARIS, le 12 septembre 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'AI examiné mûrement les demandes qui m'ont été adressées par MM. les Curés de Paris sur l'usage qu'ils devoient faire du nouveau Tarif qui leur a été envoyé, sans mon intervention, par l'Autorité civile, lorsque c'est de moi seul que vous deviez le recevoir : j'ai compris leur embarras, j'ai consulté leur désir. Ayant adressé des réclamations à ce sujet, et les poursuivant encore en ce moment devant qui de droit, jusqu'à ce que j'en aie obtenu l'effet, je vous autorise, par provisoire, à vous servir de ce nouveau Tarif, si vous le jugez à propos dans l'intérêt de votre Paroisse, après vous être concerté avec MM. les Membres du Conseil de la Fabrique, sans vous en faire cependant une obligation rigoureuse de justice.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet de la Retraite ecclésiastique.

Paris, le 20 septembre 1832.

Monsieur le curé,

Je n'ose espérer de pouvoir cette année encore appeler comme autrefois MM. les Curés et autres Prêtres du Diocèse pour la Retraite Ecclésiastique; mais l'amertume de cette privation sera tempérée par la pensée que le Clergé n'en aura que plus d'empressement pour y suppléer, autant qu'il sera possible, par des Retraites partielles, et même par la réunion des Prêtres de chaque Paroisse aux Presbytères, ainsi qu'il a été fait l'année dernière avec tant d'édification et d'avantages. Il seroit à désirer sans doute que l'époque de ces Retraites fût la même que celle qui étoit annuellement fixée, c'est-à-dire la semaine qui précède la fête de saint Denis, premier Evêque de Paris, tant pour conserver la mémoire d'un si saint usage, que pour nous prêter un mutuel appui par la ferveur d'une prière commune, et d'un renouvellement général dans l'esprit de notre vocation. Cependant, comme ces dispositions pourroient n'être pas faciles à tous, je laisse à chacun de MM. les Curés et autres Ecclésiastiques engagés dans le saint Ministère, la faculté de prendre un autre moment dans le mois d'octobre. Les Retraites qui ont lieu alors dans les Séminaires et autres maisons Ecclésiastiques, à la rentrée des cours, leur présenteront des ressources précieuses pour vaquer plus parfaitement à un Exercice qui intéresse à la fois le salut des Pasteurs et celui du troupeau.

Le Dimanche 30 septembre, on chantera avant la Grand'Messe, à l'Eglise Métropolitaine, dans toutes les Eglises paroissiales, et l'on

récitera dans les Chapelles avant la Messe de Communauté, l'Hymne *Veni, Creator,* avec le verset et l'Oraison du Saint-Esprit, pour attirer la bénédiction de Dieu sur la Retraite Ecclésiastique. Après la Messe, on chantera ou l'on récitera à la même intention, l'Antienne à la sainte Vierge *Sub tuum præsidium.*

J'engage MM. les Prêtres qui feront la Retraite à prier particulièrement pour le repos de l'ame de M. le Cardinal de Périgord, Restaurateur des Retraites Ecclésiastiques dans le Diocèse.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour rendre grâces à Dieu de la cessation du Choléra-Morbus *dans son Diocèse.*

En tout temps je bénirai le Seigneur, s'écrioit le Roi-Prophète, dans la constance de sa foi, et dans la vivacité de sa reconnoissance; quoi qu'il ordonne ou qu'il permette, quoi qu'il arrive, sa louange sera toujours sur mes lèvres, comme son amour dans mon cœur : *Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus ejus in ore meo* (1). C'est en effet à lui, Nos très-chers Frères, c'est à ce Seigneur très-haut, *à ce seul Roi immortel des siècles, à ce seul Souverain indépendant qu'appartient toute gloire et toute louange* (2); c'est lui *qui fait vivre et qui fait mourir* (3). Sa Providence, non moins adorable, non moins aimable, soit qu'elle frappe, soit qu'elle

(1) Ps. XXXIII, 1. — (2) I. Tim. I, 17. — (3) Deut. XXXIX, 22.

épargne ou qu'elle guérisse, ne cesse d'avoir droit à nos respects et à nos actions de grâces. Nous nous sommes inclinés sous *la verge de son indignation;* nous nous relevons maintenant aux rayons de sa bonté. C'est à lui que nous adresserons les cantiques de notre joie, comme c'est vers lui que se dirigeoient les soupirs et les gémissemens de notre pénitence, et nous pourrons lui répéter avec le saint roi David : O Dieu! je vous chanterai miséricorde et justice, en célébrant l'une et l'autre dans mes concerts; *Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine* (1).

La redoutable *épée,* suspendue sur nos têtes, *est rentrée dans le fourreau* (2). Ce fléau, dont le nom seul frappe d'épouvante, hélas! et quelquefois de délire, vous le savez; ce fléau cruel a cessé pour nous. Cette maladie mystérieuse, qui, semblable à l'éclair, *partie de l'Orient, se montre tout d'un coup à l'Occident* (3); trompant, dans son rapide passage, la vigilance des gardiens, déconcertant la science des docteurs, résistant aux remèdes, reculant à peine devant les plus louables efforts et le zèle de la charité la plus active; cette indomptable épidémie qui, malgré nos vœux et nos supplications, exerça parmi nous tant de ravages, s'est enfin éloignée : tout s'accorde à nous en donner la consolante certitude, et l'opinion des *médecins que le Seigneur a créés,* dit l'Esprit de Dieu, et *dont l'homme sage ne dédaigne ni les jugemens, ni les prescriptions* (4); et le témoignage des magistrats, qui, chargés de veiller à la santé, ainsi qu'à la sécurité publique, doivent nous inspirer le plus de confiance; les uns et les autres n'ont qu'une voix pour annoncer que la *maladie a perdu son caractère épidémique; que, si nous avons encore à déplorer la perte de quelques victimes dans des cas isolés et fort rares, on peut cependant considérer l'épidémie comme ayant atteint son terme* (5).

(1) Ps. c, 1. — (2) Jer. XLVII, 6. — (3) Matth. XXIV, 2. — (4) Eccli. XXXVIII, 1 et seq.
(5) Réponse de M. le Préfet de Police à M. l'Archevêque de Paris, 22 novembre 1832.

Il s'est donc retiré devant le souffle de Dieu ce fleuve de mort que nous avons vu bouillonner comme une source au milieu de la cité, se répandre ensuite, se déborder dans nos campagnes et dans nos provinces, roulant avec ses flots empoisonnés des milliers de victimes, et les entraînant vers les abîmes de l'éternité. Si nous n'avons pas été enveloppés dans le déluge pestilentiel, si le mal n'a point approché de nous, ou si, en ayant éprouvé les rigoureuses atteintes, nous n'avons pas été *absorbés* comme tant d'autres, ne soyons pas ingrats, N. T. C. F.; aimons à reconnoître, à publier hautement devant l'assemblée du peuple fidèle, que nous en sommes redevables à la miséricorde céleste, à l'intercession de la très-sainte Vierge, mère de Dieu, à la protection des bienheureux Patrons de ce Diocèse, dont nous avons imploré l'assistance : que le bienfait de notre conservation et de notre délivrance nous appelle donc au pied des autels pour y rendre de solennelles actions de grâces : *Misericordiæ Domini quia non sumus consumpti* (1) !

Sans doute, N. T. C. F. il ne nous est pas permis de méconnoître la prévoyance, les soins, les sacrifices qui ont adouci la rigueur de la calamité; nous ne saurions oublier le dévoûment de tant de praticiens habiles, qui, tous, maîtres et élèves, jeunes et anciens, se sont empressés d'offrir et de mettre en œuvre toutes les ressources de l'art, afin de combattre les progrès de la contagion, et d'en tempérer l'action meurtrière. Que de bénédictions ne devons-nous pas aussi à tant de pasteurs, de prêtres et de lévites pleins de zèle, à tant de filles religieuses et hospitalières, de femmes généreuses, de chrétiens charitables de tout âge, de toute condition, qui se sont fait un honneur et un devoir de prodiguer aux infortunés atteints du fléau les secours si urgens et les consolations plus nécessaires encore; n'épargnant pour assister, pour servir, pour soulager leurs frères malheureux, ni leur

(1) Thren. III, 22.

fortune, ni leur personne, ni leur vie? Oh! que votre Pasteur a été profondément ému, délicieusement attendri, fortifié, relevé divinement par cette émulation touchante qui a rendu l'Eglise de Paris célèbre à l'égal de ces Eglises de la Macédoine et de Corinthe, dont saint Paul écrivoit : Que leur mérite a été d'autant plus grand, qu'elles avoient éprouvé de plus grandes afflictions; que leur détresse a répandu avec abondance les richesses d'une charité sincère, et que leur exemple, dont la gloire rejaillissoit sur lui-même, avoit excité au loin le zèle de plusieurs! *Vestra æmulatio provocavit plurimos* (1). Non, le christianisme n'est pas éteint; non, la foi n'est pas morte là où il y a encore tant de moyens confiés à notre ministère pour subvenir aux besoins des pauvres. *Ministerium hujus officii abundat per multas gratiarum actiones in Domino; per probationem ministerii hujus glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ* (2).

Toutefois, en offrant à tous et à chacun, N. T. C. F. le tribut d'une reconnoissance que nous ne saurions jamais assez exprimer, c'est surtout à Dieu que nous adresserons nos remercîmens; c'est vers le Père *des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (3), que nous devons en porter l'hommage, parce que c'est lui qui a mis en nous cette grâce excellente et inénarrable, *gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (4). Oui, nous remonterons à l'auteur de tout don parfait, vers la source de tout bien d'où découlent les lumières, la science, l'industrie, les conceptions sages qui préparent le bonheur de la société, aussi bien que le courage, la force, les pensées généreuses qui les lui assurent. Nulle chair, nulle créature en effet ne peut se glorifier en elle-même; à Dieu seul doivent être rapportées toutes les facultés qu'il nous a départies, toutes les œuvres qu'il nous a inspirées, parce que c'est lui qui nous a donné tout l'être. Qu'ils sont à plaindre *ces hommes aveugles* dont parle l'Esprit saint, au livre de la Sagesse, qui,

(1) II. Cor. IX, 2. — (2) *Ibid.* 11. — (3) II. Cor. I, 3. — (4) II Cor. IX, 15.

se complaisant dans la vanité de leur esprit, se confiant dans les étroites limites de leur savoir, abandonnent et rejettent *la science de Dieu* (1); qui nient ou blasphèment cette suprême Providence de laquelle ils tiennent tout ce qu'ils ont, et tout ce qu'ils sont; la méconnoissant dans le gouvernement du monde, où elle s'est rendue si visible, et pour ainsi dire si palpable ! Pour nous, N. T. C. F. sachons la voir, la bénir, la remercier partout, en tout, et pour tout; dans les maux comme dans les biens; dans la pauvreté comme dans l'abondance; dans l'affliction comme dans la prospérité; quels que soient les événemens qu'elle déroule à nos yeux, quels que soient les instrumens dont elle se serve; dans la santé, dans la maladie, à la vie, à la mort. Essayons-nous, durant le cours de notre pélerinage, à ce qui fait l'occupation de la patrie; commençons ici-bas ce cantique, dont nous sommes appelés à faire retentir avec les anges et les saints la céleste Jérusalem; que ce soit là le sujet d'une joie solide, qui peut bien être troublée quelques instans par les commotions et les vicissitudes de la terre, mais qui, devenue pleine et parfaite, ne souffrira plus d'altération au séjour des récompenses. *Alleluia, gaudeamus et exultemus et demus gloriam ei* (2).

Mais, N. T. C. F., en remerciant le Seigneur de nous avoir épargnés, de nous avoir préservés, de nous avoir délivrés, offrons-lui, avec nos actions de grâces, des cœurs humbles, soumis, repentans, changés; résolus désormais à le servir avec plus de fidélité qu'autrefois; décidés à lui consacrer du moins les restes d'une vie qui lui appartenoit toute entière; que la cessation du fléau ne fasse pas disparoître ces heureuses dispositions, ce commencement de sagesse dont la pensée de ses jugemens avoit pénétré nos ames. Ne nous éloignons pas de Dieu parce que la crainte s'est éloignée; ne refusons pas plus long-temps d'ouvrir les yeux à la lumière de sa

(1) Sap. XIII, 1. — (2) Apoc. XIX, 7.

vérité, de nous assujétir à l'observation de sa loi, de peur, dit le Prophète royal, qu'il ne s'irrite encore contre nous, qu'il ne punisse notre obstination et notre ingratitude, que sa colère ne s'embrase tout d'un coup; de peur que, nous étant soustraits à la voie de son obéissance, nous ne périssions sans retour, et sans espoir de rentrer dans la voie de la justice; *apprehendite disciplinam, nequando irascatur Dominus et pereatis de via justa; cum exarserit in brevi ira ejus* (1).

Après ce devoir de religion et de dépendance envers Dieu, il nous en reste un autre à remplir à l'égard du prochain; nous pouvons dire, avec Jésus-Christ lui-même, *qu'il est semblable au premier* (2) : c'est le devoir de la charité qui se présente à nous dans cette circonstance sous un double aspect. Lorsque nous vous en parlons, N. T. C. F. nous sommes sûrs d'aller droit à vos cœurs, encore que nous devions renouveler bien des douleurs et des regrets. Nous avons à vous recommander d'abord de prier pour ceux dont les paupières appesanties sous les malignes influences se sont fermées à la lumière de cette vie passagère; pour ceux et celles *qui, nous ayant précédés avec le signe de la foi, qui, s'étant endormis du sommeil de la paix,* n'auroient pas encore été cependant trouvés dignes d'être admis dans la société des élus, dans ce royaume habité par un *peuple de justes, où la moindre souillure ne sauroit entrer* (3); pour ces parens, pour ces amis, pour ces frères en Jésus-Christ, quelque ignorés que soient leurs noms, qui attendent que nos suffrages, nos bonnes œuvres, et principalement l'oblation du divin sacrifice, viennent achever pour eux une expiation dont ils sentent toute la rigueur, sans qu'ils puissent désormais par eux-mêmes ni en abréger le terme, ni en alléger le poids. Combien peut-être parmi ces nombreuses victimes, entassées à la hâte dans *la terre de l'oubli,* combien n'y en a-t-il pas dont les corps gisent sans hon-

(1) Ps. II, 12. — (2) Matth. XXII, 39. — (3) Apoc. XXI, 7.

neur dans la sépulture commune, et dont les ames, délivrées de l'enfer, il est vrai, par la vertu des sacremens de l'Eglise, languissent encore pour long-temps dans le purgatoire, sans consolation particulière, parce qu'elles n'ont plus personne sur la terre qui vienne répandre sur leur fosse une larme et une prière! Hâtons-nous d'y suppléer, N. T. C. F. faisons tous ensemble une pieuse collecte, une riche communauté de biens spirituels, destinés surtout au soulagement de ces ames captives et abandonnées qui, nous devant une délivrance inattendue, s'intéresseront à leur tour à notre sort, et deviendront pour nous de puissans intercesseurs.

L'aumône, vous le savez, N. T. C. F. l'aumône est un des moyens les plus efficaces de satisfaire à la justice de Dieu, d'acquitter les dettes de l'ame, soit dans ce monde, soit dans l'autre. Nous la solliciterons donc aussi de votre piété en faveur de nos chers défunts, en même temps que nous vous la demanderons pour tant d'orphelins qu'ils ont laissés après eux aux soins de votre charité et de notre sollicitude; en sorte que les secours que nous implorons auront le double avantage et de procurer aux uns le rafraîchissement éternel, et aux autres, avec le soulagement de leur misère, les moyens de devenir vertueux.

Grâces à vos libéralités, N. T. C. F. à un dévouement, à une généreuse délicatesse qui ne veut être connue que de Dieu, que la foi seule peut inspirer; grâces encore à la tendresse de vos pasteurs, aux conseils des hommes habiles et désintéressés qui ont bien voulu s'associer à nous, l'OEuvre des *orphelins de Saint-Vincent de Paul*, établie dans notre Diocèse par suite du *choléra-morbus*, prospère admirablement; le Seigneur a répandu sur elle sa bénédiction, et le Père commun des fidèles vient pour elle d'ouvrir les trésors de l'Eglise; plusieurs centaines d'enfans ont été déjà recueillis, sont élevés ou secourus avec l'espoir qu'ils seront mis en état de pourvoir un jour à leur existence.

Un asile nouveau va s'ouvrir sous les auspices de l'immaculée Vierge *Marie*, pour recevoir cinquante nouvelles orphelines choisies dans les diverses paroisses du Diocèse, présentées par Messieurs les Curés, et admises par le conseil de l'OEuvre. Cette maison de refuge, fondée il y a plus d'un siècle, en faveur de jeunes filles, sous le titre d'*Orphelines du saint nom de Jésus*, autrefois protégée par l'un de nos plus illustres prédécesseurs (1), est placée sous la conduite de ces vénérables hospitalières les Dames religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. Plusieurs fois, et à différentes époques, cette précieuse et paisible demeure, soutenue jadis par des bienfaits qui ont disparu dans nos tempêtes, eut *à souffrir les épreuves promises à la piété* en ce monde (2), mais par lesquelles *la charité, plus forte que la mort, et plus puissante que l'enfer, ne se laisse point submerger* (3). Les anciennes ressources périssent, de nouvelles apparoissent au besoin; malgré les flots agités de l'Océan, la bienfaisante nacelle de cette charité divine aborde sur les rivages désolés, apportant toujours avec abondance le pain de la vie de l'ame et celui de la vie du corps; *facta est quasi navis institoris de longè portans panem suum* (4).

Pressés par les offres généreuses que nous renouveloient sans cesse ces nobles émules qui languissoient d'une sainte jalousie, se croyant oubliées dans la distribution des honorables charges que tant d'autres Maisons s'étoient imposées, nous nous sommes empressés de seconder leurs fervens désirs; nous leur avons donné une large part dans l'héritage douloureux que la mort nous a légué, mais auquel une foi vivante ne renonce jamais. Le titre de Supérieur général dont elles nous ont honoré leur donnoit droit à une préférence. Nos Très-Chères filles en Jésus-Christ,

(1) M. de Beaumont, archevêque de Paris, et supérieur général des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

(2) II. Tim. III, 2. — (3) Cant. VIII, 6. — (4) Prov. XXXI, 14.

les Religieuses des diverses Congrégations ne s'en plaindront pas. Plus favorisées que les autres, les Dames de Saint-Thomas de Ville-Neuve n'en seront que plus humbles, que plus dévouées en même temps à ces nombreux enfans que nous confions à leurs soins maternels. De plus, ce nouvel asile, qui s'ouvre sous leur direction, situé sur la montagne du haut de laquelle la puissante Bergère veille depuis quatorze siècles sur notre cité, s'élevera comme un rempart que nous opposerons au retour du fléau qui nous a si cruellement ravagés, ou à toutes les autres calamités qui menaceroient de troubler notre paix et notre bonheur. Des prières ferventes et continuelles seront faites dans ce séjour de l'innocence pour le Diocèse, pour la ville de Paris, pour les bienfaiteurs de l'OEuvre des orphelins, et pour les cholériques décédés (1).

Nous vous l'avons promis, N. T. C. F. nos forces s'épuiseront plutôt que notre amour pour ces chers enfans. Il en reste encore un grand nombre qui réclament notre assistance. Nous ne les délaisserons pas, ou plutôt vous ne les délaisserez pas, car c'est sur vous que nous comptons pour sauver cette malheureuse et intéressante famille, pour la préserver du double écueil qui la menace. Vous ne tromperez pas nos espérances, nous ne tromperons pas les vôtres, nous unirons nos efforts, nous mettrons en commun nos sacrifices et notre industrie; nous lutterons contre les difficultés, contre les embarras, contre les obstacles; contre la dureté des temps, contre celle des cœurs; contre les saisons ou contre l'indifférence; contre les hommes, contre Dieu lui-même qui se plaît à ces combats que la charité livre à sa justice, et qui aime à se laisser désarmer par la miséricorde. Oui, mes Frères bien-aimés, persévérons dans ce

(1) Cet Établissement, situé rue des Postes, impasse des Vignes, sera ouvert le 8 décembre, fête de l'immaculée conception de Marie. Les premiers dimanches, lundis, vendredis et samedis de chaque mois, il sera célébré une Messe à ces intentions; chaque jour, matin et soir, les Orphelines prieront aux mêmes fins.

saint exercice, non-seulement de l'humanité, de la bienfaisance, mais de la charité, de la miséricorde pratiquées avec des vues de foi et de religion, et, pour parler un langage simple, mais auguste, un langage intelligible à tous, aimons le prochain pour l'amour de Dieu; nous verrons alors le Seigneur remplir de son côté ses engagemens; il accomplira sur nous ses magnifiques promesses, mille fois consignées dans les saints livres, et que le prophète Isaïe développoit avec des expressions si sublimes et si consolantes : « Lorsque » vous aurez assisté les pauvres avec effusion de cœur, lorsque vous » aurez répandu votre ame dans le sein des affligés, votre lumière » se lèvera dans les ténèbres, elle éclatera comme l'aurore, elle » sera resplendissante comme le midi; vous recouvrerez bientôt vos » forces et votre santé; la justice marchera devant vous; le Sei- » gneur vous protégera; vous l'invoquerez, et il vous exaucera; » vous crierez vers lui, et il vous dira : Me voici; il remplira votre » ame de ses splendeurs; vous serez comme un jardin toujours » arrosé, et comme une fontaine dont les eaux ne tarissent ja- » mais (1). » Et pour renfermer toutes ces promesses en une parole plus solennelle encore, il a été dit par la bouche de la vérité même; il est écrit dans l'Evangile : *Heureux ceux qui font miséricorde, parce qu'ils obtiendront miséricorde* (2).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le 2 décembre, premier dimanche de l'Avent, les prières ordonnées par nos Mandemens et Lettres pastorales ou circulaires à l'occasion du *choléra-morbus*, cesseront dans tout le Diocèse.

2° Ce jour, à l'issue de la Messe capitulaire, on chantera dans notre Eglise métropolitaine le *Te Deum* d'action de grâces pour la

(1) Isai. LVIII, 7 et seq. — (2) Matth. V, 7.

cessation de l'épidémie ; après le Verset et l'Oraison analogues, on ajoutera l'Antienne à la très-sainte Vierge *Sub tuum præsidium.*

3° Le dimanche suivant, 9 décembre, après la grand'Messe, on chantera dans toutes les Eglises paroissiales le *Te Deum* et l'Antienne *Sub tuum præsidium* à la même intention.

Dans les Chapelles de Communautés, on chantera ou l'on récitera les mêmes prières, le même jour après la Messe.

4° Le mardi 4 décembre, il sera célébré, dans l'Eglise métropolitaine, un Service pour le repos des ames de tous les Fidèles morts dans le Diocèse, victimes du *choléra-morbus,* la Messe *In die obitus,* les Oraisons au pluriel.

5° Le mardi 11 décembre, il sera également célébré un Service à la même intention, dans toutes les Eglises paroissiales du Diocèse.

Le même jour, dans les chapelles de communauté, on célébrera, s'il est possible, une messe basse de *Requiem ;* ou l'on récitera du moins un *De profundis,* avec le verset, et l'Oraison *Absolve,* aux mêmes intentions.

Nous engageons les religieuses, ainsi que les pieux fidèles, à faire à cette fin une communion.

6° Pendant les neuf jours qui précèdent immédiatement la fête de Noël, c'est-à-dire depuis le 15 décembre inclusivement jusqu'au 23 aussi inclusivement, on dira à toutes les messes les oraisons *Pro quâcumque tribulatione avertendâ,* pour implorer la miséricorde de Dieu contre le retour du fléau.

Pendant ces neuf jours, au Salut appelé Salut des O de l'Avent, on ajoutera immédiatement après l'Oraison du jour, et sous la même conclusion, la collecte ci-dessus indiquée, *Deus nostrum refugium, etc.*

7° Nous invitons de nouveau, et nous conjurons instamment, par la sainte enfance de Jésus-Christ, dont nous allons honorer le mystère, les fidèles de toutes les classes de vouloir bien s'intéresser avec tout

le dévoûment d'un zèle et d'une charité catholiques, à l'OEuvre établie dans notre diocèse, en faveur des enfans devenus orphelins par suite *du choléra-morbus,* sous le nom d'*OEuvre des orphelins de saint Vincent de Paul.*

MM. les curés recommanderont à leurs paroissiens cette œuvre vraiment diocésaine.

Les offrandes et les souscriptions, ainsi que les secours de toute nature en linge, étoffe pour vêtemens, lits, meubles, etc., peuvent être adressés soit à nous directement, soit à MM. les Curés, soit, pour les garçons orphelins, à MM. les Prêtres de saint Vincent de Paul, dits *Lazaristes,* rue de Sèvres, n° 95; soit, pour les filles orphelines, à la maison-mère des filles de la Charité de saint Vincent de Paul, rue du Bac, n° 132.

Il sera ouvert dans chacun de ces deux derniers établissemens, un registre où pourront se faire inscrire les personnes de l'un et l'autre sexe, qui voudront coopérer de quelque manière que ce soit au soutien et à la prospérité de l'*OEuvre des orphelins de Saint-Vincent de Paul,* et gagner les indulgences dont le souverain Pontife a daigné l'enrichir.

8° Le vendredi 28 décembre, fête des saints Innocens, il sera tenu, dans l'une des Eglises paroissiales de Paris, une assemblée de charité en faveur des enfans orphelins par suite du *choléra-morbus,* dont s'occupe l'*OEuvre des orphelins de Saint-Vincent de Paul.* Les annonces, invitations et dispositions nécessaires seront faites par les soins du Conseil de l'OEuvre.

Et sera notre présent Mandement, ensemble les Indulgences accordées par notre saint Père le Pape Grégoire XVI, à l'*OEuvre des orphelins de Saint-Vincent de Paul,* lu au Prône des Eglises paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le

contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, ce jour, fête de sainte Geneviève-du-Miracle-des-Ardens, 26 novembre 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

INDULGENCES ACCORDÉES A L'OEUVRE DE CHARITÉ

Établie dans le Diocèse de Paris, en faveur des Enfans devenus Orphelins par suite du choléra-morbus, *sous le nom d'*OEUVRE DES ORPHELINS DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

Par un rescrit du 6 novembre 1832, N. S. P. le Pape Grégoire XVI a daigné accorder les indulgences suivantes aux membres du Conseil de l'OEuvre dite *des Orphelins de Saint-Vincent de Paul,* par suite du *choléra-morbus,* ainsi qu'à tous les fidèles qui font ou feront par la suite partie de cette œuvre de charité, et qui par action, par conseil, ou de quelque autre manière que ce soit, contribueront à l'entretien et à la prospérité de cette OEuvre.

1° Indulgence plénière à gagner une fois au jour de la fête de saint Vincent de Paul, ou l'un des jours de l'Octave, pour les personnes ci-dessus désignées, qui, s'étant confessés et ayant communié ledit jour, visiteront une Eglise ou une chapelle publique, et y prieront pendant quelque temps, selon les intentions de Sa Sainteté.

2° Indulgence plénière à gagner une fois par mois, au jour laissé au choix de chacun, et aux conditions ci-dessus prescrites.

3° Indulgence plénière à gagner à l'article de la mort, par les personnes susdites, pourvu que, saintement disposées, elles invoquent du moins de cœur, si elles ne le peuvent de bouche, le très-saint nom de *Jésus.*

4° Enfin deux cents jours d'indulgence à gagner par les mêmes per-

sonnes, toutes les fois qu'elles feront avec un cœur religieux et pénitent une œuvre charitable en faveur des enfans orphelins.

Les présentes indulgences, applicables aux ames du purgatoire, sont accordées pour tout le temps que l'OEuvre susdite existera canoniquement.

Vu et publié pour notre Diocèse.

Paris, le 26 novembre 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

AVIS A MESSIEURS LES CURÉS.

Il existe un projet qui nous a paru utile à la Société elle-même, celui de faire un ouvrage sous le titre d'*Histoire religieuse du choléra-morbus.* Le but principal seroit de montrer quels services la religion a rendus et ceux que l'on peut attendre d'elle durant l'invasion de ce fléau. Nous nous proposons de recueillir de différentes contrées tous les matériaux capables de donner de l'intérêt et du prix à cet ouvrage; nous commençons par le Diocèse de Paris, et nous prions Messieurs les Curés de la ville et de la banlieue de s'occuper à rassembler, dans une relation fidèle et concise, les observations qu'ils auroient pu faire sur leurs Paroisses, et de nous l'adresser. Les Ecclésiastiques qui travaillent sous leur direction dans le saint ministère, et qui les ont si admirablement secondés de leur zèle durant l'invasion de l'épidémie, les Sœurs qui se sont employées au soulagement des malades, pourront les aider dans ce travail; il servira, nous n'en doutons pas, à la gloire de Dieu, à la consolation des Fidèles, à l'affermissement et au triomphe de la Foi.

Paris, le 26 novembre 1832.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE

Au sujet d'une Quête en faveur des Prêtres vieux et infirmes.

PARIS, le 6 décembre 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

PENDANT l'année si calamiteuse qui touche à son terme, j'ai dû, sinon oublier, du moins négliger un instant des intérêts chers et sacrés, pour leur préférer des besoins plus pressans et voler au secours des nécessités extrêmes. Le Clergé de Paris a vu volontiers et avec joie les privations que le sanctuaire lui-même s'est imposées, afin de subvenir au soulagement des familles pauvres frappées par le fléau dont nous avons subi la rigueur. La divine Providence semble avoir voulu donner à cette pensée sa sanction et sa récompense, en épargnant les pasteurs et les prêtres qui ne s'épargnoient pas eux-mêmes : *ils en ont vu tomber mille à gauche, et dix mille à droite, sans qu'à peine le mal ait approché d'eux.* (Ps. XC.)

Mais ce que la maladie n'a point fait, l'âge et les travaux l'opèrent successivement dans les rangs de la tribu sacerdotale. Le sort des prêtres vieux et infirmes doit exciter l'intérêt des fidèles : il est actuellement pour moi l'objet d'une sollicitude d'autant plus grande, que les réserves et les ressources diocésaines sur lesquelles nous avions droit de compter, se sont, vous le savez, évanouies. Je ne crains donc pas, M. le Curé, malgré les charges qui se multiplient, surtout dans cette saison, de rappeler à votre attention et à votre zèle la quête qui doit avoir lieu chaque année à cette époque, pour le soutien et l'existence de ces anciens du sacerdoce, qui n'ont amassé, durant le cours d'un long et pénible ministère, que des trésors de mérites et de vertus. Je ne doute pas qu'à votre voix les cœurs ne se dilatent en leur faveur, et que de nouveaux sacrifices ne viennent nous apporter par vos mains les secours si nécessaires à leur état.

Les besoins de nos Séminaires se recommandent aussi bien instamment à la foi généreuse. A peine si j'ose exposer tout ce que j'éprouve de douleur à cet égard. Hélas ! elle se renouvelle et s'augmente à mesure que la mort vient m'annoncer que bientôt je ne pourrai plus remplacer des Prêtres dont il me faut déplorer la perte. En vous confiant cette peine, je crois l'adoucir. Il reste encore quelques Dames pleines d'une piété courageuse qui s'étoient autrefois dévouées à l'œuvre dite *du petit Séminaire :* elles m'ont offert leur concours pour relever cette œuvre, toutefois en la circonscrivant dans les limites que la prudence et la difficulté peuvent exiger ; ces Zélatrices persévérantes réclament l'assistance et l'autorité de leurs Pasteurs pour y travailler avec succès. Je les leur ai promises, et elles se disposent à aller vous demander comme autrefois l'appui de vos conseils et de votre influence. Quelques paroles d'encouragement de votre part, M. le Curé, soit en particulier, soit en public, prépareront les voies à ces diligentes ouvrières, accréditeront leurs démarches dans votre Paroisse, et faciliteront leur collecte. J'espère qu'il me sera possible de convoquer encore quelques assemblées de charité pour une œuvre si excellente.

Afin d'éviter les surprises, prévenir mille embarras et mille désagrémens, j'ai pensé qu'il étoit bon de reprendre l'usage des livrets dont chacune des Quêteuses devra être munie après qu'il aura été revêtu du sceau de l'Archevêché et de la signature du Curé de la Paroisse.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

FIN DU TOME PREMIER.

RECUEIL

DES

MANDEMENS ET LETTRES PASTORALES

DE MONSEIGNEUR

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,
rue Cassette, n° 29, près Saint-Sulpice.

RECUEIL
DES MANDEMENS
ET
LETTRES PASTORALES
DE MONSEIGNEUR
HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN
ARCHEVÊQUE DE PARIS,

DEPUIS LE 10 FÉVRIER 1833 JUSQU'AU 8 DÉCEMBRE 1839.

TOME SECOND.

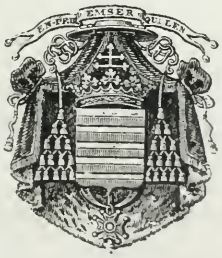

PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ,
Rue Cassette, n° 29, près Saint-Sulpice.

1840.

LETTRE

A l'occasion de la multiplicité des Duels.

Paris, le 10 Février 1833.

MONSIEUR LE CURÉ,

LES combats singuliers, que l'on est convenu dans le monde d'appeler *rencontres*, et qui sont de véritables duels exécutés après rendez-vous et devant témoins, se multiplient d'une manière aussi effrayante pour la société qu'elle est douloureuse pour la foi. Les opinions politiques ont encore dernièrement servi de prétexte pour en ranimer la fureur. Ces combats sont en opposition avec la loi naturelle, avec la loi révélée, avec la loi évangélique, avec la loi éternelle, encore que de nos jours les lois civiles soient impuissantes pour les réprimer. La religion ne sauroit donc trop manifester l'horreur que lui inspirent ces sortes de conventions réprouvées par ce texte gravé, de la main de Dieu, sur les tables de l'ancien Testament, et par la grâce du Saint-Esprit, dans le cœur des chrétiens. Vous ne tuerez pas; *non occides*. (Exod. XX.)

Dans sa discipline comme dans sa doctrine, l'Eglise, vous le savez, n'a jamais varié, n'a jamais foibli sur ce point. Pleine d'indulgence pour le repentir, elle a toujours montré une sévérité inébranlable pour quiconque osoit persévérer, jusqu'à la mort, dans une volonté coupable, et dans des sentimens criminels à ses yeux. Tout en les plaignant, elle a constamment refusé ses suffrages, ses prières et la sépulture chrétienne, soit à ceux qui avoient péri dans la chaleur du combat sans avoir eu le temps de donner un signe de repentir, soit à

ceux qui, ayant survécu à des blessures mortelles, avoient cependant succombé sans vouloir témoigner de leur contrition. C'est ainsi qu'en obéissant aux ordres du ciel, elle servoit les intérêts de la terre.

Il n'est ni temps ni mœurs qui, par leur différence, puissent prescrire contre ces règles sages, aussi utiles au bonheur des familles qu'elles sont nécessaires au salut des particuliers; il n'est personne, de quelque rang qu'il soit, à quelque opinion qu'il appartienne, qui puisse être affranchi de leur application; et je manquerois à une de mes obligations les plus essentielles si je ne vous rappelois en ce moment, à l'exemple de mon vénérable prédécesseur le Cardinal de Périgord, la fidélité avec laquelle vous devez les maintenir. Les vrais catholiques entendront notre voix, les gens raisonnables applaudiront à nos intentions, et la patrie elle-même en sera reconnoissante.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint Temps de Carême 1833, *et à l'occasion du Jubilé universel pour l'Exaltation de notre saint Père le Pape.*

C'est encore au pied de la croix, source inépuisable de lumières, de force, de consolations et de gloire, que nous vous appellerons cette année à l'ouverture de la sainte Quarantaine, Nos très-chers Frères, afin d'y puiser avec une abondante joie dans les plaies du Sauveur la connoissance de vos devoirs, le courage pour les accomplir, le bonheur d'y être fidèles et l'espérance de recevoir un

jour le prix éternel de vos efforts : *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* (1).

Nous ne pouvons nous lasser de vous rappeler, nous ne saurions trop vous recommander, surtout aux approches du Carême et de la Pâque, le souvenir de cette aimable et bienheureuse Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, dont la contemplation assidue communiquera bientôt à vos ames une science qui les prémunira contre toutes les erreurs du siècle, une énergie qui les élevera au-dessus de toutes les foiblesses de la nature, une douceur qui les rendra également supérieures aux attraits et aux contradictions du monde. Nous croyons vous avoir tout dit; nous avons rempli, ce semble, auprès de vous le ministère de la parole qui nous a été confié, lorsque nous vous avons répété, avec le grand Apôtre : Non, je n'ai fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié; *non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum-Christum et hunc crucifixum* (2). Vous-mêmes, Chrétiens, qui que vous soyez, à quelque condition que vous appartenez, quel que soit le rang que vous occupiez, dans quelque situation que vous vous trouviez, accourez avec une sainte ardeur à cette école des douleurs et des infirmités divines; vous y apprendrez des secrets dont la découverte réglera tous vos désirs, et vous y trouverez des richesses dont la possession est seule capable de les satisfaire.

Afin que vous puissiez les recueillir plus facilement, N. T. C. F., ces précieux avantages attachés à la méditation de la *parole de la Croix*, afin que *sa vertu* puisse pénétrer plus efficacement dans vos ames, nous exhortons vos Pasteurs et les Prédicateurs de l'Evangile à vous développer, comme vous savez que nous l'avons fait nous-même pendant plusieurs années, le mystère si consolant de la Pas-

(1) Isai. XII. 3. — (2) I Cor. II. 2.

sion de Notre-Seigneur; de parcourir avec vous, à la suite de la très-sainte, très-fidèle et très-affligée Vierge Marie, le chemin royal tracé par le sang du divin Rédempteur; de vous conduire jusque sur le sommet de cette montagne des élus, où s'est consommé, au prix d'un si grand sacrifice, l'œuvre de notre sanctification et de notre salut. Hélas! N. T. C. F., que notre exil est long et pénible! Combien la carrière de cette vie mortelle est souvent douloureuse et difficile! Mais, quelque rudes que soient les combats que nous avons à soutenir contre la nature, contre le monde et contre l'enfer, *nous courrons* à la victoire, suivant la pensée de l'apôtre saint Paul, et nous triompherons *par la patience*, si nous avons soin de porter, d'arrêter, de fixer continuellement nos regards sur Jésus, auteur et consommateur de notre foi; si nous aimons surtout à le contempler soumis aux ordres de son père, obéissant jusqu'à la mort, préférant à la joie et aux délices, qui lui appartenoient à cause de son innocence, les ignominies et les douleurs de la croix qu'il avoit acceptées à cause de nos péchés : *Per patientiam curramus ad propositum nobis certamen, aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum* (3).

Allez tous assister à ce spectacle, N. T. C. F., et vous en reviendrez tous plus humbles et plus doux, plus mortifiés et plus chastes, plus pacifiques et plus charitables; pleins de la crainte du Seigneur, pleins de soumission pour son Eglise, pleins d'amour pour vos frères, pleins d'ardeur et de générosité pour votre propre perfection. Allez-y, hommes dédaigneux et superbes, et la vue du Maître anéanti, réprimant votre orgueil, vous ne rougirez plus de confesser votre foi, d'en soutenir les doctrines et d'en accomplir les préceptes avec une sainte fierté. Allez-y, hommes sensuels et délicats, et la double loi de l'abstinence et du jeûne, et la nécessité de la pénitence, recevront

(3) Hebr. XII. I.

pour vous une sanction nouvelle de chacune des circonstances de la Passion du Sauveur que vous aurez méditées. Allez-y, hommes turbulens et intéressés, et devant votre Roi, prodigue de lui-même, venu dans le monde pour *évangéliser la paix*, pour *unir ce qui étoit séparé* (4), et pour ne faire de tous qu'une grande famille de frères, vous abjurerez vos passions inquiètes, vous chercherez la tranquillité des enfans de Dieu, et vous n'épargnerez pas les sacrifices lorsqu'il s'agira du repos public, de la paix des familles et de la félicité sociale. Allez-y aussi; eh! pourquoi ne vous le dirions-nous pas, avec le respect dû aux puissances, mais aussi avec toute la liberté de notre ministère; allez-y aussi, hommes de pouvoir, maîtres du monde, Législateurs, Conseillers, Magistrats, vous qui *gouvernez les multitudes*, comme parle l'Ecriture. Hélas! tandis que vous faites des lois, que vous rassemblez autour d'elles vos juges, vos satellites, vos licteurs; tandis que vous montrez aux peuples, dont vous réclamez la soumission, tandis que vous leur montrez la force, les verroux, les supplices, la société n'a souvent que trop à gémir de votre impuissance; vous-mêmes en gémissez sans doute dans le secret; vous voudriez trouver un moyen plus doux de prévenir, de réprimer, de réparer tant d'infractions que vous ne pouvez toujours parvenir à frapper ni même à atteindre; il n'est pas loin, il est près de vous; la confiance en Dieu vous le rendroit facile : honorez la Croix, protégez la Croix, essayez de relever la Croix; laissez-nous du moins rallier librement les esprits divisés autour de cet étendard sacré de réconciliation, de justice et de bonheur, et vous verrez qu'elle est la puissance de la Croix, et vous saurez quelle est sa vertu; *aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum* (5).

Vous partagerez, nous en sommes sûrs, le sentiment qui nous inspire, N. T. C. F. (car vous n'avez pas cru que votre Pasteur fût

(4) Ephes. II. 17. — (5) Hebr. XII. 1.

un lâche mercenaire qui se mît peu en peine du sort de ses brebis; ni qu'il fût un *larron* cruel armé *pour ravir, pour égorger et pour perdre*). Ah! que ne nous a-t-il été donné, comme nous en avions le désir, d'aller, même au péril de notre vie, avec notre Croix, nous jeter à travers cette mêlée de Français dont l'épée se rougissoit du sang de leurs frères, pour leur faire entendre des paroles de réconciliation et d'amour! que ne nous est-il donné encore d'aller, avec cette même Croix, nous placer entre ces terribles adversaires qui se sont appelés en champ clos pour vider ensemble, par un combat singulier et barbare, une querelle qu'ils appellent querelle d'honneur! S'il nous étoit permis de la faire briller à leurs yeux, nous les verrions, ces ennemis acharnés prêts à se porter des coups mortels, s'adoucir à l'instant, abaisser leurs armes ensanglantées, ouvrir leurs bras pour s'enlacer dans les nœuds d'une indissoluble concorde, là où ils se préparoient à exercer l'un contre l'autre la plus redoutable vengeance : *Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum* (6).

Nous vous la présenterons avec plus d'assurance, ames affligées et souffrantes; et que le nombre en est grand sur cette terre de désolation et de larmes! Malades gisans dans les hôpitaux, malheureux détenus dans les prisons, et vous tous que la main du Seigneur tient comme abîmés dans un océan d'amertumes; quelles que soient vos peines, réfugiez-vous à l'ombre de la croix; *entrez avec une dévotion affectueuse dans les plaies de Jésus-Christ, pressez vos lèvres sur ses glorieux stigmates*, et vous y trouverez bientôt, comme nous l'assure le pieux auteur de l'Imitation, *des consolations immenses pour d'ineffables douleurs* (7). Et vous, pauvres de Jésus-Christ, objets vénérables de notre plus tendre sollicitude, chers enfans, famille pastorale engendrée par le fleau destructeur, Orphelins du *choléra* que nous avons trouvés sur le sein desséché de vos

(6) Hebr. XII. 1. — (7) *Imit. Christ.* lib. II, cap. 1, n. 4.

mères, que nous avons retirés d'entre les mains glacées d'un père expirant, destinés vous-mêmes à la misère, à la honte ou à la mort, mais que la bénédiction de saint Vincent de Paul doit mettre à l'abri de tous ces maux, recevez-en la promesse; nous la porterons, s'il nous est possible, cette Croix, dans les maisons du luxe et de l'opulence; elle parlera en votre faveur, elle ouvrira pour vous des trésors depuis long-temps cachés, et au nom de Jésus crucifié, nous ferons couler vers vous d'abondantes aumônes; *aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum* (8).

Nous devons, cette année, N. T. C. F., vous occuper d'un autre objet qui, loin d'être étranger aux pensées du Carême, n'est, au contraire, qu'un moyen puissant de vous les rendre plus familières et plus fructueuses. Le Seigneur va faire descendre sur notre Eglise pendant ce saint temps, avec une riche et nouvelle effusion, *son esprit de grâce et de prières* (9). Du haut de la chaire apostolique, le Pontife suprême, qui gouverne avec tant de droiture, de piété, de sagesse, de modération et de patience tout le peuple chrétien, a publié, pour le monde catholique, un Jubilé universel, à l'occasion de son exaltation sur le siége de saint Pierre, et de sa prise de possession solennelle dans l'Eglise de Saint-Jean-de-Latran. « Il a résolu d'ordonner » des prières générales, et il a ouvert, pour cela, les trésors des dons » célestes, afin que, les cœurs étant disposés à la piété et purifiés de » la tache du péché, les supplications fussent plus agréables à Dieu, » et montassent vers lui en odeur de suavité (10). Il est établi an- » ciennement dans l'Eglise Romaine, il a toujours été d'usage parmi » les souverains Pontifes, que non-seulement au commencement de » leur pontificat, mais aussi dans la suite, quand Dieu affligeoit son » peuple, l'on recourût aux prières communes, et que l'on excitât

(8) Hebr. XII. 1. — (9) Zach. XII. 10.

(10) Lettres apostoliques du 2 décembre 1832, publiées à Rome le 4 du même mois

» les Fidèles à la pénitence en leur offrant les ressources précieuses » des indulgences, afin que, détestant leurs iniquités dans une humble » confession, ils se présentassent avec confiance au trône de grâce » du Dieu qui est prompt à pardonner, et chez qui la colère n'arrête » point le cours de ses miséricordes (11). » Dans ce dessein, que Sa Sainteté recommande par d'instantes prières au Dieu de clémence, elle annonce aussi au monde catholique une indulgence à l'instar d'un Jubilé universel, dans la douce espérance que les jours de tribulations seront abrégés par l'Auteur de toute consolation, et que, l'orage cessant enfin, l'Eglise jouira d'une paix solide, et la félicité publique sera rétablie partout.

Déjà l'Eglise Romaine, *mère et maîtresse* de toutes les autres, a vu ses fidèles se réunir dans une sainte communion de prières pour participer au bienfait spirituel de l'indiction du Jubilé chrétien. C'est un devoir pour nous, N. T. C. F., d'entrer dans les intentions de notre Père commun, et d'obéir à la voix du chef visible de l'Eglise universelle qui lui représente Jésus-Christ son chef immortel. Quand notre inviolable attachement au saint Siége, notre vénération profonde, notre inaltérable obéissance, notre tendre et filiale dévotion pour celui qui se montre si digne de l'occuper, ne nous presseroit pas de nous associer à ces supplications générales, « notre amour » pour la religion nous commanderoit impérieusement, ainsi que » nous vous le disions dans une semblable circonstance, de former » tous ensemble une alliance à laquelle rien ne résiste, ni les efforts » audacieux de l'enfer, ni même la juste colère du ciel. Toute l'Eglise » prie, et saint Pierre est miraculeusement assisté; toute l'Eglise priera » de nouveau, et le Successeur de Pierre, le glorieux héritier de » son apostolat et de sa primauté, se sentira investi de la protection » céleste, revêtu de la force d'en haut, rempli d'une sagesse toute

(11) Lettres apostoliques du 2 décembre 1832, publiées à Rome le 4 du même mois.

» divine, à l'aide de laquelle il gouvernera d'une main sûre et fidèle » cette barque privilégiée qui ne connoît point de naufrages (12). »

Prêtres et Pasteurs, voici une nouvelle carrière de travaux et de fatigues qui s'ouvre devant vous; vous la fournirez, nous n'en doutons pas, avec ce zèle et cette sollicitude qui vous ont si sacerdotalement distingués l'année dernière, et encore avec cette discrétion, cette prudence, cette douceur, dont vous avez offert jusqu'ici un exemple qui vous fait tant d'honneur. Vous n'oublierez jamais, chers et vénérables Frères, vous méditerez souvent cette énumération des vertus d'un ouvrier évangélique que le grand Apôtre semble avoir écrite pour les temps difficiles, et que l'Eglise nous remet sous les yeux à l'entrée de la sainte Quarantaine : « Etant les coopérateurs de Dieu, nous prenons garde en cette qualité de ne donner » à personne aucun sujet de plainte ou d'offense, afin que notre ministère n'en reçoive ni déshonneur ni blâme; mais agissant en tout » et devant tous comme de fidèles ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience dans les tribulations, » dans les nécessités pressantes, dans les angoisses, dans les plaies qui » nous sont faites, dans les prisons où l'on nous retient, dans les séditions dont nous sommes les victimes, dans les travaux qui se succèdent sans relâche, dans les veilles que nous soutenons, dans les » jeûnes que nous n'épargnons pas; par la chasteté; par la science; » par une bonté persévérante; par l'aménité de nos discours et de » nos manières; par les fruits du Saint-Esprit que nous communiquons; par une charité sincère; par la parole de vérité que nous » annonçons; par la force de Dieu dont nous sommes revêtus; par les » armes de la justice, les seules dont nous nous servons pour combattre à droite et à gauche, sans distinction, tous ceux qui s'élèvent » contre l'intégrité de notre foi, contre la sainteté de notre morale,

(12) Mandement du 30 juillet 1829.

» contre la divinité de notre religion : c'est ainsi, mais ce n'est qu'ainsi, » que nous cherchons à nous soutenir également parmi l'honneur » et malgré l'ignominie, dans la bonne comme dans la mauvaise » réputation, soit que l'on nous considère comme des séducteurs, » quoique nous soyons sincères et véritables, soit qu'on nous traite » comme des étrangers et des inconnus, quoique l'on ne puisse cepen- » dant nous méconnoître; nous paroissons mourir dans l'épuisement » et la langueur, on le dit, mais nous vivons toujours; si nous sommes » châtiés pour les iniquités des peuples et pour nos propres péchés, ce » n'est pas jusqu'à l'extinction et jusqu'à la mort; Dieu nous conserve » pour preuve de notre innocence; il nous vivifie pour que nous puis- » sions ressusciter les ames à la grâce. Le monde, dont les pensées » sont bornées comme les espérances, croit que nous sommes tristes, » et nous sommes dans une joie imperturbable; il s'imagine que nous » sommes pauvres quand les biens de la terre nous sont retranchés, et » alors nous enrichissons plusieurs des trésors de la grâce et des dons » de la charité; lorsque nous n'avons plus rien nous possédons tout » encore, parce que nous possédons Dieu qui est tout le bien. » *Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum: Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros* (13).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes, soit pour le saint temps de Carême, soit pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, soit pour le Jubilé universel accordé par N. S. P. le Pape Grégoire XVI.

(13) II Cor. VI. 3 et seq.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Collèges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent, cette année surtout, nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin aux OEuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

ET

DE LA COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE.

Cet Exercice, établi dans l'Eglise Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé de l'année 1825, pourra, cette année, avoir lieu tous les Vendredis du Carême, le Vendredi-Saint excepté, dans chacune des Eglises paroissiales de la Ville et du Diocèse. Ces jours, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

Messieurs les Curés, qui ne posséderoient pas dans leur Paroisse quelque parcelle de la sainte Croix, pourront s'adresser, afin d'en obtenir, à M. le Secrétaire de l'Archevêché.

Nous autorisons et invitons MM. les Curés, sans toutefois leur en faire une obligation, à établir dans leur Paroisse, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, cet Exercice de dévotion. Nous les engageons, autant qu'il se pourra, à développer eux-mêmes à leurs Paroissiens le mystère de la Croix, et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur. Cette instruction peut être faite, soit dans un entretien familier, soit au moyen d'une lecture méditée, ainsi qu'il se pratique pour les prières du matin et du soir pendant l'Avent et le Carême.

Cet Exercice se compose ainsi qu'il suit :

Avant l'instruction, on chantera le Psaume *Miserere mei, Deus.* Après l'instruction, on chantera l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater.* Pendant ce chant, on fera l'adoration de la Croix; on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec *Gloria Patri, etc.* aux

intentions de notre saint Père le Pape : l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Le Pape Léon XII, de vénérable mémoire, a accordé à perpétuité une Indulgence plenière, pour chaque *Vendredi de Carême*, à tous les Fidèles qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans notre Eglise Métropolitaine, et qui y prieront un certain espace de temps aux fins ordinaires. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec *Gloria Patri, etc.* en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin, le très-saint Père a voulu que tous ceux qui, pour cause d'infirmité, ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes cesdites Indulgences sont applicables, par manière de suffrages, aux ames du Purgatoire.

Par un rescrit du 26 décembre 1831, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences à toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse où se feroit l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué.

Les Indulgences attachées à cet Exercice peuvent être gagnées à l'Eglise Métropolitaine par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses.

Nous engageons nos très-chères Filles les Religieuses vivant en communauté à faire dans l'intérieur de leur maison ledit Exercice, en union avec les Paroisses du Diocèse : elles réciteront le *Miserere mei*, ainsi que les autres prières, et elles pourront suppléer à l'instruction par une lecture en commun sur le mystère de la Croix.

Par un rescrit du 8 avril 1832, notre saint Père le Pape Grégoire XVI

a daigné étendre les mêmes Indulgences accordées à notre Eglise Métropolitaine pour l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué, à toutes les Chapelles des Maisons ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Maisons d'éducation de l'un et l'autre sexe, où se feroit l'Exercice de dévotion.

Nous recommandons aux Fidèles un petit livre que nous avons fait imprimer, afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge (*).

POUR LE JUBILÉ.

1° Le Jubilé s'ouvrira, dans tout le Diocèse, le Dimanche de la Passion, 24 Mars; il durera trois semaines, dont la première commencera ledit jour 24 Mars, et dont la dernière finira le 10 Avril, samedi de Pâque inclusivement.

2° Pour gagner le Jubilé, le saint Père prescrit les conditions suivantes, qui doivent être remplies pendant le cours des trois semaines : 1° de visiter deux fois l'une des Eglises désignées par nous pour Stations, d'y prier avec dévotion pendant quelque espace de temps; 2° de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des trois semaines; 3° de confesser ses péchés; 4° de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement; 5° de faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

(*) *Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge;* 1 vol. in-12, chez Adrien Le Clere et Cie; prix, 1 fr.

On trouve chez les mêmes Libraires la Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'Epines, et sur les autres Instrumens de la Passion, qui se conservent dans l'Eglise Métropolitaine de Paris, avec les preuves qui constatent leur authenticité : 1 vol. in-8°, orné de gravures; prix, 3 fr.

§ Ier. — *Des Visites et Stations.*

Nous désignons pour Stations, dans Paris, notre Eglise Métropolitaine, et toutes les Eglises paroissiales de cette ville, y compris celles appelées succursales.

Tous les Fidèles de la ville et des faubourgs seront obligés, pour gagner le Jubilé, de visiter *deux fois* pendant le cours des trois semaines, soit notre Eglise Métropolitaine, soit l'une desdites Eglises paroissiales de cette ville.

Nous assignons pour Stations aux Religieuses qui vivent dans les Monastères, en gardant la clôture, leur Eglise ou Chapelle.

Nous autorisons les Curés et Supérieurs ecclésiastiques des Hôpitaux et Maisons de charité, les Supérieurs des Séminaires et Congrégations, les premiers Aumôniers des Collèges ou Maisons d'éducation et de détention, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, la Chapelle de l'établissement que l'on sera tenu de visiter deux fois pendant les trois semaines. Nous étendons la même autorisation aux Pensions de Filles auxquelles MM. les Curés jugeront convenable de l'appliquer.

Nous désignons pour Stations aux habitans des campagnes et autres lieux de ce Diocèse, leur Eglise paroissiale, ou l'Eglise paroissiale la plus voisine de leur domicile, qu'ils visiteront deux fois durant le cours des trois semaines.

Ceux qui sont en voyage pourront gagner le Jubilé en visitant deux fois le plus tôt possible, après leur retour, soit notre Eglise Métropolitaine, soit leur Eglise paroissiale et en accomplissant d'ailleurs les autres conditions prescrites.

Les Confesseurs pourront dispenser en tout ou en partie de la visite des Eglises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce Diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empê-

chés, en leur prescrivant telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu desdites visites.

Pour satisfaire à ce qui est dit dans les Lettres apostoliques : *que l'on priera pendant quelque espace de temps,* on pourra réciter à chaque visite ou cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria patri, etc.* ou quelques-unes des prières contenues au petit livre imprimé avec notre autorisation.

§ II. — *Du Jeûne.*

Attendu que les mercredi, vendredi et samedi des deux dernières semaines de Carême sont jours de jeûne de précepte, et que la dernière semaine, ainsi que le reste du temps jusqu'à la Pentecôte, appartiennent au temps Pascal, pendant lequel il n'est point d'usage de jeûner ; en vertu des Lettres apostoliques relativement au Jubilé, les Confesseurs approuvés sont autorisés à dispenser de cette obligation du jeûne, en prescrivant quelque autre œuvre satisfactoire pour compensation. Nous leur recommandons particulièrement de prescrire à la place du jeûne une aumône en faveur des enfans *de l'OEuvre des Orphelins de saint Vincent-de-Paul, par suite du choléra-morbus.* Le produit de cette aumône devra être remis soit à nous, soit à MM. les Curés, pour être ensuite versé entre les mains du Trésorier du Conseil de l'OEuvre.

§ III. — *De la Confession.*

Tous les Curés de ce Diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés de nous ou de nos grands-vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre dans le for de la conscience, et

une fois seulement, des cas et censures réservés au saint Siége et à nous, commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'exceptent les Lettres apostoliques.

Les Religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels des susdits Curés et Confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés spécialement pour entendre les confessions des Religieuses.

Les Confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution.

Les Confesseurs pourront assigner un autre temps, le plus rapproché possible, et d'autres œuvres de piété, aux malades, aux infirmes, aux prisonniers, et autres qui auroient quelque empêchement.

§ IV. — *De la Communion.*

La Communion Pascale étant déjà de précepte ne peut tenir lieu de la communion prescrite pour gagner le Jubilé. Il sera nécessaire de communier une fois de plus dans l'espace de trois semaines.

La Communion du Jubilé peut se faire dans le cours des trois semaines, dans quelque Eglise ou Chapelle, et à quelque jour que ce soit. Nous invitons cependant les Fidèles à la faire dans leurs Paroisses, autant qu'ils le pourront.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première Communion pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la Communion du Jubilé : ils gagneront l'Indulgence en remplissant les autres obligations prescrites, excepté celles du jeûne, au jugement du Confesseur.

§ V. — *De l'Aumône.*

Les Lettres apostoliques, en imposant aux Fidèles l'obligation de faire quelque aumône, chacun selon sa dévotion, leur laissent la liberté d'en déterminer la quotité. En se taxant eux-mêmes, nous les invitons à se rappeler *de présenter une offrande qui puisse*, dit saint Léon, pape, *sanctifier leur ame, purifier leur conscience, être utile à celui qui reçoit et à celui qui donne.* Dans tous les cas cette offrande doit être faite indépendamment de celle qui auroit été prescrite en compensation du jeûne, et dont il est parlé ci-dessus § II. *Du Jeûne.*

OUVERTURE DU JUBILÉ.

1° Le dimanche 24 mars, le Jubilé sera ouvert dans l'Eglise Métropolitaine par l'Hymne *Veni, Creator,* les Verset et Oraison du Saint-Esprit, qui seront chantés avant la Grand'Messe.

Le soir, après l'office, il y aura Salut solennel du très-saint Sacrement; aux prières accoutumées on ajoutera le *Domine, non secundùm;* les Verset et Oraison *Ad implorandum Dei auxilium;* le Psaume *Levavi oculos meos in montes;* les Verset et Oraison pour le Pape.

2° Dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse on chantera avant la Grand'Messe, ou l'on récitera avant la Messe de communauté, l'Hymne *Veni, Creator,* les Verset et Oraison du Saint-Esprit.

Le soir, dans les Eglises paroissiales, dans les Eglises ou Chapelles de Communautés, et dans celles où l'on donne ordinairement le Salut, on dira les Prières ci-dessus désignées.

3° Ce jour et pendant les trois semaines que durera le Jubilé, on dira à toutes les Messes les Oraisons pour le Pape.

Exercices de Piété pendant le Jubilé.

4° Nous invitons MM. les Curés et autres Ecclésiastiques de notre Diocèse, chargés du ministère de la parole ou de la conduite des ames, à faire chaque jour pendant ces trois semaines, matin et soir et aux heures qu'ils jugeront les plus convenables, des Instructions pour disposer les Fidèles à recueillir les fruits du Jubilé avec plus d'abondance. Nous les autorisons à terminer les Exercices par la bénédiction du saint Sacrement.

5° Nous exhortons les Fidèles à assister fréquemment, pendant le temps du Jubilé, au saint sacrifice de la Messe, aux divins Offices, et aux Instructions qui seront faites dans leurs Paroisses.

Quoiqu'on puisse satisfaire aux conditions prescrites pour les Stations du Jubilé par deux visites dans l'une des églises par nous désignées, nous invitons cependant les Fidèles à visiter souvent Jésus-Christ dans son temple.

CLOTURE DU JUBILÉ.

6° Le Dimanche de Quasimodo 14 avril, après la Grand'Messe, tant à l'Eglise Métropolitaine, qu'aux autres Eglises du Diocèse, on chantera le *Te Deum* solennel pour la clôture du Jubilé : il sera suivi du verset et de l'oraison *Pro gratiarum actione*, de la strophe *Tantum ergò*, et de la bénédiction du saint Sacrement.

Les mêmes Prières seront dites dans les Chapelles des Maisons ecclésiastiques, religieuses, ou de détention.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 12 février 1833.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

A l'occasion de l'Anniversaire des 27, 28 et 29 juillet.

Paris, le 18 Juillet 1833.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par sa lettre close, en date du 13 de ce mois, à l'occasion de l'Anniversaire des 27, 28 et 29 Juillet, le Roi *réclame*, comme en 1831, *les suffrages que l'Eglise accorde à tous les Chrétiens morts dans son sein*, en faveur de ceux qui ont péri pendant les combats de ces trois journées. Déjà Messieurs les Archidiacres ont dû vous communiquer mes instructions à ce sujet. Je vous transmets de nouveau moi-même, Monsieur le CURÉ, l'expression d'un désir que M. le Préfet du Département m'avoit précédemment manifesté; comme en 1831, je vous rappelle que vous aurez à faire célébrer à cette intention, le samedi 27 de ce mois, un Service dans votre Eglise paroissiale, et à vous *concerter avec qui de droit*, afin de donner à ce Service la solennité convenable.

La Messe sera celle *In Anniversariis*, les Oraisons *Pro pluribus Defunctis*.

Recevez, Monsieur le CURÉ, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la Retraite ecclésiastique.

Voici l'époque, Nos très-chers Frères, que le vénérable cardinal, archevêque de Paris, dont le souvenir et les exemples sont toujours pleins de consolation et de force, avoit marquée pour la Retraite ecclésiastique dans son Diocèse. Chaque année il se préparoit à célébrer le jour de son installation sur le siége de Saint-Denis, en même temps que la fête du glorieux Apôtre des Gaules par ces fervens exercices qui renouvellent l'esprit sacerdotal et qui réveillent le zèle des pasteurs. Vous savez comme il se réjouissoit de se voir environné d'un clergé qu'il aimoit si tendrement et dont il étoit si justement aimé; comme sa voix défaillante alloit ranimer dans tous les cœurs l'amour de notre saint état et le désir de la perfection qu'il exige! Ses dernières paroles, que nous avons eu le bonheur de recueillir avec ses bénédictions dernières, étoient toutes empreintes de cette douceur angélique, et à la fois de ce céleste courage que les prêtres et les pontifes, selon le cœur de Dieu, savent puiser dans ces récollections annuelles où il leur est donné de contempler avec plus de loisir et d'attention l'incomparable, le divin modèle dont ils doivent exprimer les traits en leur personne.

Heureux momens, N. T. C. F., que ceux où il nous étoit permis aussi, après les travaux de l'année, de nous *cacher dans le secret de la face du Seigneur* (1) avec tant de coopérateurs fidèles dont l'affection, les entretiens et la piété rafraîchissoient notre ame et lui communiquoient une vie nouvelle! Hélas! comme ils s'écouloient vite ces momens délicieux, et combien nous éprouvons de vide et de malaise

(1) Ps. xxx. 25.

depuis qu'une sévère nécessité en a suspendu le retour! Nous croyons devoir nous imposer cette année encore une privation douloureuse. Cette peine ne peut être adoucie que par la pensée que vous la partagerez avec nous; par l'espérance qu'elle sera la dernière de ce genre; et par la certitude que le clergé, comme les deux années précédentes, saura suppléer par des retraites partielles aux consolations et aux avantages de notre Retraite générale.

Nous vous invitons donc, N. T. C. F., à vous unir à nous, à vous unir tous ensemble, pendant la semaine qui précédera la fête de nos saints Apôtres, dans un même esprit de recueillement, de méditation et de prière, afin de nous consommer tous dans la connoissance de nos devoirs, de nous affermir par de généreuses résolutions de les accomplir, et d'obtenir les uns pour les autres la grâce de répondre à l'excellence de notre vocation. Nous nous reposons avec bien de la confiance sur la sollicitude de MM. les Curés du soin d'offrir à la même époque ou à une autre, la plus rapprochée qu'il sera possible, aux Ecclésiastiques de leur Paroisse les moyens de former, dans les Presbytères, ces réunions spirituelles, si utiles pour chacun de ceux qui en font partie, si édifiantes pour les fidèles, et que Notre-Seigneur a dotées d'un si riche privilége, lorsqu'il a promis que son père exauceroit toutes les demandes qui lui seroient adressées en commun par deux de ses disciples; et, qu'en quelque lieu que se trouveroient deux ou trois personnes rassemblées en son nom, il s'y trouveroit lui-même au milieu d'elles : *Dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo, qui in cœlis est. Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* (1).

Nous recommandons à Messieurs les Ecclésiastiques qui feront la Retraite de prier pour le repos de l'ame de notre vénérable prédé-

(1) Matth. XVIII. 19.

cesseur le cardinal de Périgord, à qui le Diocèse doit le rétablissement des Retraites ecclésiastiques.

La présente Lettre Pastorale sera lue en assemblée capitulaire, et dans la réunion des Ecclésiastiques de chaque Paroisse au Presbytère.

Donné à Paris, sous le sceau de nos armes, notre seing et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 16 septembre 1833.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la mort de M. l'abbé Desjardins, Vicaire-Général de Paris, Archidiacre de Sainte-Geneviève.

Le glaive de la douleur pénètre de nouveau *notre ame* (1), Nos très-chers Frères; *un de ces traits qui épuisent comme goutte à goutte le sentiment et la vie,* selon l'expression de l'Ecriture (2), vient de nous atteindre au cœur! Nous réclamons en ce moment le sensible intérêt dont vous nous avez déjà donné tant de témoignages. Bien que préparé au coup qui nous frappe, nous en ressentons toute la rigueur; anéanti sous la main de Dieu, adorant et bénissant sa volonté suprême, consentant au sacrifice qu'elle exige, nous n'en sommes pas moins accablé de tristesse, inondé d'amertume, foulé sous le pressoir!...

Cet homme si excellent, doué des plus riches dons de la nature et de la grâce, si remarquable par tant d'heureuses qualités dont il possédoit le rare assemblage; *cet homme de Dieu* (3), dont les exemples et les vertus nous ont si souvent encouragé; ce coopérateur si habile

(1) Ps. civ. 18. — (2) Job. vi. 4. — (3) I Tim. vi. 11.

dans la plus difficile de toutes les sciences, dans l'*art des arts*, que notre éminentissime Prédécesseur avoit associé à sa sollicitude pastorale; ce Docteur si éclairé, ce conseiller si sûr qu'il nous avoit donné, dont les lumières et l'expérience ont plus d'une fois affermi nos pas; ce compagnon chéri de notre pélerinage, dont le commerce si doux et si aimable ont fait pendant long-temps le charme de notre vie; cet ami *fidèle en tout temps* (1), dans la bonne et la mauvaise fortune, qui avoit si généreusement partagé nos travaux et nos tribulations; ce présent que le ciel nous avoit fait pour être *une protection* contre tous les dangers, *un baume* pour toutes les plaies, *une compensation* dans tous les malheurs; *cette ressource inestimable, ce précieux trésor* nous est retiré (2)!... Le vénérable Abbé Desjardins vient de terminer sa longue, sa laborieuse, nous oserons le dire avec tous ceux qui l'ont connu, son honorable, sa sainte carrière. Aujourd'hui, à la première veille du matin, il a rendu sa belle ame à son Créateur.

Les Paroisses, les Monastères, le Diocèse qu'il a gouvernés avec tant de sagesse et de zèle; les ames qu'il a dirigées avec tant de piété et d'onction; les familles qu'il a consolées, les pauvres qu'il a soulagés, les Confrères qu'il a édifiés, les Prêtres dont il a été le guide et le modèle, les Evêques qui l'ont environné de leur estime et de leur affection, les hommes de toutes les classes, tous jusqu'aux peuplades sauvages qu'il a évangélisées, s'uniront à nous pour payer à sa mémoire un juste tribut de reconnoissance, d'admiration et de larmes.

Notre dessein n'est pas, N. T. C. F., d'entreprendre un éloge qui se trouvera dans toutes les bouches; le sujet ne nous manqueroit pas; mais nous avons besoin de croire (à cet égard nous ne faisons nul doute), nous avons besoin de croire que le Clergé de Paris n'ou-

(1) Prov. XVII. 7.— (2) Eccli. VI. *passim*.

bliera pas de prier au saint autel pour le repos de l'ame d'un Prêtre si digne de son souvenir et de ses regrets. Il connoît les services qu'il a rendus; il l'a vu pendant un grand nombre d'années marcher à sa tête avec une autorité modeste, avec une noble cordialité; il sait surtout comment son désintéressement et son humilité le déterminèrent plus d'une fois à renoncer, malgré les plus puissantes instances, à de plus hautes dignités, à des fonctions plus éminentes, afin de ne conserver auprès de nous que le simple titre de Prêtre du diocèse.

Nos très-chères filles, les Religieuses vivant en communauté, celles surtout dont il a reçu les plus tendres soins, ainsi que les Fidèles, se joindront au Clergé; ils nous aideront aussi à acquitter, en cette douloureuse circonstance, la dette de l'amitié, à remplir le devoir d'une piété dont notre cœur ressent bien toute l'impression, mais dont nous ne saurions exprimer le véritable caractère, qu'en rappelant ce que la sainte Ecriture rapporte de ces deux personnages de l'ancien Testament : *Leurs ames étoient tellement unies et pour ainsi dire collées l'une à l'autre, qu'elles sembloient n'en faire plus qu'une; ils s'aimoient l'un l'autre comme on aime la vie* (1).

Du sein de notre douleur s'élève une pensée consolante : la vue d'une vie si pleine de bonnes œuvres, et d'une mort vraiment chrétienne et sacerdotale, nous la fait saisir avec confiance; nos pleurs coulent plus douces lorsque nous appliquons à celui qui vient de nous dire adieu sur *cette terre de la mort,* et que nous espérons revoir *dans la région des vivans,* ces paroles venues du Ciel pour être écrites au livre des combats et des épreuves de l'Eglise : *Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur, ils trouvent dans ce sommeil le repos et la récompense de leurs travaux : car leurs œuvres les suivent* (2).

Vous la recueillerez aussi vous-mêmes, cette pensée, N. T. C. F.

(1) I Reg. XVIII. 1. — (2) Apoc. XIV. 13.

vous écouterez *la voix* qui vous la suggère; vous méditerez ces paroles; vous les graverez dans vos cœurs comme la plus importante des leçons; et nous, ministres de Jésus-Christ, en nous rappelant ce bon prêtre que le *Seigneur s'est suscité* pour nous montrer un exemple de plus, nous ranimerons notre foi, nous nous exciterons au désir de lui ressembler, de marcher avec constance, sur ses traces, dans les voies de notre sublime vocation; nous vivrons de manière à mériter *de recevoir du prince des pasteurs la couronne immortelle promise à la vigilance et à la fidélité* (1).

La présente Lettre pastorale sera lue en assemblée capitulaire, dans la réunion des Ecclésiastiques de chaque Paroisse aux Presbytères, au Prône des Eglises paroissiales, ainsi que dans les Maisons et Communautés ecclésiastiques ou religieuses. Après cette lecture, on récitera le *De Profundis,* avec les Versets et l'Oraison *Pro defuncto Sacerdote.*

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 21 Octobre 1833.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(1) I Petr. v. 4.

CIRCULAIRE

Au sujet d'une assemblée de Charité en faveur des Orphelins par suite du choléra-morbus.

Messieurs les Curés sont instamment priés d'annoncer à leurs Paroissiens, soit au prône, soit à l'office, soit en particulier, l'Assemblée de Charité qui doit avoir lieu, le samedi 28 de ce mois, à l'Eglise métropolitaine, à deux heures, en faveur *des Orphelins de saint*

Vincent de Paul par suite du choléra-morbus. Ils en prendront occasion de recommander, en notre nom, l'OEuvre créée l'année dernière à la suite du fléau, et qui, grâces à leurs sollicitations et à leur zèle, offre aujourd'hui les résultats les plus consolans pour la religion et pour la société. Ils recueilleront les aumônes qui leur seront remises à cette intention, et ils nous les feront parvenir.

La Lettre pastorale du 6 mai 1832, le Mandement du 26 novembre de la même année, et le compte rendu ci-joint, leur fourniront des motifs capables d'intéresser les fidèles au soutien de cette OEuvre si touchante.

Paris, le 20 décembre 1833.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Pour le saint Temps de Carême 1834.

La pénitence et la foi, la mortification et l'obéissance, la componction du cœur et la soumission de l'esprit, telles sont, Nos Très-Chers Frères, les deux conditions indispensables imposées à tous ceux qui veulent avoir part au royaume éternel de Dieu; Notre-Seigneur Jésus-Christ ne les sépare pas l'une de l'autre. Afin d'accomplir toute justice et d'exécuter les ordres de son Père; afin de nous apprendre par l'exemple de son humilité *à ne pas dédaigner,* dit saint Augustin, *les grâces et les sacremens du Maître* (1), il avoit voulu s'abaisser jusqu'à recevoir des mains de saint Jean un baptême de pénitence, dont sa sainteté infinie n'avoit pas besoin; il venoit de

(1) S. Aug. tract. IV *in Joan.* n. 13.

s'assujétir à un jeûne rigoureux, pour sanctifier celui de son Eglise; il avoit consenti à subir la tentation, pour nous former aux combats et nous mériter la victoire, lorsque, quittant la solitude et sortant du désert pour commencer sa prédication publique, il fait retentir les rives du Jourdain de ces courtes et solennelles paroles, qu'il répétera ensuite dans les villes et les bourgades : Faites pénitence, et croyez à l'Evangile, *Pœnitemini, et credite Evangelio* (1). Ces paroles, il les redira encore à la fin de sa mission divine avant de remonter vers son Père; et les dernières promesses, qui termineront sur la terre l'œuvre de sa charité pour les hommes, ne seront ce semble que la conclusion de ce grave et magnifique exorde qui les invitoit à la pénitence et à la foi : Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé; *Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit* (2).

Pœnitemini, faites pénitence : parole immuable. En vain la nature frémit, la sensualité se révolte, l'amour-propre se plaint, la lâcheté s'enveloppe de prétextes, et la raison humaine de sophismes pour la repousser, l'effacer, la diminuer ou l'adoucir, elle ne passera pas, elle subsistera tant qu'il y aura sur la terre des chrétiens et des pécheurs. Heureux ceux qui l'écoutent et la mettent ici bas en pratique, tandis qu'elle peut leur être profitable! Hélas! l'éternité elle-même l'entendra; elle sera comprise aussi dans l'enfer; mais alors sans utilité et sans espérance. *Pœnitemini,* faites pénitence : parole universelle. C'est à tous qu'elle s'adresse; et qui de nous osera dire qu'il n'en a pas besoin? C'est à tout qu'elle s'applique : sans doute à la mortification des sens et à la gêne du corps, mais plus particulièrement à la mortification de l'esprit, à la circoncision du cœur, au retranchement des convoitises, au jeûne des passions, et à l'abstinence de tout ce qui sert à l'iniquité. *Pœnitemini,* faites pénitence : parole puissante. Elle a peuplé les déserts, embelli la solitude, fait fleurir la justice et la sain-

(1) Marc. I. 15 — (2) Marc. XVI. 16.

teté dans les lieux les plus sauvages; bien plus, elle a fait germer les saintes rigueurs de la vertu jusque dans le palais des rois, jusque sur les marches du trône; elle a pénétré dans les asiles de la délicatesse et même de la volupté, pour arracher aux douceurs de la vie tout ce que la mollesse et la vanité ont de plus sensuel, de plus irrésolu et de plus foible. *Pœnitemini*, faites pénitence : parole douce et consolante, malgré son apparente sévérité; féconde, dit l'apôtre saint Paul, *en fruits de paix et de joie* pour tous ceux qui s'y soumettent, et qui veulent apprendre par *expérience* à échanger quelques plaisirs frivoles, et souvent bien amers, avec le bonheur d'une ame *assujétie aux saintes règles* du christianisme, et jusqu'à *l'austérité de sa discipline* (1).

Recevez-là donc, N. T. C. F., avec empressement et avec respect, avec soumission et même avec une reconnoissante allégresse, cette parole vive et efficace; recevez-là de la bouche de Jésus-Christ, bon Pasteur qui est venu à la recherche des brebis égarées; Père plein de miséricorde, qui n'attend que le repentir pour pardonner; ami généreux et fidèle qui vous invite à la réconciliation, qui peut en un instant vous ramener au calme de votre cœur, et qui pour se convertir à vous n'attend autre chose, sinon que vous commenciez à faire les premiers pas dans les sentiers de la Pénitence, où il a marché lui-même afin de vous en aplanir les difficultés; *Pœnitemini*. Recevez-là encore de la bouche de l'Eglise, qui l'a recueillie elle-même au pied de la croix de son divin époux, qui vous la répète pendant ces jours de grâces et de propitiation, pendant ce temps de pénitence générale, pendant ce Carême, où chaque fidèle, cherchant à se purifier, met cependant en commun toutes ses expiations; où les gémissemens des ames les plus saintes, où les mérites des plus innocentes montent vers le ciel, pour obtenir la grâce des plus coupables, pour absoudre les

(1) Hebr. XII. 11.

plus criminelles, pour faire descendre sur toutes une rosée de nouvelles bénédictions. Que de bonne foi, sans se faire illusion, chacun, selon ses forces, entre avec générosité dans cette carrière pénible à la nature, mais rassurante pour la foi; qu'il insiste d'autant plus sur les sentimens intimes, sur l'amendement des mœurs, sur la pratique des bonnes œuvres, sur l'exercice de la charité, sur le réglement de la vie, sur la confession des péchés, sur le bon exemple, sur l'acquisition des vertus chrétiennes, sur l'esprit de pénitence enfin, qu'il sera peut-être plus obligé d'user de la tendre condescendance de l'Eglise, de donner à son corps les adoucissemens qu'exigent sa foiblesse et l'accomplissement des devoirs de son état : *Pœnitemini.*

Mais qui fera pénitence? qui se vouera à ce *baptême laborieux*, sinon celui qui y sera déterminé par l'impression, par le sentiment, par la puissance de la foi? C'est la foi qui ouvre ces *sources vivifiantes dont les eaux jaillissent jusque dans la vie éternelle* (1); elle leur communique cette vertu réparatrice, qui rend à l'ame la vie et les forces qu'elle avoit perdues par le péché; c'est elle aussi qui fait découvrir aux nations chancelantes, et prêtes à mourir au milieu des convulsions du monde, la vigueur et l'énergie pour se ressusciter en quelque sorte, pour reprendre une marche ferme et une attitude assurée, malgré les secousses et les catastrophes dont elles sont les trop malheureuses victimes. Oui, N. T. C. F., la foi avec la pénitence, la pénitence avec la foi, c'est, pour ainsi dire, *l'arbre sauveur* dont il est parlé au livre mystérieux des destinées de l'Eglise, d'où découle le baume salutaire pour la *guérison des peuples malades et profondément blessés* (2).

Combien donc, nous le dirons en passant avec toute la liberté de notre ministère, combien il importe à ceux qui *contiennent les multitudes*, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spiri-

(1) Joan. IV. 15. — (2) Apoc. XXII. 2.

tuel; à ceux qui gouvernent les États, qui sont appelés à arracher leur pays aux horreurs des divisions et à travailler à la félicité sociale; combien il leur importe de connoître, d'employer, d'invoquer ce moyen si nécessaire, dont le souverain législateur est venu révéler à tous le secret! La pénitence apaise la colère de Dieu, et prévient la ruine; la foi dépose au sein même de l'agitation, des germes de justice et de tranquillité; en sorte, N. T. C. F., que ce ne seroit pas vous aimer comme vous avez droit de l'attendre, ce ne seroit pas remplir ses devoirs envers vous, que de ne pas vous inviter à la pénitence, que de ne pas vous rappeler en même temps aux principes de la foi. Aussi Notre-Seigneur prêchant la pénitence ajoutoit-il bientôt : Croyez à l'Évangile; *Pœnitemini, et credite Evangelio* (1).

Vous le savez, N. T. C. F., l'une et l'autre se prêtent un mutuel appui. La véritable pénitence fortifie la foi en lui obéissant; la foi aide à la pénitence; elle sanctifie et perfectionne une pénitence qui sans elle seroit infructueuse et stérile. La pénitence, c'est la victoire de la foi. La foi, elle seule peut triompher des obstacles que nos penchans opposent à cette loi de la modération et de la pénitence; elle seule peut déterminer l'homme charnel et sensuel à devenir spirituel et céleste, en même temps que c'est la foi qui peut donner du prix et du mérite à une pénitence, que souvent, hélas! nous sommes obligés de faire malgré nous. Que de privations dans la vie, que de douleurs, que de larmes amères, que de souffrances, que de sacrifices nous deviendroient salutaires, dont nous pourrions composer un immense trésor, et qui sont perdus pour le ciel! Que de tourmens et d'agitations, qui racheteroient nos péchés et nous préserveroient des malheurs du siècle à venir, si nous savions les supporter avec la foi, avec les sentimens d'un esprit résigné par la foi, avec la patience

(1) Marc. I 15.

que donne la foi! Enfin, que de *violences* forcées et qui ne *raviront pas le royaume des cieux!* parce que toutes ces pertes, toutes ces disgrâces, toutes ces tribulations sont uniquement supportées avec une constance stoïque et païenne, ou même avec amertume, irritation, désespoir; et que, semblables à ces malheurs dont parle le Roi-Prophète, ils sont reçus sans repentir, sans amendement, sans conversion : *Dissipati sunt, nec compuncti* (1).

De cette nécessité de la foi naissent pour vous et pour nous plusieurs obligations capitales. Il ne nous est pas possible d'en décliner une seule, par aucun moyen. Pour vous, N. T. C. F., l'obligation de vous éprouver d'abord très-sérieusement, selon l'avis de l'Apôtre, afin d'examiner, afin de vous assurer si vous avez la foi, si vous êtes dans la foi, si vous vivez de la foi, si vos œuvres sont animées par la foi; *vosmetipsos tentate si estis in fide* (2); l'obligation par conséquent de savoir si vous connoissez bien les principes de la foi, la raison de la foi, les vérités de la foi, celles du dogme aussi bien que celles de la morale, celles qui commandent la soumission de l'esprit aussi bien que celles qui règlent les mouvemens du cœur : car elles sont si essentiellement liées les unes aux autres, qu'il n'est pas plus permis d'en repousser une seule, que de les rejeter toutes ensemble sans blesser, sans détruire la foi, sans arracher cette pierre fondamentale sur laquelle seule peut s'élever l'édifice du salut. Considérez donc attentivement où vous en êtes à cet égard, et permettez-nous une demande de détail, courte, simple, peut-être naïve, qu'un silence d'étonnement ne justifiera peut-être que trop à vos yeux : *Vosmetipsos tentate si estis in fide* (3). Savez-vous votre religion? l'avez-vous étudiée, l'avez-vous apprise, l'étudiez-vous, l'apprenez-vous encore? Nous ne nions pas que dans ce siècle, qui vante tant ses lumières, les branches de

(1) Psal. XXXIV. 16. — (2) II Cor. XIII. 5. — (3) II Cor. XIII. 5.

toutes les sciences humaines, de toutes les connoissances naturelles, commerciales, industrielles ne se soient fort étendues; que tout ce qui tient à la physique, à l'histoire, à la politique, à une certaine philosophie, n'ait été développé, expliqué d'après de nouveaux plans et de nouveaux systèmes, n'ait été et ne soit encore l'objet des investigations d'une jeunesse avide de savoir et jalouse de se préparer à un avenir qui lui appartient, comme elle laissera un autre avenir aux générations qui doivent la suivre; mais la religion, cette science de la vie future et d'un avenir auquel nous ne pourrons échapper malgré nos efforts pour l'oublier, en connoît-on même les premiers élémens? Apprise peut-être superficiellement dès l'enfance, s'en est-on occupé un seul jour depuis? ou plutôt ne la connoît-on pas souvent, cette religion toute pure, toute immaculée, qui possède le bonheur du temps et les espérances de l'éternité, que d'après les injustes outrages de ses ennemis, d'après les préventions de la légèreté, de l'ignorance et des passions? Cette religion si belle et si magnifique, qui ne craint aucune discussion, qui ne redoute aucune lumière, parce que, semblable à son divin auteur, elle est elle-même lumière de lumière, *lumen de lumine;* où sont, parmi les savans de nos jours, parmi les maîtres fameux, les professeurs célèbres dont les enseignemens retentissent dans notre grande cité; où sont, disons-nous, ceux qui aiment à faire briller, de temps en temps du moins, au sein de nos écoles, son flambeau, à la douce clarté duquel viendroient s'éclaircir de nombreuses obscurités dont l'homme de bonne foi sait convenir sans honte, et les mille doutes qu'il ne tente pas de résoudre par le dédain ou l'injure? *Vosmetipsos tentate si estis in fide* (1).

Mais voici que l'apôtre saint Paul, dirigeant vers nous la question que nous vous adressions de sa part, nous appelle aussi, nous, Prêtres, Evêques et Pasteurs, à un examen d'autant plus sérieux, qu'il s'agit

(1) II Cor. XIII. 5.

à la fois de la responsabilité de vos ames et de la nôtre. Comment croire à ce que l'on ignore? comment embrasser des vérités inconnues? comment puiser aux sources de la grâce, si les chemins en sont interdits? comment les troupeaux pourront-ils goûter les délices des pâturages, si la porte ne leur en est pas ouverte? comment croire à l'Evangile, s'il n'est personne qui l'annonce; *quomodo audient sine prædicante* (1)?

Est-ce un reproche, N. T. C. F., et s'adresseroit-il à nous? seroit-il vrai que, coupables de cette négligence dont le Seigneur accusoit autrefois les Pasteurs indolens, elle peseroit sur notre tête? Parmi toutes ces ames qui nous sont confiées, et dont notre sang répondroit au souverain Pasteur, s'en trouveroit-il une seule qui pût nous accuser avec justice devant son redoutable tribunal, de lui avoir refusé ou la nourriture solide des parfaits, ou le lait spirituel qui devoit la faire croître pour le salut? Mais non, N. T. C. F., en nous éprouvant devant Dieu, notre conscience nous laisse le consolant espoir de n'avoir pas mérité une si terrible condamnation. Tant d'instructions données sous mille formes différentes, tant de prédications aux époques solennelles des missions et des jubilés, tant de sermons, de discours, de conférences, de catéchismes prodigués à toutes les classes des Fidèles, avec le zèle de nos chers Coopérateurs dans le travail évangélique, nous sont comme un témoignage assuré, que nous avons *délivré notre ame* (2).

Toutefois, dans cet examen approfondi de nos obligations à cet égard, en considérant d'une manière plus attentive et plus appliquée la face de notre Diocèse, nous avons cru apercevoir qu'il étoit une classe intéressante et nombreuse de Fidèles, envers laquelle nous pourrions avoir à remplir plus parfaitement *le devoir d'évangéliste,* afin de détourner à jamais cette malédiction qui glaçoit d'effroi l'apôtre

(1) Rom. x. 14. — (2) Ezech. III. 19.

des nations : Malheur à moi si je négligeois d'annoncer l'Evangile, si je cherchois à me soustraire à la nécessité qui m'est imposée, si j'essayois de retrancher quelque chose de cette fonction sublime et tout à la fois redoutable dont je suis chargé : *Væ enim mihi est, si non evangelizavero* (1).

Ce sont des pères de famille, des hommes de tout âge, auxquels la position, les habitudes, les goûts, la trempe d'esprit, la nature de leurs connoissances, font désirer un genre de prédication particulière plus appropriée à leurs besoins, et qui se trouvent, à raison de diverses circonstances, comme dans une espèce d'impossibilité de se réduire à la nourriture ordinaire dont se contente le reste des Fidèles dans les Paroisses. C'est vous encore, c'est vous surtout, jeunes gens, pleins d'ardeur et d'espérance, accourus de toutes parts, avec tant de louables motifs, vers cette ville immense, séjour à la fois de tant de vertus et de tant de séductions, où la coupable indifférence et le froid égoïsme marchent à côté de la piété sincère et de la plus active charité; où les poisons du doute et de l'incrédulité sont mêlés aux trésors de science que vous ambitionnez de conquérir; où les bons exemples et les scandales se disputent tour à tour des cœurs généreux, mais naturellement confians et faciles; où l'on voit enfin, à côté des occupations les plus graves et les plus sérieuses se renouveler le spectacle, que présentoit autrefois cette cité fameuse de la Grèce dont il est parlé au livre des *Actes*. Les philosophes et les étrangers n'y occupoient leurs loisirs qu'à raconter et à entendre des choses nouvelles, sans penser à la plus essentielle des connoissances. Caractère singulier d'une nation, révélé déjà, au dire de saint Paul, par l'inscription qu'il avoit lue sur un autel! Hélas! qu'auroit dit l'Apôtre s'il l'avoit trouvée comme rafraîchie et placée sur le front d'un édifice social où Dieu seroit inconnu, *ignoto Deo* (2)?

(1) I Cor IX. 16. — (2) Act. XVII. 23.

Il nous a paru que tant de personnes si distinguées et si honorables, si précieuses à la société, si chères à la religion, qui forment, pour ainsi dire, la partie mobile de notre Diocèse, ne devoient pas demeurer étrangères aux scrupuleuses observations de notre conscience, et qu'elles avoient droit d'exiger de nous une sollicitude spéciale, un dévouement particulier.

A cet examen consciencieux dont vous étiez le tendre objet, ô vous dont un illustre Docteur retraçoit avec de si profonds soupirs les charmes et les dangers, *ô juventus, flos ætatis, periculum mentis* (1), à cet examen nous avons appelé ce père noble et si bon que vous alliez quitter pour la première fois, sur la paupière duquel vous surprîtes une larme échappée à son mâle courage, lorsque vous pressant contre son sein, il vous donnoit sa bénédiction; et cette mère vertueuse qui, muette de douleur, ne pouvant se résoudre à devenir le témoin d'une séparation si déchirante pour son cœur, après vous avoir dit dès le matin un adieu si expressif, s'enfuit, au moment de votre départ, vers le parvis sacré, pour aller répandre au pied des saints autels, les prières et les pleurs d'une Monique pleine de sollicitude pour son cher Augustin; et cette aimable sœur qui, vous voyant courir à tant de hasards dont s'alarmoit sa modestie, voulut attacher de ses mains virginales, sur votre poitrine, ou cacher du moins sous vos vêtemens, le signe auguste de la Croix ou l'image de Marie, comme un bouclier impénétrable *aux traits enflammés de Satan* (2). Nous les avons devinés, ces souvenirs de famille, N. T. C. F., qui vous ont plus d'une fois attendris; plus d'une fois aussi, peut-être, ils ont, dans certaines occasions délicates, coloré votre visage d'une subite rougeur, et fait expirer, sur des lèvres mal apprises, quelques-unes de ces paroles d'impiété qu'une ame toujours chrétienne démentoit avec horreur. S'ils s'étoient affoiblis, ces

(1) S. Aug. — (2) Ephes vi. 16.

touchans souvenirs, quel moyen plus propre à en réveiller la puissance, que de vous inviter à vous réunir quelquefois autour de la chaire pastorale, pour y entendre d'une bouche amie les oracles de la sagesse et les vérités d'une religion qui berça votre première enfance, fit goûter à votre adolescence des émotions si délicieuses, et qui préservera votre vieillesse d'amers et intarissables regrets?

Tant de vœux, tant d'inquiétudes, tant d'alarmes, nous imposoient déjà, sans doute, N. T. C. F., l'obligation de chercher à cultiver, à féconder ces semences d'honneur et de vertus, déposées dans vos ames par des mains que vous êtes accoutumés à respecter et à chérir. De toutes les parties de la France, du fond de ses agrestes montagnes comme du sein de ses plaines fécondes, il nous a semblé entendre se diriger vers nous des voix qui nous recommandoient votre foi comme l'héritage le plus précieux, comme le plus riche patrimoine. Nous les avons reconnues, car nous aussi nous avons appris comme vous sur le sein maternel et sous le toit domestique, à bégayer le langage sacré de la foi; nous y avons appris à savourer de bonne heure le secret de traverser sans naufrage la mer orageuse de la vie, et d'aborder en assurance le port tranquille où le chrétien trouve un abri contre les incertitudes de son esprit et les agitations de son cœur : *Hìc statio fidissima, hìc blanda tranquillitas* (1). Mouillage sûr et fidèle, nous disoit-on alors avec saint Eucher, s'adressant au sénateur Valérien son ami, mouillage sûr et fidèle où devroient diriger enfin leur fragile nacelle ceux qui, après avoir navigué si long-temps sur le terrible océan du siècle, en ont essuyé les fureurs continuelles, les caprices perfides, et les cruelles tourmentes! *Hìc cunctis confugiendum est, qui frementis hujus seculi tempestate vexantur* (2).

A des prières si ferventes et si persuasives sont venues se joindre

(1) S. Eucher. *de Contemptu mundi*, circa finem. — (2) *Ibid.*

de graves et de puissantes autorités, pour nous déterminer à la résolution que nous méditions déjà depuis plusieurs années, d'évangéliser aussi d'une manière spéciale la jeunesse qui accourt de toutes parts dans la capitale, altérée de science et pleine d'une ardeur dont il n'est que trop facile d'abuser. Il a pénétré jusqu'au plus profond de nos entrailles, jusqu'au plus intime de notre ame, jusque dans les secrets replis de notre conscience, le désir de nos vénérables collègues. A tout moment nous croyons les entendre nous demander au nom de l'étroite solidarité qui consomme en un seul épiscopat tous les premiers Pasteurs, et qui les rend, en matière de foi, de doctrine, de discipline et de morale, comme responsables l'un de l'autre au tribunal du Pontife suprême et du souverain Juge; nous croyons les entendre tous ensemble, ces chers et vénérés confrères, nous rappeler le devoir impérieux qui les lie ainsi que nous, invoquer notre vigilance et notre sollicitude sur ces brebis choisies de leur troupeau, que le besoin de rassasier la faim qui les dévore, ont conduites dans la plus fertile et la plus abondante de nos contrées.

Vous serez obéi, Messeigneurs; vos vœux seront accomplis, nous entrerons en participation de vos sentimens, de votre amour, de votre zèle pour cette jeunesse doublement intéressante, et par les maux sans nombre dont elle est menacée, et par les immenses services qu'elle doit rendre à la patrie, selon qu'elle demeurera incrédule ou chrétienne. Evêque comme vous, comme vous Français, nous trouverons pour elle au fond de notre cœur le langage que nous savons appartenir si bien aux vôtres : nous lui dirons de votre part, ou plutôt de la part de Jésus-Christ, lumière et précepteur du monde, de Jésus-Christ roi et modèle du monde, de Jésus-Christ victime et sauveur du monde, de Jésus-Christ vainqueur et législateur du monde, de Jésus-Christ ami et bienfaiteur du monde, nous lui crierons : Croyez à l'Evangile : *Credite Evangelio* (1). Croyez à l'Evan-

(1) Marc. 1. 15.

gile si vous ne voulez pas vous perdre dans le dédale, dans les obscurités, dans les ténèbres où vous mèneront infailliblement, sans ce flambeau divin qui éclairera vos pas, sans ce fil conducteur qui les dirigera, la recherche et la passion même de la science : *Credite Evangelio.* Croyez à l'Evangile, si vous ne voulez pas marcher sans frein et sans règle au gré de tous les systèmes; si vous voulez vous préserver des fautes et des illusions, ne pas tomber dans une désespérante fureur, et si vous voulez vous ménager une ressource au temps des remords et à l'heure du repentir. Croyez à l'Evangile, si vous voulez triompher de vous-même, devenir maître de vos penchans, fixer votre inconstance et recueillir des lauriers victorieux, vous préparer dans le séjour de l'éternité une couronne plus éclatante et plus belle que celle des conquérans. Croyez à l'Evangile, si vous aspirez à dicter un jour des lois sages, à commander par l'ascendant de votre génie, la fermeté de votre caractère, la gravité de vos mœurs, la sûreté de vos jugemens et le poids de votre autorité. Croyez enfin à l'Evangile, si vous désirez véritablement devenir amis du genre humain, bienfaiteurs de vos semblables, bénis des pauvres à votre heure dernière, et célébrés de génération en génération par les accens d'une immortelle reconnoissance : *Credite Evangelio.*

Voilà ce que nous dirons à la jeunesse. Nous en serons écoutés; nous en avons pour garans les prières qu'elle nous a fait plus d'une fois parvenir.

Ce n'est pas, N. T. C. F. que nous nous soyons jetés à l'aveugle dans une telle entreprise. Nous avons dû calculer tout ce qu'elle avoit de délicat et de laborieux; nous ne nous en sommes pas dissimulé les difficultés et les obstacles; il a fallu mesurer les temps, les circonstances, les exigences, les besoins d'une époque qui ne ressemble à aucune autre; nous avons surtout éprouvé devant Dieu le sentiment de notre propre foiblesse. A la vue du poids dont nous allions nous charger, au souvenir de ce qui avoit été déjà tenté avec un rare talent

et un prodigieux succès, nous avons craint de compromettre par une téméraire exiguité, par une confiance présomptueuse, l'honneur du saint ministère et jusqu'aux intérêts de la religion. Combien de fois dans cette lutte de comparaisons auxquelles nous ne pouvions échapper, essayant de décliner une responsabilité si grande, avons-nous répété avec bien plus de raison que ces anciens personnages du premier Testament : Ah! Seigneur, je ne saurois parler le langage convenable à un siècle qui se croit élevé bien au-dessus de vos prophètes, à une philosophie dédaigneuse à proportion qu'elle est obscure, qui ose le disputer avec la clarté et la simplicité de votre loi! Et comment espérer que les sons trop foiblement articulés de ma langue iront réveiller l'amour de vos chastes oracles dans ces jeunes intelligences accoutumées à l'élégance des formes, à l'analyse de la pensée, à l'enseignement et aux progrès des sciences humaines. *Ah! Domine Deus; ecce nescio loqui* (1)! Mais bientôt nous avons repris courage, N. T. C. F., sachant que la vertu de la parole de la Croix est dans la Croix elle-même; que la force de l'Evangile est dans la main de celui qui l'a donné; que la mission divine de ses prédicateurs est plus puissante pour persuader, pour entraîner et pour convaincre, que toute la subtilité, toute l'éloquence, toute la profondeur des écoles d'Athènes, de Rome et de Paris. A nous le travail, à Dieu le succès; à nous la nécessité d'évangéliser, de semer la sainte parole à temps, à contre-temps, soit qu'on l'écoute avec respect, soit qu'on ne la supporte qu'avec impatience; à Dieu la bénédiction et la grâce, soit qu'il les répande avec une profusion manifestée par un effet sensible, soit qu'il les dépose dans le secret des cœurs, qu'il les cache pour produire des fruits au jour de sa visite miséricordieuse; soit enfin que, devenue inutile par l'endurcissement et la malice des hommes, sa parole serve du moins à glorifier sa justice. Toujours

(1) Jerem. I. 6.

cette parole est féconde, comme elle sera toujours libre : *Verbum meum.... non revertetur ad me vacuum* (1). *Verbum Domini non est alligatum* (2).

Ici, N. T. C. F., nous devons à tous une instruction importante dans tous les temps, mais qui le devient plus encore dans celui où nous vivons. Il y a déjà trois années que nous vous l'avions consignée dans nos exhortations, à l'époque du Carême. Nous recommandons aux Pasteurs de la renouveler souvent, de la développer sans relâche, lorsque l'homme ennemi ne se fatigue pas à semer la zizanie dans le champ du Père de famille, lorsque la liberté de tout dire, de tout écrire a multiplié les faux docteurs. Ils s'attacheront à faire comprendre aux fidèles confiés à leurs soins, que pour venir parler de Dieu aux hommes, il faut être envoyé de Dieu; que pour prétendre établir une religion au nom du ciel, il faut venir du ciel; qu'il n'y a pas moyen à un homme de proposer à un autre homme, de la part de Jésus-Christ, des vérités à croire et des devoirs à pratiquer, à moins de montrer les lettres de créance qui le constituent l'ambassadeur de Jésus-Christ auprès de ses semblables; et que, faute de présenter ce titre, il doit se résoudre à passer pour un imposteur qui ne mérite que la risée. Quel que soit le genre, quel que soit le talent, quelles que soient les formes, quelles que soient les apparences; fût-il spirituel écrivain, profond politique, législateur renommé, habile et magnifique dans les conquêtes; réussît-il à rassembler sur sa personne ce qui commande d'ordinaire dans le monde, l'admiration, le respect et l'obéissance : si la mission divine lui manque, ne croyons pas à sa doctrine religieuse, ne nous laissons pas éblouir par sa prétendue réforme, charmer par ses manières, effrayer par ses violences. Disons-lui hardiment et hautement *anathéme* (3)! *anathéme,* non de la charité qui l'aime toujours, et le poursuit de ses bienfaits malgré ses erreurs, mais

(1) Isai. LV. 11. — (2) II Tim. II. 9. — (3) Gal. I. 8.

anathême de la vérité, qui ne sauroit jamais tolérer ses mensonges!

Ainsi concluoit l'apôtre saint Paul, lorsque écrivant aux Romains, il faisoit aux novateurs de tous les siècles le défi d'asseoir sans cette base, seulement la plus simple des vérités de la foi : Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyés? *quomodo prædicabunt nisi mittantur* (1)? Moyen facile à tous de distinguer l'erreur et le mensonge, de la pure doctrine et de la saine morale. Il n'y a qu'une question à faire : D'où venez-vous? La seule Eglise Catholique, Apostolique et Romaine peut y répondre; les seuls Pasteurs de cette Eglise peuvent la résoudre; eux seuls peuvent dire, comme le divin Messie, qui lui-même a été envoyé de Dieu son Père : *Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me* (2) : Ma doctrine n'est pas mienne, elle est celle de celui qui m'a chargé de la prêcher à toute créature. Elle seule, cette Eglise Catholique, a le droit, par l'organe des Evêques légitimes unis à leur chef, d'exiger la soumission et l'obéissance du génie comme de la médiocrité, du maître comme du disciple, parce qu'elle seule enseigne avec une autorité infaillible, en sorte que, la mission une fois reconnue, il n'y a plus de raisonnement possible, il faut que tout cède, que tout plie, que tout s'humilie, que tout ce qu'il y a de plus élevé dans les sciences, que les intelligences les plus hautes et les plus indépendantes se réduisent sous le joug, et, pour parler avec le grand apôtre, sous la captivité de Jésus-Christ : *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi* (3).

C'est aussi en vertu de cette mission divine, de cette autorité, que nous donne l'institution canonique qui nous a préposé, quoique indigne, à cette église de Paris intègre dans sa foi, pure dans sa morale et dans sa discipline, arrosée, fécondée qu'elle est par le sang de ses glorieux apôtres; c'est pour accomplir tout entier le devoir de notre ministère, et, s'il est possible, pour ne manquer à personne, que nous

(1) Rom. x. 15. — (2) Joan. vii. 16 — (3) II Cor. x. 5.

avons conçu le dessein d'instituer dans notre Métropole, pendant la Quadragésime, une station doctrinale sur les vérités fondamentales de la religion en faveur des personnes et des hommes surtout, qui, dans cette grande ville, éprouvent plus de difficultés d'assister aux instructions ordinaires. Nous l'offrons aussi aux jeunes gens accourus momentanément dans la capitale de toutes les parties de la France, et qui semblent n'appartenir à aucune paroisse, afin de donner aux uns et aux autres des instructions sur la religion, plus particulièrement adaptées à leurs besoins et conformes à leurs désirs. Nous eussions voulu que nos forces et les travaux continuels de notre administration nous eussent permis de ne leur faire entendre que la voix du premier Pasteur. Nos cœurs se seroient compris, et cette correspondance mutuelle eût assuré toute seule le succès de ces instructions. A notre défaut, nous ferons choix de prêtres distingués par leur zèle et par leur mérite, avec lesquels nous aurons conféré et arrêté le plan et la méthode de ces instructions religieuses. Si nous ne pouvons que de temps à autre mêler nos entretiens aux leurs, nous aurons du moins la consolation de penser que, par une fiction de tendresse et de docilité, ce sera toujours nous qui serons cru parler par leur bouche. Sans prétendre établir une ambitieuse comparaison, ainsi dans les beaux siècles de l'Eglise et dans la suite des âges, les plus saints Pontifes commettoient des prêtres pour annoncer devant eux la sainte parole; ainsi Chrysostôme sous Flavien d'Antioche; à Hyppone, Augustin sous Valère; François de Sales à Genève sous l'évêque Garnier, nous ont laissé des modèles difficiles à copier sans doute, mais dont il est permis de chercher à saisir quelques traits. Lorsque la Religion nous montre ses grands hommes, ce n'est pas pour nous désespérer par l'impuissance d'atteindre à la sublimité de leurs talens ou de leurs vertus, c'est au contraire pour allumer dans nos ames une sainte ardeur à les imiter, par la grâce de celui qui les a rendus si grands. *Dieu est admirable dans ses Saints;* sa fécondité merveilleuse ne s'est pas épuisée

par ceux qu'il a déjà faits, il en tient encore en réserve dans les trésors de sa miséricorde, et il les donnera au jour de la consolation.

Pour arriver avec le plus de perfection possible au but que nous nous sommes proposé, nous ferons, avec le consentement des Évêques, un appel à ceux des Ministres de l'Evangile, disséminés sur la terre de notre France, qui, par leurs talens, leur goût particulier et par leur zèle, seroient dans le cas de nous aider à porter le poids d'une entreprise si catholique et si pastorale. Nous prierons le Seigneur *d'envoyer à cette moisson des ouvriers puissans en œuvres et en paroles* (1), et nous le conjurerons d'accorder un encouragement à notre foible essai, de donner à sa voix *la magnificence et la vertu* (2), afin que ce que nous commençons uniquement pour sa gloire soit béni, *et reçoive l'accroissement qui dépend de lui seul* (3), afin que les progrès et la sainteté des ouailles fassent à jamais la joie et la couronne des Pasteurs : *ut de profectu sanctarum ovium fiant gaudia æterna Pastorum* (4).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu (*); et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la Religion, qui doit avoir lieu en notre Eglise Métropolitaine.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement.

(1) Luc. x. 2. — (29) Ps. xxviii. 4. — (2) I Cor. iii. 7. — (3) *Orat. de Comm. Pont.*
(*) Voyez le Mandement pour le saint temps de Carême 1829.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant cette année encore plus d'égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent toujours nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin, aux œuvres diverses de charité utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous rappelons surtout au zèle de MM. les Curés et à la charité des Fidèles, l'*OEuvre* dite *des Petits-Séminaires,* qui a beaucoup souffert depuis plus de trois années, qu'une pieuse activité a soutenue jusqu'à présent, mais que la sollicitude pastorale peut seule affermir.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR LA STATION QUADRAGÉSIMALE.

SUR

LES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA RELIGION.

Outre les Instructions qui ont lieu d'ordinaire pendant le Carême, soit aux Prières du matin et du soir, soit au Prône de la Messe paroissiale, soit au Sermon entre les Offices, etc. il sera fait cette année, et à l'avenir d'année en année, tous les Dimanches de Carême jusqu'au Dimanche de *Quasimodo* inclusivement, à l'Eglise Métropolitaine et à l'issue de l'Office capitulaire, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion.

Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse, laquelle sera dite à midi et demi.

Une enceinte dans la nef sera exclusivement réservée pour les hommes.

Nous recommandons le succès de ces instructions aux prières des ames pieuses, et nous les invitons de dire à cette intention, chacun des Dimanches de Carême, le *Veni, Creator* et le *Sub tuum præsidium*.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 1er février 1834.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne une Quête dans son Diocèse pour achever le paiement de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL.

UNE sollicitude nouvelle, nos TRÈS-CHERS FRÈRES, vient se mêler aux nombreux soucis qui nous assiégent depuis plusieurs années surtout. Grâce à Dieu notre ame n'en sera pas déconcertée, parce que si la conscience nous rassure par son témoignage, nous espérons aussi trouver dans votre générosité les secours et le moyen de soutenir une épreuve que nous ne saurions regarder tout-à-fait comme personnelle, et dont l'intérêt seul de votre propre cause nous a fait affronter avec confiance les embarras et les ennuis.

Il y a déjà quatre ans, que pressé par le désir d'honorer cet homme de miséricorde dont le nom si cher aux pauvres et aux malheureux rappelle et renouvelle encore les merveilles de la charité, nous vous apprenions le projet que nous avions conçu de faire la translation des précieuses reliques de saint VINCENT DE PAUL, afin que, parcourant pour ainsi dire avec lui les rues de cette immense capitale, dotée par son grand cœur de tant d'établissemens utiles, nous eussions le bonheur d'y déposer avec ses bénédictions quelques étincelles de ce feu sacré qu'il n'avoit lui-même cessé d'entretenir pendant le cours de sa longue et bienfaisante carrière. Vous n'avez pas oublié, N. T. C. F. avec quelle pompe et avec quels transports il nous a été permis d'exécuter ce dessein, autant pour la consolation du malheur que pour satisfaire à notre propre dévotion. Il nous souvient qu'après cette fête de famille, où nous avions vu ce père si vénérable et si tendre porté sur le lit d'honneur au milieu de ses enfans et replacé

sur les autels de la Congrégation de Saint-Lazare, il nous souvient qu'alors, enivré d'une joie céleste nous n'hésitions pas à défier toutes les contradictions de surpasser ou d'égaler le sentiment qui avoit pénétré notre ame, et d'éteindre *sous leurs plus grandes eaux la flamme de cette charité divine* (1) dont nous avions demandé avec tant d'instance, par l'intercession de son apôtre, une brûlante et perpétuelle communication.

Les jours de la tentation n'étoient pas loin : ils ont passé comme un orage. Le Seigneur n'a pas permis que nous fussions *submergé par la tempête* (2). Nous avions remis notre sort entre les mains de sa bonté paternelle : *à chaque jour suffit son mal* (3); nos inquiétudes sont un poids qu'il nous invite, par son apôtre, à jeter dans le sein de son aimable providence comme au fond d'une mer pacifique, *omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum* (4). Ne savons-nous pas d'ailleurs, que rien n'arrive dans le monde sans son ordre ou sans sa permission; que *Dieu est fidèle, qu'il n'envoie pas à l'homme d'épreuves au-dessus de ses forces;* qu'il a le secret de les lui faire *soutenir avec avantage* (5); que tout profite à ceux qui le craignent, et que les maux intolérables de la vie se changent pour *ceux qui l'aiment en d'inestimables biens* (6)?

Ce ne sera donc pas en vain que nous aurons attendu de cette providence les ressources nécessaires pour sortir avec honneur d'une affaire contentieuse où nous ont impliqué et notre bonne foi sur laquelle il n'est au pouvoir de personne de jeter le moindre soupçon, et les circonstances de force majeure qu'il nous a été impossible de prévoir ou de modérer. Ce ne sera pas non plus inutilement que nous nous serons adressé à vous, N. T. C. F., tant pour vous exposer une affaire qui est aussi la vôtre, que pour réclamer votre assis-

(1) Cant. VIII. 6. — (2) Psalm. LXVIII. 16. — (3) Matth. VI. 34. — (4) I Petr. V. 7 — (5) I Cor. X. 13. — (6) Rom. VIII. 28.

tance afin de la terminer comme elle doit l'être, c'est-à-dire, dans un esprit de justice et de paix. Nous ne voulons ni accuser ni même nous plaindre. Nous ne chercherons pas non plus une justification dont chaque jour, avant de monter à l'autel redoutable, le prêtre abandonne le soin à celui qui est tout à la fois l'irrécusable témoin et le juge suprême de ses œuvres, de ses intentions, de ses plus secrètes pensées : *Judica me, Deus, et discerne causam meam* (1); cependant nous croyons devoir en cette circonstance, aussi bien à l'honneur de notre épiscopat qu'à la vérité, de vous remettre sous les yeux le plus succinctement, mais aussi le plus clairement possible, le récit historique de cette cause; de lier l'appel nouveau que nous faisons aujourd'hui à votre libéralité, à celui que nous avions fait autrefois; afin que le sort ou l'emploi des offrandes volontaires que vous avez déposées ou que vous voudriez encore déposer entre nos mains soit notoire à tous. Nous vous avions d'ailleurs annoncé par notre Mandement du 10 mars 1830, pour la translation solennelle du corps de saint VINCENT DE PAUL, qu'un compte de l'emploi des sommes reçues à cette occasion seroit rendu devant une commission ecclésiastique, et que des autorités laïques elles-mêmes seroient invitées à assister à la reddition de ce compte. Nous devons donc remplir une promesse que des événemens impérieux ont bien pu suspendre, mais dont ils ne nous ont pas affranchi, et à laquelle nous sommes jaloux de satisfaire.

Vous le savez, N. T. C. F., une châsse magnifique, dont le travail et la main d'œuvre surpassoit de beaucoup la richesse de la matière, destinée à renfermer le corps de saint VINCENT DE PAUL, devoit être offerte à messieurs les Prêtres de Saint-Lazare comme un hommage du Diocèse et un gage de notre dévotion envers ce saint et charitable instituteur de leur Congrégation. Cette pièce d'orfévrerie n'avoit pas

(1) Ps. XL. 1.

été commandée par nous, nous l'avions seulement indiquée à l'artiste, d'après la prière expresse qu'il étoit venu nous faire de l'aider de nos conseils, comme un objet capable d'honorer son talent à l'exposition des produits de l'industrie qui eut lieu en 1827. Nous ne refusâmes pas de le diriger dans ses desseins pour contribuer à rendre son ouvrage digne de la religion aussi bien que des arts. Aucun prix ne fut stipulé, aucun intérêt ne put être consenti; toutefois nous donnâmes l'espérance, que nous avions nous-même conçue, qu'après la composition qui ne pouvoit manquer d'être remarquable, et l'exposition qui la mettroit en évidence, les frais de la châsse seroient facilement couverts au moyen des offrandes de la piété et de la reconnoissance des fidèles, vivantes encore, non-seulement dans le Diocèse de Paris, mais aussi dans toute la France et jusqu'aux extrémités du monde où le nom de saint VINCENT DE PAUL a pénétré avec les œuvres de sa miséricorde. Nous promîmes d'employer tous nos moyens, de faire tous nos efforts pour provoquer à cet égard les dons d'une foi généreuse. Cet engagement, le seul que nous ayons pris, nous l'avons tenu avec persévérance : la notoriété en est si publique, qu'elle ne permet ni le moindre doute, ni la plus légère discussion. Dès le moment même de l'exposition nous sollicitâmes les secours du Roi, des princes et des princesses; nous en reçûmes des sommes considérables qui aidèrent, avec notre offrande personnelle, aux premiers paiemens *d'un ouvrage dont le prix quelque élevé qu'il fût*, disions-nous alors, *demeureroit cependant toujours au-dessous du mérite et de la valeur* (1).

C'étoit en 1828, l'époque n'étoit pas encore venue où il nous fût possible, en ordonnant une translation solennelle, de faire un appel momentané à la générosité du Clergé et des Fidèles de notre Diocèse, et à leur amour pour un saint auquel la religion et la société sont si

(1) Mandement du 10 mars 1830.

redevables. En attendant ce moment que nous hâtions de tous nos vœux, nous permîmes que la châsse fût transportée dans une des salles de l'Archevêché, non pour en consacrer immédiatement l'acquisition par ce transport; mais afin d'en prolonger en quelque sorte l'exposition dans un lieu presque public, d'où elle pût à la fois intéresser les regards et attirer les largesses. Les proportions d'ailleurs en étoient telles, qu'elles ne pouvoient plus se développer ni paroître avec l'ensemble convenable dans le local trop rétréci d'un atelier.

Elle s'étoit ouverte, cette année fameuse dans l'histoire de l'Eglise de Paris; elle s'étoit ouverte favorable à notre projet ainsi qu'aux intérêts pécuniaires de l'ouvrier, que l'on ne nous soupçonnera pas sans doute d'avoir voulu frustrer du fruit de ses labeurs. Nous n'en avions aucune raison, aucune envie; il nous suffira d'apporter en preuve le Mandement que nous avons publié le 10 mars 1830. Nous y réglions la cérémonie de la translation du corps de saint VINCENT DE PAUL, nous y ordonnions en même-temps qu'une ou plusieurs quêtes extraordinaires seroient faites dans tout le Diocèse, soit dans les Eglises, soit à domicile, soit au moyen d'une souscription ou de toute autre manière, et que le produit de cette quête seroit destiné à solder le prix de la châsse.

Comptant avec une juste confiance, que l'artiste partageoit avec nous, sur le succès d'un appel auquel vous répondiez de toutes parts, N. T. C. F., nous n'avons pas jugé nécessaire de différer la cérémonie de la translation solennelle jusqu'au moment où les comptes pourroient être définitivement réglés et rendus devant une commission qui devoit être le témoin et la garantie de la sagesse et de la fidélité avec laquelle auroit été conduite une acquisition faite au nom et aux frais du Diocèse. Il entroit dans notre pensée que, devant cette commission, une estimation amiable eût lieu, que le prix de la châsse fût arrêté, le paiement conclu, et l'état des sommes qui avoient

contribué à l'effectuer rendu public, avec le compte définitif. Il ne pouvoit y être question que du prix principal, car jamais nous n'aurions eu l'idée de grever le Diocèse du plus modique intérêt.

Quoique le produit des quêtes extraordinaires que nous avions ordonnées ne se fût pas encore approximativement élevé jusqu'au prix qui devoit nous être demandé par l'orfèvre, nous avions l'espérance de le voir insensiblement arriver à un total satisfaisant. La moitié de ce produit environ avoit été donnée en à compte; nous espérions que le reste, déposé au secrétariat de l'Archevêché, se grossiroit des collectes partielles que la fête et l'octave de saint VINCENT DE PAUL, qui devoient se célébrer du 19 au 26 juillet, pourroient apporter. Quelques dons nous étoient aussi annoncés des autres Diocèses; le compte auroit été rendu après cette octave.

N'avez-vous jamais entendu parler, N. T. C. F., de ces ouragans furieux, de ces nuées chargées d'orage, portant dans leur sein la dévastation et la ruine? Ne les avez-vous pas vu quelquefois tomber sur des champs fertiles, brûler par le tonnerre, détruire par la grêle, ensevelir sous les eaux les plus riches moissons, et ne laisser au laboureur éperdu que l'effroi, la désolation et la misère? Telle fut, trois jours après l'octave de saint VINCENT DE PAUL, telle fut la tempête qui vint fondre à l'improviste sur la maison de votre Pasteur, sur ses amis, sur sa personne, sur les ressources que la confiance et la piété avoient remis en ses mains pour les pauvres, pour les vieux Prêtres, pour les séminaires, pour tous les établissemens qui appartiennent à la sollicitude pastorale. *Dieu nous l'avoit donné, Dieu nous l'a ôté; que son saint nom soit béni* (1). Cependant, vous devez le savoir de nous, N. T. C. F.; après avoir été si souvent provoqué, pressé, interrogé, adjuré pour ainsi dire, nous sommes forcé de le déclarer une fois; nous eussions voulu nous en dispenser, mais notre honneur

(1) Job. 1. 21.

vous appartient et il faut bien que la vérité se retrouve quelque part. Il est vrai que toutes les ressources du Diocèse ménagées depuis plus de dix années, ont été détruites avec une grande partie de notre patrimoine; il est vrai que nous n'avons rien emporté de l'Archevêché; l'absence de toute précaution de notre part seroit, sans parler des autres, la preuve la plus complète que notre ame n'avoit rien à se reprocher; il est vrai encore que la caisse destinée à solder le prix de la châsse de saint VINCENT DE PAUL a disparu comme toutes les autres dans cette tourmente. De quelque manière qu'on veuille l'expliquer, il n'importe; il est toujours vrai qu'elles ont péri pour nous; il est vrai enfin qu'aucune indemnité ne nous a été personnellement accordée non plus qu'au Diocèse. La discussion de nos chambres, les archives de la Cour des Comptes, les bureaux de l'administration en font foi, et répondront quand on le voudra à toutes les allégations contraires, de quelque part qu'elles viennent, quel que soit le motif ou le sentiment qui les fasse répéter (1).

L'orage grondoit encore autour de nous. Nous respirions à peine, victime des ardeurs d'un été dévorant; de nouvelles rigueurs nous attendoient, un hiver plus désastreux a suivi : Dieu a permis que notre habitation des champs fût frappée comme notre demeure de la ville, et que cette fois il ne nous restât ni refuge, ni presque d'espérance : *Que son saint nom soit béni de nouveau* (2). Devant les grandes douleurs de notre Eglise, comment s'affliger d'autre chose? Et puis, ne devons-nous pas *rentrer nus dans le sein de la terre comme nous en sommes sortis* (3)? Mais malgré ce dépouillement, il falloit faire face à des obligations antérieures. Contractées dans un temps prospère, elles ne nous donnoient nulle inquiétude; représentées dans la détresse, elles nous causoient mille angoisses. Celle qui regardoit le paiement de la châsse de saint VINCENT DE PAUL nous pressoit d'autant

(1) Délibération de la commission des dommages, 16 janvier 1832.
(2) Job. I. 21. — (3) *Ibid.*

plus, qu'elle s'attachoit à l'honneur de notre administration. Fidèle à notre premier plan, nous demandâmes une estimation : nous croyions la devoir à notre Diocèse, dont nous avions reçu les secours. Il n'a pas tenu à nous qu'on n'y procédât à l'amiable; elle nous fut judiciairement accordée, et nous dirons qu'elle a été favorable à notre partie adverse. Des intérêts du prix principal, remontant à l'époque où la châsse fut déposée pour la première fois à l'Archevêché, furent exigés : nous crûmes en devoir contester la légitimité. Un premier tribunal décida contre nous, déclarant que l'orfèvre devoit être considéré, *en quelque sorte, comme notre mandataire* (1), quoique nous ayons affirmé par écrit et que nous eussions été prêt à assurer par serment que nous n'avions donné aucun mandat.

Si nous n'eussions eu à traiter, dans cette circonstance, que des intérêts purement personnels, nous n'aurions pas hésité à suivre l'exemple de saint VINCENT DE PAUL, avec lequel le Seigneur avoit daigné nous donner quelques traits de ressemblance. Il avoit vu sa maison pillée trois fois, sa personne vénérable n'avoit pas été à l'abri des insultes et des outrages : après avoir perdu un procès comme lui, comme lui aussi nous eussions volontiers renoncé à tenter de nous relever du premier jugement par la voie de l'appel, malgré les conseils et les instances d'un des plus célèbres avocats, qui nous inspiroit la plus grande sécurité (2). Mais, considérant qu'agissant plus dans l'intérêt du Diocèse que dans le nôtre, nous ne pouvions en conscience l'exposer à de nouvelles charges, sans faire notre possible pour les lui épargner, nous avons eu recours à une juridiction supérieure : nos conseils nous avoient assuré que notre droit étoit infaillible; le second tribunal en a jugé autrement, il a confirmé le jugement de première instance; « tant il est vrai, disoit saint VINCENT DE PAUL à l'occasion du procès qu'il venoit de perdre, mal-

(1) Jugement du tribunal de première instance.
(2) M. Hennequin.

gré les espérances que lui avoient données ses avocats, tant il est » vrai que les opinions sont diverses, et qu'il ne faut jamais s'ap- » puyer sur le jugement des hommes (1). »

Et maintenant nous n'avons plus, comme le vénérable modèle dont la mémoire et le culte ont été l'occasion de ce procès, nous n'avons plus « qu'à acquiescer au bon plaisir de Dieu, qu'à nous esti- » mer heureux si cette perte temporelle étoit récompensée par une » augmentation de confiance en sa Providence, d'abandon à sa » conduite, de détachement des choses de la terre, de renoncement » à nous-mêmes. » Enfin dans le même esprit de soumission et de foi » nous nous offrirons au Seigneur, nous conjurerons sa bonté pater- » nelle de nous faire la grâce d'être toujours prêts à tout quitter pour » embrasser les ignominies, les incommodités et les afflictions qui » nous arrivent, et, par ce moyen, suivre Jésus-Christ en sa pau- » vreté, en son humilité et en sa patience » (2).

Nous aurions voulu, N. T. C. F., prendre sur nous seul tout ce que ces vertus chrétiennes ont de difficile et de pénible dans la circonstance présente, assumer toute la responsabilité de ce procès perdu, en subir toutes les conséquences, et devenir la caution unique de ce qui reste à solder. Hélas! nous vous l'avouons sans honte, car nous ne rougirons pas plus de la pauvreté que de l'Evangile, ce sacrifice seroit au-dessus de nos moyens. Vous le comprenez sans peine; vous ne vous étonnerez donc pas, si nous vous appelons à notre aide, si nous sollicitons actuellement pour nous la charité que nous avons si souvent invoquée pour tant d'autres besoins. Vous nous reprocheriez avec raison, comme une injure; nous avons repoussé nous-même comme un acte de vandalisme dont nous sommes incapables, la proposition de jeter dans le creuset l'image de ce bienheureux père des pauvres, ainsi que les emblèmes et les insignes qui ornent

(1) Lettres et Conférences de saint Vincent de Paul. — (2) *Ibid.*

la couche où reposent les restes précieux de sa mortalité. L'honneur et la foi s'intéressoient à ce qu'elle ne disparût pas sous le marteau destructeur, cette couche révérée; elle sera conservée pour la consolation de l'un et de l'autre. S'il convenoit de la dérober à tous les regards pendant l'action publique dont elle étoit l'objet, aujourd'hui que le procès est terminé, elle peut reparoître, comme la première fois, sous la double garantie de nos anciennes et de nos nouvelles espérances. Non, nous ne saurions nous persuader que nous ayons trop présumé de vous, N. T. C. F., lorsque nous avons fondé la conservation de ce monument d'amour et de reconnoissance sur les sentimens si nobles et si chrétiens qui l'avoient déjà dédié, inauguré, consacré à la gloire de VINCENT DE PAUL. Nous avons élevé plus haut encore nos pensées; nous avons osé croire que Dieu, qui, suivant la maxime de son saint serviteur, *n'ôte* quelquefois *d'un côté que pour donner de l'autre* (1), béniroit, N. T. C. F., les nouveaux sacrifices que vous vous serez imposés; qu'il multiplieroit en vous et par vous les dons de la charité; que le souvenir de notre translation solennelle, dont l'Eglise de Paris va célébrer l'anniversaire, seroit fertile en grâces touchantes; que les cœurs se dilateroient de plus en plus à l'égard des malheureux; que le zèle pour les bonnes œuvres se ranimeroit et se développeroit sans relâche; qu'une rosée d'abondantes aumônes iroit rafraîchir la terre de l'infortune, et que les six cents orphelins dont le cruel *cholera* nous a rendu le père, reconnoîtroient, dans la nouvelle épreuve qui nous fait vous écrire aujourd'hui, une marque signalée de la tendre protection à laquelle nous avons confié leur misère et leur enfance.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères

(1) Lettres et Conférences de saint Vincent de Paul.

les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le 13 avril, Dimanche du Bon Pasteur, l'anniversaire de la translation solennelle du corps de saint VINCENT DE PAUL, sera célébré dans le Diocèse comme il a été réglé par nos précédens Mandemens et par le Bref de Paris pour la présente année.

2° La neuvaine en l'honneur de saint VINCENT DE PAUL, qui devoit avoir lieu chaque année, à cette époque, dans la Chapelle de MM. les Prêtres de Saint-Lazare, rue de Sèvres, et qui avoit été suspendue jusqu'ici, sera reprise et continuée désormais d'année en année dans ladite Chapelle. Elle commencera cette année le 13 de ce mois, Dimanche du Bon Pasteur, et elle se terminera le Lundi 21 du même mois d'avril.

Nous nous proposons d'aller y célébrer les saints mystères le premier jour : nous invitons les Fidèles à venir visiter ladite Chapelle, y vénérer les reliques de saint VINCENT DE PAUL qui y seront exposées de nouveau, et à y demander avec ferveur par son intercession l'esprit de paix, de concorde et de charité.

3° Il sera fait dans tout le Diocèse, par MM. les Curés, soit dans les Eglises, soit à domicile, soit au moyen d'une souscription, ou de la manière qui leur paroîtra le plus convenable, une ou plusieurs quêtes extraordinaires dont le produit sera employé à compléter le paiement de la châsse d'argent qui renferme le corps de saint VINCENT DE PAUL, et à acquitter le coût du procès intervenu à l'occasion de son acquisition.

Les offrandes recueillies, soit par nous, soit par MM. les Curés, soit par les personnes charitables qui voudroient s'employer à cette bonne œuvre, seront remises aux mains de M. le trésorier du conseil de l'œuvre des orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus*.

4° Le compte de l'emploi des sommes reçues à cette occasion sera

rendu devant le conseil de l'OEuvre des orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus*. Ledit conseil, composé de nos Vicaires-Généraux-Archidiacres, de Chanoines et d'autres membres, tant ecclésiastiques, que laïques, tiendra lieu de la commission, qui devoit être formée à l'effet de recevoir le compte, en vertu de notre Mandement du 10 mars 1830. Toutefois, pour nous rapprocher des anciennes dispositions, deux de MM. les Curés de Paris et M. le Supérieur-général des Lazaristes, seront appelés à la reddition des comptes.

L'excédant des quêtes, qui pourroit rester après le paiement de la châsse, l'acquittement du coût du procès et des autres frais, demeurera entre les mains de M. le Trésorier de l'œuvre, pour être employé, selon les termes du réglement, aux besoins des orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus*.

5° Sera notre présent Mandement, lu, publié et affiché, partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 7 avril 1834.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour le Service Anniversaire des 27, 28 *et* 29 *juillet* 1830.

Paris, 12 juillet 1834.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par une lettre close, en date du 5 de ce mois, à l'occasion de l'Anniversaire des 27, 28 et 29 juillet 1830, le Roi réclame, comme les années précédentes, *les suffrages que l'Eglise accorde à tous les Chrétiens morts dans son sein,* en faveur de ceux qui ont péri pendant les combats de ces trois journées. Je vous rappelle en conséquence que vous aurez à faire célébrer à cette intention, comme l'année dernière, mais, ainsi que le porte la lettre close, le lundi 28, (le saint jour de Dimanche tombant cette année le 27) un service dans votre Eglise paroissiale, et à vous *concerter avec qui de droit,* afin de donner à ce service la solennité convenable.

La Messe sera celle *in Anniversariis*, les Oraisons *Pro pluribus Defunctis.*

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Au sujet de l'Encyclique de notre saint Père le Pape Grégoire XVI contre les Paroles d'un Croyant.

Paris, le 13 juillet 1834.

MONSIEUR LE CURÉ,

Avant de connoître la lettre Encyclique de notre saint Père le Pape, relative à l'ouvrage intitulé : *Paroles d'un Croyant*, j'avois eu l'occasion de manifester mon sentiment sur un livre que j'ai vu paroître avec une douleur d'autant plus vive, que j'avois moins lieu de m'y attendre, d'après mes relations avec celui que le public désigne pour en être l'auteur. Le jugement du *Docteur des Docteurs* ne laisse place désormais à aucune hésitation, ni à aucun subterfuge. Quoiqu'il n'y ait point eu de dissidence parmi les prêtres de mon Diocèse, à l'égard des doctrines contenues dans cette trop malheureuse brochure, je regarde cependant comme un devoir d'appeler la méditation la plus respectueuse et la plus soumise du Clergé de Paris, sur l'instruction que le souverain Pontife adresse à tous les Evêques, afin de réunir dans un même esprit et dans une même action, par cet acte solennel, tout ce qui est, tout ce qui voudra demeurer catholique. Puisse la voix du père commun et du Pasteur suprême, retenir sur le bord de l'abîme la brebis qui s'égare, la ramener au bercail, ou préserver au moins du danger toutes celles qui auroient l'imprudence de la suivre.

Je vous envoie un exemplaire de la nouvelle lettre Encyclique. Elle vous servira, ainsi qu'à vos collaborateurs, de règle de conduite dans l'exercice du saint ministère, tant au for extérieur qu'au for intérieur.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

Pour la publication du compte relatif à la Châsse de S. VINCENT DE PAUL.

Notre espérance n'a pas été vaine, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, votre charité ne s'est point lassée, la grandeur des besoins ne l'ont point étonnée. Lorsqu'elle sembloit devoir être épuisée par les nombreux sacrifices qu'elle s'étoit imposés déjà, par l'abondance des secours qu'elle avoit déjà répandus dans mille canaux divers, elle s'est ranimée au cri de détresse que nous vous avons fait entendre, elle vient de répondre à notre appel nouveau avec une générosité qui égale, qui surpasse même la nécessité que nous avions été forcé de vous révéler, avec une promptitude qui double le bienfait, avec une délicatesse qui en rehausse le prix au-delà de tout ce que nous pourrions dire ou penser. Le paiement de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL est complété désormais; ce monument de foi et de dévotion envers l'homme de miséricorde, qui *a passé* sur notre terre *en faisant tant de bien* (1), est devenu pour ce Diocèse un témoignage solennel de la confiance et de la tendresse qui unissoient étroitement le pasteur et le troupeau.

Grâces en soient rendues d'abord *au Dieu de toutes consolations, qui relève ceux qui sont abattus, qui ne laisse pas tomber dans la confusion ceux qui se fient à sa Providence et qui s'abandonnent à sa conduite* (2). Béni soit le Seigneur, N. T. C. F., qui du sein même de nos inquiétudes a su faire jaillir une source de joie pure et

(1) Act. x, 38. — (2) II Cor. vii, 6; Dan. iii, 40; Eccli. ii, 11.

tranquille, en manifestant par surcroît, avec votre zèle pour le culte de ses Saints, votre inaltérable attachement pour notre personne. Bénis soyez-vous aussi, vénérables collègues, qui, chargés de soins et de sollicitudes, avez cependant daigné partager les nôtres, et qui nous avez envoyé, du fond de vos diocèses, ce que vous appeliez à la fois *un hommage à la Religion et une offrande à l'amitié*. Et vous, nos chers coopérateurs dans l'œuvre de notre mission, Pasteurs, Prêtres, Lévites; et vous, Fidèles de la ville et de la campagne, Chrétiens de tout âge, de tout sexe et de toute condition; et vous, nos très-chères Filles, rassemblées sous les saintes règles de la Religion, qui nous avez consacré les privations de votre pauvreté; et vous, généreux étrangers à notre pays, mais non à nos sentimens et à notre cœur; vous tous, qui, chacun à sa manière, chacun suivant ses moyens, êtes accourus à notre aide, qui avez retranché de votre aisance, de votre superflu, de votre nécessaire pour former la collecte destinée à tempérer une des douleurs de notre Eglise, à réparer une de ses ruines, à conserver aux arts un ouvrage dont ils s'honorent et aux autels un ornement dont ils relèvent l'éclat et la magnificence, soyez bénis, de la part de celui qui n'a pas besoin, pour les connoître, que vos noms soient ici bas fastueusement publiés. Il les a gravés dans ce livre de vie où il fait tout inscrire par la main de ses Anges : rien n'y est omis; l'obole du pauvre, le denier de la veuve, le verre d'eau froide donné en son nom aussi bien que les dons du riche et les dotations de l'opulence; tout sera connu, tout sera proclamé au grand jour des récompenses, lorsque le juste Juge viendra rendre à chacun selon ses œuvres.

Au tribut de la reconnoissance que nous vous offrons ici, N. T. C. F., nous joindrons le compte que nous avions promis de publier sur l'emploi des sommes confiées à nos mains, pour acquitter les frais de cette Châsse, que nous pouvons bien appeler inestimable, depuis qu'elle s'est embellie encore, pendant les jours de la tribula-

tion, de tout ce que le dévouement et la charité ont de plus précieux et de plus riche. Ce compte, ainsi que nous vous l'avions annoncé, a été rendu devant une commission composée d'hommes aussi consciencieux qu'habiles, qui ne cessent de nous aider de leurs lumières dans la direction d'une œuvre chère à saint VINCENT DE PAUL. Deux de Messieurs les Curés de Paris; celui dont l'institution canonique est la plus ancienne, et celui dont l'institution est la plus récente, le vénérable Supérieur des Lazaristes, ont été également appelés à la reddition et à la vérification de ce compte. Maintenant nous le livrons à l'examen sévère, à la scrupuleuse investigation de tous ceux qui voudront en connoître; nous avons lieu de croire qu'il répondra aux désirs de tous, et qu'il satisfera jusqu'aux plus minutieuses exigences.

En rapprochant les époques, en confrontant les dates, on pourra d'abord se convaincre, nous osons le dire, de la loyauté avec laquelle nous avons agi dans une affaire devenue pour nous aussi difficile : il demeurera prouvé par les quittances et par l'action judiciaire, dont il nous a fallu subir la rigueur, que nous avons hâté les paiemens aussitôt qu'il nous a été possible dans le dénuement, dans la détresse où nous étions réduit : bien plus nous les avons avancés au-delà de nos moyens, même avant le jugement qui devoit intervenir, à la faveur d'un emprunt gratuit que nous avons fait sur notre responsabilité personnelle, et sur les espérances, sur la certitude que vous ne pouviez manquer à notre appel pour le couvrir. En sorte que *le salaire de l'ouvrier n'aura point crié contre nous vers le Seigneur; nous n'avons point retenu le prix du travail* (1), nous ne l'avons pas même contesté; les débats ne portoient, comme nous vous l'avons déjà dit, que sur une expertise qui nous a été accordée judiciairement et sur des intérêts qui ne nous

(1) Levit. XIX, 13; Deut. XIV, 15; Tob. IV, 15.

sembloient pas légitimes. Les retards occasionnés par d'impérieuses circonstances ont été abrégés par un crédit que nous avons trouvé dans notre confiance en vous, N. T. C. F., et ce n'est pas une des moindres consolations que notre cœur se plaît à vous devoir, et dont il aime à vous remercier.

Le Diocèse reconnoîtra ensuite, nous l'espérons, comment il nous a été donné d'alléger d'un assez grand poids, une charge qui devoit être déjà pour lui si pesante, puisqu'à la faveur de ce même emprunt, nous avons eu la facilité d'arrêter, par deux paiemens considérables, le cours des intérêts, qui se seroient grossis de tous les délais que nous aurions été forcés de mettre au solde définitif du prix principal, si nous n'avions pas effectué les paiemens avant la quête qui nous a servi à rembourser les sommes empruntées.

Enfin, N. T. C. F., la comparaison des différens états que nous vous présentons, le rapprochement des recettes et des dépenses, vous feront connoître de quel heureux résultat vous avez couronné nos désirs et notre attente. Non-seulement les offrandes volontaires, qui ont été déposées dans nos mains jusqu'à ce jour, ont atteint le prix exigé pour la Châsse de saint VINCENT DE PAUL; non-seulement elles ont suffi au coût du procès intervenu à son occasion; mais la bénédiction du ciel les a fait croître et multiplier au point que nos enfans orphelins par suite du *choléra-morbus* auront à se réjouir de la surabondance de vos dons : ils trouveront dans l'une de nos épreuves, ainsi que nous en avions conçu l'espoir, un nouveau sujet de chérir la divine Providence, et de lui rendre grâces.

Et maintenant, N. T. C. F., nous pourrons, à la lettre, emprunter, dans cette circonstance, il nous sera doux de vous les appliquer à tous et à chacun, ces paroles de l'Apôtre saint Paul à son cher disciple Philémon : Nous avons été comblé de consolation et de joie en voyant que les cœurs des saints ont reçu tant de soulagement de votre bonté envers eux : *Viscera sanctorum requieverunt per te,*

frater (1). Oui, N. T. C. F., par vos soins, par vos aumônes, par vos largesses, ces petites créatures, victimes innocentes d'un fléau qui moissonna leurs pères, vont continuer à recueillir les fruits de votre intérêt pour eux et de votre amour pour nous. Par vous, l'ame du bienheureux Père, à la sollicitude duquel nous avions remis cette nombreuse famille, et qui a daigné la bénir d'une manière si sensible, tressaillera d'une nouvelle allégresse au milieu de l'assemblée des saints : une nouvelle auréole l'environnera dans les splendeurs éternelles, tandis que par vous encore ses précieuses Reliques reposeront avec honneur dans le sanctuaire de la charité. Autour de ce lit d'honneur, de cette couche révérée, les Missionnaires et les Filles de saint VINCENT DE PAUL viendront retremper leur zèle pour la gloire du Seigneur, et rechauffer leur tendresse pour les pauvres de Jésus-Christ. Là aussi viendront se prosterner les Pasteurs et les Fidèles : là, ils viendront apprendre dans la méditation d'une vie qui rappeloit, au jugement de saint François de Sales, la vie du Sauveur du monde; ils viendront apprendre ce que c'est qu'un *prêtre*, ce que c'est qu'un *croyant;* là, les uns et les autres viendront chercher avec assurance les inspirations du génie qui fait les hommes véritablement grands, et celles de la vertu qui fait les grands saints; de là, comme du haut d'une chaire éloquente, ils entendront, non des *paroles* qui brillent, qui éclatent, qui remuent les passions, qui rompent les liens de la société, qui divisent les peuples, les poussent à l'insubordination et préparent leur ruine; mais des *paroles* de paix perpétuelle, de mansuétude inaltérable, d'ordre parfait, de conciliation généreuse; des *paroles* qui calment, qui consolent, qui rapprochent les esprits, qui conjurent les orages, qui rassurent la patrie, et la font reposer après les tempêtes.

O saint apôtre de la charité, ô VINCENT DE PAUL, modèle du *prêtre*,

(1) Philem. 7.

modèle du *croyant*, c'est à vous, c'est à vos *paroles*, c'est à vos écrits, c'est à vos exemples, c'est à votre intercession que nous devrons tant de biens ! C'est aussi avec un redoublement de ferveur et de confiance que nous nous adressons à vous aujourd'hui, que nous vous offrons, que nous vous consacrons de nouveau ce Diocèse tout vivant encore de vos bienfaits. Soyez-en le protecteur, agréez que nous vous placions parmi ceux que nous honorons d'un culte solennel et patronal, l'auguste Marie, votre reine et la nôtre, les généreux martyrs Denis et ses compagnons, l'humble et bienfaisante Géneviève. Suscitez parmi nous mille et mille émules de vos bonnes œuvres ; demandez pour nous tous, pour Paris, pour la France, une riche effusion de cet esprit de charité dont vous fûtes animé sur la terre, dont vous êtes embrasé dans le ciel ; afin que, vous remerciant de nous avoir obtenu ce don si désirable, nous puissions vous redire un jour, dans les transports d'une reconnoissance pleine d'attendrissement et de respect : Oui, c'est vous, ô notre glorieux frère dans le sacerdoce et dans la foi, c'est votre bonté, ce sont vos prières puissantes qui ont mis fin à toutes nos dissensions, qui ont rappelé la concorde au milieu de nous, qui ont réuni les cœurs, qui les ont fait reposer dans les douceurs d'un amour vraiment fraternel, parce qu'ils seront redevenus véritablement chrétiens : *Viscera sanctorum requieverunt per te, frater* (1).

Sera notre présente Lettre Pastorale ensemble le compte y annexé, relatif au paiement de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL, lue au Prône des Messes paroissiales, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 10 Juillet 1834.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(1) Philem. 7.

PROCÈS-VERBAL

De la Séance de la Commission formée en exécution du Mandement de M. l'Archevêque de Paris, du 7 avril 1834, pour la vérification du compte des recettes et dépenses relatives à la Châsse *de* SAINT VINCENT DE PAUL.

L'an mil huit cent trente-quatre, le mardi huit juillet, deux heures après-midi,

Sur la convocation faite par M. l'Archevêque de Paris,

La commission formée en exécution de son Mandement du sept avril dernier, pour la vérification et l'arrêté du compte des recettes et dépenses relatives à la Châsse de saint VINCENT DE PAUL, s'est réunie, sous la présidence de M. l'Archevêque, en la maison de Messieurs les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95.

Cette commission est composée de Messieurs les membres du Conseil de l'OEuvre des Orphelins de saint VINCENT DE PAUL, par suite du *choléra-morbus*, de Messieurs les Curés de Saint-Sulpice et de Saint-Séverin, désignés par M. l'Archevêque, et de M. le Supérieur-Général des Lazaristes.

Les membres présens sont :

M. L'ARCHEVÊQUE, *Président;*

MM. JALABERT, BOUDOT, SALANDRE, } *Vicaires-Généraux, Archidiacres, vice-Présidens;*

MM. BRÉTON; Sylvain CAUBERT; DEMERSON, Curé de Saint-Séverin; DEPIERRE, Curé de Saint-Sulpice; le Duc DE DOUDEAUVILLE; ETIENNE, Procureur-Général de Messieurs les Lazaristes; HOUSSARD, Économe du Séminaire de Saint-Sulpice; PARDESSUS; QUENTIN, Chanoine, Vicaire-Général; RAUZAN; SALHORGNE, Supérieur-Général de Messieurs les Lazaristes; le Comte DE TASCHER;

SURAT, Chanoine-Honoraire, LAURAS, } *Secrétaires.*

La séance est ouverte par la lecture du Mandement du 7 avril dernier, dont la dernière disposition est ainsi conçue:

« Le compte de l'emploi des sommes reçues à cette occasion » (à l'occasion du paiement de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL) « sera rendu de-
» vant le Conseil de l'OEuvre des Orphelins de saint VINCENT DE PAUL, par
» suite du *choléra-morbus :* ledit Conseil tiendra lieu de la commission qui
» devoit être formée à l'effet de recevoir le compte en vertu de notre Man-
» dement du 10 mars 1830. Toutefois, pour nous rapprocher des anciennes
» dispositions, deux de Messieurs les Curés de Paris, et M. le Supérieur-
» Général des Lazaristes, seront appelés à la reddition des comptes.

» L'excédant des quêtes qui pourroit rester après le paiement de la
» Châsse, l'acquittement du coût du Procès et des autres frais, demeurera
» entre les mains du Trésorier de l'OEuvre, pour être employé, selon les
» termes du Règlement, aux besoins des Orphelins de saint VINCENT DE
» PAUL, par suite du *choléra-morbus.* »

M. l'Archevêque, Président, annonce que, dans la séance du 27 mai dernier, le Conseil de l'OEuvre des Orphelins a chargé trois de ses membres de préparer le compte indiqué dans le Mandement du sept avril dernier; il les invite à donner lecture de leur travail.

Cette lecture est faite à l'instant : le rapport contient le résumé de toutes les pièces à l'appui des recettes et dépenses, et est terminé par le projet de l'arrêté du compte, dont la vérification est soumise à la commission. Ce rapport, ainsi que le projet, sont déposés sur le bureau avec les pièces suivantes :

1° Facture des 5 août 1827 et 20 avril 1830, présentée par M. Odiot, Orfèvre, et d'après laquelle ses demandes pour la confection de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL, se composoient des articles ci-après :

	fr.
467 marcs sept onces un gros d'argent au prix de cinquante-cinq francs le marc.	25,734
Façon, modèles, etc.	32,600
Lettres pour médaillon, inscription.	2,000 »»
Glaces, broderies, cordons, velours, autres fournitures de tapissier, modèles de tête et de mains.	2,422 »»
Total des réclamations en principal, soixante-deux mille sept cent cinquante-six francs.	62,756 »»

	fr.	c.
Report d'autre part.	62,756	»»

2° Copie du jugement rendu par le Tribunal de première instance du département de la Seine, le douze juin mille huit cent trente-trois, qui en déclarant nulles les offres et le dépôt faits par M. l'Archevêque, le condamne à payer à M. Odiot, outre le principal par lui réclamé, les intérêts à cinq pour cent de ce capital, et le condamne en outre aux dépens.

3° Décompte de ces intérêts calculés avec la balance eu égard aux paiemens successifs reçus par M. Odiot, lequel décompte présente en faveur de M. Odiot, un total net d'intérêts jusqu'au premier avril dernier, de onze mille cinq cent soixante francs quatre-vingt-quinze centimes. 11,560 95

Ce qui a élevé la créance à une somme de. 74,316 95

4° La quittance donnée par M. Odiot le onze avril dernier, de la somme de vingt-six mille soixante-six francs quatre-vingt-quinze centimes. 26,066 95

qui formoit le solde des sommes à lui dûes tant en principal qu'intérêts, au moyen des paiemens qui lui avoient été faits précédemment, et dont le montant et les dates sont constatés tant par la facture que par le jugement qui viennent d'être analysés, savoir :

15 janvier 1829. Neuf mille neuf cent cinquante francs. . .	9,950	»»
5 juin id. Huit mille trois cents francs.	8,300	»»
21 juillet 1830. Dix mille francs.	10,000	»»
7 août 1831. Vingt mille francs.	20,000	»»
Total égal.	74,316	95

5° Quatre mémoires des frais faits sur la demande judiciaire de M. Odiot, contre M. l'Archevêque en première instance, et sur l'appel interjeté par M. l'Archevêque; tous ces mémoires quittancés.

Plus une note contenant la récapitulation de ces frais qui, avec les honoraires de l'avocat, se sont élevés en total à la somme de deux mille neuf cent vingt-sept francs cinquante centimes.

6° Enfin, deux états présentant le détail des recettes effectuées pour le

paiement de la châsse de saint VINCENT DE PAUL, et offrant en résumé les résultats suivans :

		fr. c.
Ier ETAT. Recettes antérieures au 27 juillet 1830.		
Don du Roi. — Fin 1828.		10,000 »»
Sur quoi il a été prélevé demi pour cent en faveur de la caisse de vétérance.		50 »»
Recette nette.		9,950 »»
Dons des princes et princesses de la famille royale, 1829, 1830.		6,800 »»
Offrande de M. l'Archevêque.		2,000 »»
Produit des quêtes faites en exécution du Mandement du 10 mars 1830; environ.	25,000 »»	
Il avoit été employé dès le 21 juillet 1830. . . . . qui, avec cinq cents francs restés disponibles sur les recettes précédentes ont formé le paiement de dix mille francs effectué ledit jour 21 juillet, entre les mains de M. Odiot.	9,500 »»	9,500 »»
Quant au surplus d'environ. . . . . ces fonds ont disparu (ainsi que les notes qui constatoient le montant de la recette), lors de la dévastation de l'Archevêché, à la fin de ce même mois de juillet, et par ce motif ils ne figurent sur l'état que pour mémoire.	15,500 »»	
Total *réel du* Ier état de recettes.		28,250 »»

IIe ETAT. Recettes faites par suite du Mandement du 7 avril 1834.

Versemens effectués par divers entre les mains de M. l'Archevêque, notamment par quelques-uns de MM. les Évêques, par quelques-uns de MM. les Curés de Paris et de la banlieue en leurs noms personnels, par des journaux, pour produit de souscriptions ouvertes par eux, et par divers établissemens publics, y compris le produit d'une quête faite par MM. les Lazaristes pendant la neuvaine de l'anniversaire de la Translation, vingt-neuf mille quarante-cinq francs cinquante-cinq centimes. . . . . 29,045 55 (fr. c.)

Versemens effectués par MM. les Curés de Paris et de la banlieue, pour produit des quêtes faites dans leurs Eglises. 23,018 85

TOTAL du second état de recettes. . . . 52,064 40

Après avoir pris successivement connoissance de ces diverses pièces, avoir entendu une nouvelle lecture du rapport, et avoir examiné et discuté chaque article avec la plus sévère attention.

LA COMMISSION

En ce qui concerne les dépenses,

Considérant que les demandes principales de M. Odiot n'ont jamais été contestées; que les débats ne portoient que sur une expertise et sur les intérêts réclamés, et que le jugement du douze juin mil huit cent trente-trois qui condamne M. l'Archevêque au paiement de ces intérêts ayant été confirmé sur l'appel, les paiemens effectués, tant à M. Odiot que pour les frais, n'ont été que l'exécution forcée des condamnations prononcées;

En ce qui concerne les recettes antérieures au 27 juillet 1830,

Considérant que la somme portée au premier état de recette, comme recette réelle, a été employée exactement et à mesure des recouvremens, en versemens d'à-compte, entre les mains de M. Odiot; qu'à l'égard de celle qui se trouvoit à l'époque du vingt-sept juillet dans la caisse de l'Archevêché, elle provenoit d'offrandes qui se percevoient alors journellement, et qu'elle n'avoit pu encore être employée; que les causes de la disparution de cette somme ne sont que trop connues, et que sa perte ne peut être imputée qu'à une force majeure dont il étoit impossible de prévoir ni d'empêcher l'effet: qu'en conséquence, cette somme doit rester pour simple *ordre* et *mémoire* dans l'état des recettes.

En ce qui concerne les recettes effectuées par suite du Mandement du 7 avril 1834.

Considérant qu'avant la réalisation possible de ces recettes, et même en partie bien avant la publication du Mandement, il avoit été pourvu, par des emprunts faits sur la responsabilité de M. l'Archevêque, à l'avance gratuite et sans intérêts du paiement des sommes restant dues à M. Odiot, que ces avances n'ont pu être remboursées aux prêteurs que tout récemment sur les nouvelles recettes; et qu'il est résulté de cette anticipation de paiement la cessation des intérêts sur vingt mille francs pendant près de trois ans, et sur vingt-six mille francs pendant trois mois environ.

Considérant au surplus que l'exactitude des recettes est justifiée par les détails contenus dans les deux états analysés sous le n° 6.

Délibère ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le compte des recettes et dépenses relatives à la confection de la Châsse de saint VINCENT DE PAUL, est et demeure définitivement arrêté aux sommes ci-après.

RECETTES

		fr. c.
Effectuées avant le vingt-sept juillet mil huit cent trente, vingt-huit mille deux cent cinquante francs.		28,250 »»
Par suite du Mandement du sept avril mil huit cent trente-quatre, cinquante-deux mille soixante-quatre francs quarante centimes.		52,064 40
TOTAL : quatre-vingt mille trois cent quatorze francs quarante centimes.		80,314 40

DÉPENSES.

	fr. c.	
Paiemens faits à M. Odiot, tant en principal qu'intérêts :		
Soixante-quatorze mille trois cents seize francs quatre-vingt-quinze centimes	74,316 95	
Des frais et honoraires, tant en première Instance, que sur l'Appel, deux mille neuf cent vingt-sept francs cinquante centimes.	2,927 50	
Total des dépenses payées intégralement, soixante-dix-sept mille deux cent quarante-quatre francs quarante-cinq centimes	77,244 45	77,244 45
Reliquat, formant l'excédant des recettes, trois mille soixante-neuf francs quatre-vingt-quinze centimes		3,069 95

ARTICLE 2.

Le reliquat de trois mille soixante-neuf francs quatre-vingt-quinze centimes, fixé par l'article précédent, restera entre les mains de M. le Trésorier de l'OEuvre des Orphelins de saint VINCENT DE PAUL, par suite du *choléra-morbus,* pour être employé, conformément au Mandement du sept avril dernier, aux besoins de ces Orphelins.

Et attendu qu'il reste encore quelques recouvremens à faire des sommes,

soit existant entre les mains de Messieurs les Curés, soit provenant de souscriptions ou autres offrandes, elles seront également perçues par M. le Trésorier de l'OEuvre des Orphelins, pour recevoir le même emploi.

ARTICLE 3.

Les pièces et états analysés ci-dessus demeureront, avec l'original du présent Procès-Verbal, déposés aux Archives de l'Archevêché. Et, pour constater l'identité de ces pièces et états, chacun d'eux a été à l'instant paraphé par tous les membres présens.

ARTICLE 4 ET DERNIER.

La Commission consigne ici, en son nom et au nom de tout le Diocèse, l'expression de la plus profonde reconnoissance pour toutes les personnes pieuses qui ont contribué au paiement de la Chasse de saint VINCENT DE PAUL, et par suite (attendu l'excédant des recettes) à la prospérité de l'OEuvre des Orphelins, soit par des offrandes en argent, soit par des avances gratuites qui ont procuré au Diocèse une décharge d'intérêts s'élevant à plus de trois mille francs.

Le présent Procès-Verbal, fait et clos lesdits jour et an, a été signé de tous les Membres sus-nommés,

Signé : HYACINTHE, *Archevêque de Paris, Président.*

JALABERT, BOUDOT, SALANDRE, } *Vicaires-Généraux, Archidiacres, Vice-Présidens,*

BRÉTON; Sylvain CAUBERT; DEMERSON, Curé de saint Séverin; DEPIERRE, Curé de Saint-Sulpice; Duc de DOUDEAUVILLE; ETIENNE; HOUSSARD; PARDESSUS; QUENTIN, Chanoine, Vicaire-Général; RAUZAN; SALHORGNE, Supérieur-Général; Comte DE TASCHER; SURAT, Chanoine-Honoraire; LAURAS.

Certifié conforme, Paris, 10 Juillet 1834.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la Retraite Ecclésiastique.

Nous osons nous promettre pour cette année, Nos très-chers Frères, une de ces consolations d'autant plus douces qu'elle a été plus long-temps désirée; nous l'attendons de la bonté de Dieu, cette grande grâce qui tempère les amertumes de la vie pastorale, raffraîchit l'ame du prêtre, *renouvelle ses forces comme celles de l'aigle; qui dilate son cœur* de manière à le faire *courir,* avec une ardeur toute chrétienne et sacerdotale, dans *la voie des divins commandemens* (1); qui lui communique enfin l'élan nécessaire pour s'élever jusqu'à la perfection de son sublime état.

Depuis près de cinq ans, Prêtres et Pasteurs, vous soupiriez vous-mêmes après une retraite ecclésiastique, vous l'appeliez de toute la puissance que donne le sentiment du besoin; nous ne craignons pas de le dire, vous la demandiez de toute la langueur, de tout l'épuisement, de toute la défaillance que fait éprouver une longue privation. *La terre aride; l'argile desséchée; l'outre ramollie et sans consistance; les montagnes élevées et tranquilles; la pierre de refuge; le passereau gémissant sur son toit; le cerf altéré recherchant les fontaines d'eau vive; la colombe innocente et timide fuyant avec vitesse la contradiction et le tumulte, et s'envolant dans le désert* (2); toutes ces comparaisons sembloient vous appartenir comme au roi Prophète. Chaque jour vous ne les répétiez dans les sacrés cantiques qu'avec une sorte de tristesse, une secrète mélancolie que pouvoit seule charmer l'espé-

(1) Ps. *passim.* — (2) *Ibid.*

rance d'entrer pour quelques momens, du moins, dans le repos de la solitude, afin de vous y livrer aux douceurs de la méditation, d'y jouir de votre Dieu, d'y contempler plus à loisir ses grandeurs, sa beauté, sa gloire, ses bienfaits, les merveilleuses opérations de sa grâce, les adorables desseins de sa providence sur vous et sur les ames confiées aux soins de votre ministère.

Et nous, N. T. C. F., nous qui indépendamment des misères et des infirmités spirituelles dont nous sommes environné, mais dont le Seigneur ne nous fait jamais ressentir l'impression sans y ajouter celle plus vive encore de sa miséricorde; nous qui, au sein *des tribulations* et *des maux qu'il lui a plu de nous montrer,* mais pour nous *vivifier* (1) autant de fois par des marques éclatantes de sa protection et de sa tendresse; nous, enfin, qui portons plus que vous, au milieu des périls de toute espèce, *le fardeau redoutable aux anges mêmes* (2), qui succombons presque sous le poids des *instances quotidiennes* et *de la sollicitude de toutes et chacune des Eglises* (3) de notre Diocèse, combien plus aussi avons-nous soupiré après le bonheur de nous réunir avec vous dans les saints entretiens, dans les pieux exercices, dans les communications fraternelles, dans les tendres épanchemens de nos retraites! Combien le souvenir nous en étoit suave, et combien rigoureuse la soustraction.

Maintenant, c'est avec une joie difficile à contenir, plus difficile encore à exprimer, que nous vous annonçons le retour de ce temps favorable, de ces jours salutaires, de ces précieuses récollections, de ces vacances sacrées, où si souvent il nous a été donné de goûter combien le Seigneur est doux, combien c'est une *bonne et agréable chose* pour ceux qu'une même vocation a rendus *frères*, qu'un même sacerdoce a faits semblables, de se retrouver aux pieds d'un

(1) Ps. LXX. — (2) Conc. Trid. sess. VI, cap. I. — (3) II Cor. XI. 28

autel solitaire, pour s'édifier les uns les autres, pour s'exciter avec une sainte émulation au progrès dans la vertu, mettant en commun leurs biens spirituels, persévérant dans une prière unanime, recueillant et partageant sans contention et sans jalousie le trésor des *bénédictions* inépuisables que le Père céleste *se plaît à répandre sur ces réunions de famille* (1).

Vous n'hésiterez donc pas, N. T. C. F., à répondre à notre invitation, ou plutôt à la voix intérieure qui vous appelle à l'écart; vous vous rendrez avec empressement dans ce *lieu retiré* pour vous *délasser un peu du travail ordinaire* (2). Nous y viendrons avec vous habiter quelques instans cette maison toute empreinte de l'esprit clérical, pour y aspirer avec une avide, mais évangélique simplicité le lait pur et substantiel dont nous fûmes nourri dès notre entrée dans le sanctuaire du Dieu des vertus. Nous y passerons en revue la multitude de nos devoirs; nous y écouterons sur chacun d'eux le témoignage de notre conscience, afin de rapporter à Dieu la gloire qu'elle pourra nous rendre, pleurer devant lui les infidélités qu'elle nous reprochera, et nous résoudre à lui obéir désormais avec plus de générosité. Vous y accourrez avec nous pour y retremper les armes de la foi, vous préparer à de nouveaux combats, à des victoires pacifiques, à la conquête de ces ames qui méritent de notre part tant de sacrifices, depuis que le sang de l'Agneau dont elles ont été rachetées, a été pour elles déposé entre nos mains. Oh! N. T. C. F., quand nous sommes sur ce sujet, nous ne voudrions jamais cesser; surtout lorsque nous voyons l'homme ennemi semer les mauvaises doctrines comme la poussière, aveugler et corrompre ces pauvres ames, les pousser par torrens dans l'abîme éternel, et s'applaudir de son triomphe sur le Seigneur et sur son Christ. Quelle ame sacerdotale ne seroit pas pé-

(1) Ps. CXXXII. — (2) Marc. VI. 31.

nétrée, enflammée de zèle pour sa propre sanctification, afin de se rendre ainsi plus capable d'enlever au démon ses victimes, de *les arracher à la puissance des ténèbres, de les envelopper de la lumière admirable de Dieu, et les transporter dans le royaume de son Fils bien-aimé* (1)!

Les ames ferventes, nos très-chères Filles les Religieuses vivant dans les monastères, et tous les pieux Fidèles, nous seconderont de leurs vœux, de leurs supplications, de leurs bonnes œuvres. Ils les feront monter au ciel comme un encens d'agréable odeur. Il attireront sur nous, sur nos efforts, sur nos désirs, sur notre retraite, les bénédictions de celui par qui tout prospère, et sans lequel rien ne sauroit réussir. Nous les y exhorterons avec saint Augustin, de toute l'autorité de la prière, *præcipientes rogamus;* nous leur demanderons de féconder notre ministère, de lui faire produire des fruits abondans, *facite nostrum ministerium fructuosum,* nous les conjurerons de nous aider par leurs charitables et continuelles oraisons, aussi bien que par leur obéissance et leur docilité, afin que s'il nous est encore permis de nous réjouir en cette vallée de larmes et de souffrances, ce soit plutôt d'être utile que de commander au troupeau commis à notre garde, à notre vigilance et à notre amour. *Adjuvate nos et orando et obtemperando, ut nos vobis, non tàm præesse, quàm prodesse delectet* (2).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il y aura cette année une Retraite Ecclésiastique; elle commencera le lundi matin 29 septembre, et se terminera le samedi 4 octobre. Elle aura lieu au grand Séminaire de Saint-Sulpice

(1) Coloss. I. 13. — (2) S. Aug. serm. 240.

2° La veille, dimanche 28 septembre, on chantera dans toutes les Eglises, avant la Grand'Messe, l'hymne *Veni, Creator* avec les verset et oraison du Saint-Esprit, pour attirer la bénédiction de Dieu sur la Retraite Ecclésiastique. Le *Veni, Creator* sera également chanté ou récité, avant la Messe de Communauté, dans les maisons Ecclésiastiques ou Religieuses.

3° Après la réception de la présente Lettre Pastorale, on dira pendant neuf jours, à toutes les Messes, les oraisons du Saint-Esprit et de la sainte Vierge à la même intention. (*In missâ de Beatâ Mariâ, in Sabbato.*)

4° Nous recommandons aux prières des Fidèles et de Nos très-chères Filles les Religieuses vivant en communauté le succès de la Retraite. Nous les invitons à faire, à cette fin, une ou plusieurs Communions, et d'y joindre le mérite des autres bonnes œuvres.

5° MM. les Curés auront soin de communiquer aux Ecclésiastiques attachés à leurs paroisses ou y habitant, les avis indiqués ci-après, concernant la Retraite Ecclésiastique.

On trouvera au Secrétariat ou au Séminaire des exemplaires du réglement de la Retraite.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en assemblée capitulaire, dans la réunion des Ecclésiastiques de chaque paroisse au presbytère, et au prône des Messes paroissiales.

Donnée à Paris, sous le sceau de nos armes, notre seing et le contre seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 26 août 1854.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour l'Œuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul.

Paris, le 20 Décembre 1834.

MONSIEUR LE CURÉ,

L'Œuvre *des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus* est véritablement une Œuvre diocésaine. Les pauvres enfans qui ont été adoptés, et qui sont secourus au moyen des Offrandes des Fidèles, appartiennent aux différentes Paroisses de la ville et de la Banlieue. Depuis trois ans, cette Œuvre a prospéré, et le retour de la fête des saints Innocens me fait espérer pour elle une bénédiction semblable à celle qu'elle a déjà reçue.

Je vous adresse ci-joint le compte-rendu et le tableau de la situation de l'Œuvre, vous invitant à en donner lecture, ainsi que de cette Lettre, à vos Paroissiens, soit au Prône, soit à l'Office, et à leur annoncer l'Assemblée générale de Charité qui doit avoir lieu, le Lundi 29 de ce mois, à deux heures, dans l'Église Métropolitaine, en faveur *des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus*. Vous en prendrez occasion de recommander l'Œuvre créée après le fléau, et qui, grâce à vos sollicitations et à votre zèle, continue à offrir les résultats les plus consolans pour la religion et pour la société. Vous recueillerez les Aumônes qui vous seroient remises à cette intention, et vous nous les ferez parvenir.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour l'OEuvre dite des Petits Séminaires.

Paris, le 6 Janvier 1835.

MONSIEUR LE CURÉ,

Parmi les œuvres de religion et de charité que j'ai eu l'occasion de recommander particulièrement au Clergé du Diocèse pendant la dernière Retraite ecclésiastique, il en est une qui doit son origine à la prévoyance de Mgr le Cardinal de Périgord, qui a dû longtemps sa prospérité à la vénération que son souvenir ne pouvoit manquer d'inspirer, ainsi qu'au zèle courageux et constant d'une multitude de dames pieuses suscitées et secondées par les pasteurs des différentes paroisses. Depuis quelques années, cette OEuvre a beaucoup souffert. Les ressources de la caisse diocésaine partagées entre tant de besoins sont insuffisantes pour la soutenir. Il s'agit de l'OEuvre *dite des Petits Séminaires*. Les collectes destinées à subvenir aux frais de la première éducation ecclésiastique sont devenues d'autant plus nécessaires que des pertes et des retranchemens considérables nous ôtent la possibilité d'y pourvoir d'une autre manière.

Je ne saurois donc trop appeler votre sollicitude sur cet objet, monsieur le Curé, surtout au moment où les personnes charitables qui se dévouent avec une foi si admirable à se présenter en notre nom

de maison en maison, et pour ainsi dire de porte en porte, vont recommencer leurs quêtes accoutumées. Vous vous empresserez, je n'en doute pas, de leur préparer les voies, d'encourager leurs efforts, et d'en assurer le succès, par tous les moyens qui seront à votre disposition. Vos Paroissiens apprendront par la lecture que vous leur ferez de cette Lettre, et par les développemens que vous y ajouterez, soit en public, soit en particulier, tout l'intérêt qu'ils doivent prendre à la détresse où se trouve leur religion et les sacrifices qu'elle a droit d'attendre de leur piété. Vous leur direz aussi toute la confiance que je fonde sur le généreux dévouement dont ils n'ont cessé jusqu'ici de donner tant de preuves à leur premier Pasteur.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

POUR

LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1835.

C'est encore sur la sainte montagne, c'est encore au pied de la croix que nous vous appellerons, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, pour y entendre, pour y méditer, dès l'entrée du Carême, ces paroles devant lesquelles nous devrons nous prosterner à la fin de la carrière Quadragésimale, et dont l'Église multipliera la répétition

en terminant ses chants mélancoliques et lugubres, comme pour nous avertir de n'en pas perdre la mémoire au milieu même des solennités pascales : Jésus-Christ s'est fait pour nous obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix; c'est pour cela que Dieu l'a exalté, et qu'il lui a donné un nom au-dessus de tous les noms. *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis ; propter quod et Deus exaltavit illum, et dedit illi nomen quod est super omne nomen* (1).

Jésus-Christ s'est fait pour nous obéissant; Verbe éternel, indépendant par nature, tout-puissant par essence, splendeur de la substance de Dieu, Dieu lui-même, il n'étoit descendu du ciel en terre, il ne s'étoit incarné dans le sein d'une Vierge honorée de la maternité divine, il n'avoit épousé notre nature, il n'avoit pris un corps et une ame semblables aux nôtres, il ne s'étoit fait homme enfin, que pour obéir. Il avoit été écrit de lui, à la tête du livre qui contient le récit étonnant de ses obéissances : *Voici que je viens pour faire votre volonté; je m'y soumets, ô mon Dieu! vos ordres et votre loi sont gravés dans mon cœur* (2). L'étable de Béthléem, la retraite de Nazareth, la solitude de l'Égypte, les rives du Jourdain, la tentation du désert, les prédications dont retentirent les villes et les bourgades de la Judée et de la Galilée, les miracles et les bienfaits dont elles furent remplies, Tyr et Sidon, Zabulon et Nephtali, Corozaïn, Bethsaïde, Capharnaüm, Jérusalem, le mont Golgotha, celui des Oliviers, ne feront qu'attester, que rendre plus solennelle et plus éclatante la soumission parfaite du Fils de Dieu, devenu fils de l'homme, afin de réparer par le mérite de sa grande obéissance, le malheur dans lequel la première prévarication avoit enveloppé le monde : *Christus factus est pro nobis obediens.*

(1) Philip. 2 8, 9 — (2) Ps. 39 8

Jésus-Christ s'est fait pour nous obéissant; durant tout le cours de sa vie mortelle il nous a donné un admirable, un continuel exemple d'obéissance; c'étoit *sa nourriture,* comme il le déclare lui-même: toujours occupé du service de son Père, et de faire ce qu'il savoit lui être agréable, il ne se réjouissoit que dans son adorable volonté; il nous enseignoit à la demander, dans l'oraison qu'il a daigné nous apprendre; il mettoit son accomplissement au dessus du plus glorieux des priviléges; il nous l'indiquoit comme le moyen de nous unir intimement à sa personne, comme une condition nécessaire pour contracter avec lui cette alliance de fraternité, sans laquelle nous ne pouvons avoir part à son héritage : *Ma mère, mes frères, mes sœurs, ce sont ceux qui font la volonté de mon Père qui est dans le ciel* (1).

Jésus-Christ s'est fait, pour nous, obéissant jusqu'à la mort. L'heure de son sacrifice est venue; il s'y prépare en acceptant, en savourant avec une volupté toute divine, selon la pensée de Tertullien, les rigoureuses volontés qui vont plonger son ame dans un océan d'amertumes, et livrer son corps à de cruelles tortures. Les douleurs de la mort l'ont environné, les périls de l'enfer l'ont circonvenu de toutes parts; la défaillance et l'agonie tirent goutte à goutte de ses veines le sang que les fouets, les clous et la lance déicide feront bientôt couler par torrens; ses amis s'endorment, la terre se tait, le ciel lui-même garde le silence. Restera-t-il quelque consolation à ses ennuis, à son accablement, à son effroi? Oui, chrétiens, il en est une, que l'ange envoyé *pour le conforter,* pour le soutenir dans cette lutte volontaire, vient admirer, vient adorer, vient recueillir pour la porter ensuite à la troupe des esprits bienheureux qui lui doivent leur fidélité, leur persévérance, leur bonheur et leur paix immortelle : c'est l'obéissance..! *Mon Père, que*

(1) Marc. 3. 35.

votre volonté soit faite, et non la mienne; mon Père, non ce que je veux, mais ce que vous voulez; mon Père, non comme je le veux, mais comme vous le voulez (1). Paroles victorieuses! elles vont triompher de l'infirmité de la nature, de la violence des passions déchaînées, de la justice de Dieu même. L'homme aura un sauveur dont l'amour ne s'éteindra pas dans les eaux des plus grandes tribulations, dont les mérites surabonderont là où l'iniquité avoit abondé; dont l'obéissance absoudra, justifiera tous ceux que la désobéissance d'un seul avoit rendus prévaricateurs, et dignes d'une éternelle damnation.

Jésus-Christ s'est fait pour nous obéissant jusqu'à la mort de la croix; c'est pour cela que Dieu l'a exalté. Avant même la consommation de son sacrifice, il reçoit déjà le prix de son obéissance. A peine s'est-il soumis, à peine a-t-il accepté de la main de son Père le calice qu'il doit épuiser jusqu'à la lie, que les impressions mortelles qui avoient troublé son ame disparoissent, et font place à une mâle résolution. Il s'avance au devant des ignominies et des douleurs qu'on lui prépare; il ne demande plus que ce calice s'éloigne; il ne cherche plus auprès de ses disciples les encouragemens de l'amitié; au contraire, il les exhorte, il les presse, il ne leur montre plus que le calme, que la majesté, que la force dont l'obéissance l'a revêtu comme d'une armure impénétrable aux traits de satan et de ses satellites : *Levez-vous et marchons* (2). Vous le savez, N. T. C. F. c'est au devant des valets armés, au devant d'un traître, au devant de juges iniques, jaloux, foibles ou impies, au devant du tumulte et de la commotion de toute une ville, au devant des cris et de la fureur d'un peuple soulevé contre lui; au devant des insultes, des crachats, des dérisions, d'une flagellation ignominieuse et cruelle; au

(1) Marc. 14. 36. — (2) Math. 26. 46.

devant de la croix enfin et d'une infâme exécution. N'importe : l'obéissance ne raisonne pas ; ne discute pas ; elle ne craint rien autre chose que de ne pas obéir, que de ne pas se montrer parfaitement obéissante. Telle est celle de Jésus-Christ. Il faut, avoit-il dit, il faut que le monde sache, ce n'est pas assez ; il faut qu'il connoisse que j'aime mon Père, que je fais ce qu'il m'a ordonné, et comme il me l'a ordonné : levez-vous, et marchons ; *surgite, eamus hinc* (1) : l'œuvre de l'obéissance s'exécutera à la lettre, pas une seule circonstance de tout ce qui avoit été écrit, marqué, enregistré dans le livre de la prophétie et du commandement, qui ne soit fidèlement, ponctuellement, littéralement accomplie. Avant de remettre à son Père cette ame qu'il en avoit reçue, Jésus très-obéissant, obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix, voudra encore, dans une longue et douloureuse méditation, repasser en sa mémoire toute la suite, le code entier des divines ordonnances, pour savoir s'il n'étoit pas échappé un *iota*, un seul point de cette loi sanglante dont il étoit redevable ; et ce ne sera qu'après avoir constaté que rien n'avoit été omis, qu'il scellera enfin par son dernier soupir, l'acte, le contrat, le titre de son obéissance, de notre réconciliation et de sa gloire : *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.*

Et maintenant, ô Père juste et saint, c'est à vous de glorifier votre Fils bien-aimé, qui n'a vécu, qui n'est mort que pour vous glorifier vous-même. Vous aviez mis en lui toutes vos complaisances, il a mis toutes les siennes à remplir la mission laborieuse dont vous l'aviez chargé : il a parcouru la route semée d'épines que vous lui aviez tracée, il a bu l'eau du torrent; il est temps qu'il relève sa tête inclinée sous la verge d'une indignation que lui seul pouvoit apaiser. Il a manifesté votre nom à ceux que vous lui

(1) Joan. 14. 31.

aviez donnés pour frères, qu'il reçoive lui-même *un nom au-dessus de tous les noms, devant lequel tout genou fléchira dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers* (1)! Les promesses s'accompliront comme la loi. A la voix de son Père, Jésus a subi la mort, la mort lui obéira, elle reconnoîtra en lui son maître; impuissante désormais, dépouillée, nue, elle accourra en tremblant, dit saint Jean Chrysostôme, déposer aux pieds de son Roi ses armes et son aiguillon. Captif de l'obéissance, Jésus deviendra libérateur : le tombeau s'ouvrira par sa vertu, il en sortira pour n'y plus rentrer, il brisera les portes d'airain et les verroux de fer, il attachera à son char de triomphe les principautés et les puissances, il sera la résurrection et la vie de tous ceux qui voudront se prévaloir de ses mérites; il verra s'établir ici-bas, sous les lois d'une hiérarchie perpétuelle, dont il sera le chef, une Église d'adorateurs soumis; il jugera toutes les nations; ses ennemis rebelles lui serviront d'escabeau; il réunira dans le royaume d'une éternelle félicité le peuple immense des sujets humbles et fidèles qui n'auront pas dédaigné de se faire les imitateurs de son obéissance: *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis; propter quod et Deus exaltavit illum.*

Quel sera votre sort, N. T. C. F.? Quelle place occuperez-vous à ce jugement, où le tribunal sera la croix, où la règle sera l'obéissance de la croix, où la sentence sera prononcée par le Fils de Dieu obéissant jusqu'à la mort de la croix? Que dirons-nous alors, misérables que nous sommes? Quel patron, quel avocat pourrons-nous appeler à notre défense? Quelle réponse, quelle excuse apportera-t-on pour justifier les nombreuses infractions dont on sera coupable envers les préceptes de la croix? Et pour ne parler que d'un seul article, que de la loi de la pénitence qui se promulgue en ce moment

(1) Philip. 2. 9, 10.

dans toute l'Église Catholique, comment supportera-t-on les reproches de la croix contre les lâchetés, l'indifférence, les défections, les censures quelquefois, les scandales, les mépris dont le Carême devient l'occasion trop ordinaire ? Que chacun de vous, N. T. C. F. se prépare à la solution de ces questions redoutables, d'où dépendent notre bonheur ou notre malheur éternel. Mais préparons-nous y par la méditation assidue de ce texte sacré dans lequel sont renfermés d'immenses trésors de lumière, de vertu, et d'espérance : Jésus-Christ s'est fait pour nous obéissant jusqu'à la mort, *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem.* Là le plus simple Chrétien, pourvu qu'il soit attentif et docile, sait puiser, sans effort et sans fatigue, les hautes pensées, les vérités sublimes, une générosité constante, les plus puissans motifs de courage et de fidélité. Là, N. T. C. F. oui, là sont résolus tous les doutes, sont dissipés tous les nuages, sont confondus tous les pretextes que l'orgueil ou la sensualité, que la révolte ou la paresse viennent chaque année accumuler, à cette époque, contre la double loi de l'abstinence et du jeûne.

Si nous voulons être, si nous sommes en effet les disciples de Jésus-Christ, son obéissance jusqu'à la mort de la croix ne sera-t-elle pas capable de nous déterminer à obéir, du moins jusqu'à la mortification des sens, jusqu'au crucifiement des vices et des convoitises, qui rendroient inutiles pour nous les fruits de cette divine mort que notre bon Maître n'a pas fait difficulté de souffrir afin de nous arracher à la mort éternelle ? Les adoucissemens raisonnables ne sont pas refusés à la foiblesse de l'âge et de l'infirmité ; ils entrent même dans le mérite et l'économie de l'obéissance, soit lorsque la mesure et l'étendue de ces adoucissemens corporels sont soumis au jugement et à la dispense des Pasteurs, soit lorsque de secrets gémissemens, dit saint Augustin, lorsqu'une salutaire tristesse, de pieux regrets, accompagnent les exemptions qu'une santé

débile, des travaux accablans, une médiocre fortune, ont rendus nécessaires. Mais il faut toujours, nous ne saurions trop le répéter, dans un siècle de relâchement et de mollesse, il faut toujours que la bonne foi, et non pas l'illusion, préside à l'examen, à la discussion, à la résolution qui doit nous affranchir, en tout ou en partie, de la rigueur du précepte. Il faut encore que la prière, le recueillement, les saintes lectures, l'assiduité aux instructions et aux offices; que la charité, l'exercice de la miséricorde et les autres œuvres satisfactoires rachètent les excusables inobservances et les infractions légitimes. Il faut surtout que l'esprit de pénitence, pour lequel il n'y a pas de dispense possible, supplée à ce que nous sommes obligés de retrancher de la lettre; il faut que la conversion du cœur compense la macération du corps, où plutôt qu'elle accomplisse l'œuvre de satisfaction à laquelle nous sommes tous assujétis comme chrétiens et comme pécheurs. Il faut qu'elle l'achève avec d'autant plus de promptitude et de générosité, que nous n'aurons pas pu faire usage de ces moyens extérieurs, qui donnent à l'ame l'énergie pour comprimer le mal, pour s'élever au-dessus d'elle-même, pour atteindre à l'acquisition des vertus héroïques, pour conquérir, par la violence, les récompenses du royaume céleste; *corporali jejunio vitia comprimis, mentem elevas, virtutem largiris et præmia* (1).

Ce langage effraie la nature; nous le savons, N. T. C. F. Hélas, où sont-ils maintenant ces étonnans anachorètes, ces fervens cénobites, ces admirables pénitentes, la gloire des déserts et des solitudes, qui, aux approches de la sainte quarantaine, s'éloignoient avec vitesse, s'enfonçoient dans des lieux sauvages, ou s'isoloient dans leurs monastères, afin de s'y livrer, avec une ardeur que nous condamnons presque, à des austérités que nous

(1) Præf. Quadrages.

croyons à peine? Où sont-ils ces chrétiens dont l'Apôtre a tracé le grand caractère, dont un de nos plus judicieux historiens a raconté les mœurs (1), qui brilloient comme des astres au milieu du monde, portant en eux la parole de la vie, représentant dans leurs personnes la copie vivante du Verbe divin descendu sur la terre pour converser avec les hommes, pour leur apprendre les routes de la sainteté et du salut; *sicut luminaria in mundo, verbum vitæ continentes* (2)? Quel Carême que le leur, N. T. C. F! et cependant ils avoient le même Dieu, la même religion, le même évangile, les mêmes espérances : avoient-ils les mêmes fautes à pleurer, les mêmes iniquités à laver, les mêmes crimes à expier, les mêmes châtimens à redouter? Ils ne croyoient pas en trop faire; et nous, après bien des raisonnemens, des subterfuges, des disputes, nous plaignons avec chagrin le peu que notre conscience exige, et que son inflexible droiture ne nous permet pas d'omettre: heureux quand, par des intelligences trop habilement ménagées, nous ne la forçons pas à faire avec nos passions un pacte dont la valeur sera discutée au tribunal de la croix! *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.*

D'où vient cette différence, N. T. C. F. d'où vient ce contraste si marqué entre des chrétiens et des chrétiens, entre la conduite de nos pères, de nos frères dans la foi, et celle de leurs timides enfans, de leurs lâches condisciples? d'où vient qu'au retour de la Quadragésime nous hésitons, nous chancelons, nous fuyons, nous n'osons entrer dans la lice de mortification et de pénitence, où Jésus-Christ, notre précurseur et notre maître, nous a précédés, où tant de généreux combattans l'ont suivi? Ah! n'en doutons pas, nous vous l'avons dit plus d'une fois, puissiez-vous ne jamais l'oublier : ces premiers et vaillans athlètes, plus rapprochés que nous

(1) Fleury. *Mœurs des Chrétiens.* — (2) Philip. 2. 15. 16.

du Calvaire, avoient sans cesse les yeux fixés sur le noble et royal étendard que le vainqueur du monde et de l'enfer y a planté. Ils appliquoient continuellement leurs regards sur l'image de Jésus crucifié, elle étoit gravée dans leur cœur; le spectacle de son obéissance jusqu'à la mort de la croix, les animoit d'un courage invincible, leur communiquoit une intrépide ferveur. Une magnanime ambition, que le siècle appelle de la folie, les possédoit; ils aspiroient à exprimer en leurs personnes les traits, la ressemblance de leur Chef, marchant à la victoire par les humiliations, par les blessures, par le supplice, par la mort; et alors, dans un sage enthousiasme, ils ne craignoient pas de dire, comme un apôtre : *Allons, et mourons avec lui* (1). Ils se faisoient un honneur d'imprimer sur leur chair ses sacrés stigmates, ils se glorifioient dans sa croix et ne se glorifioient qu'en elle, ils vouloient y être attachés avec lui; et alors ils châtioient rudement leur corps, le réduisoient en servitude, afin qu'il obéît constamment à une ame qui n'a pas été créée pour être son esclave, et sur laquelle les sens ne manquent pas de prévaloir lorsqu'on leur laisse trop de liberté; et alors, loin de contester avec la loi qui met un frein aux appétits turbulens, toujours prêts à se révolter contre la raison et la sagesse, ils ajoutoient aux répressions qu'elle commande; loin de rien diminuer du mérite de leur soumission, ils redoutoient jusqu'à l'indulgence. Mais alors aussi, quelle douceur ne trouvoient-ils pas dans la sévérité, dans les rigueurs de la croix! L'onction qui en découle est inconnue, dit saint Bernard, à ceux qui vivent dans les délices de la terre. Au contraire, l'ame pressée par la charité de Jésus-Christ, qui a connu toute la portée de cette exclamation sortie d'un cœur des temps apostoliques, qui a compris une fois tout le sens de ces énergiques paroles, dignes d'un disciple de saint Jean :

(1) Joan. 11. 16.

Mon amour est crucifié; *amor meus crucifixus est* (1)! cette ame, disons-nous, sait trouver dans le souvenir de la passion bienheureuse de son Seigneur et de son Maître, dans la participation à ses souffrances, une source intarissable de consolations et de bonheur; elle s'arrache sans hésiter et avec joie à tout ce qui peut la flatter en ce monde, afin de se consommer en un sur la croix avec l'objet de ses affections. Son cri, que nous avons déjà cité quelque part, est celui d'un pieux et célèbre auteur, dont l'ouvrage a mérité d'être nommé après l'Évangile: On n'aime plus, alors qu'on cesse de souffrir; *sine dolore non vivitur in amore* (2).

Essayez d'en faire l'expérience pendant le Carême, N. T. C. F. Nous ne vous demandons pas l'héroïsme du renoncement, de l'abnégation, du crucifiement; mais du moins la pratique d'une pénitence qu'il n'est pas en notre pouvoir de vous épargner. Notre devoir est de vous avertir qu'il ne sauroit y avoir de paix ni de salut pour aucun de vous, si vous refusiez de vous associer aux satisfactions du pénitent universel de l'Église; si, de quelque manière, chacun suivant ses forces et selon sa mesure de grâce, vous n'acheviez pas en vous ce qui manque à l'œuvre d'expiation du seul et unique Médiateur, c'est-à-dire, l'union de votre volonté avec la sienne, de vos douleurs avec ses douleurs, de votre soumission avec son obéissance. Pour vous déterminer, nous vous l'avons dit, nous vous le répéterons en finissant, N. T. C. F. rien ne sera plus efficace que de vous pénétrer de plus en plus chaque jour de la vertu des paroles qui ont fait le sujet de cette instruction pastorale; que de contempler, en la compagnie de Marie compatissante aux souffrances de son Fils, Jésus-Christ devenu pour nous obéissant jusqu'à la mort de la croix, et recevant en échange de son oblation et de son martyre, avec la couronne de gloire et d'honneur, un nom qui l'élève à l'égal de ce-

(1) S. Ignat. Antioch. Ep. ad. Rom. — (2) De Imit. Christi, lib. III. cap. 5. n. 7.

lui devant lequel toute créature tremble, s'abaisse, adore et espère. *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis; propter quod et Deus exaltavit illum, et dedit illi nomen quod est super omne nomen.*

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu; et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la Religion, qui doit avoir lieu en notre Eglise Métropolitaine (*).

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 22 février 1835.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(*) Voyez le Mandement pour le saint temps de Carême 1829.

CIRCULAIRE

Pour le Service anniversaire des victimes des 27, 28 et 29 Juillet 1830.

Paris, le 17 Juillet 1835.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par une lettre close, en date du 13 de ce mois, à l'occasion de l'Anniversaire des 27, 28 et 29 juillet 1830, le Roi réclame, comme les années précédentes, *les suffrages que l'Eglise accorde à tous les Chrétiens morts dans son sein,* en faveur de ceux qui ont péri pendant les combats de ces trois journées. Je vous rappelle en conséquence que vous aurez à faire célébrer à cette intention, le lundi 27, un service dans votre Eglise paroissiale, et à vous *concerter pour ce service avec qui de droit.*

La Messe sera celle *in Anniversariis,* les Oraisons *pro pluribus Defunctis.*

Recevez, Monsieur le CURÉ, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

A l'occasion d'une tentative d'assassinat sur la personne du Roi.

Paris, le 2 Août 1835.

Monsieur le Curé,

L'assassinat n'appartient à aucune opinion généreuse et raisonnable; il blesse au contraire toutes ces opinions, comme il attente à toutes les lois divines et humaines; et l'on peut dire qu'il n'appartient qu'à l'enfer; le démon seul peut l'inspirer : *ille homicida erat ab initio.* (Joan. VIII.) Ce n'est pas entrer dans le domaine de la politique, dont le Clergé s'abstient si sagement, que de témoigner de l'horreur pour un crime que la religion et la société s'accordent à flétrir; surtout lorsque, s'attaquant au Chef d'un État, il met en péril l'État tout entier.

Aussi, dans les circonstances graves, extraordinaires, délicates où nous a placé l'odieux forfait du 28 Juillet dernier, avons-nous rempli un devoir de conscience, en manifestant par écrit et de vive voix, avec notre vif intérêt et notre douleur amère pour le sort de tant de victimes, des sentimens sur lesquels le moindre doute seroit pour un Évêque, ou même pour tout honnête homme, la plus cruelle des injures. Si, comme Prêtre, nous sommes en dehors de tous les événemens qui ne tiennent pas essentiellement à notre ministère; comme Français, comme Chrétien et comme Pasteur nous ne saurions montrer trop d'indignation pour un attentat contre lequel l'Église n'a que des anathèmes.

Par une lettre close en date du 31 Juillet, le Roi vient de nous faire connoître, ainsi qu'à tous les Évêques de France, que son désir est que des prières soient ordonnées dans tout le royaume, pour le repos de l'ame des malheureuses victimes dont il se propose d'honorer les obsèques et la sépulture; et ensuite qu'il soit rendu partout avec lui de solennelles actions de grâces pour la protection si visible dont la divine Providence, en couvrant les jours du Roi et des Princes ses fils, s'est plu à environner la France, qui a été près de retomber peut-être dans le trouble, la désolation et la ruine.

Vous aurez donc à ces intentions, Monsieur le Curé, à faire célébrer un Service dans votre Église Paroissiale: la Messe sera celle *In die obitûs, pro pluribus defunctis*. Ce Service sera célébré tant en l'Église Métropolitaine que dans les autres Églises du Diocèse, le Mercredi 5 Août. Secondement il sera chanté en l'Église Métropolitaine un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel le Roi se propose d'assister, le Jeudi 6 Août; et dans les autres Eglises du Diocèse, le Dimanche 9 Août, immédiatement après la Messe de Paroisse.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

A l'occasion de la Quête du quatrième Dimanche de l'Avent.

Paris, le 17 Décembre 1835.

MONSIEUR LE CURÉ,

Devant le malheur qui vient de consumer de grandes richesses littéraires, porter un immense dommage à d'utiles entreprises, et ruiner d'honorables familles, je n'ai pas le courage de vous parler des besoins du Diocèse, ni de vous recommander la Quête qui doit avoir lieu à cette époque en faveur des Prêtres âgés et infirmes et des Séminaires.

Qui souffre, sans que nous ne souffrions avec lui? Qui est dans la détresse, sans que nous ne soyons empressé à le secourir de tous nos moyens? Le Clergé de Paris applaudira donc, j'en suis sûr, à la pensée que j'ai eue de consacrer le produit de la Quête qui se répète à la fin de chaque année pour le soulagement des vieux Prêtres, à venir au secours des malheureux incendiés de la rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. Les anciens voudront en cette circonstance s'associer au zèle des jeunes Élèves du sanctuaire; ils se réjouiront de joindre la modeste offrande de leur vieillesse aux généreux efforts de ceux qui viennent de faire l'essai du dévouement de toute leur vie sacerdotale.

En conséquence, monsieur le Curé, je vous autorise à annoncer par les moyens les plus capables de donner de la publicité à cette mesure, que le produit de la Quête du quatrième Dimanche de l'Avent

est destiné aux victimes du dernier incendie de la rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. Les sommes seront versées comme d'ordinaire au Secrétariat de l'Archevêché, pour ensuite être remises à la Commission charitable qui s'occupe de recueillir des secours à cette intention. Les fidèles n'en seront pas moins empressés à déposer entre nos mains les aumônes qu'ils ont coutume de confier à notre pastorale sollicitude, malgré la nouvelle direction que nous leur donnons aujourd'hui.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

En faveur des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus.

Il y a déjà bientôt quatre années, Nos très-chers Frères, que sur le bord d'un vaste tombeau nous vous appellions à notre secours pour nous aider à sauver d'une mort presque inévitable ou d'un péril plus grand que la mort même, une multitude d'enfans dont les pères et mères venoient de tomber sous la faux du *choléra*. Alors nous n'avions besoin ni de longs discours, ni de vives images, ni de pressantes sollicitations, pour obtenir de votre charité les offrandes, les aumônes, les sacrifices nécessaires à une aussi touchante entreprise. Le fléau parloit éloquemment; il ravageoit notre sol; vous aviez sous les yeux le tableau de cette horrible mois-

son; chaque jour vous en aperceviez les progrès; à chaque instant vous comptiez les victimes; vous reculiez avec effroi devant le mal qui s'avançoit, sans que la fuite elle-même pût vous mettre à l'abri de ses atteintes. Alors vous regardiez les largesses chrétiennes comme le plus sûr des préservatifs, comme la rançon de votre vie menacée, ou comme le tribut d'une reconnoissance que vous ne pouviez acquitter trop fidèlement.

Alors aussi, N. T. C. F., vous avez entendu notre voix, vous avez prévenu nos désirs et comblé nos vœux. Au moyen des promptes et abondantes ressources que vous nous avez offertes, par les soins d'hommes compatissans autant qu'habiles et distingués, une troupe d'Orphelins ont été soustraits à l'abîme dilaté pour les recevoir, une nombreuse famille s'est rassemblée au nom et sous le patronage de saint VINCENT DE PAUL; la foiblesse et l'innocence du jeune âge ont été mises à l'abri de la misère et de la séduction; huit cents de ces *petites créatures* ont été recueillies; six cents reçoivent constamment l'éducation et l'assistance. Vous verrez, par le compte-rendu de cette année, que nous nous faisons un devoir de publier, quelles bénédictions le Seigneur a répandues sur vos efforts, quelles sont encore celles que peut espérer votre persévérance à soutenir une œuvre déjà si miraculeusement commencée, si heureusement poursuivie, dont les résultats doivent être si consolans pour la religion et pour l'État, dont les conséquences ne se bornent pas à la vie présente, mais s'étendent jusque dans l'éternité.

Nous réclamons donc aujourd'hui, N. T. C. F., du haut de la chaire pontificale, votre continuel intérêt en faveur de nos chers clients, après avoir, pendant plusieurs années, plaidé leur cause devant vous dans la chaire évangélique. La saison de récolter pour eux est venue, pour eux nous tendons une main qui ne cesse de vous bénir. Nous vous appelons avec confiance à l'Assemblée

générale qui se tient chaque année à leur profit, le jour de la fête des Saints Innocens ; ou plutôt, c'est à la crèche de Jésus naissant que nous vous demandons d'apporter, avec l'*encens* de vos prières, la *myrrhe* de quelques privations, et l'*or* de votre charité, dont l'Enfant-Dieu aura l'offrande pour agréable lorsqu'elle sera déposée dans les mains du plus *petit d'entre ses frères*.

Nous croyons devoir ici prévenir le Clergé et les Fidèles que la Collecte qui a lieu chaque année à cette époque pour l'Assemblée de Charité du 28 décembre, en faveur des Orphelins de saint VINCENT DE PAUL par suite du *cholera-morbus*, est la seule qui se fasse de notre part. Nous n'avons autorisé personne, à faire en notre nom, durant le cours de l'année, des Quêtes à domicile pour cette OEuvre. Les dons volontaires qui lui sont destinés continuent à être remis, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés du Diocèse, ou bien à M. Bréton, Trésorier de l'OEuvre, rue du faubourg Poissonnière, n° 6, ou à MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95, à la Maison supérieure des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 152, ou enfin aux Maisons des Sœurs de Charité des différentes Paroisses de Paris.

Sera notre présente Lettre Pastorale, ensemble le compte-rendu pour cette année, de l'OEuvre des Orphelins de saint VINCENT DE PAUL par suite du *cholera-morbus*, lue soit au prône des Messes paroissiales, soit aux Offices le jour de Noël, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donnée à Paris sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 18 décembre 1835.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

ŒUVRE DES ORPHELINS

DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Grâce à la divine Providence, grâce à l'élan de charité et au concours persévérant des ames généreuses qui se sont associées à la pensée du premier Pasteur de ce Diocèse, l'OEuvre fondée sous l'invocation de SAINT VINCENT DE PAUL, pour les Orphelins du *choléra*, s'avance chaque jour avec succès vers le but qu'elle s'est proposé. Si le Conseil a vu ses premiers efforts excités par une confiance sans bornes, et soutenus par d'unanimes encouragemens, il a la conscience d'y répondre par les plus satisfaisans résultats.

En 1835, comme dans les années précédentes, une exactitude scrupuleuse, une prévoyante sollicitude de l'avenir ont présidé à tous les actes de l'Administration. Les dispositions du Réglement ont été ponctuellement observées, l'OEuvre n'a eu à supporter aucune dépense étrangère à l'assistance directe des Orphelins (1). Persuadé que la publicité est la plus sûre garantie d'une bonne gestion, le Conseil se fait un devoir de présenter l'état de sa situation à la fin de cet exercice.

Depuis la fondation, 801 Orphelins ont été secourus; 600 à peu près ont été constamment entretenus pendant 1835 : si le total porté sur le contrôle, au mois de décembre, n'est que de 578, cette légère différence provient surtout de vacances par suite de fin d'apprentissages.

Quelque élevé que soit ce nombre d'enfans recueillis jusqu'à ce jour par une Association toute de charité privée, cependant les demandes s'accumulent encore, et c'est avec une vive douleur que le Conseil se voit réduit, sinon à fermer l'oreille aux sollicitations, du moins à les ajourner. A combien de dangers en effet sont exposées la jeunesse et l'innocence de pauvres Orphelins sans appui, sans guide! que de crimes récens l'attestent! chaque jour en révèle d'imprévus, qui jettent l'épouvante dans la société. Les personnes pieuses et charitables savent qu'une éducation chrétienne est la seule digue qu'on puisse opposer à l'influence de ces pernicieux exemples; elles savent aussi que, dans toute entreprise, la

(1) Toutes dépenses d'administration, d'impression, frais de bureau, etc., sont à la charge personnelle des Membres du Conseil. (*Addition au Réglement; délibération du 4 décembre* 1832.)

persévérance est le gage du succès : un nouvel appel leur est donc adressé. Elles ne délaisseront pas leur sainte et noble tâche ; ce sont elles (le Conseil aime toujours à le répéter) qui forment réellement l'OEuvre de Saint-Vincent-de-Paul ; c'est à elles que 800 enfans doivent déjà leur existence et leur instruction ; chacune d'elles peut justement s'attribuer une large part dans le bien qui se fait ; chacune d'elles, en remontant à cette désastreuse époque de 1832, se rappellera ses inquiétudes d'alors, ses angoisses, ses douleurs, et saisira cette occasion de payer à Dieu son tribut de reconnoissance en secourant les Orphelins que le fléau a laissés derrière lui.

État de situation des *Orphelins* placés ou assistés depuis la fondation de l'OEuvre.

	En décembre 1832.		En décembre 1833.		En décembre 1834.		En décembre 1835.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans les maisons d'éducation.	9	154	16	249	15	261	15	251
—— en apprentissage.	9	2	24	23	28	20	28	20
—— assistés à domicile. . . .	98	5	209	65	201	70	199	65
Nombre de chaque sexe.	116	161	249	337	244	351	242	336
Totaux généraux. . .	277		586		595		578	

	garçons.	filles.	
Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, après avoir été admis, ont cessé d'être assistés, en grande partie, après avoir terminé leur apprentissage, savoir :			
Pendant les années 1832, 1833 et 1834.	60	101	
Et pendant l'année 1835.	19	43	
Nombre de chaque sexe.	79	144	
Total.	223		223
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation est donc de.			801

Les offrandes ou souscriptions peuvent avoir lieu soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

Le tout *peut être adressé directement à Mgr l'Archevêque ou à MM. les Curés.*

Les dons en argent *peuvent aussi être remis à M. Bréton*, Trésorier de l'OEuvre, *rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6;*

Et ceux en nature, à *MM. les Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95;*

A *la Maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n° 132;*

Et à *toutes les Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.*

Paris, ce 8 décembre 1834.

Les membres du Conseil de l'OEuvre,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris,* président;

Boudot, Salandre, Jammes, } *Vicaires-Généraux Archidiacres,* vice-présidens.

Bréton; Sylvain Caubert; Comte Chabrol de Volvic; duc de Doudeauville; Etienne, procureur général de MM. les Lazaristes; Houssard, économe du séminaire Saint-Sulpice; de La Calprade, Chanoine, Vicaire-général; Pardessus; Quentin, Chanoine, Vicaire-général; abbé Rauzan; comte de Tascher.

Surat, Chanoine honoraire, Lauras, } Secrétaires.

CIRCULAIRE

Pour la Quête en faveur du petit Séminaire.

Paris, le 6 janvier 1836.

Monsieur le Curé,

Voici l'époque à laquelle les diligentes, généreuses et très-chrétiennes Dames qui s'occupent avec tant de zèle, de persévérance et de désintéressement de l'OEuvre dite *du Petit Séminaire,* recommencent leurs courses, quelquefois si pénibles, se répandent dans les différens quartiers de la ville et dans plusieurs parties du Diocèse, vont enfin recueillir de rue en rue, de porte en porte, d'é-

tage en étage, des aumônes qu'une foi qui sait triompher du monde, et qu'une charité plus forte que les humiliations, peuvent seules se déterminer à solliciter. Tous ne comprennent pas l'importance de cette Œuvre que j'oserois appeler *première*, créée sous les auspices du vénérable cardinal de Périgord, dont il est si doux à notre cœur de redire le nom et les vertus. Tous ne conçoivent pas l'impérieuse nécessité de ces collectes, sans lesquelles on verroit bientôt s'éteindre avec la tribu cléricale la milice sacrée du sanctuaire. Tous ne savent pas assez que les besoins de la Religion sont ceux de la société; et que, selon la parole de l'Esprit saint, la défaillance du sacerdoce entraîne aussi celle du peuple entier : *Cùm prophetia defecerit, dissipabitur populus* (1).

C'est à Messieurs les Curés, c'est aux Prêtres qui, chaque jour, dans l'exercice de leurs augustes et consolantes fonctions, sont les heureux témoins de la salutaire influence du saint ministère sur la paix des ames, sur le bonheur des familles et sur les mœurs publiques, qu'il appartient d'encourager, de soutenir, d'étendre, par tous les moyens qu'ils ont à leur disposition, une Œuvre si digne de la sollicitude pastorale.

Je n'ai donc pas besoin d'insister long-temps sur ce sujet, monsieur le Curé; ce simple avertissement suffit à votre amour pour l'Église, à votre dévouement pour notre France. Vous n'ignorez pas non plus que les ressources du petit Séminaire diocésain se bornent maintenant aux quêtes et aux offrandes des fidèles. Depuis cinq ans surtout sa détresse est extrême, les inquiétudes continuelles pour lui conserver l'existence font le tourment de ma vie, et sans l'infatigable activité de ces femmes pieuses, qui méritent d'être célébrées dans l'assemblée des saints, j'aurois eu la douleur de voir s'évanouir jusqu'à l'espérance de pouvoir jamais combler les vides

1. Prov. XXIX, 18.

que l'infirmité, la vieillesse et la mort ont fait et font encore dans le Diocèse.

Cette Lettre, monsieur le Curé, que vous pourrez ne lire au Prône qu'au moment qui vous paroîtra le plus favorable et le plus opportun, vous servira ainsi qu'à MM. les Ecclésiastiques qui travaillent sous votre direction comme de texte pour exhorter vos Paroissiens soit en public, soit en particulier, soit en chaire, soit au confessionnal, à proportionner leurs privations et leurs sacrifices à des besoins dont il ne vous sera pas difficile de leur faire sentir la réalité, la grandeur et l'urgence. La multitude et la diversité des malheurs qui ont multiplié les quêtes ne feront pas tort à celle-ci, je l'espère. Nous devons porter à toutes le plus tendre intérêt; mais répandre quelques aumônes dans le champ de l'Église pour élever de jeunes Clercs, pour former de bons Prêtres, n'est-ce pas assurer à tous les infortunés une riche moisson de bienfaiteurs et de pères ?

Recevez, monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

POUR

LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1836.

La Croix! Nos très-chers Frères, la Croix encore! toujours la Croix! Nous ne pouvons nous lasser de vous la montrer, de

vous en parler, de vous en prêcher le mystère, surtout au commencement du Carême, afin d'éclairer votre marche, affermir votre courage, et vous offrir d'avance un doux rafraîchissement, à l'entrée même de la sainte carrière de pénitence qu'il vous faut parcourir, et devant laquelle la foiblesse de notre nature recule épouvantée. La Croix, lumière du Chrétien; la Croix, force du Chrétien; la Croix, consolation du Chrétien; voilà l'objet que nous aimons à présenter à vos méditations pendant cette route pénible de quarante jours passés dans l'abstinence, le jeûne, les exercices de la mortification; dans les retours continuels sur soi-même, l'examen sérieux de la conscience; dans la confession pénible des péchés, dans l'amendement de la vie, dans les résolutions généreuses qui fixent enfin sans retour une ame jusqu'alors aveugle, inconstante et malheureuse.

Plus on avance dans la considération du grand mystère de la Croix, plus on éprouve ce que le Roi-Prophète avoit connu par expérience; plus on se sent porté à s'écrier après lui avec une tendre reconnoissance : Seigneur, votre parole est une lampe ardente qui guide tous mes pas; elle est une éclatante lumière qui me précède dans le sentier de la vie : *Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis* (1). Oui, N. T. C. F., la Croix est une chaire éloquente d'où la parole éternelle s'est fait entendre, d'où le Verbe divin nous parle, d'où Jésus nous instruit, d'où il nous révèle ce qu'il faut savoir et faire pour atteindre la fin immortelle à laquelle nous sommes destinés. Courte et merveilleuse prédication, qui se complète par un seul regard, qui s'applique à tous les âges, à toutes les conditions, à toutes les circonstances; qui, semblable à la manne du désert, satisfait tous les goûts et contente tous les besoins; évangile abrégé, et toute-

(1) Ps. CXVIII. 105.

fois substantiel; manuel des élus, où l'exemple est joint à la leçon, la pratique au précepte; en sorte qu'il n'y a pas plus d'excuses que d'obscurité pour le disciple, parce qu'il y aperçoit d'un coup-d'œil l'action du maître à côté de son enseignement : *Cœpit Jesus facere et docere* (1).

Qu'est-ce que Dieu? qui est semblable à lui? quel est son souverain domaine sur toute créature? quel droit a-t-il à nos hommages, à nos adorations, à notre obéissance? quelle est la grandeur de sa puissance, l'empire de sa justice, la douceur de sa miséricorde, la sagesse de sa Providence, la tendresse de son amour pour les hommes, et quelle doit être l'étendue de notre reconnoissance? La Croix, N. T. C. F., la Croix nous répondra, la Croix résoudra toutes ces questions; car elle nous montre au même instant le culte de latrie le plus parfait que puisse exiger la Majesté suprême, l'oblation d'une victime capable de satisfaire à tous ses droits, un sacrifice digne de son nom, une expiation égale à la sainteté infinie, dont le mérite surpasse même infiniment les plus nombreuses offenses, et dont le prix ne s'altère point en acquittant les dettes les plus énormes. Sur la Croix, *la vérité et la miséricorde se sont rencontrées, la justice et la paix ont fait une étroite alliance* (2); par elle tout a été remis dans l'ordre, *tout a été pacifié au ciel et sur la terre* (3). C'est sur la Croix que nous lisons, gravé en caractères ineffaçables, comment Dieu, qui n'avoit pas besoin de nous, a cependant *aimé le monde jusqu'à lui donner son Fils unique* (4); comment avec ce don inestimable il nous a livré tous les trésors de sa grâce et toutes les richesses de son royaume, en même temps qu'elle nous apprend comment, nous aussi, nous devons répondre à tant d'amour. Avec la Croix, il n'est pas nécessaire de connoître *les lettres humaines*

(1) Act. I. 1. — (2) Ps. LXXXIV. 11. — (3) Coloss. I. 20. — (4) Joan. III. 16.

pour entrer dans les *secrètes puissances du Seigneur* (1), pour sonder la profondeur de ses conseils. La Croix nous initie aux desseins de la divine Providence; elle déroule à nos yeux, elle nous développe, elle nous fait toucher en quelque sorte la liaison de tant d'événemens qui étonnent notre foible raison, qui l'ébranlent, lorsque nous avons assez d'orgueil pour vouloir en soumettre à elle seule l'appréciation et le jugement. La Croix, s'écrioit éloquemment saint Jean-Chrysostôme, c'est la volonté de Dieu le Père; tout s'explique avec elle, sans elle tout est obscur; tout ce qui se passe ici bas n'a qu'un seul but, l'exaltation du Très-Haut par la Croix, le salut de l'homme par la Croix : *Crux Patris voluntas* (2).

Voulez-vous savoir, N. T. C. F., ce qu'est votre ame, dont vous négligez le soin avec tant d'indifférence, dont vous abandonnez la sanctification avec tant d'oubli, dont vous exposez le bonheur avec tant de légèreté; ce que c'est que le péché que vous commettez si facilement? Voulez-vous connoître ce que c'est que le ciel auquel vous pensez si nonchalamment; ce que c'est que l'enfer vers lequel vous courez si aveuglément; ce que c'est que le salut, qui semble n'être pour vous qu'une affaire de peu d'importance, si toutefois vous vous en occupez par intervalle? Interrogez la Croix, et elle vous dira ce que Jésus-Christ a estimé cette ame; elle vous apprendra que créée à l'image de Dieu, il a fallu, pour la relever après sa chute, les recherches d'un Dieu, les humiliations, les anéantissemens, les souffrances, le supplice, la mort d'un Dieu. Consultez la Croix, et vous saurez ce que, pour effacer le péché, il en a coûté à votre Dieu d'ennui, de trouble, de craintes, de douleurs et de sang. Demandez-le à la Croix, et vous apprendrez d'elle combien doivent être magnifiques les récompenses qu'un Dieu a

(1) Ps. LXX. 15. — (2) S. JOAN. CHRYS. *de Cœmet. et Cruce*, tom. II, n. 2.

préparées, pour ainsi dire, à tant de frais, et combien doit être désirable le royaume *conquis par les violences d'un Dieu* (1). Hélas! plaise à lui que cette Croix plantée au milieu des éternels abîmes ne vous fasse pas comprendre trop tard quels châtimens sont réservés aux ingrats qui auront négligé, refusé, rejeté les prévenances, les poursuites, les libéralités d'un Dieu prodigue de lui-même, et comment un tel amour méprisé doit devenir *plus dur et plus impitoyable que l'enfer* (2).

Avez-vous quelquefois, N. T. C. F., médité sérieusement sur ces vertus naturelles et sociales que la religion de la Croix fortifie, perfectionne, et qu'elle commande de pousser, en certain temps, jusqu'à l'héroisme? Savez-vous bien ce que doit être pour vous le prochain dont une impardonnable satire, une insatiable cupidité, un coupable égoïsme, d'indomptables passions flétrissent si souvent l'honneur, attaquent la personne, ravissent la fortune, compromettent les intérêts? Ah! si l'on écoutoit toujours les leçons de la Croix, quelle paix parmi les hommes, quel tempérament dans les discours, quelle modération dans les désirs, quel support pour les défauts, quelle patience dans les injures, quelle bonne foi dans les relations, quelle soumission dans les inférieurs, quelle justice entre les égaux, quelle bonté dans le pouvoir, quel dévouement réciproque les uns à l'égard des autres, quelle douceur dans les familles, quelle harmonie dans la société, jusqu'à n'avoir tous qu'un cœur et qu'une ame, jusqu'à donner sa vie pour ses frères, à l'exemple de Jésus-Christ, qui n'a pas fait difficulté d'offrir la sienne afin de nous unir tous ensemble sous la Croix dans les liens de la plus étroite charité!

Hommes affligés, approchez-vous de la Croix, serrez-vous contre la Croix, embrassez la Croix; regardez-la seulement, pre-

(1) Matth. XI. 12. — (2) Cant. VIII. 6.

nez-la pour compagne fidèle de vos douleurs, placez-la près de cette couche que vous arrosez de larmes, dans ce lieu témoin le plus ordinaire de vos souffrances; posez-la sur ce corps languissant; pressez-la sur ce cœur attristé. Une rosée céleste rafraîchira votre ame, une onction divine circulera dans toutes ses puissances; vos maux vous paroîtront supportables; vos malheurs auront même quelque chose de doux et de délicieux, parce que vous vous sentirez plus proche, plus ami du Dieu, qui a voulu porter sur la Croix nos *infirmités et nos langueurs* (1), afin de leur communiquer par l'union avec les siennes la vertu d'acquérir l'ineffable consolation promise à ceux qui pleurent.

Qui n'a pas ses jours mauvais, N. T. C. F., ses pénibles momens, sa mesure de peine et de désolation? Santé foible ou détruite, plaies ou maladies, pertes de biens, d'amis, de parens; trahisons et mécomptes, infidélités, disgrâces ou persécutions, abandon, délaissement, mépris, indifférences, ingratitudes, calomnies, tentations, obscurités, vicissitudes de l'ame, soins, soucis, embarras d'affaires; et ces tribulations aussi variées que nombreuses par lesquelles le Seigneur daigne faire passer ses plus agréables serviteurs, ainsi que l'or est éprouvé dans le creuset; la Croix les bénit et les féconde comme une semence précieuse qui promet une riche moisson.

Tels sont, N. T. C. F., mais trop en abrégé sans doute, quelques-uns des bienfaits, disons avec un saint Docteur, quelques-uns des hauts faits de la Croix, car nous n'avons pu en tracer qu'une rapide analyse : *Hæc sunt præclara Crucis facinora* (2). Elle verse sur nous des torrens de lumière; elle nous communique sa force et sa puissance pour l'accomplissement de nos devoirs et la perfection de nos œuvres; elle nous offre un refuge contre tous les orages de la vie. C'est surtout à son heure suprême que le chrétien

(1) Is. LIII. 4. — (2) S. JOAN. CHRYS. *de Cœmet.et Cruce*, tom. II, n. 2.

reconnoît, qu'il recueille les avantages de sa dévotion et de son amour pour elle. Il lui faut tout quitter au moment où la scène du monde finit; mais la Croix lui reste; sa douce clarté brille sur ses yeux éteints, sa vertu s'imprimera encore sur ses sens qui s'évanouissent; appuyé sur la Croix, il franchit la région ténébreuse qui le sépare des splendeurs célestes; à la vue de ce signe auguste, les puissances infernales fuient, et n'osent s'opposer à son passage; il arrive, la porte du ciel s'est ouverte, il s'avance vers le redoutable tribunal, il présente au souverain Juge la cédule de condamnation annulée par la Croix, et il lui demande avec confiance une place dans la glorieuse assemblée des adorateurs de sa Croix : *Hæc sunt præclara Crucis facinora* (1).

Elle seroit donc bien injuste la société qui refuseroit de reconnoître tout ce qu'elle doit à la Croix, aux doctrines de la Croix, aux secours, aux consolations de la Croix. Il seroit bien ennemi de son bonheur, le peuple qui renonceroit à ses leçons pleines de vérité et de vie; ils seroient bien peu intelligens sur les besoins et les vœux de leur pays, les hommes chargés par état de veiller à la félicité particulière et publique, qui dédaigneroient le plus sûr moyen de l'obtenir et de la perpétuer, en appelant à leur aide la science, les préceptes et les bénédictions de la Croix. Otez la Croix, et, sans elle, conservez les bonnes mœurs si vous le pouvez, contenez les passions turbulentes, protégez les jours de vos concitoyens, rassurez-les contre les commotions, maîtrisez les vents, commandez aux tempêtes, et gouvernez sans naufrage. Mais qu'on rassemble les multitudes comme en une seule famille sous ce grand arbre du Calvaire; à l'abri de ses rameaux protecteurs, l'autorité devenue indulgente et paternelle sera respectée et chérie, les plaies se guériront, les vertus refleuriront, les nations rajeuniront, les malheurs s'oublie-

(1) S. Joan. Chrys. *de Cœmet. et Cruce*, tom. II, n. 2.

ront, les inimitiés cesseront; et tous ensemble nous célébrerons dans des transports de joie et d'allégresse les incomparables merveilles que la Croix aura de nouveau enfantées pour nous : *Hæc omnia prælara facta Crux nobis peperit* (1).

Ne nous étonnons pas, N. T. C. F., si l'apôtre saint Paul faisoit profession de ne savoir autre chose que la Croix, s'il ne vouloit d'autre gloire que celle de la Croix; s'il la prenoit pour texte de toutes ses prédications; s'il aimoit à s'y attacher, à l'embrasser, *à s'y clouer lui-même;* s'il étoit fier d'en porter sur son corps les stigmates glorieux; s'il faisoit ses plus chères délices d'en savourer les ignominies et la vertu; s'il invitoit les fidèles à la contempler sans cesse durant la *course de patience* qui devoit se terminer par tant de combats, par tant de sacrifices, par le martyre. Ne soyons pas surpris si, pour relever leurs bras languissans, leurs genoux fléchis, leur tête courbée de fatigue et de lassitude, il leur proposoit d'appliquer leur esprit au souvenir de cette *grande contradiction* que la Croix les appeloit à partager, afin de recevoir la couronne immortelle.

Et cependant! qu'il nous soit permis de le dire, non pas avec irritation ou amertume, la Croix nous le défend, mais avec une désolation égale à notre respect, à notre amour pour la Croix; et cependant elle a disparu autrefois du fronton de nos Temples, cette Croix bienfaitrice des nations! elle est encore absente du chevet de notre Métropole découronnée : sur la cime de notre plus haute montagne, sur la coupole de la célèbre Basilique qui domine la Cité, elle est actuellement remplacée cette Croix lumineuse, vivifiante et consolatrice, par un vain simulacre qui ne dit rien à l'esprit, rien au cœur, dont la vue ne sauroit inspirer aucune pensée généreuse, ni calmer une seule douleur.

(1) S. Joan. Chrys. *de Cœmet. et Cruce*, tom. II, n. 2.

Descendra-t-il désormais de ce haut lieu la moindre étincelle de ce génie, de ce patriotisme ou de cette charité que la Croix sait toujours communiquer à celui qui l'adore? Ces leçons touchantes à la fois et sublimes, cette mâle et constante énergie, ce baume universel et consolateur, qui découlent de la Croix avec tant d'abondance, espéreroit-on les recueillir aux pieds de cette espèce de déesse olympienne? Le père la montrera-t-il à sa fille, la mère à son fils, le maître à ses serviteurs, le prince à ses sujets comme un encouragement à l'innocence, au travail, à la probité, au dévouement, à la soumission? Le peuple, l'artisan, le laboureur, le berger chercheront-ils dans ses regards un peu de soulagement et de repos? Le malheureux dans son accablement soulevera-t-il sa défaillante paupière, dirigera-t-il vers elle son œil abattu pour recueillir un seul de ces rayons d'espérance, qui, jaillissant de la Croix par faisceaux, relèvent le courage et sauvent du désespoir? Devant elle, le duelliste déposera-t-il ses armes altérées de vengeance, et, comme en présence de la Croix, se trouvera-t-il résolu à l'oubli des injures? S'il l'aperçoit sur la route qui mène à l'échafaud, le criminel meurtrier de ses frères, sur le point de subir son arrêt, lui adressera-t-il un de ces soupirs victorieux, une de ces paroles de repentir que la Croix arrache au larron homicide, et qui lui méritent la grâce éternelle au moment où la justice humaine punit son forfait? Quel homme enfin l'aspect de ce froid et muet emblême rendra-t-il plus instruit, plus sensible, plus vertueux et plus calme, tandis qu'un regard sur la Croix suffit pour opérer tous ces prodiges? O mon Dieu! pouvons-nous redire après le Roi-Prophète, les signaux d'une doctrine nouvelle ont été hissés dans les airs sans qu'on puisse en deviner la valeur; l'image d'une divinité fantastique a été substituée au signe sacré de votre rédemption; sur le sommet de votre Temple nous voyons arboré, en forme de trophée, l'étendard d'un indéfinissable culte, dont les *élémens nus, pau-*

vres, infirmes, seront toujours vides et insignifians pour la perfection de vos serviteurs, stériles et impuissans pour le bonheur de notre patrie : *Posuerunt signa sua, signa; et non cognoverunt sicut in exitu super summum* (1).

C'en est assez, N. T. C. F. Nous ne serions pas digne d'être le disciple et le ministre de la Croix, si nous avions pu cacher nos vœux ou déguiser nos sentimens pour elle; si nous avions pu retenir des paroles que l'honneur de la Croix nous commandoit de faire entendre. Qu'ils soient compris, qu'ils soient exaucés ou non ces sentimens et ces vœux; qu'elles soient écoutées ou non ces paroles, nous n'en demeurerons pas moins résigné aux décrets de la Providence, pas moins soumis aux lois, pas moins dévoué à votre bonheur pour lequel nous renouvelons devant Dieu et par sa grâce la promesse de vivre et de mourir. Fort de notre conscience, sûr de n'avoir rien omis pour prévenir ce que nous déplorons, nous attendrons qu'il plaise à la divine miséricorde d'inspirer des pensées capables de consoler notre affliction et de calmer nos douleurs.

Elles sont cruelles ces douleurs, N. T. C. F., elle est profonde cette affliction! Vous avez pu le comprendre à notre langage, et toutefois nous n'avons pas d'expressions pour vous la révéler toute entière. La Croix nous a soutenu, nous n'avons trouvé de soulagement et de courage qu'en nous jetant mille fois à ses pieds, qu'en méditant sur les ineffables amertumes qu'elle représente, qu'en vous proposant de ranimer votre dévotion à la passion bienheureuse qu'elle nous rappelle, qu'en vous exhortant à parcourir à la suite de Marie compatissante le chemin royal que Jésus-Christ a tracé depuis le Prétoire jusqu'au Calvaire.

Que les Anges de paix pleurent amèrement! que les Pasteurs d'Israël soient troublés! que leurs plus fertiles pâturages soient

(1) Ps. LXXIII. 6.

dans la désolation! que les solitudes où fleurit la justice et la paix se couvrent de deuil! que le Carmel si agréable et si tranquille soit desséché par la tristesse! que les vierges innocentes, que les chastes amantes de la Croix redoublent les œuvres de la pénitence! *Angeli pacis amarè flebunt* (1)!.... *Luxerunt speciosa pastorum et exsiccatus est vertex Carmeli* (2)! Tous ensemble, Prêtres et Fidèles, en adoration devant la Croix, répétons la fin de cette hymne, pleine de foi d'espérance et d'amour : « Je vous salue, » ô Croix, notre unique refuge; dans ces jours consacrés à recueillir » les fruits de propitiation et de salut qui pendent de vos branches, » accordez aux justes un accroissement de sainteté, la grâce du » repentir et le pardon aux coupables! Trinité sainte, recevez la » louange de tous les esprits; que toutes les bouches bénissent » votre puissance et votre miséricorde; sauvez-nous par le mystère » de la Croix : et ceux que vous aurez sauvés par elle, faites-les » régner dans les siècles des siècles! » *Quos per Crucis mysterium salvas, rege per secula : amen* (3).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu; et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la religion, qui doit avoir lieu en notre Église Métropolitaine (*).

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

(1) Is. XXXIII. 7. — (2) Amos. I. 2. — (3) Hymn. Domin. Passionis.

(*) Voyez le Mandement pour le saint temps de Carême 1829.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 8 Février 1836.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Au sujet d'une nouvelle tentative d'assassinat sur la personne du Roi.

Paris, le 28 Juin 1836.

MONSIEUR LE CURÉ,

Un nouvel assassinat vient d'effrayer encore la Religion et la Société. Il n'est pas un Chrétien, il n'est pas un Français, il n'est pas un homme d'honneur qui ne s'attriste profondément à la vue de ces efforts redoublés du crime, et qui ne repousse avec horreur les funestes doctrines dont ils sont le fruit.

La divine Providence qui, selon l'expression de l'Ecriture, *conduit jusqu'à l'abîme et qui en retire* (1), la divine Providence ne cesse de nous enseigner d'une manière aussi miséricordieuse que terrible; en nous montrant de nouveaux dangers, elle a détourné encore une fois de nouveaux malheurs. Si nous sommes dociles et fidèles à reconnoître les momens de sa visite, à profiter de ses leçons; si nous avons soin de la remercier de ses bienfaits, de la

(1) Tob. XIII.

bénir dans tous les temps, d'implorer avec une humble confiance *le salut* qu'il n'appartient qu'à elle *de donner aux rois* et aux peuples (2), elle accomplira sur nous ces antiques promesses annoncées par la bouche des saints Prophètes, et renouvelées à l'aurore de notre rédemption; *délivrés de toute crainte, nous servirons le Seigneur dans la sainteté et dans la justice, marchant sans alarmes en sa présence, tous les jours de notre vie* (2).

Conformément à la Lettre close en date du 27 de ce mois, que nous venons de recevoir, il sera chanté, tant dans notre Église Métropolitaine que dans les autres Églises de notre Diocèse, le Dimanche 3 Juillet, à l'issue de la Messe capitulaire ou paroissiale, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces, pour la protection dont la main du Tout-Puissant a couvert la France, en conservant au Prince qui la gouverne à travers tant de périls, des jours qu'il veut employer *à maintenir dans notre patrie le respect pour la religion* (3), source de tout ordre véritable, base de toute bonne législation, sûr garant de toute paix, et fondement solide de toute félicité.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(1) Ps. cxliii. — (2) Luc. i. — (3) Lettre close, 27 Juin 1836.

CIRCULAIRE

Pour le Service anniversaire des Victimes des 27, 28 et 29 Juillet 1830.

Paris, le 17 Juillet 1836.

Monsieur le Curé,

Par une nouvelle Lettre, datée du 15 de ce mois, le Roi, en demandant comme les années précédentes les prières de l'Église pour ceux qui ont péri dans les journées des 27, 28 et 29 Juillet 1830, exprime le désir que les autres victimes frappées autour de lui le 28 Juillet de l'année dernière soient associées aux mêmes prières.

En conséquence, vous aurez à faire célébrer le 28 de ce mois un Service anniversaire à cette intention, dans votre Église paroissiale : la Messe sera celle *In Anniversariis, Pro pluribus Defunctis;* et vous vous concerterez à cet effet avec les Autorités.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières à l'occasion de l'invasion du Choléra-Morbus *dans les États Romains.*

Le fléau de Dieu qui parcourt en ce moment le monde, Nos très-chers Frères, qui, dans sa marche insidieuse et rapide, retourne quelquefois subitement sur ses pas, apparoît dans les lieux qu'il avoit laissés pleins de désolation et de ruines, qui promène sa victorieuse épée sur les têtes les plus illustres comme sur celles du plus simple vulgaire; le *Choléra-Morbus* a pénétré dans l'Italie, il s'avance vers les États Romains, et menace la ville *éternelle* de ses redoutables conquêtes. Déjà l'étendard de la mort flotte sur Ancône; les Chrétiens prient, le souverain Pontife lève vers le ciel ses mains augustes et suppliantes : à son exemple, le Sacré-Collége, les différens Ordres du Clergé implorent la miséricorde divine, appellent l'intercession de Marie, réclament la protection des bienheureux Apôtres, et sollicitent l'assistance de tant de Saints qui fécondèrent de leur sang et de leurs sueurs le sol apostolique, d'où se répandent par toute la Catholicité la lumière et les bénédictions.

Si *nous ne sommes tous qu'un même corps* en Jésus-Christ, selon l'expression du grand Apôtre, *si les douleurs d'un de ses membres se fait ressentir à tous les autres,* combien, N. T. C. F. ne devons-nous pas éprouver de sollicitude, d'alarmes, de souffrances, lorsque le Chef visible du corps mystique dont nous faisons partie se trouve dans l'inquiétude, dans la crainte, dans l'affliction? Lorsque le Père commun des Fidèles tremble, non pour lui-même, mais pour les aînés de la famille spirituelle rangés autour de lui,

les autres enfans pourroient-ils demeurer dans l'indifférence? Lorsque l'Église *mère et maîtresse* gémit et soupire, quel ne doit pas être l'empressement de toutes les autres Églises à la consoler et à la secourir, du moins par un filial intérêt, par les vœux les plus tendres et les plus ardens?

Et nous aussi, N. T. C. F. nous avons été en proie à de semblables douleurs; nous l'attendions avec une anxiété cruelle l'invasion du fléau destructeur qui tournoit autour de nous, et qui bientôt alloit tomber au milieu de notre cité. Rome alors s'émut, ses entrailles maternelles furent bouleversées, des prières furent ordonnées, le Pasteur universel, qui renferme dans son cœur tout le troupeau, le suprême Pontife, qui aime à redire les consolations que lui apportent notre attachement à la foi du Saint Siége et notre vénération pour sa personne, voulut que les Basiliques retentissent de supplications, que les Retraites de la Religion offrissent en notre faveur les mérites de la pénitence, que les ames pieuses fussent invitées à conjurer les malheurs qui s'approchoient de nous; les grâces inépuisables dont il est le souverain dispensateur furent dirigées sur la France. Munie de ces trésors spirituels, la charité renouvela ses anciens prodiges, multiplia les miracles dont nous avons été les témoins, et dont les bienfaits subsistent encore. Voici l'occasion, N. T. C. F. de témoigner notre reconnoissance, en faisant monter vers le ciel d'humbles et puissantes prières, en conjurant avec instance le Seigneur de détourner de la Métropole du monde chrétien l'effroyable calamité qu'une triste expérience ne nous apprit que trop à connoître, en demandant pour notre saint Père le Pape de longues années de gloire et de bonheur, pour toute l'Église Romaine une suite non interrompue de prospérité, pour ceux enfin qui, malgré nos désirs, seroient atteints par le fléau des grâces abondantes de patience, de guérison et de salut.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le Dimanche 25 septembre, après la Messe paroissiale, on chantera dans toutes les Églises du Diocèse le Répons *Domine non secundùm*, avec les Verset et Oraison analogues, et l'Antienne à la sainte Vierge *Sub tuum præsidium*, pour implorer la miséricorde divine.

2° Le soir, au Salut, on chantera également le Répons *Domine non secundùm*, avec les Verset et Oraison.

3° Pendant neuf jours on dira à toutes les Messes les Oraisons *pro Papâ*.

4° Pendant la Retraite Ecclésiastique, le Chapelet sera récité aux intentions ci-dessus désignées.

Les mêmes Prières seront récitées dans les Communautés Ecclésiastiques et Religieuses. Nous engageons les ames pieuses à faire aussi à cette intention, une ou plusieurs Communions.

Sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 21 Septembre 1836.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour la Commémoration des Prêtres morts dans le Diocèse de Paris.

Paris, le 2 Novembre 1836.

Monsieur le Curé,

Pendant la Retraite Ecclésiastique de cette année, j'ai fait connoître au Clergé réuni les faveurs spirituelles que notre saint Père le Pape Grégoire XVI avoit daigné, sur ma prière, accorder pour la *Commémoration des Prêtres morts dans le Diocèse de Paris*, instituée par Mgr le Cardinal de Périgord (Ordonnance du 2 Novembre 1820). Les Indulgences attachées à cette institution si *sainte et si salutaire*, n'ayant été obtenues que dans le courant de cette année, n'ont pu être publiées ni insérées dans le *Bref* ou *Ordo*. Il m'a paru très-utile de vous les rappeler ici, afin que, les annonçant aux Fidèles Dimanche prochain, ils soient engagés par un nouveau motif à s'acquitter, avec encore plus d'empressement et de ferveur, envers les Prêtres défunts, d'un devoir que la reconnoissance leur impose aussi bien que la charité.

Par son Rescrit, le souverain Pontife accorde, 1° une Indulgence plénière à tous les Prêtres qui célébreront le saint Sacrifice de la Messe à l'intention des Prêtres décédés dans le Diocèse de Paris, soit au jour fixé pour la Commémoration des Prêtres morts, soit au jour où la Messe devra être acquittée à la même intention, conformément à l'Ordonnance du 2 Novembre 1820; 2° une Indulgence plénière à tous les Fidèles qui, contrits et confessés, communieront à l'une des Messes célébrées à la même intention, au

jour fixé pour la Commémoration des Prêtres morts dans le Diocèse de Paris; 5° une Indulgence partielle de trois cents jours à tous les Fidèles qui assisteront avec dévotion au saint Sacrifice de la Messe célébré ce jour de la Commémoration des Prêtres morts dans le Diocèse. Toutes ces Indulgences sont applicables aux Prêtres défunts par voie de suffrage.

Vous profiterez de cette annonce, Monsieur le Curé, pour réveiller la piété des Fidèles envers les Morts, et particulièrement envers ceux qui furent parmi nous *les Ministres de Jésus-Christ et les Dispensateurs des mystères de Dieu.*

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Au sujet de deux vols sacriléges commis dans les églises de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine.

Paris, le 10 Novembre 1836.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une circonstance bien déplorable m'oblige à vous écrire de nouveau; vous partagerez ma trop juste douleur; et son poids, tout accablant qu'il est, me deviendra moins intolérable, lorsque vous m'aiderez à le porter. A peu de jours de distance l'un de l'autre, deux vols sacriléges viennent d'être commis. A *Choisy-le-Roi* et à *Vitry-sur-Seine,* les Tabernacles ont été forcés, les

Vases sacrés enlevés, les saintes Hosties profanées. Un double devoir me presse en ce moment si triste pour tous les cœurs chrétiens.

Premièrement. Quoique j'aie déjà ordonné, dans chacune des Paroisses où les sacriléges ont eu lieu, les cérémonies d'expiation que réclament ces attentats contre la Majesté divine, j'ai pensé que le Clergé et les Fidèles du Diocèse désireroient s'associer à la réparation des injures récentes faites à notre Seigneur Jésus-Christ dans le Sacrement de son amour. En conséquence, Dimanche prochain, dans toutes les Églises, immédiatement après la Messe paroissiale, le saint Ciboire sera exposé sur l'Autel; on chantera trois fois à genoux la prière *Parce, Domine, parce populo tuo, etc.* On donnera la Bénédiction, et l'on chantera ensuite trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis :* le soir, au Salut, avant la Bénédiction, on chantera également la prière *Parce, Domine, etc.* et après la Bénédiction l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, etc.*

Secondement. Je me trouve dans la dure nécessité de recommander à MM. les Curés de ne plus laisser les vases sacrés dans les Tabernacles pendant la nuit; mais d'avoir soin de les renfermer dans un lieu plus sûr, et qui soit à l'abri des criminelles tentatives de la cupidité; même dans les paroisses de la campagne, et surtout dans les églises isolées, une plus sévère précaution sera nécessaire: les vases sacrés devront être retirés après la messe ou l'office du matin; cependant, pour ne pas ôter aux Fidèles la consolation de venir adorer le très-saint Sacrement, ou de diriger leurs hommages vers le Tabernacle où il réside, on pourra conserver pendant le jour une Hostie consacrée, renfermée dans un simple corporal.

Combien il m'en coûte, monsieur le Curé, d'avoir à vous écrire sur un sujet aussi lamentable. Ah! du moins, que les larmes, les gémissemens, la ferveur et la sainteté de ses ministres, soient pour

le cœur de notre divin Maître comme un dédommagement de la malice et des outrages de ceux qui paient de tant d'ingratitude le plus grand de ses bienfaits.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

A l'occasion de la mort du Roi Charles X.

Paris, le 17 Novembre 1836.

MONSIEUR LE CURÉ,

Plus d'une fois, depuis six ans surtout, j'ai eu l'occasion de rappeler au Clergé de Paris la circonspection que l'Apôtre saint Paul recommandoit aux Fidèles de son temps : *Videte, Fratres, quomodo cautè ambuletis.* (Ephes. v.) La circonstance de la mort du Roi Charles X m'oblige à répéter le même avertissement. Elles ne sont pas encore effacées les traces de profanations et de ruines dont une prière funèbre fut le prétexte plutôt que la cause. Chaque année, j'ai cru, vous le savez, qu'il étoit de mon devoir d'user d'un excès de précautions au retour de deux anniversaires, d'imposer silence au respect, à la reconnoissance, aux affections, à la douleur, de faire disparoître de nos Églises et de nos Autels jusqu'aux signes et aux ornemens de deuil dont le plus obscur des citoyens a le droit et la liberté de réclamer l'usage pour honorer le souvenir de ses amis et de ses proches, toutes les fois

que le permettent les règles de l'Église; *tant ils ont été mauvais jours* que l'Église de Paris a eu à déplorer!

On est venu me demander, on viendra sans doute demander à Messieurs les Curés de permettre, dans leurs Paroisses, des Services solennels pour le repos de l'ame du Roi défunt. Au moment où j'écrivois cette Lettre, j'ai appris qu'ils avoient été appelés chez le Ministre des Cultes, chacun en particulier, pour être prévenus par lui de la réserve avec laquelle ils devoient accueillir, pendant quelque temps, toute demande de Service, même en faveur de leurs Paroissiens, afin d'éviter toute surprise. Je me trouve donc dans la nécessité de leur tracer une règle de conduite qui les mette à l'abri de tout reproche. Je ne crains pas d'en assumer sur moi toute la responsabilité, afin de dégager la leur.

D'abord vous comprendrez sans peine, Monsieur le Curé, combien la position présente exige de ménagemens, de convenances et de délicatesse. La politique, à laquelle le Clergé doit demeurer totalement étranger, pourroit aussi s'alarmer, et prendre ombrage d'hommages publics rendus sans le concours du gouvernement. Enfin, la mission pacifique que nous exerçons parmi les peuples, veut que nous sachions, lorsque la conscience ou l'honneur ne s'y opposent pas, prévenir jusqu'aux injustes susceptibilités de certains esprits, hélas! trop disposés au blâme, à la censure, quelquefois aux irritations et à la violence, lorsqu'il s'agit de juger les ministres de la religion : *nemini dantes ullam offensionem ut non vituperetur ministerium nostrum.* (II Cor. VI.)

Ces considérations pourront vous servir, monsieur le Curé, à persuader aux personnes qui demanderoient des services solennels pour le roi Charles X, de ne pas persévérer dans leurs instances. J'aime à croire qu'il n'en est pas une seule qui ne se rende à votre voix, quand vous ferez d'ailleurs connoître que vous n'êtes que l'organe du premier Pasteur, qui supplie que l'on épargne à son

Diocèse de nouvelles catastrophes ou seulement de nouvelles alarmes. Cette voix sera plus persuasive encore lorsque vous ajouterez avec saint Augustin : « que si la pompe des funérailles, les » multitudes qui accompagnent un convoi, la somptuosité ou la » solennité des obsèques, la magnificence des catafalques et des » monumens, peuvent être de quelque consolation aux vivans, » elles ne sont cependant d'aucun secours pour les morts; mais » que ce sont les prières de la sainte Eglise, l'oblation du Sacri- » fice de la Messe, les aumônes et les œuvres de charité, qui sou- » lagent les ames des défunts qui nous ont précédés avec le signe » de la foi. » *Pompæ funeris, agmina exequiarum, sumptuosa diligentia sepulturæ, monumentorum opulenta constructio, vivorum sunt qualiacumque solatia, non adjutoria mortuorum. Orationibus verò sanctæ Ecclesiæ, et Sacrificio salutari, et eleemosynis quæ pro eorum spiritibus erogantur, non est dubitandum mortuos adjuvari.* Vous conclurez avec le même docteur, « que ce sont ces moyens si efficaces (quand même ils n'auroient » rien d'éclatant ni de solennel) sur lesquels il faut insister, » qu'il faut employer, qu'il faut multiplier avec une pieuse persé- » vérance, pour obtenir le rafraîchissement et le repos éternel de » ceux que l'on a aimés non-seulement selon la chair, mais encore » selon l'esprit. » *Verùm illa quæ adjuvant spiritus defunctorum, oblationes, orationes, erogationes multò pro eis observantiùs, instantiùs, abundantiùs impendant, qui suos carne, non spiritu mortuos, non solùm carnaliter, sed etiam spiritualiter amant.* (S. Aug. *de verbis Apost.* Serm. CLXXII.)

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

En faveur des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus.

L'horrible moisson qui se continue au loin dans les champs de l'étranger nous rappelle, Nos très-chers Frères, ces temps de sinistre mémoire, où le *fléau de Dieu,* se promenant dans les rues de la cité, entassoit les morts, et glaçoit d'effroi les vivans. Les tombes qu'il a remplies ne sont pas encore affaissées, et c'est autour de ces monticules funèbres que nous voulons vous convoquer, cette année encore, pour vous montrer la jeune et intéressante famille que vous avez si généreusement arrachée de dessous les pas sanglans de l'exterminateur.

Il vous souvient, N. T. C. F., et nous ne saurions trop le publier, pour l'honneur de notre Diocèse et la gloire de la Religion, il vous souvient qu'à cette époque désastreuse, dont nous parlons, lorsque chacun, tremblant pour ses jours, pouvoit à peine être distrait de ses propres alarmes, lorsque le mal dans toute sa fureur ne laissoit à personne de sécurité pour les siens ou pour lui-même, nous fîmes à votre charité, en faveur des Orphelins du *choléra,* un appel auquel vous répondîtes avec un empressement, avec une générosité d'autant plus méritoires que vous étiez absorbés par la crainte et par le malheur. Le Seigneur a daigné bénir nos paroles et vos dons d'une manière tellement merveilleuse que nous n'avons pas d'expressions pour célébrer et reconnoître ce bienfait.

Depuis cinq années près de neuf cents Orphelins ont été recueillis : six cents reçoivent constamment des secours, une éducation chrétienne et les moyens de s'assurer une existence honorable par le travail et la vertu. Plusieurs ont quitté la vie après avoir connu

le Dieu qui, nous avons lieu de l'espérer, les aura placés parmi ses Anges; un assez grand nombre ont eu le bonheur de participer à la table sainte, ils goûtent déjà les charmes et le bonheur de la piété; la perfection évangélique a même pénétré au milieu de cette multitude, dont le salut paroissoit être compromis pour toujours; la grâce d'une vocation virginale et sublime s'est fait jour au milieu de ces ames destinées, ce semble, à ramper honteusement sur la terre, le long des eaux bourbeuses du siècle.

Gloire à Dieu, sans doute, à Dieu père des pauvres, protecteur de l'Orphelin, de qui vient toute assistance et tout don parfait; gloire au saint Protecteur sous le patronage duquel nous avions déposé tant de *petites créatures abandonnées;* mais aussi grâce au zèle de MM. les Curés qui regardent comme un devoir de ne pas oublier les enfans qu'ils ont choisis dans leur paroisse respective, pour les confier ensuite à nos mains; grâce aux soins assidus de ces hommes aussi généreux que sages et habiles qui ont bien voulu s'associer à notre paternelle sollicitude et qui forment avec nous le Conseil d'une Œuvre que nous pouvons véritablement appeler diocésaine; grâce au dévouement de Nos Très-Chères Filles en Jésus-Christ qui n'ont compté pour rien les privations et les sacrifices lorsqu'il s'est agi d'adopter tant de malheureux enfans; grâce à la noble, à l'ingénieuse industrie de tant de personnes qui prêtant une oreille favorable à nos prières, ont accepté de si bon cœur la mission que nous leur avions offerte, et qui se sont chargées de solliciter, de quêter, de récolter chaque année les offrandes, la nourriture de nos orphelins; grâce enfin à vous tous, N. T. C. F., nous le répétons avec une reconnoissance qui durera plus que notre vie, grâce à tous ceux qui ont contribué, chacun selon ses moyens, à l'une des plus grandes joies, à l'une des consolations les plus douces de notre épiscopat.

Elle sera pleine cette joie, N. T. C. F., nous en avons la ferme

espérance, cette consolation sera entière; vous ne laisserez pas votre œuvre imparfaite, vous acheverez, vous nous aiderez à terminer ce monument digne de l'Eglise de Paris. Le compte que nous vous rendons aujourd'hui, en vous retraçant ce qui a déjà été fait, vous montrera ce qui reste à faire : cet édifice tout de religion et de miséricorde n'aura rien à craindre du torrent des âges ni de la puissance des élémens, il résistera même à *ce feu discret*, dont parle l'apôtre saint Paul, qui doit éprouver toutes nos œuvres; fondé sur la charité et couronné par elle, il participera sans altération à son immuable durée : *charitas nunquam excidit* (1).

L'Assemblée générale de Charité qui se tient chaque année à cette époque en faveur des Orphelins de SAINT VINCENT DE PAUL par suite du *Choléra Morbus*, aura lieu en l'Eglise Métropolitaine, le mercredi 28 Décembre, jour de la Fête des saints Innocens. Les dons volontaires qui sont destinés à cette Œuvre continuent à être remis, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés du diocèse, ou bien à M. Bréton, trésorier de l'Œuvre, rue du faubourg Poissonnière, n. 6, ou à MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, n. 95, ou à la Maison supérieure des Filles de la Charité, rue du Bac, n. 132, ou enfin aux Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.

Sera notre présente Lettre pastorale, ensemble le compte-rendu pour cette année, de l'Œuvre des Orphelins de SAINT VINCENT DE PAUL par suite du *Choléra Morbus*, lue soit au prône des messes paroissiales, soit aux offices le jour de Noël, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 15 Décembre 1836.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(1) I Cor. XIII. 8.

OEUVRE DES ORPHELINS

DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Cinq années se sont écoulées depuis la fondation de l'OEuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul, par suite du choléra-morbus; cette OEuvre, toute de charité privée, a marché de progrès en progrès, soutenue seulement par les dons particuliers; c'est pour le Conseil, chaque année, un devoir de rendre compte de sa gestion aux ames généreuses qui, dès l'origine, se sont associées spontanément à la pensée de leur premier Pasteur; une pareille tâche est douce quand on n'a que des remerciemens à exprimer; elle est facile lorsqu'on n'a que d'heureux résultats à présenter.

En 1836, comme dans les années précédentes, le Réglement (1) a été ponctuellement observé dans toutes ses dispositions, soit pour l'admission des Orphelins, soit pour leur apprentissage, soit pour leur sortie; la surveillance de leur éducation et de leur instruction ne s'est pas ralentie; le zèle des respectables Filles de la Charité, le désintéressement des Maisons religieuses et des Institutions particulières, sont constamment dignes de la plus vive reconnoissance; une exactitude scrupuleuse dans les comptes, une sage prévoyance de l'avenir ont présidé à tous les actes de l'administration; toute dépense étrangère à l'assistance directe des Orphelins a été fidèlement écartée (2).

Le temps n'est pas encore venu d'énumérer les difficultés vaincues, les ressources obtenues et employées. En publiant l'état de situation ci-après, le Conseil laisse cette appréciation aux personnes qui ont l'expérience des œuvres de charité.

Les comptes précédens offrent les tableaux annuels et comparatifs des Orphelins placés ou assistés de 1832 à 1835; en 1832, 277 Orphelins avoient été admis; depuis, le nombre s'est élevé et maintenu à 600, un peu plus, un peu moins.

(1) Ce Réglement, ainsi que la Lettre Pastorale du 6 mai 1832, se trouvent chez Adrien Le Clere et Cie, Imprimeurs-Libraires, quai des Augustins, n° 35.

(2) Tous frais d'administration, d'impression, de bureau, etc. sont à la charge personnelle des Membres du Conseil. (*Addition au Réglement, décision du 4 décembre 1832.*)

Voici la position actuelle, comparée à celle de 1835 :

	En décembre 1835.		En décembre 1836.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation	15	251	26	250
—— en apprentissage	28	20	54	15
—— assistés à domicile	199	65	172	68
Nombre de chaque sexe	242	336	252	333
TOTAUX GÉNÉRAUX	578		585	
Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, ayant été admis, ont ensuite cessé d'être assistés, la plupart après avoir terminé leur apprentissage, savoir :	garçons.	filles.		
Pendant les années 1832 à 1835	79	144		
Et pendant l'année 1836	26	55		
Nombre de chaque sexe	105	199		
TOTAL	304		304	
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation étoit à la fin de 1835 de 801; il s'élève aujourd'hui à			889	

Puissions-nous avoir à publier, jusqu'à la fin, d'aussi bons résultats! Alors seroit atteint le but que s'est proposé le fondateur, et qui ne cesse d'être l'objet des efforts du Conseil. Déjà les affreuses conséquences du fléau sont bien adoucies ; pour quelques-uns même de nos Orphelins, elles se sont transformées en bienfaits. Dans un siècle où le développement des passions est si précoce, où le crime et le suicide n'attendent pas le nombre des années, que seroit devenue cette foule d'enfans abandonnés à leurs penchans, sans frein, sans instruction, sans guide, sans appui, sans religion, livrés à la misère, aux conseils immoraux, impies, aux exemples plus pernicieux encore? L'imagination effrayée n'ose sonder cet abîme..... Grâce à l'OEuvre placée sous l'invocation du Saint, tendre patron du malheur et de l'enfance, grâce à ce puissant concours de tant d'ames charitables, trop souvent sollicité peut-être, jamais en vain, plus d'un pauvre enfant a été sauvé du crime, plus d'une jeune fille du déshonneur, plus d'une mère du désespoir.

Mais la tâche n'est pas finie; la prudence et la nécessité d'assurer l'avenir défendoient au Conseil d'admettre sans compter; aussi, bien des Orphelins attendent encore leur tour : seront-ils moins heureux que ceux que nous avons adoptés? Pour ceux-ci même, tout est-il accompli? D'après les plus probables prévisions, l'OEuvre n'est qu'à la moitié

de sa carrière; sans la persévérance, la charité qui l'a fondée verroit-elle ses efforts couronnés? Encore quelques années pour les Orphelins du choléra, et cette charité jouira de ses sacrifices et du bien qu'ils auront produit. Est-il une œuvre plus digne d'intérêt? Qu'on se reporte à cette époque de 1832; quelles angoisses! quelles terreurs! quels vœux! Que n'auroit-on pas offert à Dieu pour se préserver soi et les siens des atteintes du fléau? C'est justice, pour ceux qu'il épargna, d'aimer, de secourir les enfans des victimes qu'il a frappées. Il n'a pas encore terminé sa course meurtrière, il sévit encore aux portes de cette France si durement éprouvée. Méritons par nos prières la clémence du Ciel, et, par de nouvelles aumônes, conjurons de nouveaux dangers. L'aumône si douce aux cœurs charitables, est le meilleur moyen de tempérer l'amertume des souvenirs et d'honorer la mémoire de ceux qu'on a perdus.

Paris, ce 8 décembre 1836.

Les membres du Conseil de l'OEuvre,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris,* président;

Boudot, Salandre, Jammes, } *Vicaires-Généraux Archidiacres,* vice-présidens.

Bréton; Sylvain Caubert; Comte Chabrol de Volvic; de Dreux-Brézé, Chanoine Honoraire; Duc de Doudeauville; Etienne Procureur-Général des Lazaristes; Houssard, Économe du séminaire Saint-Sulpice; de La Calprade, Chanoine, Vicaire-Général; Pardessus; Quentin, Chanoine, Vicaire-Général; Abbé Rauzan; Comte de Tascher, Pair de France.

Surat, Chanoine honoraire, Lauras, } Secrétaires.

Les offrandes ou souscriptions seront reçues soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

Le tout *peut être adressé directement à Mgr l'Archevêque ou à MM. les Curés.*

Les dons en argent *peuvent aussi être remis à M. Bréton,* Trésorier de l'OEuvre, *rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6;*

Et ceux en nature, à *MM. les Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95;*

A *la Maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n° 132;*

Et à *toutes les Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.*

MANDEMENT

A l'occasion de la Consécration de l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Lorette.

Un nouveau Monument s'élève maintenant au sein de la Capitale, Nos très-chers Frères, un Temple remarquable par son élégance et sa richesse s'ouvre à la piété presque impatiente des Fidèles d'une Paroisse resserrés jusqu'alors dans une étroite Chapelle. Les soins, les sacrifices n'ont point coûté aux Magistrats, aux Conseillers qui ont successivement veillé jusqu'à ce jour aux intérêts et à l'embellissement de la ville de Paris, afin de le rendre digne de sa destination, digne de la Majesté Suprême qui veut y habiter, digne de l'auguste et puissante Patronne de la France, en l'honneur de laquelle il fut érigé. Les arts ont offert avec empressement à la Religion l'hommage et le magnifique tribut des talens; la Religion vient de bénir et de consacrer les chefs-d'œuvre qu'elle a elle-même inspirés; heureuse alliance : puisse-t-elle se resserrer de plus en plus! Le Sanctuaire, orné par la main des hommes, a reçu de la main de Dieu, par notre ministère, l'Onction sacrée qui l'a sanctifié pour le culte du Seigneur, sous l'invocation de Marie honorée dans sa très-pure Conception; et la dédicace solennelle en a été faite en ce jour de l'Octave d'une Fête si chère aux fervens serviteurs de la Vierge immaculée.

Cet événement doit être sans doute, pour tous les Chrétiens, le sujet d'une grande joie; mais l'Eglise de Paris surtout en doit témoigner sa vive allégresse et sa profonde reconnoissance, elle qui fit, dans tous les temps, une profession si ouverte d'honorer d'un culte particulier la Conception de celle que *le Seigneur a*

possédée dès le commencement de ses voies (1), de celle qui, de toute éternité, avoit été choisie pour porter dans ses chastes entrailles le *Rédempteur incomparable que nous a valu le péché d'Adam* (2). Oui, c'est une des gloires de l'Eglise de Paris. Instruits par les Pères du Concile de Trente, appuyés sur les Décrets, Bulles et Constitutions des souverains Pontifes (3), forts de la faveur accordée par le saint Siége Apostolique à leur pieuse croyance, ses Docteurs s'engageoient autrefois par un serment prêté sur les autels, à enseigner, à soutenir, à défendre le privilége glorieux de la nouvelle Eve, montrée à nos premiers parens, après leur chute, comme un rayon d'espérance, comme l'instrument de la miséricorde luttant contre la justice, comme la créature qui seule devoit avoir la singulière prérogative d'écraser la tête du serpent, de triompher de la ruse infernale par la grâce anticipée de Jésus-Christ son Fils, unique et divin médiateur des hommes.

L'Eglise, nous le savons, n'a pas défini, n'a pas proposé aux Fidèles comme un dogme de la Foi Catholique, la croyance de l'immaculée conception de Marie et de son exemption de la tache originelle. Fils soumis et dévoué, nous chérissons jusqu'à son silence; mais nous savons aussi qu'elle a laissé à ses enfans la liberté de satisfaire, à cet égard, ce que leur inspire un sentiment si légitime de respect pour le Verbe fait chair dans le sein toujours virginal de la Mère de Dieu; bien plus, elle ne permet pas qu'ils soient contrariés publiquement dans l'usage de cette liberté; elle sourit à leur vénération, à leur amour, à leur confiance pour Marie, lorsqu'ils l'invoquent sous le titre de sa Conception immaculée. Non-seulement elle tolère, non-seulement elle autorise, mais encore elle encourage par ses indulgences (4) les

(1) Prov. VIII. 22. — (2) Hymne *Exultet,* Sabbato sancto. — (3) Sixte IV, Pie V, Grégoire XV, Alexandre VII, Benoît XIII.

(4) Rescrit du Pape Pie VI, 21 novembre 1793.

prières qui se font, les sociétés qui se forment pour propager une dévotion déjà si ancienne et si répandue, une pratique si raisonnable et si naturelle à ceux qui sont habitués à méditer le consolant mystère de l'Incarnation; si douce au cœur de ceux qui, comme nous, ont expérimenté tant de fois la puissance et les bontés maternelles de Marie. Oh! que nous aimons, N. T. C. F., à vous faire entendre, en cette circonstance, la voix puissante de notre Bossuet, à nous associer à ses pensées, à entrer dans ses sentimens, à nous approprier ses paroles en l'honneur de celle que l'Eglise ne se lasse pas d'appeler *toute belle* et *pleine de grâces :* « L'opinion de l'immaculée conception, dit-il, a je ne sais quelle » force qui persuade les ames pieuses. Après les articles de Foi, je » ne vois guère de choses plus assurées. C'est pourquoi je ne m'é- » tonne pas que cette école des théologiens de Paris oblige tous ses » enfans à défendre cette doctrine. Pour moi, je suis ravi de suivre » aujourd'hui ses intentions. Après avoir été nourri de son lait, » je me soumets volontiers à ses ordonnances, d'autant plus que » c'est aussi, ce me semble, la volonté de l'Eglise. Elle a un sentiment » fort honorable de la conception de Marie. Elle ne nous oblige pas » de la croire *immaculée ;* mais elle nous fait entendre que cette » créance lui est agréable. Il y a des choses qu'elle commande, où » nous faisons connoître notre obéissance; il y en a d'autres qu'elle » insinue, où nous pouvons témoigner notre affection. Il est de » notre piété, si nous sommes vrais enfans de l'Eglise, non-seule- » ment d'obéir aux Commandemens, mais de fléchir aux moindres » signes de la volonté d'une Mère si bonne et si sainte (1). »

C'est un fait que nous sommes jaloux de constater, et nous désirons que la connoissance en parvienne jusqu'aux lieux les plus reculés du monde catholique; dans notre Diocèse, cette dévotion

(1) Serm. sur la Conception.

a jeté avec le temps des racines de plus en plus profondes; les malheurs sont encore venus l'affermir, l'accroître et l'étendre avec un merveilleux progrès; les faveurs signalées, les grâces de guérison, de conservation et de salut paroissent se multiplier à mesure que l'on implore parmi nous la tendre *pitié* de *Marie conçue sans péché*.

Il nous a donc semblé, N. T. C. F., que c'étoit un devoir, comme c'est un bonheur pour nous, que de vous appeler tous aux pieds de cette très-sainte et très-immaculée Vierge, au jour de la Consécration du Temple enrichi de ses images, qui va désormais retentir de ses louanges mille fois répétées, qui se remplira de ses souvenirs, et qui deviendra comme un lieu de pélerinage où notre *aimable,* notre *admirable* Mère se plaira à verser par torrens toutes les bénédictions, toutes les grâces dont son divin Fils l'a établie la fidèle et généreuse dispensatrice : *Totum nos voluit habere per Mariam* (1).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° A l'avenir, la Fête de la Conception de la très-sainte Vierge Marie sera célébrée dans l'Eglise et la Paroisse de Notre-Dame de Lorette, du rit *annuel-mineur,* avec faculté de faire aussi le jour de l'Octave du rit *double-majeur*.

2° Le Dimanche 18 de ce mois, à toutes les Messes on ajoutera les oraisons *Pro gratiis agendis*.

3° Le même jour, après la Messe paroissiale ou après la Messe de communauté, on chantera ou l'on récitera la Prose *Inviolata* avec les verset et oraison de la Fête de la Conception de la très-sainte Vierge.

(1) S. BERN.

4° Nous exhortons les Fidèles à porter sur eux la médaille frappée depuis quelques années en l'honneur de la très-sainte Vierge, et à répéter souvent cette prière gravée au-dessus de l'image : *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

Sera notre présent Mandement lu au prône des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le jour de la Consécration et de la Dédicace de l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame-de-Lorette, 15 décembre 1836.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour la Quête en faveur de l'Œuvre des Petits-Séminaires.

Paris, le 3 Janvier 1837.

MONSIEUR LE CURÉ,

Si de vives douleurs, dont la violence éprouve maintenant un peu de rémission, m'ont privé du bonheur de réunir le Clergé de Paris à l'occasion du nouvel an, de recevoir ses vœux, de lui offrir les miens, et d'échanger avec lui ces témoignages d'affection réciproque toujours si chers pour chacun de nous, je ne doute pas cependant que le Seigneur n'ait accueilli favorablement les prières

que la famille diocésaine a fait monter vers lui pour notre mutuelle *consolation par la foi qui nous est commune.* (Rom. I.) J'avois formé le projet de rappeler, dans cette réunion ecclésiastique, à Messieurs les Curés surtout, notre OEuvre par excellence, l'OEuvre que Dieu n'a cessé de bénir au milieu même des orages qui l'ont menacée d'une ruine complète, l'OEuvre fondée par notre vénérable prédécesseur Mgr le Cardinal de Périgord, l'OEuvre dont le besoin se fait continuellement sentir, et dont l'effrayant Nécrologe de cette année prouve de plus en plus la nécessité, l'*OEuvre* dite *du Petit-Séminaire.*

Les forces, qui ne sont pas encore entièrement revenues, ne me permettent pas de m'étendre sur un sujet si digne de la sollicitude pastorale; je me bornerai donc à le rappeler au zèle de Messieurs les Curés, au moment où les Dames généreuses de chaque Paroisse se disposent à affronter tant de difficultés pour obtenir des aumônes qui nous aident à former les jeunes Élèves du Sanctuaire, destinés à remplir les vides que les infirmités, les travaux et la mort nous font sans cesse apercevoir.

Toutefois, Monsieur le Curé, je crois devoir en cette circonstance rassurer les inquiétudes qui, l'année dernière, ont circulé parmi quelques-unes de nos plus ferventes Collectrices. Afin de mettre une barrière à la cupidité qui profite de tout pour se procurer d'injustes ressources, on a parlé d'interdire certaines Quêtes à domicile. Cette mesure, si elle avoit lieu, ne pourroit regarder que des gens sans aveu, lesquels, à l'aide de faux noms, se présentent pour tromper la bonne foi et la charité publique : mais, vous le savez, les Dames Quêteuses pour notre petit Séminaire sont munies d'un Livret, portant en tête et le sceau de nos armes, et une Lettre Pastorale, et notre seing, et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché; de plus, chacun de ces Livrets est revêtu de la signature du Curé de la Paroisse respective

des Dames Quêteuses : tout a été prévu pour les mettre à l'abri de tout soupçon et de toute tentative de répression, elles ne se présentent d'ailleurs que chez des personnes connues par l'intérêt qu'elles portent à notre OEuvre. Vous voudrez donc bien, Monsieur le Curé, en cherchant à ranimer, par tous les moyens qui seront en votre pouvoir, soit en public soit en particulier, l'intérêt pour l'OEuvre du Petit-Séminaire, rassurer les Dames Quêteuses, qui, se conformant aux règles de la plus sévère prudence, ne peuvent qu'inspirer la confiance la plus entière, et ne doivent concevoir aucune des craintes du genre de celle dont nous venons de parler.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon tendre attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

POUR

LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1837.

Le retour de la sainte Quarantaine nous ramène auprès de vous avec les mêmes pensées, Nos très-chers Frères. Le temps de la Pénitence Quadragésimale, plus spécialement destiné à méditer le grand Mystère de la Croix, se termine par une vive et pénétrante mémoire de la Passion du Sauveur; l'Église ne pouvant, selon l'expression de l'Apôtre saint Paul, arriver aux joies et à la

ressemblance de sa bienheureuse Résurrection, qu'après avoir été *entée en lui* par les douleurs et la similitude de sa mort : *Si complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus* (1).

Depuis long-temps, N. T. C. F., *nous vous prêchons Jésus crucifié; nous avons affecté de ne savoir autre chose* (2) parmi vous, que cette science suréminente de sa charité envers nous. Voilà plus de dix années, que du haut de la chaire pontificale, et dans la chaire évangélique, nous essayons de vous enseigner, de vous développer, principalement à l'époque du Carême, le grand, l'ineffable mystère de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Nous vous avons présenté successivement sa Croix, tantôt comme la manifestation des perfections de Dieu, comme le témoignage irrécusable de sa puissance, de sa sagesse, de sa justice et de sa miséricorde; tantôt comme l'accomplissement des figures, des sacrifices et des prophéties de l'ancienne alliance; quelquefois comme l'étendard royal de la victoire remportée sur le monde, sur la mort et sur l'enfer; comme l'instrument du salut, le gage de la sainte espérance et la clef du paradis; plus tard, comme la lumière, la force et la consolation du Chrétien, comme l'armure invulnérable contre les traits du vice et l'encouragement à la pratique des plus hautes vertus. Nous vous l'avons montrée sous l'emblême de l'arbre de vie, dont les rameaux protecteurs offrent un sûr asile à ceux qui veulent se réfugier sous leur ombre, dont le feuillage, selon l'expression de l'Écriture, distille sur nos plaies un baume salutaire, dont les fruits, doux et suaves, conservent la vigueur de l'ame, la réparent lorsqu'elle est épuisée, et renouvellent même la jeunesse des nations qui ne craignent pas d'en rechercher la vertu. Enfin nous l'avons fait paroître devant vous comme le signe ma-

(1) Rom. VI. 5. — (2) I Cor. XXII.

jestueux qui, dominant dans les airs au jour de la grande consommation, suffira pour séparer les élus d'avec les réprouvés, et pour justifier la sentence irrévocable que doit prononcer le juge souverain des vivans et des morts.

Il s'en faut bien toutefois, N. T. C. F., que nous ayons épuisé ce sujet si fécond et si riche, auquel on peut appliquer ce que l'Apôtre saint Paul écrivoit aux Hébreux touchant le sacerdoce de Jésus-Christ : qu'il reste sur ce chapitre, si vaste et si magnifique, beaucoup et de grandes choses à dire ; qu'il est d'une difficile interprétation pour ceux qui savent à peine les premiers élémens de cette sublime doctrine de la Croix. Les plus parfaits eux-mêmes, initiés par une sainte habitude et un long exercice à la connoissance des mystères de la religion, ne sauroient en découvrir toutes les profondeurs : *De quo nobis grandis sermo, et ininterpretabilis ad dicendum* (1). Quoi qu'il en soit, la Croix sera encore le texte de l'Instruction pastorale que nous avons coutume de vous adresser à cette époque. Nous nous proposons de vous la faire envisager, cette fois, comme la plus précieuse ressource que nous puissions employer contre les incommodités de la maladie, contre l'ennui des infirmités, et contre les terreurs de la mort.

Les circonstances présentes nous ont paru réclamer le choix d'un pareil sujet. C'est le moment où la température et la saison d'hiver favorisant davantage le développement et l'action de la maladie, luttent avec succès contre les santés les plus robustes; c'est celui où une *influence* épidémique, bénigne pour nous, il est vrai, mais redoutable et mortelle chez nos voisins, nous avertit, au milieu des plaisirs profanes par lesquels le monde semble vouloir éloigner les jours de la pénitence, que notre vie est entre les mains de Dieu; que c'est être insensé de ne pas se préparer à lui

(1) Hebr. v. 11.

rendre compte à toute heure des courts instans qu'il ne nous a confiés que pour le connoître, l'aimer, le servir, et obtenir ainsi une récompense éternelle : *Vita in voluntate ejus* (1).

C'est le temps du Carême, c'est-à-dire, pour un grand nombre de timides Chrétiens ou de tempéramens débiles, le temps de beaucoup d'excuses que Dieu jugera, que l'indulgence maternelle de l'Église admet; le temps de beaucoup d'adoucissemens à la double loi de l'abstinence et du jeûne; le temps, par conséquent, où, par l'esprit de pénitence, il est nécessaire de suppléer à ce que l'on se trouve obligé, pour des motifs légitimes, de retrancher de la lettre et de la rigueur du précepte. Or, quel moyen plus facile, plus efficace de racheter les indispensables infractions, que le saint usage des maladies et des infirmités qui macèrent le corps plus que toutes les austérités des anachorètes; qui, tenant l'ame dans le silence, la solitude et le recueillement, la préparent aux réflexions sérieuses, aux solides pensées, aux résolutions fortes d'amendement ou de perfection?

L'expérience récente que nous avons faite est venue se joindre à ces motifs, pour nous confirmer dans le choix d'un sujet que nous avons tous besoin de méditer. Nous sommes à vous, N. T. C. F., comme vous êtes à nous : nos pensées et nos œuvres vous appartiennent dans l'ordre de votre salut éternel; il ne sauroit rien nous arriver d'heureux ou de triste, que nous ne devions chercher à le rendre utile et profitable à la sanctification de vos ames. Oui, nous osons le dire avec l'Apôtre saint Paul, vous entrez en participation de tous les événemens de notre vie, quelque ordinaires qu'ils paroissent; nos joies et nos peines, nos biens et nos maux, tout est à vous, tout est pour vous : si nous sommes affligé, c'est pour votre consolation, c'est pour que nous soyons plus en

(1) Ps. XXIX. 6.

état de vous encourager à supporter vos afflictions avec patience; si nous sommes consolé, c'est afin que nous puissions à notre tour consoler ceux qui sont pressés par la tribulation et les angoisses : *Sive tribulamur pro vestra exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione* (1).

A la fin de l'année qui vient de s'écouler, au commencement de celle qui vient de s'ouvrir, il a plu au Seigneur de nous accorder une participation plus abondante que de coutume à sa Passion et à sa Croix; il a voulu nous éprouver par les douleurs et la foiblesse du corps. Les rigueurs de cette visite, qu'il a d'ailleurs daigné adoucir par l'onction de sa grâce, par les témoignages du touchant intérêt que nous avons reçus de vous à cette occasion, et par le bonheur que nous éprouvons à vous en exprimer notre reconnoissance; les rigueurs de cette visite nous ont inspiré le désir de vous appeler, aux approches de ce saint temps, à considérer avec une pieuse attention les aspérités de la voie douloureuse dans laquelle personne de nous n'est exempt de marcher, qu'il nous faut tous plus ou moins parcourir, afin d'accomplir en notre chair *ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ* (2), c'est-à-dire l'union de nos souffrances avec celles de notre divin Sauveur, la sanctification de nos maladies et de nos infirmités par l'attouchement de sa Croix.

Dans une exhortation dont les limites sont naturellement tracées, notre intention n'a pas été, N. T. C. F., d'entrer dans le détail de tout ce que le Chrétien peut faire pour tirer avantage de ses maladies et ses infirmités : des livres pleins de savoir et d'onction, des traités touchans et complets ont été composés sur une matière qui nous convient à tous, sur laquelle il est important de s'instruire avant ces jours de ténèbres, d'impuissance, d'affaisse-

(1) II Cor. I. 6. — (2) Coloss. I. 24.

ment et de tristesse; avant ces années d'affliction dont nous aurons tous à dire en gémissant : Elles me déplaisent : *Non mihi placent* (1). En vous invitant à vous remplir, pendant le temps de la santé, de l'esprit et de la substance de quelques-uns de ces pieux ouvrages dont nous vous indiquons les titres (2), nous avons dû nous borner à une seule considération; nous vous la présentons comme une *idée mère,* s'il nous est permis de parler de la sorte, parce qu'elle enfante, qu'elle nourrit, qu'elle perfectionne toutes les autres de ce genre; parce qu'il n'en est aucune qui ne remonte à elle comme à sa source, pour en découler de nouveau, pour se répandre sur notre cœur, pour en rafraîchir les fibres desséchées, pour vivifier l'homme tout entier qui s'use, qui s'éteint, qui se meurt : Jésus-Christ envisagé dans sa Passion et dans sa mort, comme le plus parfait modèle et le tout-puissant secours des malades, des infirmes et des mourans. Telle est la pensée fixe que nous désirons imprimer dans vos ames; tel est l'adorable et consolant objet que nous voudrions introduire dans tous les lieux, dans toutes les maisons, dans tous les appartemens, dans tous les réduits où l'on souffre, afin d'alléger des maux devant lesquels, après bien des essais, tout ce qu'il y a de plus habile et de plus dévoué sur la terre confesse son impuissance.

Rendez gloire à Dieu, N. T. C. F., rendez gloire à la Croix. Toutes les fois que vous avez attentivement considéré la Passion de Jésus-Christ, lorsque pendant les jours saints vous avez sérieusement réfléchi sur *cette grande contradiction,* comme l'appelle

(1) Eccli. XII. 1.

(2) *La Consolation du Chrétien; Elévations d'un Chrétien malade et mourant; les saints Désirs de la Mort; la douce et sainte Mort; le Chrétien mourant; Prières de Bossuet; Lettres de saint François de Sales et de Fénelon sur les maladies; les saintes Voies de la Croix; Jésus consolateur; le Consolateur des Affligés et des Malades; les Consolations de la Religion dans la perte des personnes qui nous sont chères,* etc.

l'Apôtre saint Paul, que notre maître, notre roi, notre Dieu *a souffert de la part des pécheurs* (1); lorsque vous en avez repassé dans votre esprit les circonstances principales, surtout si vous en avez laissé pénétrer dans votre cœur les diverses amertumes, si vous les avez rapprochées des différentes épreuves auxquelles vous vous plaignez trop souvent d'être soumis, qui vous jettent dans l'abattement et presque dans le désespoir; n'est-il pas vrai que vous avez alors senti votre courage se raffermir, vos genoux chancelans se fortifier, vos mains défaillantes se soulever, se préparer à de nouveaux combats? N'avez-vous pas enfin toujours reconnu par expérience la vérité de ce que dit un pieux auteur : qu'il y a dans les plaies du Sauveur Jésus un trésor inépuisable de consolations et de douceurs pour ceux qui veulent s'y réfugier, y habiter, s'y reposer au temps des plus vives tribulations : *Si ad vulnera et pretiosa stigmata Jesu devotè confugis, magnam in tribulatione confortationem senties* (2)?

Elle est longue, N. T. C. F., l'histoire des douleurs qui remplissent notre courte et frêle existence! L'ignorance obscurcit notre entendement; les convoitises nous pressent et nous serrent de toutes parts; une lutte perpétuelle où la chair combattant contre l'esprit remporte, hélas! de trop fréquentes victoires, nous arrache à l'amitié de Dieu, nous met en danger de perdre l'héritage céleste, et nous tient chaque jour, à chaque instant, suspendus sur les abîmes de l'éternité; « sévère punition de la révolte de l'homme » justement condamné, dit saint Augustin, à subir dans son ame » le joug impérieux des sens, tandis que, s'il étoit resté fidèle à » l'ordre du Créateur, il devoit, par le privilége de l'obéissance, » gouverner son corps par des lois toutes spirituelles (3). » Abrégeons cette énumération. Chacun de nous connoît ses misères,

(1) Hebr. XII. 3. — (2) *Imit.* lib. II, c. I, n. 4. — (3) S. Aug. *de Civit. Dei*, l. XIV, c. XV.

chacun a les siennes, chacun les ressent. Or il n'en est aucune qui placée en face de la Croix ne trouve aussitôt devant elle le secours et le remède particulier qui lui convient. Nous l'avons déjà dit, parmi ces misères, il en est une qui nous est commune à tous, que nous ne saurions fuir, qui nous arrive à l'improviste accompagnée d'un triste et désolant cortége, sous les efforts de laquelle toutes les puissances de notre nature succombent et s'évanouissent, mais aussi dont la vue seule de la Croix, dont le souvenir de la Passion de Jésus-Christ nous aident à triompher : c'est la tentation qui nous vient des infirmités et des maladies.

« L'homme donnera tout pour sa peau, disoit autrefois Satan à » Dieu avec une malice infernale. Affligez dans sa chair ce Job » dont vous prenez plaisir à louer la droiture et la fidélité, » et vous verrez s'il ne vous maudira pas sur l'heure; » *pellem pro pelle* (1). Le saint homme fut frappé dans son corps, il n'étoit qu'une plaie : ses amis le reconnoissoient à peine; sa femme l'insultoit et le provoquoit au blasphême; lui-même nous a laissé la peinture effroyable de ses tortures; l'extrémité où il se trouvoit réduit donnoit à ses paroles l'apparence du désespoir; mais la pensée de son Rédempteur et l'espérance de le contempler un jour, demeuroient cachées dans son sein : lorsque tout lui manquoit, elles lui tenoient lieu de tout; avec elles, il attendoit de plus grands maux sans se plaindre, et il bénissoit la main qui lui avoit tout ôté après lui avoir tout donné. Celui que Job apercevoit dans l'avenir, N. T. C. F. il est venu dans une chair mortelle, *chargé de nos infirmités et de nos langueurs* (2), afin de nous apprendre à porter les nôtres, afin de nous communiquer la grâce de les convertir en des trésors de mérites et de gloire. Ses souffrances sont à nous; un regard de foi sur l'instrument de ses douleurs nous

(1) Job II. 4. — (2) Is. LIII. 4.

fera remporter le prix que le Seigneur réserve à la patience de ses Saints.

Mon fils, est-il écrit dans un de ces livres sacrés, où l'Esprit saint daignant parcourir en détail toutes les situations de la vie humaine, s'est plu à nous donner pour chacune des conseils utiles et pleins de sagesse ; mon fils, ne vous laissez pas abattre par la maladie ; ne vous méprisez point vous-même dans votre infirmité : *Fili, in infirmitate tua ne despicias teipsum* (1). Priez le Seigneur, et il vous guérira; détournez-vous du péché, redressez vos voies, dirigez vos mains vers la justice, et purifiez votre cœur : offrez à Dieu un encens agréable, que votre sacrifice soit entier et parfait ; à tous ces actes de religion et de piété ajoutez ceux de la prudence, ne refusez pas d'employer les secours que le Très-Haut a fait produire à la terre pour soulager et pour guérir. Il a confié des remèdes à la science des hommes, en leur faisant connoître la vertu des plantes, afin qu'ils l'honorassent dans ses merveilles. Le sage ne les dédaignera pas, il n'aura pas d'éloignement pour eux, il s'en servira au besoin avec reconnoissance. Un peu de bois n'a-t-il pas adouci l'eau qui étoit amère ? Appelez donc le médecin pour vous traiter, car c'est le Seigneur qui l'a créé, et son art vous est nécessaire, puisque le temps est venu où vous devez tomber entre les mains des médecins pour recouvrer la santé par leur ministère. Si à l'expérience et à l'habileté ils joignent le mérite d'une vie sainte, ils prieront eux-mêmes le Seigneur afin qu'il les conduise dans la composition de leurs remèdes, qu'il les bénisse et les fasse heureusement servir au soulagement qu'ils veulent vous procurer : *Ora Dominum, et da locum medico* (2).

Ah! que nous aimons à vous appliquer, dans un sens tout spirituel, ces paroles de l'Ecclésiastique, malades ou infirmes qui languis-

(1) Eccli. XXXVIII. 9. — (2) *Ibid* 11.

sez dans les hôpitaux et les hospices, et à vous aussi, N. T. C. F., qui, placés dans une condition plus haute, plus riche et plus indépendante, êtes privés, peut-être sans espoir de le recouvrer jamais, de ce bien sans lequel on ne jouit d'aucun autre. Soit que soudainement frappés vous vous soyez vus arrêtés tout d'un coup dans la marche d'une santé florissante, et que vous aviez cru jusqu'alors imperturbable; soit que vous traîniez lentement vers le tombeau un corps plus chargé de douleurs que d'années; soit que la vieillesse et la caducité fassent des restes de votre existence comme une mort continuelle; qui que vous soyez, apprenez l'heureux secret, le secret divin non-seulement de supporter, mais de chérir, mais de sanctifier un état contre lequel tout notre être se révolte, sous le poids duquel notre foible raison s'affaisse et nous abandonne. Le voici : nous vous le présentons dans ces jours si favorables à la paix et aux consolations, à la grâce et au salut. C'est la Croix de Jésus-Christ, c'est le souverain remède que le Très-Haut a produit de la terre et qui guérit pour le ciel. Si vous êtes sages, vous ne le refuserez point, vous n'en aurez point d'horreur : c'est le bois qui adoucit les eaux amères : *Nonne à ligno indulcata est aqua amara* (1)? Appelez donc, appelez à votre secours le céleste médecin dont cette Croix vous représente l'image; *da locum medico* (2). Ne craignez pas qu'il vous refuse ses soins, qu'il se montre sourd à vos plaintes, qu'il vous dédaigne dans votre infirmité, ou, qu'inhabile dans l'art de guérir, il ignore ces compositions qui calment, ces onctions qui rendent la santé, ces confections diversifiées propres à tous les genres de maux; de la vue de sa croix, de la récollection de ses souffrances, des pensées salutaires de sa Passion, de ses larmes, de son sang, il formera un baume capable de vous faire oublier

(1) Eccli. XXXVIII. 5. — (2) *Ibid.* 11.

jusqu'au sentiment des plus atroces douleurs : *In his curans mitigabit dolorem..... Faciet pigmenta suavitatis et unctiones conficiet sanitatis* (1).

Encore une fois, pauvres malades, qui nous êtes chers comme des enfans bien-aimés, ne méprisez pas la voix que nous vous faisons entendre, au sortir du lit de l'infirmité sur lequel nous avons fait nous-même l'expérience du conseil que nous vous donnons. Ne vous désespérez pas, ne vous laissez point abattre par quelque maladie que ce soit. Avec les médecins du corps, appelez à votre aide Jésus crucifié. Dans le moment où vous êtes attachés sur votre Croix, que vos yeux pendant ce temps soient souvent fixés sur la sienne ; qu'elle ne quitte pas votre couche, collez-la sur vos lèvres, pressez-la sur votre cœur, et vous saurez quelle est la puissance de la Croix entre les mains d'un Chrétien ou malade, ou infirme, ou mourant : *Da locum medico* (2). Faites venir le charitable médecin de votre ame; véritable Samaritain de l'Évangile, il versera l'huile et le vin sur vos plaies. Pourquoi balanceriez-vous? Qui pourroit vous arrêter? Douteriez-vous qu'il connût votre état, ou qu'il ne sût pas y compatir, ou qu'il ne voulût pas y remédier? Il a été *l'homme de douleurs, il a su l'infirmité* (3) ; c'est le grand Pontife qui a passé par toutes nos épreuves, qui a expérimenté toutes nos misères, à l'exception du péché dont il étoit incapable ; c'est le véritable serpent d'airain élevé au milieu du désert, des fléaux, des calamités, des malheurs de ce monde ; son aspect seul a la vertu de guérir toutes les blessures, de rendre du moins la maladie plus profitable que la santé, et la mort elle-même plus désirable que la vie, lorsque l'heure suprême a sonné pour nous. *Da locum medico* (4); appelez à vous celui qui a dit : Venez à moi, vous tous qui êtes lassés, fatigués, languissans,

(1) Eccli. XXXVIII. 7. — (2) *Ibid.* 11. — (3) Is. LIII. 3. — (4) Eccli. XXXVIII. 11.

et je vous soulagerai ; et encore : Je suis la résurrection et la vie ; celui qui croit en moi vivra, quand même il seroit mort, et je le ressusciterai au dernier jour. Par les bénédictions de son Église, par la grâce de ses Sacremens, il vous appliquera les mérites de sa Croix et de sa rédemption. Les Prêtres, qu'il a daigné associer à son ministère tout de consolation, feront des supplications et des vœux pour vous ; ils vous fortifieront par l'onction sainte ; la prière de la foi vous sauvera, ou bien, si le moment est arrivé pour vous de sortir de ce monde, une vie glorieuse et immortelle vous sera donnée en échange de la vie fragile et passagère qui ne nous a été prêtée que pour un temps. *Da locum medico* (1).

Je me glorifierai volontiers dans mes infirmités. Je me plais dans mes foiblesses ; je me réjouis dans mes tribulations (2), parce qu'elles me rendent plus conforme que toute autre chose à Jésus-Christ, parce qu'alors j'ai recours avec plus d'ardeur à sa grâce toute-puissante, parce que sa vertu habite en moi, parce qu'elle ne paroît jamais avec un plus grand éclat que dans le moment où, plus accablé de maux, je sens la difficulté où je suis de soutenir par moi-même tant d'afflictions réunies : ainsi parloit l'Apôtre saint Paul. Bien plus, tout lui sembloit une perte au prix de cette haute science de Jésus crucifié. Il vouloit surtout le connoître par la participation de ses souffrances, par l'expression fidèlement représentée en lui de la Passion et de la mort de son divin Maître. *Ad cognoscendum illum.... et societatem passionum illius : configuratus morti ejus* (3).

Plein des mêmes pensées, rempli des mêmes sentimens, pressé des mêmes désirs, possédé par la même affection, le malade chrétien trouve également en présence de son Crucifix, des consolations proportionnées aux maux qu'il endure. Oui, N. T. C. F.,

(1) Eccli. XXXVIII. 11. — (2) II Cor. x. 9 *et seq.* — (3) Philip. III. 10.

tel est le merveilleux changement que produit bientôt en lui la contemplation de la Croix, lorsqu'il la regarde avec une foi vive, une ferme confiance, un amour tendre et généreux. Cette considération lui rappelle tout d'un coup, sans efforts, sans contention, sans fatigue, mais au contraire avec un doux repos, avec le calme qu'il chercheroit en vain dans les distractions profanes dont on s'empresse si souvent d'entourer un lit de douleur; cette vue lui rappelle un Dieu descendu du sein de l'éternelle félicité dans la vallée des larmes, s'unissant à notre nature, voulant en partager les foiblesses, afin de nous aider à les supporter nous-mêmes, afin de leur communiquer par les mérites infinis de son sacrifice une vertu qui devient la sienne propre, lorsque par un entier abandon à sa volonté nous savons nous unir de tout notre être à sa personne divine. *Configuratus morti ejus* (1).

De quelle ressource n'est pas pour un ami de Jésus aux prises avec les maladies et l'infirmité, une courte mais fervente aspiration vers la Croix de ce Dieu Sauveur? Pas une douleur ou dans l'ame ou dans le corps, qui ne lui retrace une douleur plus vive acceptée volontairement avant lui et pour lui : tristesse, ennui, crainte, solitude, abandon, dégoûts, breuvages amers, cruelles opérations, crises aiguës, sueur mortelle, mort, tout a été vu, tout a été ressenti, à Gethsémani, au Prétoire, sur le Calvaire; c'étoit l'innocent qui souffroit d'avance pour le coupable, afin que le coupable pût retrouver l'innocence en mêlant ses réparations impuissantes à la source intarissable des satisfactions offertes sur la Croix par le Rédempteur universel. *Configuratus morti ejus.*

Non, les consolations qu'un malade puise auprès de la Croix, ne ressemblent pas à celles que peut lui apporter le monde; elles ne sont jamais *onéreuses,* jamais elles ne sont stériles. Toujours

1 Philip. III. 10.

il en descend un rayon d'espérance, de saints désirs, des fruits de résignation, d'humilité, de pénitence, et ensuite une effusion de grâces, de pardon, de miséricorde; puis des torrens d'une joie inconnue, une allégresse inouie, des transports inexprimables, un assemblage de sentimens qui ne peuvent pas être dits, dont on parle cependant à ceux qui vous entourent et qui vous assistent, mais dont l'ineffable jouissance ne sera bien manifestée que là où il n'y aura plus de cris, de pleurs, d'affliction ; que là où nous serons admis à chanter les louanges de l'Agneau qui nous a rachetés, qui nous a sauvés par sa Croix, et qui par elle nous a mérité le droit de partager son royaume. *Redemisti nos in sanguine tuo.... et regnabimus* (1).

Et maintenant, parlerons-nous de la mort, de ce *dernier de nos ennemis,* comme l'appelle le grand Apôtre (2)? Hélas! on redoute même d'en prononcer le nom devant les malades. Par une fausse pitié, par une tendresse cruelle, on dissimule avec eux, on emploie tous les moyens pour leur dérober jusqu'à la vue de cette nécessité dont, il est vrai, *l'horreur nous est naturelle,* dit saint Augustin, et cependant qu'il faut bien envisager afin de l'accepter avec une religieuse soumission, si l'on veut qu'elle ne soit pas le prélude d'une seconde mort mille fois plus redoutable que la première. En présence de la Croix de Jésus-Christ, on la regarde sans effroi. Muni du bois sacré sur lequel le divin spoliateur des principautés infernales a cloué la cédule de notre condamnation, le Chrétien mourant sourit aux approches de la mort, sous quelque forme qu'elle se présente : se jouant dans le réseau funèbre dont elle l'environne, il lui crie avec l'Apôtre : « Il faut que ce corps cor-» ruptible soit revêtu de l'incorruptibilité : il faut que ce corps » mortel revête l'immortalité : et alors cette parole de l'Écriture

(1) Apoc. v. 9. — (2) I Cor. xv. 26.

» sera accomplie : La mort a été absorbée et détruite par une » complète victoire ; ô mort, où est ta victoire? ô mort, où » est ton aiguillon? L'aiguillon de la mort, c'est le péché. Mais nous » autres disciples de la Croix, nous rendons grâces à Dieu, qui nous » a donné par notre Seigneur Jésus-Christ la victoire sur le péché, » en se livrant pour nous à la mort. » *Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum* (1).

Quel langage plein de calme et d'assurance, N. T. C. F.! Se trouvera-t-il à la bouche et sur les lèvres de ceux qui ne connoissent pas la Croix, de ceux qui blasphèment la Croix, de ceux qui combattent la Croix; ou seulement de ceux qui, sans mépris, sans haine, n'ont pour elle que de l'indifférence? Quelle consolation pourront attendre de la Croix ceux qui l'auront oubliée jusqu'à la fin, qui ne l'estiment pas assez pour placer avec honneur au milieu des portraits de leur famille l'image adorable d'un frère qui a répandu son sang pour les rétablir dans l'héritage des enfans de Dieu? Quelle ressource enfin restera-t-il à ceux qui jusqu'au dernier soupir s'obstineront à repousser le bienfait de la Croix? Hélas! avec quelle abondance de larmes ne les plaignons-nous pas tous ces ennemis de la Croix de Jésus-Christ! Combien leur sort surtout sera-t-il déplorable, lorsqu'en proie aux violentes attaques de la maladie, ou minés sourdement par le travail continuel de l'infirmité, ils verront enfin apparoître, au milieu d'un silence déjà trop expressif, la main glacée de la mort qui s'apprêtera à les saisir et à les lancer sans guide, sans appui, sans défense au pied du redoutable tribunal où ils seront jugés par la Croix! Cette mort, domptée par la Croix, qui aura perdu toute sa force à l'égard des serviteurs fidèles marqués du signe auguste des élus, conservera au contraire,

(1) I Cor. xv. 53 *et seq.*

selon saint Augustin, tout son empire sur les réprouvés qui auront dédaigné ou rejeté le puissant, l'unique moyen de salut, que la Croix leur avoit offert : *Morietur in nobis, victura est in damnatis* (1).

Pour vous, N. T. C. F., écoutez les courtes paroles que nous vous répétons avec le même saint docteur : Que l'ange de Dieu qui apparut à Jésus-Christ, pour le fortifier au temps de son agonie, vous les porte sur le champ de bataille où la mort s'approche et s'apprête à se mesurer avec vous ; qu'il les fasse passer doucement jusqu'à votre cœur : la mort a été absorbée dans la complète victoire que nous remportons sur elle par la Croix de Jésus-Christ : *absorpta est mors in victoria* (2). Couchés comme des victimes prêtes à être immolées, vous n'êtes véritablement aux yeux de l'Église, que des vainqueurs sur le point de recevoir les honneurs du triomphe, si vous voulez vous prévaloir des avantages remportés à votre profit par Jésus crucifié. Méditez-les donc, ces paroles, sur l'arène où vous allez livrer votre dernier combat, faites-vous-en comme un chant de victoire ; qu'elles raniment votre espérance, qu'elles vous affermissent dans la foi, qu'elles vous fassent achever, avec une persévérante valeur, cette action décisive qui vous assurera la couronne : *Dico vobis pauca verba triumphantium quod corde cantetis, quod toto animo speretis, quod fide et bono opere requiratis* (3).

Pasteurs des ames, Prêtres de Jésus-Christ, Ministres de sa Croix, c'est à nous qu'il appartient de redire, de publier, de célébrer ses merveilles et sa vertu. Si notre devoir est de les annoncer dans la la chaire chrétienne, de les raconter aux enfans, de les expliquer à l'âge plus avancé, de les développer aux ames plus fortes et plus parfaites, avec quel zèle, comme aussi avec quelle discrète douceur ne devons-nous pas les insinuer à l'oreille et au cœur surtout des malades, des infirmes, des vieillards, et de ceux qui vont

(1) S. Aug. *Serm.* 233, n. 5. — (2) I Cor. xv. 54. — (3) S. Aug. *Serm.* 233, n. 5.

mourir. Ah! c'est une des fonctions les plus touchantes de notre ministère. Sachons la remplir avec toute l'onction et toute la dignité qui convient à cette Croix qui fut témoin tout ensemble de la foiblesse et de la puissance de l'Homme-Dieu. Ne calculons pas nos visites, n'épargnons pas nos peines, comptons pour rien les rebuts, les ennuis, les difficultés; ne désespérons jamais, épions les momens favorables, employons avec prudence tous les saints artifices de la sollicitude sacerdotale; prions, conjurons, supplions, faisons-nous tout à tous auprès des pauvres malades, afin de les gagner tous; prenons garde enfin que, par notre faute, la Croix de Jésus-Christ ne soit anéantie pour eux, *ut non evacuetur Crux Christi* (1).

Vous avez quelque part en ceci à notre ministère et à nos obligations, vénérables Sœurs Hospitalières, nos très-chères filles, vouées par état et par les vœux de la sainte Religion au soin, au soulagement, à la garde des malades et des infirmes. La Croix que vous portez, soit à vos côtés, soit sur votre poitrine, vous avertit sans cesse des devoirs de votre profession maternelle, disons mieux, de votre virginal sacerdoce. Puisez dans la sainte oraison, dans l'étude continuelle de Jésus crucifié, les inventions de cet art angélique auquel nul ne résiste, sinon les enfans de perdition que les plus pressantes sollicitations de la grâce trouvent toujours obstinés.

Et vous, hommes bienfaisans et religieux; et vous, femmes héroïquement vertueuses, qu'un instinct, ou plutôt qu'un sentiment divin de miséricorde amène librement dans les hôpitaux, dans les hospices, ou dirige vers les réduits de la misère et de l'infirmité; et vous tous, parens, amis chrétiens, que les liens du sang et de la tendresse retiennent auprès d'un lit couvert déjà des voiles de la mort, vous ne resterez pas muets devant ces

(1) I Cor. I. 17.

chers malades, si vous êtes accoutumés au langage de la Croix. Il ne faut souvent qu'une parole pour leur faire abandonner des voies criminelles dans lesquelles ils étoient engagés depuis longtemps, et pour les faire entrer dans le chemin de la Croix qui conduit au ciel. Afin de rendre vos paroles plus persuasives et plus efficaces, mêlez-y le nom de Marie, mère de douleurs, compâtissant aux souffrances de Jésus-Christ son Fils, et l'offrant elle-même en sacrifice au pied de la Croix pour le salut de tous les pécheurs.

Saluons en finissant, avec un nouveau respect, avec une vénération pleine de reconnoissance, la Croix élevée sur ce noble et religieux asile, où, sous les auspices de la Reine du ciel, sous l'invocation d'une des Saintes les plus célèbres parmi les chastes amantes de la Croix, nos prêtres malades et infirmes sont recueillis, assistés, consolés : *Crux alma, salve, Crux venerabilis* (1). Saluons-les aussi avec une tendre affection, ces vétérans du sacerdoce, appesantis maintenant sous le poids des années et de la fatigue; ces athlètes épuisés qui, sous les yeux de la charité dont ils furent les apôtres, achèvent dans la douleur les travaux de la foi; ces anciens prédicateurs de la Croix, qui sont venus exhaler à ses pieds leur dernier soupir, et qui se préparent dans la paix à déposer sous son ombre le tabernacle de leur mortalité. C'est à eux, N. T. C. F., c'est à leur soulagement, c'est à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, c'est au soutien, à la perpétuité, et s'il étoit possible à la dotation d'un établissement si honorable et si digne de votre intérêt, que nous voulons appliquer cette année les aumônes que vous confierez à nos mains, en compensation des adoucissemens que nous vous permettrons d'apporter à la sévérité du jeûne, en ce qui regarde la qualité de certains alimens à la collation. Multiplier les secours

(1) Hymn. *in Exalt. S. Crucis.*

en faveur de ces vieux prêtres, N. T. C. F., contribuer à rendre plus douce et plus tranquille la fin de leur pélerinage, ce sera encore rendre hommage à la Croix dont ils furent autrefois parmi les peuples les hérauts et les ministres. Ainsi mériterons-nous que *le Seigneur nous délivre aux jours mauvais, qu'il nous assiste lui-même lorsque nous serons sur le lit de la douleur, qu'il nous soulage* dans nos maladies, dans nos *infirmités* (1), dans notre vieillesse, à l'heure du trépas. Ainsi mériterons-nous d'entendre de la bouche de Jésus-Christ, lorsque, précédé de sa Croix rayonnante de gloire et de majesté, il viendra distribuer les récompenses promises aux œuvres de miséricorde : *Venez, les bénis de mon Père; possédez comme votre héritage le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde : car j'ai été malade* en la personne de mes frères, de mes amis, de mes prêtres, *et vous m'avez visité* (2).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu; et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la Religion, qui doit avoir lieu en notre Église Métropolitaine.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement.

(1) Ps. XL. 1 *et seq.* — (2) Matth. XXV. 36.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant aussi égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent toujours nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin, aux œuvres diverses de charité, utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Parmi ces œuvres diverses de charité, nous croyons devoir en recommander deux à l'attention, aux soins et à la générosité du Clergé et des Fidèles. La première est l'œuvre dite de la *Propagation de la Foi,* œuvre éminemment catholique, dont le but est de procurer des ressources aux Évêques et aux Prêtres qui se dévouent, avec la mission apostolique, à porter les lumières de l'Évangile aux peuples infidèles. Déjà répandue presque par toute la France, cette œuvre a un Conseil à Paris, présidé par M. l'Abbé Salandre, l'un de nos Vicaires généraux, Archidiacre de Sainte-Geneviève. Quelle gloire et quel bonheur pour un Chrétien de contribuer par quelque foible sacrifice à propager le royaume de Jésus-Christ !

La seconde œuvre qui, pour être plus circonscrite, n'en est pas

moins intéressante et doit être particulièrement chère au Français catholique, a pour but de procurer au Diocèse d'Ajaccio (Corse) les moyens d'établir une École secondaire ecclésiastique. L'Évêque si zélé de cette portion de l'Église de France vient de faire à ce sujet, *aux vrais amis de la Religion un appel* que nous nous empressons de seconder. Une main auguste et vénérable l'avoit déjà favorisé de ses largesses et de ses bénédictions; nous y avons ajouté notre modique offrande; nous y joignons encore nos prières et notre recommandation. Des exemplaires de l'*Appel* fait par Mgr l'Évêque d'Ajaccio sont déposés au Secrétariat de l'Archevêché, où il est ouvert une liste de Souscription. Nous invitons MM. les Curés à favoriser cette collecte, qui n'est que temporaire, qui a aussi pour but *la propagation et la conservation de la Foi* dans une contrée à laquelle nous tenons par les liens d'une même patrie.

Nous autorisons dans le Diocèse l'usage *du lait et du beurre* à la collation, sous la condition expresse d'une aumône proportionnée aux facultés de chacun de ceux qui voudront user de cette autorisation : cette aumône est applicable à l'une des principales œuvres de charité que nous nous sommes réservé d'indiquer chaque année au commencement du Carême. Cette année, nous désignons l'Infirmerie de Marie-Thérèse, où les Prêtres malades, âgés et infirmes du Diocèse, sont si noblement reçus et si admirablement soignés.

Cette aumône du *lait et beurre* est indépendante de celles qui pourroient être confiées à MM. les Curés, en compensation de l'abstinence dont nous leur avons permis de dispenser leurs paroissiens. MM. les Curés devront donc recevoir séparément et distinguer les aumônes qui leur seroient remises pour la permission du *lait et beurre* à la collation. Ils les remettront au Secrétariat de l'Archevêché, où chaque année il est tenu une liste parti-

culière à cette intention. Le produit de ces aumônes sera ensuite versé à la caisse de l'INFIRMERIE DE MARIE-THÉRÈSE.

L'autorisation de faire usage *du lait et du beurre* à la collation regarde tous les jours de jeûne pendant l'année, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint; ces deux jours l'usage du lait et du beurre est interdit à la collation.

Nous avons lieu d'espérer que cet adoucissement facilitera l'observation plus exacte de l'abstinence et du jeûne.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

ET

DE LA COMPASSION DE LA SAINTE-VIERGE.

Cet Exercice, établi dans l'Eglise Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé universel de l'année 1825, pourra, cette année, avoir lieu tous les Vendredis du Carême, le Vendredi-Saint excepté, dans chacune des Eglises paroissiales de la ville et du Diocèse. Ces jours, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

MM. les Curés, qui ne posséderoient pas dans leur Paroisse quelque parcelle de la sainte Croix, pourront s'adresser, afin d'en obtenir, à M. le Secrétaire de l'Archevêché.

Nous autorisons et invitons MM. les Curés, sans toutefois leur en

faire une obligation, à établir dans leur Paroisse, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, cet Exercice de dévotion. Nous les engageons, autant qu'il se pourra, à développer eux-mêmes à leurs Paroissiens le mystère de la Croix, et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur. Cette instruction peut être faite, soit dans un entretien familier, soit au moyen d'une lecture méditée, ainsi qu'il se pratique pour les Prières du matin et du soir pendant l'Avent et le Carême.

Cet Exercice se compose ainsi qu'il suit :

Avant l'instruction, on chantera le Psaume *Miserere meî, Deus;* après l'instruction, on chantera l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fera l'adoration de la Croix, on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri, etc.* aux intentions de notre saint Père le Pape : l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Le Pape Léon XII, de vénérable mémoire, a accordé à perpétuité une Indulgence plénière pour chaque *Vendredi de Carême,* à tous les Fidèles qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans notre Eglise Métropolitaine, et qui y prieront un certain espace de temps aux fins ordinaires. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec *Gloria Patri, etc.* en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin, le très-saint Père a voulu que tous ceux qui, pour cause d'infirmité, ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes cesdites Indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux ames du Purgatoire.

Par un rescrit du 26 décembre 1831, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences à toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse où se feroit l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué.

Les Indulgences attachées à cet Exercice peuvent être gagnées à l'Eglise Métropolitaine par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses, que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses.

Nous engageons nos très-chères Filles les Religieuses vivant en communauté, à faire dans l'intérieur de leurs maisons ledit Exercice, en union avec les Paroisses du Diocèse : elles réciteront le *Miserere meî,* ainsi que les autres prières, et elles pourront suppléer à l'instruction par une lecture en commun sur le mystère de la Croix.

Par un rescrit du 8 avril 1832, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences accordées à notre Eglise Métropolitaine pour l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué, à toutes les Chapelles des Maisons ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe, où se feroit l'Exercice de dévotion.

Nous recommandons aux Fidèles un petit livre que nous avons fait imprimer, afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge (*).

(*) *Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge;* 1 vol. in-12, chez Adrien Le Clere et Cie, prix, 1 fr.

On trouve chez les mêmes Libraires la *Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'Épines, et sur les autres Instrumens de la Passion,* qui se conservent dans l'Eglise Métropolitaine de Paris, avec les preuves qui constatent leur authenticité : 1 vol. in-8°, orné de gravures; prix, 3 fr.

POUR LA STATION QUADRAGÉSIMALE

SUR

LES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA RELIGION.

Outre les Instructions qui ont lieu d'ordinaire pendant le Carême, soit aux Prières du matin et du soir, soit au Prône de la Messe paroissiale, soit au Sermon entre les Offices, etc. il sera fait, tous les Dimanches de Carême jusqu'au Dimanche de Quasimodo inclusivement, à l'Eglise Métropolitaine et à l'issue de l'Office capitulaire, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion.

Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse, laquelle sera dite à midi et demi.

Une enceinte dans la nef sera exclusivement réservée pour les hommes.

Nous recommandons le succès de ces instructions aux prières des ames pieuses, et nous les invitons à dire à cette intention, chacun des Dimanches de Carême, le *Veni Creator* et le *Sub tuum præsidium*.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 1er Février 1837.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

ORDONNANCE

CONCERNANT

LE JEÛNE DE LA FÊTE DE SAINT PIERRE.

Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, sur la demande que nous lui en avions faite, a daigné approuver une décision de la sacrée Congrégation des Rites du 2 décembre 1836, signée de S. E. Mgr le Cardinal Préfet de ladite Congrégation, et par laquelle nous sommes autorisés à fixer à perpétuité dans notre Diocèse le jeûne de la fête de saint Pierre, au 28 juin, ou si ce jour tomboit un Dimanche, au 27 du même mois, quel que soit d'ailleurs le jour où l'on solenniseroit la Fête du Prince des Apôtres, nonobstant ce qui est en usage depuis l'indult du 9 Avril 1802, de Mgr le Cardinal Caprara *légat à latere,* publié par l'Ordonnance de M. J. B. de Belloy alors archevêque de Paris, au sujet de la célébration solennelle de certaines Fêtes.

Dérogeant en conséquence à ce qui est marqué au Bref de Paris pour l'année 1837, et statuant pour l'avenir, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le jeûne de la Vigile des saints Apôtres Pierre et Paul sera observé cette année le mercredi 28 juin.

Messieurs les Curés auront soin de faire sur le Bref de Paris, pour l'année 1837, au Dimanche précédent 25 juin, une marque particulière, afin de prévenir tout oubli ou omission au Prône relativement à l'annonce de ce jeûne aux fidèles.

Cet Avis regarde également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des

Colléges royaux, des Maisons royales d'Éducation ou autres, des Hôpitaux, Hospices et Prisons, et généralement toutes les personnes qui ont la charge, le soin et la direction des ames.

2° Chaque année, à l'avenir, le jeûne de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul sera observé le 28 Juin, ou le 27 par anticipation, si ce jour tomboit un Dimanche.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 2 Février 1837.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

ORDONNANCE

Concernant la Publication d'un MANUEL POUR L'ADMINISTRATION DES SACREMENS D'EUCHARISTIE ET D'EXTRÊME-ONCTION *dans son Diocèse.*

Les exemplaires du *Rituel,* et des Extraits qui en ont été faits à différentes époques, pour être en usage dans le Diocèse, étant épuisés, il est devenu très-difficile aux Curés, et aux autres Ecclésiastiques employés dans le saint ministère, de s'en procurer désormais; et par suite de cette difficulté, il s'est introduit une diversité de rites dans l'administration des Sacremens, et dans le mode des Bénédictions. Désirant en conséquence rétablir cette uniformité, qui, selon le langage de l'Esprit saint, fait la *beauté et la force de l'Eglise* de Jésus-Christ, nous avons résolu de

publier une nouvelle édition du *Rituel de Paris*, à laquelle nous avons apporté toutes les modifications qui nous ont paru nécessaires ou convenables.

Toutefois, jusqu'à ce que le travail de cette édition, qui exige des soins particuliers et un temps considérable, soit achevé, nous avons fait rédiger un *Manuel pour l'administration des Sacremens d'Eucharistie et d'Extrême-Onction,* dont les prières sont extraites du Rituel que nous nous proposons de publier; et nous l'avons fait imprimer dans un format portatif, pour répondre aux demandes qui nous ont été adressées, et pour rendre plus facile l'administration de ces Sacremens. En tête de ce *Manuel,* sont placées les règles à suivre, et que nous voulons être observées à l'avenir dans notre Diocèse, tant à la ville que dans les campagnes.

Parmi ces règles, nous croyons devoir faire ici une mention expresse de celle qui concerne les vases destinés à porter le saint Viatique, et l'Huile des Infirmes pour l'Extrême-Onction, lesquels vases devront toujours être absolument distincts et séparés l'un de l'autre, sans qu'il soit permis de les réunir en aucune manière.

Nous avons fait insérer dans ce petit volume, la *Formule de Bénédiction avec Indulgence plénière, qui se donne aux mourans,* en vertu d'un Indult Apostolique; et à la fin nous avons eu soin de faire ajouter les *Prières de la recommandation de l'ame, pour les agonisans.*

Il ne nous reste plus qu'à rappeler aux Prêtres chargés de l'administration, de l'assistance et du soin des malades, d'avoir sans cesse présent à l'esprit, combien la gravité, la décence et la piété avec lesquelles ils s'acquittent de cette fonction sublime et touchante, sont non-seulement propres à aider dans cet instant suprême les fidèles près de paroître devant Dieu; mais peuvent

encore servir à réveiller des sentimens de foi dans le cœur de ceux qui en sont les témoins (1).

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons, qu'à dater du quinze Mai prochain, ledit *Manuel pour l'administration des Sacremens d'Eucharistie et d'Extrême-Onction, extrait du Rituel de Paris,* sera exclusivement en usage dans notre Diocèse.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 1er mars 1837.

(1) Ægrotos visitans, eâ, quâ Sacerdotes Domini decet, honestate et gravitate se habeat (Parochus), ut non ægris solùm, sed sibi et domesticis, verbo et exemplo prosit ad salutem. RIT. ROM. Paul. V. *de Visit. et cura Infirm.*

DÉCLARATION

DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

AU SUJET

DU PALAIS ARCHIÉPISCOPAL.

HYACINTHE LOUIS DE QUELEN, par la miséricorde divine et la grâce du Saint Siége apostolique, Archevêque de Paris, etc.

A tous ceux qui ont ou qui auroient à l'avenir droit ou intérêt d'en connoître, attestons et déclarons :

1° Qu'établi en vertu de notre institution, installation et mise en possession canoniques, tuteur, gardien, conservateur et défenseur des biens affectés à notre Église, nous avons dû faire, comme nous avons fait, constater capitulairement aux époques mêmes, les temps ne nous permettant pas d'espérer alors d'enquêtes judiciaires et administratives, la violence et force

majeure qui, par deux fois, en juillet 1830 et en février 1831, ont envahi, pillé et dévasté notre Palais archiépiscopal, ainsi que le trésor et la sacristie de notre Église Métropolitaine; et ce afin que devant l'Église de Paris, devant nos contemporains et nos successeurs, nous eussions décharge valable et authentique; afin de répondre péremptoirement aux calomnies qui se répandroient de nos jours, et qu'il fût notoire dans la suite, que les pertes et dommages éprouvés par notre Diocèse et par nous, ne provenoient en aucune manière de notre fait ni de notre négligence.

2° Qu'en suite de ces envahissemens, pillage et dévastation, le domaine public s'étant saisi, en vertu d'une ordonnance royale du 13 août 1831, des bâtimens en ruine, des terrain et dépendances de notre Palais archiépiscopal, à fins de vente aux enchères à charge de démolition, nous avons par toutes les voies possibles fait toutes instances, réclamations et oppositions nécessaires contre lesdites ordonnance, saisie, enchères, vente et démolition; et ce nonobstant l'espèce d'échange assigné sans notre aveu et sans notre légitime intervention, contre une maison située rue de Lille, n° 2, pour être désormais affectée, non à l'habitation provisoire de l'Archevêque actuellement titulaire, mais *à l'habitation des Archevêques de Paris* (art. 2 de l'ordonnance); échange aussi disproportionné qu'il est peu convenable sous les rapports les plus essentiels; échange auquel d'ailleurs nous ne pouvions ni directement ni indirectement paroître adhérer et consentir.

3° Qu'après six ans, nos réclamations étant restées sans effet, le 23 février de cette année, il a été présenté à la Chambre des Députés du Royaume un projet de loi portant cession à la Ville de Paris des terrain et emplacement de l'ancien Palais archiépiscopal, à la charge de les convertir en une promenade publique, sur lequel terrain il devra être établi, au rond-point de l'Église Métropolitaine, une Sacristie pour remplacer celle qui existe au côté méridional de l'Église, et de plus un corps-de-garde pour la sûreté du quartier; que ce projet, s'il étoit converti en loi, scelleroit d'un triple sceau, et consommeroit, au détriment de l'Eglise de Paris, une aliénation à laquelle il ne nous est pas permis de nous prêter, et qu'ainsi nous nous trouvons dans la nécessité de réclamer, comme nous réclamons, contre ce projet de loi présenté à la Chambre des Députés.

Nous supplions le Gouvernement et les Membres des Chambres Législatives de ne pas sanctionner, en adoptant ce projet de loi, les conséquences de ce qu'ils ont plus d'une fois repoussé et flétri au nom de la France entière.

Nous demandons qu'il nous soit donné de rentrer en possession paisible du sol sur lequel nos Prédécesseurs avoient élevé à côté de la demeure de Dieu et de celle des malades, l'habitation de l'Evêque, du Père et du Consolateur des pauvres; qu'il nous soit libre, avec les modifications, les alignemens, les conditions que les arts, la salubrité, l'utilité publique, que les convenances même exigent, et que nous ne repoussons pas, de réédifier, au moyen des secours de la charité, s'il n'est pas possible autrement, la nouvelle *Maison commune* du Clergé et des Fidèles de Paris. Battu par la tempête, nous implorons la faculté de construire sur le rivage témoin de nos infortunes, un toit de refuge auprès des saints autels de notre Métropole. Pasteur, puissions-nous y dresser une tente qui couvre du moins les traces d'un ravage dont nous voudrions effacer jusqu'au souvenir !

Si nous faisons la présente déclaration, c'est pour remplir le devoir de conscience que nous imposent les sermens de notre sacre et de notre institution canonique. Nous ne le remplissons par aucun intérêt propre et privé; mais comme une obligation de solidarité épiscopale, dans l'intérêt de toutes les Eglises, atteint et compromis par le nouveau projet de loi; dans l'intérêt présent et particulier de notre Eglise, en faveur de laquelle chacune des pierres détachées et dispersées du Palais archiépiscopal de Paris, crie et réclame. Nous osons même l'assurer en cette circonstance, c'est au nom de l'intérêt commun, c'est par respect pour le principe conservateur de toute propriété, que nous demandons la remise de quelques arpens de terre nus et dépouillés, foibles débris du patrimoine des fondateurs, des pauvres, et de l'Eglise.

Fait à Paris, le quatrième jour de mars, l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent trente-sept.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

ADHÉSION

DU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE PARIS.

Cejourd'hui, six mars mil huit cent trente-sept, à l'issue de l'Office Canonial, le Chapitre Métropolitain de Paris, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la convocation et sous la présidence de M. Boudot, Vicaire-Général, Archidiacre de Notre-Dame, lecture lui ayant été donnée de la Déclaration de Monseigneur l'Archevêque de Paris, relative à l'aliénation projetée du terrain sur lequel étoient situés les bâtimens, cours et jardin de l'Archevêché, a résolu à l'unanimité, d'adhérer pleinement et sans aucune restriction à la susdite Déclaration et à tous les motifs qui y sont énoncés, dont il ne peut qu'approuver la sagesse, la force et l'expression modérée.

Le Chapitre remercie Monseigneur l'Archevêque de la communication qu'il a bien voulu lui faire, et est heureux de trouver cette nouvelle occasion de lui offrir avec son entière adhésion, l'hommage de son profond respect.

Le Chapitre a résolu que le présent acte seroit transcrit sur le registre de ses délibérations, et qu'une copie en seroit adressée à Monseigneur l'Archevêque, pour qu'il en fasse tel usage qu'il jugera convenable.

Signé : Boudot, *Président;* Salandre, *Vicaire-Général;* Jammes, *Vicaire-Général;* Godinot-Desfontaines; Mathivon, *Chanoine;* Quentin, *Chanoine, Vicaire-Général;* Tresvaux, *Vicaire-Général-Official;* Caillon, *Chanoine;* Morel, *Chanoine;* d'Aligre, *Chanoine;* Frère, *Chanoine;* Rougeot, *Chanoine-Archiprêtre;* Molinier, *Chanoine;* Bodé, *Chanoine;* Affre, *Chanoine, Vicaire-Général.*

Pour copie conforme,

Signé, Boudot, *Président.*

Molinier, *Chan. Secrét.*

Nota. M. de La Calprade, Chanoine, Vicaire-Général; Mgr Le Tourneur, Chanoine, nommé à l'évêché de Verdun, absens de Paris; M. Hunot, Chanoine, malade, n'ont pu prendre part à la délibération. Un Canonicat est vacant par le décès de M. Morzière.

CIRCULAIRE

A l'occasion de la Déclaration de Mgr l'Archevêque de Paris au sujet du Palais Archiépiscopal, et de l'Adhésion du Chapitre métropolitain.

Paris, le 7 mars 1837.

Monsieur le Curé,

Par ma Circulaire du 29 août 1831, le Clergé de Paris a déjà connu les démarches et les instances que j'ai cru devoir faire, pour conserver au Diocèse le Palais Archiépiscopal voué à la démolition après un double désastre. Mes efforts, vous le savez, n'ont point eu l'effet que je pouvois en attendre. Aujourd'hui, qu'une aliénation des terrain et emplacement de l'ancienne demeure des Archevêques est projetée, j'obéis encore à mes sermens en réclamant contre cette aliénation, comme j'avois réclamé contre la saisie par le Domaine. La Déclaration, dont je vous envoie un exemplaire, demeurera comme un témoignage de ma fidélité; l'adhésion que le Chapitre Métropolitain a désiré y joindre est pour moi et sera pour tout le Diocèse un nouveau gage de cette union de pensées, de principes et de sentimens, qui fait la joie du Pasteur et la sécurité du troupeau.

Si j'acquitte une obligation de conscience à l'égard de ces intérêts matériels, dont je ne devois pas négliger le soin, il en est de plus importans et de plus désirables qui me préoccupent bien davantage, et qui pèseront douloureusement sur mon cœur, tant qu'il ne me sera pas donné de les revoir assurés aux Fidèles catholiques. Vous

me comprendrez sans peine, Monsieur le Curé. Oh! que volontiers je ferois, comme le saint Roi, ce vœu solennel de n'entrer dans une maison préparée pour ma personne, de n'y prendre ni repos, ni sommeil que je n'aie retrouvé les Sanctuaires du Seigneur dérobés à nos regards, et les saints Tabernacles soustraits depuis six ans à nos adorations! *Votum vovit Deo Jacob: Si introiero in tabernaculum domûs meæ.... donec inveniam locum Domino, tabernaculum Deo Jacob.* (Psal. 131.)

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières publiques pour demander un temps favorable aux biens de la terre.

L'inclémence de la saison qui menace les récoltes, Nos très-chers Frères, la prolongation d'une température froide et humide, non moins nuisible à la santé que contraire à la végétation, fléaux véritables qui traînent après eux une longue suite de malheurs, réveillent la sollicitude des Pasteurs et la piété des Fidèles. Tous sentent le besoin d'implorer au pied des saints autels la miséricorde de notre Père céleste, toujours prêt à répandre ses dons sur ceux qui l'invoquent avec une humble et fervente confiance; tous désirent qu'il soit fait des prières, des supplications publiques

pour obtenir un temps plus favorable, pour demander au Seigneur cette bénédiction par laquelle tout respire et tout prospère, et sans laquelle tout languit et tout meurt. L'Église, cette tendre mère, attentive aux vœux de ses enfans, accourt à leurs cris de détresse, elle a des suffrages solennels pour toutes leurs nécessités; sa pénitence et ses larmes sont toujours efficaces sur le cœur de notre Dieu : c'est la chaste colombe, dit Bossuet, qui jamais ne gémit en vain.

Nous sommes donc persuadé, N. T. C. F. que vous vous empresserez de vous unir aux prières que nous nous proposons de prescrire en faveur même de vos intérêts temporels, qui nous seront toujours si chers. Toutefois, en vous invitant à demander le pain de chaque jour, nous vous exhorterons avec Jésus-Christ notre Seigneur à ne pas rechercher seulement la nourriture qui périt, mais encore, mais surtout l'aliment spirituel qui fait vivre pour l'éternité : *Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam.* (Joan. VI.)

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Pendant l'Octave du très-saint Sacrement, c'est-à-dire, depuis le Dimanche 28 Mai jusqu'au Dimanche suivant 4 Juin inclusivement, on dira à toutes les Messes les Oraisons *Ad postulandam aeris serenitatem.*

Le soir, au Salut, on chantera l'Antienne *Domine, non secundùm,* le Psaume LXVI, *Deus misereatur nostrî,* et l'Oraison *Deus qui culpâ offenderis.*

Avant la Bénédiction, on chantera trois fois le *Parce, Domine,* et après la Bénédiction, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum.*

2° Les mêmes prières auront lieu dans les Séminaires, les Communautés religieuses, et autres Maisons qui n'ont pas l'Office public. Elles commenceront le Jeudi 25 Mai, et continueront jusqu'au Dimanche 4 Juin.

3° Sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes Paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 22 Mai 1837.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières pour les États Romains, menacés de nouveau par le Choléra-Morbus.

Lorsque ce fléau dont le nom répand au loin l'effroi, dont l'approche sème l'épouvante, dont la présence remplit tout un pays de désolation, dont la retraite même laisse après elle une longue suite de malheurs à pleurer; lorsque, l'année dernière, le *Choléra* parut dans les États de Rome, et qu'il menaçoit la Capitale du monde Chrétien, nous crûmes, Nos très-chers Frères, devoir faire un appel à votre foi, à votre piété, à ce zèle, à cette charité Catholique qui imprime à chacun des Membres du corps de l'Église le sentiment du mal qu'éprouvent les autres Membres, et bien plus douloureusement encore celui des souffrances qui affligent son Chef auguste et vénérable. Nous vous invitâmes alors à unir

vos prières et vos supplications à celles que le Souverain Pontife ordonnoit dans la ville *éternelle,* pour demander à Dieu de détourner du Clergé et du Peuple Romain la grande calamité dont il auroit voulu porter à lui seul tout le poids. Ses vœux et les nôtres furent exaucés. Le nuage pestilentiel s'éloigna, le torrent prit un autre cours, l'inondation fut repoussée. Au milieu des soins de la sollicitude universelle, malgré les vives peines que renouveloit chaque jour dans son ame cette immense moisson d'hommes tombant sous la faux de l'implacable destructeur, le Saint Père a pu voir, non sans une extrême consolation, ses enfans les plus proches de son trône, de sa personne et de son cœur préservés par une prédilection singulière de l'horrible invasion qui sembloit avoir reculé jusqu'à cette heure devant les murs arrosés du sang des saints Apôtres.

Cependant après avoir cruellement ravagé Naples et la Sicile, voici que l'inexplicable fléau paroît vouloir revenir sur ses pas : semblable au lion farouche, il rôde autour du sacré bercail où veille avec tant de sagesse et de bonté le Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre. Une nouvelle carrière de jeûnes, de pénitences, de bonnes œuvres a été ouverte; des prières publiques et solennelles ont été ordonnées de nouveau par l'autorité Pontificale : Rome prie pour conjurer les maux qui la menacent. Prier avec elle, c'est professer sa foi, c'est resserrer de plus en plus les liens de l'unité Catholique hors de laquelle il n'y a ni sainteté, ni salut, parce que sans elle on ne sauroit participer à cette union éternelle et divine que Jésus-Christ a demandée pour prix de son sacrifice, en faveur de ses disciples unis dans la même foi; parce que sans l'unité Catholique nul ne sauroit s'affranchir des *portes,* c'est-à-dire *des puissances de l'enfer, qui ne prévaudront jamais* contre l'Eglise, dont Pierre, en récompense de sa généreuse confession, a été établi le fondement inébranlable et le chef immobile dans sa personne et dans

celle de ses héritiers, jusqu'à la consommation des siècles. Prier avec Rome, c'est remplir un devoir filial, c'est acquitter une dette de reconnoissance et d'amour envers l'Eglise *mère et maîtresse*, qui nous a engendrés dans la Foi, et qui ne cessera jusqu'à la fin de nourrir ses enfans du lait de la plus pure doctrine. Prier avec Rome, c'est témoigner de notre tendre, de notre inviolable attachement au Saint Siége; c'est réjouir, c'est consoler encore une fois le cœur paternel où notre France occupe une place si honorable et si douce. Prier avec Rome, c'est se rendre le ciel favorable; c'est prier avec certitude d'être exaucé, quels que soient d'ailleurs les desseins de la Providence, puisque s'il est vrai, selon l'expression du Psalmiste, *que notre vie est dans la volonté de Dieu* (1), il n'est pas moins vrai que *la volonté du Seigneur,* de quelque manière qu'il dispose de nous, a *toujours pour but notre sanctification* (2), et que *pour ceux qui aiment Dieu tout ce qui arrive en ce monde,* dit l'Apôtre saint Paul, *est toujours un bienfait* (3).

En faut-il davantage, N. T. C. F., en faut-il autant pour nous déterminer à porter jusqu'au centre de la Catholicité, à déposer aux pieds de Notre Saint Père le Pape, du moins le tribut de nos vœux et de nos prières, en lui demandant de les bénir ainsi que celles de son peuple, afin qu'elles montent en odeur de suavité jusqu'au trône de l'Eternel, et qu'elles en fassent descendre ces grâces puissantes qui détournent les tribulations ou qui les font traverser avec cette fidélité constante, à laquelle seule est accordée la couronne immortelle?

Si nous ne vous parlons aujourd'hui que de secours purement spirituels, N. T. C. F., ce n'est pas que nous doutions de votre zèle, de votre empressement à offrir, s'il en étoit besoin, d'autres secours qui paroissent d'abord d'un ordre inférieur, mais que la Miséricorde

(1) Ps. XXIX. 6. — (2) I Thess. IV. 3. — 3) Rom. VIII. 28.

sait élever à la hauteur des œuvres les plus sublimes de la Foi. Le simple verre d'eau froide donné au nom de Jésus-Christ au plus petit d'entre ses frères, est un trésor dont le Fils de Dieu se reconnoîtra redevable au dernier jour, et que le Père céleste récompensera par la possession de son royaume. Votre Évêque sait par expérience, N. T. C. F., tout ce que l'Évêque suprême de vos ames pourroit attendre et se promettre de votre générosité. Au premier signal chacun de nous tiendroit à honneur de mettre à sa disposition les ressources que sa fortune, sa condition, sa personne lui permettroient de fournir, pour le soutien, pour le succès de cette sainte ligue, de cette noble croisade de charité Catholique contre un ennemi plus redoutable que le Sarrazin barbare et que l'aveugle Musulman. Prêtres, Lévites, Médecins charitables autant qu'habiles; Élèves en l'art de guérir déjà maîtres dans la pratique du renoncement et de l'abnégation, Chrétiens fervens de toutes les classes, Dames Hospitalières, Filles de la Charité, Sœurs gardes-malades, femmes admirables auxquelles il ne faut qu'une calamité ou qu'un malheur pour dévoiler un héroïsme que l'humilité tient si soigneusement caché dans les circonstances ordinaires, tous seroient en mouvement à la voix du Prince des Pasteurs, tous marcheroient, s'élanceroient, voleroient avec le désintéressement, la modestie, la discrétion, l'ordre que la Religion sait si bien inspirer. Heureux nous-même d'être associé à cette phalange magnanime, trop honoré de servir une si belle cause! Rome accoutumée aux prodiges, verroit avec attendrissement se renouveler dans son sein quelque chose de ce premier âge de l'Église, *où la multitude des croyans n'avoit qu'un cœur et qu'une ame* (1).

Non, nous ne présumons pas trop de vous, Nos Frères bien-aimés; nous ne faisons que nous confier en l'Église de Paris. Dans

(1) Act. IV, 32

des jours de triste mais glorieuse mémoire elle sut, comme les autres Églises de France, donner au Pontife sacré ainsi qu'à ses vénérables Frères des témoignages non équivoques d'un respect, d'un amour, d'un dévouement qu'une bouche auguste et sainte daigna célébrer du haut de la chaire apostolique, et dont les annales Romaines conserveront à jamais le souvenir.

Mais il ne s'agit maintenant que de prières et de supplications. Eh! quel temps plus opportun pour espérer qu'elles soient miraculeusement accueillies, N. T. C. F., que celui qui s'approche? Encore quelques jours, et nous allons célébrer la grande Fête de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu : cette Fête où nous croyons qu'élevée en corps et en ame dans le ciel, elle s'est assise sur le trône qui lui étoit préparé à côté de Jésus-Christ son fils. Médiatrice toute puissante auprès de lui, la dispensation de toutes les grâces lui a été donnée : elle répand de la part de Dieu et comme lui ses bénédictions sur ses enfans ingrats et rebelles. Que ne fera-t-elle pas pour des enfans soumis, dociles, supplians, pour l'Eglise enfin intéressée toute entière dans cette grande épreuve qui vient se montrer à la Cité sainte après avoir couvert tant d'autres contrées de douleurs et de ruines!

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera fait dans notre Diocèse une Neuvaine de Prières, pour implorer la protection de Dieu sur les États Romains, menacés par le *Choléra-Morbus*.

Cette Neuvaine commencera le Lundi veille de l'Assomption de la sainte Vierge, quatorzième jour du mois d'Août, et finira le 22 du même mois inclusivement.

2° Pendant ces neuf jours, sans en excepter celui de l'Assomption, on dira à toutes les Messes l'Oraison *Pro quâcumque tribulatione avertendâ* (n° 52).

3° Le 15, jour de l'Assomption, le matin et le soir, au retour de la Procession, après l'Oraison *Deus Regum,* on ajoutera l'Oraison *Pro Papâ* (n° 7).

4° Pendant la Neuvaine, dans les Eglises et aux jours où il y aura Salut, on chantera l'Antienne *Domine, non secundùm,* avec le Verset *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam,* et l'Oraison *Pro quâcumque tribulatione avertendâ.*

5° Nous invitons les Communautés ecclésiastiques et religieuses à réciter chaque jour de la Neuvaine les Prières désignées dans l'article ci-dessus.

6° Nous exhortons les ames pieuses à faire pendant la Neuvaine une Communion et une Aumône aux mêmes intentions.

7° Et sera notre présent Mandement lu au Prône, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 11 Août 1857.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

A l'occasion du Fronton du Panthéon.

Paris, le 7 Septembre 1837.

Monsieur le Curé,

A la vue du grand scandale qui vient d'éclater sous nos yeux, et qui se montre à la face du soleil sur notre sainte montagne; en présence de ces emblêmes plus que profanes qui remplacent la Croix rayonnante de Jésus-Christ; devant les images couronnées d'écrivains impies, licencieux et corrupteurs, subtituées à celle de l'humble et chaste Bergère dont la protection délivra la Capitale des plus grands fléaux, la foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, la foi de la France, la foi de la patrie pousse un cri de douleur; les gémissemens et les larmes du Clergé, des pieux Fidèles, de tous les Chrétiens doivent lui répondre. Daigne le ciel se contenter de cette expiation!

Pendant la Neuvaine de l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire, depuis le 14 Septembre jusqu'au 22 de ce mois inclusivement, on dira à toutes les Messes les Oraisons du jour de la Fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix et celles du jour de la Fête de sainte Geneviève (3 Janvier).

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Relative au Vol commis dans l'église de Sceaux.

Paris, le 8 Novembre 1837.

MONSIEUR LE CURÉ,

Un de ces vols sacriléges, dont à peine on peut maintenant dire le nombre, vient d'effrayer et de contrister la Paroisse *de Sceaux*. Les Vases sacrés ont été enlevés, les saintes Hosties ont été laissées sans honneur sur une table de la Sacristie. Plus ces outrages envers notre Seigneur Jésus-Christ réellement présent au très-saint Sacrement de nos Autels, plus ces profanations se multiplient, plus nous devons témoigner de notre foi par notre douleur, nos gémissemens et nos larmes, plus aussi nous devons essayer d'opposer, même en faveur des coupables, nos prières à la justice divine.

Dimanche prochain, 12 Novembre, immédiatement avant la Messe de Paroisse ou de Communauté, on chantera ou l'on récitera dans les Églises et Chapelles du Diocèse le Psaume *Miserere meî, Deus*.

Le soir, au Salut, avant la Bénédiction du très-saint Sacrement, on chantera trois fois le *Parce, Domine*.

Je vous renouvelle, monsieur le Curé, les avertissemens que j'ai déjà eu l'occasion de donner touchant les précautions à prendre pour prévenir des malheurs qu'un vrai Catholique ne sait jamais assez déplorer.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris*.

CIRCULAIRE

Relative au Vol commis dans l'église de Suresnes.

Paris, le 22 Novembre 1837.

Monsieur le Curé,

Quelle année de scandales et de profanations que celle qui s'achève! Hélas! combien d'outrages faits au Saint des Saints dans le lieu même de l'habitation qu'il s'étoit choisie parmi nous, sur le trône et dans le sacrement de son amour! *Quanta malignatus est inimicus in Sancto!* (Ps. LXXIII.) Malgré les plus sévères précautions, l'Église paroissiale de *Suresnes* a été, la nuit dernière, le théâtre d'un vol avec effraction, et d'un sacrilége. Cette fois, nous avons à déplorer un plus grand attentat que celui pour lequel, il n'y a que quinze jours encore, j'appelois le Diocèse à l'expiation. Ce ne sont pas seulement les Vases sacrés dont nous avons à regretter la perte, l'Hostie de l'Ostensoir, destinée à donner la Bénédiction du très-saint Sacrement, a disparu, en sorte que notre Seigneur Jésus-Christ vivant et glorieux, quoique caché dans la divine Eucharistie, demeure pour ainsi dire captif entre les mains d'une puissance ténébreuse et criminelle.

Nous ne devons pas nous lasser de réitérer les actes publics de notre foi, à mesure que les actes d'impiété se renouvellent; n'oubliant jamais que, s'il nous est commandé de *crier sans cesse* comme des sentinelles vigilantes, *d'élever la voix avec l'éclat de la trompette* pour annoncer les terribles châtimens de la justice

du Seigneur, nous sommes également établis médiateurs pour attirer sur les peuples la riche effusion de ses miséricordes.

Dimanche prochain 26 novembre, dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse, immédiatement après la Messe capitulaire, de Paroisse ou de Communauté, on exposera le très-saint Sacrement sur l'Autel, soit dans l'Ostensoir, soit dans le Ciboire. Le Clergé étant à genoux et un Cierge à la main, on chantera ou l'on récitera le Psaume *Miserere meî, Deus.* On donnera ensuite en silence la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Le même jour à toutes les Messes on dira les Oraisons *Pro reparatione injuriarum, etc.*

Le soir, dans les Églises où il y a Salut, avant la Bénédiction du très-saint Sacrement, on chantera trois fois *Parce, Domine.*

La Semaine prochaine il sera fait dans toutes les Communautés une Communion générale en expiation du nouveau sacrilége commis à *Suresnes.* Après la Messe où se fera cette Communion, on chantera ou l'on récitera trois fois le *Parce, Domine.*

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

En faveur des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus.

Nous voici de nouveau à vos portes, Nos très-chers Frères, accompagné des nombreux orphelins que nous avons eu le bon-

heur de recueillir après la tempête pestilentielle qui, pendant plus de six mois, a soufflé si cruellement sur la ville et sur le Diocèse. Chaque année nous vous la présentons cette intéressante famille, comme un signe éclatant des bénédictions de Dieu, comme une marque certaine de la protection singulière de SAINT VINCENT DE PAUL, comme la preuve constante d'une charité qui a trouvé jusque dans Rome des encouragemens aussi bien que des émules. Nous osons ajouter que nous les montrons avec une paternelle jalousie, ces enfans adoptifs, comme le doux fruit, comme le témoignage solennel de l'amour dont vous faites profession pour votre premier Pasteur, en retour de la tendre affection qui l'unit inviolablement à vous. *Ecce ego et pueri mei quos dedit mihi Dominus in signum et in portentum Israel* (1).

Pour la sixième fois, N. T. C. F., nous venons réclamer vos secours, en faveur d'une OEuvre que vous recommandent déjà tant de souvenirs et tant d'espérances. Se peut-il en effet, que la présence de ces pauvres enfans ne vous rappelle pas avec les malheurs dont ils furent les victimes, le bienfait de Dieu qui vous a préservés, et les vœux que vous suggéroit la reconnoissance, lorsque désirant échapper à un danger dont rien ne mettoit à l'abri, vous eussiez voulu racheter votre vie en quelque sorte et celle de vos familles par les offrandes d'une abondante charité? Que si, frappés vous-mêmes dans la personne de vos amis et de vos proches, vous avez à répandre plus d'une larme sur la tombe qui renferme leurs dépouilles mortelles, vous ne sauriez oublier le moyen de rendre ces larmes utiles, et par conséquent *ces prières de l'aumône* si efficaces pour ouvrir aux ames qui achèvent de se purifier, *le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix* (2).

A ces souvenirs déjà si puissans sur vos cœurs, N. T. C. F.,

(1) Isai. VIII. 18. — (2) Eccli. XXIX. 15. *Canon Missæ.*

viennent se joindre des espérances capables de faire aussi sur vous une vive impression qui ne sera pas moins favorable aux chers cliens dont nous avons embrassé la cause. Ces espérances, qui d'ailleurs sont votre ouvrage, vous les verrez facilement apparoître dans le compte de la situation de l'OEuvre des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL, rendu par les Membres du Conseil, à la sollicitude desquels l'emploi de vos dons est si heureusement confié. Un seul coup d'œil sur ce compte, que nous publions ici, vous apprendra tout ce que la Religion et l'État peuvent se promettre de vos efforts et de votre générosité : le passé répond de l'avenir. Près de mille enfans ont été secourus depuis le jour où l'OEuvre les a arrachés à la mort, à la misère, au déshonneur, au crime : six cents sont l'objet de soins assidus et continuels. Le moment approche où bientôt un nombre considérable d'entre eux auront, avec les principes de la foi qui fait les saints, appris à se rendre utiles à la société et à se suffire à eux-mêmes. Cette OEuvre des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL que nous vous annoncions, dès le commencement, comme ne devant être que temporaire, s'avance donc vers son terme; nous avons déjà parcouru, avec de prodigieux avantages, plus de la moitié de la carrière, du moins la moitié la plus pénible et la plus difficile. Les années qui vont suivre ne seront plus employées, pour ainsi dire, qu'à conduire à sa perfection la culture, qu'encouragé par vos sacrifices, nous avons eu la confiance d'entreprendre, et qu'à *moissonner* pour vous avec les *bénédictions* du ciel et de la terre, ce qu'au milieu *des bénédictions* de l'Orphelin et du pauvre vous aurez pour eux *semé* par nos mains (1).

L'Assemblée générale de Charité qui se tient chaque année, à cette époque, en faveur des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus*, aura lieu en l'Église Métropolitaine,

(1) II Cor. IX. 6.

le Jeudi 28 Décembre, jour de la Fête des saints Innocens. Les dons volontaires qui sont destinés à cette OEuvre continuent à être remis, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés du Diocèse, ou bien à M. Bréton, Trésorier de l'OEuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6, ou à Messieurs les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95; ou à la Maison supérieure des Filles de la Charité des différentes Paroisses de Paris.

Sera notre présente Lettre Pastorale, ensemble le Compte-Rendu, pour cette année, de l'OEuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du *choléra-morbus,* lue, soit au Prône des Messes paroissiales, soit aux Offices, le jour de Noël, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 14 Décembre 1837.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

OEUVRE DES ORPHELINS

DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Une année s'est encore écoulée depuis la fondation de l'OEuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul, par suite du choléra-morbus ; encore aussi, grâce à la protection si marquée de la divine Providence, le Conseil de l'OEuvre peut présenter d'heureux résultats aux Bienfaiteurs qui, dès le premier appel, ont donné l'exemple, et qui, par leur persévérance, ont soutenu le succès de l'OEuvre. Cette obligation annuelle, véritable dette de reconnoissance pour les Membres du Conseil, leur devient chaque fois plus agréable et plus facile. C'est en examinant les services rendus, en comparant le point de départ avec le point où l'on est arrivé, qu'on apprécie dignement cet élan d'enthousiasme charitable à la voix du Pasteur, ce zèle, cette générosité qui ne se sont jamais démentis.

Les souvenirs de 1832, bien qu'ils s'éloignent, ne peuvent ni s'affoiblir dans les cœurs,

ni s'effacer de la mémoire : et d'ailleurs, le terrible fléau a-t-il jamais cessé de nous menacer? Imprévu, insaisissable dans sa course, combien, naguère encore, n'a-t-il pas laissé de deuil après lui? Pour la troisième fois, il a jeté l'épouvante dans la ville de Belzunce. Il a poursuivi sur la plage d'Afrique nos soldats victorieux : il a couvert de tombeaux la Sicile et l'Italie. Rome, elle-même, qui n'a pas été épargnée, gémit encore, et cherche à consoler sa douleur en recueillant aussi (1) ses nombreux Orphelins.

En 1837, comme dans les cinq années précédentes, le Conseil a suivi son Réglement (2) avec la plus scrupuleuse exactitude; l'ordre a régné dans les comptes et dans les écritures; aucune infraction, aucune préférence n'a eu lieu pour les admissions ni pour les dépenses; les recettes ont été droit à leur destination, c'est-à-dire employées exclusivement au bien-être, au soulagement, à l'éducation, à l'entretien des Orphelins. Le nombre de ceux-ci a été constamment entretenu au chiffre d'environ *six cents*.

	En décembre 1836.		En décembre 1837.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation	26	250	23	246
—— en apprentissage	54	15	53	16
—— assistés à domicile	172	68	174	65
Nombre de chaque sexe	252	333	250	327
Totaux généraux	585		577	
Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, ayant été admis, ont ensuite cessé d'être assistés, la plupart après avoir terminé leur apprentissage, savoir :	garçons.	filles.		
Pendant les années 1832 à 1836	105	199		
Et pendant l'année 1837	39	41		
Nombre de chaque sexe	144	240		
Total	384		384	
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation étoit à la fin de 1836 de 889; il s'élève aujourd'hui à			961	

Après de tels résultats, une OEuvre toute de Charité privée, n'existant que par les

(1) Le Conseil de l'OEuvre a reçu une douce et honorable récompense de ses travaux dans la personne de son Président. On a demandé de Rome, à Mgr l'Archevêque, tous les documens nécessaires pour fonder une OEuvre à l'instar de celle des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul à Paris. Ces renseignemens ont été envoyés avec notre Réglement.

(2) Ce Réglement, ainsi que la Lettre Pastorale du 6 mai 1832, se trouvent chez Adrien Le Clere et Cie, Imprimeurs-Libraires, quai des Augustins, n° 35.

dons et offrandes volontaires, ne pourroit-elle pas s'arrêter, et, satisfaite des services qu'elle a déjà rendus, laisser se reposer le zèle des ames charitables? Abandonner une si noble tâche à moitié accomplie! Qui de nos coopérateurs y voudroit consentir? N'est-ce pas bien plutôt le cas de redire ces mots si simples et si sublimes de notre saint Patron, ces mots tant de fois cités et toujours efficaces : « Or sus, Mesdames, la compassion et la » Charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfans. Vous êtes devenues » *leurs mères selon la grâce....* Voulez-vous les abandonner? »

Ces paroles, répétées du haut du ciel, seront entendues.

A son origine, l'OEuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus fut inspirée par la Religion. La Religion sortira triomphante de sa pieuse entreprise : elle atteindra le but de ses efforts. A la fin, et pour récompense, ceux qui, par leur assistance, par leur concours, auront aidé les membres du Conseil, se diront avec eux : « Dans le diocèse de Paris, pas un Orphelin, par suite du choléra, n'a été étranger » à notre sollicitude. Tous ont retrouvé dans les bras de la Charité, les soins et la tendresse » de *leurs mères selon la nature.* »

Paris, ce 8 décembre 1837.

Les membres du Conseil de l'OEuvre,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris,* président;

Boudot, Salandre, Jammes, } *Vicaires-Généraux Archidiacres,* vice-présidens.

Bréton; Sylvain Caubert; Comte Chabrol de Volvic; de Dreux-Brézé, Chanoine Honoraire, Vicaire-Général; Duc de Doudeauville; Etienne, Procureur-Général des Lazaristes; Houssard, Econome du séminaire Saint-Sulpice; de La Calprade, Chanoine, Vicaire-Général; Pardessus; Quentin, Chanoine, Vicaire-Général; Abbé Rauzan; Comte de Tascher, Pair de France.

Surat, Chanoine honoraire, Lacras, } Secrétaires.

Les offrandes ou souscriptions seront reçues soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

Le tout *peut être adressé directement à Mgr l'Archevêque ou à MM. les Curés.*

Les dons en argent *peuvent aussi être remis à M. Bréton,* Trésorier de l'OEuvre, *rue du Faubourg-Poissonnière, n°* 6;

Et ceux en nature, à *MM. les Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n°* 95;

A *la Maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n°* 132;

Et à *toutes les Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.*

CIRCULAIRE

Au sujet de l'Allocution de N. S. P. le Pape relativement à l'affaire de l'Archevêque de Cologne.

Paris, le 26 Décembre 1837.

MONSIEUR LE CURÉ,

L'ALLOCUTION de notre saint Père le Pape Grégoire XVI, prononcée dans le Consistoire, tenu le 10 Décembre de cette année, relativement à l'affaire si capitale du vénérable Archevêque de Cologne, sera pour toute l'Eglise le sujet d'une joie bien légitime et un grand allégement à la douleur récente dont elle avoit été atteinte dans la personne d'un de ses plus dignes Pasteurs. Cette Allocution, qui vient d'être rendue publique par la voie de la presse, éclaircira les doutes, dissipera les préventions, fixera les esprits incertains, fortifiera de plus en plus ceux qui tiennent fidèlement aux principes de la saine doctrine et aux règles de la discipline sacrée. A tous ces titres, elle devient une instruction solennelle, émanée du centre de l'unité, qui sera recueillie avec la vénération, la reconnoissance et l'obéissance filiale dues au saint Siége. Vous la regarderez donc, Monsieur le Curé, ainsi que le Clergé du Diocèse et tous les Fidèles catholiques, comme un monument de plus de la vigilance et de la sagesse pontificale, et vous y trouverez avec eux un nouveau motif de vous affermir dans la confiance qu'elles doivent toujours nous inspirer.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CIRCULAIRE

Pour la Quête en faveur des petits Séminaires.

Paris, le 3 Janvier 1838.

Monsieur le Curé,

Le long Nécrologe de cette année, le petit nombre de Prêtres qui ont pu prendre place dans le sanctuaire, les difficultés extrêmes, l'impossibilité même de satisfaire aux besoins des Paroisses qui souffrent encore de la rareté des ouvriers évangéliques; tous ces motifs vous recommandent instamment l'OEuvre connue sous le nom d'*OEuvre du Petit-Séminaire*. Il n'est pas nécessaire que j'insiste auprès de vous, Monsieur le Curé, sur l'importance de cette OEuvre de Religion, qui doit son établissement à mon vénérable prédécesseur le Cardinal de Périgord, ses progrès à l'influence de Messieurs les Curés du Diocèse, son soutien, dans tous les temps, à la charité des Fidèles, et son existence, au milieu des plus grandes épreuves, au zèle des personnes ferventes qui se sont dévouées à recueillir les Offrandes que la Foi lui destine. Voici l'époque où les diligentes Collectrices vont se mettre en mouvement pour solliciter de notre part les Aumônes accoutumées. Je me persuade qu'elles trouveront en vous un encouragement digne de leur persévérance et de leur générosité. En leur adressant, ainsi qu'à tous vos Paroissiens, les souhaits du Pasteur, vous ne manquerez donc pas de leur parler de ma reconnoissance et du désir

que j'éprouve de les voir se renouveler de plus en plus dans la poursuite d'une OEuvre si catholique et si méritoire.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon tendre attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

POUR

LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1838.

Nous désirons vous entretenir cette année, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, d'un sujet qui, loin d'être étranger à celui que nous avions pris l'habitude de proposer uniquement à vos méditations pendant la sainte carrière du Carême, afin de vous la rendre plus facile à parcourir, l'embrasse au contraire si étroitement, qu'on pourroit dire qu'ils ne font l'un et l'autre qu'un seul et même sujet : tant il est impossible de les envisager l'un sans l'autre. C'est de la Foi que nous voulons vous parler, de l'excellence de la Foi, des avantages qu'elle nous procure, et des obligations qu'elle nous impose. Non, ce ne sera pas, et vous le comprenez d'avance, ce ne sera pas détourner votre vue de la Croix, ce ne sera pas renoncer à la contemplation du douloureux mystère qu'elle nous représente, puisque nous reconnoissons *Jésus crucifié* comme *l'auteur et le consommateur de notre Foi.* Après un magnifique éloge de la Foi, après la description des héroïques combats de la Foi, après

le dénombrement des plus célèbres athlètes de la Foi, qu'il nous fait en quelque sorte passer en revue à la fin de son Épître aux Hébreux, saint Paul nous ramène au Calvaire, escortés, environnés, pressés, entraînés par *la grande nuée de témoins* qui nous ont précédés dans la voie de la Foi. Pour nous animer à y *courir,* comme eux, *par la patience,* il nous montre la montagne sacrée qui domine cette arène où se sont illustrés, dès le commencement du monde, ceux qu'il appelle *les anciens de la Foi,* parce qu'ils apercevoient à travers les ombres, les figures et les enseignemens de la prophétie, ce même Jésus, lumière antérieure et docteur primitif du genre humain, selon l'énergique expression d'un Père; *retrò illuminator et doctor.* Le grand Apôtre veut que nous regardions sans cesse Jésus souffrant la croix, méprisant la honte et l'ignominie attachées à ce supplice, passant de ses travaux et de ses humiliations à la droite du trône de Dieu, et devenant ainsi le terme de notre Foi, comme il en est le principe : *Aspicientes in auctorem Fidei et consummatorem Jesum* (1).

Vous le savez, N. T. C. F. vous l'avez appris avec les élémens de la Religion, la Foi est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons en Dieu, et à toutes les vérités qu'il a révélées et qu'il nous propose par son Église. Il faudroit plus d'une instruction pour vous développer tout ce que renferme cette courte définition. Le don de la Foi, son objet, son motif, son habitude, ses actes, les sources où sont contenues les vérités qu'elle nous fait croire, sa nécessité, les qualités qu'elle doit avoir, les péchés que l'on peut commettre contre elle; autant de questions importantes, que les Pasteurs, les Ministres de la sainte parole et les Conducteurs des ames ont l'impérieux devoir d'expliquer aux Fidèles, dans tous les temps, à tous les âges, à toutes les conditions, en

(1) Hebr. XII. 2.

accommodant leur langage à l'intelligence, à la capacité de ceux qui les écoutent; questions importantes, que les Fidèles à leur tour sont dans l'obligation rigoureuse de venir écouter de la bouche de ceux qui ont reçu de Dieu, par l'Église Catholique, la mission d'enseigner.

Nous nous confions dans cette pensée, N. T. C. F. que vous savez déjà toutes ces choses, que vous les avez apprises dès l'enfance, que la connoissance s'en est étendue, qu'elle se fortifiera de jour en jour par l'étude continuelle de votre Religion, par votre assiduité à venir entendre la prédication des vérités évangéliques, par la lecture journalière des bons livres où elles sont mises, en mille manières différentes, à la portée de tous, présentées tantôt comme un lait, tantôt comme une nourriture plus substantielle, selon les besoins de chacun; par la fréquentation enfin des personnes, aussi instruites que vertueuses, dont les entretiens et le commerce ont une si grande influence pour nous éclairer, et pour affermir la Foi des peuples. Supposant donc que vous n'avez rien négligé, que vous ne voudrez rien omettre par la suite pour devenir des hommes spirituels, de fervens Chrétiens, des Catholiques inébranlables dans la science et dans l'œuvre du salut, nous nous bornons à vous indiquer succinctement les motifs de reconnoissance dont vous devez être remplis envers Dieu, à cause du bienfait de la Foi dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître, et dans laquelle vous êtes résolus de mourir. Puissiez-vous, après ce léger aperçu, vous répandre en actions de grâces devant le Seigneur, et vous écrier avec l'effusion et les transports que le grand Apôtre laissoit s'exhaler de son cœur au milieu de ses chers Corinthiens : Dieu soit loué pour le don ineffable qu'il nous a fait : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (1)!

(1) II Cor. IX. 15.

Don vraiment inénarrable, N. T. C. F. car comment dire ici toute la gloire, tout le bonheur de ceux qui, ayant reçu ce précieux dépôt, ce germe d'immortalité, s'appliquent, à l'aide de la grâce divine, à le féconder, à le développer, à le cultiver, à lui faire rapporter des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres? Tout en effet s'ennoblit, tout devient douceur, paix, consolation pour le Chrétien fidèle, qui, soumis à l'empire de la Foi, ne cesse de prendre les enseignemens, les maximes, les préceptes de la Foi pour la règle de ses pensées, de ses affections, de ses jugemens, de sa conduite, de sa vie. Il est sorti de Dieu, voilà son origine; il doit retourner à Dieu, voilà sa fin. La terre qu'il foule sous ses pas n'est pour lui qu'un lieu d'épreuve et de passage : le ciel qu'il regarde d'un front élevé est son héritage et sa patrie. Déchu, par la révolte, de ses droits au royaume qui lui étoit préparé, et dans l'impossibilité de les reconquérir par ses propres forces, une miséricorde égale à la puissance infinie qui avoit daigné le tirer du néant, a trouvé le secret de les lui rendre sans blesser la justice souveraine, qui avoit dû l'en priver pour le punir. Le Verbe divin, Fils de Dieu par nature, consubstantiel au Père, est venu lui apprendre qu'il avoit été l'objet d'un amour éternel; qu'en sa faveur il avoit été conclu dans les conseils de l'éternité un traité mystérieux de réparation et d'indulgence, au moyen duquel il devoit être non-seulement rétabli dans les faveurs premières de son Créateur, mais encore élevé, par un contrat ineffaçable d'adoption, jusqu'à la participation de la nature divine. Pour opérer cette merveille, celui qui étoit la vraie lumière, celui qui illumine tout homme venant en ce monde, est venu lui-même dans ce monde fait par lui; il est descendu dans la vallée de notre misère, dans la région de nos ténèbres, et *le Verbe s'est fait chair*, et il a habité parmi nous, et *il s'est incarné,* par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la Vierge Marie, *et il s'est*

fait homme, et il a souffert, et il a été crucifié, et il est mort, et il est ressuscité le troisième jour comme il avoit été prédit, et il est monté aux cieux, où il est assis à la droite du Père tout-puissant: et il a ainsi rehaussé notre humanité jusqu'à lui, il a donné à tous ceux qui croient en son nom le pouvoir de devenir enfans de Dieu; et, lorsque nous étions morts par le péché, la vie nous a été rendue en Jésus-Christ, par la grâce duquel nous sommes sauvés. Ressuscités en Jésus-Christ, nous sommes assis dans le ciel avec lui, par le droit, par l'espérance, par la certitude d'y être placés un jour, pourvu que nous demeurions fermes et immobiles dans la Foi que nous avons reçue par Jésus-Christ notre Seigneur, à qui nous appartenons sans doute, mais aussi qui nous appartient tout entier; nous ne faisons plus avec lui qu'un même corps spirituel et mystique, dont il est le chef et dont nous sommes les membres. Et cependant nous ne parlons pas de cette union que nous contractons avec Jésus-Christ, non-seulement par la Foi et par la Charité, mais encore par la réception réelle de son corps, de son sang, de son ame et de sa divinité, sous les espèces du pain et du vin, dans le sacrement de l'Eucharistie.

Déjà nous l'avons dit, N. T. C. F. c'est par l'Esprit saint que nous recevons cet insigne honneur, et la grâce de le conserver fidèlement. C'est par lui que nous devenons les enfans de Dieu, les héritiers de son royaume, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ. Nous devons dire plus encore; ce n'est pas un simple don du bienfaiteur libéral et magnifique, qui se retire après avoir répandu ses richesses abondantes et ses miséricordieuses profusions; mais c'est une communication intime et substantielle de l'Esprit saint qui nous est donné. Cet Esprit, Personne adorable de la très-sainte Trinité, unique et vrai Dieu avec le Père et le Fils, égal en tout au Père et au Fils, dans l'essence, dans la puissance, dans l'éternité, procédant de l'un et de l'au-

tre, unissant le Père et le Fils; cet Esprit divin, qui a parlé par les Prophètes, envoyé par le Père au nom de son Fils et par le Fils de la part du Père, vient réellement habiter et opérer en nous, par la justification et la vertu sanctifiante des sacremens; il fixe sa demeure dans notre ame, il s'y plaît comme dans son temple, son sanctuaire et son tabernacle; il en pénètre toutes les puissances, prête secours à notre infirmité, éclaire nos ténèbres, fait mouvoir notre volonté tout en respectant cette liberté sans laquelle il n'y a pas de mérite; et quand cette volonté indécise et chancelante craint de succomber aux attaques de la convoitise, à la violence des passions, cet Esprit plein de bonté, qui pénètre le fond des cœurs, qui connoît les désirs des Saints, prie pour nous par des gémissemens ineffables, et obtient ce que nous ne savons pas demander. Et alors il perfectionne, il divinise en quelque sorte nos pensées, toutes les fois que nous voulons les soumettre à sa douce chaleur, recevoir ses inspirations secrètes, et obéir aux tendres impulsions de son amour. Est-ce tout? Non, Chrétiens; non, hommes de Foi et d'immortalité. Si cet Esprit dont vous possédez les prémices, les dons, la personne, s'empare des membres de vos corps mortels pour les faire agir, avec vous, jusqu'à la fin dans la justice et la sainteté, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts saura aussi vous rendre une vie glorieuse semblable à celle de Jésus-Christ, à cause de son Esprit qui habite en vous : *propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis* (1).

Or, N. T. C. F. qu'on cherche, qu'on trouve, s'il est possible, une plus haute noblesse, une dignité plus grande, de plus glorieuses prérogatives, une alliance plus illustre, de plus éclatantes destinées! Et toutefois, ce sont celles de l'enfant le plus foible, de la vierge la plus timide, de l'humble femme dans sa retraite, de

(1) Rom. VIII. 11.

l'artisan le plus simple, du villageois le plus obscur, de l'homme le plus oublié sur la terre, dont la Foi sincère et agissante attire ici bas les plus doux regards de Dieu, et méritera de recevoir, au jour des révélations et des justices, les louanges solennelles de celui qui est la vérité.

De cette hauteur d'où la Foi nous découvre la nature de Dieu, son essence, ses adorables attributs, ses opérations, ses œuvres, soit qu'il les renferme en lui-même, soit qu'il les produise au dehors; d'où elle nous montre aussi avec tant de précision et de certitude la nature de l'homme, son origine, sa fin, sa chute, sa réparation, sa dignité, ses espérances, ne seroit-on pas en droit de s'écrier, non avec un sourire de dédain, mais avec un sentiment de compassion : Où sont les sages, où sont les doctes, où sont les savans du siècle, où sont les philosophes mécréans et impies, les écrivains subtils, les cauteleux investigateurs qui cherchent sans cesse, mais inutilement, à surprendre notre Foi en défaut? Comparez sur tous ces points leur doctrine avec celle de la Foi; que l'on rapproche leurs théories des articles de son symbole; qu'on mette en parallèle avec leurs systèmes, non pas les argumens nerveux de sa théologie, mais seulement les simples réponses de son catéchisme, et l'on reconnoîtra et l'on conclura que Dieu a convaincu de folie la sagesse de ce monde. Qu'ils sont vains et petits les hommes qui n'ont point la science de Dieu! Ils observent les merveilles de la nature, et ils ne savent pas reconnoître le Créateur; ils s'élancent dans les cieux pour y contempler le cours des astres, et ils ne peuvent y apprendre ce cantique que le firmament chante à la gloire de celui qui en a réglé le bel ordre; ils creusent dans les entrailles de la terre, et ils sortent de ses profondeurs plus aveugles qu'ils n'y étoient entrés sur l'existence de celui qui en a posé les fondemens; ils parcourent la mer, et ses admirables soulèvemens ne sont pas capables de leur arracher un soupir, un élan

d'amour pour le Seigneur très-haut dont la puissance est plus admirable encore; ils supputent les temps, et au bout de leurs infatigables calculs, ils ne concluent pas qu'ils doivent s'arrêter avec respect et tremblement devant la redoutable éternité; ils s'adonnent à l'histoire du monde, et ils n'aperçoivent pas, dans ses révolutions et ses phases, la main, l'action d'une Providence suprême qui dirige tous les événemens vers le but unique de sa gloire! Faut-il s'étonner, que n'ayant pas connu Dieu ils ne se connoissent pas non plus eux-mêmes, qu'ils aient rabaissé l'homme, fait à son image, jusqu'à la condition de l'animal stupide; et qu'enfin tous leurs travaux n'aboutissent qu'à élever un autel au doute, et qu'à tresser des couronnes pour le néant? *Ubi sapiens? ubi scriba? ubi conquisitor hujus seculi* (1)?

Oh! combien le Chrétien est-il glorieux de sa Foi, lorsqu'il voit ceux qui se disent les organes du siècle des lumières, *palper les ténèbres* en plein midi, selon l'expression de l'Écriture, marcher, dit saint Augustin, de ténèbres en ténèbres jusqu'aux ténèbres extérieures de l'enfer; tandis qu'à la lueur du divin flambeau, au milieu des obscurités et des nuages qui rendent sa Foi méritoire, il franchit d'un pas ferme et assuré la route au terme de laquelle il ira se plonger dans un océan de lumière!

Et maintenant, si passant à un autre ordre d'idées, sans toutefois s'écarter du sujet que nous méditons ensemble, N. T. C. F. le Chrétien veut se rendre compte des motifs qui le captivent sous le joug de la Foi, combien ne se trouvera-t-il pas encore grand et honoré de sa dépendance? Quelque éloigné qu'il soit du tumulte et des affaires de ce monde, fût-il presque isolé dans son existence sociale, pour peu qu'il connoisse sa religion, qu'il prenne soin de s'en instruire, qu'il aime à s'en occuper avec l'attention

(1) I Cor. I. 20.

qu'elle mérite, il se sentira tout d'un coup pénétré d'un juste orgueil lorsqu'il considérera la cause raisonnable de sa soumission, l'inébranlable fondement sur lequel elle repose, les antiques témoignages qui l'appuient, l'autorité vénérable qui la commande et qui la justifie. Quel spectacle plus capable de ravir son ame, de réjouir son cœur, en même temps qu'il domine son esprit et subjugue son intelligence, que celui de l'Église dont il est l'enfant docile? Il faudroit, N. T. C. F. le langage des Cyprien, des Irénée, des Docteurs et des Pères de l'Orient et de l'Occident, qu'il nous soit permis d'ajouter, et de notre Bossuet, pour parler comme il convient de cette grande merveille du Tout-Puissant, de cette nouvelle Ève, mère de tous les vivans en Jésus-Christ, *qui l'a aimée, qui s'est livré pour elle après l'avoir purifiée par la parole de vie, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, sans tache, sans ride ni rien de semblable, mais sainte et irrépréhensible* (1).

L'homme de foi la contemple avec transport cette Église Catholique, se rattachant au premier âge du monde par Jésus-Christ son chef, promis comme médiateur et rédempteur au genre humain blessé en Adam : il en admire la figure dans cette arche flottant sur les eaux du déluge universel, hors de laquelle il n'y avoit point de salut; dans la vocation de ce Patriarche de la Foi, qui mérita d'être appelé le Père des Croyans. S'avançant de siècle en siècle, il la voit représentée par la Synagogue, dépositaire des promesses de l'ancienne alliance, recevant enfin avec la grâce d'une perpétuelle existence dans la personne et des mains du véritable Messie, méconnu et rejeté par le Juif infidèle, l'héritage du salut qui désormais sera partagé sans distinction entre tous les peuples de la terre.

(1) Ephes. v. 27.

Vous la reconnoissez vous-mêmes, N. T. C. F. cette Église Catholique, belle de son unité, brillante de sa sainteté, resplendissante comme le soleil de son universalité, forte de sa succession apostolique, invariable dans sa doctrine, infaillible dans ses jugemens, commandant l'obéissance, mais aussi garantissant la confiance qu'elle exige, par ces paroles solennelles qu'elle seule a droit d'inscrire en tête de ses décisions : *Il a semblé bon, il a plu au Saint-Esprit et à nous* (1). Regardez : pendant la paix, elle déploie ses pavillons magnifiques; pendant la guerre, qu'elle doit soutenir jusqu'à la fin des siècles, elle établit ses tentes sur le rocher du désert, forme les camps du Seigneur, se présente à l'ennemi, terrible comme une armée rangée en bataille, abattant alors toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, terrassant par la vertu de sa parole les adversaires de la vérité. Elle leur tend ensuite une main secourable, pour guérir et pour embrasser tous ceux qui veulent se rendre aux inventions de son inépuisable charité.

A la vue de cette immuable Eglise Catholique, qui, dans les jours des humiliations et des douleurs, dans les momens de persécution et d'une apparente foiblesse, défie toutes les puissances de l'enfer de prévaloir contre elle; devant ce tribunal suprême, gardien incorruptible du dépôt sacré des Ecritures et de la tradition, que seul il a le droit d'interpréter; en présence de ce guide toujours fidèle, de cette règle toujours vivante du dogme et de la morale, le Chrétien, loin de laisser ébranler sa Foi par les tempêtes et les attaques qui surgissent de toutes parts, la sent au contraire s'enraciner davantage et s'affermir. Plein d'assurance, il demande aussi avec hardiesse, avec un saint enthousiasme, que justifient dix-huit siècles de victoires, ce que prétendent ces hommes sans mission et sans titre, qui,

(1) Act. xv. 28.

n'étant sages que de leur propre esprit, se posent en orgueilleux rivaux, en contradicteurs superbes de ce collége apostolique auquel il a été dit par la bouche de celui qui a reçu toute puissance dans le ciel et sur la terre : *Allez; comme mon Père m'a envoyé je vous envoie : enseignez toutes les nations; je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (1). Que sont-ils donc ces fils de désobéissance, qui renient leur origine, s'éloignent de leur mère commune, déchirent son sein, et osent essayer de flétrir sa beauté immortelle? Qu'espèrent-ils tous ces savans du monde, qui profanent la science en la tournant contre l'Eglise; ces prétendus réformateurs, ces fauteurs d'hérésie, ces artisans de schisme, ces inventeurs de doctrines, ces fabricateurs de religions nouvelles? *Ubi sapiens? ubi scriba? ubi conquisitor hujus seculi* (2)? Quelques mots suffisent pour imprimer sur leur front le sceau de l'erreur avec celui de la nouveauté : Vous êtes d'hier. Oui, vous êtes d'hier; nous vous connoissons, nous pouvons marquer la date précise de votre généalogie, nous savons quand et comment vous avez cessé d'appartenir à la société catholique, et personne n'ignore non plus les tristes causes qui vous en ont séparés. « Il n'y a qu'à » ramener, dit Bossuet, toutes les sectes séparées à leur origine : » on trouvera toujours aisément, et sans aucun doute, le temps » précis de l'interruption : le point de la rupture demeurera, » pour ainsi dire, toujours sanglant; et ce caractère de nouveauté, » que toutes les sectes séparées porteront éternellement sur le front, » sans que cette empreinte se puisse effacer, les rendra toujours re- » connoissables (3). » Vous êtes d'hier : mais non, vous n'êtes déjà plus ce que vous étiez hier : demain vous ne serez plus ce que vous êtes aujourd'hui, à cause des éternelles variations qui vous font tourner

(1) Matth. XXVIII. 20. — (2) I Cor. I. 20.

(3 BOSSUET, *Ire Instruction Pastorale sur les promesses de l'Eglise;* art. XIV.

à tout vent de doctrine. Pour nous Catholiques, nous ne sommes pas d'hier : nous serons toujours ce que nous avons été et ce que nous sommes. Unis à nos Evêques légitimes, qui sont eux-mêmes unis au Saint-Siége, au Pape, à l'Evêque de l'Eglise de Rome, centre de toute juridiction canonique et de toute mission divine, nous remontons la chaîne non interrompue jusqu'à saint Pierre, investi du pouvoir de lier et de délier au ciel et sur la terre, commis à la garde de tout le troupeau, chargé de paître les agneaux et les brebis, les petits et les mères, les Fidèles et les Pasteurs, établi pour gouverner l'Eglise entière avec la primauté d'honneur et de juridiction, avec une pleine puissance, avec cette grâce, avec ce privilége de *Foi indéfectible* que Jésus-Christ a demandée, qu'il a obtenue pour le chef de son apostolat, et pour tous ceux qui doivent lui succéder sur la chaire principale, enfin avec cette parole souveraine et toujours sûre qui *confirme les Frères* (1). « O sainte » Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les autres Eglises, si » je t'oublie jamais, puissé-je m'oublier moi-même ; que ma langue » desséchée s'attache à mon palais, si je ne te mets pas à la tête de » tous mes cantiques de réjouissance (2) ! » Par saint Pierre nous tenons à Jésus-Christ; et Jésus-Christ n'est pas d'hier : *au commencement étoit le Verbe, et le Verbe étoit en Dieu, et le Verbe étoit Dieu* (3); et Jésus-Christ, Verbe incarné, Dieu et homme tout ensemble, embrasse à la fois le temps et l'éternité : immuable dans sa personne, dans ses qualités, dans sa doctrine, il étoit hier, il est aujourd'hui, il sera le même dans tous les siècles; *Christus herì, et hodie : ipse et in secula* (4).

Écoutez la conséquence, N. T. C. F. Voilà non-seulement toute la gloire, mais encore toutes les consolations, tous les avantages,

(1) Luc. XXII. 32.

(2) Bossuet, *Discours sur l'Unité de l'Eglise.*

(3) Joan. I. 1. — (4) Heb. XIII. 8.

toutes les ressources de la Foi. Si par elle nous remontons jusqu'à Jésus-Christ, par elle aussi nous devenons en lui une nouvelle créature; tant que nous tenons à lui par la Foi, nous participons aux grâces qui viennent de lui, et qui découlent sur l'Église : de sorte qu'en vertu de la Communion des Saints, nous pouvons vous dire ce que l'Apôtre écrivoit aux Fidèles de Corinthe : Tout est à vous, vous êtes à Jésus-Christ, et Jésus-Christ est à Dieu. Le trésor immense de l'Église, qui se compose des mérites infinis de l'Incarnation, de la Vie, de la Passion, de la Mort, du sacrifice de notre Seigneur Jésus-Christ, sacrifice offert une fois sur la croix et renouvelé chaque jour sur l'autel; et encore les mérites que, par Jésus-Christ, ont acquis la glorieuse et immaculée Vierge Marie sa Mère, les bienheureux Apôtres et tous les Saints qui règnent dans le ciel, que nous honorons sur la terre, qui intercèdent pour nous avec une tendre sollicitude, afin que nous puissions être admis dans la grande consommation des enfans de la Foi qui se fait en Dieu par Jésus-Christ; et encore les suffrages et les prières qui ont lieu dans le monde catholique pour les vivans et pour les morts; tout est à vous, tout cela vous appartient, vous pouvez en user comme de votre bien propre, tant que vous persévérez dans la Foi. *Omnia enim vestra sunt : vos autem Christi, Christus autem Dei* (1). Ah! quel malheur, quelle perte, quelle infortune, quelle misère pour ceux qui, renonçant à la Foi, se privent volontairement de ces inestimables richesses et de ces biens par excellence qu'elle seule peut leur donner. Faisons des vœux ardens pour que ces pauvres, en retournant à la vraie Foi, rentrent bientôt par elle dans leur ancienne propriété, et retrouvent avec elle ce trésor qui les enrichira des grâces de la vie présente et du bonheur de la vie future. Et vous, N. T. C. F. qui êtes déjà riches dans la

(1) I Cor. III. 22.

Foi, et, par elle, riches de tant de dons parfaits, ne cessez de répéter avec un indicible sentiment de reconnoissance : Grâces à Dieu pour le présent inénarrable dont il nous a gratifiés : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (1).

Mais ne vous contentez pas d'admirer ce trésor, de cacher même avec soin, dans la terre de votre cœur, cette drachme d'un grand prix ; ne vous bornez pas à conserver une Foi morte et stérile. Il faut faire valoir le talent que le maître vous a confié ; il faut rendre votre Foi vive et agissante, productive de toutes sortes de bonnes œuvres. Ce n'est qu'en remplissant tous les devoirs de la Foi, que l'on peut espérer la couronne de justice, réservée à ceux qui l'auront gardée fidèlement jusqu'au dernier soupir. Le temps nous manqueroit pour vous les expliquer avec quelque étendue tous ces devoirs, N. T. C. F. Nous ne ferons que vous les indiquer d'une manière rapide. Vos Pasteurs vous en donneront le développement pendant le Carême. Remercier Dieu du don de la Foi, lui demander la conservation et l'augmentation de la Foi, estimer la Foi pardessus tout ce qu'il y a de désirable en ce monde, sacrifier à la Foi tout ce qui pourroit l'altérer, la corrompre ou la détruire en nous ; fuir les sociétés, les compagnies, les écoles, les conversations où la Foi n'est pas respectée ; rejeter comme un poison mortel les écrits, les livres, les ouvrages qui attaquent la Foi ou qui la blessent soit ouvertement soit par insinuation, et pour cela n'en lire jamais aucun de suspect sans avoir consulté ceux qui sont instruits dans la Foi, et sans la permission de l'Évêque, lorsqu'il s'agit de livres condamnés ou signalés comme dangereux par l'Église ; ne pas se lasser d'étudier la Foi, et de méditer ses vérités ; faire de fréquens actes de Foi, surtout dans les momens de tentations et d'épreuves ; prendre les commandemens et les conseils de la Foi

(1) II Cor. IX. 15.

pour la règle de ses pensées, de ses affections, de sa conduite; en un mot, vivre de la Foi. Ce n'est pas assez : il est d'autres devoirs selon les conditions et les temps. Si l'on est Prêtre et Pasteur, prêcher la Foi, *prædica verbum*, à temps, à contre-temps, avec prière, avec instance, avec supplication, avec patience, en toute simplicité, mais aussi en toute pureté de doctrine : *in omni patientiâ et doctrinâ* (1). Pères et mères, maîtres et maîtresses, supérieurs tant spirituels que temporels, vous avez tous un devoir spécial à remplir envers la Foi. Il ne suffit pas pour vous d'adorer en secret, de renfermer cette lumière de la Foi pour en jouir seuls. Vos enfans, vos serviteurs, tous ceux qui sont soumis à votre influence, à votre action, à votre autorité, doivent trouver dans votre bouche, dans vos soins assidus, dans votre protection, dans vos exemples, les secours, les facilités, les encouragemens qui les aident à connoître, à aimer, à pratiquer la Foi. Viennent ensuite les jours mauvais pour la Foi, les momens de malheurs, de scandales, de défection et d'attaques déclarées; alors pour les Chrétiens le devoir plus rigoureux de gémir, de faire pénitence, de briller comme des astres au milieu même d'une dépravation générale, portant et retenant la parole de vie avec d'autant plus de fermeté et de persévérance, que ceux qui les entourent la laissent échapper avec lâcheté ou la défendent avec mollesse, *sicut luminaria in mundo, verbum vitæ continentes* (2); alors le temps de professer sa Foi avec d'autant plus de hardiesse et de courage, qu'il y a moins d'honneur et plus de péril à se déclarer pour elle; alors l'époque de combattre pour sa Foi, de soutenir sa Foi, de déployer pour sa Foi les moyens et les talens qui nous sont départis; de résister, s'il le faut, jusqu'au sang, c'est-à-dire de savoir mourir pour elle.

(1) II Tim. IV. 2. — (2) Philip. II. 16.

Après cette instruction, N. T. C. F. après l'énumération des graves devoirs que la Foi nous impose, regarderez-vous comme trop difficile ce que nous avons l'intention de vous demander cette année pour elle? Il s'agit de devenir ses hérauts, ses prédicateurs, ses apôtres, en vous associant tous, s'il est possible, chacun selon ses facultés, à l'OEuvre éminemment catholique de *la Propagation de la Foi.*

Quand vous lisez l'histoire de la Religion et des progrès de l'Evangile, vous ne pouvez assez admirer le zèle et la charité de ces hommes, de ces anges revêtus d'un corps terrestre, de ces missionnaires qui se sont dévoués à porter le flambeau céleste de la Foi dans les contrées étrangères, dans les pays barbares, chez les nations sauvages. Vous avez peine à concevoir leur renoncement héroïque, les privations inouies, les incroyables fatigues, les durs travaux, les supplices inimaginables et la mort cruelle que leur ont coûtés le salut de quelques ames, et le bonheur de faire pénétrer un rayon de la Foi parmi des peuplades couvertes des ténèbres épaisses de l'idolâtrie. Vous pensez peut-être qu'il faut remonter au berceau du christianisme pour trouver un pareil dévouement et de telles vertus. Vous vous tromperiez, N. T. C. F. L'Eglise Catholique est toujours féconde, elle enfante comme aux jours de sa jeunesse; ou plutôt, elle ne vieillit point, car Jésus-Christ lui a dit une fois : Je vis, et vous vivrez; *ego vivo, et vos vivetis* (1). Il y a donc encore, comme aux premiers temps, des Missions apostoliques. L'auguste et vénérable Pontife qui succède à saint Pierre, avant d'être assis sur la chaire du Prince des Apôtres, présidoit au nom du Saint-Siége à l'envoi de ces hommes d'élite, qui vont poursuivre dans les terres infidèles les conquêtes de la Foi. Dieu les bénit : leur parole qui est la sienne ne retourne pas sans fruit;

(1) Joan. XIV. 19.

mais elle opère l'effet pour lequel elle est envoyée. Les montagnes et les collines lointaines, selon la belle figure du Prophète Isaïe, retentissent de cantiques de louanges, tous les arbres font entendre leurs applaudissemens; la Croix s'élève au milieu des plantes les plus viles, la charité remplace les coutumes inhumaines, et le Seigneur éclate encore comme un signe éternel qui annonce la puissance et la beauté de la Foi. *Et erit Dominus nominatus in signum æternum* (1).

L'Eglise de France, N. T. C. F. s'est montrée jalouse de recueillir ces bénédictions : elle a reclamé l'honneur de partager ces travaux. Un nombre considérable de prêtres, dont plusieurs ont été revêtus du caractère épiscopal, sortis de son sein à la voix du Chef de l'Eglise universelle, vont répandre la divine semence, du septentrion au midi, du couchant à l'aurore, sur la terre ferme et dans les îles des divers océans. Les Diocèses rivalisent à qui fournira le plus de dons et d'offrandes pour les frais nécessaires à cette sainte entreprise et à cette expédition sacrée. Chaque fidèle est invité à déposer par semaine ou par mois une légère aumône entre les mains des divers collecteurs. De toutes les modiques sommes réunies, il se forme une source vivifiante, qui sans doute est loin de suffire à tous les besoins, mais dont il s'écoule par des canaux sagement distribués, quelques foibles ruisseaux destinés à rafraîchir les ouvriers du Père de famille courbés sous le poids du jour et de la chaleur. Ainsi se forme le trésor de l'Œuvre appelée *de la Propagation de la Foi.* C'est elle que nous vous avons déjà souvent recommandée; c'est à elle que nous avons résolu de consacrer cette année l'aumône en échange de l'adoucissement au précepte du jeûne, pour ce qui regarde l'usage *du lait et du beurre* à la collation. La mesure de votre foi, N. T. C. F. est la seule que nous

(1) Isai. LV. 13.

voulons appliquer à votre générosité. Donnez à votre Pasteur non-seulement la consolation d'entendre dire à ceux qui recueilleront le produit de vos aumônes : L'Eglise de Paris s'est surpassée cette année ; mais donnez-lui encore le bonheur d'entendre le suprême Pasteur, Jésus-Christ lui-même, louer votre foi en présence de l'univers assemblé lorsque nous lui rendrons compte de vos ames, et dire à votre gloire, qui sera la nôtre : En vérité, je n'ai pas trouvé de Foi justifiée par des œuvres d'une charité plus grande : *Non inveni tantam fidem in Israel* (1).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême ; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu ; et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la Religion, qui doit avoir lieu en notre Église Métropolitaine.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont, des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant aussi égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des

(1) Matth. VIII. 10.

Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses, de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent toujours nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin, aux œuvres diverses de charité, utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous autorisons dans le Diocèse l'usage *du lait et du beurre* à la collation, sous la condition expresse d'une aumône proportionnée aux facultés de chacun de ceux qui voudront user de cette autorisation : cette aumône est applicable à l'une des principales œuvres de charité que nous nous sommes réservé d'indiquer chaque année au commencement du Carême. Cette année, nous désignons l'OEuvre de la *Propagation de la Foi.*

Cette aumône du *lait et beurre* est indépendante de celles qui pourroient être confiées à MM. les Curés, en compensation de l'abstinence dont nous leur avons permis de dispenser leurs paroissiens. MM. les Curés devront donc recevoir séparément et distinguer les aumônes qui leur seroient remises pour la permission du *lait et beurre* à la collation. Ils les remettront au Secrétariat de l'Archevêché, où chaque année il est tenu une liste particulière à cette intention. Le produit de ces aumônes sera ensuite versé à la caisse de l'OEuvre de la *Propagation de la Foi.*

L'autorisation de faire usage *du lait et du beurre* à la collation regarde tous les jours de jeûne pendant l'année, à l'exception du

Mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint; ces deux jours l'usage du lait et du beurre est interdit à la collation.

Nous avons lieu d'espérer que cet adoucissement facilitera l'observation plus exacte de l'abstinence et du jeûne.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sainteté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

ET

DE LA COMPASSION DE LA SAINTE-VIERGE.

Cet Exercice, établi dans l'Eglise Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé universel de l'année 1825, pourra, cette année, avoir lieu tous les Vendredis du Carême, le Vendredi-Saint excepté, dans chacune des Eglises paroissiales de la ville et du Diocèse. Ces jours, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

MM. les Curés, qui ne posséderoient pas dans leur Paroisse quelque parcelle de la sainte Croix, pourront s'adresser, afin d'en obtenir, à M. le Secrétaire de l'Archevêché.

Nous autorisons et invitons MM. les Curés, sans toutefois leur en faire une obligation, à établir dans leur Paroisse, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, cet Exercice de dévotion. Nous

les engageons, autant qu'il se pourra, à développer eux-mêmes à leurs Paroissiens le mystère de la Croix, et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur. Cette instruction peut être faite, soit dans un entretien familier, soit au moyen d'une lecture méditée, ainsi qu'il se pratique pour les Prières du matin et du soir pendant l'Avent et le Carême.

Cet Exercice se compose ainsi qu'il suit :

Avant l'instruction, on chantera le Psaume *Miserere meî, Deus,* après l'instruction, on chantera l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fera l'adoration de la Croix, on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec cinq *Gloria Patri, etc.* aux intentions de notre saint Père le Pape : l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Le Pape Léon XII, de vénérable mémoire, a accordé à perpétuité une Indulgence plénière pour chaque *Vendredi de Carême,* à tous les Fidèles qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans notre Eglise Métropolitaine, et qui y prieront un certain espace de temps aux fins ordinaires. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec cinq *Gloria Patri, etc.* en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin, le très-saint Père a voulu que tous ceux qui, pour cause d'infirmité, ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes cesdites Indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux ames du Purgatoire.

Par un rescrit du 26 décembre 1831, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences à toutes les

Eglises paroissiales de notre Diocèse où se feroit l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué.

Les Indulgences attachées à cet Exercice peuvent être gagnées à l'Eglise Métropolitaine par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses, que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses.

Nous engageons nos très-chères Filles les Religieuses vivant en communauté, à faire dans l'intérieur de leurs maisons ledit Exercice, en union avec les Paroisses du Diocèse : elles réciteront le *Miserere mei,* ainsi que les autres prières, et elles pourront suppléer à l'instruction par une lecture en commun sur le mystère de la Croix.

Par un rescrit du 8 avril 1832, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences accordées à notre Eglise Métropolitaine pour l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué, à toutes les Chapelles des Maisons ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe, où se feroit l'Exercice de dévotion.

Nous recommandons aux Fidèles un petit livre que nous avons fait imprimer, afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge (*).

(*) *Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge;* 1 vol. in-12, chez Adrien Le Clere et Cie, prix, 1 fr.

On trouve chez les mêmes Libraires la *Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'Épines, et sur les autres Instrumens de la Passion,* qui se conservent dans l'Eglise Métropolitaine de Paris, avec les preuves qui constatent leur authenticité : 1 vol. in-8°, orné de gravures; prix, 3 fr.

POUR LA STATION QUADRAGÉSIMALE

SUR

LES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA RELIGION.

Outre les Instructions qui ont lieu d'ordinaire pendant le Carême, soit aux Prières du matin et du soir, soit au Prône de la Messe paroissiale, soit au Sermon entre les Offices, etc. il sera fait, tous les Dimanches de Carême jusqu'au Dimanche de Quasimodo inclusivement, à l'Eglise Métropolitaine et à l'issue de l'Office capitulaire du matin, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion.

Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse, laquelle sera dite à midi et demi.

Une enceinte dans la nef sera exclusivement réservée pour les hommes.

Nous recommandons le succès de ces instructions aux prières des ames pieuses, et nous les invitons à dire à cette intention, chacun des Dimanches de Carême, le *Veni Creator* et le *Sub tuum præsidium*.

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 20 Février 1838.

ORDONNANCE

Concernant la publication de MANUELS *pour* L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE BAPTÊME AUX ENFANS, *et* POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE *dans son Diocèse.*

Les travaux qu'exigeoit la nouvelle édition du *Rituel* de Paris, que nous nous proposons de publier, touchent à leur terme; et nous avons lieu d'espérer qu'ils ne se prolongeront pas désormais au-delà de cette année. Cependant le besoin de livres manuels pour l'administration des Sacremens de Baptême et de Mariage, se faisant sentir dans beaucoup de paroisses, nous avons désiré satisfaire au plus tôt aux nombreuses demandes qui nous ont été adressées, en donnant sous le titre de *Manuel,* comme nous l'avons déjà fait *pour les Sacremens d'Eucharistie et d'Extrême-Onction*, un extrait des prières, des cérémonies et des règles que nous voulons être dorénavant récitées, employées et observées dans notre Diocèse, tant à la ville que dans les campagnes, *pour les Sacremens de Baptême* et *de Mariage.*

Relativement aux prières et aux cérémonies, nous avons cherché sans doute à éviter les longueurs, en faveur surtout des paroisses où les Baptêmes et les Mariages sont très-multipliés; mais nous n'avons pu nous résoudre, même pour ce motif, à sacrifier des prières ou des cérémonies d'un usage universel dans toute l'Eglise, ou seulement établies de temps immémorial dans l'Eglise de Paris. Toutefois, pour la plus grande facilité, principalement dans l'administration du Baptême, nous n'avons pas craint de répéter les prières et les cérémonies pour administrer ce Sacrement

à plusieurs enfans à la fois, et d'éviter par là les renvois et les embarras qu'ils occasionnent.

La cérémonie des *Fiançailles* n'ayant plus aujourd'hui aucun but dans le royaume, nous avons jugé à propos d'en retrancher la célébration, comme elle est déjà supprimée dans la plupart des Diocèses. Mais, afin de conserver quelques vestiges d'une cérémonie ancienne et respectable, nous l'avons laissée subsister dans le Rituel, avec la faculté de célébrer les Fiançailles d'avance, et non le jour même du Mariage, pour ceux qui en auroient le désir et qui en feroient la demande.

Nous ne saurions trop recommander à MM. les Curés, de veiller à ce que les registres de Baptême et de Mariage soient exactement tenus, et qu'ils soient doubles : l'usage ou l'abus de n'en avoir qu'un pour chaque Sacrement, ou qu'un seul pour les deux, doit être changé. Il a été toujours prescrit d'en tenir deux parfaitement semblables, soit pour les Baptêmes, soit pour les Mariages; et cet ordre doit être rigoureusement observé. Chaque année, l'un d'eux sera transmis au Secrétariat de notre Archevêché, et l'autre restera dans les Archives de la Paroisse.

Afin de rendre cette obligation moins difficile dans l'exécution, nous avons fait rédiger, et annexer aux *Manuels*, comme ils le seront au Rituel, des *modèles d'actes*, auxquels on devra se conformer absolument. S'il se présentoit quelque cas extraordinaire et non prévu, qui demandât que la rédaction fût modifiée, il sera facile d'y accommoder les formules prescrites.

Il est malheureusement trop de Chrétiens, qui ne viennent à l'Eglise que dans les occasions solennelles du Baptême et du Mariage. Pour ne négliger aucune occasion de leur faire parvenir quelques instructions qui leur seroient si nécessaires, nous avons fait préparer des formules d'*Avis*, tant pour le Baptême que pour le Mariage. Ces *Avis* seront joints à tous les *Extraits d'actes* déli-

vrés dans les Paroisses; MM. les Curés auront soin aussi d'avoir ces *Avis* imprimés sur feuilles volantes séparées des actes, afin de pouvoir les distribuer gratuitement, tant aux pères et mères, parrains et marraines, qui présentent des enfans au Baptême, qu'à toutes les personnes qui viendront pour faire publier leurs bans, pour régler leur Mariage, ou pour se confesser avant la célébration.

L'entrée dans la vie spirituelle par le Baptême, et l'entrée dans la vie sociale par le Mariage, établissent, entre les fidèles et les pasteurs, des rapports dont ceux-ci ne manqueront pas de profiter pour l'honneur de la religion, aussi bien que pour la sanctification des ames. *En semant,* comme saint Paul, avec zèle, *les biens spirituels, ils estimeront peu de chose les biens temporels;* ils se rappelleront, qu'encore qu'il eût le pouvoir et le droit de prendre part aux oblations de l'autel, le grand Apôtre aimoit mieux, par désintéressement, *souffrir toutes sortes d'incommodités, de peur d'apporter quelque obstacle à l'Evangile de Jésus-Christ* (1).

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons, qu'à dater du deux Décembre prochain, premier Dimanche de l'Avent, lesdits MANUELS, l'un *pour l'administration du Sacrement de Baptême aux enfans;* l'autre *pour la célébration du Mariage; extraits du Rituel de Paris,* seront exclusivement en usage dans notre Diocèse.

Donné à Paris, sous notre Seing, le Sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 15 Août 1838.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

(1) Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?.... Non usi sumus hâc potestate; sed omnia sustinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Christi. I COR. IX. 11, 12 et seq.

CIRCULAIRE

Pour la naissance du Comte de Paris.

Paris, le 25 août 1838.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par sa Lettre close, en date du 24 août, le Roi m'exprime le désir qu'un *Te Deum* solennel soit chanté, tant en l'Église Métropolitaine que dans les autres Paroisses du Diocèse, en action de grâces de la naissance d'un Prince, son petit-fils, qui a reçu, dans l'État, le titre de *Comte de Paris;* et, dans l'Église Catholique, par le saint Baptême, celui de Chrétien, d'enfant de Dieu, et d'héritier du royaume céleste. En conséquence le *Te Deum* sera chanté à Notre-Dame le Mardi 28, à deux heures de l'après-midi; et dans les autres Églises Paroissiales de la ville et de la campagne, le Dimanche suivant, à l'issue de la Grand'Messe.

Ce jour, on récitera à la Messe Paroissiale les Oraisons ci-après indiquées.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

Collecta.

DEUS, qui Ecclesiam tuam novo semper fœtu multiplicas : concede famulis tuis, ut sacramentum vivendo teneant, quod fide perceperunt; Per Domi-

num nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus.

Secreta.

Deus, per quem nobis redemptio venit, et præstatur adoptio; respice in opera misericordiæ tuæ : ut in Christo renatis et æterna tribuatur hæreditas et vera libertas; Per eumdem Christum.

Postcommunio.

Deus, qui nos, in cruce passus, pretio magno redimere voluisti : infunde nobis virtutem auxilii tui, ut nostra te semper vita glorificet; Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia secula seculorum.

CIRCULAIRE

Au sujet de la continuation du célèbre ouvrage des Bollandistes.

Paris, le 1er Décembre 1838.

Monsieur le Curé,

Les Révérends Pères Jésuites, établis à Bruxelles, ont entrepris, par ordre de leurs Supérieurs, la continuation du célèbre ouvrage des Bollandistes, intitulé *Acta Sanctorum.* Ils se sont adressés aux Évêques, afin d'obtenir d'eux tous les documens qui seroient de nature à faciliter ce travail immense, et à le rendre digne d'être présenté à l'Église catholique, comme un monument du zèle et de la persévérance que savent inspirer la foi et la piété. Si, moins que tout autre de mes Collègues dans l'Épiscopat, je suis dans le cas d'offrir personnellement à ces savans et laborieux Pères

les ressources qu'ils demandent, les bibliothèques et les archives de l'Archevêché ayant péri, je ne désire pas moins qu'aucun d'eux apporter au trésor commun, qui se forme hors de notre France, le tribut des documens que peut renfermer mon Diocèse. Pour arriver plus sûrement à ce but, j'ai nommé, sous la présidence d'un de mes Grands Vicaires, une commission composée de quelques Ecclésiastiques, qui voudront bien s'occuper de recueillir les matériaux nécessaires, ou seulement utiles, à une œuvre si précieuse pour la religion, et si honorable pour une société dont elle a retiré tant et de si importans services.

En conséquence, j'invite MM. les Curés et les autres Prêtres du Clergé de Paris, à répondre de tous leurs moyens à l'appel qui leur seroit fait par la Commission, afin de s'associer à elle dans des recherches auxquelles l'Église de Paris ne sauroit demeurer étrangère.

Nota. Cette Lettre n'est pas de nature à être lue au Prône, mais au Presbytère, en la Réunion des Ecclésiastiques attachés aux Paroisses.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon très-sincère attachement,

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

La Commission se compose de:

Messieurs l'Abbé Tresvaux, Chanoine de Paris, Vicaire-Général, Official Diocésain, *Président;*

l'Abbé Morel, Chanoine, Vicaire-Général;

l'Abbé de Dreux-Brézé, Vicaire-Général;

l'Abbé Marduel, Chanoine Honoraire;

le Curé de Sainte-Élisabeth;

l'Abbé Caron, Directeur au Séminaire de Saint-Sulpice;

l'Abbé Cahier.

LETTRE PASTORALE

En faveur des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du choléra-morbus.

Ne vous lassez pas de nous entendre, Nos très-chers Frères, lorsque chaque année, à cette époque, nous vous rappelons des malheurs dont le souvenir sinistre et amer n'est cependant pas sans douceur et sans consolation. Ne vous lassez pas de nous venir en aide, lorsque, devant la crêche de Jésus enfant, nous continuons à réclamer les secours dont nous avons besoin pour conduire à sa perfection une œuvre entreprise avec une confiance que votre charité n'a cessé de justifier jusqu'à ce jour, et que nous vous présentons comme un titre à solliciter d'elle de nouveaux bienfaits; œuvre d'ailleurs bénie de Dieu, *père du pauvre, défenseur de la veuve, et protecteur de l'orphelin,* qui déclare dans ses saintes Écritures qu'il sera *le juge de leur cause* (1), et qu'il nous demandera compte à son tribunal suprême de l'indifférence ou de la compassion, du délaissement ou de l'assistance dont ils auront été parmi nous l'objet sur la terre.

Vous le comprenez sans peine, N. T. C. F., c'est du *choléra* que nous voulons parler; du *choléra* qu'il suffit de nommer pour retracer à la fois l'image d'une désolation cruelle et le spectacle d'un héroïque dévoûment; du *choléra* qui subsiste encore dans ses suites, malgré les sacrifices et les efforts pour en effacer, s'il est possible, jusqu'aux dernières traces; du *choléra* dont nous venons vous recommander de nouveau les tendres victimes heureusement

(1) Ps. LXVII. 5.

arrachées aux funestes conséquences de l'abandon et de la misère; ces nombreux Orphelins qu'il nous a été donné de retirer d'entre les morts, d'arracher à *la tombe qui se dilatait comme l'abîme* (1), de conserver à la vie, et, ce qui vaut mieux mille fois, de recueillir pour la vertu. Mais non, ce n'est pas nous, c'est vous qui avez eu ce bonheur : cette gloire vous appartient, N. T. C. F.; nous n'avons été que les agens et les ministres de votre charité, nous et les hommes aussi généreux qu'habiles qui ont bien voulu former le Conseil de l'OEuvre des *Orphelins de* SAINT-VINCENT-DE-PAUL *par suite du choléra-morbus*. Eux et nous n'avons été, ne sommes toujours que les dépositaires, que les économes, que les dispensateurs des offrandes, des aumônes, des ressources déposées par vous dans nos mains, confiées à nos soins et à notre sollicitude; en sorte que c'est un devoir pour nous de vous rapporter, après Dieu, tout l'honneur d'une œuvre que vous avez si solennellement encouragée, que vous avez soutenue si constamment, et dont vous voudrez assurer le succès par une continuelle bienveillance.

Le Compte-rendu que nous publions vous fera connoître le bien obtenu, celui qui reste à faire, et le temps qu'il faut à peu près pour que ce monument de reconnoissance et de foi, commencé au milieu des alarmes, de la terreur, des gémissemens, s'achève au sein de la paix, de la joie, de l'action de grâces, et qu'il soit vrai de dire que l'Église de Paris offrit au Seigneur la louange la plus pure et la plus parfaite, celle qui sortit de la bouche innocente de ses pauvres enfans, de ses petits orphelins : *ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem* (2).

L'Assemblée générale de Charité qui se tient chaque année, à cette époque, en faveur des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus,* aura lieu en l'Église Métropolitaine.

(1) Isai. v. 4. — (2) Ps. VIII. 3.

le Vendredi 28 Décembre, jour de la Fête des saints Innocens, à deux heures précises. Les dons volontaires qui sont destinés à cette OEuvre continuent à être remis, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés du Diocèse, ou bien à M. Bréton, Trésorier de l'OEuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6; ou à Messieurs les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95; ou à la Maison supérieure des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 132; ou aux Maisons des Sœurs de Charité des différentes Paroisses de Paris.

Sera notre présente Lettre Pastorale, ensemble le Compte-rendu, pour cette année, de l'OEuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du *choléra-morbus,* lue, soit au Prône des Messes paroissiales, soit aux Offices, le jour de Noël, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 12 Décembre 1838.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CONSEIL

DE L'OEUVRE DES ORPHELINS

DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Septième Année.

Le tems n'a pas effacé les souvenirs de la terrible épidémie de 1832; comment oublier l'anxiété, l'effroi, les douleurs, les vœux de cette époque? Le fléau dévastateur, qui devoit laisser derrière lui des traces si profondes, sévissoit à peine, et déjà le premier Pasteur du Diocèse accouroit avec les consolations de la religion et les secours de la charité. Ce fut alors qu'au chevet du lit des mourans, qui lui recommandoient leurs Orphelins, il fit cette

promesse solennelle : *Nos forces s'épuiseront plus tôt que notre amour pour ces chers enfans* (1).

D'un regard suppliant il avoit imploré la clémence du Ciel ; puis ramenant sa pensée sur la terre, témoin de tant de ravages, en prévoyant les conséquences déplorables, il conçut ce projet, projet presque téméraire s'il n'avoit bien connu la charité de son Diocèse. La tâche étoit immense ; mais, plein de foi dans la protection de la Providence divine, il n'hésita pas à marcher vers l'accomplissement de son vœu. Son espoir n'a pas été déçu ; et, chaque année, le Conseil qu'il s'est associé n'a que d'heureux succès à publier ; l'appel fait à toutes les classes n'a cessé d'être entendu : comme le riche, le pauvre l'a toujours accueilli ; le fléau, dans son aveugle furie, avoit moissonné sans choix, sans distinction, la charité n'en devoit pas faire non plus : aussi maintenant, c'est avec une entière assurance que nous annonçons nos quêtes annuelles, que nous réclamons les aumônes. Une convention tacite, un pacte religieux ont uni pour une si belle entreprise les âmes charitables aux membres du Conseil. Cette convention, ce concours, sept années les ont confirmés, les ont consolidés ; ce n'est plus à des étrangers, mais à des collègues, à des coopérateurs qu'ils se plaisent à adresser des remercîmens et à rendre compte de leur gestion.

	En décembre 1837.		En décembre 1838.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation	23	246	32	231
—— en apprentissage	53	15	75	10
—— assistés à domicile	174	66	111	58
Nombre de chaque sexe	250	327	218	299
TOTAUX GÉNÉRAUX	577		517	

Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, ayant été admis, ont ensuite cessé d'être assistés, la plupart après avoir terminé leur apprentissage, savoir :	garçons.	filles.	
Pendant les années 1832 à 1837	144	240	
Et pendant l'année 1838	44	41	
Nombre de chaque sexe	188	281	
TOTAL	469		469
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation étoit à la fin de 1837 de 961 ; il s'élève aujourd'hui à			986

Voilà donc MILLE enfans sauvés des dangers de l'abandon, préservés des piéges tendus à leur jeune âge, à leur inexpérience ; enlevés à l'impiété, à la débauche, au crime, peut-être à l'échafaud ; recevant, avec les soins matériels, les bienfaits de l'instruction et de l'éducation, soit dans leurs familles, soit dans des institutions particulières, soit chez les

(1) Mandement du 26 novembre 1832, *page* 12. — Ce Mandement, ainsi que la Lettre Pastorale du 6 mai 1832 et le Réglement de l'OEuvre, se trouvent chez Adrien LE CLERE et Cie, Imprimeurs-Libraires, rue Cassette, n° 29, près Saint-Sulpice.

dignes Frères et les saintes Filles des écoles, soit dans ces pieuses Maisons ouvertes, dès l'origine, à la disposition de l'œuvre avec tant d'à-propos et de générosité. Ces Orphelins ont généralement répondu à la sollicitude du Conseil par leur bonne conduite, leur travail, leur aptitude aux métiers qu'ils apprennent. Il n'est pas un des Souscripteurs ou des Bienfaiteurs qui ne puisse justement s'attribuer une part de ces résultats. Que ce soit pour eux une récompense de leur zèle!

Hélas! pourquoi faut-il qu'à de si pures jouissances viennent se mêler des regrets si profonds? La mort a privé nos Orphelins de quelques-unes de leurs plus actives protectrices. La voix des innocens est douce au Seigneur; ils ont prié, ils prieront pour elles. Puissent les familles si cruellement frappées dans leurs plus tendres affections, trouver, dans l'exercice de la charité et dans le sein de la religion, un allégement à leurs peines, et la consolation de leurs douleurs! Après la perte de ces généreuses Bienfaitrices, dont les noms seront conservés avec un religieux respect, que doivent faire ceux qui restent? Redoubler de courage, s'animer de leurs exemples, imiter leur persévérance.

Cette persévérance, le Conseil la réclame pour quelques années encore. La tâche, quoique bien avancée, n'est pas accomplie; beaucoup d'enfans ont à terminer ou leur éducation ou leur apprentissage; quelques-uns même, Orphelins avant que de naître, exigeront plus long-temps des soins et des secours. Ces posthumes du choléra seront-ils les moins heureux? Non, une œuvre si intéressante, si digne du patronage de saint Vincent de Paul, ne restera pas inachevée.

Paris, ce 4 décembre 1838.

Les membres du Conseil de l'OEuvre,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris,* président;

Boudot, Salandre, Jammes, } *Vicaires-Généraux Archidiacres,* vice-présidens.

Bréton; Sylvain Caubert; Comte Chabrol de Volvic; de Dreux-Brézé, Chanoine Honoraire, Vicaire-Général; Duc de Doudeauville; Etienne, Procureur-Général des Lazaristes; Houssard, Econome du séminaire Saint-Sulpice; de La Calprade, Chanoine, Vicaire-Général; Pardessus; Quentin, Chanoine, Vicaire-Général; Abbé Rauzan; Comte de Tascher, Pair de France.

Surat, Chanoine honoraire, Lauras, } Secrétaires.

Les offrandes ou souscriptions seront reçues soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

Le tout *peut être adressé directement à Myr l'Archevêque ou à MM. les Curés.*

Les dons en argent *peuvent aussi être remis à M. Bréton,* Trésorier de l'OEuvre, *rue du Faubourg-Poissonnière, n°* 6;

Et ceux en nature, à *MM. les Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n°* 95;

A *la Maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n°* 132;

Et à *toutes les Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.*

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de la mort de M. l'Abbé BOUDOT, *Vicaire-Général de Paris, Archidiacre de Notre-Dame.*

Venez, et voyez, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, quelle nouvelle et subite affliction le Seigneur nous réservoit ! Considérez le sacrifice qu'il exigeoit encore de nous, l'épreuve d'autant plus sensible qu'elle étoit inattendue, à laquelle il a voulu nous soumettre ! Notre esprit se déconcerte, notre cœur se gonfle, nos yeux nous refusent les larmes qui pourroient tempérer notre douleur. Vous le dire est du moins un allégement; et savoir que vous partagerez nos profonds regrets, nous est une consolation. L'un des plus anciens dépositaires de notre confiance comme de notre autorité, le grave et fidèle ami du pasteur et du troupeau, le conseiller si sage du Clergé de notre Diocèse, le guide sûr de tant de personnes diverses, le Directeur habile de tant de Communautés religieuses, M. l'abbé BOUDOT, Vicaire-Général, Archidiacre de notre Diocèse, Président de notre Chapitre métropolitain, digne successeur de ceux qui partagèrent la sollicitude du vénérable Cardinal DE PÉRIGORD et la nôtre, vient de nous être enlevé subitement, sans que nous ayons eu le temps de l'embrasser et de bénir son passage de cette vie à l'éternité. Hier encore, nous épanchions les secrets les plus intimes de notre ame dans la sienne; nous lui disions nos peines et nos inquiétudes; et voilà que dès aujourd'hui nous ne devons plus espérer de l'entendre nous consoler et nous tranquilliser! Mon Dieu, *que votre saint nom soit béni; que votre volonté soit faite* (1)!

(1) Job. I. 21; Matth. XXVI. 42.

Vous les répéterez avec nous, N. T. C. F., ces actes d'adoration, de soumission, de résignation, proférés au sein de la plus véhémente tristesse qui fût jamais, et ensuite nous nous releverons calmes comme l'étoit le généreux athlète que nous venons de voir tomber inopinément, disposés à fournir comme lui la carrière de zèle et de dévoûment ouverte devant chacun de nous. Nous serrerons nos rangs, nous marcherons avec constance sous l'étendard de la Croix à la conquête des ames rachetées par le sang de Jésus-Christ; et par la grâce du Souverain Pasteur, nous nous efforcerons de mériter qu'il soit dit de nous comme du vénérable Prêtre dont nous pleurons en ce moment la mort : Heureux le serviteur fidèle qui, lorsque son maître viendra, sera trouvé saintement occupé à l'œuvre qui lui avoit été confiée, *Beatus ille servus quem cùm venerit Dominus ejus invenerit sic facientem* (1).

La présente Lettre pastorale sera lue en assemblée capitulaire, dans la réunion des Ecclésiastiques de chaque Paroisse aux Presbytères, au Prône des Églises paroissiales, ainsi que dans les Maisons et Communautés ecclésiastiques ou religieuses. Après cette lecture, on récitera le *De profundis*, avec les Versets et l'Oraison *Pro defuncto Sacerdote*.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 14 décembre 1838.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris*.

(1) Matth. XXIV. 46.

MANDEMENT

Au sujet de la Fête de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.

Nous ne voulons pas, Nos très-chers Frères, attendre la fin de l'année qui s'ouvre aujourd'hui, et que nous osons regarder comme une année féconde en *toutes sortes de bénédictions spirituelles,* pour vous annoncer la nouvelle faveur que nous venons de recevoir du saint Siége Apostolique : tant nous aimons à nous persuader la joie que vos cœurs en éprouveront aussi bien que le nôtre; tant nous avons la confiance que cette faveur est pour nous le présage de grâces multipliées, et qu'elle devient dès à présent pour notre Diocèse une source abondante de sanctification et de salut.

Hâtons-nous de le dire : Il s'agit du culte de notre auguste Reine, Mère et Maîtresse, la très-sainte et très-immaculée Vierge Marie, honorée spécialement dans le mystère de sa très-pure Conception.

Marie a été conçue sans péché : Voilà ce que l'Eglise catholique, ce que l'Eglise infaillible, ce que la seule et véritable Eglise de Jésus-Christ autorise à enseigner, sans en avoir fait cependant une définition de foi; ce qu'elle défend de contredire publiquement; ce qu'elle insinue à tous les Fidèles, lorsque assemblée en Concile général elle déclare, elle proclame « que dans le décret » où il s'agit du péché originel, son intention n'a pas été d'y » comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère » de Dieu (1). » Voilà ce que permettent de redire les souverains

(1) Conc. Trid. sess. V. *Decret. de peccato originali.*

Pontifes, toutes les fois que pour nourrir la piété des serviteurs de Marie, qui l'invoquent en lui rappelant le premier de ses priviléges, celui qui la rapproche le plus de la sainteté de Dieu, ils daignent seconder leurs vœux, et s'empressent d'ouvrir le trésor des Indulgences dont ils sont les suprêmes dispensateurs, en faveur d'une dévotion si légitime.

Marie a été conçue sans péché : Voilà ce que l'Eglise de Paris se fait une gloire de professer et de maintenir; ce que ses docteurs tiennent à honneur d'enseigner et de défendre; ce que ses enfans sont jaloux de conserver comme ce qu'ils ont de plus cher, après les dogmes sacrés de la foi; ce qu'ils ne craignent pas de regarder même comme une conséquence immédiate de leur foi, ne croyant pas pouvoir séparer dans Marie le titre de Vierge immaculée, de celui de Vierge Mère de Dieu, et ne sachant pas comprendre comment il est possible de refuser le privilége d'une conception sans tache à celle qui devoit recevoir et qui a reçu en effet celui de la maternité divine. Voilà ce que le respect et l'amour pour *le Verbe fait chair* inspirent pour le chaste sein que le Très-Haut a sanctifié, parce qu'il devoit y descendre, s'y revêtir de notre nature, *s'y faire homme par l'opération du Saint-Esprit.*

Marie a été conçue sans péché : Voilà ce qui, depuis bien des années, s'est répété mille et mille fois, non-seulement dans cette grande ville, dans ce diocèse; mais encore dans toutes les parties de la France, parmi les étrangers, aux contrées les plus lointaines. Voilà le cri d'espérance que la douleur, le danger, les nécessités publiques ou particulières ont arraché de toutes les bouches accoutumées à bénir Dieu, et à célébrer les louanges de sa très-sainte Mère : voilà ce qui a été écrit, gravé, déposé religieusement partout où il y avoit à demander des faveurs spirituelles ou temporelles, des grâces de protection, de guérison, de conversion; à l'entrée des cités, aux portes des maisons, sur la poitrine des ma-

lades, sur le lit des mourans : voilà ce qui, dans ces derniers temps surtout, a jeté dans tous les cœurs chrétiens des racines si profondes, ce qui a pris un accroissement extraordinaire, ce qui s'est propagé d'une manière si remarquable, ce que semblent justifier d'ailleurs, on ne peut plus se le dissimuler, les grâces nombreuses obtenues par l'invocation de *Marie conçue sans péché.*

Marie a été conçue sans péché : Voilà ce que la *génération chaste* a pris l'heureuse habitude de placer sur son cœur avec le signe de la croix, comme un bouclier impénétrable *aux traits enflammés de satan,* sous lequel elle met à couvert son innocence et sa vertu : voilà ce qui la ranime, la fortifie, la rend invincible dans les combats suscités par *le démon du midi;* ce qui la fait triompher de toutes les séductions du monde et de toutes les attaques de l'enfer; ce qui l'attire, ce qui l'entraîne à la suite de Marie dans le chemin d'une perfection angélique, et lui fait goûter cette *parole céleste qu'il n'est pas donné à tous de comprendre :* voilà enfin ce qui, dans tous les états, remplit d'une sainte émulation les ames solidement chrétiennes, ce qui les encourage à marcher avec constance dans les sentiers de la justice, ce qui leur communique une juste horreur du péché, et la plus haute estime pour la grâce sanctifiante dont l'immaculée Vierge Marie leur présente le *miroir fidèle* et le vénérable sanctuaire.

Et voilà aussi, N. T. C. F., ce qui nous a engagé, excité, déterminé à regarder comme une consolation, comme un devoir de notre épiscopat de seconder votre piété à cet égard, en même temps que nous satisferons à notre dévotion envers cette Vierge immaculée, à laquelle nous nous reconnoissons redevables de bienfaits signalés. Nous avons pensé que ce ne seroit pas l'effet d'un zèle téméraire, que de supplier notre saint Père le Pape de daigner nous confier les moyens d'étendre de plus en plus le culte de Marie immaculée dans sa conception, de le rendre plus facile et pour ainsi

dire plus populaire. La fête de la Conception de la très-sainte Vierge n'étant plus maintenant en France qu'une fête de dévotion, il nous a paru que, si le souvenir ne pouvoit en être effacé, il seroit à craindre du moins qu'il ne s'altérât insensiblement, et que les fruits de sanctification et de salut ne fussent diminués.

Le souverain Pontife a daigné agréer notre humble requête. Le Rescrit que nous avons reçu témoigne assez, N. T. C. F. comment nos vœux ont été accueillis, nos prières exaucées, quels sont les fondemens sur lesquels reposent les dispositions que nous allons prescrire, et les avantages que nous avons lieu d'en espérer. Il nous tarde, oui, il tarde à notre vive reconnoissance, à notre tendre amour envers Marie, de faire éclater nos transports, de la saluer solennellement du titre d'*Immaculée dans sa Conception*, avant le jour trop éloigné pour notre cœur, où il nous sera permis de le proclamer encore avec acclamation devant l'assemblée des fidèles et au milieu de la célébration des saints Mystères.

O Marie, que la Sagesse a possédée dès le commencement de vos voies; nuée divinement féconde, *toujours en lumières, et jamais dans les ténèbres;* nouvelle Ève, *qui avez écrasé la tête du serpent infernal;* courageuse Judith, gloire *de Jérusalem, joie d'Israël, honneur de votre peuple;* aimable Esther, *exemptée de la loi commune* qui pèse comme un joug *d'anathême* sur tous les enfans d'Adam, *pleine de grâce, bénie entre toutes les femmes! ô Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous : par votre virginité très-sainte et par votre Immaculée Conception, ô Vierge très-pure, obtenez-nous la pureté du cœur et du corps, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il!*

A CES CAUSES, en conséquence du Rescrit de notre saint

Père le Pape Grégoire XVI, en date du sept décembre dernier, après en avoir conféré ce jour avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, lesquels « dans cette » circonstance particulière nous ont manifesté le désir que nous » fissions connoître au Diocèse leur joie unanime, leur reconnois- » sance envers le souverain Pontife, leur adhésion pleine et entière » à la doctrine de l'Église de Paris, concernant la croyance de la » Conception immaculée de la très-sainte Vierge Marie, Mère de » Dieu, » nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° La solennité de la Fête de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, dont l'Office est et demeure toujours fixé au 8 Décembre, sera transférée et célébrée à l'avenir le deuxième Dimanche de l'Avent.

Ce jour, deuxième Dimanche de l'Avent, il sera célébré dans notre Église Métropolitaine, dans toutes les Églises Paroissiales, et dans toutes les Églises ou Chapelles de Communautés ecclésiastiques, religieuses ou autres, une Messe de la Conception immaculée de la bienheureuse Vierge Marie. Cette Messe sera du rit *Solennel-majeur*. On y dira la Prose de la fête de l'Immaculée Conception, qui se trouve à la fin du nouveau Missel.

Dans les Églises ou Chapelles où il y aura plusieurs Messes, la plus solennelle sera celle de l'Immaculée Conception, les autres seront du deuxième Dimanche de l'Avent.

Dans les Églises où il n'y aura qu'une Messe, on dira celle de *l'Immaculée Conception*.

2° A la Préface, on dira désormais : *et te in immaculata Conceptione beatæ Mariæ Virginis*.

3° L'Indulgence plénière accordée par notre saint Père le Pape, pour le deuxième Dimanche de l'Avent, jour où l'on célébrera la solennité de l'Immaculée Conception, est et demeure publiée dans notre Diocèse. Il en sera fait mention expresse dans l'*Ordo* de

l'Office divin, où seront aussi marquées, chaque année, avec détail, toutes les parties de l'Office du jour.

4° Nous exhortons Messieurs les Curés, les Prédicateurs et autres Prêtres exerçant le saint Ministère, à propager le culte de Marie immaculée dans sa Conception, à célébrer le glorieux privilége de *Marie conçue sans péché*.

5° Sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes Paroissiales, et publié partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le jour de la Circoncision de Notre-Seigneur, 1er de l'an 1839.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris*.

RESCRIT DE N. S. PÈRE LE PAPE GRÉGOIRE XVI.

PARISIEN.

Non paucis abhinc annis quum Parisiis finitimisque locis nova semper incrementa suscipiat apud Fideles omnes peculiaris pietas ac religio erga beatissimam Virginem sine labe conceptam, indeque multi jam percipiantur fructus ex peccatorum conversione, ac majores, in dies, illius ope apud Deum validissima sperari liceat; propterea hæc omnia vero animi gaudio prospiciens Reverendissimus Parisiensis Archiepiscopus Sanctissimo Do-

DIOCÈSE DE PARIS.

Témoin des accroissemens de plus en plus sensibles que prennent à Paris et dans les environs, depuis plusieurs années, la piété de tous les Fidèles envers Marie conçue sans péché, et leur croyance religieuse sur ce point, comme aussi des fruits abondans que cette dévotion porte déjà pour la conversion des pécheurs; mu par la juste espérance de les voir se multiplier toujours davantage par la puissante intercession de la très-sainte Vierge

auprès de Dieu, le Révérendissime Archevêque de Paris, rempli d'une joie bien légitime, s'est humblement adressé à notre très-saint Père le Pape Grégoire XVI, pour qu'à l'avenir l'Office et la Messe de la Fête de la Conception de la Mère de Dieu demeurant toujours fixés au huitième jour de Décembre, la solennité extérieure de la même Fête pût être transférée, dans la ville et le Diocèse de Paris, au deuxième Dimanche de l'Avent, afin d'entretenir et fortifier la dévotion du peuple fidèle; et qu'il fût permis d'ajouter à la Préface : *Et te in immaculata Conceptione*, à l'instar de la concession déjà faite au Clergé de Séville, en date du 6 Septembre 1834; enfin pour que les Fidèles de l'un et l'autre sexe, qui s'étant confessés avec de vrais sentimens de pénitence, et ayant communié ce Dimanche, prieroient, selon l'usage, pour la prospérité de l'Eglise et l'extirpation des hérésies, pussent gagner l'Indulgence plénière de tous leurs péchés. Sa Sainteté, sur le rapport du Secrétaire soussigné, et par grâce spéciale, a daigné accueillir la supplique avec bonté, et accorder tout ce qui étoit demandé, avec faculté de faire célébrer au Dimanche susdit, dans chaque Eglise, une seule Messe solennelle de la Fête de la Conception, le tout conformément aux Rubriques; nonobstant toutes disposi-

mino nostro Gregorio Papæ XVI humillimè supplicavit, ut deinceps firmo remanente Officio ac Missâ ejusdem Festi Conceptionis Deiparæ sexto idus Decembris, ejus extrinseca solemnitas, ad populi devotionem confovendam confirmandamque, duci valeat Dominicâ secundâ Adventûs in Civitate ac Diœcesi Parisiensi, et ut in Præfatione Missæ illius Festi addi queat : *Et te in immaculata Conceptione;* instar concessionis factæ Clero Hispalensi, die 6 mense Septembri, anno 1834; ac demum ut Fideles utriusque sexûs, qui prædictâ Dominicâ verè pœnitentes sacrâ reficiantur synaxi, precesque de more ad Deum fuderint pro felici statu Ecclesiæ, hæresumque extirpatione, plenariam suorum peccatorum Indulgentiam percipiant : Sanctitas Sua, referente me subscripto Secretario, de speciali gratia benignè in omnibus annuit juxta preces, et cum indulto unius Missæ solemnis tantùm prædictâ Dominicâ in qualibet Ecclesia de Festo Conceptionis, servatisque Rubricis; contrariis non obstantibus quibuscumque. Die septimâ Decembris 1838.

C. M. Episcopus Prænest. Cardinalis Pedicinius, S. R. E. Vicecancellarius, S. R. C. Præfectus.

L. † S.

J. G. Fatati, S. R. C. Secretarius.

Visum et usui datum in nostra Diœcesi. Parisiis, die 1ª Januarii 1839.

† HYACINTHUS,
Archiepiscopus Parisiensis.

De Mandato,

Molinier, *Can. Secretarius.*

tions contraires. Le sept Décembre 1838.

C. M. Évêque de Palestrine; Card. Pedicini, Vice-Chancelier de la sainte Église Romaine, Préfet de la sacrée Congrégation des Rites.

L. † S.

J. G. Fatati, Secrétaire de la sacrée Congrégation des Rites.

Vu pour être mis à exécution dans notre Diocèse. Paris, le 1er Janvier 1839.

† HYACINTHE,
Archevêque de Paris.

Par Mandement,

Molinier, *Chan. Secrétaire.*

POUR L'ARCHEVÊCHÉ DE SÉVILLE, EN ESPAGNE.

DECRETUM HISPALEN.

In ordinariis Sacrorum Rituum Congregationis comitiis, ad Quirinales ædes sub infrascripta die habitis, per Eminentissimum et Reverendissimum Cardinalem Joannem Franciscum Marco y Catalan Relatorem proposita instantia Eminentissimi et Reverendissimi Domini Cardinalis Archiepisco-

DÉCRET POUR LE DIOCÈSE DE SÉVILLE.

Dans l'une des assemblées ordinaires de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue au Quirinal le jour ci-dessous désigné, Monseigneur l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Jean-François Marco y Catalan, rapporteur, a proposé l'instance faite par Son Eminence Révérendis-

sime Monseigneur le Cardinal Archevêque de Séville et par le Chapitre de son Eglise cathédrale, qui demandent l'extension au susdit Archidiocèse, de la faculté déjà accordée aux différens ordres de saint François, d'ajouter à la Préface de la Messe propre de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie ce mot : *Immaculata*, de sorte que l'on puisse lire : *Et te in Conceptione Immaculata ;* les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des sacrés Rites, après avoir mûrement considéré la chose et l'avoir soumise à un sérieux examen, ont pensé qu'il falloit répondre : *Pro gratia*. Ils ont en effet répondu ainsi, et ils ont ordonné que l'on peut à l'avenir observer cet usage dans tout l'Archidiocèse de Séville. Ce jour 6 Septembre 1834.

Pour S. Em. Rév. Mgr le Card. Pédicini, Préfet :

C. Cardinal Odescalchi.

L. † S.

J. G. Fatati, Secrétaire de la S. Cong. des Rites.

pi Hispalensis, cum suæ Cathedralis Capitulo requirentis extensionem ad memoratam Archidiœcesim Indulti, jampridem concessi ordinibus sancti Francisci, addendi nimirum in Præfatione Missæ propriæ Conceptionis beatissimæ Mariæ Virginis verbum *Immaculata*, adeo ut legi queat : *Et te in Conceptione Immaculata;* Eminentissimi et Reverendissimi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, re maturè perpensâ, diligentique examini subjectâ, respondere censuerunt : *Pro gratia*. Atque ita rescripserunt, ac in universa Hispalensi Archidiœcesi in posterum servari posse mandârunt. Die 6ª Septembris 1834.

Pro Em. et Rev. D. Card. Pedicini, Præfecto :

C. Card. Odescalchi.

L. † S.

J. G. Fatati, S. R. C. Secretarius.

CIRCULAIRE

Pour la Quête en faveur de l'Œuvre du Petit-Séminaire.

Paris, le 10 Janvier 1839.

Monsieur le Curé,

Les œuvres de la charité ne seront sans doute pas moindres dans notre Diocèse durant l'année qui vient de s'ouvrir, que pendant les années precédentes. Parmi ces œuvres, il en est une qui mérite toujours le zèle le plus assidu, parce qu'on peut la regarder comme le mobile et le fondement de toutes les autres; il s'agit de l'*Œuvre du Petit-Séminaire,* pour laquelle le moment approche de recueillir les offrandes volontaires des Fidèles qui comprennent qu'il n'y a point de société sans religion, point de religion sans sacerdoce, point de sacerdoce réellement utile sans séminaire, c'est-à-dire, sans préparation à la science et aux vertus du sacerdoce.

Hélas ! Monsieur le Curé, vous ne le savez que trop, la mort qui frappe autour de nous, n'épargne pas nos rangs; le vieux sanctuaire continue à se dépeupler, les vides ne se remplissent que bien lentement; et encore, une perte récente vient de nous l'apprendre (1), et encore ceux mêmes qui arrivent pour les combler, sont atteints quelquefois au milieu de leur carrière, et succombent dans la force de l'âge. Il est donc nécessaire, pour ne pas laisser périr les *moissons* qui se lèvent et qui *blanchiront* bientôt, de

(1) La mort de M. Roy, Curé de Saint-Paul-Saint-Louis, à l'âge de quarante-six ans.

s'occuper d'avance et sans relâche à former des *ouvriers* capables de succéder à ceux qui s'épuisent et se consument dans les travaux du ministère évangélique. C'est enfin au moyen des quêtes régulières, faites avec notre autorisation, sous la direction de MM. les Curés et sous leur garantie, que nous pouvons fournir à l'entretien et à l'éducation ecclésiastique de ceux qui seront un jour chargés *de dispenser les dons de Dieu,* de distribuer aux ames *la nourriture spiritelle, et de les faire croître pour le salut.*

Plusieurs fois déjà j'ai rappelé, j'ai recommandé ces choses à MM. les Curés et au Clergé du Diocèse; toujours je les ai trouvés prêts à porter avec moi le poids de cette sollicitude qui pèse à chaque instant sur mon cœur, qui seroit capable de me jeter dans le découragement, si je n'étois puissamment aidé de leur concours et aussi de l'activité pleine de foi de nos généreuses Collectrices, qui ne s'épargnent en rien pour aller chercher péniblement le pain de chaque jour destiné à sustenter nos jeunes *Samuels.*

Vous recueillerez donc la pensée et le désir que je vous exprime aujourd'hui de nouveau, Monsieur le Curé. Je n'ai, en ceci comme en tout le reste, qu'à me reposer avec confiance sur votre tendre amour pour la gloire de l'Eglise et votre sainte jalousie pour l'honneur du Diocèse.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

POUR

LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1839.

En présence de la Croix et de ses immortels triomphes, Nos très chers Frères, nous avons essayé l'année dernière, à l'époque de la sainte Quarantaine, de vous exposer en abrégé les principaux points de la Foi Catholique, les motifs solides sur lesquels reposent la double soumission qu'elle a droit de commander à l'esprit et au cœur, les inestimables avantages dont elle récompense ceux qui savent abaisser leur raison devant ses mystères et régler leur vie selon ses préceptes. Nous avons même, en terminant, tracé d'une manière rapide quelques-unes des obligations de la Foi pratique; laissant à vos Pasteurs respectifs, qui, sous notre autorité et avec notre mission, se trouvent plus immédiatement en rapport avec chacun des fidèles de leur paroisse, le soin de développer ce que les bornes d'une instruction nous permettoient seulement d'indiquer.

Aujourd'hui, au retour de la carrière quadragésimale et toujours devant la Croix, nous désirons vous parler de l'espérance chrétienne, vertu que l'Apôtre saint Paul nous représente comme liée si étroitement à la Foi, qui en est le fondement, qu'il semble quelquefois les confondre l'une avec l'autre : *Est autem Fides sperandarum substantia rerum* (1). C'est à l'entrée du Carême que nous parlons de l'espérance, afin de vous animer à ces combats annuels,

(1) Hebr. xi. 1.

où le chrétien, luttant avec le jeûne et l'abstinence contre l'orgueil et la mollesse, s'apprête à remporter une victoire qui lui fera goûter les joies de la résurrection, et savourer d'avance les fruits de l'immortalité. C'est en présence de la Croix de Jésus-Christ que nous saluerons à la fin de ce saint temps comme notre *espérance unique*. Sans elle, en effet, qui pourroit parler d'espérance? devant elle qui pourroit perdre l'espérance?

L'espérance est une vertu surnaturelle par laquelle nous attendons avec une ferme confiance de la bonté infinie de Dieu, et en vue des mérites de Jésus-Christ, notre salut éternel et les grâces dont nous avons besoin pour y arriver.

Vous le voyez tout d'abord, N. T. C. F.; et c'est ce qu'il est nécessaire aussi de bien établir, surtout de bien comprendre; vous voyez quel est l'objet de l'espérance chrétienne. Il ne consiste pas dans l'amour, dans la recherche, dans la possession des biens de ce monde périssable, des honneurs, de la gloire, des richesses, des plaisirs, dont l'acquisition est toujours si pénible, la conservation si difficile, la perte si sensible; de ces biens qui peuvent un instant distraire l'esprit, amuser le cœur de l'homme, mais qui ne sauroient le remplir, le contenter, le rendre heureux. L'objet de l'espérance chrétienne ne consiste pas davantage dans la culture, dans le développement des facultés intellectuelles, dans le savoir, le génie qui élèvent au-dessus du vulgaire ceux que la divine Providence a doués de qualités supérieures pour en faire les ornemens, les régulateurs et comme les maîtres de la société. L'objet de l'espérance chrétienne ne sauroit être non plus dans la jouissance stoïque de soi-même, dans un certain empire de la raison sur les sens, dans une force morale et trop souvent orgueilleuse qui se dément à la moindre occasion, et laisse voir ce qu'il faut penser de ce triste héroïsme qui veut se concentrer, trouver en lui seul sa béatitude et sa fin. Non, il faut à l'homme un bien plus solide, plus durable,

plus grand, plus capable de satisfaire une ame immortelle créée à l'image de Dieu dont elle est appelée à partager le bonheur.

Le salut, le ciel, la vie éternelle, Dieu lui-même : voilà l'objet de l'espérance chrétienne. Dieu que nous devons connoître, aimer, servir pendant les jours de notre pélerinage; Dieu qui doit être vu face à face, loué dans les siècles des siècles, perpétuellement aimé dans la patrie; Dieu, le bien immense, le bien parfait, tout le bien, le bien, car il n'en existe point d'autre qui mérite ce nom, parce qu'il n'en est pas un seul autre, dit saint Laurent Justinien, qui puisse remplir la capacité d'une ame destinée à posséder Dieu : *capacem animum quidquid Deo minus est, non implebit* (1).

Déjà, N. T. C. F., avant de poursuivre, que de conséquences évidentes, sérieuses, pratiques, ne devons-nous pas vous faire remarquer ! Dieu est l'objet de notre espérance; donc il doit être le terme de toutes nos pensées, le centre de toutes nos affections, la fin de toutes nos œuvres, non-seulement des plus hautes et des plus relevées, mais aussi des plus ordinaires et des plus communes : *en cela consiste l'homme et tout l'homme* (2). Donc tout ce que nous faisons qui ne nous conduit pas à ce divin objet de notre Espérance, est inutile lorsqu'il n'est pas criminel; parce qu'ayant été faits pour Dieu, il n'y a rien en nous qui ne doive tendre à Dieu : donc lorsque nous agissons pour un autre objet, nous tombons dans un véritable désordre; parce qu'il ne peut nous être permis de choisir une autre fin de notre espérance : donc c'est par une juste punition, selon saint Augustin, que nous ne trouvons que trouble, qu'agitation, que malheur, quand nous nous éloignons de l'objet de nos célestes espérances, que nous en cherchons un autre avec lui, que nous l'abandonnons après nous y être une fois attachés. Objet de l'espérance chrétienne, objet nécessaire,

(1) S. Laurent. Just. *de Lign. vitæ.* — (2) Eccles. xii. 13.

immuable, universel. Objet nécessaire : tout le reste passe, s'écoule, s'évanouit; Dieu seul demeure, Dieu est à lui-même sa propre fin, et il faudroit nier son existence s'il pouvoit nous permettre des désirs et une Espérance, dont il ne seroit pas l'objet et le terme. Objet immuable : en Dieu point d'ombres, point de vicissitudes, point d'inconstance, point d'altération, point d'infortune, point de changement, point de vieillesse, point de mort. Objet universel : premier principe de toute créature, il est la fin dernière de toutes; riches et pauvres, grands et petits, rois et sujets, maîtres et serviteurs, savans et ignorans, nul n'a le pouvoir de se soustraire à son action, ni le droit de former le moindre dessein qui ne tende pas à Dieu comme à l'objet de ses espérances et de son bonheur ; tous ont l'indispensable obligation de lui rapporter par choix non-seulement l'ensemble mais encore les détails de leur existence tout entière; tous ont le devoir de jeter ainsi fortement en lui, selon l'expression de saint Paul, l'ancre de la sainte espérance, qui retient l'ame ferme, assurée, inébranlable au milieu des ténèbres de l'esprit, des orages du cœur, des tempêtes et des agitations de la vie présente, en attendant qu'elle pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au-delà du voile, c'est-à-dire qu'elle soit admise dans le sein de Dieu, où Jésus notre Précurseur est entré le premier pour nous préparer le lieu d'un éternel repos : *Sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis, ubi Præcursor pro nobis introivit Jesus* (1).

Dieu est l'objet de notre espérance : pourquoi donc tant de sollicitudes, d'empressement, d'activité, de poursuites à l'égard des choses d'ici-bas? Comme si elles méritoient nos regards, comme si elles avoient quelque pouvoir de nous conduire à la béatitude, ou seulement de nous la montrer de loin; comme si tout, excepté Dieu,

(1) Hebr. VI. 19.

n'étoit pas *vanité et vanité des vanités* (1)? Et encore pourquoi tant de chagrins, de regrets, de découragement, de frayeurs, de désespoir, lorsque le succès ne répond pas à nos vœux profanes, lorsque les appuis humains nous échappent, lorsque nos projets s'évanouissent, lorsque les hommes et les événemens viennent avec les cruels mécomptes nous désabuser, et nous apprendre à placer nos espérances hors de la sphère étroite de ce monde, ailleurs que dans les créatures trompeuses ou fragiles? Notre ame sauvée qu'importe tout le reste? Avec Dieu, rien n'est perdu; et sans lui, *que nous serviroit d'avoir gagné l'univers* (2)?

Dieu est l'objet de notre espérance : les moyens de la rechercher et de l'atteindre varient pour chacun; suivant les conditions diverses les devoirs sont différens, mais l'objet est unique pour tous. Il est donc de la plus haute importance d'étudier avec soin et d'employer avec zèle les moyens qui doivent y conduire, chacun dans l'état où la Providence l'a placé, d'examiner les obstacles qui peuvent nous en écarter, d'estimer, de désirer, de préférer dans le choix de ces moyens ceux qui nous rapprochent davantage de l'objet de notre félicité, qui nous le font toucher de plus près, qui nous en garantissent plus sûrement la possession, qui assurent enfin notre espérance. Ne seroit-ce pas en effet une véritable illusion, une confiance vaine que d'attendre, que de se promettre un bien dont on s'obstineroit à vouloir s'éloigner en suivant des voies qui en détournent? Espérer le salut, et courir à l'abîme; la contradiction n'est-elle pas manifeste?

Dieu est l'objet de notre espérance : ah! si cette vérité capitale sur laquelle roulent toutes les autres étoit bien comprise, bien approfondie, que notre vie seroit sainte, N. T. C. F., qu'elle seroit heureuse! Si elle étoit bien méditée dans les familles et dans

(1) Eccles. I. 2. — (2) Matth. XVI. 26.

la société, que de vertus publiques et particulières ne feroit-elle pas éclore pour le bonheur de tous ! que de sagesse dans le commandement, que de promptitude dans l'obéissance, que de bonté dans les maîtres, que de docilité dans les inférieurs, que de loyauté dans les transactions, que de paix et de prospérité ! Écoutons le prophète des douleurs : il nous apprendra en peu de mots la cause des désolations de sa patrie. Jérusalem a péché contre son Dieu, s'écrie-t-il; *peccatum peccavit Jerusalem* (1) : et c'est pour cela qu'elle est devenue incertaine, sans fixité, sans consistance; c'est pour cela qu'elle a été livrée à toutes les mobilités et à toutes les vicissitudes; *propterea instabilis facta est* (2). Ce que Jérémie disoit de Jérusalem, nous pouvons, N. T. C. F., l'appliquer à toute ame qui ne se met pas en peine de connoître pourquoi elle a reçu l'être, l'intelligence, la volonté, l'amour, toutes ses facultés enfin; ou qui, le connoissant, l'oublie et ne sait pas en faire usage pour saisir le divin objet de ses espérances. L'inconstance et l'instabilité deviennent le terrible châtiment de sa négligence et de son ingratitude : *propterea instabilis facta est* (3).

Dieu est l'objet de notre espérance : ô enfans des hommes, jusques à quand aurez-vous le cœur appesanti vers la terre ? Jusques à quand aimerez-vous la vanité et chercherez-vous le mensonge ? Sachez que le Seigneur seul est capable de remplir d'une joie pure et de combler d'une admirable gloire, celui qui marche pour lui plaire dans la route de la sainteté. Irritez-vous contre votre aveuglement, cessez de pécher, entrez dans des sentimens de componction et de pénitence, offrez à Dieu le sacrifice qu'il demande de vous, en faisant les œuvres de la justice, et alors espérez au Seigneur. Cette espérance ne sera point confondue : il vous fera voir les biens qu'il a promis. Déjà la lumière de son visage est gravée sur vous :

(1) Thren. I. 8. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

à la lueur de ce divin flambeau, votre conscience s'éclairera, s'épurera, se sanctifiera; le calme de votre ame sera dès à présent le gage précieux et comme l'avant-goût des éternelles délices qu'il vous prépare, et que vous puiserez par torrent lorsqu'il vous aura recueillis dans le secret de sa face. Que les insensés se réjouissent dans les plaisirs du siècle, dans l'abondance des fruits de la terre, dans la vaine gloire dont ils se repaissent : pour moi je m'endormirai, je me reposerai dans la paix du Seigneur, appuyé sur l'espérance dans laquelle sa divine bonté a pris un soin particulier de m'affermir; *singulariter in spe constituisti me* (1).

Ainsi parloit le Roi prophète. Nous ne faisons ici qu'emprunter son langage et ses propres expressions. Puissent-elles en passant par notre bouche, N. T. C. F., ne rien perdre de leur force et de leur onction! puissent-elles, répétées dans tous les quartiers de cette grande ville et dans toutes les parties de ce Diocèse, pénétrer aussi dans tous les cœurs, déposer dans les uns le germe de l'espérance chrétienne, le développer dans les autres, inspirer à tous par la grâce du Saint-Esprit l'attente des biens invisibles, le désir de la patrie meilleure qui est la patrie céleste, l'amour de cette cité bienheureuse dont Dieu lui-même est le fondateur et l'architecte, une soif ardente de la vision, de la contemplation, de la possession de Dieu! Mais aussi, par une conséquence rigoureuse, que cette attente arrache tous les cœurs à la cupidité qui les retient honteusement courbés vers les choses terrestres! que ce désir les détermine à se regarder comme des étrangers et des voyageurs qui passent sans s'arrêter, qui continuent leur chemin sans s'établir, qui usent sans s'attacher! que cet amour leur apprenne les sacrifices et les violences qu'il faut faire pour conquérir la ville du grand Roi! que cette soif enfin les incline à l'observa-

(1) Ps. IV.

tion de la loi de Dieu qui veut être leur récompense infiniment grande (1)!

Et de quoi n'est pas capable l'espérance, lorsqu'elle s'est une fois fortement fixée à l'objet qui l'occupe? Vous le savez, N. T. C. F., tout ce qu'elle peut, tout ce qu'elle fait dans le monde pour la gloire, pour la fortune, pour le succès d'une entreprise, pour l'amitié, pour les affections nobles, délicates, généreuses, hélas! et quelquefois pour la haine, pour la vengeance, pour l'ambition, pour toutes les passions déréglées! Que de dangers, que de travaux, que de sacrifices, que de dégoûts, que d'ennuis comptés pour rien! Que de soins, que de soucis, que de tristesses, que de douleurs dont on se console, ou du moins que l'on supporte devant une lueur d'espérance! On espère, un coup d'œil suffit, le courage se ranime, les résolutions se renouvellent, l'on ne trouve rien d'impossible devant les plus grandes difficultés, sous les plus éclatans revers. On a cent fois échoué, tout paroît perdu, rien n'arrête; déçu mille fois, on recommence parce qu'on espère; et cependant, dans cette arène du monde où tant de personnes se lancent avec impétuosité, courent à perdre haleine, où tous succombent de fatigues, un seul, dit l'Apôtre, remporte le prix, un prix qui se flétrira bientôt : *omnes quidem currunt, unus accipit bravium* (2). L'espérance chrétienne, la sainte espérance, l'espérance de la bienheureuse immortalité promise à tous, destinée à tous ceux qui auront couru jusqu'à la fin dans la lice, seroit-elle donc moins persévérante? ou bien serions-nous plus lâches que nos pères dans la foi, que ces saints Patriarches de l'ancien Testament, qui n'avoient pas encore reçu l'effet des promesses, qui ne faisoient que les apercevoir et les saluer de loin, *à longè aspicientes et salutantes* (3), et qui ont su toutefois les rechercher avec ardeur, malgré tous les

(1) Gen. xv. 1. — (2) I Cor. ix. 24. — (3) Hebr. xi. 13.

obstacles qu'ils ont rencontrés pendant leur long et laborieux pélerinage ?

Concluons, à l'exemple de l'Apôtre saint Paul, cette partie de notre instruction : C'est pourquoi, nos Frères bien-aimés, environnés d'une si grande nuée de témoins qui nous ont précédés dans la voie de la foi et de l'espérance chrétienne, dégageons-nous comme eux de tout ce qui nous appesantit, des liens du péché qui nous serrent si étroitement; et courons par la patience dans la carrière qui nous est ouverte. Relevez vos mains languissantes, fortifiez vos genoux affoiblis, conduisez vos pas par des voies droites, afin que, s'il y en a quelqu'un parmi vous qui soit chancelant dans l'espérance, il ne s'écarte pas du véritable chemin ; mais plutôt qu'il s'affermisse de nouveau. Car par la foi qui est le fondement du salut, par l'espérance qui en élève l'édifice, par la charité qui le perfectionne, vous vous êtes approchés, vous êtes proches de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, de la troupe innombrable des Anges, de l'assemblée des premiers nés qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des justes qui sont dans la gloire, de Jésus-Christ qui est le médiateur de la nouvelle alliance, dont le sang adorable répandu sur la croix a coulé sur nous par l'aspersion du Baptême, par la grâce des Sacremens, et qui, plus éloquent que celui d'Abel, demande et mérite pour nous la miséricorde éternelle, objet de tous nos vœux et de notre espérance (1).

Si Dieu est l'objet unique de l'espérance chrétienne, il en est aussi le seul motif. Si nous lui disons avec le Roi prophète : Seigneur, vous êtes toute notre espérance, *Tu es, Domine, spes mea* (2), nous devons également ajouter avec lui : Seigneur, toute mon espérance est en vous, *spes mea in Deo est* (3). Oui, dans tous les

(1) Hebr. XII. — (2) Ps. XC. 9. — (3) Ps. LXI. 8.

temps, dans tous les lieux, dans toutes les circonstances, à la vie, à la mort, espérance en Dieu, confiance en Dieu, forte, immobile, inaltérable. Pourquoi, Chrétiens? Vous avez pu l'apercevoir par ce que nous avons déjà dit : c'est que la sainte espérance est fondée sur un motif toujours invariable, inébranlable à jamais, et d'une fécondité inépuisable; sur Dieu, sur la bonté toute-puissante de Dieu, sur l'inviolable fidélité de Dieu, sur les mérites de Jésus-Christ Fils de Dieu; *Spes mea in Deo est.*

Cette matière est trop abondante, N. T. C. F., pour que nous essayions de la traiter avec quelque étendue, trop importante pour que nous gardions le silence, trop douce et trop consolante pour que nous n'aimions pas à en toucher quelques points avec vous.

Bonté infinie de Dieu, fidélité inviolable de Dieu, motifs solides, source inépuisable d'espérance! Les divines Ecritures en font foi : elles sont remplies des témoignages les plus éclatans, les plus propres à établir cette vérité toute aimable et à fortifier notre espérance. Il n'est presque aucun passage de nos saints livres qui ne contienne quelque invitation à la confiance, où les plus tendres encouragemens ne soient répétés sous mille formes différentes. Le Seigneur semble y prendre plaisir à épuiser les figures, les comparaisons, les paraboles, les expressions du langage, afin de nous convier à la pratique constante de cette vertu, que nos dangers et nos malheurs doivent nous rendre tour à tour plus présente et plus chère. Tantôt c'est un père qui a pitié de ses enfans, et qui reçoit le prodigue avec les démonstrations de la joie la plus vive; tantôt c'est une mère pleine de sollicitude qui ne peut oublier le fruit de ses entrailles, une nourrice qui berce dans ses bras un nouveau-né, qui lui prodigue ses caresses, qui l'allaite, essuie ses pleurs et l'endort sur son sein; c'est un ami qui demande le cœur en retour du sien qu'il donne tout entier; c'est un époux généreux qui ne cesse de rappeler une épouse infidèle, un pasteur qui va chercher à travers

les précipices une brebis égarée, et la reporte avec transport au bercail; c'est un Samaritain charitable qui panse les blessures de l'infortuné voyageur laissé pour mort sur le chemin, et le ramène à la vie; c'est un maître plein d'indulgence qui remet facilement les dettes du serviteur insolvable; c'est un roi magnifique qui appelle à son festin et à sa table les pauvres et les infirmes dénués de tout; c'est un bienfaiteur universel qui invite tous les affligés et tous les languissans à venir chercher auprès de lui du soulagement et des secours. Pour persuader à son peuple la persévérance de sa tendresse, afin de déterminer sa confiance, ce Dieu si plein de bonté ne dédaigne pas de descendre jusqu'à ces locutions familières en usage auprès des êtres foibles et timides, inimitables en notre langue : *Pauperculа, tempestate convulsa, et absque ulla consolatione* (1). Et puis, s'élevant à toute la solennité de sa parole, il emploie les sermens, il prend à témoin le ciel et la terre, il jure par lui-même de ne pas le délaisser : *Juravi ut non irascar tuî* (2). Afin que son indignité ne le déconcerte pas, il veut lui apprendre qu'il est lui-même la cause de sa miséricorde, et que c'est dans ce fonds inépuisable qu'il faut chercher le motif de l'espérance et du pardon : *Ego sum ipse qui deleo iniquitates tuas propter me* (3). Jérusalem craint-elle qu'il ne se lasse un jour, qu'il ne vienne un temps où elle soit autorisée à ne plus compter sur sa grâce? Les montagnes seront ébranlées, dit le Seigneur, les collines trembleront avant que ma miséricorde se retire de vous : *Montes commovebuntur et colles contremiscent; misericordia autem mea non recedet à te* (4). Tout est mis en œuvre, par ce Dieu d'une bonté infinie, on diroit presque pour forcer Israël d'espérer en lui. Des paroles il passe aux plaintes, des plaintes aux reproches, des reproches aux menaces; et en-

(1) Isai. LIV. 11. — (2) *Ibid.* 9. — (3) Isai. XLIII. 25. — (4) Isai. LIV. 10.

suite, comme s'il se repentoit de l'avoir effrayé de la sorte, quand il a parlé en maître, il supplie, il en appelle à son jugement, il consent qu'on l'accuse, qu'on prononce contre lui si sa miséricorde est trouvée en défaut : *Venite, et arguite me, dicit Dominus* (1).

A ces traits, que mille exemples tirés des livres saints pourroient rendre plus frappans encore, reconnoissons, N. T. C. F., le Dieu de toute consolation, celui que les petits et les simples appellent naïvement, celui qui se plaît lui-même à se faire appeler *le bon Dieu*. Oui, bon en lui-même, bon envers nous, bon pour les justes, bon à l'égard des pécheurs, bon pour tous les hommes; *bonus Israel Deus* (2).

Il faut lire dans l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, N. T. C. F., la confiance, ce n'est pas assez, l'assurance, ce n'est encore assez la certitude avec laquelle s'exprimoient ces saints personnages, qui nous sont proposés comme les plus beaux modèles de l'espérance chrétienne; il faut entendre le roi David, au milieu des contradictions de toute espèce, répondre tranquillement à ses amis qui lui conseilloient de se soustraire au danger : Ceux qui se confient au Seigneur sont inébranlables comme la montagne de Sion. Je me confie au Seigneur; pourquoi me dites-vous : Fuyez sur la montagne comme le passereau saisi d'effroi (3)? Et saint Paul environné de périls, mais revêtu de l'armure spirituelle, appuyé sur l'invincible épée de la parole de Dieu, la main sur la poitrine, les yeux levés vers le ciel, s'écrie avec une étonnante hardiesse : Je sais à qui je me suis confié, et je suis certain qu'il est tout puissant et tout bon pour conserver jusqu'à la fin le dépôt de mon espérance : *Scio cui credidi, et certus sum* (4). Nous-mêmes aussi, N. T. C. F., n'hésitons plus à placer en lui toute notre espérance,

(1) Isai. I. 18. — (2) Ps. LXXII. 1. — (3) Ps. CXXIV. 1. et X. 1. — (4) I Tim. 12.

dans quelque état que nous nous trouvions, au milieu des tribulations, parmi les ombres de la mort, du fond de l'abîme, depuis la première veille du jour jusqu'à la dernière heure de la nuit. Craignons, en n'espérant pas assez, de grossir le nombre de ces fils de défiance dont parle saint Paul aux Éphésiens, sur lesquels s'exerce le courroux du ciel : *Venit ira Dei in filios diffidentiæ* (1). Ne cessons jamais d'espérer, parce que jamais notre espérance ne sera confondue.

Ne nous lassons pas de puiser aux sources de l'espérance chrétienne, N. T. C. F., Dieu ne devoit point à l'homme de lui donner une fin aussi noble et des espérances aussi magnifiques que celles qu'il a daigné lui préparer et lui accorder. Heureux en lui-même, il n'avoit nul besoin de sa créature : c'est par une bonté toute gratuite qu'il l'a tiré du néant, qu'il a voulu l'appeler à l'être, qu'il l'a formée à son image et à sa ressemblance, qu'il l'a rendue capable de le connoître, de l'aimer, de trouver dans cette connoissance et cet amour, le bonheur commencé durant le temps de l'épreuve, et ensuite, le bonheur achevé qui se consomme dans le royaume de Dieu, par la vision intuitive et par l'amour parfait de Dieu, en quoi consiste la possession éternelle de Dieu.

L'homme ne pouvoit, par ses propres forces, tendre et arriver à cette destination sublime, pas plus qu'il n'avoit pu se la donner à lui-même. Dieu, par suite de cette même bonté qui l'avoit prévenu lorsqu'il n'étoit pas encore, l'avoit pourvu de toutes les grâces au moyen desquelles il pouvoit librement et facilement atteindre l'objet de ses espérances et de son bonheur.

Malgré tant d'honneur, malgré tant d'espérance, malgré tant de secours, l'homme oublie son Seigneur, son rénumérateur, son bienfaiteur; il désobéit. Dieu, *qui n'a pas pardonné aux anges*

(1) Ephes. v. 6

rebelles, dit l'Apôtre saint Pierre, *mais qui les a sur-le-champ précipités dans l'enfer où ils sont enchaînés dans les ténèbres, pour y être tourmentés à jamais* (1), s'est souvenu pour l'homme de son éternel amour, il s'est incliné de compassion vers l'ouvrage de ses mains tombé et brisé dans sa chute, afin d'en recueillir les débris, le façonner de nouveau, et réparer sa faute, de manière à ce qu'on devra l'appeler *heureuse.* En satisfaisant aux droits de sa justice, il saura faire miséricorde. En même temps que la punition est infligée, la rédemption est promise; la grâce surabondera là où le crime avoit abondé. *Qu'on célèbre partout les admirables inventions de la bonté de notre Dieu* (2)! Le Créateur se fera le Rédempteur; le Souverain offensé deviendra la victime d'expiation; par son Fils, nouvel Adam, il couvrira la nudité honteuse du premier, qui changera la vie terrestre et charnelle de l'ancien, en une vie, dit l'Apôtre, toute pleine d'esprit et d'immortalité : *Novissimus Adam in spiritum vivificantem* (3). Dès le premier instant du péché, Jésus-Christ Fils de Dieu, engendré du Père avant l'aurore, né dans le sein d'une Vierge conçue sans péché, devient en vertu de ses mérites à venir, et après sa venue jusqu'à la fin des siècles et dans l'éternité, *notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption* (4).

Parmi les hommes, avant de prendre confiance dans certaines affaires, on désire un gage, on demande une garantie, on exige une caution; plus les intérêts sont importans, plus on désire que la caution soit solide, la garantie sûre, le gage magnifique; et si l'on a été quelquefois trompé par des promesses fallacieuses, si l'on s'est vu frustré d'une attente légitime, on pousse plus loin encore les précautions; on veut tenir en sa main le gage inaliénable, seul capable de rassurer sur l'exécution des traités et sur l'effet des

(1) II Petr. II. 4. — (2) I Paralip. XVI. 8. — (3) I Cor. XV. 45.— (4) I Cor. I. 30.

engagemens. Le Seigneur, N. T. C. F., s'est accommodé à notre foiblesse, afin de bannir de nos esprits et de nos cœurs jusqu'au plus léger doute sur sa bonté envers nous, sur sa fidélité à justifier l'espérance que nous aurons placée en lui. Quelque indignes que nous ayons été de ses grâces par nos résistances et nos révoltes, quelque puisse être l'exigence de nos désirs, la bonté de Dieu a tout surmonté; son amour pour nous a tout surpassé. Lorsque nous ne méritions que sa colère, lorsque nous étions ses ennemis, lorsque nous étions morts par le péché, lorsque nous n'avions à attendre que des châtimens, par une charité que l'Apôtre saint Paul appeloit excessive, à cause de la grandeur de sa miséricorde, *propter nimiam caritatem* (1), il a ranimé notre espérance, il nous a régénérés dans l'espérance, il a créé pour nous une vive espérance, *regeneravit nos in spem vivam* (2). Et de quelle manière? Par la résurrection de Jésus-Christ, dont la vie, le sang, les mérites nous ont été donnés, afin que nous n'eussions jamais raison de laisser altérer notre foi ni notre espérance en Dieu, *ut fides vestra et spes esset in Deo* (3).

Dieu nous a donc donné son Fils, il l'a envoyé dans le monde afin que le monde fût sauvé par lui. Dieu a aimé le monde jusqu'à lui donner son Fils unique, comme le témoignage le plus éclatant et le plus authentique de sa bonté; et avec lui ne nous a-t-il pas tout donné? Nul n'est excepté, tous sont compris dans le bienfait: il n'est personne qui ne puisse dire avec la même propriété de termes, avec la même vérité, avec la même assurance que le grand Apôtre: *Je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré pour moi* (4). Les mérites infinis de Jésus-Christ qui sont à nous, voilà, N. T. C. F., le trésor inépuisable dont il nous est permis, dont il nous est commandé de nous prévaloir pour requérir même

(1) Ephes. II. 4. — (2) I Petr. I. 3. — (3) *Ibid.* 21. — (4) Gal. II. 20.

de la justice de Dieu le salut éternel et les grâces nécessaires pour y arriver. Le découragement, le désespoir peuvent-ils habiter à Béthléem et sur le Calvaire? Ou plutôt, devant la crèche et sous la croix, comment ne pas espérer, comment ne pas se réjouir dans l'espérance, comment ne pas savourer les fruits de l'espérance, comment, avec le dernier soupir de notre vie, ne pas pousser ce cri de l'espérance chrétienne, qui met en fuite l'esprit de ténèbres et dissipe les ennemis de notre salut : J'ai espéré en vous, Seigneur, je ne serai pas éternellement confondu : *In te, Domine, speravi; non confundar in æternum* (1)?

En traitant le sujet de l'espérance chrétienne, il n'est pas permis, N. T. C. F., d'oublier un autre gage de confiance en Dieu, mais auguste comme lui, comme lui riche en toutes sortes de biens, fruit précieux, don inestimable de l'amour du Père et du Fils, avec lequel aucune grâce ne peut nous manquer. L'effusion, la tradition, la possession essentielle et permanente de l'Esprit saint, de cet Esprit tout-puissant, tout bon, tout miséricordieux comme le Père et le Fils dont il consomme l'unité, de cet Esprit envoyé à l'Église, communiqué aux fidèles pour être leur lumière, leur force, leur consolation jusqu'à la fin du monde; en sorte qu'il n'est point de ténèbres dont nous ne puissions nous affranchir, point de tentations que nous ne puissions vaincre, point de douleur que nous ne puissions porter et surmonter avec son secours, lorsque nous voulons le réclamer avec confiance. L'Esprit saint nous a aussi été donné pour arrhes de l'immortalité; *dedit nobis pignus Spiritûs* (2). La foi nous apprend que par lui nous espérons la justice qui nous met en possession de la gloire : *Nos Spiritu ex fide spem justitiæ expectamus* (3). Enfin nous avons été sauvés par la renaissance spirituelle et par le renouvellement du Saint-Esprit qui a été répandu sur

(1) Ps. xxx. 2. — (2) II Cor. v. 5. — (3) Gal. v. 5.

nous avec une riche effusion par Jesus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant purifiés par sa grâce, nous devinssions les héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance qu'il a mise en notre cœur : *Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritûs sancti, quem effudit in nos abundè per Jesum Christum Salvatorem nostrum; ut justificati gratiâ ipsius, hæredes simus secundùm spem vitæ æternæ* (1).

Maintenant, N. T. C. F., les motifs de notre espérance sont-ils assez puissans? Seroit-ce donc une témérité de s'écrier avec la liberté du saint Roi David : Mon espérance est en Dieu, *spes mea in Deo est* (2)? ou plutôt ne seroit-ce pas une injure à Dieu, le plus grand, le dernier des crimes, que de s'abandonner à la crainte, à la défiance au désespoir? Ne seroit-ce pas là le péché contre le Saint-Esprit, qui n'est remis ni dans ce monde ni dans l'autre?

Qu'elle est donc belle, N. T. C. F., qu'elle est douce, qu'elle est ravissante d'espérance, qu'elle est digne d'être recueillie avec empressement, méditée sans relâche dans cette vallée d'exil, de combats, de misères et de larmes, la pensée de saint Grégoire de Nazianze! Rien, dit ce saint Docteur surnommé dans l'Église le Théologien, non, rien n'est plus délectable au cœur de notre Dieu, que le repentir, le retour, la résipiscence de l'homme; que son salut, pour lequel il a daigné se communiquer au monde, pour lequel sa parole, son Verbe incarné est venu habiter parmi nous; pour lequel son divin Souffle a renouvelé la face de la terre; pour lequel l'adorable, l'indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, a voulu opérer tous les mystères de création, de rédemption, de sanctification qui font le motif inébranlable de notre espérance. *Nullâ enim re Deus perindè delectatur, ut hominis resipiscentiâ ac salute, pro quo omnis sermo et omnia mysteria* (3).

(1) Tit. III. 5. — (2) Ps. LXI. 8. — (3) S. Greg. Nazianz. *in S. Lumina*, Or. 39.

Arrêtons-nous ici, N. T. C. F., mettons fin à ce discours plus long sans doute que d'ordinaire; mais la sainte espérance prolonge volontiers ses entretiens. Nous n'avons pu cependant qu'effleurer un sujet si vaste et si agréable ; nous avons à peine bégayé sur une vertu dont Dieu lui-même déclare se tenir honoré, et dont les actes répétés sont autant de degrés ajoutés à la gloire du Seigneur Très-Haut : *Ego autem semper sperabo, et adjiciam super omnem laudem tuam* (1).

Nous laisserons encore cette fois à vos Pasteurs et aux Directeurs des consciences, le soin et la charge de vous développer ce dont nous voudrions toujours vous parler. Nous les exhortons, par les entrailles de la divine miséricorde, à insister dans leurs instructions pendant le saint temps du Carême, sur la vertu d'espérance : ils suppléeront à ce que nous sommes forcés d'omettre, ils expliqueront aux fidèles les grâces dont ils ont besoin pour arriver au salut éternel; ils leur montreront quelles sont les qualités de l'espérance chrétienne, car s'il y a une sainte espérance, il y a aussi une espérance vaine; si l'on peut pécher par défaut, on pèche aussi par excès; ils leur apprendront à éviter ces deux manières de pécher contre l'espérance; ils leur rappelleront souvent la bonté de Dieu et la foiblesse de l'homme, afin de les engager à toujours unir réciproquement la confiance en Dieu et la défiance de soi-même. A l'instruction ils joindront la prière, le plus puissant soutien de l'espérance. Ils demanderont, ils feront demander par les ames pieuses et ferventes que le règne de l'espérance chrétienne s'établisse de plus en plus pour la gloire de Dieu, pour la propagation de la foi, pour l'exaltation de l'Église Catholique, l'extinction des hérésies et des fausses doctrines qui la désolent, pour la conversion des pécheurs et pour la consolation de tous ceux qui souffrent. Afin

(1) Ps. LXX. 14.

d'être sûrement exaucés, ils n'oublieront pas de mettre ces vœux, ces prières, ces supplications sous le patronage, sous la protection de celle dont le nom vient à la bouche après celui de Jésus, lorsqu'il est question d'espérance; de Marie vierge fidèle, dont le cœur si tendre pour les hommes n'a jamais trompé aucune espérance, de Marie Mère de Dieu, que nous aimons à invoquer sous les titres de Refuge des pécheurs, Salut des infirmes, Secours des Chrétiens, Consolatrice des affligés, Mère de miséricorde et de la sainte espérance.

Recevez, N. T. C. F., les souhaits qu'à l'exemple de l'Apôtre saint Paul, nous adressons de toute l'effusion de notre cœur à nos chers Diocésains : Que Dieu l'auteur, l'objet, le motif de la sainte espérance, vous comble de joie et de paix dans votre foi, afin que n'étant troublés ni par les remords de la conscience, ni par les contestations et les disputes, ni par aucun événement fâcheux de la vie, votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu, la puissance et la grâce du Saint-Esprit : *Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et in virtute Spiritûs sancti. Amen* (1).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons indiqué et indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême; pour l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la très-sainte Vierge, mère de Dieu; et pour la Station Quadragésimale sur les vérités fondamentales de la Religion, qui doit avoir lieu en notre Église Métropolitaine.

(1) Rom. xv. 13.

POUR LE CARÊME.

Nous avons permis et permettons l'usage des œufs depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement.

Nous autorisons MM. les Curés à accorder à ceux de leurs Paroissiens qui les demanderont des Dispenses plus étendues, suivant les besoins personnels, ayant aussi égard à la dureté des temps.

Nous autorisons également les Supérieurs des Séminaires, des Communautés et Maisons religieuses, les premiers Aumôniers des Colléges royaux, des Maisons royales d'éducation ou autres, des Hôpitaux et Prisons, à accorder respectivement les mêmes Dispenses.

Nous exhortons les Fidèles à assister aux Instructions qui auront lieu dans les Eglises pendant le Carême, et à écouter avec fruit la parole de Dieu.

Nous recommandons plus particulièrement à ceux qui obtiennent des Dispenses de joindre, suivant leurs facultés, l'aumône à la prière, faisant attention au besoin extrême où se trouvent toujours nos Séminaires et les Prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres, à leurs nécessités et à leurs misères; enfin, aux œuvres diverses de charité, utiles à la gloire de Dieu, au salut des ames, et qui ne se soutiennent que par des offrandes volontaires.

Nous autorisons dans le Diocèse l'usage *du lait et du beurre* à la collation, sous la condition expresse d'une aumône proportionnée aux facultés de chacun de ceux qui voudront user de cette autorisation : cette aumône est applicable à l'une des principales œuvres de charité que nous nous sommes réservé d'indiquer chaque année au commencement du Carême.

Cette année, le produit de l'aumône du *lait et beurre* sera appliqué au paiement de l'acquisition d'une propriété située auprès de l'*Infirmerie de Marie-Thérèse :* acquisition que, de l'a-

vis de notre Conseil, nous avons jugée, non-seulement importante, mais nécessaire pour l'avantage de cet établissement Diocésain. Nous n'avons pas craint d'engager notre responsabilité personnelle, afin d'assurer le repos et la stabilité de l'Infirmerie de *Marie-Thérèse*. Mais nous avons aussi compté sur les secours de nos Diocésains, pour parvenir à payer cette acquisition. Nous réclamons ce secours avec confiance, et nous prions Messieurs les Curés de nous aider, soit par eux-mêmes, soit en sollicitant les offrandes de leurs paroissiens, à consommer heureusement un dessein d'un si haut intérêt pour le Diocèse et pour le sort des Prêtres âgés et infirmes. Une liste spéciale sera ouverte au Secrétariat de l'Archevêché pour recevoir les dons manuels et les souscriptions que la charité voudra consacrer à une œuvre que la reconnoissance, la justice et la foi recommandent également.

Cette aumône du *lait et beurre* est indépendante de celles qui pourroient être confiées à MM. les Curés, en compensation de l'abstinence dont nous leur avons permis de dispenser leurs paroissiens. MM. les Curés devront donc recevoir séparément et distinguer les aumônes qui leur seroient remises pour la permission du *lait et beurre* à la collation. Ils les remettront au Secrétariat de l'Archevêché, où chaque année il est tenu une liste particulière à cette intention.

L'autorisation de faire usage *du lait et du beurre* à la collation regarde tous les jours de jeûne pendant l'année, à l'exception du Mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint; ces deux jours l'usage du lait et du beurre est interdit à la collation.

Nous avons lieu d'espérer que cet adoucissement facilitera l'observation plus exacte de l'abstinence et du jeûne.

Nous invitons les Fidèles à venir à Notre-Dame pendant le Carême, et à y réciter quelques prières, suivant les intentions de notre saint Père le Pape, afin de profiter des faveurs que Sa Sain-

teté Léon XII a bien voulu attacher à la visite de notre Eglise Métropolitaine.

POUR L'EXERCICE DE DÉVOTION

EN L'HONNEUR

DE LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

ET

DE LA COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE.

Cet Exercice, établi dans l'Eglise Métropolitaine pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé universel de l'année 1825, pourra, cette année, avoir lieu tous les Vendredis du Carême, le Vendredi-Saint excepté, dans chacune des Eglises paroissiales de la ville et du Diocèse. Ces jours, la vraie Croix sera exposée à la vénération des Fidèles.

MM. les Curés, qui ne posséderoient pas dans leur Paroisse quelque parcelle de la sainte Croix, pourront s'adresser, afin d'en obtenir, à M. le Secrétaire de l'Archevêché.

Nous autorisons et invitons MM. les Curés, sans toutefois leur en faire une obligation, à établir dans leur Paroisse, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable, cet Exercice de dévotion. Nous les engageons, autant qu'il se pourra, à développer eux-mêmes à leurs Paroissiens le mystère de la Croix, et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur. Cette instruction peut être faite, soit dans un entretien familier, soit au moyen d'une lecture méditée, ainsi qu'il se pratique pour les Prières du matin et du soir pendant l'Avent et le Carême.

Cet Exercice se compose ainsi qu'il suit :

Avant l'instruction, on chantera le Psaume *Miserere meî, Deus,* après l'instruction, on chantera l'Hymne *Vexilla Regis* et la Prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fera l'adoration de la Croix,

on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec cinq *Gloria Patri, etc.* aux intentions de notre saint Père le Pape : l'Exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint Ciboire.

Le Pape Léon XII, de vénérable mémoire, a accordé à perpétuité une Indulgence plénière pour chaque *Vendredi de Carême,* à tous les Fidèles qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au pieux Exercice qui a lieu ce jour dans notre Eglise Métropolitaine, et qui y prieront un certain espace de temps aux fins ordinaires. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les Fidèles, qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet Exercice, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave,* avec cinq *Gloria Patri, etc.* en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, une Indulgence de trois cents jours pour chacun de ces Vendredis. Enfin, le très-saint Père a voulu que tous ceux qui, pour cause d'infirmité, ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit Exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les Indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes ces dites Indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux ames du Purgatoire.

Par un rescrit du 26 décembre 1831, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences à toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse où se feroit l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué.

Les Indulgences attachées à cet Exercice peuvent être gagnées à l'Eglise Métropolitaine par tous les Fidèles indistinctement; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des Paroisses, que par les Fidèles de ces mêmes Paroisses.

Nous engageons nos très-chères Filles les Religieuses vivant en communauté, à faire dans l'intérieur de leurs maisons ledit Exercice, en union avec les Paroisses du Diocèse : elles réciteront le *Miserere meî,* ainsi que les autres prières, et elles pourront suppléer à

l'instruction par une lecture en commun sur le mystère de la Croix.

Par un rescrit du 8 avril 1832, notre saint Père le Pape Grégoire XVI a daigné étendre les mêmes Indulgences accordées à notre Eglise Métropolitaine pour l'Exercice de dévotion ci-dessus indiqué, à toutes les Chapelles des Maisons ecclésiastiques, des Communautés religieuses et des Maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe, où se feroit l'Exercice de dévotion.

Nous recommandons aux Fidèles un petit livre que nous avons fait imprimer, afin de leur rendre plus facile l'Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge (*).

POUR LA STATION QUADRAGÉSIMALE

SUR

LES VÉRITÉS FONDAMENTALES DE LA RELIGION.

Outre les Instructions qui ont lieu d'ordinaire pendant le Carême, soit aux Prières du matin et du soir, soit au Prône de la Messe paroissiale, soit au Sermon entre les Offices, etc. il sera fait, tous les Dimanches de Carême jusqu'au Dimanche de Quasimodo inclusivement, à l'Eglise Métropolitaine et à l'issue de l'Office capitulaire du matin, une Conférence sur les vérités fondamentales de la Religion.

Cette Conférence sera précédée d'une Messe basse, laquelle sera dite à midi et demi.

(*) *Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la très-sainte Vierge;* 1 vol. in-12, chez Adrien Le Clere et Cie, prix, 1 fr.

On trouve chez les mêmes Libraires la *Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'Épines, et sur les autres Instrumens de la Passion,* qui se conservent dans l'Eglise Métropolitaine de Paris, avec les preuves qui constatent leur authenticité : 1 vol. in-8°, orné de gravures; prix, 3 fr.

Une enceinte dans la nef sera exclusivement réservée pour les hommes.

Nous recommandons le succès de ces instructions aux prières des ames pieuses, et nous les invitons à dire à cette intention, chacun des Dimanches de Carême, le *Veni Creator* et le *Sub tuum præsidium.*

Et sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 29 Janvier 1839.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Qui ordonne une Quête générale dans son Diocèse en faveur des plus pauvres Familles victimes du tremblement de terre à la Martinique.

Il vient de se former dans la Capitale, Nos très-chers Frères, une réunion d'hommes honorables qui se sont faits les avocats et les Patrons des victimes les plus malheureuses du tremblement de terre dont les effets ont été si désastreux pour l'une de nos Colonies. La violente secousse qui a renversé les églises, les édifices, les établissemens les plus solides, n'a pas épargné les habitations communes, les modestes chaumières, ni les plus pauvres cabanes; mais la ruine et la misère pèsent d'un poids plus lourd sur les familles que la terrible commotion a réduites à une détresse plus profonde,

à la plus cruelle extrémité, parce qu'elle a enseveli leurs modiques ressources et jusqu'à leur dernier moyen d'existence. Qui de nous n'a été saisi d'effroi, ému de compassion en entendant raconter ces désolantes nouvelles?

La générosité des Français de la Métropole devoit être implorée : elle ne le sera pas en vain ; chacun d'eux répondra selon ses facultés. Les saints offices de notre ministère pastoral sont réclamés, afin que nous invitions nos fidèles Diocésains, à venir au secours d'une si grande infortune. Nous accourons avec d'autant plus d'empressement, nous nous associons d'autant plus volontiers à cette noble pensée, N. T. C. F., que notre cœur n'avoit pas attendu cet appel, qu'il n'étoit embarrassé que de l'instant à choisir, que du mode à employer pour rendre plus fructueuses les collectes destinées à calmer du moins, si ce n'est à consoler tout-à-fait, d'amères et trop nombreuses douleurs.

En effet, N. T. C. F., et cette perplexité fait honneur à votre foi généreuse, pendant cette carrière du Carême déjà toute remplie de bonnes œuvres, il n'étoit pas facile de trouver place pour une œuvre nouvelle; nous songions avec anxiété comment et à quel moment il seroit possible de solliciter une fois de plus des sacrifices si souvent répétés. La demande qui vient de nous être adressée nous offre l'occasion et nous donne la confiance de mettre encore à l'épreuve une charité pressée de toutes parts, il est vrai, mais qui saura se montrer de plus en plus féconde, à mesure que nous approchons de ces jours bénis dont parle saint Léon, où nous nous préparons à célébrer, après les purifications convenables, la Pâque sacrée du Seigneur. « Pendant ces jours, disoit ce grand Pape, toutes les » saintes habitudes, toutes les coutumes utiles doivent se fortifier, » s'accroître et se nourrir. Qu'à cette époque la sévérité des juge- » mens fléchisse, la poursuite des délits soit interrompue ; que » les criminels même puissent se réjouir d'être arrivés à ces solen-

» nités, pendant lesquelles les Princes pieux aimoient à relâcher
» quelque chose des peines décernées par la vindicte publique;
» qu'alors les inimitiés soient abolies, que les ressentimens s'éva-
» nouissent, parce que, si le jugement de Dieu est terrible envers
» les cœurs durs et sans pitié, il sera plein de douceur et de clé-
» mence pour ceux qui auront exercé la miséricorde (1). »

Qu'il nous soit permis d'ajouter en cette circonstance, N. T. C. F., que votre charité s'augmente, qu'elle s'allume, qu'elle s'enflamme en faveur des frères malheureux que nous vous recommandons, au souvenir, à la vue de cet amour ardent, héroïque, infini de Jésus-Christ pour tous les hommes, dont la Croix que vous allez adorer sur le Calvaire, et l'Eucharistie que vous allez recevoir à l'Autel, sont les plus irrécusables, les plus solennels et les plus magnifiques témoignages. La Croix et l'Autel ! puissions-nous tous venir souvent puiser à ces sources intarissables du Sauveur, la grâce d'accomplir avec fidélité ce précepte de dévouement sorti d'une bouche divine et confirmé par de divins exemples : Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés : *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos* (2).

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le 24 de ce mois, Dimanche *des Rameaux,* il sera fait dans toutes les Eglises de notre Diocèse une Quête extraordinaire en faveur des plus pauvres familles victimes du tremblement de terre à la Martinique.

2° A la Métropole, la Quête sera faite à l'issue de la Conférence de la Station Quadragésimale, et, de plus, à l'Office du soir, le

(1) Serm. XLIV. 4. — (2) Joan. XV. 12.

même jour. Cette Quête sera annoncée le Dimanche de *la Passion*, à la Conférence de la Station Quadragésimale.

3° Dans les Paroisses, MM. les Curés annonceront cette Quête le Dimanche de *la Passion*, s'ils ont reçu à temps le présent Mandement. S'ils l'ont reçu trop tard, la Quête sera annoncée le Dimanche suivant, Dimanche *des Rameaux*, après la proclamation du Canon du 4e Concile de Latran, concernant le précepte de la Communion Pascale.

4° Le produit de cette Quête sera versé au Secrétariat de l'Archevêché, où il sera ouvert une liste à cet effet. La somme totale sera ensuite remise à la caisse destinée à recevoir cette nature d'offrande.

5° A la Métropole, dans toutes les Eglises, dans toutes les Chapelles du Diocèse, on chantera ou l'on récitera après l'Office Capitulaire, ou après le Salut, le *De profundis* avec l'Oraison *Absolve, quæsumus*, pour le repos des ames des Catholiques qui ont succombé à la catastrophe du tremblement de terre de la Martinique.

6° Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le quinze mars mil huit cent trente-neuf.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris*.

MANDEMENT

Au sujet de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.

Au commencement de cette année, Nos très-chers Frères, nous vous avons annoncé les faveurs spirituelles que nous avions reçues récemment du saint Siége apostolique. Il s'agissoit, vous disions-nous, du Rescrit par lequel le souverain Pontife a daigné nous confier les moyens d'étendre de plus en plus le culte de Marie, honorée spécialement dans le mystère de sa Conception immaculée, de le rendre plus facile et pour ainsi dire plus populaire. La faculté de faire célébrer à l'avenir dans notre diocèse, le deuxième Dimanche de l'Avent, la solennité de l'Immaculée Conception, celle d'ajouter désormais à la Préface de la Messe la clause : *Et te in Immaculatâ Conceptione;* enfin l'indulgence plénière accordée aux Fidèles de l'un et de l'autre sexe pour le deuxième Dimanche de l'Avent, jour où l'on célébrera la solennité de l'Immaculée Conception ; telles étoient les grâces que nous avions obtenues, et que nous regardions, pour vous et pour nous, comme un gage de sanctification et de salut (1).

Mais, N. T. C. F., il nous sembloit, c'étoit aussi ce que nous avoit fait remarquer l'Éminentissime et vénérable Cardinal Archevêque de Séville, que nous avions pris pour modèle, et dont nous avions suivi les traces dans la Supplique que nous avions adressée au saint Siége, à cette occasion ; il nous sembloit qu'il ne suffisoit pas au vœu de notre cœur, non plus qu'à l'honneur que

(1) Mandement du 1er de l'an 1839.

nous voulions rendre à la très-pure Conception de Marie, que son titre d'Immaculée dans sa Conception fût proclamé un jour seulement, une fois dans l'année, par la voix des Prêtres, devant l'assemblée des Fidèles et au milieu des saints Mystères. Nous avons éprouvé, nous avons exprimé à notre très-saint Père le Pape Grégoire XVI, le vif désir que, le plus souvent possible, que chaque jour, et même plusieurs fois le jour, Marie fût saluée de ce titre glorieux par autant de bouches qu'il y auroit de chrétiens accoutumés à réciter ces Litanies si connues, où l'Eglise a multiplié avec une admirable et touchante variété les plus tendres invocations à la Mère de Dieu, à la Vierge fidèle, à la Reine des Anges et de toute la Cour céleste.

Sa Sainteté, N. T. C. F., aimant à satisfaire pour la plus grande gloire de l'Immaculée sainte Mère de Dieu, la piété de l'Archevêque et des Fidèles du diocèse de Paris, n'a point hésité d'accorder la grâce d'ajouter aux Litanies de la sainte Vierge l'invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis* (1).

Réjouissez-vous donc, N. T. C. F., *nous vous le disons une seconde fois, réjouissez-vous avec nous dans le Seigneur* (2), et devant celle que nous aimons à appeler *la cause de notre joie.* Grâces à Dieu, par l'autorité de l'auguste et bien-aimé chef de son Eglise, désormais, dans ce diocèse, il n'y aura pas une paroisse, pas une chapelle, pas le plus modeste oratoire, pas une communauté ecclésiastique ou religieuse, pas une pieuse solitude, pas une fervente retraite, pas une famille où l'on se réunit le matin et le soir pour prier en commun, pas un lieu d'oraison le plus retiré, soit à la ville, soit à la campagne, qui ne redise le premier des priviléges de Marie, celui de sa Conception sans tache. Les esprits bienheureux recueilleront ces invocations publiques et

(1) Le 8 juin 1839. — (2) Philip. 4.

particulières pour les offrir à la Mère de miséricorde, et ils nous rapporteront en échange ces grâces abondantes et privilégiées dont le trésor a été confié aux mains de *notre Reine conçue sans péché.*

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le Dimanche qui suivra la réception du présent Mandement, au lieu de l'Antienne ordinaire à la sainte Vierge, on chantera trois fois au Salut, tant dans l'Eglise métropolitaine que dans les Eglises et Chapelles du diocèse, l'invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis.* Cette invocation sera suivie du verset : *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix,* et de l'oraison accoutumée.

2° A l'avenir, tant dans notre Eglise métropolitaine que dans les autres Eglises paroissiales, Chapelles de communauté ou autres, toutes les fois que l'on chantera ou que l'on récitera soit solennellement, soit d'une manière privée, les Litanies de la très-sainte Vierge, on ajoutera à la fin, immédiatement avant le premier *Agnus Dei,* l'invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis.*

3° Nous n'approuverons désormais aucun livre liturgique et de prières où ne se trouveroit pas cette invocation à la suite des Litanies de la très-sainte Vierge.

4° Nous exhortons de nouveau MM. les Curés, Prédicateurs et autres Prêtres exerçant le saint ministère, à propager le culte de Marie Immaculée dans sa Conception. Ils feront contracter aux Fidèles l'habitude d'ajouter aux Litanies de la sainte Vierge, l'invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis.*

5° Sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes Paroissiales, et publié partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos Armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le jour de la Fête de saint Jean-Baptiste, 24 juin 1839.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

MANDEMENT

Sur le même sujet.

Le jour approche, Nos très-chers Frères, où, comme nous vous l'avons annoncé dès le commencement et au milieu de cette année, l'Eglise de Paris, forte des concessions Apostoliques, va célébrer avec de nouveaux transports d'allégresse, et une solennité plus imposante, la Fête de l'Immaculée Conception de la très-sainte Mère de Dieu. Quoi de plus juste, quoi de plus conforme au respect et à l'honneur dus au Verbe divin, qui, *pour nous autres hommes et pour notre salut, a daigné descendre des cieux et s'incarner par l'opération du Saint-Esprit dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie!* (1) Quel jour plus digne, en effet, d'être compté au nombre des plus beaux jours qui ont lui sur la malheureuse postérité d'Adam, depuis le péché de son premier père, que celui où, après plus de quatre mille ans d'attente, elle fut donnée au monde cette nouvelle Eve, cette femme privilégiée, exempte de toute souillure, pleine d'innocence et de grâce, foulant à ses pieds, dès son entrée dans le monde, la tête

(1) Symb. de Nicée.

du serpent infernal dont son Fils, Rédempteur promis, doit briser et anéantir la puissance!

Déjà, N. T. C. F., nous savons que, par de pieuses pratiques, vous vous préparez à recueillir toutes les grâces de sanctification et de salut que le Seigneur veut répandre sur nous par les mains de sa bienheureuse et immaculée Mère. Le souverain Pontife a ouvert en notre faveur les trésors de l'Eglise; nous pourrons y puiser avec abondance. Vous connoissez les Indulgences attachées par le Pape Pie VII, de sainte mémoire, aux Neuvaines qui seroient faites pour se disposer à célébrer la Fête de l'Immaculée Conception. Nous avons publié celle qui peut être gagnée à perpétuité, au deuxième Dimanche de l'Avent, jour où l'on doit célébrer désormais, dans le Diocèse, la solennité de la Conception immaculée. Mais dans le désir de vous inspirer de plus en plus une dévotion si chère à notre cœur, de marquer d'une manière plus éclatante l'époque où elle se ranime parmi vous, de lever tous les obstacles qui, dans certaines localités, pourroient apporter quelque empêchement légitime à profiter des grâces spirituelles qui y sont attachées, nous nous sommes adressé à notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, afin qu'il pût être célébré, cette année, dans le Diocèse, une Octave de l'Immaculée Conception avec application, pendant les jours de cette Octave, d'Indulgences partielles et plénières, et qu'à l'avenir, dans les Paroisses où la Fête patronale seroit solennisée le deuxième Dimanche de l'Avent, la solennité de la Fête de l'Immaculée Conception, avec les Indulgences, pût être transférée au troisième Dimanche de l'Avent. Sa Sainteté a daigné exaucer nos vœux par un Rescrit du 16 février de la présente année.

Nous confions, N. T. C. F., avec un tendre abandon au Cœur sacré de Jésus, ces préparatifs si féconds pour nous en toutes sortes de bénédictions spirituelles; nous nous livrons à l'espé-

rance que, par l'intercession de sa bienheureuse Mère, *Reine conçue sans péché,* tant de *dons* qui vous sont offerts ne seront point perdus, que vous vous empresserez d'en recueillir *jusqu'à la moindre parcelle* (1), et que l'Eglise de Paris sera toujours préservée du venin de l'erreur, protégée contre la puissance *du dragon redoutable et les attaques furieuses de l'ancien serpent qui ne cesse de travailler à la séduction du monde* (2).

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° La solennité de l'Immaculée Conception sera célébrée dans notre Église Métropolitaine et dans toutes les autres Églises et Chapelles du Diocèse, conformément à notre Mandement du 1er Janvier, présente année.

Le soir on chantera les secondes Vêpres de la Fête, quoique à l'Office particulier on doive réciter les premières Vêpres.

Immédiatement après Vêpres, il sera fait une Procession solennelle où sera portée l'image de Marie, et pendant laquelle on chantera le répons *Felix es* et les Litanies de la très-sainte Vierge.

2° Il sera célébré, cette année, dans notre Métropole, une Octave de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu. Elle commencera le Dimanche 8 Décembre et finira le Dimanche 15 inclusivement.

Pendant cette Octave il sera célébré chaque jour une Messe solennelle de l'Immaculée Conception. Le soir, après Vêpres, il y aura un sermon suivi d'un Salut du très-saint Sacrement. Au lieu de l'Antienne ordinaire à la sainte Vierge on y chantera trois fois

(1) Eccli. XIV. 14. — (2) Apoc. XII. 9.

l'Invocation : *Regina sine labe concepta*, avec les Verset et Oraison de l'Immaculée Conception.

3° La même Octave pourra être célébrée et de la même manière dans toutes les Églises et Chapelles du Diocèse. Toutefois l'obligation n'en est point imposée, à cause des difficultés locales qui pourroient se rencontrer.

4° Dans les Paroisses où l'on célèbre d'ordinaire la Fête patronale le deuxième Dimanche de l'Avent, on pourra transférer la solennité de la Conception au troisième Dimanche, en se conformant au Dispositif du Mandement du 1er Janvier de cette année. Cette disposition n'est cependant que facultative, et nous autorisons à transférer la Fête patronale au troisième Dimanche de l'Avent, afin qu'il y ait plus d'ensemble dans la célébration de la solennité de l'Immaculée Conception.

Cependant l'Octave, dont il est parlé aux nos 2 et 3, ne pourra être déplacée pour aucune cause, et demeure fixée du 8 au 15 Décembre.

5° Par Rescrit du 16 Février 1839, notre Saint Père le Pape Grégoire XVI ayant accordé pendant l'Octave solennelle de l'Immaculée Conception qui sera célébrée cette année dans le Diocèse de Paris, premièrement une Indulgence partielle de quinze années et d'autant de Quarantaines à gagner, chaque jour de l'Octave, par les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui auront assisté à la Messe solennelle de l'Immaculée Conception ; secondement une Indulgence plénière à gagner un des jours de l'Octave par les Fidèles qui auront assisté pendant trois jours, durant l'Octave, à cette même Messe solennelle en satisfaisant aux conditions ordinaires prescrites par l'Église, lesdites Indulgences sont et demeurent publiées dans le Diocèse.

6° Sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le jour de la Fête de la Présentation de la très-sainte Vierge, 21 novembre 1839.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

LETTRE PASTORALE

En faveur des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL *par suite du* choléra-morbus.

C'est du sein de la douleur et de l'infirmité qui nous retiennent encore trop éloigné de vous, Nos très-chers Frères, que nous élevons la voix pour réclamer en faveur des pauvres Orphelins du *choléra-morbus*, le secours que vous veniez chaque année déposer entre nos mains, et qu'il nous étoit si doux de recevoir des vôtres. Quelqu'affoiblie qu'elle soit cette voix, nous espérons qu'elle continuera d'être aussi puissante sur vos cœurs qu'elle l'a été jusqu'à présent. Eh! comment pourrions-nous nous livrer à la moindre pensée de défiance, lorsque nous avons pour garanties votre intérêt pour cette petite Famille que vous avez adoptée, et l'amour dont vous avez donné récemment à votre Pasteur de si touchans témoignages.

Nous n'avions pas besoin, souffrez cet épanchement, il vous est dû, N. T. C. F., nous n'avions pas besoin de la dernière et longue épreuve qu'il a plu à la divine Providence de nous envoyer, pour reconnoître des sentimens dont nous avons déjà fait une longue expérience. Prêtres et Fidèles, vos vœux, vos prières, nous pouvons même dire les sacrifices nombreux que vous avez offerts à Dieu pour notre conservation, n'ont fait que manifester davantage

la vivacité de votre foi, et, en resserrant les liens qui nous unissent à vous, le prix dont le Seigneur daigne toujours la récompenser. Soyez-en bénis! que le ciel, en exauçant vos désirs, veuille aussi nous accorder la grâce que nous lui avons demandée, surtout dans les momens les plus pénibles de notre maladie, notre mutuelle sanctification et le salut de vos âmes pour lequel nous osions lui offrir, en union avec Notre-Seigneur, nos souffrances et notre vie.

Les pauvres enfans que vous nous avez aidés à ramasser sur le bord des tombeaux, que vous avez nourris, élevés, préservés des deux grands malheurs qui les menaçoient, la misère et le vice qui en est souvent la triste suite, se sont montrés reconnoissans envers nous, comme ils le sont pour vous. Des paisibles asiles que vos aumônes leur ont préparés, leurs voix innocentes n'ont cessé de monter vers le trône du Tout-Puissant *qui frappe et qui guérit, qui conduit aux portes de la mort et qui en retire, qui fait sortir le calme du sein de la tempête et qui fait succéder aux larmes de la tristesse les transports de la joie* (1). Qu'ils reçoivent donc aussi les bénédictions si nécessaires à leur jeune âge! ce sera de votre charité qu'ils continueront à les recueillir.

Vous verrez par le Compte-rendu que vous présentent cette année les membres si dévoués de l'œuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du *choléra-morbus*, quels sont les heureux résultats que vous avez obtenus jusqu'à ce jour, les espérances que vous avez fondées, le bien qui reste à faire, et les puissans motifs qui doivent encourager votre persévérance à soutenir jusqu'à la fin une œuvre entreprise devant le redoutable fléau, suivie au milieu des nécessités croissantes de toutes parts; elle approche de son terme avec la majesté qui ne convient qu'à la Re-

(1) Tob. XIII.

ligion et les consolations abondantes que le Père des miséricordes seul sait répandre.

L'Assemblée générale de Charité qui se tient chaque année, à cette époque, en faveur des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus,* aura lieu en l'Église Métropolitaine, le Samedi 28 Décembre, jour de la Fête des saints Innocens, à deux heures précises. Les dons volontaires qui sont destinés à cette OEuvre continuent à être remis, soit à nous directement, soit à Messieurs les Curés du Diocèse, ou bien à M. BRÉTON, Trésorier de l'OEuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6; ou à Messieurs les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95; ou à la Maison supérieure des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 132; ou aux Maisons des Sœurs de Charité des différentes Paroisses de Paris.

Sera notre présente Lettre Pastorale, ensemble le Compte-rendu, pour cette année, de l'OEuvre des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus,* lue, soit au Prône du IVe Dimanche de l'Avent, soit aux Offices, le jour de Noël, publiée et affichée partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 8 Décembre 1839.

✠ HYACINTHE, *Archevêque de Paris.*

CONSEIL
DE L'OEUVRE DES ORPHELINS
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Huitième Année.

Pour la *huitième* fois, le Conseil de l'OEuvre des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL par suite du *choléra-morbus*, s'adresse aux ames charitables qui, dès l'origine, ont adopté

cette OEuvre, si efficacement placée par le premier Pasteur du Diocèse sous la protection du saint Patron de l'enfance et du malheur. Pour la huitième fois, il vient les entretenir de *leurs* Orphelins, de l'emploi des aumônes, du bien que ces aumônes ne cessent d'opérer. Cette constante communauté d'efforts, de zèle, de charité, de succès est la preuve d'une confiance réciproque que rien ne peut, que rien ne doit altérer.

Aussi, que seroit-il besoin de rappeler ici l'épouvante, le deuil de cette désolante époque de 1832, les promesses, les vœux, le généreux élan de charité qu'elle a provoqués? L'épouvante n'est plus qu'un souvenir; le deuil a cessé; les promesses et les vœux continuent à se réaliser; les résultats ont passé les espérances. Près de toucher le but, l'élan de charité ne se ralentira pas. Mais ce qu'il ne faut pas laisser ignorer, ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est que, sans cette coopération soudaine de tant de personnes pieuses et dévouées, l'OEuvre n'eût même pas existé; que, sans cette persévérance admirable, quoique si souvent mise à l'épreuve, elle eût chancelé dès les premiers pas; qu'enfin elle a commencé et qu'elle est parvenue à une situation heureuse et presque inespérée par les seules ressources de la charité privée.

Le tableau suivant donne, mieux que toutes les paroles, l'idée de ce que peut cette charité, quand l'ordre la dirige et qu'elle s'appuie sur la religion.

	En décembre 1838.		En décembre 1839.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation	32	231	38	214
—— en apprentissage	75	10	60	13
—— assistés à domicile	111	58	92	49
Nombre de chaque sexe	218	299	190	276
Totaux généraux	517		466	
Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, ayant été admis, ont ensuite cessé d'être assistés, la plupart après avoir terminé leur apprentissage, savoir:	garçons.	filles.		
Pendant les années 1832 à 1838	188	281		
Et pendant l'année 1839	40	39		
Nombre de chaque sexe	228	320		
Total	548		548	
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation étoit à la fin de 1838 de 986; il s'élève aujourd'hui à			1,014	

Après un tel exposé, le Conseil laisse à l'expérience des personnes qui s'occupent d'actes de charité, l'appréciation des ressources obtenues, des difficultés vaincues, des dépenses occasionnées par un si grand nombre d'enfans, des dangers dont ces secours les ont préservés. La tâche étoit grande : elle s'accomplira tout entière. Encore quelques années et les sacrifices cesseront, ou pourront se répandre sur d'autres infortunes. Ils coûtent moins quand leur durée est temporaire; quand ils approchent de leur terme; quand on connoît

leur destination exclusive, leur emploi intégral (1); quand le passé garantit pour l'avenir le même ordre dans la comptabilité, le même respect pour le Réglement (2).

Plus de MILLE Orphelins ont été successivement admis par l'OEuvre ; mais près de la moitié de ces enfans reste encore à sa charge. Ils n'ont pas terminé leur éducation, leur apprentissage. Il faut continuer à les assister, à les nourrir, à les habiller, à les élever, à les instruire ; et ils ne sont pas les seuls sur lesquels une juste sollicitude doit s'étendre. De nouveaux besoins se révèlent chaque jour : quelques sociétés formées dans le même but que la nôtre ayant cessé leurs secours, bien des familles implorent encore notre assistance pour leurs pauvres enfans. Si, dans le principe, une prudente circonspection a dû borner le nombre des admissions, le moment est venu d'agir avec moins de réserve et d'accueillir toutes les demandes justifiées en faveur d'Orphelins par suite du *choléra.*

De telles charges devroient effrayer peut-être, surtout à l'entrée d'une saison rigoureuse, et à la suite d'une année marquée par tant de désastres. Mais le Conseil de l'OEuvre des Orphelins de SAINT-VINCENT-DE-PAUL se repose sur les nouveaux efforts de cette charité d'adoption qu'il n'a jamais invoquée en vain, et réclame avec confiance la continuation de cette rétribution annuelle à laquelle la générosité de toutes les classes du Diocèse l'a si bien accoutumé.

Paris, ce 3 décembre 1839.

Les membres du Conseil de l'OEuvre,

† HYACINTHE, *Archevêque de Paris,* président;

AUGÉ, JAMMES, MOREL, } *Vicaires-Généraux Archidiacres,* vice-présidens.

BRÉTON; Sylvain CAUBERT; Comte CHABROL DE VOLVIC; DE DREUX-BRÉZÉ, Chanoine Honoraire, Vicaire-Général; Duc DE DOUDEAUVILLE; ETIENNE, Procureur-Général des Lazaristes; HOUSSARD, Econome du séminaire Saint-Sulpice; DE LA CALPRADE, Chanoine, Vicaire-Général; PARDESSUS; QUENTIN, Chanoine, Vicaire-Général; Abbé RAUZAN; Comte de TASCHER, Pair de France.

SURAT, Chanoine, LAURAS, } Secrétaires.

Les offrandes ou souscriptions seront reçues soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

LE TOUT *peut être adressé directement à Myr l'Archevêque ou à MM. les Curés.*

LES DONS EN ARGENT *peuvent aussi être remis à M. Bréton,* Trésorier de l'OEuvre, *rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6;*

ET CEUX EN NATURE, à *MM. les Prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95;*

A *la Maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, n° 132;*

Et à *toutes les Maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.*

---

(1) Toutes les dépenses d'impressions, d'écritures, et autres sans exception, sont acquittées par les Membres du Conseil, et ne donnent lieu à aucun prélèvement sur les sommes recueillies pour les Orphelins.

(2) Ce Réglement, ainsi que les Lettre Pastorale et Mandement des 6 mai et 26 novembre 1832, se trouvent chez ADRIEN LE CLERE et Cie, Imprimeurs-Libraires, rue Cassette, n° 29, près Saint-Sulpice.

MANDEMENT

Au sujet de la nouvelle édition du RITUEL.

RITUALIUM librorum sive Sacramentariorum usus, multis a seculis, Ecclesiæ probatissimus reperitur. *Mysteriorum* enim *Dei* quæ ipsi *credita sunt* observantissima, quomodo fidelibus ea *dispensarentur* non solùm adamussim recenseri, verùm etiam scriptis, postquam lex de *arcano* desiit, mandari sancta mater voluit; decrevitque simul quâ ratione ipsius Ministri in sacris conficiendis sese gererent, ita nempe ut rituum illi studiosiores invenirentur, et ex omnium consensione fieret certa illa æquabilitas, ac præclara velut unius agminis species, quâ maximè pollentem Christi sponsam Spiritus sanctus inducit, his verbis : *Quæ est ista quæ ascendit de deserto; quæ progreditur ut castrorum acies ordinata* (1)?

Eâ profectò tam admirabili sacrorum reverentiâ firmissimum Ecclesia omnium oculis præbet fidei suæ argumentum. Quapropter rude et ipsum vulgus, cùm Sacerdotem rituum nostrorum custodem tam exactum percipit, quantâ diligentiâ sacra a profanis secernenda sint intelligit, et quàm religiosè tractanda quæcumque ad cultum omnipotentis Dei pertinent.

Illa autem præcipuè Sacerdotibus utilitas venit, qui Rituales libros manu versant assiduâ, quòd ipsis breve quoddam totius Ecclesiasticæ doctrinæ compendium exhibeatur. Cùm enim tot tantisque rebus ministrandis intenti, sæpe sæpius a studiis inviti retrahantur, quæ, antequam tremendum sacerdotii onus suscipe-

(1) Cant. 6. 9. et 8. 5.

rent, producere et continuare, quacumque ex parte liberi, gaudebant; si quid fortasse rerum omnium, quas docere Theologi et præcipere solent, ipsis exciderit, jamjam illud non recordari non poterunt, postquam Rituales libros iterum atque iterum legendo percalluerint. Hinc juniores Levitæ plurima excipient, quibus idonei magìs ad sacra munia obeunda efficiantur; hinc ipsi Presbyteri a pervolvendis, cùm tempus defuerit, plurimis voluminibus, modò hoc unum in promptu habeant, abstinere jam poterunt; hinc denique omnes nonnihil haurire, nonnihil et prælibare noverint, quo in *collationibus* suis ecclesiasticis plurimum adjuventur. Nec aliam ob causam, in omnibus ejuscemodi libris, quæ sit exercendorum forma modusque Sacramentorum non priùs describi solet, quàm ipsorum explanata fuerit origo atque natura.

Illa igitur tam utilia, imò tam necessaria Presbyteris subsidia, cùm sese explendis sacerdotii muneribus applicuere, quomodo Gallicana præ ceteris Ecclesia ministrare atque suppeditare non studuisset? Nullus scilicet invenitur a primoribus Pastorum editus Rituum liber, qui plurimis non illustretur documentis. Non pauci, seculo XVIII, Rituales libri exiere; iis autem Ecclesia Parisiensis excelluit, quos tum primùm conditos Cardinalis Eminentissimus de Noailles, anno MDCXCVII, et editos rursum D. Christophorus de Beaumont, anno MDCCLXXVII, emiserunt. Singula quidem in illis scitè, perspicuè, et apertissimè explicantur; res autem pleniùs expressit in libro suo Pastorali, anno MDCCLXXXVI, D. de Juigné; adeo ut omnia doctissimus atque piissimus Antistes, quæcumque ad mores disciplinamque attinent, uberioribus præceptis complexus esse videatur.

Nos itaque, præclaris Antecessorum nostrorum vestigiis insistentes, nonnulla huic sacrorum Rituum libro subjungi voluimus, quibus potior vobis atque utilior ederetur. Ceterùm multa afferri possint, et illa quidem maximi momenti, quibus ad hunc librum

publicandum impulsi ac penè coacti sumus. Dudum enim exhausta defecerat editio vetus, atque ideo Diœcesis nostra diutius novâ carere non poterat. Imò quæ plurima, Ritualibus istis nondum prohibentibus, diversa pro diversis locis agebantur, ad morem unum eumdemque tenorem reduci oportuit, ut tandem in Ecclesia Parisiensi certa ubique norma vigeret, et una rituum exercendorum ratio; quod quidem colendo Numini, ipsisque sacris commendandis, summopere inserviret. Præterea quemadmodum Ecclesia, in rebus quidem ad mores aut doctrinam pertinentibus mutationi minimè obnoxia, in iis tamen quæ ad disciplinam spectant plurima semper et varia variis gentibus indulsit, quibus ad servandas Dei optimi leges illicerentur; ita et nos, rati *non offendere observantiæ diversitatem, ubi fidei non scinditur unitas* (1), mutatis hodie hominum, temporum, rerumque adjunctis, mutanda esse plura aut etiam novanda censuimus, quibus vos muniti, feliciùs saluti animarum invigilare possetis ac providere.

Talia nimirum, Fratres dilectissimi, Nobis proposuimus absolvenda; atque ea, Deo adjuvante, jam absoluta esse confidimus. Quam igitur novam regendi sacerdotalis ministerii normam in hisce libris Ritualibus inveneritis, hanc et diligenter explorare, et constanter sequi studeatis. Nullam enim tutiorem, nullam *temporibus* istis *periculosis* (2) magìs accommodatam adhiberi posse, non solùm Nobis visum est, verùm etiam illis experientissimis ac rerum hujuscemodi peritissimis viris, quorum consilio Nos, operâque multâ usos esse, nec inviti profitemur. Quantum verò, quæ *decent sanam doctrinam locuti* (3), tum a *profanis vocum novitatibus*, tum a *quæstionibus stultis, et contentionibus, quia generant lites* (4), abstinuerimus, legenti cuique perspicuum erit. Studuimus etiam ut neque duriores ad asperiora ferri, neque

(1) Conc. Lemovic. an. 1031. — (2) 2 Tim. 3. 1. — (3) Tit. 2. 1. — (4) 1 Tim. 6. 20. 2 Tim. 2. 23. Tit. 3. 9. etc.

molliores ad remissiora deprimi videremur; sed mediam inter utrumque tenere viam, ac certos intra fines consistere conati sumus.

Ne quid demum, FRATRES DILECTISSIMI, hìc desideraretur, pretium operæ duximus iis quæcumque de Sacramentorum forma et ritibus exponenda fuerunt, et alia quædam subjicere, quibus sacrosancta munia vestra obeuntes in posterum regamini. Quidquid ergo ad Sacramenta vel minimum referri posse visum est, sedulò expendimus : videlicet quomodo Christianam fidem pueri edocendi sint, quàm reverenter habendum sit augustissimum Missæ sacrificium, quanto denique studio conficienda videatur brevior illa et candidior concionis species, quæ *Pronaos* dicitur, et quàm attentè excipienda sint Pastoribus animarum illa Apostoli verba : *Si evangelizavero, non est mihi gloria ; necessitas enim mihi incumbit : væ enim mihi est, si non evangelizavero* [1] ! Utinam et prosint tot Christianis hominibus, religionis Christi negligentissimis, quæ summatim in hoc sacrorum Rituum libro de doctrina fidei exposuimus! Postquam verò singula, quæ sive in exequiis defunctorum, sive in variis benedicendi formulis, sive etiam in conscribendis eis quæ Presbyterorum sunt *instrumentis* inservire valeant, minutatim attigimus; optimè quidem liber hic noster Ritualis absolvendus, ideoque profuturus visus est, si optima quæque e synodalibus Statutis excerpta, et ad regendos actus maximè idonea, typis quoque mandari, atque hujus in calce reponi provideremus. Nec dubium quin vos omnes his legibus, quas venerandissimi nostri Decessores tam piè tamque prudenter tulerunt, *non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam subditi* [2], easdem et reverenter excipere, et diligenter servare in posterum studeatis.

(1) 1 Cor. 9. 16. — (2) Rom. 13. 5.

Quibus expositis, FRATRES DILECTISSIMI, intellexistis profectò plurima simul esse, et sacratissima, quibus illud opus commendetur; nec ullum inter vos tam suæ in sanctam matrem Ecclesiam pietatis immemorem, nullum *traditionum quas didicimus* [1] tam parum tenacem, nullum Ecclesiasticæ doctrinæ tam incuriosum, nullum denique sacrosancti sui muneris rite exequendi, fideliumque salutaribus exemplis informandorum, tam negligentem fore existimamus, qui eximium illum de sacris Ritibus librum non in summa religione ac reverentia sese habiturum ultro profiteatur.

Quæ cùm ita sint, FRATRES DILECTISSIMI, promptos jam fore omnes et alacres ad agendum ex præscripto confidimus; *ita ut non sit nobis necesse quidquam* ampliùs *loqui* [2]. Unum vos tamen singulatim ut *filios* comministrosque *carissimos monemus* [3], scilicet ut *in omnibus sicut boni milites Christi Jesu laboretis* [4], *videntesque vocationem vestram* [5], et *in remunerationem aspicientes* [6], illa gravissima, necnon *hominibus Dei*, qui usque in finem *bonum fidei certamen certaverint* [7], optatissima *Pastoris et Episcopi animarum vestrarum* [8] verba, quotidie ante oculos, quotidie et in mente habeatis : *Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum; qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum* [9].

QUOCIRCA omnes Diœcesis nostræ Parochos, eorumque in sacro ministerio adjutores Presbyteros, plurimum in Domino cohortamur, ut dogmaticis moralibusque Ritualis hujus libri documentis animum imbuant, eaque in Sacramentorum dispensatione, ac regimine animarum, diligenter adhibeant. Parochis insuper, ceterisque modò dictis Sacerdotibus, et universis tam secularium

(1) 2 Thess. 2. 14. — (2) 1 Thess. 1. 8. — (3) 1 Cor. 4. 14. — (4) 2 Tim. 2. 3. et 4. 5. — (5) 1 Cor. 1. 26. — (6) Hebr. 11. 26. — (7) 1 Tim. 6. 12. — (8) 1 Petr. 2. 25. — (9) Matth. 5. 19.

quàm regularium Communitatum Præpositis, atque omnibus quovis nomine sacrorum Ministris, qui in suis ecclesiis usus Parisienses jure vel consuetudine sequi tenentur, mandamus, et per præsentes injungimus, ut in conferendis Sacramentis, in Benedictionibus ad se pertinentibus impertiendis, ceterisque muneris sui partibus exequendis, non alio in posterum, quàm hocce nostro, a prima scilicet die mensis Junii proximè sequentis, Rituali utantur : districtè videlicet omnibus Typographis et Bibliopolis, aliisve, cujuscumque sint conditionis, inhibentes ne ullum ex veteribus Rituum libris recudere præsumant; neve deinceps Presbyteri alios ritus inducant, alias preces et cæremonias, quàm quæ a Nobis præscribuntur, et volumus ab omnibus observari.

Datum Parisiis, sub signo nostro, ac Secretarii Archiepiscopatûs nostri subscriptione, die immaculatæ Conceptionis beatæ Mariæ sacro, sexto Idus Decembris, anno Domini millesimo octingentesimo trigesimo nono.

✠ HYACINTHUS, *Archiepiscopus Parisiensis.*

ORDONNANCE

DE MESSIEURS

LES VICAIRES-GÉNÉRAUX

Qui prescrit des Prières pour Monseigneur l'Archevêque.

L'espoir que nous avions conçu depuis l'administration de Monseigneur l'Archevêque s'est notablement affoibli par la nouvelle et formidable crise à laquelle il est en proie depuis quelques heures.

Déjà nous avons demandé aux Pasteurs et aux Fidèles, et tous se sont empressés d'apporter le concours de leurs prières au pied des autels de Marie conçue sans péché, et de sainte Geneviève Patronne de Paris. Sans les interrompre, sans renoncer à la confiance que nous avons placée dans de si puissantes intercessions, aimant à espérer contre l'espérance, le péril toujours plus grand d'une vie si chère et si précieuse au Diocèse nous fait demander de nouveau et prescrire les prières et les supplications solemnelles que l'Église a coutume d'adresser au Prince des Pasteurs dans de semblables et trop douloureuses circonstances.

Pressons-nous donc autour des saints autels avec un cœur contrit et humilié, pour demander au Seigneur, en adorant ses desseins impénétrables, la conservation de ce Pontife vénéré et chéri, et pour attirer sur ses souffrances la plénitude des consolations et des bénédictions célestes. *Accingite vos... plangite, Sacerdotes... vocate cœtum... et clamate ad Dominum.* (Joël. I. 13, 14.)

En conséquence nous ordonnons :

1° De faire demain Lundi 30, Mardi et Mercredi, les prières des Quarante-Heures dans l'Église Métropolitaine, dans toutes les Églises et Chapelles de la ville; et dans toutes les autres Paroisses et Communautés du Diocèse les trois jours qui suivront immédiatement la réception de cet Avis.

2° De dire à toutes les Messes, outre la Collecte *Pro infirmo* qu'on doit continuer, l'Oraison *Deus nostrum refugium.* (n° 52, nouveau Missel.)

3° De chanter au Salut le *Domine non secundùm*, avec l'Oraison *Exaudi, quæsumus Domine,* (n° 31, nouveau Missel) le Psaume *Miserere*, et l'Oraison *Pro D. Archiepiscopo.*

Donné à Paris le 29 Décembre 1839.

AUGÉ, *Vic. gén.*
JAMMES, *Vic. gén.*
MOREL, *Vic. gén.*

MANDEMENT

DU

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE PARIS

POUR L'EXERCICE

DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE

Les Membres du Chapitre de l'Eglise Cathédrale et Métropolitaine ont à remplir auprès de vous, Nos très-chers Frères, une bien douloureuse mission.

Le 31 Décembre de l'année qui vient de finir, le vénérable Pontife, que le Ciel nous avoit donné dans sa miséricorde, a terminé son glorieux Apostolat.

Appelés par les saints Décrets et Constitutions de l'Eglise à pourvoir à l'administration du Diocèse, nous nous sommes réunis en Assemblée Capitulaire le 1er Janvier de cette année, et après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, nous avons déclaré et déclarons par ces présentes que le Siége Métropolitain de Paris étant vacant, la juridiction du Diocèse nous est dévolue, et qu'il nous appartient de pourvoir à son exercice.

En conséquence nous avons nommé et institué Vicaires-Généraux Capitulaires, avec le titre d'Archidiacres, MM. Affre, Augé et Morel; Official, M. Tresvaux; Promoteur, M. Quentin, avec tous les pouvoirs de Grands-Vicaires.

Et sera notre présent Mandement, publié aux Prônes de toutes les Messes paroissiales, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 1er janvier 1840.

Signé, GODINOT-DESFONTAINES,
faisant les fonctions de Doyen.

Signé, L. DE SAMBUCY,
Chan. Secrétaire du Chapitre.

FIN.